



HAL
open science

Activités extractives et dynamiques territoriales au Sénégal : étude comparative entre l'or et le phosphate

Mouhamadou Lamine Diallo

► To cite this version:

Mouhamadou Lamine Diallo. Activités extractives et dynamiques territoriales au Sénégal : étude comparative entre l'or et le phosphate. Géographie. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I; Université de Saint-Louis (Sénégal), 2015. Français. NNT : 2015PA010632 . tel-02493988

HAL Id: tel-02493988

<https://theses.hal.science/tel-02493988v1>

Submitted on 28 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ED 434 : Espaces, Sociétés, Aménagement
UMR 8586 : PRODIG



ED : Sciences de l'Homme et de la Société
GIRARDEL

Thèse pour obtenir le grade de docteur en géographie

**Activités extractives et dynamiques territoriales au Sénégal :
étude comparative entre l'or et le phosphate**

Mouhamadou Lamine DIALLO

Directeurs de thèse :

Bernard TALLET, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Sidy Mohamed SECK, Chargé d'enseignement à l'UGB de Saint-Louis

Décembre 2015.

REMERCIEMENTS

Je tiens à adresser mes remerciements à toutes les personnes qui de près ou de loin ont facilité la réalisation de cette thèse de doctorat.

Il m'est impossible de faire une liste exhaustive de tous ceux qui m'ont aidé au cours de cette aventure scientifique. Cependant, je ne peux m'empêcher de citer quelques noms de personnes sans lesquelles ce travail ne saurait aboutir. Ainsi, je tiens à remercier mes deux directeurs de thèse en l'occurrence Sidy Mohamed Seck à l'université Gaston Berger de Saint-Louis et Bernard Tallet à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. J'associe à ces remerciements Géraud Magrin, professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour tout ce qu'il a fait pour moi, notamment en m'initiant à la recherche, depuis la maîtrise, et en acceptant de participer activement à l'encadrement de cette thèse. Les comités de thèse qu'il a bien voulu organiser et sa relecture du manuscrit m'ont été d'une grande utilité. C'est l'occasion de formuler des remerciements à l'endroit des membres des différents comités de thèse, notamment Geert van Vliet, Olivier Ninot, Marie Redon, Nicola Donner. Je remercie aussi le service culturel de l'ambassade de France au Sénégal qui m'a permis d'effectuer des séjours de recherches en France. A ce titre, je tiens à adresser mes remerciements aux différents directeurs du laboratoire Prodig (Jean-Louis Chaléard, Thiery Sanjuan et Jérôme Lombard) et à toutes les personnes qui ont facilité mes séjours en France.

Au Sénégal, je voudrais d'abord de saluer la patience et le soutien moral de ma famille et de mon épouse en particulier. J'y associe les familles qui m'ont hébergé sur le terrain. Dans la région de Thiès, à Tivaouane, Mboro et Darou Khoudoss, je remercie les familles Diallo, Cissé, Mbodji et Dia qui m'ont offert leur hospitalité. Je n'oublie pas la visite très enrichissante effectuée sur le site des ICS en compagnie de M. Mbodji, responsable dans le département Mines. Merci également aux différentes personnes qui ont accepté de répondre à mes questions, sur le site minier, dans les villages riverains et au niveau des services administratifs. Dans la région de Kédougou, je salue le soutien précieux de l'entreprise Oromin, notamment en acceptant de m'héberger dans le campement minier. Ma reconnaissance va à l'endroit des autorités villageoises et aux employés qui ont accepté de répondre à mes questions. L'ouverture du directeur de l'ARD de Kédougou, Kalidou Cissokho, m'a été d'un grand apport. Je l'en remercie.

A l'université de Saint-Louis, je remercie le Coordonnateur du Girardel, Serigne Modou Fall professeur de géographie, Aminata Camara et Ibrahima Diatta pour leurs services amicaux. Mention spéciale à mon cher ami Ousmane Ngom et à son épouse Aminata Touré. Dans leur appartement, à Ngallele, j'ai trouvé les conditions favorables pour achever la rédaction de cette thèse. Enfin, j'adresse mes remerciements à Thierno Alpha Sow et à sa famille de Madinatou Horé Séno (Ross-Béthio) pour ses prières et ses encouragements.

REMERCIEMENTS	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE	28
RESSOURCES EXTRACTIVES ET DEVELOPPEMENT : DIVERGENCES REGIONALES	28
CHAPITRE 1: LES SENEGALs MINIERs	31
CHAPITRE 2 : RENOUVEAU DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES ET ORGANISATION DE L'ESPACE	64
CHAPITRE 3 : MUTATIONS DES REGIONS MINIERES DU SENEGAL: UNE MISE EN PERSPECTIVE.....	86
 DEUXIEME PARTIE :	113
ACTIVITES EXTRACTIVES ET DYNAMIQUES LOCALES	113
CHAPITRE 4 : DE L'INSCRIPTION SPATIALE MINIERE : REORGANISATION DES TERRITOIRES	116
CHAPITRE 5 : TENSIONS ENTRE ENCLAVE ET GREFFE	154
CHAPITRE 6 : DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE	180
 TROISIEME PARTIE.....	207
DES RELATIONS DE POUVOIR AUTOUR DES SITES MINIERs	207
CHAPITRE 7 : TRANSNATIONALES MINIERES ET GOUVERNANCE TERRITORIALE	210
CHAPITRE 8 : DYNAMIQUES DES ARENES LOCALES : AUTOUR DE LA RENTE EXTRACTIVE	235
CHAPITRE 9 : REGULATION DU SECTEUR MINIER ET ENJEUX DE TRANSPARENCE AU SENEGAL	267

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANSD :	Agence nationale de la statistique et de la démographie
ACDI :	Agence canadienne de développement internationale
ARD :	Agence régionale de développement
CADL :	Cellule d'appui au développement local
CCGDC :	Comité de coordination et de gestion du développement communautaire
CDCM :	Centre de documentation du cadastre minier
CDSE :	Club des directeurs de sécurité des entreprises
CEA :	Commission économique africaine
CERP :	Centre d'études et de recherches sur les paysages
CERI :	Centre d'études et de recherches internationales
CERDI :	Centre d'études et de recherches sur le développement international
CNUCED :	Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement
CNEARC :	Centre national d'études agronomiques des régions chaudes
DMG :	Direction des mines et géologie
EIE :	Etude d'impact environnementale
FAO :	Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDH :	Fédération internationale des droits de l'Homme
ICS :	Industries chimiques du Sénégal
ICMM :	International council on mining and metals
IDH :	Indice de développement humain
IFRI :	Institut français des relations internationales
IGE :	Inspection générale d'Etat
IFFCO :	Indian Farmers Fertiliser Cooperative
IIED :	International institute for environment and development
ITIE :	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
MDL :	Mineral deposit limited
MIFERMA :	Société des mines de fer de Mauritanie
MIFERSO :	Société des mines de fer du Sénégal oriental
MMSD :	Mining, minerals and sustainable development
BUMIFOM :	Bureau minier de la France d'outre mer
BRGM :	Bureau de recherches géologiques et minières
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
ONDH :	Organisation nationale des droits de l'Homme
ONG :	Organisation non gouvernementale
OMS :	Organisation mondiale de la santé
PASMI :	Programme d'appui au secteur minier
PGES :	Plan de gestion environnemental et social
PLD :	Plan local de développement
PIB :	Produit intérieur brut
PNUD :	Programme des Nations-Unies pour le développement

PNUE : Programme des Nations-Unies pour l'éducation
PSM : Programme social minier
U.A. : Union Africaine
UCAD : Université Cheikh Anta Diop de Dakar
UGB : Université Gaston Berger
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
UMR : Unité mixte de recherche
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNRISD : United Nations research institute for social development
USAID: United States agency for international development
GOSPEL : Gestion optimale des schlamms phosphatés d'une exploitation minière au Sénégal
RADDOH : Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme
SAIIA : South African Institute of International Affairs
SERMIS : Société d'études et de recherches géologiques et minières du Sénégal
SFI : Société financière internationale
SGO: Sabodala gold operations
SERMI : Société d'études et de recherches géologiques
TGC: Teranga gold corporation

INTRODUCTION

« La géographie est le labyrinthe dans lequel on se perd et dans lequel on se désespère... à moins qu'une Ariane compatissante se consente à proposer un fil fragile mais suffisamment « réel » pour donner un sens à l'aventure.»
Claude Raffestin, 1980.

Nous défendons dans ce document la thèse selon laquelle, le regain des activités extractives en Afrique s'inscrit dans un contexte néolibéral marqué par le développement d'enclaves minières qui entretiennent de très faibles liens avec les territoires d'accueil. La démonstration s'appuiera, à partir du Sénégal, sur deux sites d'exploitation de nature et d'âge différents situés dans des régions distinctes. Ainsi, il s'agit d'une analyse comparée entre l'exploitation des phosphates qui a commencé au début des années 1960 dans la région de Thiès à l'ouest, à 100 km de la capitale Dakar et la mine d'or de Sabodala dont la production a démarré en 2009 dans la région de Kédougou, une marge nationale située au sud-est du pays à 700 km du centre. La nature, l'âge de la mine et le territoire d'accueil (situation, configuration spatiale) constituent les paramètres de comparaison à partir desquels nous essayons de déterminer la part des activités extractives dans les transformations économiques, sociales, environnementales et politiques, notamment à l'échelle locale. Cette étude s'inscrit dans un contexte de relance minière favorisé par la hausse des prix des matières premières et les réformes minières de plus en plus favorables au marché (Campbell, 2004). Ce regain minier se caractérise par un mouvement en apparence contradictoire qui oppose d'un côté la compétition des sociétés minières pour s'approprier des ressources naturelles et de l'autre côté l'activisme des organisations de la société civile qui exigent une exploitation minière favorable au développement (Magrin, 2013).

L'exploitation des ressources non renouvelables fait l'objet de contradictions par rapport aux processus de développement. En Afrique, l'abondance des ressources naturelles a longtemps été considérée comme une source potentielle du décollage économique d'un continent caractérisé par l'extrême pauvreté des populations, mais depuis quelques années on associe l'exploitation de ces ressources à la thèse de la « malédiction » (Magrin, 2013 ; Rosser, 2006)¹. Toutefois, la notion de « malédiction des ressources naturelles » a tendance à

¹ Expression traduite de l'anglais *dutch disease* pour faire référence à des difficultés économiques (notamment les impacts négatifs du secteur extractif sur les autres secteurs économiques). Les Pays-Bas ont par exemple été

être remise en cause du fait de son caractère déterministe (Rosser 2006), mais aussi parce qu'elle ne permet pas de rendre compte des transformations locales et régionales induites dans un contexte minier. En outre, jusque-là, les analyses sur les relations entre les activités extractives et le développement se sont appuyées sur les critères de performance à l'échelle nationale, mettant de côté les transformations politiques, économiques, sociales et environnementales induites par les projets miniers dans les territoires d'accueil. Or ces territoires locaux sont à la fois le siège des activités d'extraction et le lieu d'interactions entre des acteurs aux pouvoirs asymétriques.

Ainsi, les impacts (positifs et négatifs) des activités extractives à l'échelle locale et celles des dynamiques qui en résultent peuvent être perçus à travers les contestations des projets miniers, la nature des liens avec les territoires d'accueil et les implications sur le plan environnemental, social et territorial.

Difficultés liées à l'implantation des projets d'exploitation minière : dans le monde, en Afrique et au Sénégal

Les contestations des projets d'exploitation minière en Afrique sont récentes. Elles sont liées à la montée des préoccupations économiques, environnementales et sociales autour des industries extractives. En Europe, dans les pays industrialisés, l'opposition aux activités d'extraction minière est née dans les mêmes conditions, à partir des années 1970. En effet, la prise de conscience environnementale au sein de la population située à proximité des vieux bassins miniers a favorisé un conflit ouvert entre la dimension économique de l'exploitation minière et la préservation de l'environnement (Deshaies, 2007 : 42). Ce contexte est marqué par l'acceptation de plus en plus difficile des conséquences des activités industrielles minières à cause de l'audience croissante accordée aux idées autour du développement durable.

Cette prise de conscience des bouleversements environnementaux et sociaux relatifs aux mines s'est étendue à travers les autres contrées du monde. Itlis (1992) semble bien illustrer la montée de la virulence des contestations d'ordre « écologique » dans son article sur

confrontés à ces difficultés, dans un contexte de croissance des activités d'extraction de gaz (G. Magrin 2013 : 109).

« la mine, élément de la controverse écologique dans le Pacifique Sud ». Dans certaines régions, notamment à Bougainville, l'ampleur des affrontements a conduit à la fermeture d'une mine en 1990 (Deshaies 2007 : 45). Le projet controversé de Goro Nickel en Nouvelle Calédonie, démarré en 1999, a connu des difficultés similaires (*ibidem*). Mais l'opposition à ce projet ne se limite pas au seul enjeu environnemental, elle intègre les questions d'emplois, en l'occurrence l'opposition à l'immigration des travailleurs philippins. En Amérique Latine, les mouvements contre les projets miniers se sont développés au début du dernier boom minier avec l'essor de l'exploitation de l'or dans les années 1990 (*ibidem*)². Au Pérou, par exemple, dans la région de Tambo Grande, la mobilisation des communautés locales et le soutien politique du pouvoir local ont fait renoncer le gouvernement péruvien, en 2003, au projet d'exploitation d'une mine d'or (Bos, 2015).

Cependant, il importe de noter que l'expression de la conscience environnementale dans le secteur extractif a été « tardive » en Afrique et dans les autres pays du Sud (Magrin, 2013 : 126). « Les dénonciations des risques environnementaux de l'exploitation minière dans les pays pauvres » auraient commencé avec le scandale du cyanure au Pérou (*ibidem*). Elles ont commencé en Afrique à la fin des années 1990 et au début de 2000, période correspondant à la première phase du boom minier. Mais le continent africain ne semble pas avoir connu de virulentes contestations des projets d'exploitation minière comme celles rencontrées en Amérique Latine et en Asie (Deshaies, 2007 ; Banks, 2009). Les populations se sont davantage mobilisées pour revendiquer des retombées extractives que pour refuser l'implantation d'un projet. Par exemple, les violentes manifestations des populations du bassin minier de Gafsa (Tunisie)³ en 2008 (Allal, 2010) et celles de la population de la région de Kédougou au Sénégal, en décembre 2008, ne s'inscrivent pas dans la logique « environnementaliste » consistant à contrecarrer l'implantation d'un projet. Il s'agit de revendications liées aux retombées économiques et sociales (emplois, délivrance de services sociaux de base) jugées insuffisantes. La mobilisation autour des projets d'extraction minière

² Les campagnes menées par les Organisations non gouvernementales (ONG), notamment celle de « No Dirty Gold » organisée par l'ONG Earthwoks a été d'un grand apport dans la résistance contre les projets miniers. Il y a également le soutien des médias, par la publication d'articles et le tournage de films (Pierre-Bruslé, 2015 ; Deshaies 2007 : 49).

³ Gafsa est une région riche en phosphate située à environ 350 km au sud-ouest de Tunis, la capitale. Marquée par la pauvreté et le chômage des jeunes, la région a connu les émeutes les plus violemment réprimées avant l'année de la révolution en 2010 (Allal, 2010).

prend d'autant plus d'ampleur que la tendance dans le secteur extractif est celle de la construction d' « enclaves économiques » qui entretiennent des liens faibles avec le milieu local, une forme d'extraterritorialité (Magrin et van Vliet, 2005) par rapport à l'environnement immédiat, phénomène connu également dans le cadre des opérations pétrolières (Ferguson, 2005). Ainsi, l'origine des tensions autour des projets miniers est liée au fait qu'ils sont faiblement intégrés à l'économie locale et nationale (Leblanc, 2007), mais également au coût environnemental et social des activités d'extraction, notamment la pollution (atmosphérique, et hydrique), la dégradation du milieu physique, l'expropriation et le déplacement des populations de leurs lieux habituels d'habitation.

L'implantation minière est également marquée par des tensions territoriales. Les analyses ont jusque-là privilégié les conflits géopolitiques autour des ressources, à l'échelle internationale (entre les Etats). Le succès de la notion de « guerre des ressources » (*resource war*) dans les années 1980 est par exemple lié au conflit entre les puissances dominatrices du monde à cette époque : les Etats-Unis et l'Union Soviétique (Le Billon, 2007 et Magrin, 2013 :117)⁴. L'enjeu était lié au contrôle du pétrole en Moyen Orient et des ressources minières africaines. Le rôle déterminant des ressources minières dans les conflits armés en Afrique (1990-2000), notamment dans les pays producteurs de diamant (Libéria, Sierra Léone, Angola, République Démocratique du Congo), a révélé une autre forme de la « guerre des ressources »⁵. Toutefois, il permet de qualifier aussi les luttes environnementales et sociales des populations riveraines des grands projets d'exploitation (Le Billon, 2007), qui s'expriment sous forme de relations de pouvoir.

Au Sénégal, comme ailleurs au Cameroun, les conflits environnementaux et sociaux résultent des usages différents de l'espace et des ressources (Nguiffo et Mbianda 2013)⁶. En outre, dans les territoires d'accueil des investissements, le chevauchement territorial entre

⁴ Il faut noter que ces tensions s'inscrivaient dans le contexte de la guerre froide (de 1947 à la chute du mur de Berlin en 1989).

⁵ Le contexte a favorisé le développement de l'expression « diamant du sang » par les organisations de la société civile impliquées dans les conflits autour des ressources.

⁶ L'article de S. Nguiffo et de F. Mbianda sur « une autre facette de la malédiction des ressources ? Chevauchements entre usages différents de l'espace et conflits au Cameroun » recoupe dans une large mesure les dynamiques observées au Sénégal.

concessions minières, aires protégées⁷ et terroirs agricoles se traduit par des relations de pouvoirs entre différents acteurs aux intérêts divergents (compagnies minières, Etat, populations locales). Dans le contexte de la décentralisation en Afrique, l'enclassement des territoires et des « arènes politiques » (Rubbers, 2013 : 18) qui en résultent participe d'un côté à une redéfinition de la « topographie politique » (Hönke, 2010) à l'échelle locale et de l'autre à une plus grande intégration de la gouvernance locale dans un système global de relations de pouvoir. Ce dynamisme est également relatif à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)⁸, qui apparaît de plus en plus comme un moyen pour gérer les risques (environnementaux, sociaux et de sécurité) des investissements pour les compagnies minières. Cependant, pour l'Etat et les communautés riveraines, la RSE est un mécanisme permettant d'accroître les retombées des industries extractives. Quoiqu'il en soit, au-delà de leur bilan, souvent très mitigé, dans les territoires d'accueil, les stratégies de RSE suscitent un réel problème de gouvernance, car elles semblent révéler une délégation de pouvoir de la part des Etats hôtes dans la gestion des territoires et la délivrance des services sociaux de base (Banks, 2009 : 54). Ainsi, le nouvel ordre économique mondial, la globalisation, se manifestent à l'échelle locale par une redistribution des rôles. L'étude des dynamiques territoriales liées à l'exploitation des ressources du sous-sol implique donc trois questions principales : la portée des impacts des opérations d'extraction (positifs et négatifs) à partir des sites miniers (lieu de contact entre le local et le global), les effets sur l'organisation spatiale et les stratégies d'adaptation des communautés riveraines.

Des enclaves extractives peu intégrées dans leurs territoires

L'étude de la contribution des activités extractives au développement a souvent été le domaine de prédilection des économistes. Ainsi, Eggert (2002) a essayé de développer trois modèles de relations entre l'exploitation minière et le développement régional: le *strong-linkage model*, le *weak-linkage model* et le *sustainable-development*. Le *strong-linkage*

⁷ Le rapport du Mouvement mondial pour les forêts tropicales (2004) a fait état des menaces que pèsent sur les aires protégées dans de nombreux pays africains (Afrique du Sud, République Démocratique de Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Madagascar) dans le contexte de l'exploitation minière et pétrolière.

⁸ La Banque mondiale définit la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme l'engagement pour le monde des affaires de contribuer au développement économique durable, en travaillant avec les salariés, leurs familles, la communauté locale et la société au sens large pour améliorer la qualité de vie, de façon à la fois bonne pour le développement et pour les affaires » (Traduction de Boidin, 2008).

model, caractérise l'Europe industrielle du XIX-XX^e siècle, où les mines constituaient les forces motrices du développement grâce aux achats d'intrants dans les territoires d'exploitation et de valorisation des matières à l'échelle locale. Transplanté en Afrique pendant la période coloniale, le modèle prend la forme de « greffe minière » (Bonte, 2001). La technologie, le mode de vie des sites miniers relèvent d'une pure reproduction du modèle occidental, mais le besoin important en main-d'œuvre avait favorisé le développement de liens avec les territoires d'accueil. Le rôle des mines de cuivre dans les dynamiques régionales du Katanga (Dresch, 1947), comme celui du fer en Mauritanie, dans la région de Zouerate (Bonte, 2001) constituent des cas illustratifs de la « greffe ». Les dimensions de la greffe sont d'une part, le « paternalisme » (Rubbers, 2013), qui consiste à entretenir les employés de la mine et leurs familles en vue d'accroître la production et d'autre part, les effets sur l'urbanisation des régions minières (Ferguson, 1999).

En revanche, le *weak-linkage model* est associé à la notion d' « enclave minière ». Il caractérise les faibles liens entre la mine et sa région et les effets positifs insignifiants pour les communautés locales. Les « enclaves minières » ou isolats ont été favorisés par l'évolution des moyens de transports (possibilités de transporter la technologie vers des gisements éloignés) et de la technologie minière (Eggert, 2002 : 34). Leur développement est également favorisé par les exonérations douanières des réformes minières. Ainsi, les enclaves entretiennent des relations particulières avec le milieu d'accueil, en matière d'approvisionnement local comme en termes de création d'emplois. Figures spatiales dominantes des exploitations modernes, elles sont davantage connectées à l'échelle mondiale que nationale (Ferguson, 2005), fonctionnant en archipel (Magrin, 2013 ; Donner, 2009). Les « enclaves minières » caractéristiques des pays du Sud⁹ semblent d'autant plus s'imposer que les revenus tirés de la production sont rapatriés par les compagnies d'exploitation et les royalties versés à l'Etat central.

Toutefois, cette extraterritorialité associée à la mine n'est pas exclusive, car il existe de multiples interactions entre les activités extractives et leur milieu d'insertion (emprise

⁹ En Amérique Latine et au Pérou en particulier, les « enclaves minières » datent de la deuxième moitié du XIX^e siècle, pendant la colonisation. Les enclaves ont participé à l'intégration des pays du Sud dans l'économie mondiale, mais elles étaient considérées comme la continuité des économies de la métropole (Kruijt, Vellinga, 1977).

foncière, utilisation des ressources locales, partage des infrastructures routières avec les communautés locales)¹⁰. Ainsi, les « enclaves minières » offrent une image ambivalente des relations entre l'industrie extractive et la région. L'image encapsulée (Donner, 2011) montre, par exemple, le degré d'intégration verticale, de connexion entre la mine et l'échelle mondiale. Certains de ses éléments transgressent le local pour s'intégrer de façon structurelle au global (technologie, mode de vie dans les cités, restauration). En revanche, une autre lecture du contact entre l'activité extractive et son environnement amène à s'intéresser aux formes d'ancrage de la mine (Thune 2011), dont le bon fonctionnement est assuré par l'utilisation d'un certain nombre de ressources locales (terre, eau, main-d'œuvre).

Cependant, ces modèles ne permettent pas de généraliser les figures spatiales. En effet, car l'analyse des liens entre l'industrie extractive et son milieu nécessite la prise en compte de nombreux facteurs : la nature du minerai exploité (or, phosphate, fer), l'âge de l'exploitation, le contexte d'insertion de la mine, la capacité des gouvernements à négocier les projets, le niveau de conscience des communautés locales par rapport aux effets de l'exploitation minière, la nature (publique ou privée) et l'origine des investissements (Sud ou Nord).

Par exemple, la nature du minerai n'influence pas uniquement le coût financier de l'exploitation, mais elle détermine aussi les effets sur l'organisation de l'espace, notamment en termes de polarisation, d'aménagement et de mise en place d'infrastructures routières et ferroviaires. Ainsi, l'exploitation du fer ou du phosphate nécessite beaucoup plus d'investissements et d'infrastructures pour l'expédition du produit que celle de l'or. Le contexte de la région d'accueil influence aussi les impacts (positifs et négatifs) de la mine sur le développement. Les effets induits par l'insertion d'une mine dans un territoire de peuplement sont plus importants que lorsqu'elle se fait dans un espace de désert humain. L'âge de la mine est relatif à l'évolution du cycle minier que se déroule en trois phases : l'installation, l'exploitation et la fermeture (van Vliet, 1998). Les impacts négatifs des activités extractives sont plus ressentis durant la seconde et la troisième phase qu'au moment de l'installation. Dans le bassin d'exploitation des phosphates à l'ouest, les problèmes

¹⁰ Voir G. Magrin et D. Gautier 2006 et N. Donner (2011).

environnementaux se posent de plus en plus en objet de controverse entre l'entreprise minière et la population, tandis qu'à Sabodala tel n'est pas le cas.

Le troisième modèle développé par Eggert (2002 : 34) place le secteur extractif dans une perspective plus ouverte, celle du développement durable. En effet, la montée en puissance, depuis quelques années, des préoccupations environnementales et sociales dans le domaine minier repose sur quatre postulats : les faibles liens entre les ressources extractives (épuisables) et les économies régionales, la différence entre le coût (environnemental et social) des mines et la faiblesse des compensations, l'inégal partage des bénéfices miniers entre les échelles (locale, régionale et nationale) et le manque d'implication des régions minières dans les prises de décisions (*ibidem*).

Cette thèse ambitionne d'analyser, à partir d'exploitations de nature différente, d'âges différents, situées dans des régions distinctes, les liens complexes entre les mines et leurs territoires. Ainsi, l'approche privilégiée est celle de l'étude des dynamiques territoriales relatives aux industries minières. La dynamique est en elle-même un « changement résultant d'un jeu de forces » et le « jeu de forces lui-même » (Brunet, Ferras et Théry, 1992 : 171). La dynamique territoriale implique donc tout changement positif ou négatif (économique, environnemental, social, politique et territorial) issu des conditions d'insertion des industries extractives, notamment à l'échelle locale.

Industries extractives et implications locales

Les effets de l'exploitation des ressources du sous-sol (mines, pétrole, gaz) sur les conditions de vie des populations ont été abordés suivant différentes approches. Les sciences économiques et politiques s'intéressent généralement aux impacts à l'échelle nationale, notamment sur la croissance économique du pays, mesurée par des indicateurs comme le produit national brut. En revanche, les anthropologues et géographes étudient les impacts des activités extractives au niveau local. L'intérêt scientifique des impacts locaux de l'exploitation minière semble relativement ancien¹¹, mais il s'est accru ces dernières années.

¹¹ Des travaux d'autres géographes ont concerné les effets des industries extractives sur l'urbanisation. Il s'agit par exemple de S. Lerat (1971) qui a travaillé sur la géographie des mines et de J. Dresch (1947) qui s'est

Faugères serait l'un des premiers géographes français à s'y intéresser (Deshaies, 2007 : 43). En Asie pacifique, le travail du géographe néo-zélandais, Banks (2009), constitue également une référence sur les implications minières dans les territoires d'accueil. La grille de lecture des impacts miniers (positifs et négatifs) est centrée sur plusieurs aspects : l'économie (emplois, compensations, sous-traitance), l'environnement (dégradation des terres, pollutions), l'organisation sociale (perte des valeurs culturelles)¹² et les enjeux de contrôle et d'accès aux ressources locales (Banks, 2009).

Du point de vue environnemental, au-delà des effets de pollution et dégradation des terres un aspect important porte sur l'accès ou le contrôle des ressources locales (terres, eau). Ceux-ci modifient en réalité la notion d'impact environnemental, ou de « crise écologique » (Banks, 2009 : 55), ils orientent davantage l'analyse des effets des opérations minières vers les conditions de vie de la population locale. Le débat comporte une tournure sémantique entre les notions : « écologie » et « environnement ». La vision européocentriste des termes « écologique » et « environnemental » est différente de la perception qu'on a de ces notions dans les pays en développement (Afrique, Asie, Amérique Latine). En effet, dans les pays pauvres, les populations affectées par l'exploitation minière ne font pas la distinction entre l'environnement et les ressources locales (eau, terre, forêts) qui constituent leurs moyens de subsistance. Dans la conscience collective, l'environnement a une portée économique, sociale, politique et environnementale (Banks, 2009).

L'environnement à travers les ressources locales fait donc référence à quelque chose de matériel, des éléments socialement construits, que les communautés peuvent utiliser et protéger (*ibidem*). Cette approche semble s'inscrire dans la littérature de l'écologie politique où les moyens de subsistance de l'homme sont placés au centre du débat sur l'environnement. La notion de « ressource locale » est construite sur cette base : elle prend en compte les moyens de subsistance locaux, les revenus tirés de la vente des récoltes, l'attachement à la terre, aux sites culturels et aux paysages, le système de droits et les responsabilités au sein des

intéressé à l'urbanisation liée à l'exploitation au Katanga. De façon générale, les implications des activités extractives semblent tardivement intéresser les géographes.

¹² Les conséquences sociales et culturelles relèvent du développement de « pathologies sociales » (prostitution, vagabondage, alcoolisme, violence) et des abus des droits des communautés riveraines. Il y a également les conséquences liées à la migration et les inégalités locales induites par les projets miniers.

communautés locales. La perte du contrôle politique sur ces différentes ressources, par les communautés locales, correspond à celle du contrôle politique de leur propre avenir (Banks, 2009).

Questionnements et hypothèses

Au Sénégal, le secteur extractif est dominé par l'exploitation du phosphate et celle de l'or dans des régions distinctes, respectivement localisées à l'ouest et au sud-est du pays. L'industrie du phosphate dans la région de Thiès est ancienne ; elle a dominé le secteur extractif pendant un demi-siècle, de 1960 à 2005. Ainsi, elle a été pendant longtemps la principale industrie extractive pourvoyeuse d'emplois au Sénégal : près de 2 000 emplois directs, 4 000 emplois temporaires (journaliers, gardiennage) et plus de 5 000 emplois indirects¹³. Située à environ 100 kilomètres de Dakar, dans le département de Tivaouane, la mine est constituée d'une unité industrielle d'exploitation et d'une unité de transformation des phosphates à Darou¹⁴. La concession minière des Industries chimiques du Sénégal¹⁵, à cheval sur quatre collectivités locales (Mboro, Darou Khoudoss, Taïba Ndiaye et Méouane) s'étend sur la région agricole des Niayes. Les décennies d'exploitation ont transformé l'environnement et le paysage de la région. Les carrières de phosphates sont en outre considérées comme « un mal nécessaire » pour les territoires hôtes qui cohabitent avec elles depuis longtemps. D'une part, la mine dégrade l'espace, exerce une forte pression sur les eaux souterraines, constitue une source de pollution, entraîne l'expropriation des terres des riverains et occasionne des déplacements des populations. D'autre part, elle semble constituer un moteur économique local grâce à la création d'emplois, aux compensations et aux mutations dans les activités agricoles, notamment le maraîchage, développé dans les bassins abandonnés par l'entreprise (Seck, 2007). La notion de compensation renvoie, en effet, à toute forme de dédommagements visant à restaurer ou à améliorer les conditions de vie des populations affectées par la mine. Au-delà des emplois miniers, des actions sociales dans des

¹³ Ces données sont tirées du site internet de l'entreprise dont la dernière réactualisation date de 2002. Les chiffres ont changé à cause notamment de la crise de 2006.

¹⁴ La troisième unité se situe à Mbao (Dakar). Elle est réservée à la fabrication d'engrais.

¹⁵ Jusqu'à 2006, l'Etat du Sénégal possédait près de 50 % des parts de l'entreprise. La crise de 2006 liée à la gestion défailante de la société et la vétusté du matériel ont permis à la multinationale asiatique, l'Indian Farmers Fertiliser Co-operative (IFFCO) spécialisée dans la production et la distribution des produits fertilisants, d'accaparer les ICS. L'Etat ne détient que des actions gratuites de 10 %, comme dans le cadre des projets miniers d'après 2003.

domaines divers (éducation, santé, hydraulique) et des indemnités dans le cadre de déplacements de populations, la compensation concerne aussi l'environnement. Il s'agit de la « compensation écologique » qui vise à restaurer la biodiversité locale (Le Meur et *al.*, 2015).

Comme ailleurs dans les autres pays africains (Ghana, Mali, Burkina Faso) la réforme du code minier sénégalais en 2003 et le contexte mondial de la hausse des prix de l'or ont favorisé un regain des activités extractives. Celui-ci s'est manifesté par l'ouverture de la première mine d'or du pays, au sud-est, dans l'une des périphéries nationales les plus enclavées (Diallo, 2009 ; Greig, 2009 ; Mbodj, 2009)¹⁶. La mine d'or est une exploitation à ciel ouvert d'un gisement initialement estimé à 60 tonnes d'or sur une concession de 33 km². En 2005, la relance du projet de Sabodala par l'entreprise australienne Mineral deposits limited (MDL) dans une région pauvre caractérisée par la prédominance des activités traditionnelles (agriculture, élevage, orpaillage) avait suscité beaucoup d'espoir, notamment en termes de création d'emplois et de développement social (infrastructures sanitaires, éducatives, routes) pour la région. La phase d'installation (études de faisabilité, étude d'impact, construction de l'usine) a duré 3 ans, avant le démarrage de la production proprement dite en mars 2009. Cette période d'euphorie correspondant à la première phase du cycle minier a été perturbée par la désillusion qui s'est vite manifestée à travers des marches souvent violentes organisées à l'échelle locale et au niveau de la capitale régionale. Le désenchantement résulte de l'écart entre les promesses d'emplois et les possibilités de recrutement.

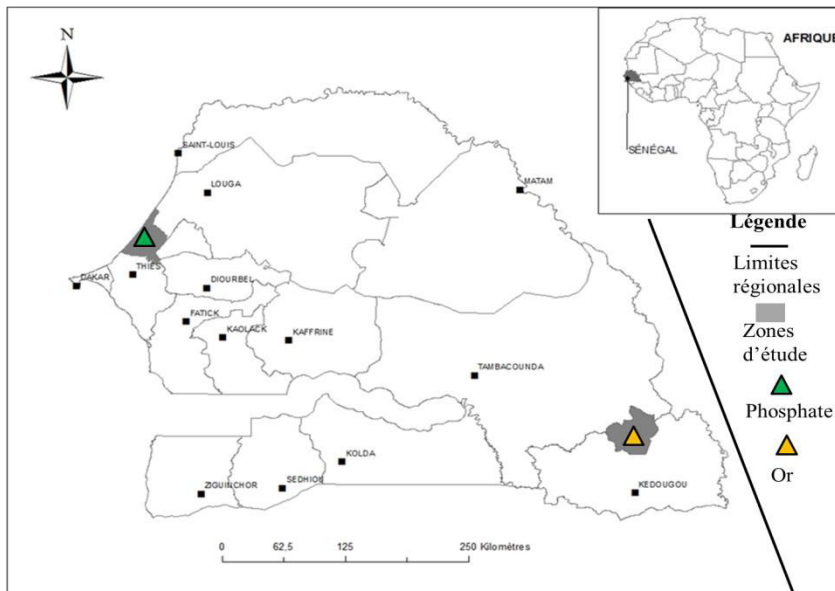
En 2010, le projet a été racheté par une entreprise d'origine canadienne, Teranga Gold Corporation (TGC), créée en novembre 2010 pour acquérir la mine d'or de Sabodala. Cette compagnie, cotée à la bourse de Toronto détient 90 % de la société d'exploitation, Sabodala Gold Operations (les 10 % restants appartenant à l'État) et 100 % de la société d'exploration, Sabodala Mining Company¹⁷. Dans le cadre de sa stratégie de croissance, la TGC a acquis les gîtes découverts par la société d'exploration Oromin et s'est engagée dans un vaste

¹⁶ Grâce au potentiel aurifère de la région estimé à plus de 10 millions d'onces (en 2012), de nombreux autres projets d'exploitation ont vu le jour ces dernières années. Ces projets sont portés par des compagnies étrangères : Iamgold Corporation (Canada), Bassari resource limited (Australie), Toro Gold (Grande Bretagne), Oromin (Canada). Le contexte a favorisé aussi la relance du projet d'exploitation des mines de fer du Sénégal oriental (Sangaré, 2007 et Ndiaye, 2007), jusqu'à la crise de 2008.

¹⁷ Voir le rapport de RSE de l'entreprise téléchargeable sur le site : <http://www.terangagold.com/>

programme d'exploration, sur une superficie de 1 200 km² (120 000 hectares) regroupant une dizaine de périmètres. Ces activités se développent dans une région enclavée et sous-peuplée caractérisée par l'existence de deux importantes aires protégées, la Zone d'intérêt cynégétique de la Falémé et le Parc national Niokolo Koba.

Figure 1: Localisation des sites d'étude



M. L. Diallo, 2015.

Quoi qu'il en soit, l'exploitation de l'or comme celle du phosphate semble être à l'origine d'une compétition locale, d'un côté, pour l'accès à l'espace et de l'autre pour le contrôle des ressources locales. La superposition territoriale a tendance à déposséder les communautés locales de leurs moyens de subsistance, mais aussi à remettre en question le processus de décentralisation et de participation des populations dans la prise de décision. En effet, l'activité extractive implique différents acteurs : le pouvoir central avec ses démembrements à l'échelle locale, les conseillers ruraux, la population directement affectée, les associations, les compagnies minières. Il en résulte des jeux de pouvoir souvent caractérisés par une course pour l'appropriation de la rente extractive. Toutefois, compte tenu de la différence d'âge des exploitations, des régions d'insertion des mines, de leur taille et des types d'entreprises, l'extraction de l'or et celle du phosphate sont différentes, du point de vue des impacts (positifs et négatifs), des liens avec le territoire d'accueil et de la nature des relations entre les acteurs impliqués. Par exemple, les effets des carrières d'exploitation du phosphate sont davantage ressentis à cause des densités élevées du peuplement dans l'ouest

du Sénégal (plus de 100 hbts/ km²), alors que celles de la région de Kédougou sont estimées à 5 hbts/ km². A l'ouest comme au sud-est, la RSE est en vogue, elle permet du point de vue des compagnies minières de prendre en charge les préoccupations locales¹⁸. Les fonds sociaux¹⁹ des entreprises minières permettent d'acquiescer un permis social d'opérer, mais le manque de transparence dans la gestion semble être lié aux difficultés de la régulation minière.

Ainsi, les similitudes et les divergences des relations entre les mines et leurs territoires d'accueil suscitent des questionnements : les dynamiques liées aux activités extractives constituent-elles une source ou un frein au processus de développement à l'échelle locale ? Comment les changements induits par les mines sont-ils diffusés dans l'espace ? Sont-ils circonscrits autour des villages riverains ou concernent-ils l'ensemble de la région ? Quelles conséquences la superposition des droits sur les ressources peut-elle avoir sur l'économie locale et régionale ? L'Etat dispose-t-il de suffisamment de moyens pour contrôler ces activités ? Quel rôle est réservé aux acteurs issus de la décentralisation et de la société civile dans les processus de prise de décision sur la gestion minière ? En s'appuyant sur ces questions et sur les deux cas d'études nous essaierons de mettre à l'épreuve les hypothèses suivantes :

- ✓ l'insertion minière constitue une menace pour le système économique local à cause des effets induits sur les ressources territoriales et des problèmes de cohabitation avec les activités traditionnelles ;
- ✓ les impacts (positifs et négatifs) des activités extractives et leur circonscription dans l'espace varient en fonction de la nature de l'exploitation. Ainsi, les impacts de l'extraction du phosphate et celle de l'or sont divergents : dans le premier cas les effets (positifs et négatifs) sont concentrés autour du site, dans le second les effets positifs sont diffus à travers les échelons régional et national, alors que le coût environnemental et social est local ;
- ✓ les sites miniers sont également des arènes politiques locales caractérisées par des rapports asymétriques de pouvoirs entre l'Etat et ses différentes représentations, les compagnies minières et la population. Il en résulte une transnationalisation du gouvernement local ;

¹⁸ Il s'agit notamment des projets communautaires financés par les compagnies minières, comme le Projet d'appui pour la lutte contre la pauvreté dans les zones riveraines des ICS (2002) ou le Programme social minier de Kédougou (2007). La RSE implique aussi l'adoption de normes environnementales (ISO).

¹⁹ Les entreprises minières interviennent dans des domaines communs : éducation, santé, hydraulique.

- ✓ la faiblesse de l'Etat dans la régulation du secteur minier est principalement liée à sa position ambivalente de partenaire et d'arbitre. Ainsi, le jeu du gouvernement central consiste à utiliser les compagnies minières pour affirmer son pouvoir sur les ressources et sur les territoires, tout en se retirant du développement social des communautés minières.

Pour apporter des éléments d'analyse à ces hypothèses nous nous sommes appuyés sur la méthodologie suivante.

Méthodologie

Mon intérêt pour la réflexion sur les dynamiques territoriales des régions d'exploitation minière est parti des mémoires réalisés au début de mes études universitaires avec le Groupe interdisciplinaire de recherche et d'appui à la planification régionale et au développement local (Girardel). Ainsi, cette thèse cherche à répondre à une double insuffisance, scientifique et sociale. Il s'agit de satisfaire une curiosité scientifique (géographique) et surtout de combler un vide, car le thème sur les impacts des industries extractives à l'échelle locale, au Sénégal, n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'études par les géographes. Excepté la thèse d'anthropologie (en anglais) de A. Niang (2012) sur Sabodala, soutenue à l'université d'Arizona (Etats-Unis) et celle de la géographe F. Mbodj (2011) portant sur les mines d'or de l'espace transfrontalier entre le Sénégal, le Mali et la Guinée, soutenue à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, les produits scientifiques sur les mines au Sénégal se limitent à quelques mémoires de maîtrise ou de master (Dia, 2006 ; Diallo, 2006 ; Greig 2006). Cependant, tous ces travaux ont été faits durant la phase d'installation et au début de la production, tandis que la réalisation de cette thèse correspond à la période de la maturité de la production à Sabodala. Les changements intervenus entre ces deux périodes ne sont pas pris en compte par les travaux antérieurs. Il s'agit notamment du rachat du projet par l'entreprise d'origine canadienne, TGC. La seconde source de motivation correspond à un enjeu social. Il s'agit en effet, de produire des données susceptibles de renforcer les capacités des acteurs du développement, en l'occurrence ceux de la décentralisation, dans les processus de prise de décision.

La méthodologie de cette recherche a porté dans un premier temps sur la bibliographie. Il importe de souligner à l'entame que les réflexions menées dans le cadre de cette thèse s'appuient sur des notions et concepts empruntés notamment à des géographes G. Magrin (2013), G. Banks (2009, 2008) et Raffestin (1980), d'économistes Eggerts (2002), G.

van Vliet (1998) et d'anthropologues P. Y. Le-Meur (2004, 2012, 2015), Ballard et Banks (2003) et Godoy, (1985).

Ainsi, les notions d'enclave, de greffe, d'archipel et de rente utilisées par Magrin (2013) ont constitué le socle et le fil conducteur de notre réflexion. L'intérêt de ces notions est relatif au fait qu'elles permettent d'appréhender les territorialités des activités extractives et la nature des liens avec l'organisation de l'espace. Nous avons essayé de les éprouver dans les études de cas un peu différents de leur origine notamment les enclaves pétrolières. Elles ont surtout permis d'affiner la perspective comparative entre les sites aurifères et ceux de l'exploitation du phosphate au Sénégal. L'ouvrage de Raffestin (1980), et les travaux de Banks (2009, 2008, 2003) sur les activités extractives en Asie pacifique ont été instructifs dans la définition de la notion de ressource, la mise en perspective de l'environnement en tant que ressource et les conflits autour des ressources locales dans un contexte minier. La démarche de G. Banks sur la présentation des impacts miniers à l'échelle locale a particulièrement été une source d'inspiration. Les éléments de comparaison sur l'Asie, l'Europe et l'Amérique Latine sont tirés des études de cas de ses publications, mais aussi des travaux de Deshaies (2007) sur les « territoires miniers » et de la thèse de Baudelle (1994). Le rapport de Le Meur (2015) sur la politique du nickel en Nouvelle-Calédonie : « entre gouvernance locale et gouvernance de l'entreprise » et le dossier sur « Micropolitiques du boom minier » publié sous la direction de Rubbers (2013) ont constitué un support déterminant dans la lecture des arènes minières locales.

Les travaux sur les industries extractives en Afrique ont également permis d'appréhender les modalités d'insertion minière dans les espaces africains et leurs implications spatiales. S'ajoutent ainsi à l'ouvrage de Magrin (2013), celui de Ferguson (1999), de Bonte (2001) et des thèses de Mbodj (2011) sur l'espace transfrontalier entre le Sénégal, la Guinée et le Mali, de Niang (2012) sur Sabodala et de Belem (2009) sur le Mali.

Au Sénégal, dans la région de Thiès, au-delà les mémoires de maîtrise (Fall, 2006 ; Ndiaye, 2010 ; Boitrin, 2004) soutenus autour de l'exploitation des phosphates et des relations avec l'économie locale, nous nous sommes appuyés sur les rapports de missions de terrains (Seck 2007, Kessler et Tine, 2004 ; Le Meur, 2004) pour affiner notre question de recherche. Au Sud-est, le regain minier a suscité un intérêt scientifique. Ces dernières années plusieurs mémoires de maîtrise ou de master ont porté sur les enjeux miniers dans la région de

Kédougou, notamment dans le cadre du Girardel (Dia, 2006 ; Diallo, 2006 ; Sangaré, 2007, Ndiaye, 2007). Ces travaux ont été profitables dans la mesure où ils ont concerné le début du cycle minier au Sud-est. L'exploitation des rapports de la compagnie minière (TGC, 2011 ; 2012) téléchargés sur le site de la société et des documents publiés par les acteurs de la société civile (Amnesty international, 2014 ; La lumière, 2011) ont permis de comprendre davantage les enjeux et les tensions autour de la mine d'or de Sabodala. La bibliographie a été complétée par la lecture des plans locaux de développement, documents qui font état des problèmes de développement rencontrés par les collectivités locales. La compréhension des relations d'acteurs implique également la connaissance des différents textes réglementaires relatifs à la décentralisation à l'environnement et à la législation minière. Les données géologiques, démographiques et économiques des régions étudiées ont été tirées respectivement du plan minéral de la république du Sénégal (1984) et des publications de l'Agence nationale de statistique et de la démographie (ANSD)²⁰.

L'utilisation des sources internet a été systématique en raison du caractère difficilement accessible des informations sur le terrain, notamment auprès des compagnies minières. Au Sud-est par exemple, nous avons constaté un changement d'attitude de la part de la société d'exploitation entre le début du cycle minier (phase d'installation) et la phase de production. Les responsables miniers à l'échelle locale étaient accessibles durant la première phase du cycle, de même l'accès au campement était facile. En 2005, nous avons été bien accueilli au campement de MDL, mais en 2010 ma moto a failli être confisquée par les agents de sécurité de la mine pour avoir tenté de me rendre au site du camp qui a été déplacé. Des demandes ont été adressées à la compagnie par le biais de l'autorité administrative locale le sous-préfet, mais nous n'avons pas eu la possibilité d'obtenir un entretien. Les agents du département social rencontrés dans le village de Sabodala n'ont pas accepté de répondre à nos questions sous prétexte de n'avoir pas eu l'autorisation des supérieurs hiérarchiques. Trois barrières (appelées : delta 1, 2 et 3) sont dressées le long de la piste qui mène vers le campement et les bureaux de l'entreprise. Cette grande méfiance vis-à-vis des chercheurs pourrait être liée aux risques de voir l'image de la société remise en cause. Les documents (rapports écrits ou vidéos) téléchargés à partir du site internet de la compagnie et les réponses aux attaques d'accusation provenant de la société civile publiées sur internet ont permis de

²⁰ Documents téléchargeables sur le site de l'agence : <http://www.ansd.sn/>.

lever en partie ces limites. Certaines photographies ont été obtenues par capture d'écran. Les sources internet ont été diversifiées, elles ont concerné aussi les sites des autres acteurs (Etats, direction des Mines et de la géologie ; organisations de la société civile)²¹. Cela a surtout permis de surmonter les difficultés du terrain. Toutefois, les informations tirées de l'internet doivent être traitées avec beaucoup d'attention, car elles s'adressent à divers acteurs (chercheurs, actionnaires, ONG). Cependant, l'internet ne dispense pas le géographe du terrain. En effet, outre le recueil d'informations, l'entretien a l'avantage de lire et d'interpréter les changements d'humeurs des interlocuteurs par rapport à certaines questions plus ou moins gênantes.

Dans la région de Thiès, la situation était différente au niveau du site d'exploitation du phosphate où nous avons été reçu par l'agent du département social et eu l'occasion d'obtenir quelques informations auprès de responsables miniers.

La deuxième partie de la méthodologie est centrée sur la collecte des données de terrain. Une certaine familiarité avec le terrain dans le Sénégal oriental a été acquise grâce aux études antérieures (mémoires de maîtrise en 2005, DEA en 2007) réalisées dans la région. Trois mois de présence effective sur les sites miniers ont été effectués soit un mois et demi en 2010 et en 2011. L'éloignement des terrains d'étude situés, l'un au sud-est du pays, l'autre à l'ouest et le manque de temps ont souvent constitué une limite aux enquêtes. En effet, il nous fallait travailler parallèlement pour avoir des ressources et financer en partie notre recherche. Si l'enquête de terrain se révèle délicate dans son ensemble par l'absence de « procédures formalisables » (de Sardan, 1995) à respecter, c'est bien dans le domaine minier qu'elle semble plus compliquée à mener. L'opacité qui entoure le secteur extractif est une source importante de réticence de la part des acteurs. Celle-ci se manifeste en outre par une rétention de l'information de la part des transnationales²² et de Etat, par les difficultés d'obtenir des entretiens avec les personnes ressources²³, mais aussi, souvent, par le changement de discours

²¹ Pour appréhender les relations d'acteurs il faut diversifier les sources d'information sur internet, en consultant les sites des compagnies minières (<http://www.terangagold.com/>, www.ics.sn), ceux des organisations de société civile (<http://onglumiere.org/fr/qui-sommes-nous.html>, <http://alysagne.wordpress.com/>) et de l'Etat (<http://www.dirmingeol.sn/>), mais également les articles de presses.

²² Ce travail nous a révélé une chose, l'entreprise transnationale est une organisation hautement centralisée, où l'autorisation de parler ne peut venir que du niveau le plus haut, du siège social, situé hors du pays hôte.

²³ La méthode sénégalaise consistant à passer par les connaissances pour obtenir un entretien auprès des gens du projet a été également sans succès. Des difficultés similaires et d'autres liées à la stratégie de manipulation des

de la part de la population. Les propos des populations varient en fonction des positions par rapport aux enjeux miniers et des interlocuteurs. Les personnes employées dans la mine tiennent un discours positif, tandis que les propos de celles qui ont du mal à être recrutés et les personnes dont les activités sont affectées par l'extraction sont nuancés voire négatifs.

La démarche de l'enquête a consisté dans un premier temps à déterminer la nature des outils de collecte des données de terrain. Dans un second temps, la localisation des villages enquêtés a été un choix d'une grande importance. Enfin, dans un troisième temps, il a été question du choix des acteurs et individus à enquêter, des intérêts pour chaque acteur par rapport aux activités extractives et aux stratégies développées. Ainsi, en s'appuyant sur des entretiens structurés et semi structurés, différents acteurs ont été enquêtés à l'échelle locale et régionale : les autorités administratives (sous-préfet, préfet et gouverneur), les services techniques déconcentrés (Eaux et Forêts, Environnement et établissements classés, Inspection du travail), les acteurs de la décentralisation (Agence régionale de développement, président de conseil rural), les différentes composantes des communautés riveraines (chefs coutumiers, paysans, exploitants artisanaux, salariés de la mine) et les organisations de la société civile (associations locales, ressortissants). Des entretiens ont également été effectués auprès des autorités centrales (Direction des mines et géologie, Directions des parcs, Direction des Eaux et Forêts, Département environnement et établissements classés). Ces entretiens ont porté essentiellement sur les impacts (environnementaux et sociaux) des mines, les relations avec les compagnies minières et les enjeux de développement relatifs aux industries extractives (retombées minières, expropriation, compensation). Par exemple, les enquêtes institutionnelles ont permis de comprendre le niveau d'implication de ces acteurs dans le processus de négociation des projets miniers, mais également leurs stratégies et degrés d'influence dans les jeux de pouvoir à l'échelle locale.

Pour surmonter les difficultés liées à la réticence de la population locale nous avons souvent été amené à ne pas suivre le guide d'entretien préétabli et d'inscrire l'enquête dans une discussion ouverte. Comme le suggère J-P. O. de Sardan (1995), « il faut avoir appris à maîtriser les codes locaux de la politesse et de la bienséance pour se sentir enfin à l'aise dans

enquêtes par les entreprises, ont été soulignées par de Vitry (2009) dans le cadre de la réalisation de son livre au Mali.

les bavardages et les conversations impromptues, qui sont bien souvent les plus riches en informations ». Par manque de temps, il peut se révéler difficile de se mêler dans un palabre élastique, mais l'intérêt du chercheur est d'orienter la discussion, de façon à en tirer profit par rapport à son questionnement. A la place du guide d'entretien, il emploie le « canevas d'entretien » (de Sardan, 1995)²⁴. En ce qui nous concerne, le fait d'être originaire de la région de Kédougou a permis d'exploiter la proximité sociale pour gagner la confiance des interlocuteurs.

Le choix des villages à enquêter est déterminé en fonction de la distance par rapport aux sites miniers. A l'ouest du Sénégal, autour des ICS, comme au sud-est, trois types de villages ont retenu notre attention : les villages situés dans la concession minière, ceux situés dans la périphérie immédiate et les localités plus ou moins éloignées (situées dans des collectivités locales riveraines). Cette nomenclature permet d'évaluer la diffusion géographique des impacts (positifs et négatifs) de la mine.

Les résultats de ce travail s'articulent autour de trois parties, constituées chacune de trois chapitres. La première partie s'articule autour de la présentation du secteur minier et des enjeux de développement qui l'accompagnent. Dans le chapitre 1, il est question de la présentation du cadre géologique et minier du Sénégal, des types de minerais rencontrés et de la nature des exploitations. Il aborde également les difficultés relatives à la montée des activités extractives. Le deuxième chapitre porte sur la dynamique des activités extractives, notamment le boom minier favorisé par les réformes des années 2000. De même, il montre, à partir d'un essai de modélisation de l'évolution économique du pays, comment l'ouverture de la mine d'or de Sabodala s'inscrit dans la dynamique d'extraversion économique nationale. Le troisième chapitre est construit autour des perspectives de développement régional associées aux industries extractives. Dans ce chapitre, nous mettons l'accent, d'un côté sur les défis miniers dans les processus de développement régional et de l'autre sur les effets environnementaux, notamment les menaces de la progression minière sur les aires protégées.

²⁴ Il relève, selon l'auteur, du « pense-bête personnel, qui permet, tout en respectant la dynamique propre d'une discussion, de ne pas oublier les thèmes importants ».

La deuxième partie est centrée sur l'insertion minière en milieu rural et les dynamiques locales qui en résultent. Ainsi, le quatrième chapitre aborde les implications des activités minières sur l'agriculture, l'orpaillage et sur la population. Il étudie les problèmes liés à la gestion des compensations dans le cadre des déplacements de la population riveraine des industries extractives et la réorganisation de l'espace d'insertion minière. Dans le cinquième chapitre, nous analysons les formes d'organisation spatiale des mines, en s'appuyant sur la nature et le degré des liens avec les territoires d'accueil. Il s'agit d'éprouver les figures spatiales souvent employées pour lire les relations entre les mines et leurs espaces, notamment les notions d'enclave, de greffe et d'archipel (G. Magrin, 2013). Dans le chapitre 6, l'analyse des stratégies de responsabilité sociale de l'entreprise montre qu'elles sont principalement orientées vers la recherche d'une « licence sociale pour opérer ». Ainsi, l'exemple du programme social minier (PSM) de Kédougou, comme celui du Projet d'appui à la lutte contre la pauvreté des zones riveraines des ICS révèlent une instrumentalisation des actions sociales des entreprises minières et des difficultés d'articulation avec le développement local.

Enfin, dans la troisième partie nous évoquons les relations entre les acteurs impliqués dans les arènes minières à l'échelle locale. Dans le chapitre 7, la typologie des entreprises minières et l'analyse de leurs stratégies dans la gestion des risques sécuritaires et environnementaux des opérations minières montrent que la présence d'une transnationale dans un territoire a tendance à réorganiser la structure du pouvoir local. Il en résulte une forme de compétition pour l'appropriation de la rente dans un système de relation marqué par une asymétrie des rapports de force (Chapitre 8). Le chapitre 8 montre que les relations entre acteurs sont liées d'une part à la superposition des droits sur les ressources et d'autre part aux stratégies de captation de la rente extractive. Dans le chapitre 9, une réflexion sur la régulation minière montre les défaillances de l'Etat dans le secteur extractif et la faible participation des communautés locales affectées par les mines dans les processus de prise de décision.

PREMIERE PARTIE

RESSOURCES EXTRACTIVES ET DEVELOPPEMENT :
DIVERGENCES REGIONALES

L'or n'occupe qu'une petite place dans la production humaine et il est négligeable par rapport au fer, au charbon, au pétrole et au caoutchouc; en revanche, c'est le symbole le plus ancien de la richesse pure et simple".
Hannah Arendt, 2002. *L'impérialisme: les origines du totalitarisme*, Paris, Gallimard, pp. 124-125.

To understand the industry's challenge, you have to understand where the mineral deposits are and where the poverty is" (Warner, 2004).

Le Sénégal n'est pas un pays minier comparé à certains pays africains (Afrique du Sud, Ghana, Mali, République de Guinée) mais il se situe dans un contexte géologique riche en ressources extractives. La place et le rôle du sous-sol dans le processus de développement du pays ont été cependant très contrastés. En effet, avant la période coloniale, l'exploitation minière a été au cœur des constructions politiques historiquement importantes. L'or, par exemple, a constitué un symbole de puissance, une richesse commune à l'empire du Ghana et à celui du Mali²⁵. Le commerce de l'or a constitué un élément important de la mise en relation de l'Afrique avec le reste du monde (Brunet et *al.* 1994 : 21). Les provinces aurifères du Bambouk, du Bouré et du Galam ont été les lieux structurants dans l'organisation des échanges transsahariens. Cependant, l'arrivée des Européens a provoqué un retournement territorial, avec la littoralisation des activités de commerce. La marginalisation du Sénégal oriental, périphérie enclavée, résulte de ce processus de réorganisation spatiale. Excepté les activités de recherches minières menées dans le cadre du soutien extérieur, l'exploitation des ressources du sous-sol s'est centrée à l'ouest dans la zone littorale. Les Industries chimiques du Sénégal ont pendant longtemps dominé l'économie minière et ont constitué une composante significative dans la construction du modèle économique extraverti sénégalais.

Toutefois, depuis quelques années, le Sénégal oriental, notamment la région de Kédougou, est en phase de devenir le pôle économique minier du pays, alors que l'exploitation des phosphates traverse une profonde crise. Cet élan minier, enclenché dans une région réputée pauvre et enclavée, pourrait-il réduire les disparités régionales ou bien les importantes transformations induites par l'insertion minière constitueraient-elles un obstacle aux dynamiques régionales ?

²⁵ L'or fut d'abord la prospérité de la Nubie avant de devenir celui des empires du Ghana, du Mali et du Songhay (R. Brunet et *al.*, 1994 : 21).

Cette partie vise à mettre en perspective les relations entre mines et développement dans le contexte du Sénégal. Dans le premier chapitre, nous aborderons les leçons tirées des autres parties du monde sur les rapports entre les ressources extractives et le développement. Le second chapitre porte sur le développement minier au Sénégal. Il s'agira de montrer la contribution des ressources extractives dans la construction d'un modèle économique extraverti au Sénégal. Enfin dans le troisième chapitre, il sera question des dynamiques minières en cours et des enjeux de développement qu'elles soulèvent.

CHAPITRE 1: LES SENEGALS MINIERES

Situé à l'extrême ouest du continent africain, le Sénégal est classé parmi les pays les plus pauvres au monde, 154^e position sur les 187 du classement du PNUD en termes d'IDH, en 2013, mais son territoire est relativement riche en potentialités naturelles, notamment minières. En effet, le territoire national partagé entre deux entités géologiques (bassin sédimentaire à l'ouest et formations anciennes au sud-est) est riche en minerais divers (phosphate, or, fer, marbre). Comme c'est le cas à l'échelle du continent africain, l'abondance des ressources minières ne semble pas se faire sentir dans le développement économique du pays. Les industries extractives constituent d'une part, des lieux d'ancrage du modèle économique extraverti du Sénégal (Magrin, 2013) et d'autre part, ceux de la mondialisation.

Il s'agit dans ce chapitre de présenter le secteur extractif du Sénégal, sa place dans l'économie nationale et les perspectives de développement associées aux industries extractives. Le Plan minéral de la république du Sénégal, publié par le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), constitue la première référence de ce chapitre. Les données récentes sur les ressources extractives sont tirées des rapports d'exploration publiés par les transnationales minières. Nous utiliserons également des données de terrain pour analyser l'ancienneté des activités extractives au Sénégal. En nous inspirant des travaux de Brunet (1986) et Théry (1988), nous utiliserons les chorèmes (structures élémentaires de l'espace) pour analyser le modèle économique du Sénégal et la place des mines dans ce modèle.

1. LE SENEGAL, UNE GEOGRAPHIE MINIERE CONTRASTEE

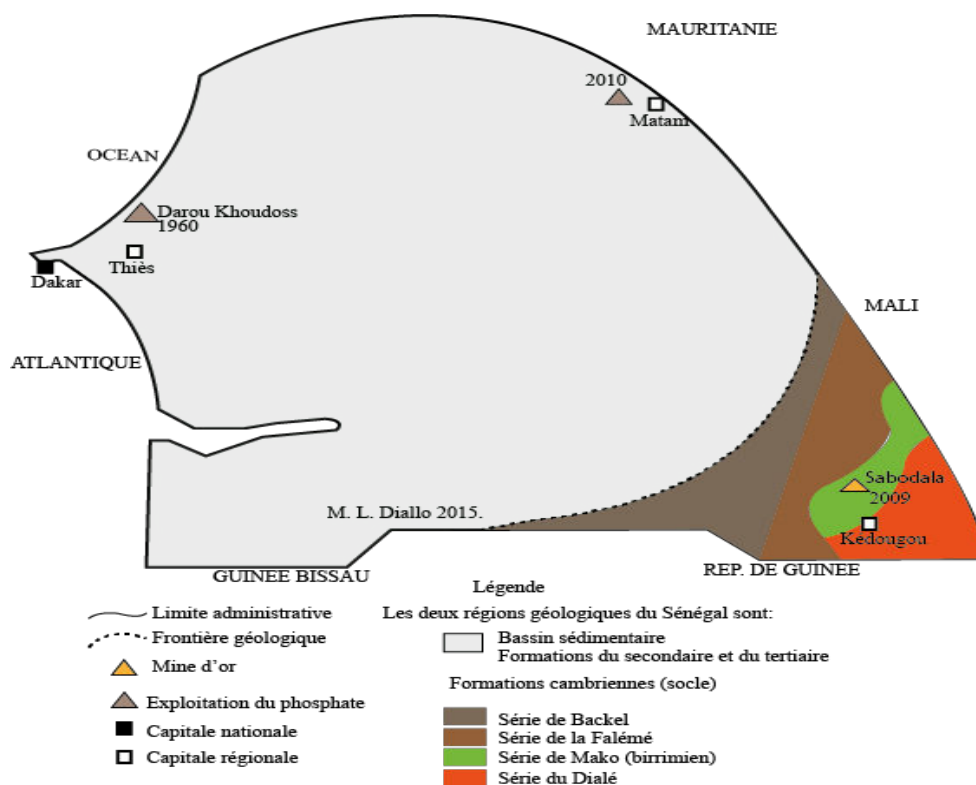
Le potentiel minier du Sénégal est porté par deux types de formations : le bassin sédimentaire, qui occupe les deux tiers du territoire national et les formations précambriennes du Sénégal oriental (voir annexes). Ainsi, des travaux de recherches géologiques ont permis de découvrir d'importants gisements de phosphate, de fer, de marbre, et de l'or à l'ouest et au sud-est du pays. La cartographie minière présente cependant un cycle extractif contrasté : à l'ouest l'exploitation industrielle est ancienne. Elle remonte à un demi-siècle, notamment à partir de 1960. En revanche, au sud-est les contraintes de l'enclavement ont retardé la mise

en exploitation des gîtes miniers. Toutefois, l'exploitation artisanale de l'or est connue au Sénégal oriental depuis bien longtemps. Les contrées minières du Bambouk, du Galam et du Bouré, situées entre le Sénégal, le Mali et la République de Guinée ont été les principales sources d'approvisionnement de l'or à l'époque des empires du Ghana et du Mali (Mbodj, 2011).

1.1. Localisation des activités extractives dans le bassin sédimentaire

Le premier facteur déterminant de la localisation des activités extractives est la nature géologique du milieu. Ainsi, les ressources extractives du Sénégal sont localisées dans deux régions géologiques : le bassin sédimentaire, siège des carrières de phosphates et divers matériaux de construction, et le précambrien, riche en ressources rares (comme l'or), en fer et en marbre.

Figure 2: Le Sénégal, un pays partagé entre deux ensembles géologiques



Le Sénégal des phosphates

Le Sénégal est un des leaders de la production de phosphate. En 2000, il appartenait au groupe des 12 principaux producteurs qui fournissent environ 93 % de la production mondiale²⁶. Le bassin sédimentaire sénégal-mauritanien où se situent les gisements de phosphates s'étend le long de la côte, de Nouadhibou (au nord) au bassin d'Aaiun-Tarfaya (Guinée Bissau). Il appartient à la marge atlantique du continent africain qui a été le « siège d'importants dépôts phosphatés » du Maroc à l'Angola (Flicotaux, 1980 : 4). Le bassin sédimentaire est formé de sédiments mésozoïque et cénozoïque²⁷. En outre, on distingue trois types de gisement de phosphate²⁸ : les gisements d'origine « ignée », ceux d'origine sédimentaire, et les gisements d'origine « guano » (Karray 1983 : 17)²⁹. Les gisements d'origine sédimentaire (phosphate naturel) fournissent près de 90 % de la production mondiale, contre moins de 20 % des gisements ignés (FAO, 2004)³⁰. Les gisements les plus importants de phosphate naturel sont localisés au Maroc, dans quelques pays africains (Tunisie, Sénégal, Togo), aux Etats-Unis, en Chine. C'est le type de phosphate le plus approprié pour l'utilisation directe dans le domaine agricole.

L'exploitation du phosphate a longtemps occupé une place importante dans l'économie nationale. Les gisements de phosphate exploités au Sénégal sont de deux types : les phosphates d'alumine à Thiès (dont l'exploitation a commencé en 1949).

²⁶ En effet, selon le site de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les producteurs de phosphates peuvent être classés en trois groupes : les quatre principaux producteurs (Chine, Etat-Unis, Maroc, Russie), le groupe des 12 producteurs dont quatre Etats africains (Afrique du Sud, Sénégal, Togo, Tunisie) et un troisième groupe caractérisé par une faible production. <http://www.fao.org/docrep/007/y5053f/y5053f06.htm>.

²⁷ Le mésozoïque est l'ère secondaire des temps géologiques (-250 à 65 millions d'années), précédé par le paléozoïque et suivi du cénozoïque.

²⁸ Il faut rappeler que le phosphate, comme l'azote et le potassium, est un fertilisant. « Le phosphore a un rôle dans une série de fonctions du métabolisme de la plante et il est l'un des éléments nutritifs essentiels nécessaires pour la croissance et le développement des végétaux », toujours selon l'étude de la FAO.

²⁹ Le gisement d'origine « ignée » résulte « d'intrusions de magma dans les roches cristallines qui ont donné naissance à des veines ou des filons ». Les gisements « guano » proviennent d'accumulation d'excréments et de « l'altération des déjections d'oiseaux marins ». Concernant les gisements d'origine sédimentaire, parmi les différentes hypothèses, celle portant sur l'origine chimique est plus consensuelle (Karray B. Z., 1983 :17).

³⁰ Voir l'étude (bulletin, n° 13) réalisé par l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), accessible sur <http://www.fao.org/docrep/007/y5053f/y5053f06.htm>.

Les phosphates de chaux sont plus importants, on les rencontre à Thiès (Taïba)³¹ et à Matam. La région géologique de localisation des phosphates est divisée en trois parties : l'ensemble anticlinal, dôme de Ndiass-Lac de Guiers, correspond à la bordure ouest du bassin sédimentaire, caractérisée par la prédominance des formations éocènes, peu profondes. Les plus importants gisements, en termes de rentabilité, sont situés au centre de cette zone. La deuxième zone de prospection correspond au secteur, Kolda-Vélingara. Dans cette zone les recherches ne semblent pas encore prometteuses. En revanche, la troisième zone du bassin sédimentaire concernée par les phosphates est celle du fleuve Sénégal, où les récentes découvertes ont permis de commencer l'exploitation des gisements de Matam en 2010 (Ndiaye, 2012)³².

De nombreuses recherches géologiques et minières ont été effectuées dans ces trois zones avant l'installation de la première industrie de phosphate dans la région de Thiès en 1957. La phase préliminaire de recherches géologiques sur les phosphates qui s'est déroulée avant 1945 a montré que seules les concentrations phosphatées du plateau de Thiès et de Lam-Lam suscitaient un intérêt économique. La période 1945-1960 est marquée par l'intervention du service géologique de l'AOF (Afrique de l'ouest francophone), le Bureau minier de la France d'Outre-mer (BUMIFOM) et la Société d'études et de recherches minières du Sénégal (SERMIS). Cette phase est divisée en deux : le service géologique de l'AOF (1947-1948) et le BUMIFOM réalisent leurs travaux de 1945 à 1952. La SERMIS³³ reprend les activités du BUMIFOM à partir de 1952.

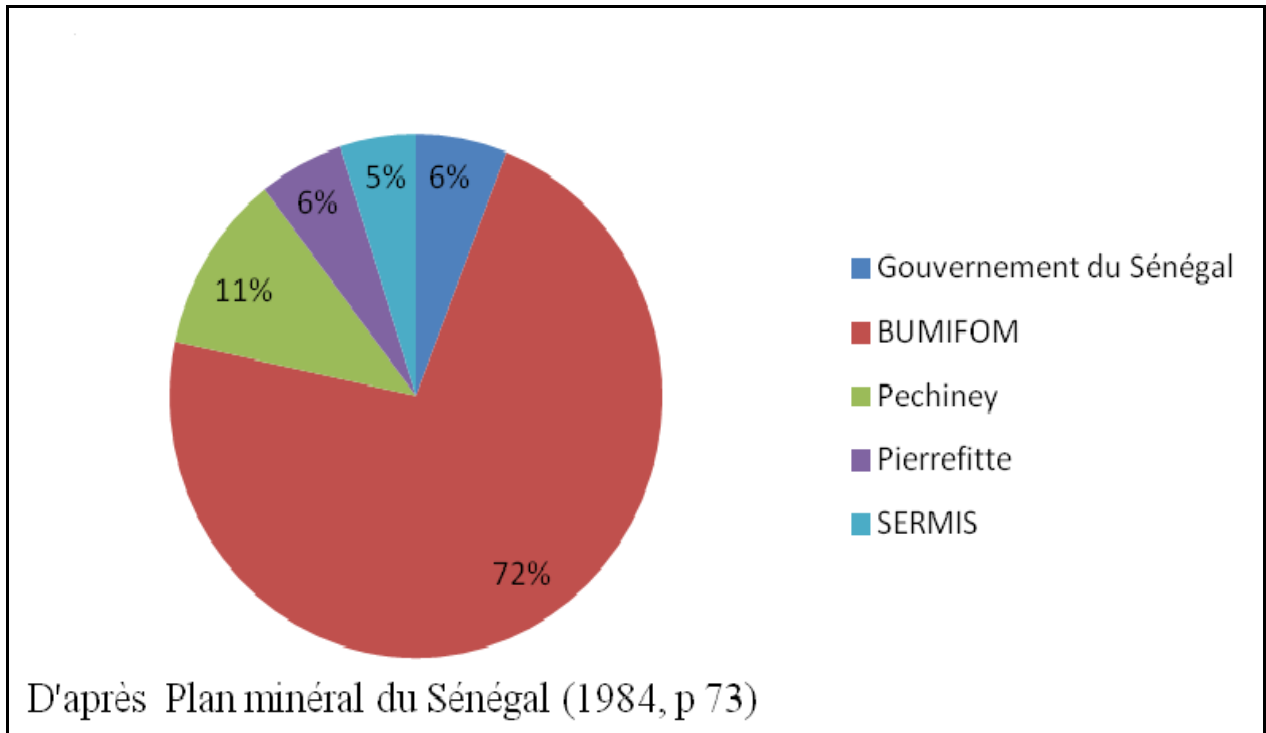
Entre 1952 et 1960, des reconnaissances systématiques ont été faites dans la zone de Taïba, notamment sur les gîtes miniers de Ndomor Diop et de Keur Mor Fall. A partir de 1955, les essais effectués par la SERMIS sur ces gisements confirment les possibilités d'obtenir des concentrés riches. Ainsi, la compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba est mise en place pour démarrer l'exploitation. Celle-ci était constituée de 2000 actions réparties entre le gouvernement du Sénégal, le BUMIFOM, Pechiney, Pierrefitte et la SERMIS.

³¹ Voir BRGM du Sénégal (1984), volume 1, p. 64.

³² Le gisement de phosphate de Ouali-Diala (dit de Matam) a été découvert dans le cadre du programme de recherche déroulé entre 1980 et 1983.

³³ Cette société est constituée du BUMIFOM (50 %), de Pechiney (14 %), de la Compagnie des phosphates de Constantine (12 %), de la Compagnie des phosphates de l'Océanie (12 %) et de Pierrefitte Kalaa Djerda (12 %).

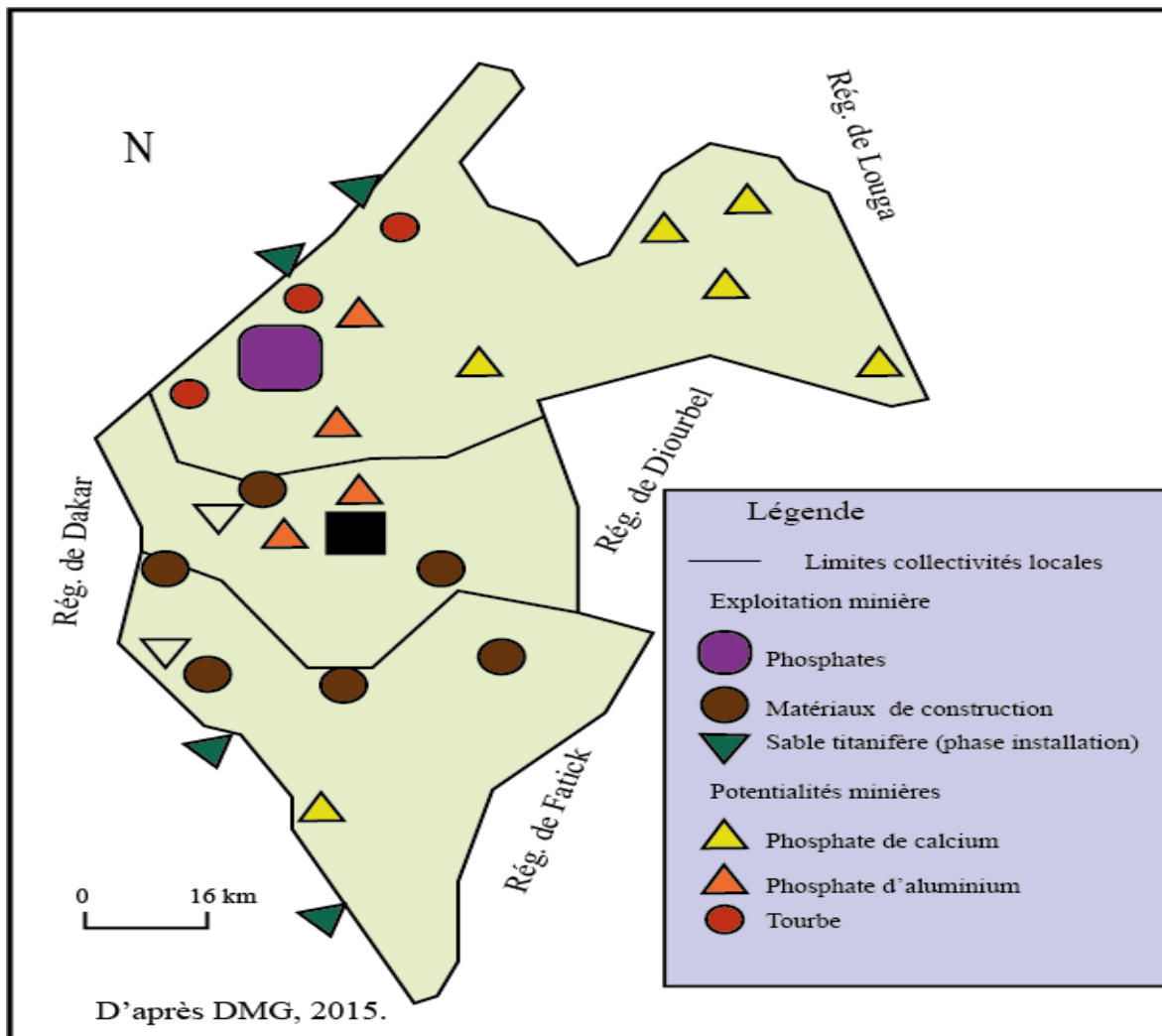
Figure 3: La constitution de la compagnie d'exploitation des phosphates, avril 1957



La capacité de production de l'équipement était de 600 000 tonnes de concentrés marchands. La première production, en 1960, a été expédiée, par voie maritime, au Japon³⁴. Malgré un début difficile la capacité de production de Taïba sera portée à 1,5 millions de tonnes par an au début des années 1970 grâce à un investissement supplémentaire de 3 milliards de francs CFA. En 1974, le contexte marqué par la première hausse mondiale des cours de phosphate a permis d'accroître la production passant de 1,5 millions tonnes à 1,65 millions de tonnes par an. Mais les phosphates ne sont qu'un des divers minerais rencontrés dans le bassin sédimentaire du Sénégal. Il en existe d'autres, dont l'exploitation est ancienne mais moins importante car destinée seulement au marché national jusqu'à récemment.

³⁴ C'est le début de l'industrie extractive au Sénégal, trente ans après la mise en service des brasseries et des industries textiles apparues dans les années 1930 (Duvey M., 2000 : 105). L'exploitation des phosphates de Lam-Lam par la Société sénégalaise des phosphates de Thiès (SSPT) a précédé celle des phosphates de Taïba.

Figure 4: Potentialités minières de la région de Thiès



D'après la DMG, 2014.

Des minerais divers dans le bassin sédimentaire : le basalte, le grès, le calcaire et le zircon

Le bassin sédimentaire n'est pas uniquement le lieu d'exploitation des phosphates, il est le siège d'autres activités d'extraction. L'exploitation des calcaires et des matériaux de construction (les basaltes à Ngoudiane, sud-est de Thiès) y est réellement développée. La majeure partie des roches basaltiques utilisées dans les régions de Dakar et Thiès provient du gisement de Diack, dans la communauté rurale de Ngoundiane. En effet, depuis la publication du décret présidentiel, 72-662, en 1972, « interdisant l'exploitation des granulats dans la région de Dakar, l'extraction des roches basaltiques restent focalisée à Diack » (Kane, 2005).

Situé à 30 km de la ville de Thiès, le gisement de Diack couvre une superficie de plus de 95 000 m². La qualité de la roche et l'accroissement urbain associé au développement des infrastructures routières à Dakar constituent une source de pression sur la ressource. Il existe d'autres sites de basaltes comme celui de Sène-Sérère, adapté à la construction d'un chemin de fer³⁵.

Tableau 1: Répartition des sites miniers dans la région de Thiès en 2010

Type	Nombre de sites	Localisation
Basalte	18	Diack (Ngoundiane)
Calcaire	15	Bandia, Kirène, Pout
Grès	12	Paki
Calcaire	7	Pout, Sene-Sérère
Attapulгите	7	Alou-Kagne, Warang, Nianing
Latérite	4	Sindia, Gandigal, Lam Lam Ngoundiane
Phosphate	4	Mboro, Lam Lam, Tobène
Sable	3	Tivaouane, Thienaba-Sessene
Argile et Latérite	2	Theky
Zircon	1	Djogo
Total	58	X

D'après l'ANSD, 2010, p. 52.

La partie littorale du bassin sédimentaire, recèle également d'importants gisements de grès et de calcaires. Les gîtes gréseux ayant fait l'objet d'exploitation sont ceux de Ndayane, de Mbang et de Paki-Toglou. L'exploitation des gisements de calcaires a fait du Sénégal un grand producteur sous-régional de ciment. En effet, implantée (à Rufisque) depuis 1948, la Soccocim³⁶ fut la première cimenterie du pays. Elle exploite les gisements de Bargny, formés à l'éocène (au lutétien supérieur). Des carrières d'exploitation de calcaire du paléocène sont également ouvertes à Pout, à Kirène et à Bandia, depuis 1995. L'importance des gisements a favorisé l'implantation d'une deuxième cimenterie en 2002 : la cimenterie du Sahel, dans la zone de Kirène, au milieu de la réserve forestière de Thiès, Aloukagne. La Soccocim et les

³⁵ La découverte de ce gisement, en 1982, a amené la MIFERSO à solliciter une superficie de 29 hectares, en perspective de la construction de rails permettant d'évacuer le fer de la Falémé.

³⁶ La Société de commercialisation du ciment (Soccocim) est installée entre Rufisque et Bargny depuis 1948. Ses carrières s'étendent jusqu'à Bandia.

Ciments du Sahel, ont doublé leur production, atteignant 6 millions de tonnes de ciment en 2010³⁷. La hausse de la production est liée à l'accroissement urbain, au développement des infrastructures sous l'ère du Président Wade (De Jong, Foucher, 2010) et à l'augmentation de la demande nationale et sous-régionale. Ces facteurs expliquent aussi l'arrivée d'une troisième industrie de ciment, d'origine nigériane, le groupe Dangote. La société envisage d'installer une usine de production, d'une capacité de 2,5 millions de tonnes par an, dans la zone de Pout.

Le bassin sédimentaire recèle également des gîtes d'attapulгите, dont la production constitue une denrée importante pour le marché national. L'attapulгите est exporté aussi en Europe pour l'alimentation animale (les chats). Sur la grande côte, la société australienne Mineral deposits limited a lancé en 2010 un projet de 200 millions de dollars pour la production du zircon³⁸.

Tableau 2: Production minière de 2009 à 2012

Substances miné-rales (unités)	2009	2010	2011	2012
Or (T)	4,957	4,544	4,301	6,241
Argent (Kg)	559	576	539	670
Phosphates Alumine (m3)	7 225	-	17 520	-
Phosphates de chaux (m3)	43 747	97 426	111 759	24 881
Attapulгites (m3)	195 176	231 571	225 331	-
Marno Calcaire pour les cimenteries (m3)	3 401 676	2 939 637	2 839 187	-
Calcaire granulats (m3)	813 617,26	237 295	450 921,78	557 585
Basalte (m3)	47 4110	263 945	604 097	801 730
Grés (m3)	-	1 063	824,5	-
Sable (m3)	1 279 811	442 162	1 061 383	810 193
Latérite (m3)	44 546,76	54 798	419 054	745 939

Source : DMD, <http://www.dirmingeol.sn/>, 13/7/2015.

³⁷ Voir le Mining journal, publié en 2009.

³⁸ Un minerai du groupe des silicates, utilisé dans la joaillerie.

Du fait de leur concentration, les activités extractives ont fait de la région de Thiès le deuxième pôle industriel du pays, après Dakar. En effet, le paysage industriel de la région de Thiès est diversifié. En plus des industries minières (ICS, SSPT, Cimenterie du Sahel), de l'extraction des matériaux de construction (basaltes à Ngoudiane), et du projet de zircon, il y a des activités manufacturières (usine de montage des voitures TATA) et le textile. Les secteurs du tourisme et de la pêche sont également développés. Thiès, ancienne capitale du rail est également un centre d'enseignement supérieur : l'école nationale supérieure de l'agriculture (ENSA), l'école polytechnique de Thiès, l'université de Thiès etc. Mais si le développement des activités dans cette zone est favorisé par les conditions géologiques, la proximité de la côte et des centres urbains (Dakar, Thiès, Mbour) y a joué un rôle déterminant. L'accès facile, la présence des ports et la concentration des villes permettent un écoulement rapide et de minimiser le coût du transport, alors qu'au sud-est du pays les potentialités minières découvertes depuis des décennies ne sont toujours pas exploitées du fait des nombreuses contraintes à surmonter.

1.2. Les richesses minérales de la région précambrienne du Sénégal oriental : une région aurifère

Le Sénégal oriental, région qui couvre environ 30% de la superficie nationale, concerne deux régions administratives : Tambacounda et Kédougou. C'est un vaste espace caractérisé, du point de vue géologique, par l'extension des formations précambriennes. Située à la périphérie nationale, la zone recèle diverses ressources minérales (l'or, le fer, le marbre), notamment dans sa partie sud-est dans la région de Kédougou³⁹. Les gîtes miniers découverts depuis des décennies suscitent des attentes de développement, mais ils demeurent sous-exploités.

³⁹ La partie occidentale du Sénégal oriental appartient au bassin sédimentaire évoqué ci-dessus. Notre recherche concerne donc spécifiquement la région administrative de Kédougou. Les liens historiques (Kédougou était un département de la région de Tambacounda, jusqu'à 2008) avec le Sénégal oriental nous amènent parfois à généraliser certains phénomènes géographiques, comme l'enclavement, le sous-développement et le sous-peuplement.

Plus d'une vingtaine de périmètres d'explorations minières, notamment aurifères, sont délimités dans la région de Kédougou. Mais les gîtes de l'or ont d'abord été exploités par les orpailleurs migrants d'un site à un autre. Les ruées vers les *diouras* ou sites d'exploitation artisanale des dernières décennies (1980, 1990, 2000) se sont traduites par un cycle d'ouverture et de fermeture de sites d'exploitation artisanale contigus aux périmètres des compagnies minières. En effet, les potentialités aurifères de la région de Kédougou, mises en place dans un contexte géologique favorable, sont exploitées de manière discontinue depuis l'époque des empires du Ghana et du Mali. Le développement de l'orpaillage dans les contrées aurifères du Bambouk (situé à cheval entre le Sénégal et le Mali) et Bouré (en République de Guinée) a contribué à l'expansion du commerce transsaharien, jusqu'aux XV^e et XVI^e, avant le détournement des flux commerciaux vers l'atlantique avec l'arrivée des européens⁴⁰.

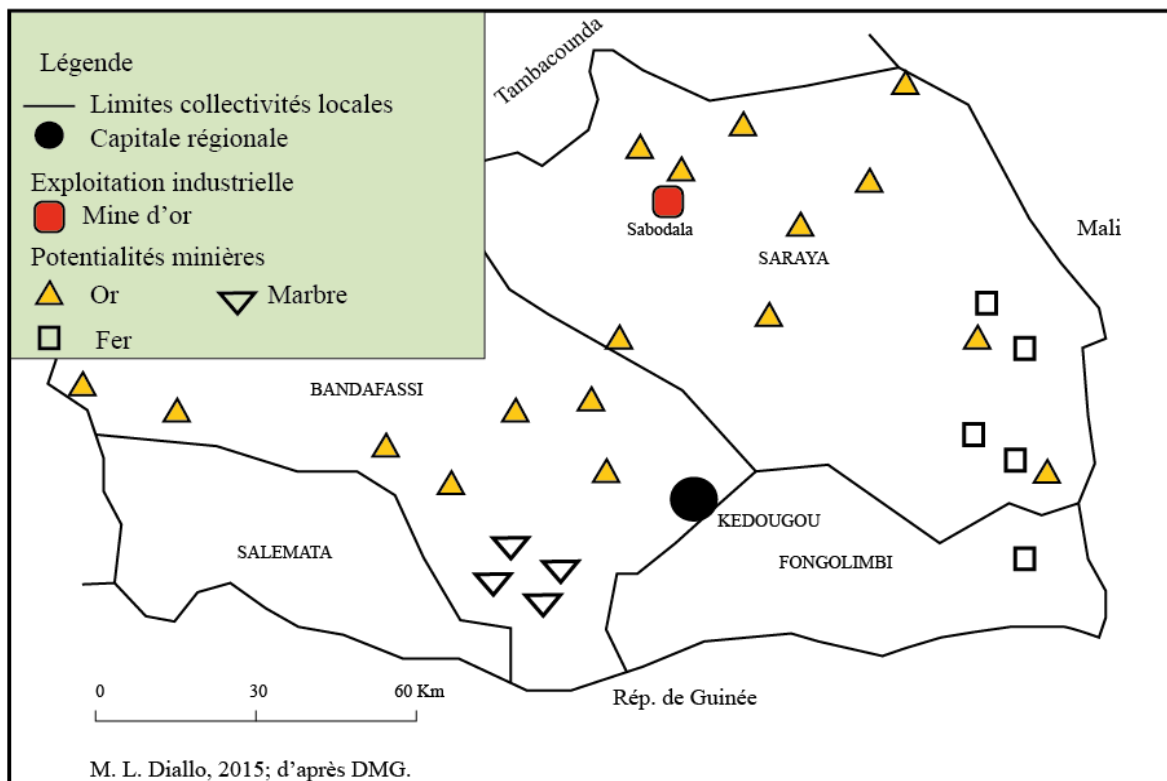
La connaissance des potentialités extractives (y compris les autres minerais comme le fer) de la région de Kédougou l'a été grâce aux différentes missions de recherches géologiques qui y ont été effectuées. Ces recherches ont concerné la boutonnière de Kédougou-Kéniéba appartenant au craton ouest-africain.

La boutonnière de Kédougou a été divisée en plusieurs séries géologiques⁴¹, regroupées dans deux ensembles : le birrimien et les séries du précambrien supérieur et du paléozoïque. Le birrimien, siège des principaux gisements aurifères de la région Ouest-africaine a été, à son tour, subdivisé en deux par J. P. Bassot, le géologue de référence sur le Sénégal oriental : la série de Mako (ou supergroupe Mako) est située à l'ouest du granite de Saraya. Elle est essentiellement d'origine volcanique. La seconde est la série de Dialé-Dalém, d'origine sédimentaire, localisée à l'Est. Chaque série est constituée de plusieurs groupes. Par exemple, celle de Mako est constituée de trois groupes : groupe de Khossanto, de Bérola et de celui de Ouassa.

⁴⁰ Au début de la colonisation, précisément entre le XVII^e et le XVIII^e, les Portugais et les Français ont cherché sans succès à retrouver les chemins des sites d'extraction artisanale de l'or (Saint-Martin, 1983 : 372). Tous les projets élaborés au XVIII^e siècle par les Français pour l'accès et le contrôle des mines de Bambouk ont échoué (Guillard, 1987 : 58) à cause notamment des conditions naturelles hostiles.

⁴¹ Voir: BRGM, 1984, p. 275.

Figure 5: Potentialités minières de la région de Kédougou



Le gisement de Sabodala et la plupart des périmètres d'exploration de l'or sont localisés sur la série de Mako. La minéralisation de cette région est liée aux intrusions granitoïdes, notamment les dykes felsiques et intermédiaires, encaissés dans les zones de cisaillement. Des gisements importants comme celui de Sadiola et de Loulo (au Mali) se situent également dans ces zones de cisaillement⁴². La minéralisation peut être liée aussi à la présence des filons de quartz. Par exemple, les gîtes aurifères de la concession de Sabodala résultent à la fois de la présence des zones de cisaillement et des réseaux de filons de quartz (Teranga Gold Corporation, 2012 : 22). En outre, à l'état naturel, on peut rencontrer l'or soit dans les veines de quartz, soit à l'état libre ou combiné dans les sédiments alluvionnaires secondaires. Avant la ruée vers l'or en 1980 dans la région de Kédougou, ce sont, par exemple, les *placers* alluvionnaires qui constituaient les principales sources de production de l'or. La plupart de ces placers se trouvaient aux alentours de l'actuel village de Tenkhoto. La compagnie des mines de Falémé-Gambie et celle des mines de Kilo-Moto ont aussi exploité les gisements alluvionnaires de la Falémé, entre 1911 et 1950⁴³. Le passage tiré du rapport de

⁴² Teranga Gold Corporation, 2012. Notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

⁴³ Voir : BRGM, 1984, p. 463.

Teranga Gold Corporation société qui dispose d'une très grande superficie d'exploration dans la zone, semble résumer les conditions de minéralisation de l'or. En effet, il y est noté (p. 27) que « tous les types de minéralisation aurifère sont associés à la pyrite, de pair avec des filons d'extension et de cisaillement, sous forme de grumeaux, de grains et le long des surfaces de friction dans les filons, d'enveloppes envahissantes disséminées près des filons, et dans des disséminations de vastes zones d'altération de carbonate-albite qui entourent les filons de cisaillement ».

Nous avons insisté sur l'or et le phosphate qui, selon la définition de Raffestin (1980), peuvent être considérés comme ressource. Les gisements de fer, de marbre et les indices de diamant, de chrome, de cuivre et d'uranium sont des matières. La différence entre la ressource et la matière résulte du fait que la matière est un donné, son existence n'est pas liée à l'intervention humaine, tandis que la ressource est produite selon une combinaison qui met en relation les capitaux, les techniques et la matière. Ainsi, la ressource est le produit d'un processus relationnel qui passe par la transformation de la matière (Raffestin, 1980). Les enjeux de la ressource résultent de fait du processus relationnel, mais également du contexte du peuplement.

1.3. Contrastes de l'occupation spatiale

La région de Kédougou et celle de Thiès se distinguent par la densité de peuplement, notamment l'urbanisation. La région de Thiès occupe la deuxième position nationale en termes d'urbanisation après celle de Dakar, soit 14 % contre 50 %, alors que la région de Kédougou enregistre le plus faible taux national soit environ 1 %. Ainsi, seulement 24 % de la population de la région de Kédougou vit en milieu urbain contre près de 50 % pour la région de Thiès. Ces disparités sont liées au fait qu'au sud-est il y a un désert urbain autour de la ville de Kédougou qui polarise toute la région et au-delà les espaces frontaliers du Mali et de la Guinée.

En revanche, la ville de Thiès est entourée de plusieurs centres urbains, Mbour, Tivaouane, Mboro. L'essor urbain est favorisé dans cette région par une convergence de facteurs économiques, religieux, culturels et par la position géographique. Thiès est par exemple la deuxième ville industrielle après Dakar.

Elle dispose d'une université et de plusieurs centres de formation supérieurs. La ville de Mbour est en pleine expansion grâce notamment au développement du tourisme. Située sur la petite côte, Mbour est l'une des principales villes touristiques du Sénégal qui abrite de nombreux hôtels et auberges. La domination de Mbour pourrait se renforcer avec l'implantation de l'aéroport de Diass. Tivaouane est une ville religieuse, le chef-lieu de la confrérie Tidjane, tandis que l'urbanisation de Mboro est le fait des activités d'exploitation du phosphate.

Au sud-est l'arrivée d'investissements étrangers dans le secteur minier et l'érection de la région contribue au développement de la ville. La population de la ville de Kédougou a presque doublé en 5 ans passant de 18 000 à 30 000 habitants entre 2006 et 2013. La région est au début de son cycle minier, mais la nature des activités extractives n'est pas favorable à l'émergence d'autres centres urbains.

2. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES EXTRACTIVES AU LENDEMAIN DE L'INDEPENDANCE (1960)

La recherche des voies de développement au lendemain de l'indépendance a conduit le gouvernement du Sénégal à lancer des programmes de recherches géologiques et minières. En effet, la fin des années 1950 est marquée par la croyance que les ressources minières pouvaient constituer un atout pour les pays pauvres. Cet optimisme ancré dans la conscience des élites des pays en développement semble accélérer la lutte pour l'acquisition de la souveraineté sur les ressources du sol et du sous-sol (Bernier, 1978). Cependant, malgré les efforts consentis pour le développement minier, au Sénégal comme ailleurs en Afrique, les contraintes de tous ordres n'ont pas favorisé l'exploitation des potentialités minières. Là où les activités extractives ont été développées le succès relatif de l'hypothèse de la « malédiction des ressources minières » en Afrique a fini par installer le doute quant aux opportunités de développement liées aux industries extractives.

2-1. Du droit sur les ressources naturelles au développement industriel minier

Origines et limites des projets miniers des années 1960-1970

Au début des années 1950, les ressources naturelles ont été au centre des débats sur le développement. Si quelques économistes, comme Prebisch et Singer, nourrissaient un pessimisme autour de la participation des matières premières dans l'amélioration des conditions de développement des pays pauvres, bon nombre d'entre eux et mêmes des géographes semblaient défendre une position contraire (Rosser, 2006). Certains auteurs, en l'occurrence Walter Rostow, ont développé l'idée selon laquelle les ressources naturelles allaient favoriser une industrialisation des pays pauvres, comme cela a été le cas pour les pays occidentaux, notamment la Grande Bretagne, les Etats-Unis et l'Australie.

Ainsi, la fin des années 1950 est marquée par la pression des pays en développement et ceux encore colonisés, à travers l'Organisation des Nations Unies (ONU), pour la proclamation de la souveraineté sur les ressources naturelles (Davanture, 2006)⁴⁴. D'abord parce que le principe de souveraineté des peuples à disposer d'eux-mêmes inscrit dans la dynamique de règlement du conflit mondial de 1945 était incomplet sans souveraineté sur les ressources naturelles. Ensuite, dans le contexte d'un nouvel ordre économique international⁴⁵, les ressources naturelles devaient constituer une source de revenus pour les gouvernements ayant accédé à l'indépendance. Ainsi, la proclamation du principe sur la souveraineté permanente des ressources naturelles par l'Assemblée Générale des Nations-Unies semblait permettre à ces pays d'exploiter les ressources du sous-sol pour le compte du développement national en 1962. Aussi, le souci d'indépendance s'est manifesté dans le secteur extractif par le développement de programme de recherches minières et la nationalisation des industries extractives existantes.

⁴⁴ Le processus a été long avant que le principe de souveraineté sur les ressources ne soit retenu. Cela parce que cette demande semblait remettre en cause les intérêts des puissances coloniales.

⁴⁵ Selon la déclaration sur le nouvel ordre économique international 3201 de mai 1974, celui-ci est basé sur les principes suivants : l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt et la coopération entre tous les Etats (Davanture, 2006 : 21).

Les programmes de recherches géologiques et minières, au Sénégal, ont été développés pendant cette période dans le cadre de partenariats bilatéraux et multilatéraux. Des recherches de ce genre ont existé durant la période coloniale. Concentrées dans la partie occidentale du pays (voir *supra*), les activités de prospection du bassin sédimentaire ont permis le développement de l'industrie de phosphate à la veille de l'indépendance. Ces recherches ont été favorisées par la position géographique de la région, car les gisements du bassin sédimentaire, localisés entre Thiès et Dakar, sont proches de la côte et des grands centres urbains. Ce qui facilite à la fois l'accès au marché national et aux lieux d'exportation. En revanche, c'est seulement à partir de 1960 que les activités de recherches se sont intensifiées au Sénégal oriental, ceci pour sortir de la bipolarité arachide/phosphate et diversifier les sources de revenus de l'Etat. Ainsi, les activités de prospection minière un peu disparates réalisées avant l'indépendance ont été organisées dans le temps, dans le cadre de programmes de recherches plus structurés. Après les premiers travaux consacrés à la géologie régionale, à la cartographie et à la recherche d'uranium⁴⁶, trois programmes sont intervenus dans la région du sud-est. Il s'agit successivement des activités de prospection effectuées dans le cadre du PNUD (1963-1971)⁴⁷, de celles de la coopération sénégal-soviétique (1971-1972) et enfin du BRGM, à partir de 1975. La mission soviétique est la première à avoir fait une étude détaillée du gisement de Sabodala, en 1971.

La confirmation des gîtes d'or (Sabodala) et de fer (Saraya), vers la fin de la période économique favorable (1950-1960), a amené l'Etat à mettre en place des projets d'exploitation. Il y a eu d'abord la Miferso⁴⁸, créée en 1975, dont les travaux consistaient à la prospection et à l'évaluation des réserves et des possibilités de traitement du minerai de fer⁴⁹. Le fer du Sénégal oriental, situé dans le département de Saraya, est estimé à 750 millions de

⁴⁶ Ces activités ont été faites dans le cadre de la compagnie de la Falémé, créée en 1911, ensuite du service géologie de l'Afrique occidentale française (BRGM, 1984: 355). La recherche de l'uranium a commencé en 1957 par le Commissariat à l'Energie Atomique française. Elle a concerné toutes les colonies françaises en Afrique. Le but de cette recherche était clair, la France voulait se procurer de l'arme nucléaire, mais aussi mettre en place des centrales nucléaires pour relancer l'économie, après l'effondrement qu'elle a connu pendant la deuxième guerre mondiale.

⁴⁷ Programme des Nations Unies pour le développement.

⁴⁸ Les actionnaires de la Miferso étaient constitués de l'Etat sénégalais (28%), le BRGM (24%), Krupp (24%) et la société canadienne Agem (24%). La reprise du projet respectivement par Kumba Ressource et par Arcelor Mittal (après 2003) cette constitution a changé au profit des sociétés minières (soit 90 % actions contre 10 % pour l'Etat).

⁴⁹ Les réserves estimées Miferso sont situées sur trois montagnes : Koudékourou (260 millions de tonnes), Kouroudiakho (115 millions de tonnes), Farangléa (300 millions de tonnes).

tonnes. Le projet est depuis son origine constitué de trois dimensions : la construction d'un chemin de fer d'environ 700 km, Saraya-Dakar, la construction d'un port minéralier à Bargny pour accueillir des navires d'une capacité de 250 000 tonnes et en troisième la construction de la mine. Les cours du fer semblaient favorables à l'époque, mais le coût financier du projet, l'enclavement du gisement (absence d'une infrastructure ferroviaire), n'ont pas été favorables à la région (Ndiaye, 2007 et Sangaré, 2007). L'enclavement semble s'ériger en difficulté structurelle, même avec les changements d'acteurs⁵⁰. La teneur en fer du minerai qui est d'environ 60% n'est pas forcément attrayante. Au niveau régional, le Sénégal a été victime de la compétition des pays producteurs de fer de la sous-région. La Sierra Leone (1930 à 1975), la Guinée Conakry (1950), le Libéria (1951) sont les premiers pays à s'engager dans l'industrie du fer, en Afrique de l'ouest (Brunet et *al.* 1994 : 139-146). A partir des années 1960, les mines de Zouérate en Mauritanie (voisine) entrent en exploitation, après un long processus de négociation et de mise en place du projet, car il a fallu construire 650 km de rails pour désenclaver le minerai (Bonte, 2001). A l'échelle mondiale, avec le ralentissement de l'économie occidentale lié aux deux chocs pétroliers (1973 et 1979), la production du fer est considérablement affectée.

Le projet de Sabodala, comme celui du fer, est resté lettre morte jusqu'au boom minier de 2000. En effet, en 1982, les partenaires du groupement de Sabodala constitué du BRGM (65 %) et de l'Etat du Sénégal (35 %) avaient mis en place une approche économique pour exploiter le gisement, pour une durée de 15 ans (BRGM, 1984 :439). Les scénarios techniques proposés n'ont cependant pas permis de résoudre la question de la rentabilité du projet. En juillet 1983, la Société minière de Sabodala (SMS) est créée dans la même perspective, mais il faut attendre la deuxième moitié des années 1990 pour voir la première tentative de mise en exploitation du gisement. Pendant que les projets du sud-est demeurent sans succès, le gouvernement du Sénégal est engagé activement à l'ouest dans le processus de nationalisation des industries de phosphates.

⁵⁰ A la faveur des cours mondiaux du fer en 2006, Arcelor Mittal a repris le projet, mais la crise des années 2008 a amené le géant de la sidérurgie à reculer.

Nationalisation des industries extractives en Afrique, le cas des phosphates du Sénégal

La révolution industrielle, née en Grande Bretagne au début du XVIII^e, a été le fer de lance des économies européennes. En revanche, le continent africain peine toujours à enclencher un processus industriel, il demeure « une région d'exportation de matières premières brutes peu diversifiées et d'importation de produits manufacturés » (Losch et *al.*, 2013). Le passage à une économie industrielle est d'autant plus difficile que le boom minier des années 1990 se traduit par la construction d'économies d'enclaves dont le développement se fait au détriment des activités économiques dominantes, notamment l'agriculture. Ainsi, la nationalisation des industries extractives issues de l'époque coloniale n'a pas permis une transition économique et de sortir l'Afrique de la position pourvoyeuse de matières premières.

L'évolution du continent est caractérisée par l'économie de prélèvement, d'abord par la traite des noirs au début du XVI^e siècle, puis l'exportation des matières premières (mines, hydrocarbures, produits agricoles). L'industrialisation est limitée aux activités extractives dès le début des années 1920 en Afrique australe (Ferguson, 1999 ; Dresh, 1994) et aux industries de transformation de produits agricoles (Kipré, 1998 : 386). Au début des années 1950, en relation avec le développement, deux idées importantes étaient répandues autour de l'industrialisation du continent (Kipré, 1998 : 391-392). La première insistait sur le fait que le « développement économique des colonies passe également par le développement industriel progressif ». La seconde, plus nationaliste, apercevait le développement industriel comme une exigence de la souveraineté et d'indépendance nationale⁵¹. La nationalisation des industries notamment extractives semble reposer sur ces deux postulats. Or cette période qui correspond aux derniers jours de la colonisation (au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale) est un âge d'or pour les compagnies minières en Afrique. Le contexte de reconstruction des pays européens au lendemain du conflit a favorisé l'ouverture de nouvelles mines sur l'ensemble du continent et l'élargissement des mines existantes (CEA, 2011 : 14).

Les questions de développement posées en rapport avec l'industrie extractive soulevaient alors plusieurs problèmes (*ibidem*). D'abord, les mines, appartenant encore aux compagnies étrangères, n'avaient que de très faibles liens avec l'économie locale. Les produits miniers (bruts) étaient destinés à l'exportation et les intrants de production

⁵¹ Affirmation de Kwamé Nkruma, père de l'indépendance du Ghana.

provenaient de l'extérieur. Ensuite, la main-d'œuvre africaine était exploitée, les postes d'encadrement étant occupés par des expatriés. Enfin, les impacts (positifs) du commerce des produits miniers sur le développement étaient faibles en raison de la « dépendance de l'industrie extractive à l'égard des importations, du libre rapatriement des bénéfices, des frais techniques et des salaires versés aux expatriés » (CEA, 2011).

L'économie minière du Sénégal à cette période reflète bien cette situation. L'idée de nationalisation semble résulter de ces contradictions, liées à la faible contribution des mines au processus de développement. En effet, la décennie suivant les années d'indépendance a été marquée par la mise en place de politiques de développement qui se sont davantage manifestées dans le domaine agricole par la création d'entreprises mixtes (partenariat Etat et secteur privé) et de coopératives dans le monde rural⁵². Dans le domaine minier la politique nationale de développement s'est traduite par l'expansion des activités de prospection géologique dans le sud-est (*supra*) et la nationalisation des industries de phosphate à l'ouest. En outre, au Sénégal comme dans les autres pays africains, les politiques et programmes de l'après indépendance consistaient dans une large mesure à décoloniser les économies nationales, au désir de s'orienter vers le socialisme africain (Adedeji, 1984 :421). Par exemple, le Congo Zaïre a nationalisé, en 1966, l'Union minière du Haut Katanga, qui prend le nom de Gecamines. La Mauritanie s'est inscrite dans le même sens en créant, en 1972, la Société nationale, industrielle et minière (SNIM), en prélude à la nationalisation des mines de fer de la Miferma et celles du cuivre de Somina (Brunet, 1994 : 114). Le Sénégal s'est ainsi inscrit dans cette tendance générale des pays du tiers monde. La volonté de nationaliser visait précisément à avoir davantage de contrôle sur des entreprises qui occupaient une place prépondérante dans les économies nationales, mais aussi à redéfinir les relations avec les pays industrialisés dans un contexte de crise mondiale (Kassé, 1990 : 26).

⁵² Parmi les options du développement en vogue à cette période (capitalisme libéral, socialisme marxiste, socialisme démocratique dit africain) le Sénégal a privilégié la dernière. Cette approche consistait à l'amélioration des conditions de vie de la population par le biais des investissements collectifs. Les limites de cet interventionnisme se sont révélées difficiles à surmonter. En effet, les gouvernements inscrits dans la voie du socialisme africain, au lieu de définir clairement les fondements et le rôle des différents agents économiques nationaux se sont contentés de reproduire et de renforcer le système économique hérité de la colonisation (Kassé 1990). Cette option a été fondamentalement remise en cause par les politiques d'ajustement structurel.

Ainsi, dans le cas du Sénégal, la participation de l'Etat au capital s'est accrue passant de 2 %, à la date d'entrée en production de la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba (en 1960), à environ 50 % en 1976 (*ibidem*)⁵³.

La nationalisation de l'exploitation des phosphates s'est faite en plusieurs étapes. Elle a consisté dans un premier temps au rachat des actions des autres propriétaires (Lasserre, 2008). En 1975, à la faveur de la flambée des cours du phosphate, le Sénégal décide de s'accaparer 50 % des actions de la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba et de celles de la Compagnie Sénégalaise des phosphates de Thiès. Toutefois, ces prélèvements n'ont pas constitué réellement une source de développement. Les insuffisances du modèle se sont caractérisées par les déséquilibres financiers et la crise de liquidité (*ibidem*), mais également par de profonds écarts de développement entre les régions côtières occidentales et celles de la périphérie au sud-est.

La nationalisation s'est manifestée aussi par le remplacement du personnel expatrié, notamment les français, et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée⁵⁴. La troisième étape a porté sur la création d'une entreprise nationale, les Industries chimiques du Sénégal (ICS), en avril 1981 (BRGM, 1984 : 632) et l'absorption de la CSPT par les ICS, en 1996⁵⁵. La création des ICS intervient dans un contexte marqué par la baisse de la production d'acide phosphorique⁵⁶ en Europe (Lasserre, 2008)⁵⁷ et de la mise en place d'un partenariat entre le Sénégal et l'Inde qui décide d'acheter l'intégralité de la production. A l'échelle mondiale, l'Inde occupe de loin la première position dans le rang des 5 premiers pays

⁵³ Dans le domaine de l'agriculture, le contrôle de l'Etat est passé à environ 80 %. Il s'agit d'une étatisation de la traite (Van Chi Bonardel, 1978).

⁵⁴ Chaque année, un concours de recrutement était organisé par l'entreprise. Les candidats retenus étaient formés, pendant 2 ans, dans le centre mis en place par la société. L'année de formation était partagée entre la théorie et les stages pratiques (entretien avec un sortant de ce centre). L'entreprise tunisienne recrute son personnel dans des conditions similaires dans le bassin minier de Gafsa.

⁵⁵ Les industries chimiques du Sénégal disposent de deux filiales : la Société sénégalaise de chimie (SENCHEM) s'occupe de la commercialisation des produits (engrais et acide phosphorique) et la société d'exploitation ferroviaire assure le transport des matières et produits entre les différents sites de la compagnie. L'engrais produit par les ICS est essentiellement destiné à une consommation nationale et sous-régionale, alors que l'acide phosphorique est exporté en Inde.

⁵⁶ Ce produit est utilisé dans plusieurs domaines, notamment dans les laboratoires. C'est un produit qui résiste à l'oxydation et à l'évaporation, mais il est employé aussi comme ingrédient de boisson non alcoolisées et de ciment dentaire. L'acide sulfurique est également utilisé dans plusieurs domaines, notamment dans la fabrication d'engrais, dans le raffinage du pétrole, dans la production de peinture, etc.

⁵⁷ Cette baisse est relative à la fermeture d'unités de production à causes des préoccupations pressantes sur l'environnement.

importateurs d'acide phosphorique (31 %), suivie des Pays-Bas (7,5 %), de l'Indonésie (5,8 %), du Pakistan (5,5 %) et de l'Allemagne (4,8 %) ⁵⁸. Le Sénégal aussi, un des 5 premiers pays exportateurs d'acide phosphorique (5,8%), est l'une des sources les plus importantes d'approvisionnement de l'Inde.

Tableau 3: Part des importations en acide phosphorique de l'Inde de 2001 à 2012

Années	2001	2005	2008	2011	2012
en %	12, 25 %	21, 10 %	6, 98 %	17, 21 %	18, 80 %

Source: *Observatory of economic complexity*, <https://atlas.media.mit.edu>. 13/7/2015.

Ce tableau montre que le Sénégal occupe une place importante dans l'approvisionnement de l'Inde en acide phosphorique, mais la part des importations indiennes évolue en dents de scie, entre 2001 et 2012. Ainsi, le Sénégal a toujours été un des partenaires privilégiés de l'Inde dans ce domaine. Cependant, la crise de la production du phosphate en 2006 s'est répercutée sur les exportations en acide phosphorique. Celles-ci passent de 21 % en 2005 à 6 % en 2012. Le sous-produit du phosphate est dépassé par l'exportation de l'or, soit 8, 76 % de la part des exportations contre 10, 80 %, pour l'or en 2012.

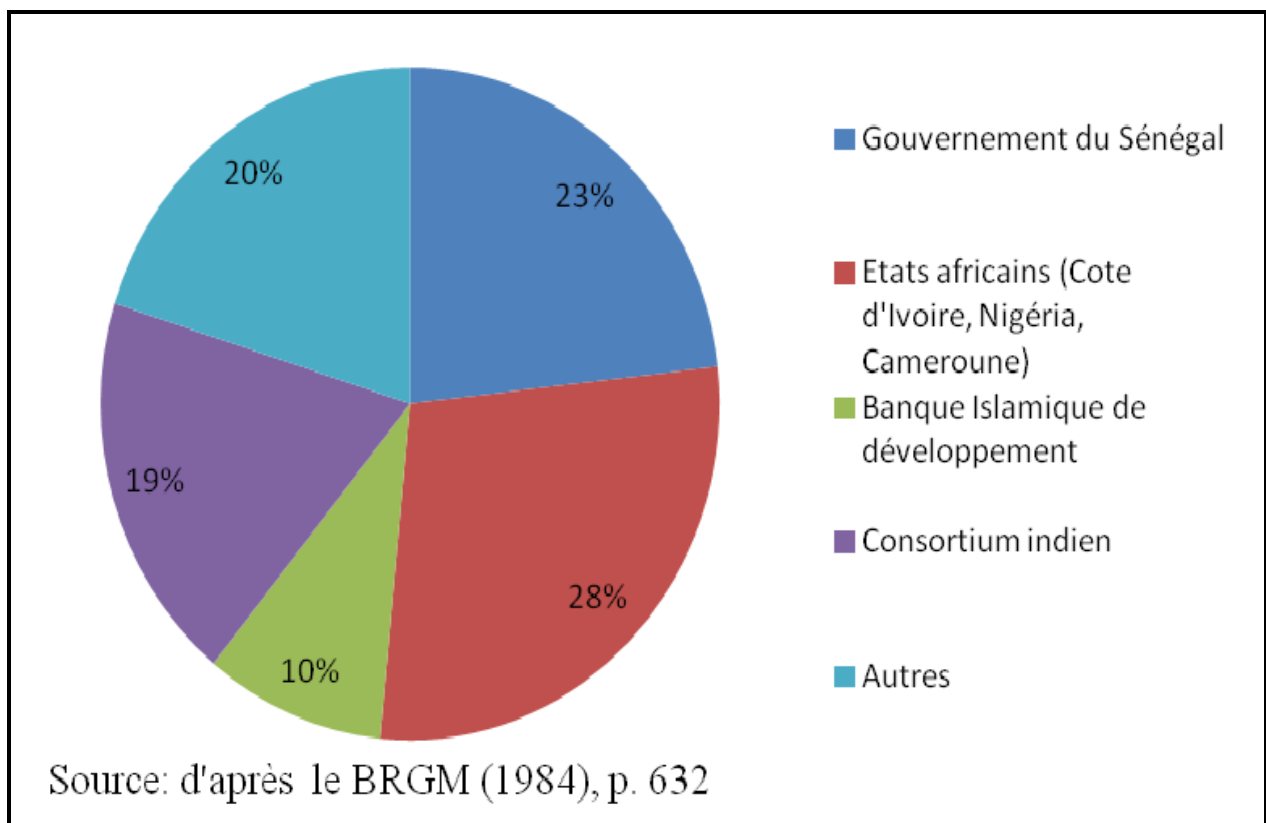
La relance de la production en 2009, favorisée par les investissements d'origine indienne, a permis d'augmenter la transformation et l'exportation de l'acide phosphorique à partir de 2011 passant à 17, 21 %, puis 18, 80 % en 2012. En effet, le partenariat entre le Sénégal et l'Inde autour des phosphates remonte au début des années 1980, avant la fusion entre les ICS ⁵⁹ et la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba (CSPT). Le capital des ICS, initialement estimé à environ 24 milliards de francs CFA, était partagé entre une dizaine de partenaires, dont les plus importants sont le Sénégal (23 %) et le consortium indien (18 %) ⁶⁰.

⁵⁸ Données extraites du de l'*Observatory of economic complexity*, <https://atlas.media.mit.edu>.

⁵⁹ Elles étaient conçues comme une société de transformation des phosphates composée d'un atelier de fabrication d'acide phosphorique et d'un autre de fabrication d'acide sulfurique

⁶⁰ Ce consortium était constitué de l'Indian fertilizers Corp. Ltd. (qui est aujourd'hui l'actionnaire majoritaire des ICS), du gouvernement indien et de la Southern Petrochemical Industry.

Figure 6: Digramme de répartition des actions des ICS en 1981



Une bonne quantité de l'acide phosphorique produit au Sénégal était destinée au consortium indien. La création d'une industrie de transformation a permis d'accroître la valeur ajoutée de la mine. Elle a permis d'accroître les possibilités d'emplois et a favorisé des opportunités dans le domaine agricole avec le déversement des déchets issus du processus industriel, les schlamms, à l'échelle locale. Depuis les années 1980, les bassins de schlamms⁶¹ font l'objet de convoitise continue des maraîchers. Cela amènerait à croire à un bilan positif de la sénégalisation de la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba. L'inexistence d'un fond d'investissement dans le secteur extractif constitue certes un obstacle car favorisant une dépendance aux investisseurs étrangers. Les difficultés de diversification des activités extractives sont également liées aux contraintes géographiques, notamment l'enclavement des gisements miniers.

⁶¹ Ce sont des bassins à ciel ouvert où est déversée de l'eau boueuse appelée schlamm. Le schlamm est un déchet minier composé de fines poussières du phosphate, un peu de sable et de l'eau. Les bassins de schlamms sont favorables au maraîchage.

2.2. Le boom minier au Sénégal : facteurs et limites

Influence des cours de l'or

L'ouverture de la mine d'or de Sabodala et l'essor des activités d'exploration apparaissent comme une manifestation du boom minier au Sénégal. Toutefois, si le contexte national et international semble favorable, les difficultés de concrétiser certains projets comme celui de l'exploitation du fer de la Falémé révèlent les problèmes structurels auxquels est confronté le secteur minier.

Dans le domaine de l'or l'exploitation de gisements enclavés et peu rentables a été favorisée par la hausse des prix depuis le début des années 2000.

Figure 7: Courbe d'évolution des cours de l'or en dollars par once de juin 2005 à juin 2015



Source : <http://www.indexmundi.com/>

La figure montre que la hausse a été continue entre 2005 et 2012 avec une légère baisse en 2008. Ainsi, ce phénomène a globalement influencé l'augmentation des flux d'investissements étrangers vers l'Afrique notamment dans le secteur de l'or.

Ainsi, de nouvelles mines d'or ont vu le jour au Mali, au Burkina Faso, au Ghana et au Sénégal. Au sud-est du Sénégal, le regain extractif s'est manifesté aussi par l'implantation de sociétés d'exploration minière et la multiplication des périmètres de recherche (infra).

La hausse a permis la deuxième ruée vers l'orpaillage après celle des années 1980 avec l'ouverture de nombreux sites d'exploitation traditionnelle, notamment dans les terroirs agricoles dans la région de Kédougou. L'exploitation industrielle a été favorisée également par les progrès techniques et les différentes réformes minières.

Cadre historique de l'essor minier en Afrique

Des progrès techniques successifs ont modifié la carte de la géographie minière à l'échelle mondiale en favorisant progressivement l'exploitation des gisements des régions les plus enclavées en Afrique et à travers le monde. En plus des facteurs économiques et politiques, l'exploitation des produits miniers s'est développée grâce à des avancées technologiques. De la mise au point d'une industrie sidérurgique à la construction de « gros navires spécialisés », en passant par la découverte du moteur à explosion et des hydrocarbures (pétrole, gaz), les contours de la carte minière ont changé de forme (le paysage minier a évolué), selon S. Lerat, 1971. Ainsi, « de grandes découvertes techniques furent à l'origine de grands progrès de l'économie minière » (*ibidem*, 1971 :88). Les mutations de la géographie minière se sont traduites, d'un côté par l'épuisement de certaines réserves en Europe et de l'autre côté par la diminution des coûts de fret des minerais des pays dotés en matières premières vers ceux industrialisés (des lieux d'exploitation vers ceux de la consommation). Cette dynamique est à l'origine du développement industriel des activités extractives en Afrique.

L'essor minier en Afrique s'est fait en plusieurs étapes avant, pendant et après la colonisation. Contrairement aux idées reçues, l'histoire de l'Afrique (y compris minière) commence bien avant la colonisation qui, cependant, a accéléré l'économie minière en introduisant des technologies nouvelles dans l'exploitation et le traitement des minerais (Rubbers, 2013). Ainsi, il a été découvert que les sociétés africaines produisaient leur propre fer, plus de 1500 hauts fourneaux étaient encore en activité à Yatenga, au Burkina Faso (Groupe d'études international, 2011 : 11). L'exploitation du cuivre, de l'or et du sel, est très ancienne pour ne citer que ces exemples (*ibidem*). En Afrique australe, plus de 4000 sites

antiques de production d'or ont été retrouvés. Durant la colonisation, comme c'est le cas aujourd'hui au Sénégal oriental, les compagnies étrangères faisaient appel « au savoir local accumulé pendant des générations pour déterminer l'emplacement du précieux métal et situer les sites d'exploitation appropriés » (*ibidem*)⁶². Le rôle de l'or dans le commerce transsaharien est un exemple manifeste de l'essor des activités extractives précolonial. La compétition pour l'appropriation des « sources de matières premières » qui a été à l'origine de la balkanisation de l'Afrique est également celle qui a favorisé l'exploitation industrielle minière, d'abord dans les régions australes (Afrique du sud, Congo belge, Namibie) puis ailleurs dans le continent. En outre, les colonies britanniques, belges et portugaises ont été les premières à entrer dans l'ère industrielle minière, grâce aux capitaux étrangers⁶³.

Toutefois, les efforts ont été concentrés sur l'exploitation des gisements accessibles afin de réduire le coût de l'expédition. L'ouverture sur la mer et la localisation de certains gisements à proximité des littoraux ont ainsi constitué des atouts non négligeables pour les pays riches en ressources extractives. Cela a été le cas pour l'exploitation des gisements de bauxite des îles de Los et des réserves de fer de la presqu'île de Kaloum, située à proximité du port de Conakry (en Guinée), malgré la qualité peu appréciée de ces minerais (Brunet et *al.* 1994 : 139). L'exploitation des phosphates de Taïba dans la région de Thiès a été également favorisée par les conditions d'accessibilité. Mais la rentabilité d'une mine dépend également des conditions géologiques et économiques (Deshaies, 2007 : 13). En effet, la décision d'exploiter est d'abord fondée sur la qualité du gisement (épaisseur, teneur en métal, disposition et continuité des couches exploitables) qui conditionne la nature de la technique d'extraction et le type d'exploitation (souterraine ou à ciel ouvert). La possibilité d'exploitation prend en compte également l'accessibilité, principal facteur du coût de l'exploitation.

Globalement les facteurs des dynamiques d'exploitation minière, à l'échelle des pays, n'ont pas été à la faveur du continent africain. En effet, le sous-sol africain est riche en ressources minérales diverses. Il recèle près de 30 % des réserves mondiales en minerais.

⁶² Les premières recherches menées dans la région pendant la période d'indépendance (1960) ont concerné la partie sénégalaise de la province aurifère du Bambouk, où existaient déjà des sites d'exploitation traditionnels. Les compagnies minières présentes dans le sud-est ont tendance à mener leurs recherches à proximité des sites traditionnels, ou sur des sites abandonnés.

⁶³ Les productions ont concerné divers domaines : l'or, le diamant, le cuivre, le cobalt, le fer, le charbon.

Dans certains domaines le continent occupe la première place en termes de production et de potentialités (tableau 1).

Tableau 4: Production et réserves africaines, quelques exemples de minerais

MINERAI	PRODUCTION	RANG	RESERVES	RANG
Platine et connexes	54%	1	+60%	1
Phosphate	27%	1	66%	1
Or	20%	1	42%	1
Chrome	40%	1	44%	1
Manganèse	28%	2	82%	1
Vanadium	51%	1	95%	1
Cobalt	18%	1	+55%	1
Diamant	78%	1	88%	1
Bauxite	4%	7	45%	1

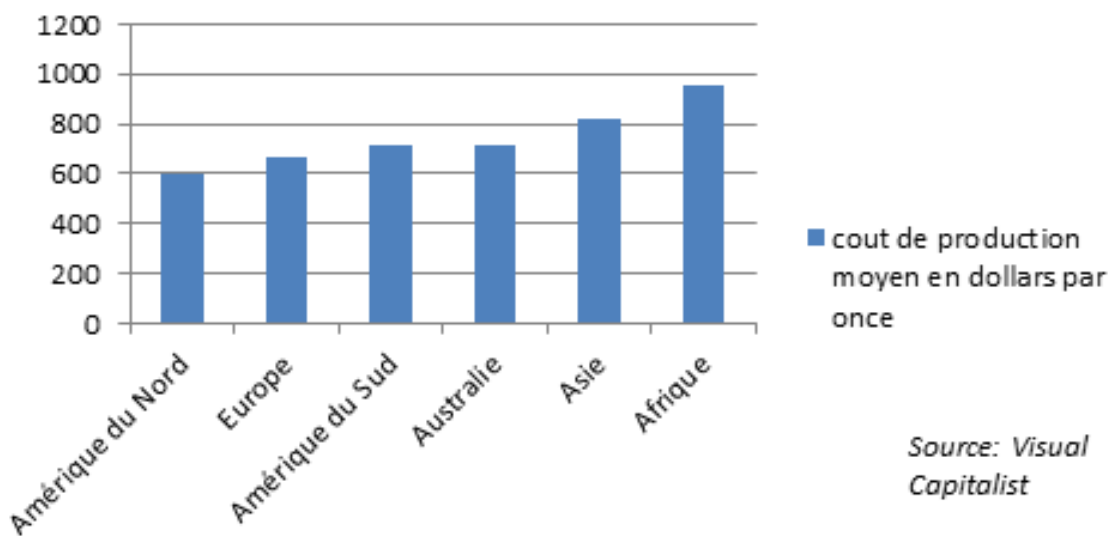
Source : Union Africaine, 2009.

Le tableau ci-dessus montre que l’Afrique arrive en première position dans la production comme dans les potentialités mondiales de nombre de minerais. Cependant, la répartition des gisements miniers est caractérisée par de grandes disparités, notamment entre des pays abondamment dotés en minerais (Afrique du Sud, République Démocratique du Congo, République de Guinée, Niger) et des pays moyennement riches. Ainsi, l’intérêt pour le riche sous-sol africain a commencé bien longtemps pendant la colonisation. Les investissements miniers ont d’abord concerné « l’Afrique des métaux précieux, puis du cuivre » (Brunet *et al.* 1994 : 31) qui correspond à l’Afrique australe. A côté de l’Afrique dite « rentable », où les investissements miniers ont été précoces et où les équipements pour désenclaver les ressources furent mis en place indépendamment du tracé des frontières, figure l’Afrique riche en gisements miniers mais faiblement exploitée à cause de son enclavement. En Afrique de l’ouest, les équipements, faibles et peu organisés, étaient spécifiquement associés à la traite (*ibidem*). Le cas du chemin de fer Dakar-Niger, achevé en 1923, en est une illustration. Il s’agissait de relier l’intérieur des pays à la côte en vue d’assurer l’expédition des produits de commerce, notamment l’arachide dont l’exportation a commencé en 1890 à

partir du Sénégal. La faiblesse des infrastructures peut s'expliquer par l'absence de capitaux, ce qui explique la différence avec l'Afrique australe.

La sous-exploitation des réserves minières de l'Afrique de l'ouest résulterait également de l'absence de données géologiques et minières, mais les nombreuses recherches effectuées dans le cadre de coopération bilatérale et multilatérale ont permis progressivement de surmonter cette difficulté. La forte dépendance de l'Afrique aux investissements étrangers et le coût nécessaire à l'exportation semblent donc constituer les obstacles majeurs des projets miniers. En effet, l'exploitation minière nécessite un transfert important de compétences humaines (faire venir des ingénieurs géologues chevronnés), de technologies et de capitaux. Pour certains minerais lourds comme le fer, le coût de l'expédition est souvent considérable. Le graphe présenté ci-après sur le *cash cost*⁶⁴ (coût de production) de l'or dans le monde révèle, par exemple, que le coût de production minière est plus élevé en Afrique que dans les autres continents.

Figure 8: Coût de production de l'once d'or par continent



⁶⁴ Aux dépenses totales pour extraire une once s'ajoutent le maintien du capital, la construction, la prospection, les salaires des cadres dirigeants et les taxes. Le coût de production peut être influencé par la géographie, notamment l'accessibilité de la mine. En Afrique, les réserves minières sont réputées profondes et situées dans des régions éloignées de la côte ou des capitales nationales (Bonner, 2013)

Cette figure (8) montre que le coût de production est plus élevé en Afrique par rapport aux autres continents. Cette disparité pourrait s'expliquer par l'enclavement des matières premières, mais également parce qu'en Afrique les capitaux et les technologies sont importés de l'extérieur. Au-delà de cette observation générale sur les difficultés liées à l'exploitation des richesses du sous-sol africain, il est important de noter que chaque pays affiche des contraintes plus ou moins spécifiques par rapport à d'autres.

L'enclavement, un obstacle à l'essor de l'industrie extractive au Sénégal

Au Sénégal, le coût de production constitue une limite importante à l'essor minier. Ce coût est lié au problème d'énergie et de manque de données, mais également à l'enclavement. Cela est encore vrai pour l'Afrique dont l'intégration à l'économie mondiale a procédé par un « retournement territorial » (Ninot, 2003) marqué par la littoralisation des activités économiques au détriment de l'intérieur des pays. L'enclavement est une notion polysémique (Debrie et Steck, 2001) qui renvoie à « un ensemble de facteurs contraignants liés à la distance, à la rugosité de l'espace, à divers obstacles (conditions naturelles, état des infrastructures, disponibilité des moyens de communication) entravant les circulations internes et les relations avec un centre ou avec l'extérieur (pays voisin, système mondial) » (Magrin et Ninot, 2005 :16). L'enclavement n'est pas un phénomène géographique naturel, il est un produit de l'histoire de la construction territoriale des Etats-nations issus de la colonisation. En Afrique de l'ouest et au Sénégal en particulier, les régions dites enclavées, comme le sud-est du pays, ont été parmi les plus dynamiques avant le contact avec l'Europe. L'ancienne province aurifère est à cheval entre le Sénégal et le Mali. Les régions, aujourd'hui considérées comme des périphéries nationales, reléguées au second plan du point de vue économique, étaient au centre des échanges entre les différentes régions éco-géographiques de l'Afrique⁶⁵. De grandes villes (Tombouctou, Gao, Walata) se sont développées dans la zone sahélienne, aux bordures sud du Sahara (Niane, 1985: 666) grâce à ce commerce.

L'installation européenne sur la côte atlantique au XVI^e a provoqué un « retournement territorial » (Ninot, 2003), mettant fin au dynamisme d'un ancien carrefour économique régional. En effet, la « faim de l'or » (Devisse et Labib, 1985 :73) avait amené les Européens à tenter la découverte et le contrôle des chemins de la pierre précieuse et son captage à partir de la Côte de l'Or (actuel Ghana).

⁶⁵ L'Afrique forestière, l'Afrique des savanes le Sahara et le Maghreb.

Mais les expéditions concernant la remontée des rivières menant vers les lieux d'exploitation se sont soldées par des échecs. Tout compte fait, à défaut de conquérir les mines d'or africaines, les portugais, premiers arrivants ont réussi à initier le commerce des hommes, plus connu sous le nom de traite négrière ou la traite atlantique ou encore le commerce triangulaire. Débuté en 1444 en Afrique de l'ouest (Devisse et Labib, 1985 : 724), la traite esclavagiste, définie comme la déportation forcée de millions d'africains, fut une activité fructueuse pour les puissances européennes, mais les conséquences sur l'évolution économique et démographique du continent ont été désastreuses. La fin progressive de la déportation au XIX^e siècle a été suivie d'une nouvelle forme d'exploitation des territoires de colonisation, celle du développement et de l'exportation des cultures commerciales (arachide, cacao, café) à proximité des côtes.

Ainsi, l'intervention française au Sénégal s'est traduite au plan spatial par l'exploitation (agricole et minière) d'un « Sénégal utile », ouvert sur la mer, et la marginalisation des territoires « inutiles », éloignés de la côte. Les pouvoirs publics issus de l'indépendance n'ont pas remédié à cette situation territoriale. Ils l'ont, dans une certaine mesure, aggravée par l'absence d'initiatives de développement susceptibles de participer au décollage économique de ces territoires⁶⁶. Ainsi, soumis à la « prison spatiale » (Raffestin, 1980), le gouvernement du Sénégal peine à relever le défi du désenclavement des ressources du sous-sol dont l'exploitation aurait permis d'enclencher la transformation de l'économie du sud-est du pays.

Le projet de fer du Sénégal oriental, un exemple de gisement enclavé

Le gisement de fer du Sénégal oriental estimé à 750 millions de tonnes (avec une teneur de plus de 50% de fer)⁶⁷ est connu depuis bien longtemps, dès 1933, après la Première Guerre mondiale. Mais sa distance par rapport à la côte (700 km de Dakar) et l'absence d'infrastructures adéquates pour l'évacuation du minerai semblent constituer encore de véritables contraintes pour son exploitation. Dans les années 1970, les tentatives de coopération entre le Sénégal et l'Iran en vue de l'exploitation du gisement ont été vaines, mais le projet a été élaboré et confié à une société d'économie mixte (en 1975), Miferso (Mines de

⁶⁶ Le Sénégal oriental est par exemple resté jusqu'en 2008, année de création de la région de Kédougou, une réserve d'espace à cause de sa superficie (1/3 du territoire national).

⁶⁷ Voir Delafosse, 1977.

fer du Sénégal oriental). Excepté des opérations de prospection effectuées sur le terrain, la Miferso ne disposait d'aucun moyen lui permettant d'exploiter le fer de la Falémé. L'enclavement ne favorise ni le transport de matériel d'extraction vers le site, ni l'expédition des minerais.

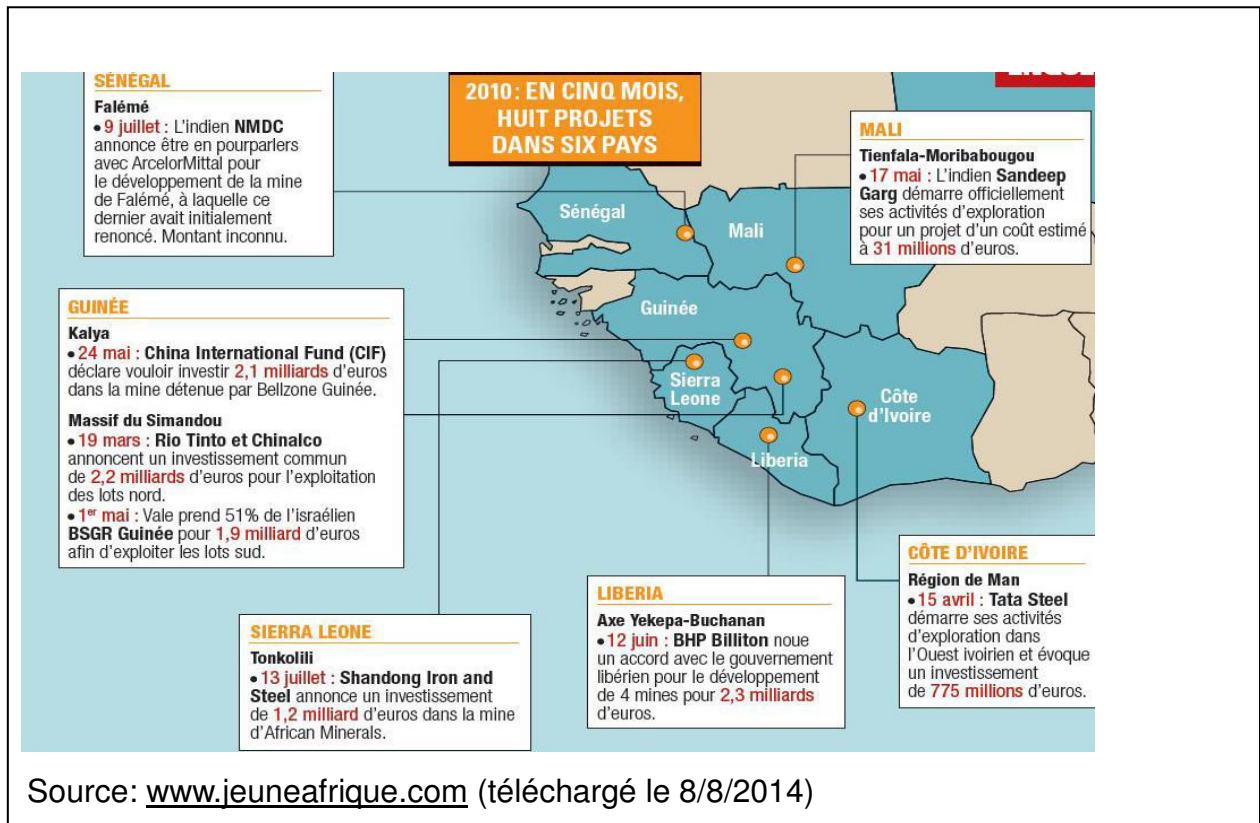
Le projet de fer a également été victime de la concurrence sous-régionale. Car cette période correspond à l'âge d'or des exploitations de fer au Sierra Léone, en Mauritanie et en République de Guinée. Les contraintes sont d'autant fortes que le projet a failli connaître un rebond, en 2007, avec l'arrivée du géant de la sidérurgie, Arcelor Mittal⁶⁸. En effet, favorisée par la croissance de la demande en acier des pays émergents, en l'occurrence, la Chine, le Brésil et l'Inde, la hausse des cours du fer a permis de relancer plusieurs projets de fer en Afrique⁶⁹.

Ainsi, à partir du milieu des années 2000, le monde a connu une décennie de hausse des cours du fer qui a par ailleurs encouragé un afflux vers les ressources africaines. La hausse globale est cependant marquée des phases de rupture et de baisse (2008 et 2011) liées à la baisse de la demande et à l'entrée en production de nouvelles mines. Les effets de la croissance de la demande en minerais de fer se sont tout de même manifestés en Afrique de l'ouest, où 7 contrats d'exploitation de fer ont été signés, parmi lesquels celui concernant le projet de fer du Sénégal oriental.

⁶⁸ L'entreprise est présente dans plusieurs Etats africains : Libéria, Afrique du Sud, Algérie. Au Sénégal, le géant de la sidérurgie a évincé Kumba Resources, l'entreprise sud-africaine, qui avait signé un contrat de 10 ans (en 2004) pour la réalisation de l'étude de préféabilité du projet de fer.

⁶⁹ Le prix du minerai de fer à la tonne est passé de 33 en 2006 à plus de 168 dollars en 2010. Voir <http://www.indexmundi.com/fr/matieres-premieres/?marchandise=minerai-de-fer&mois=120>

Figure 9: Ruée vers les mines de fer d'Afrique de l'ouest en 2010

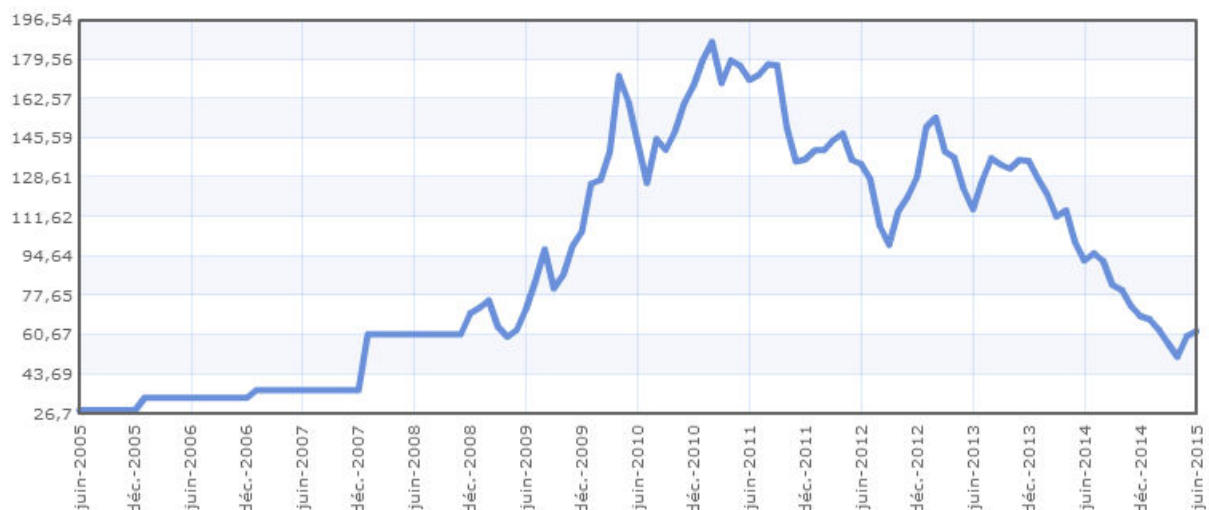


Un investissement d'environ 2,5 milliards de dollars (environ 1,9 milliard d'euros) était prévu pour la réalisation des différentes composantes du projet (mine, chemin de fer, port minéralier) et exploiter le gisement de 750 millions de tonnes de fer (Sangaré 2007, Ndiaye, 2007). Ce projet a été accompagné d'une grande euphorie à l'échelle de la région de Tambacounda. Des panneaux publicitaires à l'entrée et à la sortie des deux grandes villes de la région (Tambacounda, Kédougou) semblaient vanter les horizons radieux liés au démarrage du projet. Le lancement du projet à la veille des élections présidentielles (de 2007) a été profitable à l'ex-président de la République, Abdoulaye Wade. Car l'entreprise a tout de suite engagé ses fonds sociaux dans la construction de forages à l'échelle locale, l'allocation de bourse pour les étudiants originaires de la région et la location d'un immeuble à Dakar pour les étudiants ressortissants de la région.

Comme la plupart des grands projets de l'époque, initiés par Wade, celui-ci est demeuré une chimère. Cinq ans après la signature du contrat (2007- 2012), l'Etat du Sénégal et le géant minier sont entrés en conflit, à cause du faible avancement du projet.

Les poursuites contre Arcelor Mittal pour non-respect du contrat, engagées au niveau de la cour d'arbitrage internationale de Paris semble donner raison au Sénégal⁷⁰. Parmi les raisons qui auraient fait reculer l'entreprise par rapport à ce projet il y a d'un côté la surévaluation du gisement par le gouvernement sénégalais et de l'autre côté, les difficultés financières. Le coût du financement n'est pas évoqué alors qu'il semble constituer la principale raison, car Arcelor Mittal continuait, à cette même période, de développer le projet de fer du Libéria (Yekepa), où la mise en place des infrastructures avait un impact faible sur le coût de l'investissement⁷¹. Ainsi, en résiliant son contrat avec Kumba Ressources au profit du géant de la sidérurgie, le Sénégal a perdu une dizaine d'années sur l'avancement du projet (Figure 4).

Figure 10: Courbe d'évolution des cours du minerai de fer en dollars par tonne, juin 2005 et juin 2015

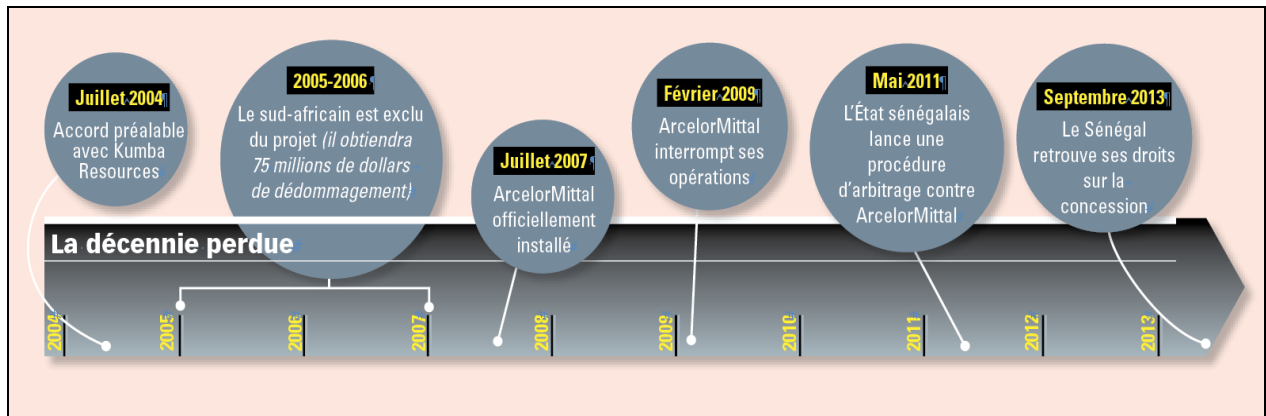


Source : <http://www.indexmundi.com/>

⁷⁰ Le rebond du dossier en 2014 a permis de savoir qu'Arcelor avait accepté de verser des dommages. Le gouvernement de Macky Sall semble avoir accepté une transaction pour suspendre les poursuites. Le manque de transparence dans la gestion de ce dossier est profond. Les réponses du gouvernement du Sénégal ne semblent pas convaincre l'opinion publique, notamment une partie de l'opposition, le Parti démocratique sénégalais (ex-adversaire de Mittal) et la société civile (le forum civil), qui ont dénoncé le règlement du différend (voir site <http://www.enqueteplus.com/content/affaire-arcelor-mittal-etat-du-senegal>).

⁷¹ Le Libéria, ancien producteur de fer avait déjà son port minéralier. Les rails d'environ 240 km n'avaient qu'à être rénovés. Voir <http://economie.jeuneafrique.com/regions/afrique-subsaharienne/19598-senegal-le-gisement-de-faleme-cadeau-ou-fardeau-.html>.

Figure 11: Frise chronologique de l'histoire du projet de fer du Sénégal oriental



D'après Assoko J. et Maury F. 2013.

Du point de vue géopolitique, l'accaparement du projet de fer du Sénégal oriental pourrait interpréter comme une des stratégies d'Arcelor Mittal, consistant à sécuriser ses sources d'approvisionnement dans un contexte d'accroissement de la demande mondiale. Le coût financier élevé du projet ne doit pas être occulté dans cette mise en veille de l'exploitation du gisement de fer. La relance du projet de fer de Simandou par Rio Tinto⁷², en République de Guinée, risque de compromettre de nouveau l'exploitation du fer du Sénégal oriental, qui concentre pourtant d'importants enjeux d'aménagement du territoire. Les chances de réalisation de ce projet sont d'autant plus réduites que les quatre géants de la sidérurgie mondiale (Vale, Rio Tinto, BHP et Fortescue Metals Group) sont engagés dans le développement d'importants projets ailleurs dans le monde. On peut y ajouter que l'évolution du cours du fer n'a pas été un facteur favorable.

Quoi qu'il en soit, la mine de fer de la Falémé est un projet de dimension régionale susceptible d'avoir des effets considérables sur le territoire. Il s'accompagnerait de possibilités de création d'emplois autour de 10 000, en plus de la redynamisation de l'économie régionale.

⁷² L'entreprise australienne Rio Tinto a signé un contrat avec le gouvernement guinéen pour l'exploitation du gisement de Simandou. Ce projet nécessite la construction d'un chemin de fer de 650 km et d'un port. La vie de la mine est évaluée à 40 ans. Voir <http://www.rfi.fr/afrique/20140527-guinee-le-geant-rio-tinto-obtient-exploitation-une-mine-fer/>.

Le projet de fer du Sénégal oriental est donc illustratif des difficultés d'exploitation des ressources du sous-sol africain. En effet, l'Afrique conserverait un tiers des réserves minières mondiales, de nombreux projets d'exploitation peinent à être mis en œuvre. Le projet d'exploitation du manganèse de Tambao, au Burkina Faso, a connu une histoire similaire. Mis en place dans les années 1975, le projet peine à être exécuté à cause du coût exorbitant des infrastructures pour désenclaver la ressource (*ibidem*). Toutefois, l'Afrique de l'ouest a connu ces derniers temps un afflux de capitaux dans le sous-secteur de l'or qui a abouti, au Sénégal, à l'ouverture de la première mine moderne dans une périphérie nationale, enclavée.

CHAPITRE 2 : RENOUVEAU DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES ET ORGANISATION DE L'ESPACE

L'année 2005 a constitué une étape charnière pour le secteur extractif du Sénégal. Elle a été marquée, d'une part, par un renouveau minier au sud-est du pays et d'autre part, par le début de la crise des Industries Chimiques du Sénégal. L'exploitation du phosphate, activité industrielle dominante du secteur extractif du pays, a traversé une grave crise (2005-2008) marquée par un arrêt de la production. Cette crise, qui a favorisé la privatisation de l'entreprise, est arrivée au début du lancement du projet de Sabodala, modifiant la cartographie minière. Favorisé par le contexte national et international, un boom minier s'est manifesté d'un côté par la multiplication des périmètres d'exploration et d'exploitation, et de l'autre côté par une ruée vers l'orpaillage. Nous allons montrer dans ce chapitre que les nombreuses attentes associées au regain extractif au Sud-est sont liées aux disparités nationales et au contexte régional de la mine d'or de Sabodala. Cependant, la dynamique minière semble davantage renforcer l'extraversion économique que l'intégration nationale.

1. LES RESSOURCES EXTRACTIVES ET LE MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SENEGAL : L'ART DE L'EXTRAVERSION

Le Sénégal, comme la plupart des pays africains non enclavés, a hérité d'un déséquilibre territorial marqué par de grands contrastes de développement entre les régions côtières et l'intérieur du pays. En effet, pendant la période coloniale et les décennies qui suivirent l'indépendance, l'économie s'est construite selon un modèle extraverti peu favorable au développement national. Les industries extractives participent à la structuration spatiale de cette économie extravertie. Ainsi, un essai de modélisation à partir des structures élémentaires de l'espace permettra d'appréhender le rôle et la place des mines dans l'organisation spatiale du territoire national et les inégalités de développement qui en résultent.

1.1. Les prémisses d'une formation territoriale : du fleuve au littoral

L'organisation spatiale du Sénégal peut être appréhendée comme celle de la République de Guinée, analysée par Brunet (1994), en distinguant trois types de Sénégal : le Sénégal agricole ou rural, le Sénégal urbain et le Sénégal minier. En nous inspirant de ce modèle et d'autres étudiés par Roger Brunet, nous proposons une approche géo historique de l'analyse de l'espace sénégalais en intégrant un aspect important : l'évolution de l'économie extravertie.

Le territoire du Sénégal actuel est un héritage de la colonisation. Le fleuve Sénégal (au nord-est) et l'océan atlantique (à l'ouest) constituent les limites naturelles du territoire national. L'espace sur lequel repose l'unité nationale aujourd'hui était initialement composée de petites entités, des noyaux de territoires, gérés par divers groupes ethnico-linguistiques (wolof, sérer, peul, manding, diola). Ainsi, comme le soutient Bernier (1976), « c'est d'abord et avant tout l'histoire coloniale qu'il faut interroger pour comprendre le processus de formation territoriale de la plupart des Etats d'Afrique subsaharienne ». Le cadre définissant l'unité politico-territoriale s'est formé à cette période, avec la délimitation des frontières du pays. La fondation de Saint-Louis en 1659 est considérée comme étant le début de l'influence française au Sénégal. L'installation du comptoir de Saint-Louis (le premier du pays) a précédé son occupation. Des forts français ont été installés le long du fleuve Sénégal comme relais (Sénoudébou 1713, Bakel 1818, Dagana 1819). Le poste fortifié de Bakel a été par exemple une plaque tournante du commerce avec l'intérieur (Chastanet, 1987), C'était un relais pour l'exportation. Ce commerce, dominé par les produits tels que la gomme arabique, l'huile de palme, la poudre d'or, la cire, les peaux (Bernier, 1976 : 457), intégrait aussi les lieux de production du sel situés à l'ouest sur la côte : Gandiol et Fadiout.

Les comptoirs installés le long de la côte atlantique semblent bouleverser l'organisation territoriale, jusque-là dominée par les relations avec l'intérieur du continent. L'arachide a constitué la nouvelle manne à la place des produits en provenance du sud du pays. Il en résulte une division du pays entre le « Sénégal utile » du point de vue de l'économie coloniale, autour du bassin arachidier au centre ouest, et le Sénégal inutile. Cette opposition territoriale héritée du processus colonial a été consolidée et renforcée par les

dynamiques de développement postcoloniales. Le poids géographique de la partie occidentale s'est accentué avec l'exploitation de ses ressources (marines, minières, agricoles, touristiques). L'aménagement portuaire et le statut de capitale (de l'AOF, puis du Sénégal) a conféré à Dakar une fonction d'encadrement centrale (Brunet, 1994) qui a contribué à l'accélération de la poussée urbaine. Les difficultés à se départir du modèle colonial se traduisent encore par le maintien et le développement d'une économie extravertie. Le tableau chorématique ci-après souligne les lignes de force de cette dynamique territoriale.

1.2. Logique d'organisation spatiale du territoire sénégalais: les structures élémentaires

La « modélisation graphique » est pourtant peu utilisée dans l'analyse des espaces africains (Leroys, 1995). Or l'utilisation des structures récurrentes de l'espace permet de donner ici comme ailleurs un aperçu intéressant de l'évolution des territoires nationaux. Ce tableau chorématique est celui que l'on retrouverait dans de nombreux pays africains situés sur la côte occidentale de l'atlantique (ibidem).

Figure 12:Table chorématique des structures et dynamique de l'espace du Sénégal

STRUCTURES SPATIALES	△ Ressources minières	▽ Coton	▽ Agro-industries	
	+ Ressources halieutiques	▽ Arachide		
Le fleuve Sénégal A	Littoral A 1	Pluviométrie A 2 400 1000	Peuplement A 3	CADRE NATUREL ET HUMAIN
Des comptoirs 1659 B	Dakar, capitale chemin de fer B 1	Concentration urbaine B 2	Migrations B 3	DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES
Des ressources naturelles C	De l'arachide à la diversification 1890-1974-2000 C 1	Pêche industrielle 1970 C 2	Industries extractives C 3	EXTRAVERSION ECONOMIQUE

M. L. Diallo, 2015.

Le cadre physique et humain

La première ligne présente le cadre naturel et humain du territoire. Le fleuve Sénégal (A) qui prend sa source dans les montagnes de Fouta Djallon, mesure 1750 km de long, jusqu'à son embouchure à Saint-Louis. Le delta et la vallée du fleuve Sénégal constituent les fondements du potentiel agricole de la région du nord, siège des aménagements rizicoles. Au début de la période coloniale, le fleuve constituait la principale voie fluviale permettant de relier l'intérieur du pays. Le littoral (A1) offre au Sénégal une ouverture maritime dont le rôle a été déterminant d'abord pendant la traite atlantique reliant l'Afrique, l'Amérique et l'Europe, puis à l'époque de la colonisation. Il constitue le lieu de concentration des activités et des hommes. La capitale Dakar et les principaux centres urbains y sont localisés du nord au sud (Saint-Louis, Mbour, Ziguinchor). Une ligne (A3) marque la disparité de peuplement entre d'un côté le littoral et une partie du centre et de l'autre côté, le reste du pays. Le territoire est caractérisé également par un déséquilibre pluviométrique du nord au sud. Le Nord est caractérisé par une courte saison pluvieuse de 2 mois au plus avec des quantités très faibles (moins de 400 mm). L'agriculture y est favorisée par l'alternance des crues et décrues du fleuve et donc les possibilités d'irrigation. Le centre est délimité par les isohyètes 400 au nord et 1000 au sud. C'est la zone de l'ancien bassin arachidier qui correspond aux régions administrative de Thiès, Kaolack, Diourbel, Louga, Kaffrine et le prolongement sur la région Tambacounda, dans les terres neuves.

Dynamiques démographiques

L'établissement de comptoirs d'achat sur la côte (B) dès 1659 sonne la pénétration occidentale en Afrique et le début du retournement territorial. Il est à l'origine du déclin du commerce régional, notamment transsaharien. Les comptoirs de commerce ont favorisé l'urbanisation du littoral. Dakar (B1), ancienne capitale de l'Afrique occidentale française (AOF), a longtemps bénéficié de sa domination politique et économique. Le port de Dakar est l'un des plus actifs de l'Afrique. Il est relié à l'intérieur du continent (Mali, Niger) par le chemin de fer, Dakar-Bamako qui a structuré les échanges pendant la période coloniale. La capitale a profité d'un prestige qui a accéléré la concentration urbaine (B2). Ainsi, près de 1/3 de la population du Sénégal est concentré sur seulement 0,3 % du territoire national. 96 % de la population urbaine du Sénégal vit à Dakar (ANSD, 2013). Le mirage urbain de la ville de

Dakar s'est construit sur la polarisation des activités économiques, commerciales et industrielles, la concentration des institutions politiques nationales, des universités et des grands centres hospitaliers. Cette hyper centralité explique le dépeuplement des autres régions au profit de la capitale (B3) et des villes environnantes (Rufisque, Mbour, Thiès). Le Sénégal a par exemple connu le phénomène d'exode rural, notamment pendant les années de sécheresses (entre 1965 et 1970).

L'extraversion économique

L'économie sénégalaise est marquée par trois grandes phases : une phase de croissance de 1950 à 1970 ; une période de crises caractérisée par les sécheresses et les programmes d'ajustement structurel entre 1970 et 2000 ; une troisième phase qui s'est manifestée par une légère relance économique, notamment avec le développement de l'agro-industrie et des activités extractives. Ainsi, le modèle économique sénégalais repose sur l'exploitation et l'exportation des matières premières (C). En effet, l'intégration du pays dans la mondialisation a été favorisée par l'ouverture à l'océan. Cette position a fait de Dakar (Gorée) le lieu de rassemblement et de déportation des esclaves africains. Ce processus d'intégration s'est accéléré progressivement dans un premier temps par le développement des cultures commerciales, l'arachide, puis le coton (C1). C'est le début de l'extraversion économique.

D'abord portée par l'arachide jusqu'aux années 1960, l'agriculture d'exportation s'est diversifiée avec l'introduction du coton au début des années 1970, puis le développement des agro-industries au nord (Sy, 2014). Le développement de la culture de l'arachide, durant les deux premières moitiés du XXe siècle, a représenté l'aboutissement du modèle économique colonial puis néocolonial extraverti. Dès 1890, l'arachide est devenue un produit commercial de premier rang pour la métropole : plus de 5000 tonnes sont exportées (Brunet et al. 1994 : 110). Le Sénégal devient ainsi la colonie de l'arachide. Les superficies s'étendent du centre ouest vers l'intérieur du pays, à la conquête des terres neuves. Cette expansion est favorisée par l'adhésion des populations à la culture arachidière, le chemin de fer, les opportunités d'écoulement offertes par le marché, mais également l'encadrement des pouvoirs publics. Le bassin de l'arachide a ainsi façonné l'organisation du territoire national, grâce au réseau du chemin de fer et des routes qui ont accompagné l'expansion de l'arachide

(Magrin, 2013 : 163). Au début des années 1970 des efforts sont réalisés pour sortir du monopole de l'arachide et favoriser une diversification de l'agriculture. L'implantation du coton permise par l'existence de zones climatiques humides au Sénégal oriental et en Casamance (région de Kolda) a été encadré de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles entre 1963 et 1964, relayée par la Société des fibres textiles (Sodefitex) en 1974. Le développement de l'or blanc n'est cependant pas seulement lié au besoin de diversification. Il portait un autre enjeu de taille : la redynamisation d'une région marginalisée. Ainsi, la mission de la Sodefitex s'étend également sur la contribution au développement de régions pauvres et enclavées (Magrin, Ninot, 2005). Toutefois, la culture du coton a été affectée par la concurrence des autres pays producteurs d'Afrique (Mali) et d'ailleurs (Etat-Unis, Chine). A l'échelle locale, les impacts de la baisse des cours du coton et l'introduction de la caution solidaire se sont manifestés par la réduction des surfaces emblavées (Dia, 2006).

L'exploitation des ressources halieutiques (C2) et les industries extractives (C3) ont tendance à renforcer cette dynamique d'extraversion. Le poisson fait partie, depuis quelques années, des principaux produits d'exportation (une valeur de 89 milliards en 2011 contre 20 milliards en 2008), après avoir été la principale source de protéines animales pour la population sénégalaise (Magrin, 2013 : 169). La participation de la pêche maritime (artisanale et industrielle) à l'économie d'exportation était de 5 % en 1965, elle passe à 25 % en 1983 (Brunet, 1994 : 110) et occupe aujourd'hui la deuxième position. L'essor du secteur est favorisé par l'importance des réserves halieutiques (le Sénégal dispose de 500 km de côte), l'existence d'un réseau routier permettant de desservir les centres urbains, l'augmentation du nombre de pêcheurs, l'amélioration technique des conditions de pêche (motorisation, senne tournante, GPS) et le développement de la pêche industrielle. La pêche industrielle évolue notamment dans le cadre des différents accords signés avec l'Union européenne.

L'exploitation des ressources minières est le troisième pilier de l'économie extravertie. Les portions de territoires riches en ressources extractives sont parmi les plus intégrées à l'économie mondiale. En effet, dans le contexte de la globalisation, les flux de capitaux, notamment vers l'Afrique, procèdent par une territorialisation et une intégration sélective (Ferguson, 2005). Le processus implique la naissance d'enclaves économiques

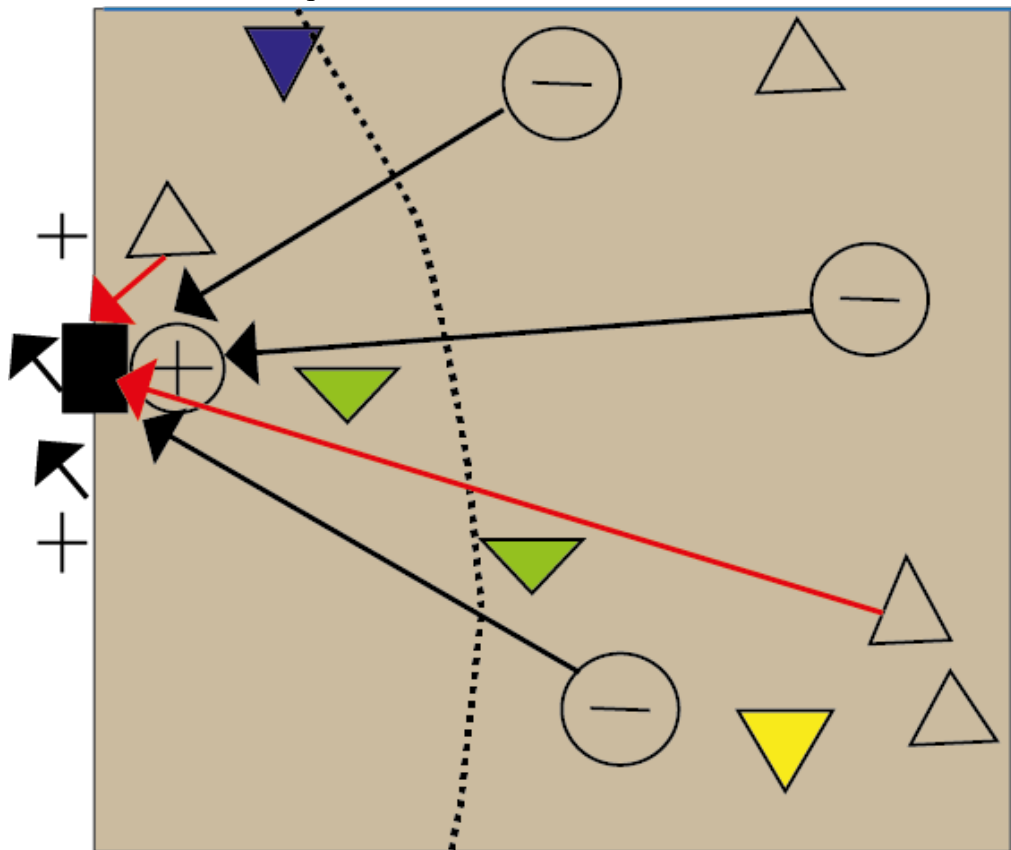
tournées vers l'extérieur. Le Sénégal ne semble pas faire une exception à la règle de cette logique d'organisation spatiale. En effet, le processus de pérennisation du modèle extraverti s'est également appuyé sur les ressources extractives du pays. Le cycle d'exploitation des mines est dynamique, de l'exploitation des phosphates de Taïba (à partir de 1960) à celle de l'or (2009) et aux espoirs portant sur le fer de la Falémé. L'intérêt de l'Etat pour les ressources minières est d'autant plus grand que les fondements du modèle économique (cultures de rente, pêche) ont tendance à s'essouffler. La crise des Industries Chimiques du Sénégal de 2006 a révélé aussi la vulnérabilité associée au monopole du phosphate sur le secteur extractif. La relance des projets miniers de l'or et du fer au sud-est du pays s'inscrit ainsi dans une perspective de diversification de l'industrie extractive. Mais ce troisième pilier de l'extraversion semble s'inscrire dans un processus inachevé.

Comme c'est le cas pour le nord-est du Gabon (Digthen, 2011), le sud-est du Sénégal, censé favoriser une diversification industrielle et minière, porte un enjeu économique important avec le gisement de fer de la Falémé et les aménagements nécessaires pour son exploitation (voir *supra*).

2.3. Effets contrastés du modèle de développement : les déséquilibres Ouest-Est

L'histoire du Sénégal associée au processus économique et politique s'est traduite dans l'organisation de l'espace, d'un côté par des disparités de développement et de l'autre par un écart de peuplement entre l'ouest et le reste du pays, notamment le sud-est.

Figure 13: Synthèse des structures spatiales: place des mines dans la dynamique de l'extraversion économique



M. L. Diallo, 2015.

La synthèse du tableau chorématique laisse apparaître trois ordres de contrastes : démographiques, économiques et socioculturels. Du point de vue démographique, le Sénégal compte en 2013 plus de 12 millions d'habitants contre environ 5 millions en 1976 (ANSD, 2014 : 18). La population a presque triplé en 30 ans et la densité moyenne est passée de 50 habitants au kilomètre carré en 2002 à 65 en 2013 ; elle reste très inégalement répartie dans l'espace national. Au-delà des inégalités de peuplement entre les villes et les campagnes, le clivage se traduit par une opposition entre un foyer de peuplement à l'ouest, qui correspond au Sénégal urbain et un désert humain qui s'étend sur près de deux tiers du territoire national à l'Est (Ferlo et Sénégal oriental). A l'ouest, le Sénégal urbain est dominé par la capitale, Dakar qui concentre 23 % de la population sénégalaise sur 0,3 % du territoire national, soit plus de 5 000 hbts/km². L'Ouest concentre les zones de fortes densités, tandis qu'à l'Est la plus vaste région administrative du Sénégal, Tambacounda ne compte que 5 % de la population nationale (soit 15 hbts/km²).

Ces disparités démographiques ont des causes diverses : historiques, géographiques et politiques. En effet, la croissance démographique est favorisée par la relative stabilité politique de l'époque précoloniale et la mise en valeur coloniale (agriculture, aménagements). Le taux d'accroissement de la population urbaine associé aux différentes vagues de migrations a participé à cette concentration démographique. Le sous peuplement du sud-est et de la région de Kédougou en l'occurrence est d'abord expliqué par son histoire. La région a été traversée par de nombreuses migrations mais aucune ne s'y est fixée (Diallo 1989 : 32) à cause notamment de l'instabilité politique de la région. En effet, l'histoire du sud-est est caractérisée par des guerres à fondements religieux et des conflits de pouvoir entre les différentes provinces de ce territoire devenu périphérie nationale (Tenda, Boundou, Dentilia, Satadougou, Bélédougou) et du côté de la Guinée, le Fouta Djallon . Pendant la période coloniale, la région a été négligée au profit de l'ouest. La nature aussi ne semblait pas être favorable à l'occupation humaine, à cause de la trypanosomiase à proximité des vallées du fleuve Gambie et de ses affluents.

Les politiques post-indépendance n'ont pas permis une correction des écarts entre l'Est et l'Ouest. Au contraire, elles ont accentué la littoralisation des activités économiques et la polarisation démographique par la concentration institutionnelle et administrative. Les industries minières ont pris leur part dans le processus de peuplement de la région occidentale dans la zone de Mboro.

Au plan économique et politique, notre modélisation montre l'influence de la logique d'extraversion économique. Le modèle sénégalais est un peu similaire à celui du Brésil (Théry, 1988). Il s'est appuyé d'abord sur l'arachide puis sur le coton, les ressources halieutiques et les mines. Cette forme d'organisation révèle deux niveaux importants de déséquilibres : d'un côté entre le littoral (y compris le centre-ouest) et l'intérieur du pays, de l'autre côté entre la capitale et le reste du pays. Le littoral concentre les activités économiques (exploitation et expédition des ressources halieutiques et minières, industries agro-alimentaires, tourisme), l'administration centrale, le pouvoir socioculturel (hôpitaux, universités publiques et privées) et la population. Il constitue avec le centre, ancien bassin arachidier, le siège des dynamiques de développement. C'est la région géographique la plus

urbanisée, les plus grandes villes (Dakar, Thiès, Mbour, Kaolack) s’y trouvent. Le Sud-est, située à la périphérie nationale, est sous-peuplé et doublement marginalisé, d’abord par les dynamiques nationales, ensuite par les processus de mondialisation. Cependant, le renouveau minier semble redynamiser la région et ainsi atténuer légèrement le déséquilibre structurel.

De cette opposition zonale résulte celle entre la capitale (Dakar) et le reste du pays. Le modèle fait apparaître le poids macrocéphalique de la capitale qui concentre le pouvoir de commandement et près d’un tiers de la population ; elle constitue le point de contact entre le Sénégal et l’extérieur. La volonté étatique consistant à développer les projets miniers au sud-est semble s’inscrire dans une dynamique d’aménagement du territoire visant à réduire ces disparités régionales.

2. DEVELOPPEMENT DES PROJETS D’EXPLOITATION MINIERE AU SUD-EST

La décennie 2000 est marquée par une augmentation considérable des flux d’investissements étrangers vers les pays africains riches en ressources minérales, notamment l’or (Rubbers, 2013 ; Magrin, 2013)⁷³. La ruée des transnationales minières, qui évoque un regain d’intérêt ou un *New scramble for Africa*, s’est traduite en Afrique de l’ouest par l’ouverture de plusieurs mines d’or (Ghana, Mali, Sénégal, Burkina Faso). Au Sénégal, la compétition pour l’appropriation des ressources a permis au gouvernement de relancer le vieux projet d’exploitation de l’or à Sabodala, dans la région de Kédougou, mais également de délimiter plusieurs périmètres d’exploration minière au profit des entreprises transnationales.

2.1. L’essor de l’exploitation aurifère

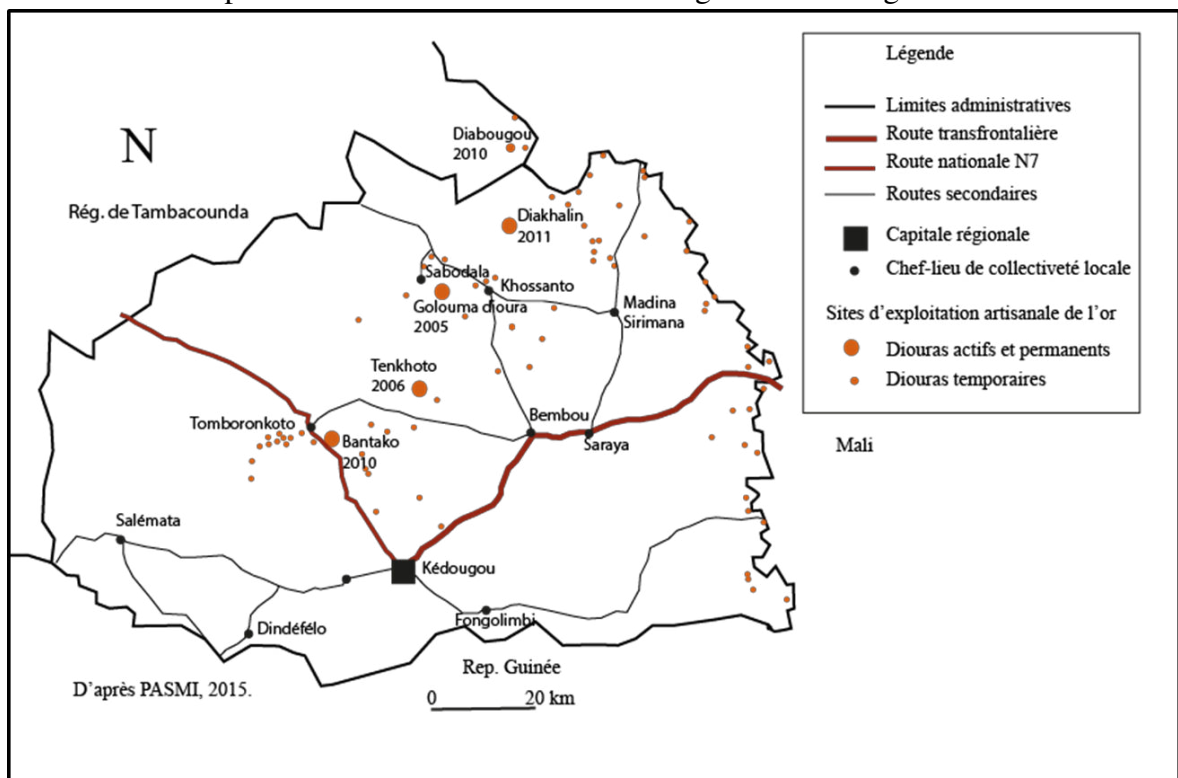
La ruée vers l’or, un phénomène ancien et renouvelé

Le boom minier s’est manifesté au Sénégal par la ruée vers dans la région de Kédougou. Ce phénomène implique deux types d’acteurs : les orpailleurs qui développent des exploitations traditionnelles et les entreprises transnationales qui s’activent dans l’exploration

⁷³ L’auteur cite la référence suivante : R. Custers et K. Mathysen, 2009. Africa’s natural resources in global context, accessible sur le site http://www.ipisresearch.be/att/20090812_Natural_Resources.pdf consulté le 10/7/2014.

et l'exploitation moderne. Le secteur artisanal a vu la réactivation d'anciens *placers* en 2005, notamment à Tenkhoto, à Sabodala, à Bambaraya, mais aussi la multiplication de nouveaux sites d'orpaillage entre 2005 et 2010. Il s'agit des sites de Bantako, Diabougou, Diakhaling. L'exploitation traditionnelle de l'or est une activité ancienne qui se mécanise de plus en plus avec l'utilisation des produits chimiques dans le traitement de l'or comme le mercure, l'emploi de motopompes pendant la saison des pluies, de table à laver et de machines pour le broyage des minerais. Jusqu'à la dernière ruée vers l'or, les sites d'extraction étaient bien intégrés dans le système économique local (Diallo, 2006). Cependant, depuis 2005 la pratique de l'activité d'extraction en toute saison a réduit la main-d'œuvre agricole.

Figure 14: Essor de l'exploitation artisanale de l'or dans la région de Kédougou



En effet, le phénomène de la ruée vers en Afrique est ancien. L'intérêt pour le métal jaune remonte au début du VIII^e siècle avec l'accroissement de la demande en or du monde musulman (Diop, 2003). L'or a été à la base des échanges entre le monde arabe et le Soudan occidental (Afrique de l'ouest). Selon Ibn Battûta, ce sont des caravanes, de plus de 12 000 chameaux parfois, qui étaient organisées chaque année en direction du monde noir à la recherche de l'or (Diop, 2003 : 492). Les imaginaires qui ont accompagné ces flux tournaient autour de l'origine du minerai : « certains affirment qu'on le récolte comme des carottes,

qu'on le retrouve dans les racines des plantes après l'inondation sous forme de pierres ou de graviers », d'autres « déclarent que dans les cours princières tout est en or : lits, sièges, parasols, armes, caparaçons, colliers de chien et même le rocher où l'on attache le cheval du roi » (ibidem). Un adage racontait dans le même contexte que, « le Soudan guérit de la pauvreté comme le goudron de la gale » (ibidem). Ainsi, intégré dans le commerce transsaharien, l'or, source de la puissance des empires du Ghana, puis du Mali, était la principale marchandise recherchée par les commerçants. La valeur de l'or était liée à la fonction de monnaie d'échange qu'on lui avait attribuée.

Au XV^e siècle, les Européens ont été à leur tour attirés par le métal jaune. Ils ont essayé dès leur arrivée de contrôler les chemins de l'or. Les Portugais en sont les « précurseurs » (Saint-Martin, 1983 : 371). Les Français comme les Britanniques se sont lancés dans l'expédition fastidieuse de l'approvisionnement en or, mais ne semblent pas avoir réussi à se procurer du métal précieux, malgré la proximité entre les régions de l'or et les rivières du sud où ils étaient bien implantés, en l'occurrence la Falémé et la Gambie (Guillard, 1987). Par exemple, le peuplement des montagnes de l'ouest américain est largement lié à la ruée vers l'or et sur l'argent, durant la deuxième moitié du XIX^e siècle (Deshaies)⁷⁴. En revanche, si l'Afrique de l'ouest a vu la naissance de villes commerciales à l'âge d'or du commerce transsaharien, mais elle n'a pas connu l'émergence de villes minières orientées vers l'exploitation, à l'image de ce qui a eu lieu plus tard en Amérique de l'ouest. Dans ce continent aussi le peuplement lié à la ruée vers l'or et l'argent a été relatif, puisque certaines villes ont été dépeuplées ou simplement abandonnées avec la fermeture des mines. C'est le cas de Nevada, devenu ville fantôme au XX^e siècle après avoir connu une chute démographique (de 30 000 habitants au début du XX^e siècle à 440 actuellement).

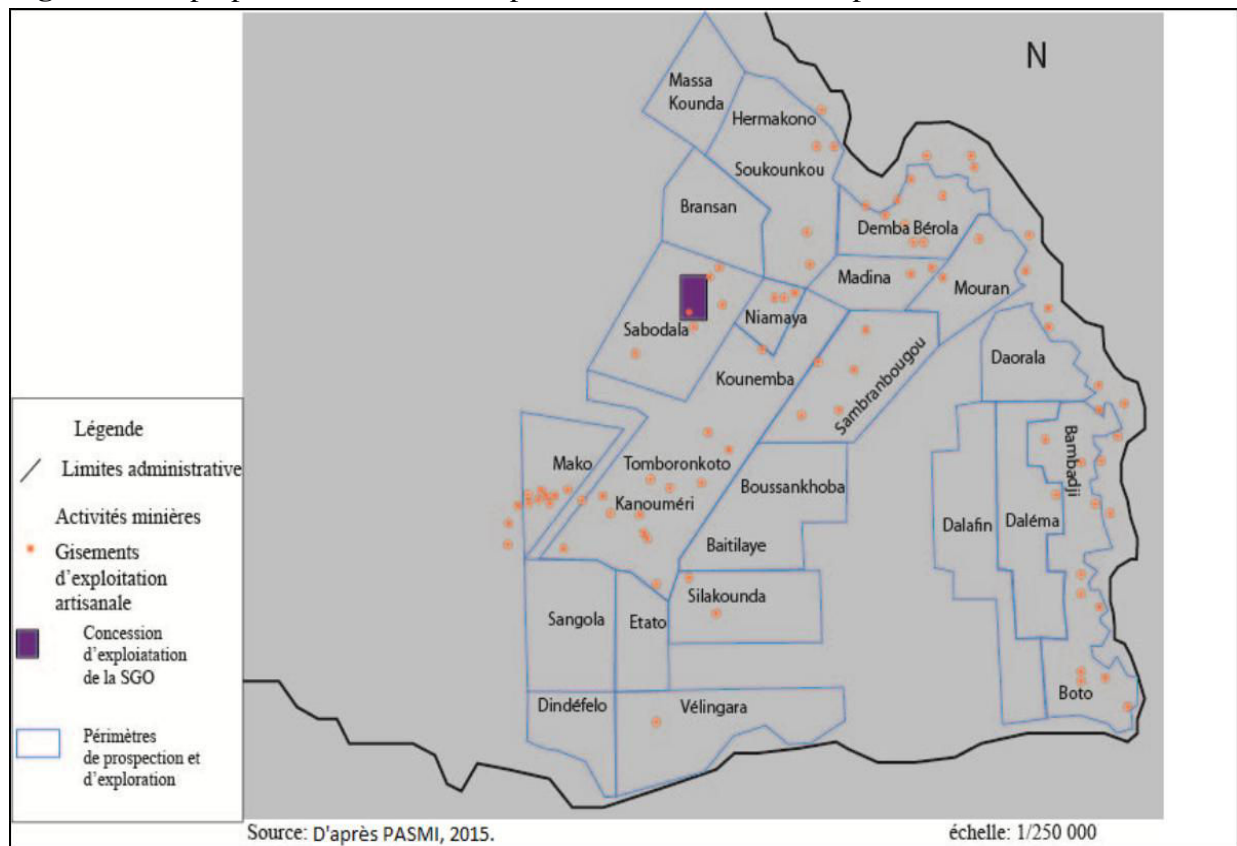
Le Sénégal a connu sa première ruée vers l'or bien après l'indépendance (1960), en 1980, dans un contexte marqué, d'un côté, par les effets de l'augmentation du prix de l'or à l'échelle mondiale et de l'autre côté, par les conséquences des sécheresses successives sur la dégradation des conditions de vie des populations⁷⁵. Cette ruée s'est manifestée au plan social

⁷⁴ Les régions peuplées par les aventuriers de l'or sont successivement la Californie (1849), le Colorado (1858), le Montana (1864), la Colombie britannique et l'Alaska (1902).

⁷⁵ Tenkoto, jusque là considéré comme un lieu temporaire d'orpaillage, a acquis le statut de village à cette date à du fait de l'abondance de la population de mineurs (Diallo, 2006).

par la destruction des barrières mystiques⁷⁶ et au plan spatial par la multiplication des placers ou *diouras* (langue mandingue locale). L'exploitation artisanale de l'or est donc l'une des activités dominantes des populations de la région de Kédougou, après l'agriculture, cela depuis les années 2005, à cause notamment de la chute des prix du coton (Dia, 2005). Cependant les politiques visant à accroître l'exploitation des ressources minières ont tendance à augmenter les risques conflictuels entre les compagnies étrangères implantées dans la région et les exploitants traditionnels.

Figure 15: Superposition des sites d'exploitation artisanale et des périmètres miniers



⁷⁶ Par exemple, les jeunes et en particulier les filles n'avaient pas le droit de se rendre aux *placers* pour chercher de l'or, sous peine de devenir stériles. La notion de sacrifice se présente toujours comme une donnée importante dans les sites d'extraction artisanale, car l'or appartiendrait au diable. En revanche, dans un contexte social de plus en plus difficile l'interdiction d'accès aux sites est devenue caduque.

Une politique minière favorable aux investisseurs étrangers : le temps des réformes

Le Sénégal comptait, en 2012, environ 40 permis de recherche dont 30 pour le domaine de l'or au Sénégal oriental (Antil, 2014 : 11)⁷⁷. De nombreux projets d'exploitation se situent dans la première phase du cycle minier. Il s'agit des projets de l'or (Golouma, Massawa, Mako), de zircon sur la Grande côte et phosphate au nord dans la région de Matam (Ndiaye, 2012)⁷⁸. Ces projets se situent à la première phase du cycle minier entre la finalisation des études d'impacts et le début des travaux de construction dans le cadre du zircon. C'est également la période où les populations attendent beaucoup de ces projets. Dans les deux derniers cas les travaux d'installation ont démarré depuis 2012, alors que dans le premier cas, après avoir réalisé les études d'impact, les compagnies sont probablement à la recherche de financement ou de partenaires pour démarrer l'exploitation. Cette effervescence minière, caractérisée par l'intensification des activités d'exploration et la multiplication des projets miniers, est couronnée par l'ouverture de la mine d'or de Sabodala et la sortie des premières onces d'or en 2009. L'intensification des opérations a commencé dans les années 1990, au début du boom minier qu'a connu le continent. En effet, entre 1998 et 2000, la part de l'Afrique dans les investissements mondiaux est passée de 12 à 28 %. C'est à cette même période que le gisement de Sabodala a connu sa première exploitation semi-industrielle. Cette période est marquée aussi par l'attribution de plusieurs permis d'exploration de l'or au Sénégal oriental. Des entreprises *juniors*⁷⁹ d'origine diverses s'y sont établies pour la recherche de l'or jaune (voir Tableau annexe). Parmi les plus actives, on peut citer les compagnies d'origine canadienne (Iamgold⁸⁰, Barrick gold), australienne (Paget Mining) et sud-africaine (Rand Gold). Ce regain d'intérêt des activités d'exploration favorisé par le début

⁷⁷ Cela n'a rien de comparable à certains pays comme le Niger où le nombre de permis de recherche se situe à plus de 150. L'accélération minière est limitée également par rapport au Mali voisin qui 5 mines d'or industrielle fonctionnelles.

⁷⁸ Golouma se situe dans les environs de Sabodala. C'est un gisement d'environ 2,2 millions d'onces d'or mis à jour par Oromin (société canadienne d'exploration de l'or). Le gîte a été vendu à la société de Sabodala, Teranga Gold Corporation. En revanche, Massawa (3 millions d'onces d'or) est une propriété sud-africaine (Rand Gold). La mise en exploitation est retardée par les contraintes énergétiques. D'autres gîtes aurifères potentiellement exploitables sont mis à jour à Mako (Toro Gold) et à Diakhaling (Teranga Gold Corporation) dans la région de Kédougou. A l'ouest, la Mineral Deposit Limited a financé 520 millions de dollars pour l'exploitation du Zircon à Djogo. Voir <http://fr.simsenegal.com/industry-info/programs-political/>. La production devrait démarrer en 2014. Au Nord, l'exploitation des phosphates de Matam semble avoir démarré, mais timidement (S. Ndiaye, 2012).

⁷⁹ Les *juniors* sont des entreprises qui disposent des moyens limités pour passer à l'exploitation. Elles mobilisent des capitaux de risque destinés aux activités d'exploration (voir M. Brook, 2011).

⁸⁰ Iamgold créée en 1991 pour acquérir le gisement de Sadiola avait démarré ses activités d'exploitation au Mali (à Sadiola et Yatéla).

d'une hausse des cours de l'or a été ralenti par une année creuse (2000) de l'évolution des cours de l'or, soit de 400 dollars l'once à environ 300. Les compagnies les plus actives de la région dans le domaine de l'or (Iamgold, Anglogold, Rand Gold) ont concentré leurs efforts dans le développement des mines de Sadiola et de Yatéla au Mali (Mbodj, 2011 : 80). Le gouvernement du Sénégal, marqué par l'arrivée d'un régime politique libéral au pouvoir, semble bien profiter de cette courte période de transition, en procédant à l'évaluation des activités des compagnies d'exploration sur le terrain et à la désaffectation de certains périmètres d'exploration minière. Toutes les compagnies qui n'étaient pas en conformité avec la réglementation minière (non-respect de leur engagement, expiration des contrats) ont été dépossédées de leurs périmètres miniers⁸¹.

Cette brève pause est suivie d'un renouveau minier en 2005 favorisé par les réformes introduites dans la législation minière. En 2003, dans un contexte de hausse des cours de l'or et de compétition entre gouvernements africains pour attirer les investissements, le Sénégal décide de réviser son code minier, à l'image d'autres pays de l'Afrique de l'ouest (Mali, 1999). En outre, les réformes minières au Sénégal comme en Afrique s'inscrivent dans un processus historique de néolibéralisme dicté par la Banque mondiale, à partir des années 1980, début des programmes d'ajustement structurel. De façon générale, trois générations de codes miniers ont été identifiées par Campbell (2004) en Afrique au sud du Sahara⁸². La première illustrée par le Ghana est caractérisée par la libéralisation, la privatisation et le retrait de l'Etat. Elle date du début des années 1980. La seconde, issue des recommandations de la Banque mondiale, visait à atténuer les effets du retrait total de l'Etat. Dans les faits la législation minière des années 1990 ne semble pas renforcer le rôle régulateur de l'Etat. Elle est même beaucoup plus favorable au secteur privé. La troisième génération de codes miniers apparue vers la fin des années 1990 reconnaît aux gouvernements un rôle déterminant de facilitateur et de régulateur du secteur extractif. Cependant des études de cas (Mali, Madagascar, Tanzanie) ont montré que la faiblesse des capacités et le manque de moyens (humains, techniques et logistiques) ne permettent pas à ces derniers d'assumer pleinement

⁸¹ Parmi les sociétés dépossédées figurent : Cluff Mining (par le décret, 2002-88 du 30 janvier 2002), Nickel Seekers Mining Services PTY Ltd (par le décret, 2002-91 du 30 janvier 2002), Senegal Mining Company (par le décret, 2003-525 du 4 juillet 2003), Sengold Mining N.L. (par le décret, 2003-526 du 4 juillet 2003), International Mining Company (par le décret, 2003-527 du 4 juillet 2003).

⁸² 35 pays africains sont concernés par les réformes minières. Nombreux parmi ces pays sont en phase de réaliser leur quatrième réforme (quatrième génération de codes miniers).

leur rôle (Campbell, 2004 : 8). L'enjeu de la réforme minière consiste à rendre la législation plus attractive pour les investisseurs, notamment en procédant à de nombreuses exonérations fiscales et en allégeant les démarches pour l'obtention des autorisations d'exploitation. Cependant, si les réformes semblent favoriser un boom des activités extractives, une autre lecture suggère qu'elles ont davantage modifié les rôles et fonctions de l'Etat par rapport, notamment, à la régulation du secteur extractif (Campbell, 2004). Ainsi, la contribution de ces réformes minières libérales a été très faible par rapport au développement socio-économique des pays africains, au point de favoriser la mobilisation des acteurs de la société civile et les critiques à l'encontre des compagnies minières⁸³.

De nombreux cas semblent montrer un bilan négatif, voire un paradoxe entre l'afflux de capitaux vers l'Afrique minière et des effets négatifs sur le développement (Campbell, 2010 ; Belem, 2009 ; Mazalto, 2010). Or le postulat de la révision des cadres miniers était fondé sur l'idée que l'augmentation des investissements étrangers permettrait au continent de faire un pas vers le développement. Le Groupe de recherche international (2011) sur les régimes miniers en Afrique a tenté d'expliquer cette contradiction en évoquant l'absence de valorisation des matières premières dans les territoires d'exploitation. Dans les territoires d'accueil, les mines modernes n'entretiennent pas suffisamment de liens qui permettent de transformer les ressources du sous-sol en moteur de développement (chapitre 5).

Ainsi, au Sénégal, l'évolution de la législation minière semble s'inscrire dans une dynamique comparable. L'objectif visé dans la réforme de 2003 consistait à entraîner le pays dans la tendance générale du moment, marquée par la compétition des pays riches en ressources minières pour attirer les capitaux. L'histoire de la réglementation minière est caractérisée par la mise en place de différents régimes. En effet, la législation minière était, au préalable, structurée autour de deux décrets : le décret n°61-356 fixant le régime de l'exploitation des carrières et le décret n°61-357 réglementant et modifiant le régime des substances minérales, en date du 21 septembre 1961⁸⁴. La loi n° 88-86 du 26 août 1988, mise en place dans le cadre des programmes d'ajustement structurel consistait, d'une part, à remplacer les nombreux textes régissant le secteur extractif (décrets, arrêtés, délibérations

⁸³ Voir le rapport du Groupe d'études international sur les régimes miniers en Afrique (2011), les ressources minérales et le développement de l'Afrique.

⁸⁴ Voir le code minier du Sénégal, n° 88-06, du 26 août 1986, sur la page « exposé des motifs ».

prises entre 1920 et 1961) par une loi unique. D'autre part, la promulgation de ce code répondait à une double exigence : affirmer le principe de souveraineté de l'Etat sur les ressources du sous-sol, puis donner au cadre juridique minier un caractère plus libéral. Ainsi, le gouvernement du Sénégal semble ne pas avoir eu le temps de s'approprier les ressources du sous-sol, dans la mesure où la naissance de la première loi concernant les mines marque aussi le début de libéralisation du secteur⁸⁵. Les exonérations fiscales et douanières traduisent le caractère libéral du cadre réglementaire des activités extractives. Toutefois, cette loi (88-86), bien que favorable aux investisseurs étrangers, n'a que faiblement attiré les entreprises d'exploration, au milieu des années 1990, mouvement limité par le contexte du marché mondial des minerais. La hausse ponctuelle du prix de l'or en 1980 (environ 590 dollars par once) a été suivie d'une décennie de baisse. Cette tendance a influencé également le projet d'exploitation du gisement de Sabodala, ébauché en 1982, puis resté à l'état de projet durant deux décennies.

La révision de ce code minier est motivée par la nécessité de rendre la législation minière du Sénégal plus attractive pour les investisseurs. Ainsi, hormis les avantages fiscaux du nouveau code minier (loi, 2003-36, du 24 novembre 2003), les procédures d'obtention des permis d'exploration et d'exploitation sont allégées⁸⁶. En outre, la loi 2003-36 portant code minier du Sénégal accorde davantage de pouvoir au ministre des mines au détriment du Conseil général des mines⁸⁷. Les opérateurs miniers bénéficient également de droits supplémentaires leur permettant de sécuriser leurs investissements. Ils peuvent, par exemple, profiter d'une durée d'exonération fiscale et douanière comparable à celle du remboursement de leurs investissements (7 ans renouvelables). Le nouveau code minier a redynamisé le secteur extractif au sud-est avec la délimitation de plusieurs périmètres miniers.

Cette politique minière est également soutenue par l'Union européenne (UE) et la Banque mondiale. Par exemple, dans le cadre du partenariat, un programme d'appui au

⁸⁵ Cette idée rejoint celle de J. Ki-Zerbo (2007), qui affirme que les Africains n'ont pas eu le temps de construire leurs Etats-nations, car à peine né, l'Etat est matraqué par les institutions financières internationale, en l'occurrence la Banque mondiale.

⁸⁶ Les activités de recherches ou d'exploration et celles d'exploitation artisanale ou de la petite mine peuvent être menées sur autorisation du ministre chargé des mines. Le Conseil général des mines (code minier 1988, articles : 17, 27, 28), qui avait un avis consultatif sur le dossier d'octroi ou de renouvellement des permis d'exploration et d'exploitation, est supprimé.

⁸⁷ Voir le décret d'application du code minier 1988, pour la composition du Conseil général des mines.

secteur minier (PASMI) a été mise en œuvre au Sénégal (2007-2010) pour la mise en place d'une cartographie géologique du territoire national, la création d'une base de données numérique accessible aux professionnels du secteur et le développement du potentiel aurifère du Sénégal oriental⁸⁸. Jusqu'en 2007, les activités d'exploration des sociétés minières étaient guidées par les informations fournies par le Plan minéral⁸⁹ et les sites d'orpaillage. Certaines données avaient probablement besoin d'être actualisées pour attirer davantage les investissements, d'autant plus que les techniques de recherche ont évolué. Ainsi, le PASMI consiste à surmonter le manque de documentation, qui constitue un handicap pour l'essor des activités extractives. L'insuffisance des connaissances géologiques et minières sur le territoire a souvent influencé l'allongement de la durée des opérations de recherche menées par les entreprises de plusieurs années. L'ouverture de la mine d'or de Sabodala a inversement été facilitée par la mise à jour récente du gisement et l'existence de certaines infrastructures.

2.2. Implications du contexte des années 2000 sur la géographie minière nationale

L'exploitation de l'or au sud-est a modifié la cartographie minière. Jusqu'à 2005 celle-ci était dominée par l'exploitation et la transformation des phosphates de Taïba, à l'ouest, dans la région de Thiès. Or le début du boom de l'or au Sénégal oriental a coïncidé avec la crise de production des phosphates. En effet, après un demi-siècle d'exploitation, les Industries Chimiques du Sénégal se retrouvent, en 2006, dans une grave crise économique. La production chute de 1800 tonnes de phosphates en 1999 à environ 550 en 2008. Les origines de la crise sont d'ordre interne et externe. Au plan interne, comme c'est le cas souvent pour les entreprises publiques africaines, la société d'exploitation a souffert d'un problème de management et ses corollaires : lourd endettement auprès des partenaires, blocage des comptes, problèmes d'approvisionnement en intrants, vétusté du matériel. Au plan externe, les ICS ont été affectées par une évolution difficile du marché mondial des matières

⁸⁸ Un volet de ce programme a concerné l'orpaillage. Il s'agissait de sensibiliser les orpailleurs sur les procédures légales leur permettant d'être en règle et sur les possibilités d'organisation en groupement d'intérêt économique. L'objectif vise à faciliter la cohabitation entre les exploitants traditionnels et modernes.

⁸⁹ Publié en 1984 avec le soutien du BRGM et du département de géologie de l'université de Dakar, le Plan minéral est un document de trois volumes qui rassemble les résultats de recherches géologiques sur l'ensemble du territoire national.

premières caractérisée d'un côté, par la baisse des prix du phosphate et de l'autre côté par une augmentation des prix des intrants utilisés dans la production de l'acide phosphorique, en l'occurrence le sulfure et l'ammoniac⁹⁰. Entre 1999 et 2006, le cours du phosphate à la tonne a connu une légère baisse, passant de 44 à 38 dollars. Le prix de vente de l'acide phosphorique est lui passé de 420 dollars (en 1999) à 350 (en 2004)⁹¹. Cette crise a entraîné une redistribution du capital des ICS, laissant à l'Indian farmers fertiliser cooperative limited (IFFCO) la majeure partie. Cette forme de privatisation a permis de relancer les activités d'extraction. La hausse des cours du phosphate à partir de 2007 a été un facteur accélérateur dans l'ouverture d'une nouvelle ère pour les ICS⁹². Ces changements ne réduiront pas seulement les recettes du gouvernement par rapport à l'industrie du phosphate, mais ils auront aussi des implications sur les opportunités de développement local (*infra*).

Au sud-est du pays, le secteur extractif semble évoluer dans le sens contraire. Le regain minier amorcé au début des années 2000 s'est traduit par l'entrée en production de la première mine d'or du pays en mars 2009. Ainsi, les exportations de l'or sont passées, grâce à la mine de Sabodala, de 85 milliards de francs CFA (en 2009) à plus de 116 milliards (en 2011), avoisinant l'exportation de l'acide phosphorique (160 milliards) produit par les ICS. Le potentiel d'exploitation d'or de la région de Kédougou a été estimé ces dernières années à plus de 10 millions d'onces. En plus de la mine d'or de Sabodala, dont la production a commencé en 2009, les projets de Massawa, de Mako, et de Golouma ont été évoqués. L'accroissement des investissements, la décennie précédente, dans le domaine de l'or au Sénégal oriental contribue à une diversification de l'économie minière et au plan spatial à la réorganisation de la cartographie minière.

En effet, l'exploitation du gisement de Sabodala est un projet qui date de 1982. Situé à 650 km de la capitale, Dakar et à 96 km de Kédougou, le gisement de Sabodala est localisé dans une zone de cisaillement orientée vers le nord Sénégal-Mali, associée à d'importants

⁹⁰ Une partie de l'histoire de cette crise est relayée par les extraits de la presse. Elle a été complétée par les enquêtes menées auprès de quelques agents des ICS. Ces informations sont complétées par les entretiens sur le terrain (A. Mbodj, 15/8/2010).

⁹¹ Voir le site suivant pour toutes les matières premières : <http://www.indexmundi.com/fr/matieres-premieres/>.

⁹² Les cours du phosphate connaissent une fluctuation serrée : de 80 dollars la tonne, il passe à 430 dollars en septembre 2008, chutent en 2009 jusqu'à 90 et reprennent un nouvel élan à 125 (en 2010). En juin 2014, le prix à la tonne était de 110 dollars.

dépôts aurifères, comme ceux de Sadiola et de Loulo au Mali (TGC, 2013 : 18). La minéralisation est associée aux zones de cisaillement et à la présence d'importants réseaux de filons. Découvert par la mission sénégal-soviétique (entre 1971 et 1973), le gisement a été mis en évidence par le BRGM en 1975⁹³. L'exploitation de la mine a connu une histoire mouvementée, jusqu'à l'attribution du projet d'exploitation à la société junior australienne, Mineral Deposit Limited en 2005. En 2010, la compagnie australienne s'est retirée du projet au profit de la société canadienne TGC, qui s'est inscrite dans une politique de croissance⁹⁴.

Ainsi, Sabodala (du nom du village qui abrite la mine) est une exploitation à ciel ouvert qui concerne une concession minière de 33 km², pour un potentiel estimé en 2012 à plus de 50 tonnes d'or⁹⁵. La production de la mine est passée de 291 621 onces en 2010 à plus de 362 000 onces en décembre 2012⁹⁶ (TGC, 2012). Une activité intense d'exploration dans les environs de la mine, couvrant une superficie de 1 200 km², est menée par la société TGC pour augmenter le potentiel d'exploitation⁹⁷. Les opérations d'exploration ont permis de mettre à jour plusieurs gîtes miniers de la structure géologique de Sabodala, susceptibles d'accroître les activités d'exploitation de l'or dans la région (voir Carte n° 13).

⁹³ Les travaux du BRGM ont permis d'estimer le gisement, à l'époque, à 17 tonnes d'or, avec les possibilités d'exploiter des gisements satellites : Massato, Sutuba, Kérékunda.

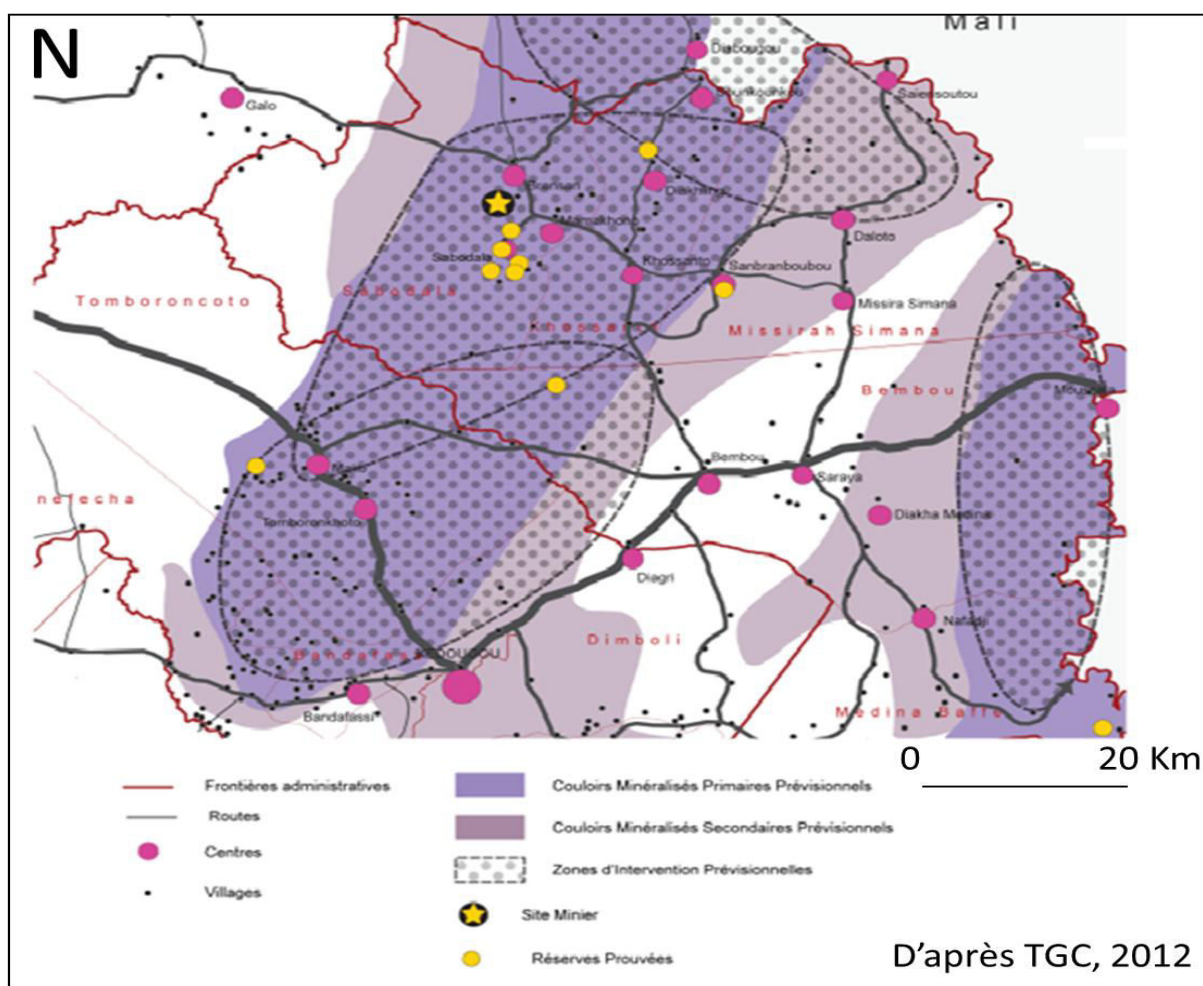
⁹⁴ Cette politique dégagée dans le site web de l'entreprise a porté sur trois volets : accroître les réserves, la production et les possibilités financières (www.terangagold.com).

⁹⁵ Les réserves de Sabodala sont divisées en trois parties : environ 3 millions de réserves d'onces prouvées et exploitables à ciel ouvert, 6 millions de ressources mesurées et indiquées et 2,6 millions de réserves présumées (voir TGC, 2014). La teneur en or est d'environ 2 grammes par tonne.

⁹⁶ Voir TGC, 2013.

⁹⁷ Les opérations d'exploration concernent une dizaine de permis appartenant, en partie, à des entreprises moins actives dans un cadre partenarial : NAFPEC (New African Petroleum Company Sarl), Axmin, Rokamco S. A., MRC (Mining Reseach Company), Afrigold (Teranga Gold Corporation, 2013). La filiale de Teranga Gold Corporation, la SGO (Sabodala Gold Operations) a également acquis en 2012 les gisements découverts par la société canadienne, Oromin Joint Venture (installée dans la zone en 2005).

Figure 16: Activités extractives et organisation de l'espace



Ces découvertes ont élevé les perspectives d'accroissement de la production de l'or au Sénégal oriental⁹⁸. L'agrandissement de l'usine, en 2012, a permis par exemple d'augmenter la production de plus de 60 %. Celle-ci est passée d'environ 130 000 onces à plus de 200 000 entre 2011 et 2012⁹⁹. Ce dynamisme minier, qui semble faire de Sabodala une nouvelle polarité économique, contribue à une réorganisation de l'espace national. Les enjeux associés à cet élan minier dans la région sont de différents ordres (économique, environnemental et social) et reflètent des contrastes de développement entre l'ouest et le sud-est du pays (*infra*).

⁹⁸ Parmi les gîtes satellites reconnus, deux sont en cours de projet d'exploitation : il s'agit du gisement de Nihafiri (300 000 onces), situé à proximité du village de Sabodala et celui de Goro (0,284 millions d'onces) situé à 26 km de la mine (TGC, 2012).

⁹⁹ En outre, l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine a doublé, passant de 2 millions de tonnes de minerais à 4 en 2012. Cela a influencé également le chiffre d'affaires de l'entreprise de 187 141 dollars en 2011 à 350 520, en 2012 (Voir TGC, 2012).

Ainsi, le développement industriel lié à l'ouverture de la mine d'or de Sabodala et aux perspectives de croissance dans la production du métal jaune influencent doublement l'évolution du secteur minier : il marque la rupture du monopole du phosphate en même temps que la diversification des sources de revenus de l'Etat. Cet élan minier du sud-est du pays arrive au bon moment pour le gouvernement du Sénégal, car à la même période en 2006 les industries de phosphates de l'ouest semblent entrer en déclin, mais les implications ne semblent pas être favorables au développement de la région minière.

L'exploitation des ressources minières constitue un élément important de l'organisation de l'espace national. Lieux d'ancrage du modèle de développement extraverti du Sénégal, les territoires miniers occupent une place importante dans les politiques d'aménagement du territoire. Les ressources extractives suscitent aussi des attentes de développement de la part des populations régionales, mais compte tenu de leur dépendance au marché mondial des matières premières, des intérêts qu'elles cristallisent et de leurs impacts environnementaux, les mines ont des effets ambivalents sur le développement régional.

CHAPITRE 3 : MUTATIONS DES REGIONS MINIERES DU SENEGAL: UNE MISE EN PERSPECTIVE

« Les mythes ne meurent pas facilement et celui du grand Est sénégalais, riche de promesses et d'espérances, est non seulement profondément ancré dans l'histoire du Sénégal, mais demande également à être renouvelé. Il reste attaché à l'idée de front agricole hérité du régime arachidier et au potentiel du sous-sol de la région, riche en fer, en marbre, en or, en diamant et dont l'exploitation est régulièrement annoncée depuis trente ans » (O. Ninot, 2003 : 142).

La contribution des ressources minières au développement a opposé d'abord deux thèses : la première est celle qui considère l'abondance des ressources comme un atout, une bénédiction pour les pays qui en sont dotés. Ce point de vue a prévalu chez beaucoup d'économistes des années 1950 (Rosser, 2006). La seconde thèse s'appuie sur l'hypothèse de la « malédiction des ressources naturelles »¹⁰⁰. Quoi qu'il en soit, le contexte de croissance des activités extractives en Afrique et au Sénégal constitue une situation féconde pour s'intéresser à l'implication de l'exploitation des ressources minières sur le développement. Le phénomène a surtout été évoqué dans un contexte de croissance de l'économie minière. Il y a également lieu de s'interroger sur les effets des mines sur les dynamiques régionales, car jusque-là l'échelle nationale a davantage été privilégiée. Les échelles régionale et locale portent d'autant plus d'intérêt que les études sur les anciennes régions minières de l'Europe (Deshaies 2007 : 7) semblent révéler d'importantes implications des activités extractives dans leur évolution (industrialisation, désindustrialisation, paysages défigurés, peuplement). Le contexte africain est également marqué par la montée des préoccupations environnementales et sociales autour des activités extractives. L'intérêt de la relation est enfin lié au fait qu'au Sénégal, comme ailleurs en Afrique (Cameroun) et dans le monde, l'exploitation minière a tendance à s'étendre sur les espaces de réserves naturelles.

Ainsi, considérée comme un processus de destruction environnemental et de détérioration des conditions de vie des populations, l'exploitation minière fait de plus en plus l'objet de contestations. Ainsi, ce chapitre s'intéresse d'une part, aux enjeux sociaux et environnementaux associés aux mines et d'autre part, aux implications géographiques de l'industrie extractive, notamment en termes d'organisation de l'espace. Il permettra de

¹⁰⁰ Cette thèse dont les trois dimensions (économique, politique, conflictuelle) sont analysées dans l'ouvrage de G. Magrin (2013 : 108-126) demeure un sujet de discussion, à cause de son utilisation abusive.

s'interroger sur les objectifs de développement régional de Teranga Gold Corporation (2014)¹⁰¹.

1. DEFIS DU DEVELOPPEMENT DANS LES REGIONS MINIERES

L'intérêt des liens entre industries minières et développement régional résulte du fait que les mines sont, par le hasard de la géologie, localisées dans les régions périphériques et en général marginalisées. Le Sénégal oriental est caractéristique des régions périphériques « où se superposent les obstacles de développement » (Faugière, 1987 : 404) : enclavement par rapport aux dynamiques économiques nationales, prédominance des activités traditionnelles, faible niveau de formation, faiblesse des équipements et absence de pôles urbains. Mais l'exemple de l'Europe a montré que l'exploitation minière peut être aussi à l'origine de l'humanisation des espaces les plus hostiles et du décollage économique de certaines régions (Deshaies, 2007). Au-delà de la notion de malédiction, quelles relations existe-t-il entre l'extraction des ressources et les dynamiques régionales en Afrique ? Comment ces liens évoluent-ils, en prenant en compte la nature de l'exploitation, l'âge du cycle minier et le contexte régional d'insertion minière ?

1.1. La notion de « malédiction des ressources naturelles » : une thèse en question

L'hypothèse de la « malédiction » fait l'objet de critiques, mais elle est loin d'être abandonnée. Les tensions liées au chevauchement des « usages différents de l'espace » amènent d'autres auteurs à changer d'angle d'approche en s'interrogeant sur « une autre facette de la malédiction des ressources naturelles » (Nguiffo et Mbianda, 2013 : 143). En effet, la notion décrit une situation de paradoxe entre l'abondance des ressources naturelles de certains pays et la pauvreté des populations. D'abord développée dans le domaine du pétrole, la notion de malédiction est généralisée ensuite sur toutes les ressources du sous-sol.

¹⁰¹ La Teranga Gold Corporation est propriétaire de la filiale Sabodala Gold Operations qui exploite la mine d'or de Sabodala.

La thèse de la malédiction ne s'est véritablement formée qu'à partir de la décennie 1990 (Magrin 2011 :98), notamment suite aux travaux de Sachs et Warner de 1997. Les dimensions de la « malédiction des ressources naturelles » sont multiples (Rosser 2009 : 8). Elles concernent la faible performance macro-économique, les problèmes politiques et institutionnels (instabilité politique, Etat rentier, mal gouvernance), les guerres civiles et de plus en plus les effets sur l'environnement souvent irréversibles. Ce sont les « quatre piliers de la malédiction » (Magrin 2011 : 100)¹⁰².

Cependant la notion de malédiction pose d'abord un problème scientifique, car elle semble prédire la destinée des pays dotés de ressources extractives, alors que des Etats comme l'Afrique du sud, le Botswana, le Chili, la Malaisie et l'Indonésie ont réussi à s'inscrire dans une dynamique de développement grâce à leurs ressources naturelles (*ibidem*). Ainsi, l'une des faiblesses de la thèse repose sur son aspect déterministe¹⁰³. Il est également important de différencier les effets induits selon la nature des ressources en exploitation (mines, énergies, forêts, ressources halieutiques) et les possibilités de bifurcations (*ibidem*). Le succès de la thèse de malédiction en Afrique relève aussi de la mauvaise image jusque-là associée à l'histoire du monde noir¹⁰⁴.

Par ailleurs, en portant davantage sur les « symptômes de la malédiction », notamment les variables macro-économiques et politiques, on a tendance à négliger les relations entre activités extractives et dynamiques locales. Or les interactions entre la mine et le milieu d'insertion génèrent des transformations spatiales de dimensions régionales. Le local constitue cependant le premier niveau d'échelle concerné par les changements relatifs aux implications de l'industrie minière sur la population et sur les processus de développement. Ainsi, la question de la malédiction n'est pas posée dans cette étude en tant qu'entrée, mais pour souligner le pessimisme qui tourne autour des ressources naturelles en Afrique, surtout pour

¹⁰² Pour plus d'information sur l'influence négative des industries extractives sur l'économie, la politique et les conflits, voir la revue littéraire d'A. Rosser (2009). Concernant les aspects environnementaux, consulter le chapitre sur la malédiction des ressources (Magrin, 2013).

¹⁰³ Le déterminisme est un concept utilisé par les anciens géographes (Vidal de La Blache) pour expliquer le rôle « absolu » des conditions naturelles dans la répartition de la population et les activités humaines. Les progrès techniques ont permis cependant de relativiser cette posture scientifique (Brunet et al. 1993 : 155).

¹⁰⁴ Une interprétation plus fine permet de s'apercevoir que cette notion de malédiction est en relation avec l'afropessimisme qui s'appuie notamment sur la malédiction de Cham (Magrin 2011 : 99).

montrer l'intérêt et la place de l'échelle géographique dans l'analyse des industries minières et de leurs relations aux territoires.

Comparée à l'Europe, la perception des activités extractives est différente. Dans les pays dits du Nord, l'exploitation minière est considérée par les populations comme un « processus de destruction irrémédiable des paysages » et le terme « minier » est souvent employé pour « qualifier un mode d'exploitation dévastateur du milieu », l'agriculture minière par exemple (Deshaies, 2007 : 7). Cette conception, qui a favorisé le développement d'une conscience environnementale et les contestations de plus en plus virulentes contre les projets miniers, est liée à l'ancienneté de l'industrie extractive et à son legs environnemental. Devant cette dynamique relative à l'environnement, les transnationales minières ont tendance à délocaliser leurs investissements vers les pays du Sud. En Afrique, par exemple, à cause de la pauvreté et des attentes de développement associées aux activités extractives, les projets miniers font rarement l'objet de contestation. S'ils attirent l'attention des populations, c'est dans une perspective revendicative (emplois, retombées). En outre, dans la lutte pour le développement, la protection de l'environnement recèle une dimension idéologique : les pays en développement y voient une façon de limiter leur élan de développement dans un contexte de compétition mondiale¹⁰⁵.

Ainsi, les préoccupations des pays africains semblent être d'abord celles du développement économique, à travers une plus forte contribution des ressources à l'amélioration des conditions de la population¹⁰⁶. Les attentes liées aux projets d'exploitation minière et les retombées effectives varient en fonction des échelles territoriales. Les projets extractifs correspondent à des investissements intenses de capitaux pour extraire et expédier les ressources, sans transformation locale. La technologie, comme une partie de la main-d'œuvre, provient de l'extérieur. Cette logique d'organisation ne favorise pas un effet d'entraînement sur les autres activités économiques locales, moins encore de créer des industries connexes.

¹⁰⁵ Dans le cadre du débat sur le réchauffement climatique, les initiatives pour la limitation des gaz à effets de serre se heurtent à la rigidité des pays émergents qui y voient une démarche intéressée, défensive des pays développés avec l'objectif de réduire les potentialités de croissance.

¹⁰⁶ Malgré les discours sur l'hypothèse de la « malédiction », l'idée que l'exploitation des ressources minérales est un facteur de développement reste dominante selon le rapport de la commission économique de l'Union Africaine publié en 2011.

Le Sénégal a connu un regain des activités extractives, mais le secteur demeure marginal dans l'économie nationale. Il est difficile d'y parler de « malédiction » en rapport avec les ressources minières encore relativement modestes. De plus, les projets miniers sont porteurs d'enjeux de développement pour les régions d'accueil. Si à l'échelle nationale, le gouvernement cherche à diversifier ses sources de devises, il souhaite aussi favoriser l'intégration économique des régions périphériques. Or le contexte néolibéral de l'exploitation des ressources minérales semble difficilement compatible avec ces objectifs. Le manque à gagner des gouvernements africains par rapport à l'exploitation de leurs ressources est lié à la nature des contrats signés avec les entreprises transnationales étrangères. Car les nombreuses exonérations fiscales ont tendance à réduire les bénéfices du gouvernement. Les contrats, signés dans des conditions nébuleuses, sont très souvent mal négociés, à cause, selon J. Stiglitz (2007 :15), de l'inégalité des expertises entre les Etats hôtes et les multinationales. Les gouvernements ne disposent souvent pas des ressources humaines capables de négocier, de façon égale, avec les entreprises en raison de la grande expérience de celles-ci. Cependant le pouvoir de négociation peut évoluer au cours du projet : au début l'investisseur est en position de force ; il peut menacer de placer son capital ailleurs si l'Etat hôte est très exigeant. Une fois les installations réalisées, le rapport de pouvoir peut tourner à l'avantage du gouvernement (Magrin, 2013)¹⁰⁷. La faiblesse des Etats se révèle également dans le processus de régulation du secteur minier et notamment dans l'arbitrage des relations entre les multinationales et les communautés riveraines (voir troisième partie).

A l'échelle régionale et locale, l'exploitation minière peut dynamiser certaines activités économiques comme le commerce, l'agriculture locale et participer à la création d'emplois. La mine apparaît donc comme un enjeu déterminant d'aménagement du territoire. A l'ouest du Sénégal, dans le département de Tivaouane, l'industrie des phosphates semble jouer un rôle important dans ce domaine, alors qu'au sud-est, l'impact sur l'économie régionale est encore faible. Le bilan des débuts de l'ère minière du Sénégal oriental est très mitigé. Les conditions de contribution des activités extractives au développement d'une

¹⁰⁷ Voir les exemples des pays qui ont nationalisé les industries installées dans leurs pays, ou qui menacent de le faire. Pour d'autres, les conventions (contrats d'exploitation) sont renégociées pendant les activités d'extraction (Botswana, Bolivie, Venezuela).

région, voire d'un pays dépendent de plusieurs facteurs, parmi lesquels on peut noter la nature de l'exploitation, l'ancienneté, les réserves disponibles, et la nature des liens entre la mine et les territoires d'accueil. Il s'agira de s'appuyer sur ces paramètres pour analyser les dynamiques des territoires locaux en rapport avec les industries extractives.

1.2. L'exploitation industrielle et minière : mirage et réalités

Les impacts des activités extractives sur les territoires varient en fonction de la nature de l'exploitation et de l'âge de la mine. Pour un projet d'extraction, les impacts positifs sont importants durant la phase d'installation où les possibilités d'emplois sont plus élevées. Les effets négatifs se manifestent pendant les deuxième et troisième phases, c'est-à-dire de la période de production à celle de la fermeture (van Vliet 1998). Au Sénégal oriental, l'ouverture de la mine de Sabodala, en 2005, a été accompagnée d'une grande euphorie régionale. Le projet de l'or comme celui du fer étaient perçus comme une solution aux problèmes d'emploi et de développement en général. Des frustrations importantes se sont manifestées trois ans après, à la fin de la première phase du cycle minier. Ce désenchantement découle de l'écart profond entre la demande et l'offre d'emplois, mais surtout de la nature des projets d'exploitation minière. Notre hypothèse est que les impacts (positifs et négatifs) d'une mine moderne sont répartis de façon contradictoire de l'échelle locale à celle nationale en passant par la région administrative : la courbe des effets négatifs décroît du local vers le niveau national alors que celle des impacts positifs évolue dans le sens contraire.

Les impacts miniers positifs comme négatifs évoluent en fonction du temps (cycle de vie de la mine) et des échelles territoriales considérés. Durant la phase 1 (installation), les impacts (positifs et négatifs) sont faibles, mais cette phase a la particularité d'avoir des effets positifs (emplois) plus importants que pendant les autres deux dernières phases (van Vliet 1998)¹⁰⁸. A la deuxième et la troisième phase les impacts positifs baissent alors que ceux négatifs continuent à s'accroître jusqu'au legs irréversible environnemental.

¹⁰⁸ Cet essai de modélisation est inspiré du modèle proposé par van Vliet (1998) sur l'évolution des relations entre les entreprises transnationales et les communautés locales durant le cycle minier.

Emplois miniers entre cycle extractif et problèmes de qualification professionnelle

Contrairement la thèse de van Vliet sur l'évolution du cycle minier, les débuts du projet d'exploitation de la mine d'or de Sabodala ont été marqués par des tensions. Plusieurs manifestations ont été organisées par les riverains pour réclamer du travail. En effet, le Sénégal comme tous les pays de l'Afrique au sud de Sahara appartient au groupe des pays les moins avancés, caractérisés par une population jeune (plus de 40 %) en croissance¹⁰⁹, un pouvoir d'achat faible, des taux chômage élevés et plus de 50 % des habitants vivant au-dessus du seuil de pauvreté. Ainsi, au Sénégal 54 % de la population vit au-dessus du seuil de la pauvreté, 10 % de la population est au chômage¹¹⁰ et plus de 30 % de personnes en sous-emploi¹¹¹. Les difficultés liées à l'emploi remontent principalement aux années 1980 marquées par les ajustements structurels¹¹². Les ICS sont pendant longtemps restées la principale source de création d'emploi, jusqu'en 2006, début des années de crise au sein de l'entreprise, soit plus de 2000 employés. La privatisation des ICS a eu des incidences sur la création d'emplois dans la région.

Dans ce contexte, la jeunesse de la population associée à la pauvreté pose un défi majeur et la création d'emplois devrait constituer une des priorités du gouvernement du Sénégal. Ainsi, le regain minier de 2005 au Sénégal oriental a été perçu comme une opportunité pour beaucoup de jeunes (Losch et *al.*, 2013). La pression est d'autant plus forte que les possibilités d'emplois modernes sont réduites, à cause de l'absence d'autres industries au Sénégal oriental.

Les attentes associées à l'ouverture de la mine d'or de Sabodala se sont vite effondrées, après une courte phase d'euphorie (2005-2008). L'écart entre les espoirs d'emplois et les possibilités offertes par la mine a été à l'origine des émeutes de Kédougou en décembre 2008,

¹⁰⁹ Les taux d'accroissement des pays africains sont parmi les plus élevés (environ 4 %). Le Sénégal est aux environs de 3 % (ANSD, 2013b).

¹¹⁰ Les critères d'évaluation du chômage au Sénégal sont les suivants : être dépourvu d'emploi au moment de l'enquête, être à la recherche d'emploi et être disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours. On suppose selon ces critères que ces personnes disposent d'un diplôme professionnel ou académique, or la majorité de la population en âge de travailler n'est pas instruite. L'économie est gonflée par le secteur informel (60 % des emplois non agricole), faiblement prise en compte de ces évaluations.

¹¹¹ Le sous-emploi est évalué suivant une norme. Au Sénégal, la norme est de 40 heures par semaine. Ainsi, une personne occupée sur trois travaille moins de 40 heures par semaine (voir ANSD, 2013a).

¹¹² Les pertes d'emploi sont estimées à plus de 16 000 dont 10 000 d'origine industrielle (Diémé, 2001 : 24).

signe de désespoir de la population¹¹³. La mobilisation de la population de la région de Kédougou, précédée par différentes manifestations des populations riveraines de la mine (Diallo, 2007), reflète également le déroulement du cycle de développement minier. Ainsi, une des spécificités liées aux projets miniers est que les opportunités d'emplois ont tendance à baisser au cours du cycle de vie de la mine (van Vliet, 1998) divisé en trois phases : installation, exploitation, fermeture. Durant la première phase, les possibilités d'emplois, notamment non qualifiés, offertes par la mine sont plus importantes. En revanche, durant la deuxième et la dernière phase, le nombre d'emplois a tendance à baisser ; car travailler à la mine exige une qualification professionnelle. Or dans certaines régions d'accueil cette qualification est d'autant plus rare que le métier de la mine n'y est pas connu. L'origine du problème semble donc être liée au manque de qualification, car en principe la priorité de recrutement est accordée à la population locale¹¹⁴.

Au Sénégal oriental, les employés de la Teranga Gold Corporation, en décembre 2012, sont répartis comme suit (Tableau 4) :

Tableau 5: Origine et répartition des employés de la TGC en 2012

Entreprises / employés	SGO (exploitation)	SMC (exploration)	Total	%
Expatriés	80	9	89	9
Ressortissants nationaux (Sénégal)	476	35	511	55
Ressortissants régionaux (Kédougou)	77	15	92	10
Ressortissants locaux (zone de Sabodala)	191	51	242	26

D'après TGC, 2012.

¹¹³ L'emploi n'est pas la seule cause de cette manifestation violente. Il y a aussi les problèmes des retombées de façon générale (sociales et économiques).

¹¹⁴ Entretien avec le chef de service des mines de Kédougou (26-4-2011).

Ce tableau représente l'origine géographique des employés de la Teranga Gold Corporation en distinguant la filiale de l'exploitation (Sabodala gold corporation) et celle de l'exploration (Sabodala mining company). Sur le total d'environ 900 personnes, seulement 36 % concerne la région de Kédougou. Le nombre de travailleurs en provenance des autres régions (Dakar, Thiès, Kaolack) est plus important (55 %). Cette différence révèle les difficultés des populations de la région à accéder aux emplois directs de la mine, à cause des limites de l'éducation et de la formation qui ont résulté de la marginalisation historique de la région. En effet, selon l'entreprise minière, malgré le privilège accordé aux résidents dans le recrutement, ces derniers sont handicapés par l'absence de formation adéquate et d'expérience (TGC, 2014b : 25). L'importance des cadres en provenance des autres régions, en l'occurrence de l'ouest, est à mettre en relation avec le recrutement important d'étudiants sortants du département de géologie de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar et de l'Institut des Sciences de la Terre (IST) pour les emplois liés à la géologie.

A l'échelle locale, le manque de qualification professionnelle, le faible niveau d'éducation et l'absence de compétence, amèneraient à conclure que la population est davantage orientée vers les emplois temporaires, moins rémunérés. Exceptés quelques contractuels bien payés, la plupart des jeunes sont inscrits dans le système de rotation implanté par le comité de recrutement local. Les salaires des personnes qualifiées en provenance du village de Sabodala (formées à la conduite des engins dans la mine) sont assez élevés par rapport aux normes locales, 500 000 francs CFA (environ 700 euros), mais ils sont moins de 10 dans tout le village. Installé à Sabodala depuis 2007, ce comité est chargé de répartir les emplois temporaires de la mine en fonction des critères de distance et de la taille des villages riverains. Les membres du comité sont les chefs de villages, le sous-préfet de Sabodala, le commandant de gendarmerie, le président de conseil rural, le président des jeunes et deux agents de l'entreprise. Il fonctionne comme suit : l'entreprise exprime ses besoins (en emplois temporaires) chaque semaine, le comité se réunit chaque samedi avec les listes envoyées par les différents villages et procède à la redistribution des postes. Les capitaux investis dans le cadre de la mine de Sabodala et des activités minières de façon générale ont des retombées économiques non négligeables localement sur la région, mais il ne semble pas que les secteurs clés du développement en profitent: création de petites entreprises, agriculture et élevage.

Des retombées économiques encore faibles pour la région de Kédougou

L'industrie extractive peut contribuer de différentes manières (directement et indirectement) au développement régional, mais distinguer sa part dans les dynamiques économiques constituent un défi. Par exemple, dans la région de Kédougou, l'exploitation artisanale emploie le tiers de la population et procure l'essentiel des revenus grâce à l'évolution des techniques extractives (*infra*). Les sites d'orpaillage sont également de grands marchés de consommation, à cause de la concentration humaine qu'ils suscitent. Il n'existe pas de statistique démographique concernant les sites traditionnels. Les visites effectuées dans les sites miniers de Bantako, de Diabougou et de Tenkoto nous ont permis de faire des estimations en s'appuyant sur le nombre de personnes par trou. Cela après avoir compté les trous disposés en ligne dans le site de Bantako. Passée la phase d'installation, le site peut polariser des centaines d'individus d'origines diverses (Sénégal, Mali, République de Guinée, Burkina Faso). L'importance des revenus des orpailleurs est perçue à travers leur niveau de consommation. Les maisons des orpailleurs sont parmi les plus cossues de la région de Kédougou. Le bâti est modernisé et relativement bien équipé (énergie solaire, poste téléviseur, antenne parabolique). A l'ouest, dans la région de Thiès, l'activité maraîchère constitue également une source importante de revenus, notamment pour les populations riveraines des ICS. Les liens entre les industries extractives et l'économie locale et régionale sont nombreux¹¹⁵ : formation des jeunes de la région dans le métier de la mine, effets induits dans le dynamisme du marché de consommation, soit par l'achat des produits locaux, soit par l'augmentation du pouvoir d'achat de la population. De ce point de vue, la mine participe à des changements positifs importants.

Dans le contexte africain, la contribution économique dans les régions d'accueil est limitée, car celles-ci ne sont pas préparées au développement de l'industrie minière, pour les raisons évoquées par rapport au manque de qualification professionnelle, mais aussi à cause de l'absence de fournisseurs locaux, capables de satisfaire les besoins des multinationales. Ces opportunités sont d'autant moins exploitées que les exigences en qualité et en quantité des intrants sont difficiles à satisfaire, y compris pour les fournisseurs nationaux. Ainsi, à l'échelle régionale comme à celle nationale, la sous-traitance est très peu développée pour l'approvisionnement de la mine (en biens et services). Or dans les anciennes régions minières

¹¹⁵ L'échelle locale sera abordée de façon plus détaillée dans les parties qui suivent.

européennes, le développement a été favorisé par les possibilités offertes aux entreprises sous-traitantes locales (Eggert, 2002). Concernant les biens matériels (technologie sophistiquée, matériels spécialisés, pièces détachées), le regain minier aurait selon l'entreprise favorisé l'implantation de fournisseurs de matériels de forage, d'exploration minière et de services divers au Sénégal (TGC, 2012 : 27). Quoi qu'il en soit, le taux d'approvisionnement local demeure faible, seulement 28 % du montant des achats contre 72 % effectué à l'étranger. Le local fait référence dans ce cas aux achats effectués à Kédougou, capitale régionale et à Dakar.

Ce manque pourrait également être lié à la politique néolibérale qui encourage les entreprises à se faire approvisionner par les clients à l'étranger. L'approvisionnement international est préféré à celui national à cause des avantages économiques (remises selon les quantités commandées). Par ailleurs, la politique minière ne semble pas intégrer les autres secteurs d'activités (production maraîchère et de protéines animales). Le seul soutien apporté aux producteurs locaux dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise à Sabodala est très insuffisant pour accroître la production maraîchère et prétendre gagner le marché de consommation des sociétés minières. En revanche, la production est écoulée au marché local. Le jardin maraîcher financé par Teranga Gold Corporation à Madina Bransan est une des illustrations des actions sociales de l'entreprise. Dans la zone des Niayes, du côté de Mboro, l'installation de la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba (dans les années 1960) puis des ICS a été un facteur déterminant du développement du maraîchage (*infra*). Ceci grâce à l'approvisionnement des employés de la mine à partir du marché local.

Au sud-est du Sénégal, la dynamique économique s'est manifestée aussi par le développement du commerce (présence de boutiques d'alimentation, de supermarchés, de magasins de vente de matériel de construction) et l'installation des banques (CBAO, Eco Bank). L'observation du terrain nous a permis de constater une grande différence, en termes de dynamisme économique entre 2005, année de notre première enquête de terrain effectuée dans le cadre de la préparation de notre mémoire de maîtrise, et 2011. Cette redynamisation semble transformer la ville de Kédougou en important pôle régional où convergent les « miniers » modernes et traditionnels.

La présence des jeunes femmes célibataires d'origine ghanéenne, guinéenne et nigérienne, associée au développement des auberges, semblent consolider également l'hypothèse du phénomène de prostitution à Kédougou. L'effet polarisateur a été favorisé par l'enclavement et l'isolement du territoire régional, comme c'est le cas au Mali (Mbodj, 2010 : 161). La ville est relativement éloignée du site minier (environ 90 km), mais elle concentre les fonctions administratives et commerciales de l'ensemble du territoire, car la première ville de l'ancien Sénégal oriental (ancienne capitale), Tambacounda est situé à plus de 200 km. Ainsi, les effets indirects de l'exploitation minière se sont manifestés à Kédougou, d'un côté par la multiplication des magasins de vente de matériels de construction, des restaurants et super marchés (boutiques d'alimentation) de l'autre côté l'arrivée de migrants attirés par les imaginaires de l'or. A défaut de statistiques, les différents passages, entre 2005 et 2012, effectués dans la région ont permis de constater une nette augmentation de la population notamment par la densité de la circulation, mais aussi par l'extension de la ville. La population de Kédougou est passée d'environ 18 000 en 2006 à plus de 30 000 habitants en 2013. En 2010, un sentiment régionaliste associé à des non-dits politiques avait amené la mairie à procéder à des lotissements de grande envergure (plus de 1000 parcelles pour la première vague) sous le slogan : un jeune (natif de Kédougou), une parcelle.

La coopérative d'habitat de la mine d'or de Sabodala a également obtenu un espace (en cours de lotissement) pour les travailleurs de la mine. L'essor du commerce a été favorisé également par les activités d'exploitation artisanale. Première source de revenus des populations (ANSD, 2010 : 57), l'orpaillage a modifié le mode de vie dans les zones rurales de la région de Kédougou : consommation de riz à la place des autres céréales, remplacement des habitats traditionnels par la construction de maisons en dur, consommation de matériels électroniques etc. L'accroissement des retombées économiques pourrait résulter également des dynamiques d'aménagement du territoire, mais il semble important de noter que les impacts positifs sont soumis aux fluctuations des cours des matières premières et aux risques de fermeture des mines.

Paradoxalement, la présence de la mine moderne n'a pas changé le village de Sabodala, depuis son ouverture en 2005. L'afflux de migrants à la recherche d'emploi était limité durant la phase d'installation. Les chercheurs d'emploi arrivés aux premiers moments ont été déçus à cause des possibilités de recrutement très limitées et de la xénophobie locale.

Ils finissent dans les sites d'exploitation traditionnelle ou dans le petit commerce installant des gargotes à la sortie du village qui mène vers la mine. L'idée du nouvel eldorado qui est souvent associé à la mine cache ainsi une contradiction. Ce sont en réalité deux mondes qui se côtoient dans la zone d'exploitation : le village toujours traditionnel, sans électricité et le site minier hyper modernisé où la vie active est continue (24 heures sur 24). Toutefois, il n'est pas exclu qu'avec les perspectives de croissance des activités extractives de profondes transformations puissent se produire.

1.3. Des dynamiques d'organisation spatiale

L'exploitation des ressources minérales participe à l'intégration des régions périphériques et enclavées dans le système économique et constitue un enjeu important de l'aménagement du territoire. Selon la nature de l'exploitation, la mine peut atténuer les disparités de développement par la création d'emplois, la diffusion de revenus monétaires. Du point de vue de l'aménagement du territoire la mise en place d'infrastructures routières ou ferroviaires pour l'expédition de la ressource peut servir également à la circulation des personnes et des biens. La réfection de la route Kédougou/Sabodala en 2005, dans le cadre du partenariat entre l'Etat du Sénégal et l'entreprise australienne MDL, s'inscrivait dans cette perspective. L'amélioration de l'accès au réseau téléphonique permet de réduire les distances.

Ainsi, avec l'expansion des réseaux de télécommunication (téléphone, internet) en milieu rural, la notion d'enclavement est devenue relative. En 2005, au début de l'installation de la société d'exploitation, le téléphone satellite installé au Camp permettait déjà de joindre les sièges boursiers (Sidney en Australie, Toronto au Canada) et les lieux de commandement de l'entreprise¹¹⁶. Ce bout de territoire était déjà relié aux métropoles de la mondialisation. Mais ce type de réseau satellitaire ne bénéficiait pas aux populations locales. Toutefois, trois ans après, deux opérateurs de télécommunications (Tigo et Orange) y sont successivement installés grâce aux contrats signés avec la société minière¹¹⁷. Ceci a facilité la connexion entre

¹¹⁶ Selon le chef des opérations de la Sabodala Gold (enquêtes, 2005), pour joindre le siège de l'entreprise à Dakar, il fallait d'abord appeler (par le téléphone satellite) en Australie, ensuite, on les mettait en relation avec Dakar.

¹¹⁷ Tigo, le réseau le plus connu en milieu rural, avait dans un premier temps signé un contrat de service avec la société minière en place, mais les défections du réseau n'ont pas permis de le renouveler. L'opérateur orange a

les villages de l'ancienne contrée de Bélédougou, jusque-là isolés et le reste du Sénégal. La mobilité des hommes et des marchandises est davantage favorisée par le désenclavement physique, c'est-à-dire la construction de routes ou de chemin de fer.

A l'ouest, l'émergence de l'agglomération de Mboro dans la région de Thiès est, par exemple, favorisée par l'implantation des Industries Chimiques du Sénégal (ICS). En effet, l'entreprise, dès son installation a construit une route revêtue reliant la localité au réseau national par l'entremise de la route départementale de Tivaouane (D702) et de la route régionale de Thiès (R70). Cette connexion a favorisé la mobilité des personnes et des biens et par conséquent le commerce entre la ville minière et maraîchère de Mboro (*infra*) et les grands centres urbains (Dakar, Thiès) voire au-delà des frontières¹¹⁸. Le désenclavement de Mboro a favorisé le développement de l'économie locale basée sur le maraîchage. Cette activité est la source principale de revenus des populations¹¹⁹ depuis longtemps (*infra*). En revanche, la route de Mboro est à l'origine d'un déséquilibre local, caractérisé par la marginalisation du chef-lieu d'arrondissement auquel appartient la ville de Mboro, Méouane¹²⁰. La différence de la dynamique de développement est perceptible grâce à la densité de circulation entre Mboro, Tivaouane, Thiès et Dakar. Alors que de l'autre côté la route latéritique qui relie Pire (sur la R70) et Méouane chef-lieu d'arrondissement, est difficilement praticable. Les écarts de développement sont également perceptibles à travers l'enclavement interne¹²¹ des villages riverains des carrières de phosphates, situés dans la communauté rurale de Méouane.

été convié à remplacer Tigo. Aujourd'hui, les deux réseaux sont accessibles dans la plupart des villages de la communauté rurale de Sabodala et de Khossanto.

¹¹⁸ Les produits maraîchers de la zone de Mboro sont écoulés jusqu'en Mauritanie et en Gambie (voir le rapport de Kessler et Tine, 2004).

¹¹⁹ Le maraîchage est une activité exigeante en main-d'œuvre source de création d'emplois. Au-delà des *sourga* (travailleurs journaliers) qui viennent de l'intérieur du pays, l'effectif de la main-d'œuvre s'accroît aux moments des récoltes avec l'emploi circonstanciel des voisins.

¹²⁰ A partir du garage de Mboro, il est possible de rallier Dakar. Il est important de souligner que Mboro est une ville relais dans le système de circulation des Niayes. En outre, la ville est à l'intersection entre la route des Niayes qui va de Dakar, les pistes en provenance des villages de Fasse Boye, Djogo et la route Tivaouane-Mboro.

¹²¹ Il s'agit de l'absence de réseaux de communications praticables reliant les localités d'un territoire donné.

Dans la région de Kédougou, le désenclavement interne et externe semble également atténué grâce à l'essor minier. Au plan interne, plusieurs pistes rurales ont vu le jour : Mbembou-Sabodala, Sabodala-Sounkounkou, Tenkhoto-Sambranbougou. Dans le cadre de la Stratégie de développement de Teranga¹²², un projet à long terme de développement régional a été décliné avec les pôles et les différentes voies de communication. La construction de ces pistes est faite dans le cadre des activités d'exploration et d'exploitation minière. Les routes de l'or associées aux anciennes pistes de la Sodefitex (dans le cadre de la collecte du coton) semblent faciliter la mobilité rurale dans la zone. Les pistes de l'or comme celles du coton ont été construites dans le seul but d'accéder à la ressource, mais les populations en profitent ; car elles constituent aussi les voies de communications entre les villages. En revanche, concernant l'enclavement externe, la ville de Kédougou a été rattachée au réseau routier national depuis fort longtemps. C'est en 1997 que la construction de la route goudronnée Tambacounda-Kédougou est achevée. Le prolongement de cette route vers Bamako (Mali) en passant par Kéniéba et Kita ouvre une nouvelle perspective de l'intégration sous-régionale (Mbodj, 2010 : 170).

La carte extraite du document de stratégie de développement de la région minière de Kédougou permet de voir les routes améliorées dans le cadre des opérations minières et celles existantes qui ont été probablement construites par la Sodefitex. Toutefois, la mise en œuvre de cette stratégie suscite des questionnements par rapport à la cohérence avec le plan d'aménagement du territoire à l'échelle nationale.

Ce qui est frappant dans le cas de Sabodala, c'est la fluidité des liens aériens entre le lieu d'exploitation de la mine et la capitale, Dakar. Une navette transportant l'or ou les cadres de l'entreprise s'effectue deux fois par semaine les mercredis et samedis. Les membres du gouvernement (ministres) et certains directeurs de services (Mines, Douanes) empruntent aussi cette navette aérienne pour effectuer des visites politiques ou administratives dans la région de Kédougou.

¹²² La stratégie de développement de Teranga est définie comme étant la « vision à long terme pour les opérations » de l'entreprise. Elle prend en compte les possibilités d'influencer positivement les communautés situées dans cette partie de la région de Kédougou.

Par ailleurs, un nouvel ordre migratoire semble se définir dans le contexte minier. En effet, les employés de Teranga Gold Corporation effectuent des déplacements réguliers entre leurs régions d'origine et le site minier. Des moyens de transport (bus et avion) sont mis à la disposition du personnel, après chaque fin de séjour¹²³. Les mesures sont strictes, personne n'est autorisé à rester au camp, après avoir quitté les lieux de travail. Ces mouvements migratoires ont des effets pour la région minière comme pour les régions d'origine. Du point de vue de la région minière, ces mesures ne permettent pas à celle-ci de profiter suffisamment de la mine ; les revenus de la mine étant redistribués ailleurs dans les régions d'origine des employés. Dans ce contexte, le bilan entre le coût environnemental de l'exploitation et les retombées économiques locales semble être désavantageux pour les territoires d'extraction de la ressource.

Dans le cadre de l'exploitation des phosphates, le résultat est différent. Car les cités des employés de l'entreprise se situent dans la ville de Mboro et à Tivaouane. La main-d'œuvre minière représente une part importante du marché de consommation local.

2. DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX CONSIDERABLES

L'exploitation minière à ciel ouvert comme souterraine constitue une source importante de transformation des paysages naturels. Par exemple, les anciennes régions minières de l'Europe sont encore marquées par un héritage environnemental désastreux (Deshaies, 2007), à cause de la transformation radicale des milieux naturels et de la pollution. Mais un des aspects peu explorés des impacts miniers concerne leur aire de diffusion à l'échelle régionale, en tenant compte du cycle de développement minier et de la vocation des régions d'insertion minière. Ainsi dans cette section, il ne s'agit pas d'analyser les difficultés de gestion des impacts de l'environnement, mais d'appréhender les aires concernées par les impacts (négatifs) par rapport au cycle minier. Toutefois, il semble important de souligner qu'il est souvent difficile, comme pour les retombées minières, de mesurer les impacts négatifs des activités extractives.

¹²³ Le séjour au camp dure en général trois semaines. Les employés font une rotation entre la nuit et le jour ; si la première semaine, l'agent travaille les nuits, la semaine suivante il travaille les jours. A la fin de la semaine de travail, c'est le *break*, les employés quittent le même jour le camp pour rejoindre Kédougou puis les autres villes. Une navette est mise à leur disposition pour le transport.

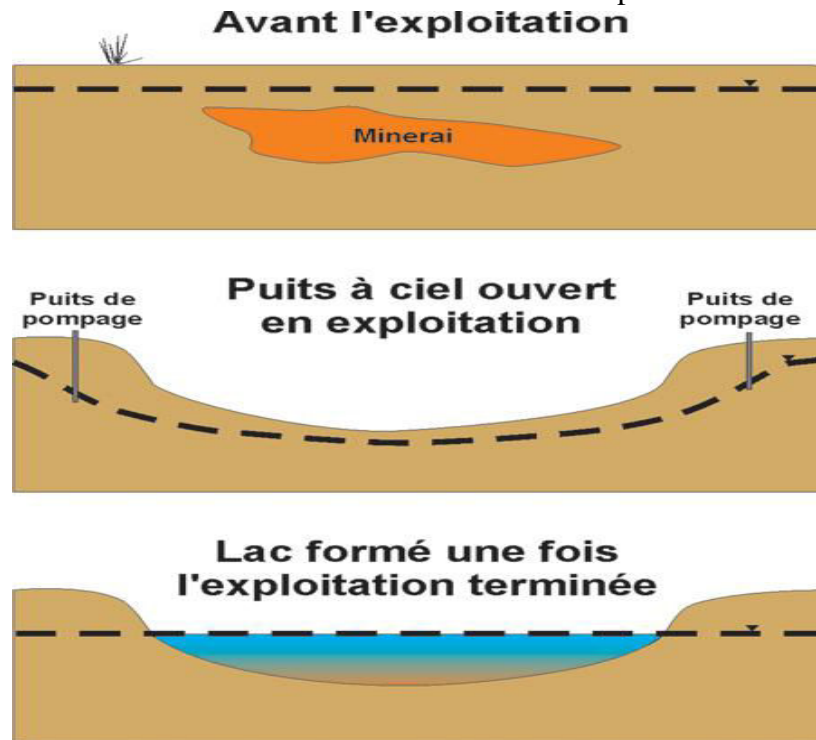
2.1. Impacts miniers sur le milieu physique et humain

La croissance des activités extractives en Afrique, amène à s'interroger sur un éventuel « fardeau environnemental de l'exploitation minière » assumé par le continent (CEA, 2011 : 50), parce qu'ailleurs dans les pays du Nord, la pression écologique n'est pas favorable aux projets d'exploitation minière. La question mérite d'autant plus d'être posée que le continent africain est marqué par la faible influence des défenseurs de l'environnement (associations, scientifiques). Cette tendance participe à un transfert du coût environnemental de l'exploitation qui se traduit par la dégradation du milieu d'accueil, la pollution (aérienne, hydrique) et ses implications sur la santé de la population.

Les effets des activités extractives varient en fonction de plusieurs facteurs : la nature de l'exploitation, l'évolution du cycle minier et les caractéristiques du milieu physique d'accueil. Les impacts sur le milieu sont plus considérables dans le cadre de l'exploitation à ciel ouvert que dans celle souterraine, à cause de l'emprise spatiale de la mine (défrichement, occupation de terrain, déplacement de villages), des poussières émises et du déversement des produits dangereux (cyanure, mercure). En effet, contrairement à la méthode souterraine de l'extraction minière¹²⁴, les mines à ciel ouvert procèdent par le défrichement du couvert végétal et l'enlèvement des couches superficielles, les terrains faiblement riches en dépôts minéraliers. Cependant, selon le minerai extrait, le degré des effets du processus d'exploitation à ciel ouvert (voir chapitre 1) est variable.

¹²⁴ Dans le cas de cette exploitation, l'accès au minerai se fait par un tunnel ou un puits. Les « morts terrains » ne sont que faiblement décapés, comparés aux précédés d'exploitation à ciel ouvert. L'exploitation souterraine est moins destructrice de l'environnement, elle est la plus couteuse (Environmental law alliance worldwide, 2010). Ce type d'exploitation est de plus en plus abandonné au profit des mines à ciel ouvert.

Figure 17: L'exploitation industrielle à ciel ouvert: les différentes phases



Source : Environnement Canada, www.ec.gc.ca, 13/7/2015.

L'exploitation à ciel ouvert a plus d'impacts sur le paysage et sur la nappe phréatique que celle souterraine qui procède par la mise en place de galeries souterraines, à cause notamment du défrichage de vastes espaces. En 2012 par exemple, plus de 1300 hectares de terres ont été modelées par les activités de la Sabodala Gold Operations¹²⁵, environ 2 500 tonnes de déchets sont produits (TGC, 2012 : 6). Du point de vue du traitement des minerais plusieurs produits chimiques sont employés dont le cyanure (plus de 100 tonnes par mois). Ce chiffre indicatif permet d'imaginer la quantité de déchets cyanurés déversée par mois.

Les risques liés à l'utilisation de ce produit ne sont pas connus en Afrique, en tout cas moins qu'en Amérique Latine où des incidents environnementaux lié au cyanure ont été notés. Un autre produit de la même famille (le mercure) est de plus en plus employé de façon maladroite (sans protection) par les nombreux orpailleurs de la région de Kédougou. En 2010, des barriques de cyanure, abandonnés dans l'ancien site minier de l'entreprise Eeximcor, ont été vidées et emportés par les riverains de la mine de Sabodala qui cherchaient des fûts pour

¹²⁵ L'Etude d'impact environnemental (Tropica Consultant, 2006) avait estimé à 600 ha pour l'emprise des opérations minières, mais ce chiffre est largement dépassé en 2012, après seulement 5 ans d'exploitation.

en faire des réservoirs d'eau. Ces barriques ont été récupérées grâce à un mécanisme mis en place par l'autorité administrative locale, le sous-préfet, et la TGC. La société minière en a profité pour faire une sensibilisation sommaire sur le danger du produit. La concentration de cyanure dans les résidus peut avoir des effets nocifs sur les eaux et sur l'écosystème, au même titre le Drainage minier acide (DMA). Le DMA est lié à la présence de sulfures dans les stériles, qui associés à l'eau et à l'oxygène produisent de l'acide sulfurique dont l'impact environnemental peut être considérable sur les écosystèmes (Environnement Canada, 2009). Le DMA a été constaté dans des cas où les bassins de décantation sont mal construits ou fragiles, comme cela a été observé en Europe, notamment en Andalousie (1998) et en Roumanie (en 2000)¹²⁶. Ainsi, la faible prise de conscience de la dangerosité de ces produits se manifeste à l'échelle locale par l'absence d'inquiétude au sein de la population (mal informée), or les risques de contamination des rivières et des mares par ruissellement ou par infiltration, sont élevés, à cause du relief et de l'intensité pluviométrique. En outre, l'utilisation du cyanure n'est pas règlementée par la loi sénégalaise comme c'est le cas pour les pays du Nord (France). Aucune disposition dans le code minier (2003) et dans la loi sur l'environnement n'évoque la question du cyanure. La TGC utilise le code international du cyanure, comme guide, dans son plan de gestion environnemental, mais le suivi des risques et des mécanismes de contrôle posent problème¹²⁷. La gestion des impacts environnementaux constitue donc un défi pour l'entreprise d'exploitation comme pour le pouvoir gouvernemental (*infra*), car les effets liés à la contamination sont irréversibles, ils persistent des années après la fermeture de la mine.

Aux différentes formes de pollutions identifiées dans l'étude d'impact environnemental et social de 2006, s'ajoute la dégradation du paysage, caractérisée par les excavations, la mobilisation et le dépôt de volumes importants de terrils. Avec le passage de la capacité de traitement de l'usine de 2 à 4 millions de tonnes de minerais par an, ce sera plus de 60 millions de tonnes qui seront extraits durant les 15 ans de durée de vie de la mine. La quantité de terrils¹²⁸ produite sera encore plus importante, car pour chaque tonne de minerais

¹²⁶ Voir Deshaies, 2007.

¹²⁷ Nous reviendrons sur les problèmes liés à la gestion environnementale dans le neuvième chapitre 9 réservé à la régulation environnementale et sociale.

¹²⁸ Les stériles sont différents des terrils : le premier terme renvoie à une roche ne contenant pas de minéraux en quantité suffisante pour en permettre une exploitation économiquement rentable. Le second correspond à une étendue constituée de morts-terrains et d'autres déblais provenant des mines de charbon et de minerais, des

extraite, il y aura au moins 4 tonnes de terrils produites. Les puits d'extraction comme la disposition des terrils ont tendance à modifier le paysage local. Le système minier apparaît souvent comme une tache dans son territoire d'accueil, appelée à s'agrandir suivant l'évolution du cycle minier.

Cependant, l'ampleur des impacts dans les territoires d'accueil varie en fonction de la nature du minerai et de l'âge des exploitations. Dans la zone d'exploitation des phosphates, à l'ouest de Thiès, le paysage reflète une histoire minière d'un demi-siècle. Comme dans le cas des anciennes régions minières de l'Europe (Deshaies 2007 : 3)¹²⁹, la défiguration du cadre physique est caractérisée par de vastes superficies désertiques associées à des excavations qui marquent l'identité minière du paysage. Le passif environnemental résulte de l'absence ou d'une mauvaise politique de réhabilitation des zones exploitées. L'expansion des activités extractives explique par ailleurs l'emprise minière dans cette région. A cause de son ancienneté, l'exploitation des phosphates est associée à divers autres effets sur l'environnement : pollutions (aérienne, hydrique), dégradation des terres cultivables, déplacement de populations. Dans les villages riverains des ICS, par exemple, la pollution de la nappe a atteint des proportions particulièrement inquiétantes. A Darou Khoudoss, l'utilisation des eaux des puits dans les ménages comme dans les champs de cultures est considérablement réduite à cause de la pollution. Certains puits ont été fermés selon les instructions des experts de la société minière. C'est dans ce contexte que les Industries Chimiques du Sénégal se sont engagées à fournir de l'eau courante aux villages riverains. Mais depuis quelques années, elles font face au défi de l'augmentation de la demande résultant de la croissance démographique de Mboro et de Darou Khoudoss. La concentration en nitrate de la nappe à Mboro est d'environ 470 mg/ litre, largement supérieure à la norme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui est de 50 mg/ litre (Kessler et Tine, 2004 : 14). Cependant, l'origine de cette pollution ne peut être attribuée à la seule exploitation minière. L'utilisation excessive des pesticides et des engrais dans le développement agricole en est probablement une cause supplémentaire.

carrières et des fonderies, généralement dénudée de toute végétation ou recouverte d'une végétation très pauvre (Tropica Consultant, 2006 : 6).

¹²⁹ Il en existe également des exemples notamment en Amérique du Nord (à l'ouest), en Afrique du Sud (mines de Kimberley, du Katanga).

La réduction des rendements agricoles est souvent associée aux émissions atmosphériques des ICS¹³⁰, d'après les paysans. Les fumées acides en provenance de l'usine se diffusent en fonction de la direction des vents. Leurs effets sont divers : elles portent atteinte aux cultures, aux habitations (bâtiments en zinc) et constituent aussi des risques sanitaires pour les hommes et les animaux¹³¹. Les affections respiratoires et celles de la peau constituent les premières sources de morbidité sur les 10 maladies listées par les experts des ICS¹³². L'origine de ces maladies est attribuée à la pollution aérienne (fumée, poussière) résultant des activités d'extraction et de transformation minière¹³³. Ces impacts constituent par ailleurs un enjeu important de négociation entre l'entreprise minière et les communautés riveraines. Car les dégâts associés à la pollution constituent, pour les riverains un argument de revendication conduisant ainsi des auteurs à parler de « rente de la pollution » (Kessler et Tine, 2004 : 19).

L'exploitation minière suscite également des questions importantes relatives à la conservation environnementale, notamment celle de la faune et de la flore. Au sud-est comme à l'ouest du Sénégal, le développement minier semble se faire au détriment des espaces jusque-là considérés comme des réserves naturelles.

2.2. Mines et aires protégées : de la conservation à la menace sur la biodiversité

La combinaison entre activités extractives et aires protégées est incompatible à cause de la pollution (sonore, hydrique) et des impacts sur l'écosystème. L'intérêt porté à l'écologie au Sénégal date des années 1980. Cette période a connu une rupture écologique selon Ndiaye (1992). En effet, « la situation du domaine forestier classé est marquée par une évolution rapide sur le plan spatial » (*ibidem*)¹³⁴. Paradoxalement, cette période est également marquée

¹³⁰ Le manque de statistiques ne permet pas de prouver l'impact des ICS sur les rendements.

¹³¹ Cette fumée serait à l'origine du taux élevé de maladies respiratoires. Ces impacts sanitaires difficiles à mesurer à cause de l'absence d'études scientifiques sur la question.

¹³² Données de la région médicale de Thiès (Fall et *al.*, 2010).

¹³³ Hypothèse pour les médecins et vérité pour la population, cette question mérite d'être approfondie. Quoiqu'il en soit la proximité de la mine et la présence permanente des paysans dans la concession minière pour les besoins de l'agriculture (*infra*) constituent des risques sanitaires à prendre en compte.

¹³⁴ « De 192 forêts classées couvrant une superficie de 3 940 000 ha en 1976, on est passé en 1988 à 199 forêts classées occupant 5 948 000 ha soit 31 % du territoire ». À cela s'ajoutent 1 126 000 ha correspondant à 6 parcs nationaux » (P. Ndiaye, 1992 : 6).

par une réduction du couvert végétal à l'échelle nationale. Les origines de cette dynamique contradictoire sont diverses : la dégradation des conditions climatiques, la surexploitation des ressources (défrichement, prélèvement pour les besoins d'énergie), l'empiétement des infrastructures industrielles, routières et les activités d'extraction minière (Ndiaye, 1992 : 6-9). Les préoccupations liées à la dégradation forestière ont pris de l'ampleur avec la compétition des entreprises transnationales pour s'approprier les ressources minières. S'appuyant sur des exemples divers (en Asie, en Afrique, en Amérique Latine), les auteurs du rapport du Mouvement mondial pour les forêts tropicales (2004) ont montré que la progression minière avait des conséquences négatives considérables sur les forêts africaines.

Pour appréhender les nouvelles menaces qui pèsent sur l'environnement et la biodiversité au Sénégal, il nous semble important de préciser la définition des notions et d'apprécier le contexte de leur utilisation. Ainsi, la conservation est synonyme de préservation, de protection et de sauvegarde. Appliquée à la nature, elle renvoie aux aires protégées dont la gestion est destinée à la préservation des espèces fauniques, floristiques, voire du paysage (Giraut et *al.* 2004). En revanche, la biodiversité renvoie à « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes »¹³⁵.

La création d'aires protégées en Afrique est d'origine coloniale. L'idéologie de la conservation au Sénégal comme dans les autres pays africains s'inscrivait dans la logique de distribution de « vocations » (Magrin, 2013 : 48). Les zones qui ne faisaient pas l'objet d'exploitation (agricole, forestière, minière) étaient de fait des espaces de réserve écologique, comme c'est le cas pour les « vocations pastorales » (*ibidem*). Cette tendance a favorisé la création de la première aire protégée au Sénégal oriental, le « parc de refuge », en 1925, qui devient officiellement le Parc National du Niokolo Koba (PNNK) en 1951 (Ehembamba, 2012, Aubertin, Rodary et *al.*, 2008). La création de ce parc est favorisée par la présence d'espèces comme les éléphants et les lions. Au lendemain de l'indépendance (1960), le gouvernement

¹³⁵ La convention des Nations-Unies sur la diversité biologique a été signée par 157 gouvernements et ratifiée par 188 pays.

du Sénégal s'est inscrit dans les mêmes logiques : maintien de l'économie de rente et création de nouvelles aires protégées. C'est dans ce contexte que de nombreux parcs nationaux ont vu le jour.

Tableau 6: Les parcs nationaux du Sénégal

Nom	Superficie en ha	Date de création
PN. de basse Casamance	5 000	1970
PN. des oiseaux du Djoudj	16 000	1971
PN. de Langue de Barbarie	2 000	1971
PN. des Iles de la Madeleine	45	1976
PN. des Iles du Saloum	73 000	1978

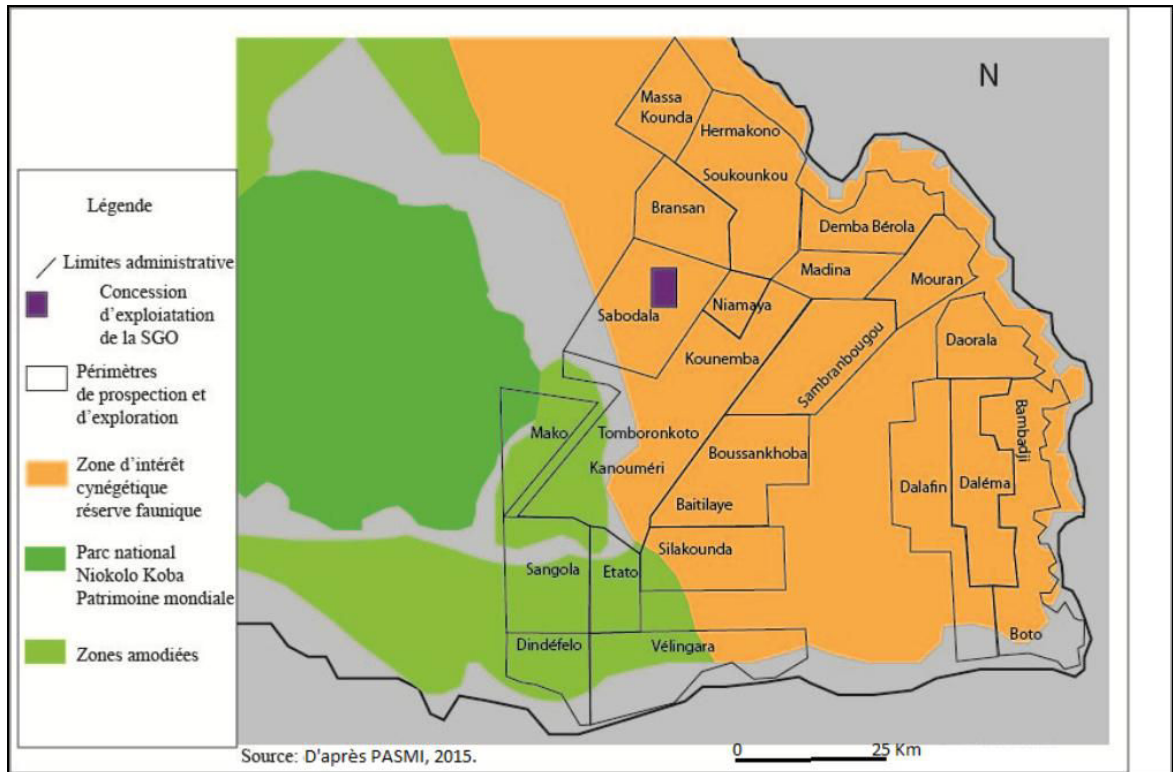
D'après PAFS, 2009.

Le patrimoine forestier du Sénégal, constitué du domaine classé et du domaine privé¹³⁶, couvre près de 30 % du territoire national. Le domaine forestier compte 213 forêts classées, soit 8 % du territoire national, réparties comme suit : 20 réserves sylvo-pastorales (1 514 000 ha), 8 zones d'intérêt cynégétique (1 976 315 ha), 10 parcs nationaux et réserves intégrales et spéciales (1 613 790 ha). Le Sénégal oriental possède le domaine forestier le plus important : le PNNK et la zone d'intérêt cynégétique de la Falémé. Ces zones forestières gérées respectivement par le service des Eaux et Forêts et celui des Parcs nationaux, ont été mises en place pour, d'une part, assurer la protection de la biodiversité et, d'autre part, favoriser le développement du tourisme dans la région. Mais au-delà des problèmes de gestion (*infra*), ces espaces connaissent depuis années des difficultés liées à l'extinction des espèces spécifiques

¹³⁶ Le domaine classé correspond au domaine forestier de l'Etat, alors que celui protégé renvoie aux forêts situées dans les terroirs et gérées par les collectivités locales. Ainsi, « Constitue le domaine forestier de l'Etat, l'ensemble des zones classées comprenant les forêts classées, les réserves sylvo-pastorales, les périmètres de reboisement et de restauration, les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales et les réserves spéciales» (code forestier, 1998, article R 2).

(lions et éléphants)¹³⁷. L'exploitation minière est une autre source de préoccupation pour les défenseurs de l'environnement. Le changement de vocation se manifeste par la superposition des territoires d'extraction minière à ceux des aires protégées.

Figure 18: L'emprise des périmètres miniers sur les aires protégées du sud-est



Dans cette zone, toutes les opérations minières (creusement de tranchés, ouverture de pistes, défrichage, modification de l'hydrographie) contribuent à un mouvement d'agression de la nature et constituent une menace pour la biodiversité. Par exemple, la concession minière initiale de la Mineral deposits limite (MDL) s'étendait sur plus de 1 600 hectares des zones boisées et sur plus de 300 hectares des zones considérées peu boisées (Tropica consultant, 2006 : 188)¹³⁸. Les emprises des installations à l'intérieur, comme à l'extérieur de la concession sont estimées à près de 1000 hectares. Les aménagements de la mine (voies de communication, cité minière, barrages, bassins d'eau, puits d'extraction),

¹³⁷ L'origine de cette disparition est attribuée le plus souvent au braconnage. Toutefois, la pollution sonore résultant du passage de la route nationale (N1) au milieu du parc, les feux de brousse et le manque d'eau, pendant la saison sèche, sont des causes à ne pas négliger, souligne un agent des parcs.

¹³⁸ La plupart des espèces menacées, recensées par l'IUCN dans la région sont rencontrées dans la zone d'exploitation minière (voir Tropica consultant, 2006 : 188).

comme les différentes formes de pollutions (sonore, hydrique et aérienne)¹³⁹ constituent des risques importants sur la biodiversité végétale et animale. Ainsi, la classification de l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN : 2011 : 44) montre que le Sénégal, comme la plus part des Etats africains, présente des aires protégées fortement affectées par les mines.

Spécifiquement, le Parc national du Nioko Koba (PNNK) et la Zone d'intérêt cynégétique (ZIC) sont classées parmi les zones d'extrême priorité. Depuis la rumeur¹⁴⁰ de découverte du gisement de Mako (plus de 2 millions d'onces), en 2012, à proximité du PNNK, dans le périmètre de Toro Gold, les orpailleurs se sont empressés d'y entrer, prenant la place des braconniers¹⁴¹. Une polémique a été soulevée par ce périmètre minier en 2010 qui empiète sur les limites du PNNK. D'après les agents des Eaux et Forêts, les limites du périmètre ont dépassé celles du parc, tandis que le service des Mines de Kédougou défendait le contraire. Une commission nationale constituée des ministères concernés a été mise en place pour harmoniser les positions : les limites du périmètre sont restées inchangées malgré l'empiètement sur le parc. Cela révèle encore une fois la priorité accordée aux projets miniers au détriment de la conservation. Le PNNK, constitue ainsi depuis quelques années, le siège de l'exploitation artisanale. Cette découverte a amplifié une autre rumeur selon laquelle le parc était riche en or. La fermeture des anciens sites d'orpaillage semble avoir provoqué la ruée vers le parc¹⁴². Toutefois, comme les braconniers, les exploitants artisanaux exercent leur activité dans la clandestinité¹⁴³.

¹³⁹ Du point de vue de l'hydrographie, la construction de barrages sur le Balé (affluent de premier ordre du Niokolo), pour les besoins des opérations minières, risque d'avoir comme effet la diminution de la quantité d'eau susceptible de retarder le tarissement des rivières et mares de la région.

¹⁴⁰ La rumeur est un phénomène important dans le secteur extractif, car elle est à l'origine de tout boom minier (Rubbers, 2013 : 21). Son rôle semble particulièrement important dans le domaine de l'orpaillage. L'information se diffuse de bouche à oreille et de plus en plus par téléphone. La ruée commence dès que l'on apprend un ramassage au hasard de quelques grammes d'or dans un site.

¹⁴¹ En 2013 et 2014, ce sont des centaines de motos et des appareils qui ont été saisis dans le parc par les agents. L'un des problèmes liés à l'exploitation dans cette zone est celui relatif à l'abandon des trous profonds non recouverts.

¹⁴² Le gouvernement du Sénégal a décidé en début d'hivernage (juin, 2014) de la fermeture de tous les sites d'orpaillage pour obliger les gens à travailler les champs. Cette mesure impopulaire a eu comme effets secondaires, la pénétration des orpailleurs dans le PNNK. Certains orpailleurs accusent l'Etat de vouloir privilégier les compagnies minières au dépend de la population qui vit de l'exploitation artisanale.

¹⁴³ Grâce à l'évolution des techniques, ils rationalisent leur temps en utilisant des appareils leur permettant de détecter facilement les métaux.

Dans la région de Thiès, la situation est comparable. La région des Niayes où se déploient les carrières des phosphates est considérée comme une zone prioritaire par l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN, 2011: 44). La progression de l'extraction du phosphate dans le département de Tivaouane s'est faite notamment par exemple, au détriment de l'aire protégée de Pire Goureye. De même, la réserve de Bandia et la forêt classée d'Alloukagne aux environs de Thiès sont également sous la pression minière. Dans ces espaces, l'enjeu écologique et écotouristique est menacé par l'expansion minière.

Ainsi, la position du Sénégal est considérée comme « médiocre » en termes de prise en compte des aires protégées dans le contexte minier par l'UICN (2011 : 47), à cause notamment de la délimitation des périmètres miniers dans des espaces initialement protégés. La superposition spatiale des périmètres miniers et des aires protégées suscite un enjeu dans les relations d'acteurs (chapitre 8).

Le rôle de l'industrie extractive dans le développement régional a été déterminant dans les pays du Nord, alors qu'en Afrique, l'exploitation minière apparaît encore comme un processus de prélèvement des ressources. Les retombées économiques demeurent faibles, tandis que les activités d'extraction ont des impacts environnementaux importants. La faible contribution minière au développement des régions concernées ne relève pas uniquement de la nature de l'exploitation ; d'autres facteurs tiennent à la formulation des politiques de développement et au faible contrôle du secteur par l'Etat.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

L'idée que l'abondance des ressources naturelles, notamment minières, peut constituer un atout pour le développement économique et social des pays qui en disposent est toujours en vogue. Les recettes tirées de l'exploitation minière pourraient probablement permettre aux Etats d'investir dans la lutte contre la pauvreté des populations. Dans les territoires d'accueil, les projets miniers créent des emplois et participent au dynamisme économique local. Ce sont ces enjeux qui ont amené les Etats africains à nationaliser les industries extractives localisées dans leurs territoires respectifs, au lendemain de la colonisation, mais aussi à favoriser l'exploitation minière dans certaines régions. Cependant, l'accroissement des activités extractives a des effets contradictoires dans les zones minières.

Au Sénégal par exemple, l'histoire des industries extractives s'est longtemps inscrite dans cette perspective développementaliste. Elle s'est manifestée par la nationalisation des Industries Chimiques du Sénégal (issue de la fusion avec la Compagnie des phosphates de Taïba) au lendemain de l'indépendant en 1960 et la mise en place de projets d'exploitation minière, notamment le projet de Sabodala et celui du fer de la Falémé. Toutefois, le retard accusé dans la mise en œuvre de ces projets a installé un monopole dans le secteur extractif marqué par la production et l'exportation des phosphates de Taïba dans la région de Thiès. Cela a accentué les disparités entre les régions côtières et le sud-est du Sénégal.

La relance du projet d'exploitation d'or de Sabodala en 2005, le démarrage de la production de l'or en 2009 et les différents investissements dans l'exploration minière participent cependant à la redynamisation de l'économie dans la région de Kédougou mais ils ne réduisent pas les écarts de développement par rapport aux régions situées à l'ouest.

DEUXIEME PARTIE :

ACTIVITES EXTRACTIVES ET DYNAMIQUES LOCALES

«(...) l'espace qui est étudié n'est jamais que l'expression précaire, différente de ce qu'elle était hier et de ce qu'elle sera demain » (Mérenne-Schoumaker 2002 : 41).

« Toute pratique spatiale induit par un système d'actions ou de comportements, même embryonnaire, se traduit par une production territoriale, qui fait intervenir maillage, nœud et réseau. » (Raffestin, 1980 : 135)

La mise en perspective du développement régional (chapitre 3) ne permet pas d'appréhender les interactions entre les mines et le niveau local, notamment celui des territoires des collectivités riveraines. En effet, comme en Asie Pacifique (Banks, 2009), les implications minières dans les processus de développement à l'échelle des territoires d'accueil sont source importante de controverse à cause d'une part de la localisation des mines dans des espaces pauvres et souvent enclavés. D'autre part, les activités industrielles minières sont caractérisées par une intégration verticale du local au global. Il en résulte ainsi des difficultés à appréhender les territoires des transnationales minières qui semblent mener une « double vie » (Megret, 2011).

A l'échelle locale, les installations de la mine organisées en système¹⁴⁴ (Baudelle, 1994) pour extraire la ressource entretiennent des relations complexes avec l'organisation spatiale des territoires d'accueil. Ainsi, la mine ne se résume pas à un lieu, elle est constituée d'un ensemble de points reliés par des flux de communication. La croissance de la production se traduit à l'échelle locale, par une occupation d'espaces exploités jusque-là par les communautés riveraines. Il s'agit d'un processus d'accaparement des terres qui se traduit par une réorganisation des terroirs agricoles et des changements des dynamiques économiques locales (chapitre 4). Le degré des mutations des territoires d'accueil dépend, cependant, des interactions entre les industries extractives, la population et leurs activités économiques. Les figures spatiales souvent utilisées pour caractériser ces relations sont la greffe et l'enclave (chapitre 5). Les résultats des interactions sont davantage positifs dans le premier cas que dans le second. Toutefois, du point de vue géographique, la réalité semble plus complexe, car la relation entre une mine et son territoire dépend de plusieurs facteurs.

¹⁴⁴ Ensemble d'éléments qui entretiennent des relations d'interdépendance (Lévy et Lussault, 2003 : 884).

Les relations sont d'autant plus difficiles que les compagnies minières ont tendance à développer des stratégies de responsabilité sociale qui ont des implications contradictoires sur les perspectives de développement local (chapitre 6).

CHAPITRE 4 : DE L'INSCRIPTION SPATIALE MINIERE : REORGANISATION DES TERRITOIRES

L'insertion minière dans les espaces participe à la réorganisation des territoires. L'occupation irréversible du sol implique une réduction des zones initialement réservées aux activités économiques locales, notamment l'agriculture. En effet, les modalités spatiales d'insertion des activités industrielles minières se manifestent par l'expropriation d'une partie des territoires d'accueil, induisant la perte des ressources locales (terres, eau, ressources forestières, zones d'orpaillage) pour les populations et une réorganisation des espaces.

Cependant, il existe de grandes disparités entre les mutations induites par l'exploitation des phosphates dans leur territoire d'accueil à l'ouest du Sénégal et celles provoquées par l'or au Sud-est du pays. Si l'expropriation des autres ressources locales semble être un aspect commun à toutes les formes d'exploitation minière moderne, les conditions d'adaptation offertes aux populations déplacées ne sont pas identiques. Elles semblent plus favorables dans le bassin des phosphates que dans la zone aurifère.

1. DES ACTIVITES TRADITIONNELLES MENACEES

L'appropriation exclusive de l'espace au profit des activités extractives constitue une menace pour l'économie locale. Cette forme d'occupation apparaît sous forme de territoire. Notion récente dans l'histoire de la géographie, le territoire est polysémique. Les auteurs du dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés en ont énuméré huit définitions (Levy et Lussault, 2003 : 907). En effet, le territoire renvoie à plusieurs termes propres à la discipline tels que l'espace et le lieu. Mais la nuance entre l'espace et le territoire est que le premier est un « objet » géographique, ce qui est « offert ou proposé à des pratiques » et le second est le résultat d'un processus de production dans lequel l'espace est considéré comme une matière première (Raffestin, 1980 : 168). Le territoire en tant que lieu renvoie au local (Lévy et Lussault, 2003 : 907). Ainsi, par analogie, les territoires miniers peuvent être définis comme les lieux où se déroule le processus de production minière, mais également l'espace approprié¹⁴⁵ pour la reproduction du système minier (Baudelle, 1994). La construction du

¹⁴⁵ Ce terme peut être pris au sens double : un espace approprié du point de vue des caractéristiques géologiques, mais aussi approprié, parce qu'attribué à une société d'exploitation minière. Que dire alors des sites

territoire minier se fait, en outre, aux dépens des autres activités qui jusque-là dominaient l'espace, car elle procède par une appropriation exclusive des ressources locales.

1.1. Organisation spatiale des territoires miniers

Peuplement et économie locale : la prédominance des activités traditionnelles

Les terroirs agricoles au Sénégal ont des formes d'organisation similaires, mais il existe de grandes disparités entre le milieu rural du sud-est et celui de l'ouest. Ces contrastes sont économiques, démographiques et sociaux. Le modèle de développement présenté dans la première partie (chapitre 2) a permis de caractériser les écarts au niveau régional, mais ces déséquilibres ne sont que le reflet des niveaux locaux. En effet, à l'ouest comme au sud-est du Sénégal, les espaces ruraux d'insertion minière sont dominés par les activités traditionnelles, mais avec un degré d'évolution variable à cause des conditions géographiques (enclavement ou non, potentialités agricoles diverses). Au plan démographique, il existe de profonds écarts entre les territoires d'insertion minière. A Kédougou, notamment dans le département d'accueil de la mine d'or de Sabodala, les densités démographiques sont très faibles, environ 5 hbts/ km², alors que dans celui des ICS à Tivaouane (région de Thiès), les densités s'élèvent à 140 hbts/ km²¹⁴⁶. Parmi les éléments qui permettent d'appréhender ces disparités, il y a l'histoire du peuplement, la position géographique et la dynamique économique.

Ainsi, la commune de Mboro, qui apparaît comme la seule ville minière du Sénégal, a d'abord été le chef-lieu d'une région agricole dynamique. Dès 1935, une station agricole y a été installée par l'administration coloniale, tandis que le bassin arachidier s'étendait dans les territoires actuels des communautés rurales de Taïba Ndiaye, de Darou Khoudoss et Méouane. En effet, le bassin d'exploitation des phosphates se situe, dans cette région historiquement densément peuplée (plus de 100 habitants/km²), à cheval entre la zone des Niayes réputée pour ses aptitudes agricoles et l'ancien bassin arachidier.

En effet, les Niayes sont caractérisées par l'alternance de dunes et de dépressions souvent inondées, mais aussi par l'affleurement de la nappe phréatique (Fall et *al.* 2001). Elle présente ainsi des conditions géomorphologique, pédologique et climatique favorables aux

d'orpaillage ? Ils apparaissaient également comme un territoire (dans le sens étologique du terme) car occupés et défendus par les orpailleurs.

¹⁴⁶Pour Thiès, voir ANSD, 2009 et pour Kédougou, voir ANSD, 2010.

activités agricoles (*ibidem*). Du point de vue climatique, les Niayes sont situés entre l'isohyète 500 mm par an dans la région de Dakar et 350 mm au nord, avec une alternance d'une saison pluvieuse et d'une saison sèche. Les températures moyennes de la région ne dépassent pas 28°. Au plan géomorphologique et pédologique, deux structures se distinguent pour le développement agricole : les dépressions constituées de sols minéraux favorables au maraîchage et les dunes rouges continentales, où les sols ferrugineux (sol *dior*, nom local) sont soumis à l'agriculture vivrière sous-pluie (*ibidem*).

Ainsi, « les villages de Darou Khoudoss, Taïba Ndiaye, Méouane et Mboro se sont constitués à partir de 1936, à la suite d'une initiative coloniale visant à exploiter les possibilités agricoles » de cette partie de la région Niayes (Kessler et Tine, 2004 : 12). Le processus de peuplement de cette partie de la région des Niayes n'a véritablement commencé qu'avec l'implantation d'une station agricole à Mboro, en 1935, pour l'horticulture¹⁴⁷. Cependant, la mise en place de cette station a été précédée de l'expansion du bassin arachidier dans la partie intérieure des Niayes, qui permit la création de quelques villages d'agriculteurs (Taïba M'Baye, Taïba Ndiaye, Darou Khoudoss, Darou Diouf)¹⁴⁸. L'histoire de l'occupation de la région a montré que la recherche de terres fertiles a été au centre du processus de peuplement¹⁴⁹. La stabilité politique des royaumes du Sénégal occidental a constitué également un avantage dans le processus de peuplement de la région des Niayes. Mais l'urbanisation actuelle résulte des différentes phases migratoires favorisées par le contexte minier.

¹⁴⁷ Les exploitations étaient confiées à des « colons » recrutés de gré ou de force par les chefs de canton, à la demande de l'autorité coloniale. Les premières familles installées dans ces fermes agricoles étaient : Keur Abour, Keur Allé Gaye, Keur Pathé Kane (entretien avec le chef des délégués de quartiers de Mboro, G.D. le 23-3-2011). L'actuelle ville de Mboro est née de cette occupation dispersée.

¹⁴⁸ Par exemple, dans le cas de Taïba, l'histoire raconte que le premier occupant était un marabout accompagné de ses talibés. Moustapha M'Baye aurait quitté son village, non loin de Tilmakha (dans l'arrondissement actuel de Niakhène, département de Tivaouane), avec l'autorisation du 22^e Damel (titre donné au roi du Cayor), à la recherche de terres fertiles, mais également d'un lieu isolé pour enseigner la religion. Il trouva dans la zone actuelle des ICS une végétation dense et reçut l'ordre spirituel (une révélation) de s'y installer. Il créa le village de Taïba Khabé, puis quelques années plus tard son frère se sépara de lui et créa le village de Taïba M'Baye à quelques kilomètres de là. Le nom de la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba (CSPT) provient de celui du deuxième village, situé à proximité de l'exploitation. Pour cette histoire voir le journal de la CSPT, Taïba Info (1970) accessible sur le site internet créé par les anciens de Taïba : <http://taiba.free.fr/>

¹⁴⁹ Les données de terrain de source orale (chefs de village, notables) sur l'histoire de l'occupation de la région recourent celles figurant sur le site des anciens de Taïba (<http://taiba.free.fr/>).

La mise en place de la station agricole de Mboro, dans le but d'une production horticole, a favorisé le développement du maraîchage¹⁵⁰. Les activités agricoles (maraîchage, agriculture sous-pluie) ont été complémentaires. Les céréales (cultures vivrières) étaient cultivées pendant la saison des pluies, sur les sols *dior* (70 % de la région des Niayes), tandis que le maraîchage était pratiqué durant la saison sèche, dans les dépressions, grâce au sub-affleurement de la nappe et à la fertilité des sols. Toutefois, grâce à la technique d'irrigation et à l'existence de bassin de schlamms dans l'espace minier des ICS (Seck, 2007), les activités maraîchères ont tendance à s'étendre sur la zone constituée de sols *dior*. L'exploitation minière a donc constitué un moteur d'accélération des mutations agricoles et urbaines. Ainsi, dans les localités situées aux environs immédiats de la mine de phosphate, la main-d'œuvre est partagée entre l'agriculture (y compris le maraîchage) et le travail à la mine et les diverses activités urbaines (commerce, ateliers métalliques, transports)¹⁵¹.

Photographie 1: Modernisation du maraîchage autour des ICS



Le développement du maraîchage autour des ICS est accompagné d'une certaine mécanisation. C'est le cas de cet agriculteur qui utilise une motopompe pour irriguer son champ à partir du bassin de rétention de la compagnie.

M. L. Diallo, 11/3/2011.

En revanche, la région minière de Kédougou a connu une évolution différente. Située aux confins du territoire national, elle est caractérisée par un peuplement discontinu avec des densités de populations inférieures à 10 habitants au kilomètre carré.

¹⁵⁰ Les légumes produits sur la station agricole étaient d'abord destinés aux troupes françaises, notamment dans le contexte de la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945).

¹⁵¹ Les agriculteurs rencontrés dans les bassins de schlamms disent préférer le maraîchage au recrutement dans la mine. L'activité maraîchère permet d'avoir des revenus et une partie des produits est utilisée dans la consommation familiale. C'est le vivrier marchand.

Trois foyers de peuplement ont été distingués au Sénégal oriental (Diallo, 1989 : 142 ; Ninot, 2003 : 145): à l'ouest le département de Tambacounda (bordure de la zone arachidière), à l'est, les environs de Bakel et les vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé, enfin au sud et à l'ouest le département de Kédougou. Ce faible peuplement ne favorise pas l'affirmation de l'identité régionale (Ninot, 2003 :145). Dans la zone minière de Kédougou dans les collectivités locales de Sabodala et de Khossanto (département de Saraya), les densités sont encore plus faibles, environ 4 habitants au kilomètre carré (ANSD, 2010 : 17)¹⁵². Les origines du sous-peuplement sont d'ordre historique. Elles sont liées notamment à la longue période d'instabilité de la région (Geissain, 1963)¹⁵³. Ainsi, les vagues de migration qui ont traversé la région n'ont pas eu le temps de se stabiliser. Le retournement territorial, dans le contexte de la colonisation (Ninot, 2003) a procédé également à une marginalisation du sud-est.

L'enclavement de la région et son isolement par rapport à la capitale, Dakar, a attribué à la ville de Kédougou un rôle spécifique : une zone de bagne, où sont enfermés les opposants politiques comme Mamadou DIA. Ces dernières années, la population de la région a connu une certaine augmentation, passant de 63 500 en 1976 à plus 150 000, en 2013 (ANSD, 2013), grâce aux initiatives de désenclavement¹⁵⁴ et aux activités minières (moderne et artisanale). En outre, la région de Kédougou, comme celle de Tambacounda, peut être considérée simultanément comme une périphérie avérée ou un carrefour régional potentiel (Ninot, 2003), car elle est délimitée au sud par la République de Guinée et à l'est par le Mali. La mise en place du corridor Dakar-Kédougou-Kita-Bamako et les migrations transfrontalières (voir *infra*) semblent redynamiser la région. La population continue de se consacrer majoritairement aux activités traditionnelles qui se caractérisent par une complémentarité entre l'agriculture et l'exploitation artisanale de l'or. En effet, malgré

¹⁵² Le département de Kédougou concentre plus de 50 % de la population, suivi de celui de Saraya (29 %) et de Salémata (16 %).

¹⁵³ Cette instabilité a été provoquée par des guerres internes et le processus d'islamisation mené conjointement par les *Almamys* du Fouta Djalou et ceux du Boundou (Gessain, 1963). Les pillages, les agressions répétées et les rivalités de pouvoir sont à l'origine de la discontinuité de l'occupation humaine dans l'espace (Ninot, 2003 : 144).

¹⁵⁴ Il se traduit notamment par le bitumage de la Nationale 1(Tambacounda- Kédougou) achevé en 1995.

l'extension des cuirasses, la région recèle d'importantes potentialités agricoles (pédologique et climatique)¹⁵⁵ dont l'exploitation est limitée à cause du sous-peuplement.

La ruée vers l'orpaillage des années 2005 a également réduit la population paysanne. Les terroirs ne sont plus destinés à la seule activité agricole, mais aussi à l'exploitation artisanale.

L'orpaillage traditionnel et ses innovations

L'orpaillage est une activité d'exploitation traditionnelle de l'or (avec des moyens rudimentaires) qui a connu d'importantes mutations ces derniers temps. Il se modernise de plus en plus, aussi bien dans l'exploitation que dans le processus de traitement du minerai. Ces changements innovants sont favorisés par la mobilité des mineurs entre les différents sites traditionnels de la sous-région. En effet, l'orpaillage est une activité séculaire qui remonte à l'époque des empires du Ghana et du Mali et concerne toute la sous-région. Les provinces aurifères de Bambouk, du Bouré et du Galam tiennent leur notoriété historique des activités d'exploitation artisanale de l'or. Mais du fait de l'aspect itinérant de l'activité à l'échelle de l'Afrique de l'ouest et grâce à la hausse des prix de l'or, l'orpaillage évolue techniquement et mobilise davantage la population. Tilo Grätz (2004) a fait une description fascinante sur l'organisation de l'activité et les réalités socioculturelles des populations d'orpailleurs. La comparaison de différents sites miniers situés au Mali, au Burkina Faso et au Bénin a montré de grandes similitudes dans leur organisation et leur fonctionnement (Grätz, 2004).

Parmi les éléments qui permettent de caractériser les sites d'orpaillage, il y a le mouvement observé au sein du cycle d'exploitation (Diallo 2006 : 35), la spécificité de la communauté d'orpailleurs, notamment l'identité socio professionnelle » (Grätz 2003) et les formes d'organisation. Les cycles d'exploitation traditionnelle se déroulent en trois phases qui ne durent pas plus de 5 ans: la découverte du site, l'accueil de flux massifs de migrants qui entraîne un boom des activités d'extraction, enfin la phase de déprise. La seconde phase est la plus importante, car c'est le moment où le site minier est à son apogée. Les flux de populations ont envahi le village hôte et un campement densément peuplé est installé dans sa périphérie. Un marché permanent permet l'écoulement des produits d'origines diverses. Il s'y ajoute le développement de divers services informels (mécanique, salons de coiffure,

¹⁵⁵ C'est l'une des régions qui présentent les meilleures conditions pluviométriques du Sénégal : environ 1000 mm par an. L'expansion de la culture arachidière comme celle du coton a été favorisée par le contexte climatique et les potentialités pédologiques de la région.

prostitution). Le cadre de vie associé à l'ambiance qui y règne atteste d'un foyer temporaire de peuplement unique dans son genre.

En apparence, les sites d'extraction traditionnelle sont anarchiques. Cependant, la cohabitation pacifique d'individus d'origines diverses et des autochtones révèle un fonctionnement très règlementé. En effet, aussi bien l'installation que l'accès au site sont régis par un ensemble de règles très précises. Du fait de leur éloignement des centres administratifs, les sites miniers sont sous les directives du pouvoir local (chef de village ou chef coutumier) qui charge une équipe de jeunes (appartenant au village d'accueil) de veiller au respect des règles. Il y a des règles sur la circulation (à partir de certaines heures, personne ne doit se déplacer à moto dans le village ; le respect strict des sens interdits) pour parer aux accidents. A partir de midi, tous les feux servant à la cuisine doivent être éteints, ceci pour éviter les risques d'incendies de campements entièrement construits en matériaux locaux (pailles, bambous). Les conflits sont bannis, sous peine de sanction (amendes ou exclusion du site). Cette police des sites traditionnels miniers s'appelle en langue locale (malinké), *tomboulma* (Grätz 2004, Diallo 2006). Elle est avec le chef du site, au-dessus de l'organisation hiérarchisée des acteurs de l'extraction artisanale. Comme dans le cadre des aménagements agricoles dans la vallée du fleuve Sénégal et des parcelles maraîchères dans la zone des Niayes, parmi les catégories d'acteurs essentiels dans l'orpaillage figurent les commerçants qui le financent.

Au-delà de ces aspects qui relèvent de l'ancienneté de l'activité et de la capacité des hommes à s'adapter au contexte et à s'organiser sans l'implication du politique, c'est le rôle de l'orpaillage dans l'économie locale qui est intéressant. En effet, l'orpaillage est complémentaire avec l'agriculture. C'est ainsi que pendant la saison des pluies la densité de population diminue sur les sites d'orpaillage alors qu'elle s'accroît en saison sèche (Grätz, 2004). Ce rythme se comprend d'autant que les régions minières sont également celles des zones soudaniennes qui reçoivent assez de pluies. Depuis quelques années, l'exploitation artisanale de l'or est marquée par une grande évolution au plan technique. Ainsi, les orpailleurs se procurent du matériel (des perceuses, des motopompes) et des appareils de plus en plus sophistiqués pour les opérations d'exploration. Le transport des minerais vers les villages se fait par véhicules, à la place des motos. Ce matériel fait l'objet d'importantes transactions entre les orpailleurs (location, achats). Le mercure est également utilisé dans

l'amalgamation de l'or. Or les orpailleurs ne disposent pas de moyens suffisants leur permettant d'évacuer l'eau des puits d'extraction, malgré l'utilisation croissante depuis quelques années de motopompes¹⁵⁶.

Au Sénégal oriental, l'ampleur des activités d'extraction artisanale se manifeste par la multiplication des sites d'orpaillage. Les terroirs villageois font cohabiter des sites miniers et des champs de culture. Le développement de l'activité est favorisé par les difficultés rencontrées dans le domaine de l'agriculture, notamment par la culture du coton. Introduit dans les années 1974, le coton était la principale culture commerciale et source monétaire pour la population. La baisse du prix de la spéculation, la caution solidaire (Dia, 2006) sont entre autres les causes de l'abandon de plus en plus fréquent de la culture du coton. Toutefois la ruée vers l'or s'explique aujourd'hui par la hausse continue des cours du minerai depuis les années 2000. Il n'existe pas un recensement sur le nombre d'orpailleurs, mais on peut estimer qu'environ 70% de la population de la région de Kédougou pratique l'orpaillage. La carte des sites miniers évolue sans cesse, de même que les origines des orpailleurs.

Ce système traditionnel de l'orpaillage n'est pas comparable à celui industriel. Ils n'ont pas les mêmes implications spatiales. L'extraction artisanale est un des piliers de l'économie locale dans la région de Kédougou. Depuis quelques années, le gouvernement central cherche à contrôler cette activité par l'établissement d'une carte d'orpailleurs, mais le manque d'instruction et le nombre élevé d'étrangers rendent cette mesure difficile à appliquer.

De même, les mesures consistant à fermer les sites d'orpaillage pendant la saison des pluies ont été contestées, à travers les médias, notamment par les populations des villages abritant les sites (Diakhaling, Diabougou)¹⁵⁷. La menace qui semble peser sur les activités traditionnelles est liée à l'implantation des multinationales et au développement des mines modernes. Ainsi, au Sénégal comme dans les autres pays africains (Burkina Faso, Mali) les orpailleurs ont tendance à être expulsés de leurs sites par les multinationales (Thune, 2011). Cependant, l'expansion spatiale des mines ne menace pas que les sites d'orpaillage, elle remet aussi en cause l'organisation des terroirs agricoles.

¹⁵⁶Toutefois, les méthodes traditionnelles d'exploitation (utilisation de brins, de pics) ne sont pas abandonnées.

¹⁵⁷ Les raisons avancées par le gouvernement portent sur l'augmentation des risques d'éboulement pendant la saison des pluies, mais également la nécessité du retour vers l'agriculture.

1.2. Conséquences spatiales de l'expansion industrielle minière : la notion de front minier

L'expansion spatiale des activités minières se traduit par une exclusion des autres activités notamment agricoles. La notion de front est définie comme une « ligne mobile d'interface en deux espaces » (Lévy et Lussault 2003 : 382) permet de caractériser cette dynamique. Ainsi, le front « délimite un territoire, mais un territoire en mouvement », c'est-à-dire un territoire aux contours instables. La notion a une connotation militaire. Le front exprime une « volonté de changer le rapport de force, de modifier les territoires, voire de substituer par la contrainte une certaine représentation géopolitique par une autre » (*ibidem*). Le concept d'un registre comparable à celui de frontière, pour exprimer une ligne de rapport de force.

Les notions de front ou de frontière ont souvent été employées pour décrire l'expansion spatiale d'un phénomène géographique. Le « front pionnier » renvoie, par exemple aux mouvements de migration de populations vers des régions sous-peuplées ou vierges. Ce phénomène s'est illustré au Sénégal par le déplacement de paysans wolofs à la conquête de terres cultivables au Sénégal oriental¹⁵⁸. Dans les relations villes-campagnes, la notion de « front urbain » est employée pour décrire l'empiètement des villes sur les espaces ruraux environnants.

Cette perspective n'est pas différente du sens donné à la « frontière » par Turner pour étudier le processus de colonisation des territoires nord-américains. Le front se rapproche également de la « frontière », selon la conception de Kopytoff (1987) qui a travaillé sur les migrations de populations vers des marges territoriales, sous-peuplées, en Afrique, à la conquête de nouvelles ressources. C'est dans ce même sens que Grätz (2004) a employé la notion de « frontière minière » pour analyser le caractère spatial de la migration itinérante des orpailleurs en Afrique de l'ouest. Les fonctions des frontières sont nombreuses et multiples : elles visent à « contrôler », à « interdire », et « parfois à exclure » (Raffestin, 1974 : 30). Dans le contexte minier, l'appropriation d'un gisement et son contrôle se manifestent par une exclusion des autres usages du même espace, en l'occurrence l'agriculture et l'élevage.

¹⁵⁸ Ce phénomène migratoire s'est développé dans les années 1970-80. La dégradation des conditions pédologiques dans le vieux bassin arachidier et la rareté des terres accentuées par la croissance démographique au centre ouest du pays ont conduit les paysans, soutenus par l'Etat, à partir à la conquête des terres du sud-est.

G. Baudelle (2003) définit la « frontière minière » comme marquée par les limites de l'avancée de la découverte du gisement. Un « front de repérage » qui fait de l'ingénieur minier un pionnier, comme cela peut être le cas pour les paysans. Cette définition a une double signification : à l'échelle du territoire national, l'ouverture des mines dans les territoires périphériques comme la région de Kédougou peut être perçue comme l'extension du front minier. Car jusque-là le secteur extractif moderne était concentré sur la côte. Le niveau local est davantage révélateur de l'enjeu conflictuel lié à l'extension minière dans l'espace. En effet, la progression spatiale de l'exploitation, condition nécessaire de la production continue de la ressource pour satisfaire la demande internationale de la matière¹⁵⁹, a tendance à se faire au détriment des terroirs agricoles et des habitations. Le front minier, dans cette dynamique, se transforme en source de tensions locales (*infra*).

Figure 19: Des espaces d'exploitation contigus

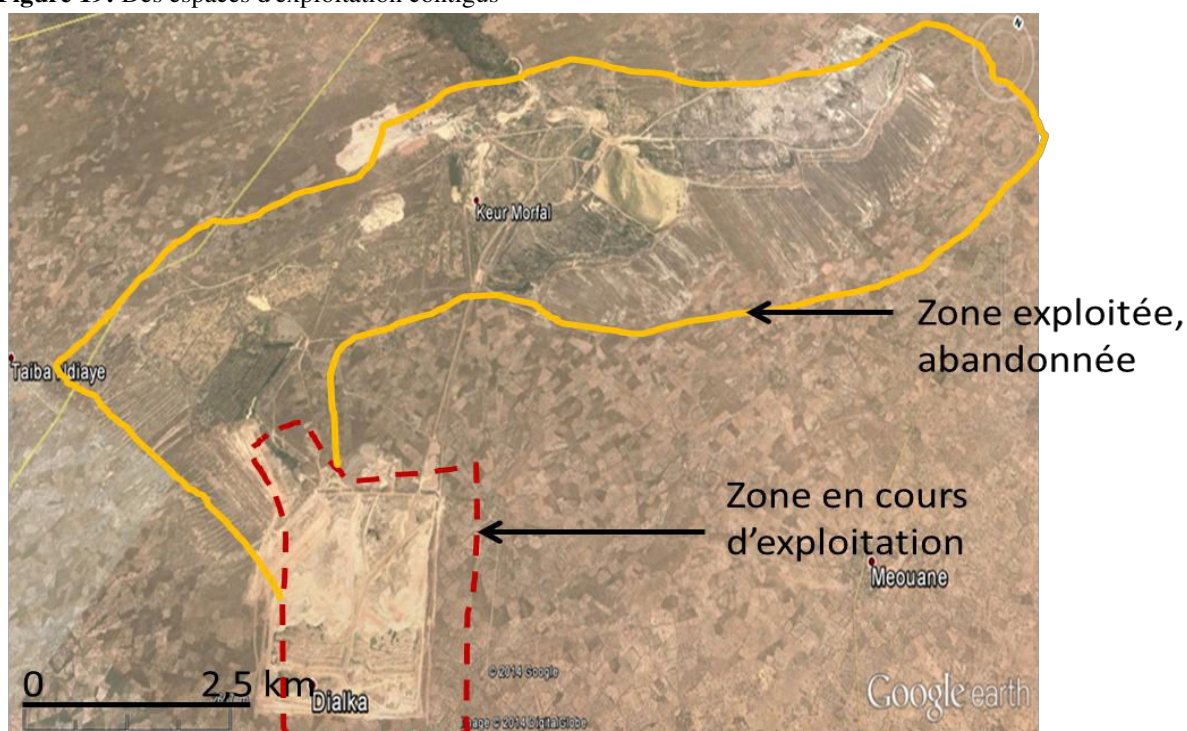


Image Google earth, 14/8/2014

¹⁵⁹ Voir en annexe le modèle présenté par G. Baudelle pour le cas de la houille, que nous avons essayé d'adapter au Sénégal.

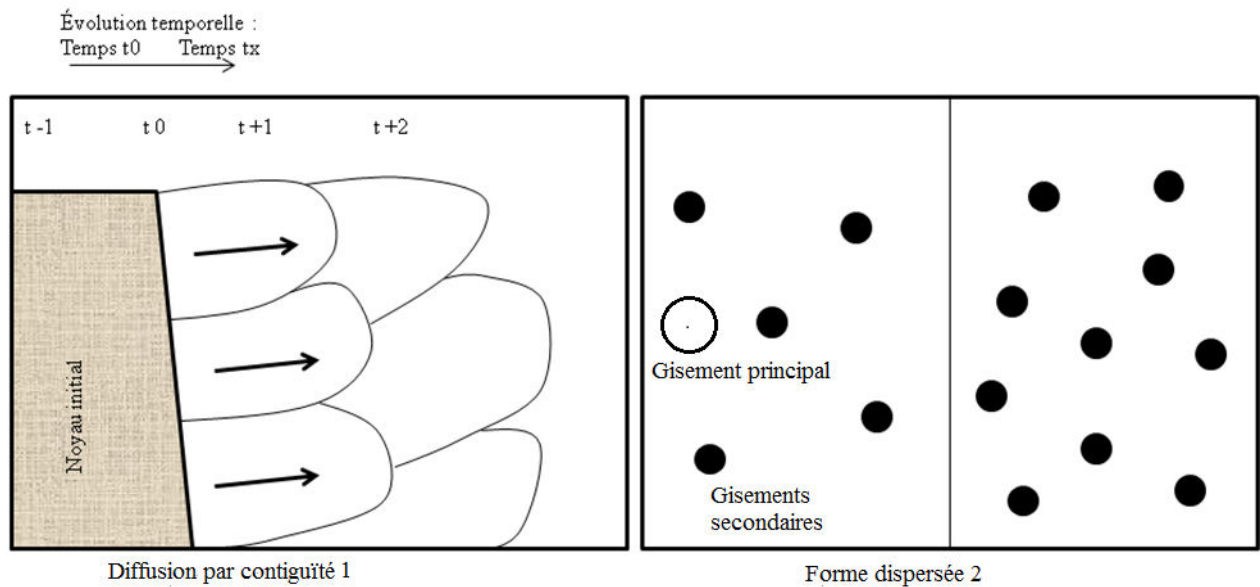
Figure 20: Espaces agricoles menacés par l'avancée du front minier



Image google earth, 14/8/2014.

Par exemple, la figure ci-dessus montre que le terroir agricole du bassin minier des Industries Chimiques du Sénégal est entièrement aménagé. La multiplicité des parcelles de culture (figure ci-dessus) dans les environs des carrières de phosphate est liée à l'occupation humaine, mais elle s'explique surtout par les stratégies des populations riveraines vis-à-vis de l'avancée du front minier. La seule condition de l'extension minière demeure le déplacement de la population. La conquête et l'exploitation de nouveaux gisements sont en effet nécessaires pour assurer la survie de l'entreprise minière. La conquête de l'espace varie en fonction des ressources minérales exploitées. Dans le cas des carrières de phosphate, l'extension se fait selon le modèle de diffusion par contiguïté (Baudelle, 2003 : 59), c'est-à-dire que les gisements exploités sont disposés de façon contiguë, alors que dans le cadre de l'or les gîtes sont discontinus. Par exemple, dans le vaste périmètre minier de la Teranga Gold Corporation, des gisements dits satellites sont dispersés autour de la mine de Sabodala, première mise en exploitation (*cf* carte n° 13).

Figure 21: Formes de diffusion spatiale des activités extractives (phosphate et or)



D'après Baudelle, 1994.

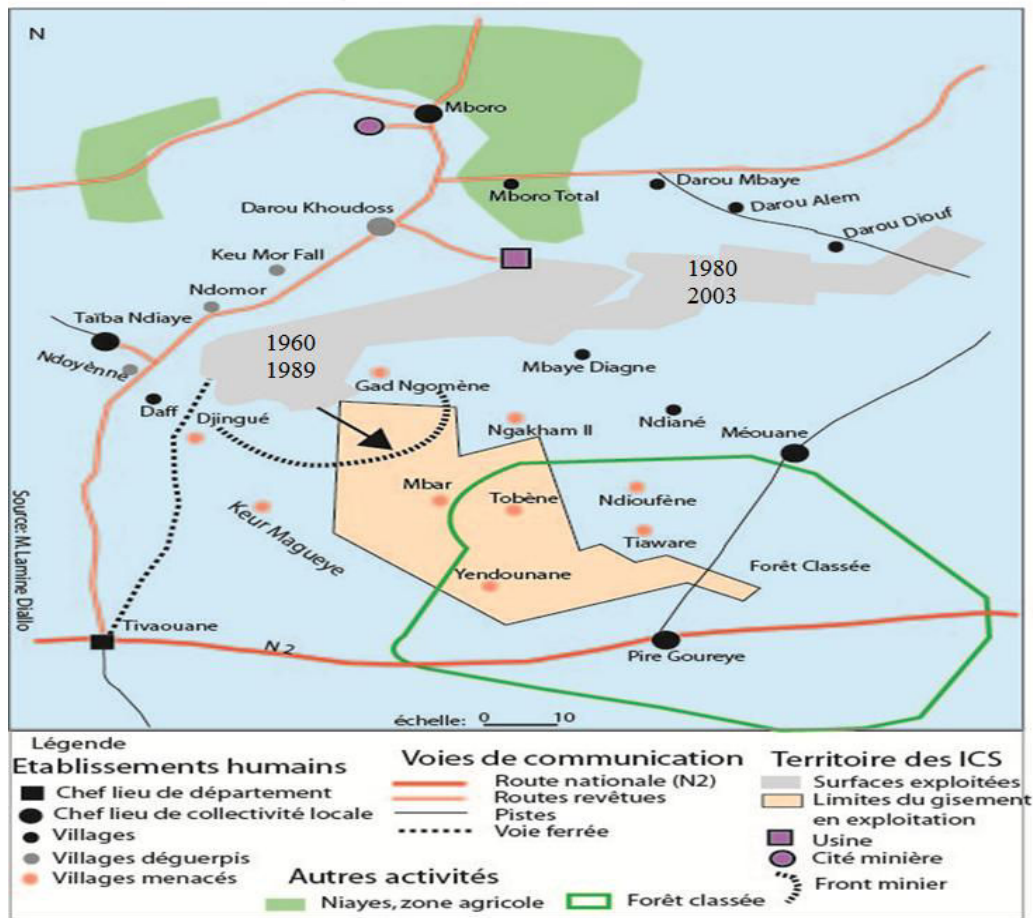
Dans l'un comme dans l'autre cas, l'emprise de l'occupation des sols provoque une réorganisation de l'espace local. Le déplacement de la population induit par exemple une concentration urbaine à Mboro et Darou Khoudoss. Les images satellitaires donnent une précision intéressante de l'emprise minière dans les territoires d'accueil.

L'avancée procède en outre par une absorption des terroirs villageois et un déplacement des populations vers d'autres lieux, où elles sont appelées à s'adapter. Les répercussions qui relèvent de cette dynamique sont davantage perceptibles autour des carrières de phosphates des ICS qu'à Sabodala. Les carrières de phosphates sont dévoreuses d'espace ; ce sont des milliers d'hectares qui ont été exploités depuis les années 1960. Trois générations d'exploitation se sont succédées depuis l'ouverture de la première carrière : les carrières de Nomor Diop et de Keur Mor Fall (10 500 hectares)¹⁶⁰ et celle de Tobène en exploitation depuis 2004 (environ 20 000 hectares)¹⁶¹. La zone d'exploitation de Tobène est décrite comme une zone d'habitation, d'agriculture et d'élevage. Elle concerne une dizaine de villages, soit une population estimée à plus de 2500 à la date de démarrage du projet (en 2000).

¹⁶⁰ La concession minière de Sabodala est de 33 km² soit 3300 hectares.

¹⁶¹ Voir Bocoum, 2005.

Figure 22: Carrières de phosphates et organisation de l'espace: les villages menacés de déplacement



La carte ci-dessus et l'image satellitaire montrent que l'espace de délimitation des concessions des ICS est également un espace très densément peuplé. Dans cette zone, de nombreux villages situés sur la trajectoire minière sont menacés de déplacement. En revanche, dans les territoires d'exploitation de l'or à Kédougou, l'emprise minière se manifeste par une dispersion des installations dans l'espace.

L'expansion minière en milieu rural a pour effets la réduction des droits des populations sur l'accès et le contrôle des ressources locales (terre, eau, forêt), dans un milieu caractérisé par une prédominance des activités traditionnelles, notamment l'agriculture, l'élevage et l'orpaillage. L'élevage est l'activité la plus affectée, dans la mesure où son emprise spatiale n'est pas visible. A l'ouest du Sénégal, le milieu urbain est également empiété par les activités extractives. Dans la région de Dakar par exemple, les carrières d'exploitation des calcaires de la Sococim semblent limiter le développement de Bargny.

La progression minière sur le territoire de la commune a souvent fait l'objet de protestations à travers les médias¹⁶².

Dans la région de Kédougou, l'implantation des multinationales se traduit aussi par les menaces sur les activités informelles, notamment l'orpaillage. L'exploitation artisanale de l'or est de moins en moins tolérée dans les périmètres miniers des entreprises. Ainsi, l'entreprise TGC a voulu interdire en 2010 l'ouverture du site traditionnel dans le village de Sabodala situé dans le périmètre d'exploration de la société. Elle a fait intervenir l'autorité administrative locale et la gendarmerie, mais face à la détermination de la population, le site a fini par s'établir. L'argument des orpailleurs était fondé sur le fait que le site est un ancien *placer* appartenant au terroir du village. Cette divergence a failli déboucher sur un conflit local avec les populations villageoises. Au-delà des liens conflictuels qu'elle peut engendrer, l'emprise minière révèle des enjeux relatifs à la gestion des ressources locales (*infra*), à cause des avantages accordés au développement industriel minier.

Par ailleurs, la frontière minière participe à la réorganisation de l'occupation de l'espace. Car les personnes déplacées ont tendance à s'installer à proximité des grands axes de communication, comme c'est le cas des villages réinstallés le long de l'axe, Tivaouane-Mboro. Ainsi le mouvement de population suscite d'autres interrogations liées à leur intégration dans les territoires d'accueil (possibilités d'accéder aux terres ou non), aux dynamiques urbaines et à la reconversion des personnes déplacées dans d'autres secteurs d'activités.

¹⁶² Les autorités locales ont développé des stratégies pour endiguer l'avancée des carrières de calcaires de la Sococim sur l'espace communal, en multipliant les lotissements dans les périphéries de la commune (Diop, 2007).

2. PROJETS MINIERS ET ENJEUX LIES AU DEPLACEMENT DES POPULATIONS AU SENEGAL

L'histoire minière est marquée par de nombreux déplacements de populations implantées sur des gisements économiquement exploitables ou localisés à proximité des gîtes miniers. Dans ce domaine, l'Europe, terre d'origine du capitalisme moderne, a également été pionnière. En Allemagne par exemple, « la conséquence la plus lourde du développement de l'exploitation du lignite » a été la destruction de villages, parfois de villes (Deshaies, 2007 : 62). De 1920 à 1980, ce sont des milliers de personnes qui ont été déplacées et réinstallées dans le contexte minier. Toutefois, grâce aux mouvements de défense de l'environnement et des droits des populations, de tels phénomènes peinent à se faire accepter depuis quelques temps (Deshaies 2007 : 68). En Afrique occidentale, ces déplacements sont récents, mais ils se sont multipliés avec la croissance des opérations minières dans des conditions d'autant plus difficiles qu'elles participent à une dégradation des conditions de vie des populations déplacées¹⁶³.

2.1. Les implications liées au déplacement de la population : l'exclusion des ressources locales

L'accroissement des déplacements de population, notamment en Afrique, est lié à la diffusion de méthodes d'exploitation à ciel ouvert qui nécessitent une grande consommation d'espace alors même que la pression démographique augmente. Ces déplacements sont associés à la localisation de la population sur un gisement ou à proximité d'une exploitation (Leblanc, 2007). L'une des conséquences importantes de ces déplacements est celle liée à l'expropriation des moyens de subsistance de la population et ses implications : indemnités, promesses d'emplois, tensions locales. Dans les pays du Nord (en Europe), les conditions de déplacement sont aujourd'hui mieux règlementées, par rapport aux pays du Sud. Au Sénégal, les activités extractives sont à l'origine d'une véritable dynamique liée à l'utilisation et à l'exploitation des ressources locales (foncières, forestières, hydrauliques et

¹⁶³ Plus de 20 000 personnes ont été déplacées au Ghana dans le cadre du projet Tarkwa de Goldfield Ghana Ltd (Leblanc, 2007 : 16).

minières), mais elles suscitent aussi des difficultés liées aux méthodes et processus de compensation des personnes déplacées.

Le « déplacement économique » ou l'accaparement des terres agricoles par les entreprises minières

Dans les zones minières à l'ouest du Sénégal (région de Thiès) comme au sud-est du Sénégal dans la zone minière de Sabodala, l'emprise minière sur les grands espaces des activités extractives amène les agriculteurs expropriés à effectuer de longues distances pour trouver des terres de cultures¹⁶⁴. Dans le bassin du phosphate, les contraintes liées à la disponibilité des terres cultivables résultent largement de la non restauration des grandes superficies exploitées. Ces effets spatiaux des mines, associés à la croissance démographique réduisent les possibilités agricoles. Les vastes étendues de terres ne peuvent être valorisées du point de vue agricole à cause du remodelage des sols et des risques liés à l'érosion.

Au Sénégal, le déplacement se manifeste par la réorganisation des terroirs agricoles, voire la perte des terres en jachères. Ainsi, l'espace du système agricole local jusque-là basé sur une alternance des périodes de cultures et de jachères (de 4 à 5 ans) a tendance à être réduit. Dans la région de Kédougou, le système agricole associe deux types de champs : des champs de cases améliorés par la fumure animale, où l'on cultive du maïs et une mosaïque de grands champs. Les terroirs traditionnels n'ont guère changé depuis la description de Pelissier (1966). Ils sont organisés en auréoles : une première couronne concerne les champs clôturés, appelés *sang-sang* en langue locale, la seconde est constituée de champs appartenant aux femmes. Ce sont des rizières ou des parcelles de fonio ou d'arachide. À la troisième auréole correspondent les champs de mil, de sorgho et de coton¹⁶⁵. Au nord du terroir de Sabodala, dans la partie qui le sépare de Faloumbou, l'emprise minière ne permet plus l'exploitation des terres. De même, la circulation des engins, les différentes installations et le déversement des eaux usées constituent des risques énormes pour l'élevage.

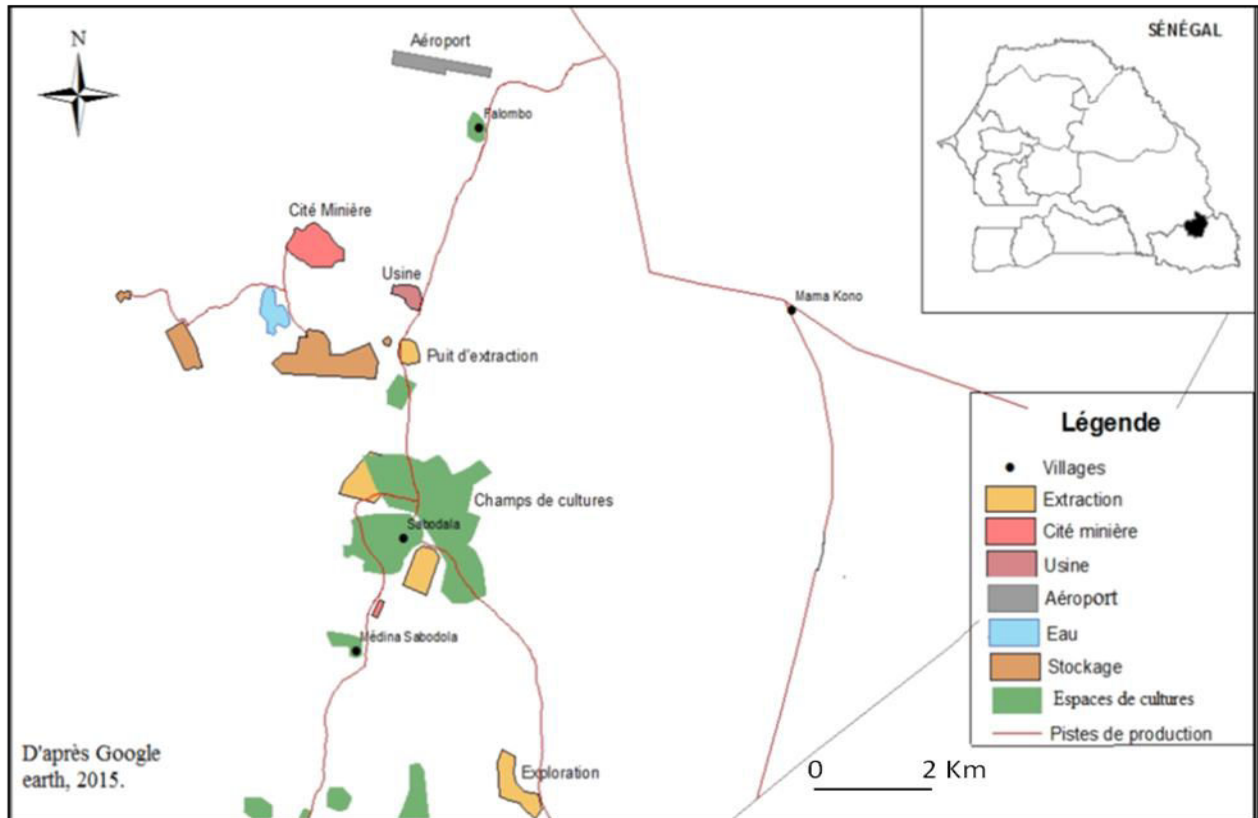
¹⁶⁴Il est difficile de faire des estimations à cause de l'absence de données, mais les plaintes liées aux problèmes d'accès aux terres cultivables sont souvent revenues durant nos entretiens sur le terrain. Il faut reconnaître, par ailleurs, que du fait de la différence d'âge des cycles miniers l'ampleur du phénomène n'est pas comparable (enquêtes de terrain).

¹⁶⁵ Cette forme d'organisation est liée au fait que les agriculteurs sont également des éleveurs. Les champs de cases doivent être obligatoirement clôturés, ceux des femmes nécessitent une surveillance permanente, moins rigoureuse que celle appliquée à la troisième catégorie de champs.

Le coton ne s'est véritablement inséré dans le système cultural qu'à partir des années 1974, grâce à la politique de la Sodefitex.

Or les marres et rivières qui permettaient l'abreuvement du bétail se situent dans cette partie du terroir. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité la circulation de la population dans cette partie de la brousse est réduite.

Figure 23: Organisation spatiale de la mine de Sabodala au milieu de l'espace agricole



Il est important de noter que les déplacements de populations sont facilités par la notion « d'utilité publique » (voir le code minier de 2003), qui s'applique paradoxalement dans le cadre de projets d'investissement privé. Les notions de périmètres et de concessions minières désignent des formes de délimitation dans l'espace, donc une manifestation de pouvoir dans une aire précise (Raffestin 1980 : 138)¹⁶⁶. Mais la difficulté est que les limites de l'emprise spatiale d'une mine ne sont pas définitives : elles s'étendent au fur et à mesure que des gisements sont découverts (*supra*), entraînant un rétrécissement des espaces réservés aux activités agricoles. Aussi la population riveraine des ICS a-t-elle trouvé des stratégies d'adaptation en procédant à la reconquête des terres abandonnées par la compagnie minière, les bassins de schlamms (lieux de déversement des sous-produits de phosphate).

¹⁶⁶ Voir troisième partie sur les rapports de pouvoir.

Quoi qu'il en soit, dans les sociétés rurales, la perte des terres agricoles, des zones de pâturage, des points d'eau dédiés à l'abreuvement du bétail est d'une grande portée économique. Il s'agit réellement de « déplacement économique » selon J. Leblanc (2007 : 20). L'occupation d'une partie du territoire initialement soumis aux activités traditionnelles fait perdre systématiquement à la population le droit d'usage et d'exploitation des ressources naturelles locales. Toutefois, le déplacement économique fait souvent l'objet de compensations. Dans le périmètre de Sabodala, par exemple, l'utilisation de certaines terres (rizières et champs) pour les besoins des installations (barrages et puits d'extraction) a amené l'entreprise à indemniser la population. Mais ce « déplacement économique » est le plus souvent associé au déplacement physique de la population affectée¹⁶⁷. Dans la zone de Mboro, ce sont plus de 5 000 personnes qui ont été délocalisées par la mine depuis le début des activités d'extraction des phosphates (Seck, 2007).

Les réalités du déplacement de la population sont multiples : les villages déplacés ne sont pas suffisamment éloignés de la mine pour échapper aux impacts négatifs (*ibidem*)¹⁶⁸. Ces impacts pourraient au bout de quelques années relativiser les résultats positifs du rétablissement. Les compensations sont également sujet de critiques soit parce qu'elles sont jugées insuffisantes ou parce qu'elles sont mal gérées. Dans le domaine extractif, différentes formes de compensations sont possibles : compensations financières, en nature, individuelles et collectives. Les compensations individuelles sont perçues par les personnes déplacées et expropriées. Cependant, la faiblesse des compensations est liée au fait que la valeur de la terre n'est pas prise en compte, c'est celle des récoltes qui est compensée. Ainsi, les indemnités diffèrent en fonction des spéculations : les céréales (mil, maïs, arachides) sont faiblement indemnisées par rapport aux cultures de rente (manioc, coton et arachide) et aux arbres fruitiers. Le barème se réfère au prix des spéculations sur le marché local, avec une majoration.

¹⁶⁷ La population affectée par la mine peut se révéler plus large ou concerner des territoires n'appartenant pas à celui abritant effectivement la mine. Ceci à cause des effets indirects de l'exploitation (conséquences d'un boom démographique, contamination). Ainsi, le déplacement peut ne pas concerner que les villages localisés sur un gisement ou à proximité (Leblanc, 2007 : 21).

¹⁶⁸ C'est le cas par exemple des villages déplacés par les ICS. Leur réinstallation a obéi sûrement aux critères évoqués par le Leblanc (2007) : réduction du coût de réinstallation, conservation des liens sociaux à l'échelle locale.

Cependant, dans le cadre de l'occupation des champs des riverains de la mine de Sabodala, les sommes reçues ont souvent été en dessous de celles initialement annoncées par l'agent chargé de l'évaluation (agent de la cellule du développement local, installé à la préfecture de Saraya).

Ainsi, la question liée à la restauration effective et à l'amélioration des conditions de vie des communautés déplacées constitue depuis quelques années un enjeu de dimension internationale. La réinstallation est d'une portée d'autant plus grande que la Banque mondiale a mis en place, depuis le début des années 1990, une norme, la directive opérationnelle (O.D 4. 30)¹⁶⁹ portant sur la « réinstallation volontaire », qui repose sur quatre principes (SFI, 2002)¹⁷⁰. En effet, depuis quelques années, l'implication de la Banque mondiale comme de certaines coopérations bilatérales¹⁷¹ dans les grands projets associés à des déplacements de populations, est subordonnée à l'intégration des aspects sur le respect des normes de réinstallation. C'est le cas par exemple des projets de barrages (Manantali et Diama) dans les années 1980 au Sénégal (Ficatier et Niasse, 2008). Il est important de noter l'absence d'un cadre de référence nationale actualisé. La loi 76-66 du 2 juillet 1974 n'a pas été révisée pour prendre en compte les évolutions, notamment des barèmes d'indemnisation, mais aussi par rapport aux types de projets. La mise en place d'une procédure de réinstallation et de restauration des activités économiques¹⁷² par la société Teranga Gold Corporation ne pourrait pas combler ce vide, car c'est une initiative interne qui ne concerne pas les autres entreprises minières du Sénégal. Il serait prématuré d'avoir une idée des implications de cette procédure, car elle n'a pas encore fait l'objet d'application. Elle constitue par ailleurs une initiative individuelle qui ne peut être généralisée. L'évaluation n'aurait été pertinente que s'il y avait un modèle élaboré par l'Etat.

¹⁶⁹ La SFI a également élaboré une norme de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Une analyse sera faite, dans le dernier chapitre (9), sur la mise en œuvre de ces normes internationales dans le cadre des projets miniers au Sénégal.

¹⁷⁰ 1) Les réinstallations involontaires doivent être évitées autant que possible. 2) Si elles ne peuvent pas l'être, veiller à ce que les personnes affectées soient dédommagées de façon juste et intégrale. 3) Les réinstallations doivent être considérées comme une occasion pour améliorer les conditions de vie des personnes concernées. 4) Au cours du processus, les personnes concernées doivent être impliquées dans la planification (SFI, 2002, voir aussi le site www.ifc.org).

¹⁷¹ Il s'agit notamment de *United States Agency for International Development* (USAID) et de l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI).

¹⁷² La procédure de TGC a été élaborée en 2012 dans le cadre de la stratégie de développement de l'exploitation de l'or.

Pour analyser les problèmes liés à la réinstallation, nous avons choisi de travailler spécifiquement sur un village déplacé dans la zone des ICS, Ndoyenne, en contexte minier. Le choix de ce village est lié au fait qu'il est le dernier à avoir été déplacé avant la crise des ICS en 2006, mais aussi parce que le processus a été original par rapport au passé. En effet, Ndoyenne était localisé dans la zone d'exploitation de Tobène, où la population, informée du sens de progression de la mine, s'est organisée pour exiger une augmentation des indemnités.

Compensations et nouvelles inégalités locales

Les compensations induisent de nouvelles inégalités à l'échelle locale. En effet, les trajectoires des personnes déplacées varient en fonction des sommes reçues et de la capacité de les investir pour sa propre réussite. Au Sénégal, comme ailleurs en Afrique (Mali, Ghana), la responsabilité du déplacement, c'est-à-dire le coût économique de celui-ci, est supportée par l'entreprise minière (Leblanc, 2007). L'article 76 du code minier (2003) indique que « l'occupation des terrains par le titulaire de titre minier, à l'intérieur comme à l'extérieur des périmètres qui lui sont attribués, donne droit aux propriétaires des terrains ou aux occupants du sol à une indemnisation pour tout préjudice matériel causé ». Le domaine national est divisé en quatre zones : zones urbaines (régions urbaines, terres communautaires), zones classées (parcs nationaux, forêts classées), zones de terroirs (terres agricoles, pâturages, habitats ruraux, forêts non classées) et les zones pionnières (tout ce qui n'appartient pas aux trois premières zones). La zone concernée dans ce travail est celle des terroirs (loi n° 64-46 du 17 juin 1964).

L'expropriation des terres riches en ressources minérales est facilitée par le fait que les projets miniers peuvent être déclarés d'utilité publique (code minier, 2003 : articles 73 et 74). L'article 91 du décret d'application précise que « l'attribution d'une concession minière vaut déclaration d'utilité publique (et) l'occupation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux et des activités entrant dans l'exploitation ».

Cependant, l'indemnisation¹⁷³ constitue souvent un point de discordance dans les processus de déplacement (physique et économique) de la population. En outre, les barèmes

¹⁷³ Elle est un droit pour la population et un devoir pour les entreprises susceptibles d'occuper leurs terres (Voir article 93 du décret d'application du code minier).

d'indemnisation, généralement proposés par les entreprises, peuvent faire l'objet de négociation d'autant plus que les barèmes de référence sont caducs, à cause de leur ancienneté, depuis 1974 (voir Annexe). Dans le cas des projets miniers comme dans d'autres projets de construction publique, le mécanisme est le même : après la phase de sensibilisation sur la nécessité de déplacer la population, une commission dirigée par l'autorité administrative locale (le sous-préfet) est mise en place pour évaluer les biens et superviser les compensations. Dite commission d'évaluation ou de conciliation, elle est constituée des différents services techniques déconcentrés de l'Etat (agriculture, élevage, eaux et forêts, mines), du président du conseil rural, des chefs des villages ciblés et des représentants de l'entreprise minière. La commission est également chargée de négocier les indemnisations et de trouver un consensus entre la population à déplacer et l'entreprise minière. Un désaccord sur l'indemnisation proposée peut faire intervenir un juge d'expropriation (voir décret, n° 77-563 du 3 juillet 1997). Quoi qu'il en soit, un accord doit être trouvé dans les 6 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur du décret portant l'autorisation d'occuper les terrains, à défaut le titulaire du titre minier peut être autorisé à occuper « moyennant la consignation dans les caisses d'un comptable public, d'une indemnité provisionnelle dont le montant est déterminé par la commission susvisée et fixé par le Ministre chargé des mines jusqu'à ce qu'un accord puisse être obtenu ou que le tribunal compétent ait rendu sa décision »¹⁷⁴. Dans la zone des Industries Chimiques du Sénégal, les barèmes d'indemnisation présentés au déplacement des villages de la zone de Tobène sont les suivants :

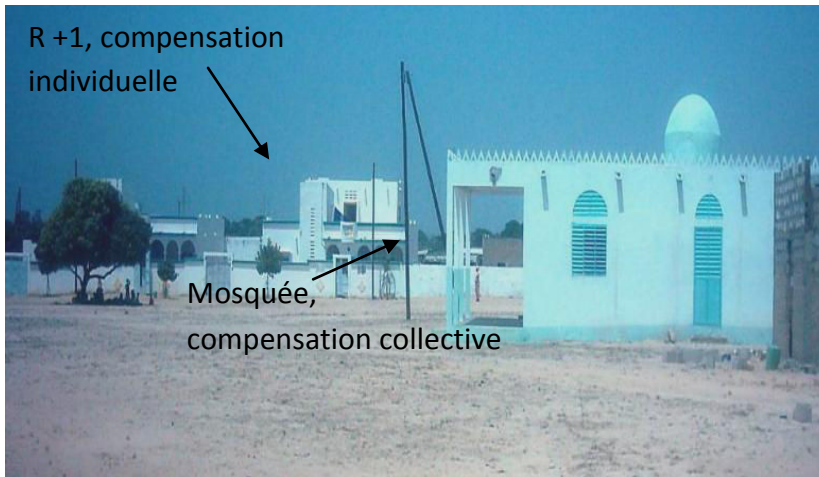
¹⁷⁴ Décret d'application du code minier, article 93.

Tableau 7: Barèmes d'indemnisations arrêtés en 2001 (ICS)

ESPECES	Anciens Barèmes (Etat, 1974)	Barèmes Ics (1994)	BAREMES RENEGOCIES		
			Barèmes proposés par les Ics 31/10/2000	Barèmes proposés par les Communautés villageoises	Barèmes arrêtés par les Ics
PRODUCTION (vivrier marchand et céréales)					
Manioc (par ha)	120 000	200 000	250 000	650 000	400 000
Arachide (par ha)	45 000	80 000	100 000	350 000	200 000
Niébé (par ha)	15 000	80 000	100 000	200 000	160 000
Mil (par ha)	30 000	80 000	100 000	200 000	160 000
ARBRES FRUITIERS					
Manguier	15 000	22 500	28 125	50 000	40 000
Papayer	2 000	6 000	7 500	-	12 000
Citronnier	3 000	3 000	3 750	-	6 000
Goyavier	2 000	3 000	3 750	-	6 000
Anacardier	2 500	22 500	28 125	50 000	40 000
AUTRES ARBRES (usage culturel)					
Rônier	7 500	7 500	9 375	-	30 000
Cadde	2 000	3 000	3 750	-	6 000
Nime	1 500	2 500	3 125	-	5 000
Baobab	1 500	3 000	3 750	-	6 000
Haie vive	-	300/ m	372/ m	-	600
Arbre ombrage	-	3 000	3 750	4 000	3 000

Le tableau suivant montre les barèmes des indemnités reçues dans le cadre du déplacement du village de Ndoyène. Ainsi, le choix des constructions de maisons a été libre, il dépendait du niveau de compensation. En revanche, à Sabodala les constructions du hameau de Dambankhoto déplacé en 2010, sont standardisées. Elles ont été prises en charge par la compagnie.

Photographie 2: Ndoyene, un village réinstallé en 2004



Ndoyène est le dernier village à être déplacé par les ICS et qui a bénéficié de la révision des barèmes d'indemnisation. Les compensations ont permis de transformer radicalement l'habitat traditionnel, comme le montre bien cette photographie.

M.L. 16/8/2010.

Photographie 3: Un hameau de culture réinstallé à Sabodala



Dambankhoto est un hameau de 4 maisons déplacé dans le cadre de la mise en place d'un bassin de rétention d'eau, en 2010. Les compensations ont été globalement faibles et ne permettaient aux populations de reconstruire leurs habitations au niveau du site d'accueil. L'entreprise s'est chargée de construire et d'attribuer des maisons standards, mais inappropriées au mode de vie habituel.

Dans le cadre de cet hameau, les indemnités ont été faites sur la base des prix des céréales (maïs, arachide, mil), cultures dominantes de la région. Les compensations individuelles ont donc été faibles (moins de 500 000 f cfa par personne). Par contre, dans la zone des ICS les arbres fruitiers ont participé à l'accroissement du niveau des indemnités.

Le tableau montre un grand écart entre ces barèmes appliqués en 1974 et en 1994. Ils sont également différents de ceux réclamés par la population. Malgré cette légère amélioration ces barèmes insignifiants, comparés à ceux fixés dans le cadre du projet pétrolier tchadien à la même période entre 3 000 et 550 000 par manguier (Magrin, 2005). Les changements des taux d'indemnisation résultent en effet de plusieurs facteurs. Ainsi, les déplacements effectués avant cette date ont montré que les compensations ont souvent été faibles, à cause notamment de la nature des spéculations cultivées. L'arachide et le mil occupaient, par exemple, les plus grandes superficies. Dès lors, la stratégie des riverains a consisté à identifier et à développer des cultures rentables, en l'occurrence le manioc et les arbres fruitiers. Ainsi, de nombreux vergers ont vu le jour à l'annonce du projet d'exploitation de Tobène¹⁷⁵, au début des années 1995¹⁷⁶. La rumeur a souvent joué en faveur de personnes connectées à l'administration ou aux agents de la mine, notamment dans les stratégies d'accroissement des compensations. En effet, bien avant l'officialisation de l'information par l'autorité administrative (le sous-préfet), la rumeur avait déjà amené certains à planter des anacardiens, arbre le plus indemnisé, sur de vastes étendues (y compris dans les terres en jachère)¹⁷⁷.

La mobilisation des villages riverains du projet de Tobène a été le deuxième effort stratégique développé par la population. Celle-ci s'est manifestée par la création d'une association locale (ASET)¹⁷⁸, l'organisation de marches en direction des sites d'exploitation, l'implication des familles maraboutiques (Tivaouane, Touba), des intellectuels ressortissants de la zone (installés à Dakar et Thiès) et le succès d'un procès contre les ICS au tribunal régional de Thiès. L'Association pour la sauvegarde de l'environnement de Tobène, constituée d'une vingtaine de villages, a été créée officiellement en 2002, deux ans après le début de la mobilisation des riverains contre le projet de Tobène (Kessler et Tine, 2004).

¹⁷⁵ Le projet couvre une superficie de 29 870 km² (soit 2987 hectares), avec plus de 63 millions de tonnes de phosphate (voir Bocou, 2002). Il concerne une quinzaine de villages (annexes).

¹⁷⁶ L'enquête publique consistant à faire un recensement des personnes et des biens concernés a commencé en 1997. Elle a été effectuée par le CERP (actuel CADL) et le rapport a été publié en 1999. Les demandes de revalorisation des barèmes, comme celles liées à l'indemnisation des espèces forestières localisées dans les champs de cultures et entretenus par les paysans, se sont manifestées depuis lors (entretien avec l'agent du CADL de Méouane, 21/3/2011).

¹⁷⁷ Les personnes qui n'ont pas cru à la rumeur n'en ont pas profité, selon un notable du village installé à Darou Khoudoss. Cette rumeur aurait influencé les disparités des compensations reçues par les personnes déplacées.

¹⁷⁸ Les détails sur le bilan de la lutte menée par l'association seront abordés dans la troisième partie.

Il n'a pas été possible d'avoir des chiffres fiables sur les sommes reçues dans le cadre des indemnités, d'autant plus qu'elles n'ont pas été versées en une seule fois. La plupart des personnes ont reçu leur argent au compte-goutte¹⁷⁹. Le tableau ci-dessus est le résultat de la longue et âpre lutte pour l'augmentation des barèmes d'indemnité. C'est le début de l'émergence d'une société civile locale vis-à-vis des projets d'exploitation minière, mais l'association s'est très affaiblie à cause des stratégies de la société minière (*infra*).

Toutefois, la valeur des compensations est toujours jugée dérisoire par les riverains susceptibles d'être déplacés, malgré ces changements. Par exemple, pour le manioc, le taux d'indemnité à l'hectare était fixé par l'Etat à 120 000 f CFA, en 1974 ; avec le barème négocié il passe à 400 000. La perte du support spatial des activités agricoles peut avoir d'importantes répercussions sur les conditions de vie de la population. La valeur de la terre en tant que moyen de subsistance dans la durée n'est pas suffisamment prise en compte. Le calcul se fait pour une année de production, alors que la terre constitue l'espace vital de développement de la famille (de génération en génération). Il s'agit de la valeur patrimoniale de la terre opposée à la compensation, car dans les territoires d'accueil, les personnes déplacées ne disposent que de parcelles d'habitation.

Dans la région de Kédougou, pour compenser ce déficit, la société, Teranga Gold Corporation a défriché des terrains de cultures pour les personnes déplacées. Cependant, ces terrains n'ont pas été exploités à cause de l'éloignement par rapport aux habitations et terroirs villageois. Les terres sont jugées non favorables aux activités agricoles¹⁸⁰. Par ailleurs, d'autres formes de compensations annoncées ne sont jamais satisfaites : il s'agit des promesses d'emplois. Dans les différents sites miniers visités (Sabodala, Ngoundiane, Tobène), les entreprises ont le plus souvent promis de recruter les jeunes des villages affectés par les déplacements (économique, physique ou les deux) ; ce ne sont généralement que des promesses visant à encourager l'adhésion de la population au processus de déplacement.

¹⁷⁹ Des personnes déplacées affirment n'avoir pas reçu le restant des compensations, à cause des difficultés financières rencontrées par les ICS en 2006. Toutefois, nous avons rencontré des personnes qui avaient reçu près de 50 millions de francs CFA (y compris pour les habitats). Pour le village de Ngaxamm II, le total des indemnités est estimé à 260 millions, pour une superficie de 80 hectares expropriés (Kessler et Tine, 2004 : 26).

¹⁸⁰ Selon K.K., le chef de village de Faloumbou, l'entreprise aurait envoyé un pédologue pour identifier les bonnes terres. Mais suivant les savoirs empiriques les terres choisies par la société ne sont pas fertiles (27/7/2010).

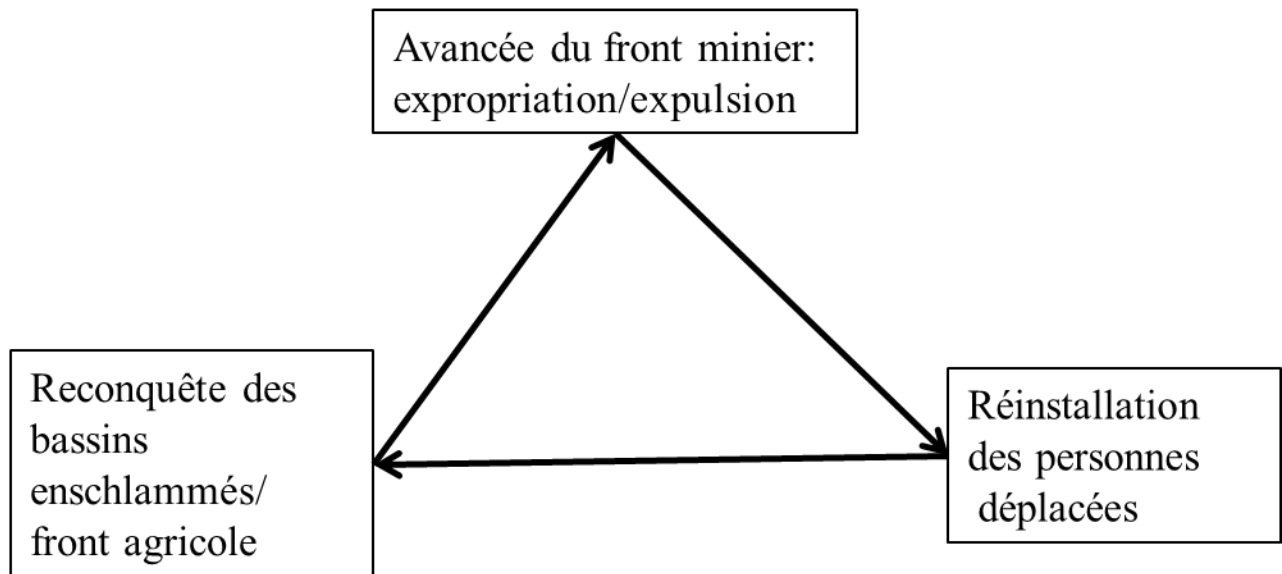
2.2. Stratégies d'adaptation des populations déplacées aux nouvelles conditions de vie

La face cachée jusque-là peu abordée par les recherches sur les défis liés au déplacement de population dans un contexte minier est celle des trajectoires des personnes déplacées. A travers le cas de Ndoyenne, village déplacé dans le cadre de la progression minière des phosphates de Taïba, les résultats d'enquêtes ont permis de faire une représentation des modèles de trajectoires.

La reconquête des terres perdues : ruée vers les schlamms

Le front minier est l'origine d'un cycle d'expropriation et de réappropriation des terres. La progression minière permet à l'entreprise d'intégrer les terroirs agricoles, mais en retour les populations déplacées et indemnisées reviennent occuper les excavations abandonnées par l'entreprise minière. Ainsi, les bassins de schlamms constituent un élément déterminant du système agricole local des populations vivant autour des Industries Chimiques du Sénégal. Ce sont d'anciennes terres exploitées et transformées en excavations, qui servent au déversement des résidus du phosphate (schlamms). Ces terres sont le début et la fin d'un cycle de conquête et de reconquête, tour à tour, entre les communautés riveraines et la société d'exploitation minière. Elles constituent ainsi, un fondement économique pour les agriculteurs comme pour les industriels.

Figure 24: Front minier et mutations des usages du sol dans le bassin d'exploitation des phosphates



D'après Le Meur, 2004.

En effet, il s'agit d'une dynamique foncière caractérisée par un double front minier et agricole (Le Meur, 2004 : 8) qui se manifeste d'un côté par l'expropriation et la transformation des espaces agricoles et des espaces d'exploitation minière et de l'autre côté par le déplacement de paysans expropriés vers les zones d'extraction minière abandonnées, donc un mouvement d'appropriation. Le cycle est le fait de l'insertion minière en milieu rural agricole. Au fur et à mesure que le front minier progresse, on assiste à une conquête spatiale qui consiste à l'occupation et à l'aménagement des terres initialement consacrées aux fins minières. Cette progression s'accompagne de l'expulsion des anciens occupants, les communautés paysannes riveraines. Au bout de quelques années d'exploitation, les grandes excavations sont transformées en lieu de déversement d'une substance boueuse qui améliore la fertilité des terres¹⁸¹. La dynamique minière a participé également aux mutations des activités économiques, notamment agricoles. De l'agriculture vivrière (mil, sorgho) et sous-pluie, la population s'est davantage tournée vers le développement du vivrier marchand, en l'occurrence le maraîchage dans les espaces abandonnés par l'entreprise minière.

¹⁸¹ Les critères utilisés dans le cadre de cette enquête sont les suivants : enschlammé/non enschlammé ; exploité /non exploité ; durée période exploitation (saison(s) de culture) ; mode d'irrigation pour les cultures de contre saison.

L'évolution des activités agricoles associée à l'accès à la terre dans le bassin des phosphates se résume en trois grandes phases (Boitrin, 2004 : 40). Jusqu'aux années 1950, l'utilisation de l'espace était dominée par l'agriculture pluviale et l'élevage. La pression sur les espaces était faible, à cause du faible peuplement. Ainsi, les paysans n'avaient aucune difficulté à accéder aux parcelles de culture. Cette période était également celle d'une organisation sociale basée sur la vie communautaire ; les membres de la famille étaient employés dans deux types de champs (collectif et individuel) de dimensions variables pour l'autoconsommation. Comme dans les terroirs du sud-est du Sénégal la pratique de l'élevage était favorisée par la disponibilité des jachères (terres en repos)¹⁸². La deuxième phase est marquée par l'insertion minière dans les espaces agricoles et le déplacement des premiers villages (Darou Khoudoss, Mérina Fall, Nass, Keur Mor Fall), entre 1960 et 1980. L'implantation de la mine entraîne la perte des terres et des sources d'eau (rivières, lacs), lieux de pêche et d'abreuvement du bétail. Elle se traduit aussi par la fin de l'élevage extensif et le début des transactions foncières (*ibidem*). Pour trouver de nouvelles terres, les personnes déplacées s'arrangent avec les connaissances des villages d'accueil, soit par achat, soit par don. A partir des années 1980, la crise de l'arachide et les conséquences des sécheresses (baisse de la nappe phréatique, irrégularité des pluies) sont venues s'ajouter aux difficultés pour accéder aux terres. Pendant ce temps, certains bassins libérés par les ICS attiraient déjà l'attention des paysans¹⁸³.

¹⁸² Dans les terroirs, la cohabitation entre agriculture et l'élevage est organisée en fonction de l'utilisation de l'espace. Le terroir est divisé en deux : une partie est réservée aux agriculteurs et l'autre à l'élevage. Celle-ci est favorisée également par le fait que les habitants des villages pratiquent, les deux activités, en même temps ; ce sont des agro-pasteurs.

¹⁸³ Voir le schéma de l'évolution agraire en annexes.

Photographie 4: Déversement du schlamm dans un bassin



Cette photographie montre le déversement des eaux mélangées aux déchets du phosphate : c'est le schlamm. Ce bassin constitue un lieu de déversement jusqu'au moment où la société minière décide d'utiliser un autre site. A ce moment, les riverains adressent des demandes d'occupation aux ICS.

M. L. Diallo, 11/3/2011.

Cet espace de déversement est celui qui, libéré par les ICS constitue une ressource convoitée par les agriculteurs. L'accès à la terre dépend dans ce cas de la capacité de nager dans cette eau boueuse et de délimiter sa parcelle.

Photographie 5: Bassin de schlamm transformé en verger

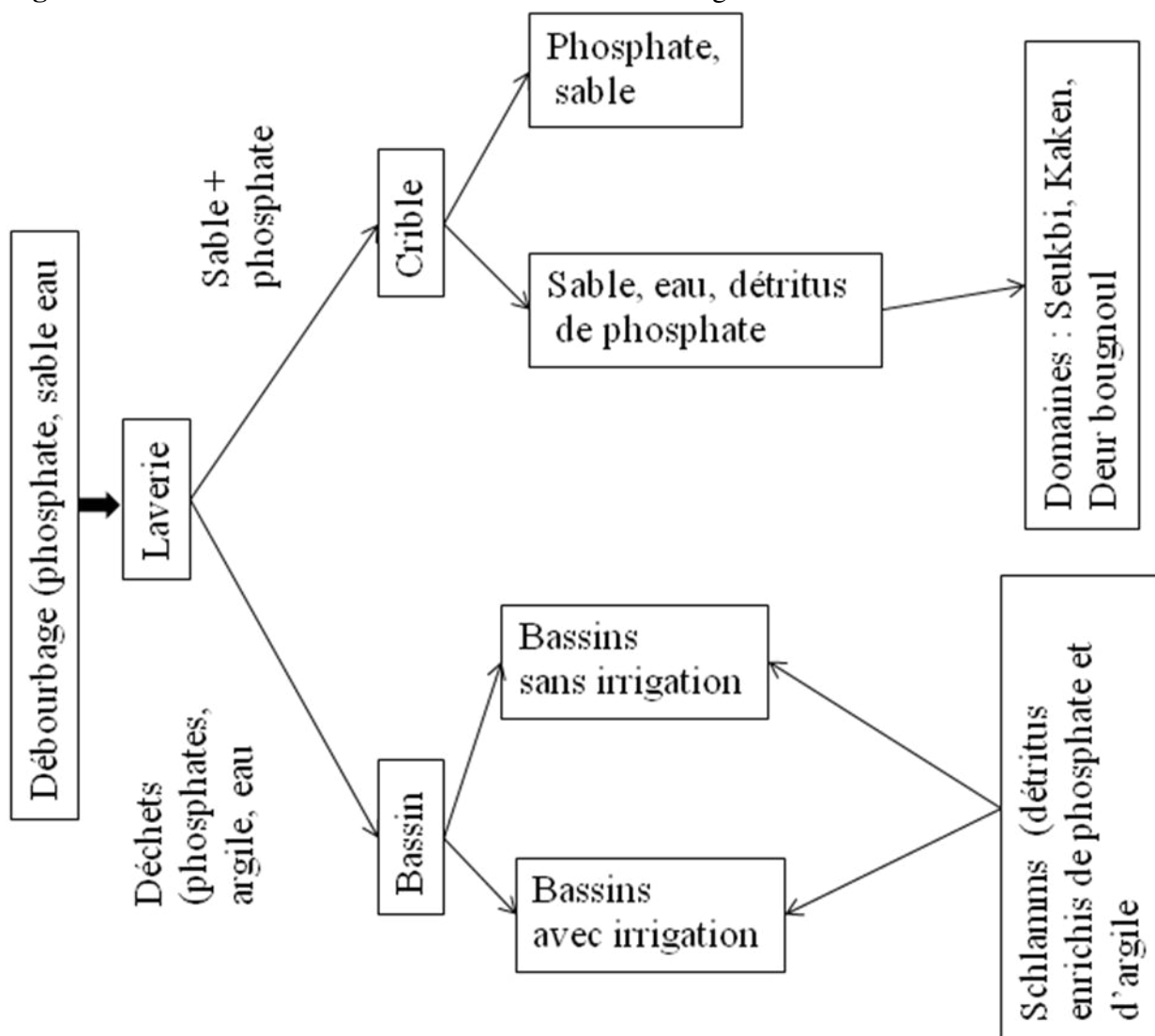


Le verger qui figure sur cette photographie appartiendrait à un dignitaire politique local. Le site était initialement un bassin de schlamm. En plus des petits espaces de maraîchage aménagés, les plantations sont dominées par des arbres fruitiers (mangues, bananes). Derrière le verger apparaît un terrain issu des activités des ICS.

La ruée vers ces lieux ne concerne pas uniquement la population déplacée, elle intéresse à quelques exceptions près, tous les villages riverains des carrières. Sur la base des critères définis par S. M. Seck (2007), 5 types de bassins ont été identifiés dans la zone d'exploitation des ICS : bassins enschlammés et cultivés toute l'année (1), bassins enschlammés cultivés seulement en hivernage (2), bassins non enschlammés cultivés toute l'année (3), bassins non enschlammés cultivés seulement en hivernage (4), bassins enschlammés (ou en cours) non cultivés (5).

Il est important de préciser que l'accès aux bassins ensablés est subordonné à l'autorisation des ICS. Les agriculteurs adressent des demandes d'occupation auprès du département social de la société minière. La ruée commence dès que l'entreprise donne un avis favorable à l'occupation. L'exploitation agricole dans ces bassins est favorisée par leurs caractéristiques pédologiques, constituées de sols fertiles issus d'un processus de formation d'origine industrielle

Figure 25: Processus de formation des alluvionnaires d'origine artificielle



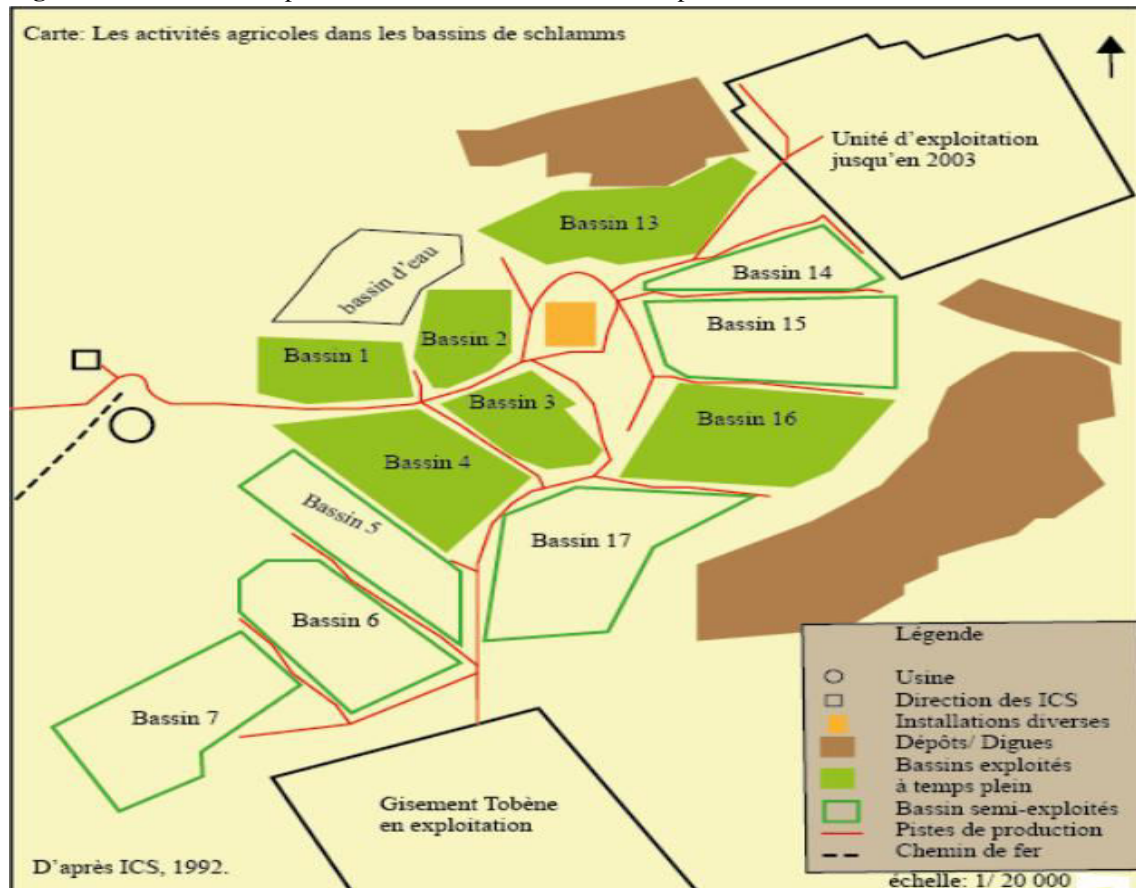
D'après Boitrin, 2004.

Les schlamms ne sont donc pas les seuls exploités, il y a également les domaines des *Seukbi*, des *Kaken* et des *Deur bougnoul*¹⁸⁴. Mais les bassins de schlamms sont davantage appréciés parce qu'ils sont riches et ont la capacité de conserver de l'humidité pendant une longue période, 3 à 4 semaines (Boitrin, 2004 : 30). Tous les sites des bassins indiqués sur le schéma ci-dessus sont exploités (agriculture et élevage) mais de « façon inégale dans le temps

¹⁸⁴*Seukbi* (sols sablo-argileux), *Kaken* (argilo-sableux), *Deurbougnoul* (sable+matière organique) sont des noms locaux qui permettent de distinguer les caractéristiques pédologiques des bassins.

et dans l'espace » (Seck, 2007 : 23). En outre, seuls les bassins (numéro 1, 2, 3, 16 et 17) font l'objet d'une exploitation permanente avec des activités de diverses natures : arboriculture, maraîchage, culture sous pluie). Les problèmes d'exploitation de ces sites sont liés à l'éloignement de certains d'entre eux et au manque d'eau. Néanmoins, ce sont des centaines de paysans qui y exercent leurs activités socio-économiques¹⁸⁵.

Figure 26: Imbrications spatiales entre carrières minières et espaces de cultures



Le mode d'accès aux terres de ces bassins obéit aux principes traditionnels d'acquisition. Dans le cas des bassins, il ne s'agit pas du droit de hache mais du droit du premier occupant, acquis en délimitant sa ou ses parcelles par des piquets (Seck, 2007). La

¹⁸⁵ Il n'existe pas de données fiables sur la démographie par bassin. Dans les bassins (2, 7, 8, 16) il y a en 2007 plus de 600 exploitants (Seck, 2007, 68). En revanche, dans ceux visités en 2011, la population n'avait pas atteint 400 personnes.

ruée commence dès que l'entreprise donne son autorisation d'occuper¹⁸⁶. Le potentiel de revenus des activités maraîchères dans les bassins de schlamm¹⁸⁷ est à l'origine d'une vive compétition pour l'accès à la terre, celle-ci n'est toutefois pas spécifique à la zone de Mboro. Ainsi, la région des Niayes est caractéristique de la compétition pour la terre à cause de la multiplicité des activités socio-économiques (agriculture, exploitation minière), du développement des projets agricoles étatiques, de l'assèchement de la nappe au niveau des cuvettes et de l'attribution de domaines aux chefs religieux.

Dans cette course à la terre, il n'existe pas de privilège accordé à un groupe quelconque. L'étude effectuée sur 17 bassins par S. M. Seck (2007) a montré que le nombre de ressortissants des villages délocalisés est plus important, même s'ils ne disposent que de droit d'usage. Les bassins peuvent leur être retirés à tout moment, car les ICS conservent le droit de propriété (voir annexes)¹⁸⁸. Ainsi, à chaque fois qu'un bassin est réutilisé pour déverser les schlamms, les paysans sont amenés à faire de nouvelles délimitations pour s'approprier des parcelles. Toutefois, les transactions foncières (achat, don, prêt, location ou métayage) observées dans la gestion des autres terres n'y sont pas interdites : une personne qui réussit à délimiter plusieurs parcelles peut procéder volontairement à la forme de transaction qui l'arrange. Le développement du métayage (*bey seddo*) est surtout lié à la migration de jeunes en provenance de l'ancien bassin arachidier (Kafrine, Kaolack, Fatick).

L'intérêt économique des bassins est lié aux faveurs pédologiques qu'ils offrent pour le développement du maraîchage et des vergers, mais également à la possibilité de faire des cultures en toute saison. Par exemple, l'exploitation de certains bassins pendant la saison des pluies constitue une originalité¹⁸⁹.

¹⁸⁶ Le bassin n'est mis à la disposition des paysans que lorsque les ICS décident d'arrêter d'y déverser les schlamms pendant une durée déterminée. L'entreprise peut à tout moment reprendre les lieux si besoin se fait sentir.

¹⁸⁷ Les bénéfices varient en fonction du nombre de parcelles et des productions par saison, mais les paysans rencontrés déclarent préférer détenir une parcelle maraîchère à un emploi à la mine. Voir aussi Boitrin, 2004, p 58.

¹⁸⁸ Un accord a été signé avec les représentants des agriculteurs dans ce sens (voir l'annexe).

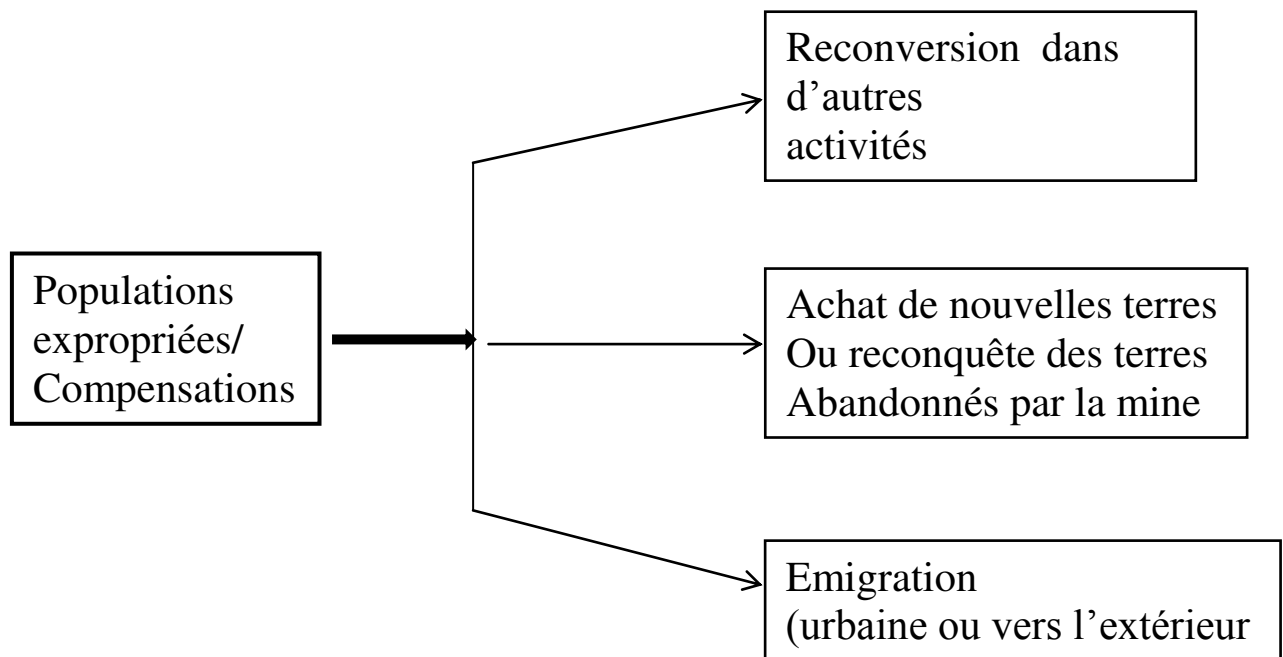
¹⁸⁹ Des paysans comme des commerçants affirment également que les produits des bassins enschlamés sont très appréciés par la clientèle (M.F., 12/3/2011). C'est probablement parce que pendant la saison des pluies les produits en provenance des schlamms sont plus importants.

En définitive, l'espace d'exploitation des phosphates s'accompagne d'une imbrication territoriale (mines, agriculture) qui nécessite une cohabitation, d'autant plus que les agriculteurs des bassins sont devenus dépendants de la mine qui les approvisionne également en eau. La position des populations par rapport à la mine est donc mitigée : certains y voient un facteur favorable à l'amélioration des conditions de vie et souhaitent être délocalisés tandis que d'autres y voient une grande contrainte, notamment à cause de la perte des terres héritées des ancêtres. Ce bilan mitigé se manifeste également à travers les trajectoires diversifiées des personnes déplacées.

Trajectoires des populations déplacées : la reconversion, une alternative ?

Le succès des processus de déplacement est difficile à évaluer. L'établissement de conditions de vie meilleures par le truchement des compensations n'est pas évident. Les sommes importantes d'argent reçues lors des indemnisations peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur la nouvelle vie des personnes déplacées. Cela dépend aussi de la façon de gérer les indemnisations. Notre enquête menée auprès des habitants d'un village déplacé en 2005 a permis, par exemple, de montrer des trajectoires diversifiées pour les personnes déplacées.

Figure 27: Diversité des trajectoires des personnes déplacées



Ndoyène est un village déplacé et relocalisé dans la communauté rurale de Taïba Ndiaye, sur l'axe Tivaouane-Mboro. Constitué d'une dizaine de familles¹⁹⁰, le village a été déplacé vers son lieu actuel en 2005. Le caractère urbain des habitats (R+1) traduit l'investissement d'une partie des compensations reçues lors du déplacement. Les constructions ne sont pas standardisées, elles varient en fonction de la taille des familles et des indemnités reçues. Le processus a été tout à fait différent par rapport à celui mis en œuvre à Sabodala, pour les hameaux de culture délocalisés (Danbamkoto) où la construction des logements a été directement gérée par l'entreprise minière. A Ndoyène, les compensations directement reversées aux personnes concernées ont été investies dans divers domaines. La perte de terres a amené certains à en acheter pour conserver leur vocation d'agriculteur, mais aussi à diversifier les domaines d'activités (bâtiment, transport, embouche bovine).

¹⁹⁰ Les habitants du village initial se sont divisés ; certains ont préféré s'installer à Darou Khoudoss et à Mboro.

Un exemple de réussite d'une personne déplacée à Ndoiyène.

Âgé de 60 ans, Monsieur S. Nd. chef d'une grande famille, est un exemple de réussite des populations déplacées. Ancien notable de Ndoiyene, village déplacé en 2005, S. Nd. a préféré s'installer à Darou Koudoss (à quelques kilomètres du site destiné à la réinstallation) pour investir dans diverses activités économiques. Grâce à la compensation, qu'il estime à plus de 50 millions de francs cfa, il a acheté 2 parcelles d'habitation à Darou Khoudoss, 2 autres pour le maraîchage (pratiquant du *bey-seddo*), deux véhicules de transport en commun (taxis) et un verger. Sur l'une de ses parcelles, il construit un R+1 de 7 chambres et de 7 magasins loués respectivement à 10 000 f cfa et 20 000 f cfa l'unité. Au total, il reçoit 170 000 f cfa de son immeuble, par mois. Il fait aussi de l'élevage traditionnel (le bétail est confié à un berger) et de l'embouche bovine. Les bêtes sont écoulées lors des grands événements religieux (Korité, Tabaski, Gamou) ou des fêtes traditionnelles (mariages, baptêmes). Il s'agit d'opérations très porteuses en termes de revenus au Sénégal.

Il ne s'est pas complètement reconverti. Il pratique l'agriculture par l'intermédiaire de *sourgas* (ouvriers agricoles), mais investis surtout dans des domaines porteurs en milieu urbain.

L'origine de sa prospérité est liée aux indemnités reçues lors du déplacement du village de Ndoiyene. Ainsi, quand il perçu la rumeur du déplacement du village par le biais du Sous-préfet au début des années 1995, S. Nd. prépara plusieurs hectares pour y planter des arbres fruitiers (anacardiens). Il affirme avoir suivi les conseils du Sous-préfet de l'époque, tandis que les autres habitants du village hésitaient entre accepter ou non le déplacement. En 2000, lorsque la négociation aboutit avec la société à propos du déplacement, il avait déjà 10 ha d'anacardiens et des champs de manioc. Cette stratégie a été à la source de la somme qu'il a perçue. (Entretien, 22/3/2011).

Toutefois, la réussite de cette personne et de celle de trois autres rencontrées sur le terrain constitue une exception, dans ce village. Les constructions attestent que des sommes importantes ont été perçues lors des indemnités, même si les chiffres n'ont pu être vérifiés avec des données fiables fournies par la société minière. Par exemple, s'il s'avère que la personne dont la trajectoire a été décrite a perçu plus de 50 millions CFA, il y a lieu de souligner que les premières délocalisations n'ont été qu'une pure expropriation. C'est le cas du village de Ndomor Diop déplacé en 1974, où seulement 50 millions francs CFA ont été distribués pour une population de plus de 1000 habitants. Pour le reste du village, on distingue deux types de groupes : certains ont choisi de s'installer dans les centres urbains où ils exercent le métier de chauffeurs de taxis. Il s'agit en l'occurrence des chefs de familles qui ont investi dans le transport (achat de véhicule de transport). Il n'a pas été possible de faire le portrait de personnes ayant complètement changé d'activité, car la plupart allie aux nouvelles activités économiques celle de l'agriculture.

D'autres par contre ont préféré l'émigration clandestine vers Europe dont on sait le taux d'échec. Les expropriés du village de Ndoiyène ont obtenu leurs compensations à une période (en 2005) marquée par un départ massif de migrants clandestins vers l'Europe résultant des difficultés économiques nationales. Le slogan célèbre des candidats à la migration est « Barça ou Barzakh » en langue wolof, c'est-à-dire « arriver à Barcelone ou mourir ». Ce départ à partir des côtes de l'Afrique de l'ouest, au début des années 2000, est lié aussi au contexte national et africain du chômage. Les migrants clandestins voyagent par le biais d'embarcations précaires pour accéder aux côtes européennes (Italie, Espagne).

Dans la zone de Mboro, les compensations ont participé à l'accroissement du phénomène migratoire, en fournissant les sommes nécessaires pour tenter le passage. La deuxième catégorie est composée des personnes qui continuent l'agriculture. Ils exploitent des parcelles qu'ils ont acquises auprès des nouveaux voisins dans les localités d'accueil ou les schlamms. L'accès aux terres constitue un défi pour ces populations à cause de la pression démographique, de l'éloignement des bassins de schlamms de leurs lieux de résidence et du manque de moyens financiers. Ainsi, les compensations semblent avoir été mal gérées par certaines familles¹⁹¹, à entendre les discours des personnes déplacées. Une des caractéristiques du village de Ndoiyène est le départ quasi-total des jeunes vers d'autres horizons¹⁹², laissant derrière eux les plus jeunes et les gens du troisième âge.

Les problèmes liés la gestion des compensations sont d'autant plus difficiles à surmonter que les déplacements ne sont pas accompagnés par une politique d'amélioration des conditions de vie de la population¹⁹³. Au Sénégal, le cadre juridique, en l'occurrence la loi 76-67 du 2 juillet 1976 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ne semble pas prévoir un soutien public à la réinstallation.

¹⁹¹ Selon le chef de village le mode de paiement de l'entreprise n'a pas favorisé une bonne gestion. Ainsi, le paiement des compensations s'est étendu sur plusieurs mois. Il a fallu l'intervention des marabouts de Tivaouane pour achever ce paiement. Certains affirment n'avoir pas reçu intégralement leur indemnisation à cause de la crise des ICS. Ces familles accusent ainsi l'entreprise d'être à l'origine de leur mal vivre.

¹⁹² Les visites de terrain effectuées dans la zone, dans le cadre de nos recherches antérieures (en 2007), puis dans le cadre de cette thèse en 2010, et 2011 ont permis de constater l'absence des jeunes du village. La population résidente est constituée des gens de troisième âge et de jeunes enfants.

¹⁹³ Par exemple, en Sierra Léone, des politiques de rétablissement ont souvent accompagné les processus de développement (Leblanc, 2007 : 56). Si le bilan de ces politiques reste mitigé, il y a, au moins, une volonté apparente de restaurer les conditions de vie de la population.

Toutefois, cette dimension peut être intégrée volontairement par les entreprises minières, à l'image par exemple de la politique de Teranga Gold Corporation sur la réinstallation et la restauration (2012). Le bilan d'une telle politique est difficile à réaliser à cause de son caractère récent. Ainsi, dans les lieux de recasement, la population déplacée a tendance à rencontrer divers problèmes liés au développement d'activités génératrices de revenus et à l'absence d'infrastructures sociales de base (santé, éducation, eau). Dans la zone des Niayes, le choix des communautés d'être relocalisées sur l'axe routier Tivaouane-Mboro et à proximité des grandes localités (Darou Khoudoss, Taïba, Mboro) a atténué les difficultés liées à l'accès aux établissements sanitaires, scolaires et hydrauliques. Cependant, pour ces territoires, il en a résulté une augmentation de la pression sur ces services. Les difficultés d'approvisionnement en eau à Darou Khoudoss sont en partie liées à l'augmentation de la population, conséquence directe de la réinstallation des communautés déplacées.

Les territoires d'insertion minière sont des lieux de dynamiques foncières importantes. En effet, l'insertion des activités extractives dans des espaces agricoles et la progression du front minier sur les terroirs ont tendance à réduire le droit d'usage et d'exploitation des populations par rapport aux ressources locales, fondement de leur subsistance. Les indemnités qui sont accordées apportent des changements dans les modes de vie mais ne permettent pas d'améliorer significativement les conditions de vie de la population déplacée, d'autant plus que les compensations sont souvent mal gérées. Ainsi, le cas des personnes déplacées par les ICS a cependant montré que, dans certains cas le retour et l'exploitation des bassins de schlamms constituent une des alternatives pour garantir la survie de familles.

CHAPITRE 5 : TENSIONS ENTRE ENCLAVE ET GREFFE

“The movements of capital cross national borders, but they jump point to point, and huge areas are simply bypassed... When capital is invested in spatially segregated mineral-extraction enclaves, the “flow” of capital does not cover the globe, it connects discrete points on it. » Ferguson (2005: 379)

Il y a une tendance à opposer du point de vue géographique et économique les notions de greffe et d'enclave (Bonte, 2001 ; Ferguson, 2005 ; Magrin, 2013). La première figure spatiale traduit les liens forts entre la mine et son espace d'accueil. Inversement la seconde semble remettre en cause ces liens. Dans les deux cas, il s'agit de caractériser les relations entre la mine et le territoire où elles opèrent. En outre, la greffe comme l'enclave révèlent à la fois le caractère exogène des mines et leur degré d'implication dans les dynamiques endogènes des territoires d'accueil. Ces métaphores ont été d'abord utilisées dans le domaine de l'extraction du pétrole pour montrer l'implantation de systèmes hypersophistiqués dans des espaces naturels ou ruraux et les liens avec les territoires d'accueil (Magrin, 2005 ; Ferguson, 2005). Toutefois, ces notions portent des significations distinctes par leurs dimensions géographiques et géopolitiques (intégration et extraversion, relations entre acteurs mondiaux et locaux). L'opposition entre greffe et enclave minière suscite également des difficultés liées à la nature des limites entre les deux. Il y a donc à s'interroger sur ce qui les différencie ou les rassemble. Peut-on qualifier une mine de greffe (uniquement) ou d'enclave, ou bien y a-t-il des éléments de la mine qui participent à la définition de l'une et de l'autre figure spatiale ? Et comment évoluent-ils ?

Ce débat introduit une autre distinction à prendre en compte entre d'un côté la greffe et le paternalisme et de l'autre côté entre l'enclave et l'ancrage. Par exemple, la comparaison entre le « paternalisme » de la Gécamines au Katanga (Rubbers, 2013) et la « greffe » de la Miferma, en Mauritanie (Bonte, 2001) a révélé une signification similaire. Il est apparu dans les analyses de ces auteurs que la greffe minière a bien des limites qui se traduiraient par une extraversion. L'évolution des relations entre les entreprises minières étudiées et leurs territoires d'accueil sont également passées de liens forts à faibles, donc à ceux de l'enclave. Le contexte minier du Sénégal offre des perspectives intéressantes de comparaison entre la notion de greffe et celle d'enclave, grâce notamment au caractère récent et ancien des mines

en exploitation. Il s'agit surtout d'analyser les implications de l'implantation minière dans les territoires d'accueil en lien avec l'économie locale.

1. ARTICULATIONS ENTRE LA GREFFE MINIÈRE, L'ENCLAVE ET L'ARCHIPEL

La tension entre ces deux figures spatiales, que nous essayons de qualifier à l'image du travail de G. Magrin (2013 : 210), s'inscrit dans la perspective de modéliser les relations entre les mines et leurs territoires d'accueil. L'auteur a montré que les formes spatiales sont souvent caractérisées par une opposition qui n'est pas nécessairement contemporaine de la mondialisation. Ainsi, il s'agit de tenter de faire un résumé des qualifications associées à deux notions (greffe et enclave) pour mieux appréhender à partir des cas étudiés au Sénégal les formes et liens possibles entre les mines et les territoires d'accueil. Les dynamiques minières semblent opposer d'un côté une évolution vers des « enclaves économiques » favorables à l'augmentation des profits de transnationales minières et de l'autre côté un accroissement des revendications locales pour des retombées minières. Il en résulte ainsi, dans le contexte de la mondialisation, une opposition entre le local, lieu d'insertion des activités minières, et le global, d'où proviennent les moyens de production (capitaux et technologies) et auquel les productions sont destinées.

1.1. Les notions de greffe et d'enclave dans le secteur extractif

Les notions de greffe et d'enclave s'opposent et se complètent : la première renvoie à une mine intégrée dans son espace et qui entretient d'importants liens notamment économiques avec les territoires. En revanche, le second terme exprime l'idée d'une mine déconnectée des territoires d'accueil et dont la fonction essentielle est celle de prélever les ressources et de les expédier. Toutefois, ces définitions méritent d'être nuancées à cause de leurs aspects réducteurs.

De la greffe minière au paternalisme

La greffe a une signification variable en fonction des disciplines. Dans le domaine de la médecine, par exemple, la greffe ou la transplantation consiste à remplacer un organe malade par un autre bien portant (greffon) par une opération chirurgicale. Le greffon (organe transplanté) provient d'un donneur. En agronomie, l'utilisation du terme greffe est en relation avec le greffage qui est une opération consistant à implanter dans le tronc d'une plante un bourgeon ou un fragment provenant d'une autre plante. Le bourgeon est transplanté pour qu'il puisse faire corps avec la plante en croissance¹⁹⁴. Dans l'une comme dans l'autre acception, la greffe est présentée comme un corps étranger à celui dans lequel il est intégré. Mais la définition des agronomes précise bien l'intérêt de la transplantation : l'insertion du corps vise un but spécifique qui est de conjuguer les caractéristiques des deux plantes pour produire une variété originale. Il s'agit donc du sens positif de la greffe. Suivant cette définition, il est possible de déceler plusieurs cas de greffage.

Par exemple, l'introduction du coton dans le système agricole du Sénégal oriental, au même titre que les aménagements agricoles dans la vallée du fleuve et les aires protégées (Magrin, 2013 : 227), porte des caractéristiques de greffe, mais aussi d'enclave. La culture du coton a favorisé des changements dans les pratiques agricoles locales, notamment l'adoption des semis en ligne, l'utilisation de produits phytosanitaires. Les engrais distribués pour améliorer les rendements des champs de coton sont également employés pour le développement des autres cultures. Il faut y ajouter le rôle des pistes de production dans le désenclavement interne, les effets de la « mission civilisatrice » (alphabétisation et formation des agriculteurs) et les revenus substantiels tirés de la diffusion de cette culture commerciale. Néanmoins, la production est destinée à alimenter le marché mondial du coton. Ainsi, l'implantation des usines d'égrainage à Tambacounda et à Kédougou a permis de créer des emplois, mais la culture du coton semble relever d'une logique d'enclave économique extravertie.

Dans le secteur extractif, l'implantation d'une mine moderne dans un milieu (rural ou urbain) peu habitué à l'industrie minière s'apparente aussi à la notion de greffe, d'autant plus que l'implant minier, à l'image de celui pétrolier au Tchad (Magrin et van Vliet, 2005), peut être source d'importantes transformations locales et régionales (*supra*), car le système minier

¹⁹⁴ Définitions tirées du site internet, Wikipédia.

comme celui du pétrole s'inscrit dans des espaces souvent marqués par la pauvreté des populations et la prédominance des activités traditionnelles. Les conditions de la greffe se manifestent par des effets négatifs sur l'environnement et les sociétés traditionnelles. En outre, le modèle minier¹⁹⁵, quel que soit son lieu de transplantation, a tendance à conserver ses formes d'organisation industrielle d'origine (Bonte 2001 : 77). En Afrique, par exemple, l'organisation de la mine est reproduite sur le modèle minier occidental (*ibidem*), caractérisé par une technologie moderne, d'importants capitaux et un mode de vie totalement différent du cadre dans lequel la mine est implantée. Ainsi, le modèle importé régi par des « normes sociales bien particulières dans le monde industriel », en l'occurrence occidentales, introduit un dualisme spatial dans le paysage rural sénégalais (*infra*).

Quoi qu'il en soit, la portée de la greffe est bien présente dans les relations entre l'entreprise et ses travailleurs : elle exprime dans ce cas l'idée du « paternalisme ». Ce terme apparu dans le secteur industriel au XIX^e siècle est défini comme la prise en charge des problèmes des ouvriers, seul moyen de les contrôler et au-delà accroître les profits de l'entreprise. Le paternalisme définit la nature des liens entre les employeurs et les employés. Le développement de cette politique en Afrique, d'abord en Afrique australe, est lié aux besoins de main-d'œuvre. En Afrique du Sud comme en Zambie, dans le Haut Katanga, la main-d'œuvre travaillant dans l'industrie minière provenait de régions parfois lointaines, d'où la nécessité de mettre en place des politiques de stabilisation des travailleurs. Celle de l'Union minière du Haut Katanga (UMHK)¹⁹⁶ a été caractéristique du paternalisme industriel minier (Dresch, 1947 ; Rubbers, 2013 b). Les mesures sont associées au paiement de salaires, à la construction de logement pour les ouvriers, à la prise en charge des familles des employés (éducation, santé, restauration) et l'octroi divers avantages socio-professionnels. Cette politique aurait permis de reproduire la main-d'œuvre minière, car les enfants des familles ouvrières étaient formés pour travailler à la mine. Il s'agit de mettre les ouvriers de la mine dans les conditions nécessaires de travail. La politique du logement a également existé dans le contexte de l'exploitation des phosphates au Sénégal. Au-delà de la cité minière conçue pour

¹⁹⁵ Le modèle minier est notamment fondée sur des critères culturels (organisation de la cité minière, mode de vie, rapports entre catégories socio professionnelles). L'écart profond entre le mode de vie locale et celui introduit par la mine participe à rendre visible le modèle minier.

¹⁹⁶ Cette entreprise d'exploitation de cuivre appelée aujourd'hui la Gécamines (Générale des Carrières et des Mines) se situe dans l'actuel RDC. Créée en 1906, l'UMHK est nationalisée en 1967 et change de nom. L'entreprise a débuté le recrutement de main-d'œuvre de régions éloignées en 1926.

accueillir les cadres de la mine notamment les expatriés, le volet social de la politique de l'entreprise a permis la construction de cités ouvrières à Mboro. Cette politique a eu des effets structurants dans la zone des Niayes (*infra*).

A l'échelle locale comme à celle régionale, la notion de greffe exprime davantage des impacts positifs de la mine dans les processus de changement. Elle correspondrait à ce que l'économiste Eggert (2002) a appelé le *strong linkages model* c'est-à-dire un modèle caractérisé par des liens forts. Les régions industrielles de l'Europe ont souvent été citées comme exemples (Deshaies, 2007 : 21). La progression de l'exploitation minière a permis aussi l'occupation humaine de régions inhospitalières et la naissance de villes minières (*ibidem*). L'exploitation du cuivre a eu des effets comparables en Afrique australe. L'UMHK a par exemple longtemps structuré les dynamiques régionales. La naissance et le développement de Zouérate, une ville minière dans le désert mauritanien, constituent un cas significatif de l'humanisation de l'espace par le biais des activités extractives. Au Sénégal, la ville Mboro s'est implantée dans des conditions un peu similaires, car elle se situe dans une zone qui était désignée comme étant une brousse, c'est-à-dire un espace naturel ou faiblement peuplé¹⁹⁷. De même, la redynamisation récente de l'extrême sud-est du Sénégal, la région de Kédougou, est liée à la contingence minière. En effet, le *strong linkages model*, qui rappelle l'Europe industrielle du XIX^e siècle, a été favorisé par plusieurs facteurs dont les approvisionnements (aliments, équipement, services) des mines aux échelles locale et régionale (Eggert, 2002 : 33). La distance et le coût du transport à cette période amenaient les industries minières à chercher à mobiliser divers facteurs de production dans les territoires d'accueil. Le deuxième argument avancé par l'auteur est celui de la proximité des centres de transformation industrielle et des marchés de consommation. Enfin les mines africaines, la plupart en tout cas, ont été développées dans un contexte différent, où les facteurs de production sont importées d'un continent à l'autre, tandis que les centres de transformation sont localisés dans les pays du Nord. Cette nouvelle géographie industrielle et minière semble expliquer la perception d'« enclaves minières ».

¹⁹⁷ Le terme *Niayes*, en langue wolof, signifie brousse.

Enclaves minières ou lieux de prélèvement des ressources

Un territoire est dit enclavé lorsqu'il n'a pas accès à la mer, ou quand il est mal desservi par les voies de communication. La notion d'enclave revêt une réalité plus large. Elle désigne, selon le dictionnaire des *Mots de la Géographie* (Brunet et Théry, 1992 :184), un « territoire ou une fraction de territoire entièrement situé à l'intérieur d'un autre ». L'enclave renvoie à l'idée de fermeture, de clé (*ibidem*). Les enclaves sont administrées par des juridictions différentes de celles des territoires dans lesquels elles s'enferment. De ce point de vue il existe différents types d'enclaves à travers le monde, qui se sont développés dans des contextes variables (Nies, 2003 : 113)¹⁹⁸.

Le mot enclave est également employé pour caractériser la « situation d'une unité qui opère de façon autonome par rapport à son environnement immédiat, mais en relation suivie avec un partenaire extérieur : plantation industrielle exportant vers la métropole, usine travaillant pour sa maison mère (...) ». Cette définition est davantage reliée au processus de globalisation marqué par les flux d'investissements étrangers qui intègrent de façon sélective les territoires de production. En Afrique particulièrement, ces « enclaves de prélèvement des ressources naturelles » sont caractéristiques du monde globalisé, « moins fondé sur l'interconnexion et l'élimination des frontières que sur des espaces discontinus et hiérarchiquement constitués » (Genest, 2007). Ferguson a introduit, pour qualifier ce processus de diffusion des capitaux, la notion d'intégration « point par point » des territoires sans prendre en compte des ensembles géographiques dans lesquels ils se trouvent (Ferguson, 2005 : 379). Les enclaves minières appartiennent à ces points du monde riches en ressources naturelles déconnectés de leur milieu.

Toutefois, ce phénomène de discrimination spatiale n'est pas récent pour les pays dits du Sud. En Afrique, il fut à l'origine de la distinction entre l'Afrique « utile » et l'Afrique « inutile » (Magrin, 2011 : 257). En Afrique comme en Amérique Latine (Kruijt et Vellinga, 1977 : 801), les enclaves économiques apparaissaient comme des isolats de prospérité qui

¹⁹⁸ L'auteur a proposé une typologie des enclaves dans le monde, sans évoqué spécifiquement les enclaves minières.

constituent le prolongement économique de la métropole¹⁹⁹. C'est une « île d'activité économique » qui a pour fonction la production et l'exportation des ressources vers les industries de la métropole. Les enclaves extractives s'appuient sur l'importation des facteurs de production (capitaux, technologie, ressources humaines) pour expédier et exporter les ressources. Par exemple, la migration pendulaire du travail est caractéristique des enclaves minières. Le système du « fly in/ fly out » observé ailleurs dans le monde, par exemple dans le désert australien (Deshaies, 2007 : 108) est aussi pratiqué dans le cas de la mine d'or de Sabodala. Le sous-peuplement de la région de Kédougou et le manque de main-d'œuvre qualifiée amènent la société minière à transporter ses employés (par voie aérienne et routière) à partir d'autres régions. Un tel mécanisme ne favorise pas le peuplement des territoires d'accueil. A l'échelle locale, l'enclave cherche à tout point de vue à s'affranchir de son environnement en érigeant des barrières, en mettant en place des tampons de sécurité et déroulant des programmes sociaux (*infra*). Tout ceci s'inscrit dans le processus d'« immunisation » de l'enclave (Donner, 2011). C'est le cas des mines d'or du Mali (Mbodj, 2011) et au sud-est du Sénégal. Mais si cette extraterritorialité apparente permet d'y constater une forme de gouvernance spécifique (normes de sécurité, réglementation du travail), la dynamique d'extraction nécessite différentes installations pour extraire la ressource et donc un ancrage sur les sites d'exploitation.

Le modèle d'enclave reflète celui des liens faibles, *weak linkages model*, entre la mine et son territoire d'accueil (Eggert, 2002 : 34). Selon l'auteur, le développement des enclaves minières résulte, d'un côté, de l'amélioration des conditions de transports et de l'autre, des évolutions techniques observées dans le secteur extractif. Coutsinas (1972 : 386) parle d'un triple « progrès » relatif aux techniques, aux engins d'abattage et de transport et au transport maritime. Le matériel devenu davantage sophistiqué est difficilement trouvable dans les pays d'accueil. La réduction du coût des transports et la performance des techniques d'exploitation ont favorisé l'ouverture de mines jusqu'alors peu rentables et situés dans des régions difficilement accessibles. Ces progrès renforcent par ailleurs la domination des pays détenteurs des technologies sur ceux riches en matières premières. Il s'agit notamment des régions riches en ressources naturelles situées en Afrique.

¹⁹⁹ La division contemporaine du travail semble maintenir cette logique. Hormis les perturbations de la cartographie mondiale par les puissances émergentes du Sud (Brésil, Inde, Chine), les pays pauvres demeurent les sources d'approvisionnement en matières premières des pays développés.

Ainsi, localisée dans une région éloignée de la capitale et de la côte, la mine d'or de Sabodala a tendance à s'ériger en enclave : la société d'exploitation importe ses facteurs de production et paie les royalties au gouvernement central. Elle construit une cité minière et fait venir et loge ses employés en des séjours alternés. Les décisions sont prises au niveau central (siège social de l'entreprise) en relation avec le gouvernement, tandis que les retombées pour les communautés riveraines et pour la région sont faibles²⁰⁰. Ce qui fait de cette exploitation une enclave davantage tournée vers le prélèvement de la ressource. Comme toutes les enclaves du monde (Brunet *et al.*, 1994 :239), elle reste fortement dépendant de l'extérieur (capitaux, technologie) et cherche à s'affranchir des contraintes du milieu d'accueil.

Le mécanisme d'affranchissement suscite les enjeux liés à la sécurité des « enclaves minières ». Quand C. de Vitry (2009 : 37), en parlant de la sécurité de la SEMOS²⁰¹ au Mali, dit qu'il s'agit d'un « Etat dans un Etat », cela paraît presque une exagération. Cependant, cette idée semble traduire le caractère rigide des liens entre une implantation minière et son environnement²⁰². Dans la région de Kédougou, au-delà du poste de gendarmerie situé à moins de 3 Km sur la piste qui mène vers l'usine et le campement, des agents de sécurité sont dispersés à l'intérieur comme à l'extérieur des installations. Le personnel de sécurité est constitué d'agences nationales et étrangères²⁰³. L'installation de la gendarmerie nationale est liée à l'insécurité qui régnait durant la première phase de la mine, mais aussi à la prévention d'éventuels soulèvements à l'échelle locale. Ainsi, si la position frontalière de la région de Kédougou justifie l'installation de corps militaires, les dispositions sécuritaires autour de Sabodala reposent davantage sur la sécurisation de la mine que sur des citoyens²⁰⁴. Cette situation d'extraterritorialité permet à la transnationale minière d'opérer en quasi autarcie et d'éviter les influences de l'environnement.

²⁰⁰ Ce résumé est tiré de la définition d'Eggert (2002) sur l'enclave.

²⁰¹ Société d'exploitation des mines d'or de Sadiola.

²⁰² Par exemple, le sous-préfet de Sabodala n'a eu l'occasion de visiter la mine, en 2010, que grâce à l'accueil du directeur général des douanes venu de Dakar. Depuis sa nomination en 2008, il avait cherché en vain à s'y rendre.

²⁰³ Ces données ont été recueillies auprès de quelques employés de la mine. L'anecdote rapportée dans la méthodologie nous a permis de nous rendre compte de la rigidité des limites entre la mine et son environnement.

²⁰⁴ Il y a deux postes de gendarmerie à Sabodala : l'un installé au village et l'autre sur la piste qui mène vers la mine. Le premier y a été installé dans les années 1997, suite à la suspension des activités de l'entreprise d'exploitation, Eeximcor, pour sécuriser les installations confisquées par le gouvernement.

Photographie 6: Barrage de sécurité sur la route de Sabodala



Cette photographie présente le premier barrage érigé sur la route qui mène de Kédougou vers le village de Sabodala. Accompagné d'un panneau indiquant les avis d'explosion, le barrage est placé entre 1 et 2 km de la mine pour empêcher les personnes de traverser. Il participe aux mesures de sécurité, mais constitue une limite à la circulation à l'échelle locale.

M.L. Diallo, 22/7/2010.

Photographie 7: Des valeurs enclavées dans les normes locales



Cette photographie est une capture d'écran, à partir d'une vidéo publiée dans le site de TGC (2012). On aperçoit à droite la porte d'entrée de la mine, à gauche, les barbelés qui ceinturent le site et au milieu un panneau vantant les valeurs de Teranga (en haut) et un panneau sur la sécurité au travail (en bas).

TGC, 2012.

Quel que soit le degré de l'affranchissement, l'entreprise d'exploitation a cependant besoin des ressources locales (naturelles et humaines) pour pouvoir prélever et transformer la matière en ressource: il s'agit là de ce que Thune (2010) a appelé l'ancrage. Il est organisé au niveau local autour des installations de la mine, reliées par différentes voies de communications. Il forme un système minier local susceptible d'interagir avec le système économique pour constituer et produire une greffe minière. Le succès des enclaves minières tient en outre au développement des « formes actuelles de l'extraversion » (Magrin, 2011 : 232). Le paradoxe de cette forme de fabrique territoriale est celui d'une insertion dans les espaces ruraux pour extraire les ressources du sous-sol d'un côté et de l'autre la nécessité de s'affranchir de ce milieu (fermeture et ouverture). Le cadre réglementaire du secteur extractif a par ailleurs favorisé cet affranchissement à cause des avantages fiscaux et douaniers accordés aux transnationales minières (code minier, 2003 : articles 59, 68 et 72).

Ils portent respectivement sur les exonérations douanières, le libre choix des partenaires (fournisseurs et sous-traitants), et sur la libre importation et exportation des produits. Les flux de produits, de matériels et de services ne constituent pas les seuls liens avec l'extérieur, il y a également les flux de personnes (expatriés), d'information et de communication. La diversité des nationalités dans le campement minier de Sabodala (australiens, canadiens, asiatiques, africains) en est une illustration. Le faible niveau de développement des pays d'insertion minière constitue également un facteur important, car ils n'offrent que très peu de possibilités d'achat pour les entreprises minières, d'autant plus que les demandes des transnationales sont associées à des normes de qualité et de quantité difficiles à satisfaire. Par exemple, le manque de laboratoires spécialisés au Sénégal amène les sociétés d'exploitation minière à transporter leurs échantillons (minerais et eaux) vers les pays de l'Europe (Pays Bas, République Tchèque) ou vers les Etats miniers africains (Mali, Ghana, Afrique du Sud).

Ainsi, les liens entre le système minier et l'économie locale d'une part et l'intégration verticale de la mine d'autre part définissent une double spatialité. A l'échelle nationale, la mine apparaît comme un pôle structurant de l'économie nationale alors qu'à l'échelle mondiale elle révèle l'ancrage d'un système économique mondialisé, celui de la multinationale. La mine d'or de Sabodala, appelé aussi l'eldorado (Niang, 2012) du Sénégal, est un exemple typique de cette description.

1.2. L'archipel, un mode d'organisation de l'espace

La réalité du développement minier dans les pays pauvres est liée à la localisation de la matière, qui nécessite une mobilisation technologique et financière pour la transformer en ressource²⁰⁵. Les gisements des pays du Sud demeurent cependant des lieux d'approvisionnement pour les pays riches, puisque les centres de transformation, de prise de décision (sièges sociaux) et de commercialisation se trouvent en général concentrés loin des territoires d'exploitation, dans les « pays-pôles » (Coutsinas, 1972). Ainsi, les mines constituent des moteurs d'organisation des espaces des pays d'accueil, mais elles se définissent en même temps comme des lieux d'ancrage de la globalisation. Dans le contexte

²⁰⁵ La transformation locale se limite au broyage et au concassage.

transnational, le territoire d'une multinationale peut se définir comme un archipel, constitué du réseau des lieux de présence de la compagnie.

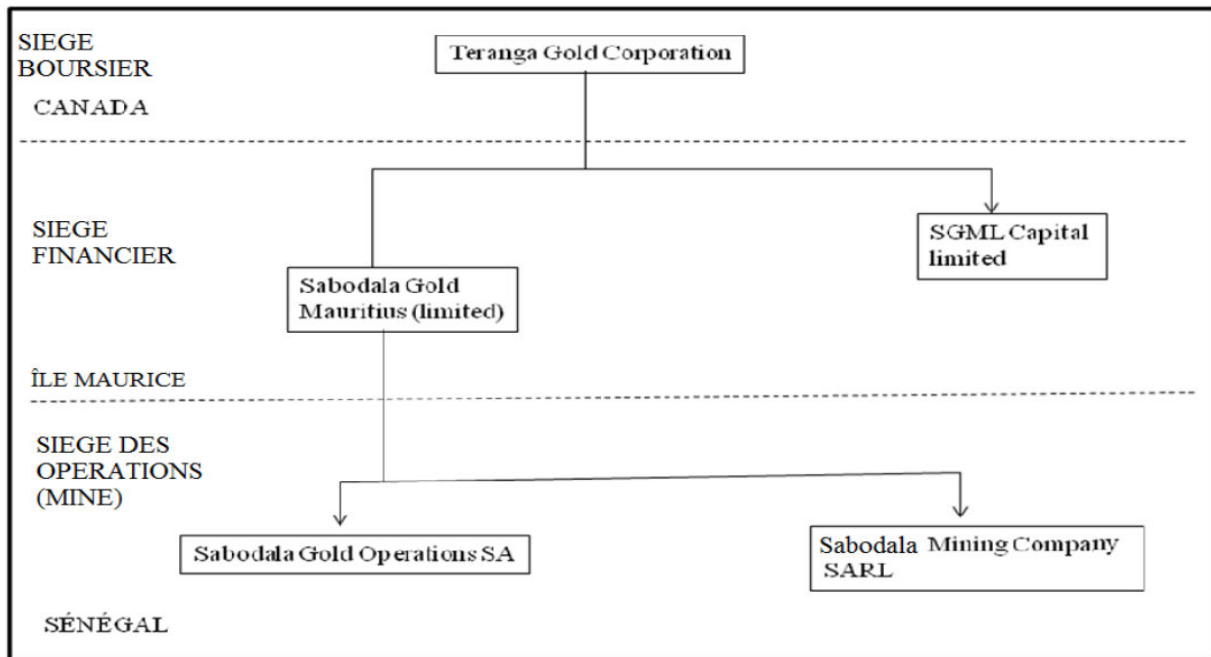
Par exemple, la mine d'or de Sabodala constitue, depuis quelques années, un des pôles structurants de l'économie sénégalaise. Elle forme avec l'exploitation des phosphates et celle des ressources halieutiques à l'ouest, les points d'ancrage de l'économie extravertie décrite dans la première partie de cette thèse et les sources de devises pour l'Etat du Sénégal. Toutefois, cette appartenance au même territoire national ne signifie pas une articulation. Ce sont des îlots économiques autonomes, souvent séparés par de vastes espaces géographiques, directement ouverts à l'économie mondiale²⁰⁶. De même, si la mine apparaît comme une « enclave de modernité » isolée dans une périphérie nationale et loin de la capitale, Dakar, elle demeure hyper connectée au réseau mondialisé du secteur extractif. Sabodala, village d'accueil de la mine est le seul lieu de l'intérieur du Sénégal qui dispose d'une liaison aérienne avec Dakar de façon régulière. Cette ligne aérienne est liée à la nécessité d'expédier l'or, mais également d'assurer la mobilité des cadres (expatriés) entre Dakar et Sabodala. Ainsi, la société minière a engagé une compagnie privée qui assure la liaison aérienne hebdomadaire. Avant la mise en place d'un réseau de télécommunication national en 2007, le site était connecté par satellite au siège boursier de l'entreprise, à Sidney, puis à Dakar²⁰⁷. Ces liaisons entrent en réalité dans la mise en relation des lieux qui constituent le système territorial de la société d'exploitation, Teranga Gold Corporation. La transnationale créée en 2010 n'a pas la puissance de celles présentes dans plusieurs pays²⁰⁸, mais son territoire est au moins composé de trois points importants.

²⁰⁶ A l'image de l'archipel brésilien étudié par H. Théry (1988).

²⁰⁷ A cette période, la *junior* australienne Mineral deposits limited était propriétaire de la concession. L'entreprise canadienne Teranga Gold Corporation est arrivée en 2010.

²⁰⁸ Quelques exemples : Anglo-American, siège social (Londres), présent dans 19 pays, Anglogold Ashanti, siège social (Johannesburg), présent dans 10 pays, Arcelor Mittal, siège social (Luxembourg), présent dans 60 pays, Eramet, siège social (Paris) présent dans 8 pays, Randgold (Jersey, Afrique) présent dans 7 pays.

Figure 28: Liaisons transnationales de TGC ou archipel



D'après TGC, 2012.

Ce schéma montre trois niveaux de décision. Au niveau du Sénégal, les opérations sur le terrain sont suivies par un bureau de liaison à Dakar. Il a des fonctions administratives. Les bases financières de la société minière se situent à l'île Maurice. Le siège boursier de l'entreprise se situe au Canada. Au Sénégal, le bureau principal est installé à Dakar (à Ngor), il sert de relais entre les sites d'opération, situés dans la région de Kédougou, à près de 700 km, le siège et les autres sites de localisation. Il permet de gérer également les affaires administratives courantes. A ces différents sites, il faut ajouter les lieux de raffinage de l'or, notamment la Suisse et probablement de consommation. Ainsi, pour reprendre les termes de Megret (2011), « de l'inscription en bourse à l'exploration en brousse », le territoire des compagnies minières est un réseau de lieux qui convergent, donnant lieu à une organisation spatiale archipélagique supranationale.

En effet, cette interconnexion qui met en relation les espaces ruraux les plus éloignés du Sénégal au réseau mondial du système minier semble éloigner l'idée d'enclave au profit de celle d'archipel. Ainsi, comme le définit G. Magrin (2013 : 235), « les îles de l'archipel sont les sites d'exploitation dans une mer qui désigneraient davantage la fluidité des relations mondiales que la rugosité du territoire d'accueil ».

Le terme archipel, comme la plupart des concepts et des notions en sciences sociales, est utilisé dans le secteur extractif (pétrolier et minier) de façon analogique²⁰⁹. L'intérêt dans ce cas est le fait que la « discontinuité permet la relation plus qu'elle ne favorise l'isolement » (Arrault, 2005 : 323).

Cette organisation n'est pas spécifique à l'or, l'exploitation des phosphates s'inscrit également dans une dynamique similaire. En effet, depuis la crise des années 2005 et la reprise des ICS par l'entreprise indienne, IFFCO²¹⁰, on assiste au réenclavement de la mine. Cette tendance liée au contexte néolibéral n'est pas seulement sénégalaise ; elle est africaine voire mondiale. L'Afrique du Sud, premier pays minier du continent, a véritablement été affectée par le processus de réenclavement des mines, à partir des années 1995 (Pons-Vignon et Anseuw, 2007 : 151-154). Il s'est traduit par la détérioration des conditions de travail et la baisse des emplois miniers, passant de 758 000 à 42 000 entre 1990 et 1999²¹¹. Au Ghana, plus de 15 000 emplois ont été perdus depuis 1983, selon Akabzaa (2009). Au Sénégal, il n'existe pas encore d'étude fiable sur les impacts de la reprise des ICS par l'entreprise indienne, mais les articles de la presse sénégalaise ont tendance à évoquer une situation sociale décevante pour les employés²¹². L'emploi se pose d'autant plus comme un nouveau problème que les sous-traitants recrutés par IFFCO ont tendance à faire venir les employés de l'Inde²¹³. Ceci a eu des effets sur le recrutement local, la baisse des possibilités d'emploi est davantage liée à la crise qu'a connue l'entreprise. Le site de Mboro est maintenant inscrit dans l'archipel minier d'IFFCO.

²⁰⁹ J-B. Arrault (2005) a essayé de reconstituer la trajectoire du mot et ses différentes significations. Les définitions utilisées dans cette section sont tirées de son travail et de celui de G. Magrin (2013).

²¹⁰ Voir site internet www.iffco.coop.

²¹¹ Les auteurs ont essayé de montrer combien les effets du libéralisme ont affecté les différents secteurs d'activités dont les mines. En lisant l'article, on se demande si la grève des ouvriers de Marikana, qui a occasionné 30 morts, ne résulte d'une accumulation de frustration.

²¹² Les données du reportage du journal « Enquête + » du 7 mai 2014 intitulé, « Les industries chimiques du Sénégal (ICS), fantôme d'un géant en décadence », extrait de <http://www.enqueteplus.com/content/les-industries-chimiques-du-senegal-ics-fant%C3%B4me-d%E2%80%99un-g%C3%A9ant-en-d%C3%A9cadence>, recourent les résultats de nos enquêtes de terrain, notamment sur la question de l'emploi. Le journal rapporte les discours des employés de l'entreprise sur les difficultés grandissantes liées à l'accès à l'emploi à cause de l'arrivée d'ouvriers d'origine indienne. Les propos concernent aussi les dénonciations de licenciement d'une quarantaine de personnes grévistes. En effet, le changement d'opérateur semble influencer les rapports avec les employés.

²¹³ La baisse du recrutement local s'explique par l'arrivée d'ouvriers de l'Inde, qui érigeaient en 2011 leurs habitations à proximité de la mine. Car seuls les cadres sont logés à la cité minière de Mboro (Mbaye Mbaye). Les flux d'ouvriers en provenance de l'Inde suscitaient déjà en 2011 des inquiétudes auprès des populations.

Le passage de la greffe à l'enclave dans l'exploitation du phosphate suscite également des questionnements par rapport notamment aux impacts qu'il pourrait avoir sur les activités agricoles admises dans les bassins autour des carrières.

2. IMPLICATIONS DE LA GREFFE MINIÈRE

2.1. Les facteurs d'influence : ancienneté et contexte géographique

Les implications de la greffe minière dépendent de plusieurs facteurs dont l'ancienneté et le contexte géographique d'implantation (Eggert, 2002 : 22). Les impacts miniers dans les dynamiques locales et régionales se résument en quatre sous-catégories : les *backward linkages*, les *forward linkages*, les *final-demand linkages* et les *fiscal linkages*²¹⁴. A la notion de *linkage*, s'ajoute celle de *multiplier* (multiplicateur)²¹⁵ pour évaluer les impacts, notamment économiques des mines. Le multiplicateur varie en fonction du capital investi dans la région.

La notion de liens est un concept central en économie, notamment dans l'analyse des relations entre des secteurs économiques à l'échelle nationale ou régionale (CEA, 2011 : 114). Il s'agit des relations commerciales et de leurs implications en termes de bénéfices et d'extension du tissu économique local ou régional. Dans un contexte minier, la Commission économique africaine regroupe ces liens en deux catégories : le premier groupe concerne les liens amont (phases d'installation et d'exploitation) et ceux de l'aval (phase d'enrichissement ou de transformation de la production de la mine). Ces liens sont faibles en Afrique, mais ceux de l'aval le sont davantage à cause de l'exportation des minerais bruts ou ayant à peine subi une première transformation. Le « second comprend les liens connexes » (fournisseurs d'intrants technologiques) et « des liens de migration connexe ».

²¹⁴ Les *backward linkages* ou liens indirects concernent les achats en facteurs de production (y compris les aliments, et des services divers) effectués par l'entreprise. Ces approvisionnements pourraient stimuler l'activité économique de la région. Les *forward linkages* sont les impacts directs de la transformation des minerais à l'échelle locale (fabrication, raffinage). La troisième catégorie, le *final-demand linkage*, résulte de l'approvisionnement de produits locaux (alimentaires, vestimentaires, de divertissement) fait par les mineurs et leurs familles. Enfin, la quatrième catégorie, le *fiscal linkage*, implique les taxes, les redevances, revenus utilisés pour la construction d'infrastructures sociales et éducatives.

²¹⁵ Le multiplicateur permet d'estimer le degré de liens entre la mine et le tissu économique local ou régional. (Eggert, 2002 : 22). Ainsi, les effets positifs évoluent en fonction de la grandeur du multiplicateur.

L'établissement et l'importance de ces liens sont influencés par plusieurs facteurs : « la taille, le type, l'emplacement et l'envergure du produit extrait ; la disponibilité de l'infrastructure physique d'appui ; la qualité des compétences locales ; les pratiques des entreprises en matière de passation des marchés ; l'environnement juridique et le degré d'implication du gouvernement et des entreprises productrices dans la conduite du processus ».

Trois grands types de facteurs influencent ces liens (Eggert, 2002) : la taille de la région, la structure industrielle (diversifiée ou non) et la position géographique. Plus la région est grande, plus les possibilités d'achats des intrants sont importantes pour les entreprises. Deuxièmement, les régions dotées d'une structure industrielle diversifiée sont plus aptes à fournir des services et des produits aux sociétés d'exploitation minière que celles qui ne le sont pas. Troisièmement, la localisation de la région est doublement importante. Dans une région sous-peuplée l'implantation d'une mine ne nécessite pas de déplacements de population. La position littorale favorise, elle aussi, les importations d'intrants et de main-d'œuvre frontalière.

Si l'exemple australien illustre cette analyse chez Eggert, il semble important de souligner l'écart qu'il peut y avoir entre les pays occidentaux, dotés d'industries de transformation, de technologies diverses et de compétences humaines et ceux africains, où ces conditions sont rarement remplies. Au Sénégal, l'installation des Industries Chimiques permet de transformer une partie des phosphates au niveau local. L'usine de transformation implantée à Darou Khoudoss a également augmenté les opportunités d'emplois. L'acide phosphorique produit au Sénégal est exporté en Inde pour s'insérer dans différents circuits industriels. De même, l'or exploité au sud-est du pays est exporté sous forme de lingots pour être raffiné en Suisse. Cette faiblesse de la valeur ajoutée locale constitue un des obstacles majeurs qui empêchent les mines de contribuer davantage au développement des territoires d'accueil, mais aussi des autres territoires (à l'échelle nationale et continentale). Ainsi, la maximisation des liens entre l'industrie extractive, exportatrice, et les autres secteurs d'activité économique passe nécessairement par l'augmentation des possibilités de transformation et de consommation des produits miniers. Dans les années 1970, certains chefs d'Etat, comme Sékou Touré de la Guinée Conakry, ont tenté sans succès de surmonter le problème (Campbell et Khemas, 1993). Cela dépend également de la prise de conscience des gouvernements africains sur le rapport de force auquel ils font face, dans un monde marqué

par la division internationale du travail. Car l'enjeu de l'insertion des mines dans le tissu économique national et continental implique aussi les effets que cela pourrait avoir pour les économies des pays du Nord et récemment pour celle des pays émergents en termes de perte d'emplois et de devises.

Par ailleurs, la comparaison amène à prendre en compte la nature des projets miniers (Magrin, 2013 : 230) : un projet de fer (minerai pondéreux) ou de pétrole (en *on-shore*) n'a pas les mêmes implications que celui de l'or. L'investissement des capitaux dans la région d'accueil du projet est justement déterminé par le coût de celui-ci. Ainsi, on attendait plus du projet d'exploitation du fer du Sénégal oriental, en termes d'impacts économiques sur la région que de l'exploitation de l'or de Sabodala. L'âge de la mine peut également être déterminant : les impacts (économiques) d'une exploitation d'un demi-siècle, comme celle des phosphates de Taïba, seront difficilement comparables à ceux d'une mine récente. Sur l'axe Tivaouane-Mboro, traversant le bassin de phosphate, le paysage façonné par les années d'extraction minière frappe à l'œil. Les effets sur l'environnement (pollutions, dégradation des terres) apparaissent de plus en plus comme un problème à l'échelle locale, tandis qu'à Sabodala les impacts sont limités. Dans une moindre mesure, l'origine de l'entreprise minière est à prendre en compte. Les compagnies minières du Sud et celles du Nord ne réservent pas le même traitement à leurs employés. Les sociétés de sous-traitance des pays d'accueil ne réunissent souvent pas les conditions pour être électives aux normes exigées par les industriels. Depuis 2009, on constate aussi qu'au niveau des ICS les travailleurs nationaux sont progressivement remplacés par des expatriés d'origine indienne²¹⁶. Ce sont des personnes qui viennent avec les sociétés de sous-traitance indiennes²¹⁷. Les processus de réenclavement connus en Afrique (Magrin 2013, Pons-Vignon et Anseeuw, 2007, Rubbers, 2006) dans le contexte néolibéral pourraient relancer la discussion sur les rapports de forces entre les pays industrialisés (le Nord et les puissances émergentes) et les pays pauvres, riches en matières

²¹⁶ Les années de crise des ICS (2006) ont correspondu également à la période de renouvellement du personnel, notamment ceux qui étaient là depuis les années 1960. Le principe du paternalisme semble disparaître avec. D'après certains enquêtés à Darou Khoudoss et Mboro, les enfants des retraités étaient privilégiés dans le renouvellement du personnel, mais ce principe n'est pas respecté depuis quelques temps.

²¹⁷ Des travailleurs des ICS affirment qu'il existe un grand écart entre les salaires déclarés à l'Etat et ceux qui sont effectivement payés aux expatriés. Il s'agit selon nos interlocuteurs d'une façon d'accroître les bénéfices de la société d'exploitation.

premières et au-delà sur le développement du continent africain²¹⁸. Le contexte néolibéral est d'autant plus déterminant que le « bilan décevant » de la contribution des activités minières aux dynamiques économiques locales et nationales est une manifestation des insuffisances des réformes visant à attirer les investisseurs étrangers (Campbell, 2012 : 4).

2.2. L'expérience d'une greffe minière au Sénégal : les ICS

Migrations du travail et urbanisation : Mboro, une ville minière en croissance

En 1957, au début de l'installation de la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba (actuelle ICS), la zone de Mboro était décrite comme une brousse. Exceptée, la station agricole implantée en 1935, le bassin minier était occupé par des villages d'agriculteurs et d'éleveurs²¹⁹.

Comme ailleurs en Afrique australe (Dresch, 1947, Rubbers 2013b), la société minière a été confrontée dès les premiers moments au problème de l'insuffisance de la main-d'œuvre à l'échelle locale. Ainsi, les personnes recrutées sont venues des différentes régions du Sénégal et de l'Afrique de l'ouest, en l'occurrence du Mali²²⁰. C'est le début de l'émergence d'une ville minière à l'ouest du Sénégal, à côté des villes de création coloniale.

²¹⁸ L'auteur de « A quand l'Afrique ? », J. Ki-zerbo (2003) a intégré cette question du rapport force entre le Sud (dont l'Afrique) et le Nord dans la distinction qu'il opère entre « mondialisateurs et mondialisés » (p. 19). L'allégorie de la relation entre la locomotive et ses wagons a particulièrement attiré notre attention. L'auteur montre comment la division du travail continue à maintenir l'Afrique dans son rôle de fournisseur de matières premières depuis le XVI^e siècle ; situation qui impact négativement sur son développement.

²¹⁹ La création de nombreux villages (Darou Khoudoss, Darou Diouf, Taïba Mbaye, Taïba Ndiaye) a été associée à la recherche de terres cultivables. C'est la première zone d'extension de la culture arachidière. Cependant l'acquisition de grands domaines par la CSPT (actuelle ICS) a été facilitée par le sous-peuplement de la région à cette période.

²²⁰ Cette période correspond à celle des années d'indépendances, les frontières n'étaient pas rigides, d'autant plus que les perspectives de mise en place de la fédération du Soudan (Mali, Sénégal) semblaient devoir conforter les logiques d'intégration amorcées dans le cadre de l'AOF.

Figure 29: La cité minière, Mbaye et Mbaye et urbanisation de Mboro



Légende		Cités ouvrières		Autres quartiers	
	Cités des ICS		HLM (1962)		Anciens quartiers
	Cité des cadres		Cité 2000		Zone d'extension de Mboro
	Les portes d'entrée		Cité Maryam en construction		

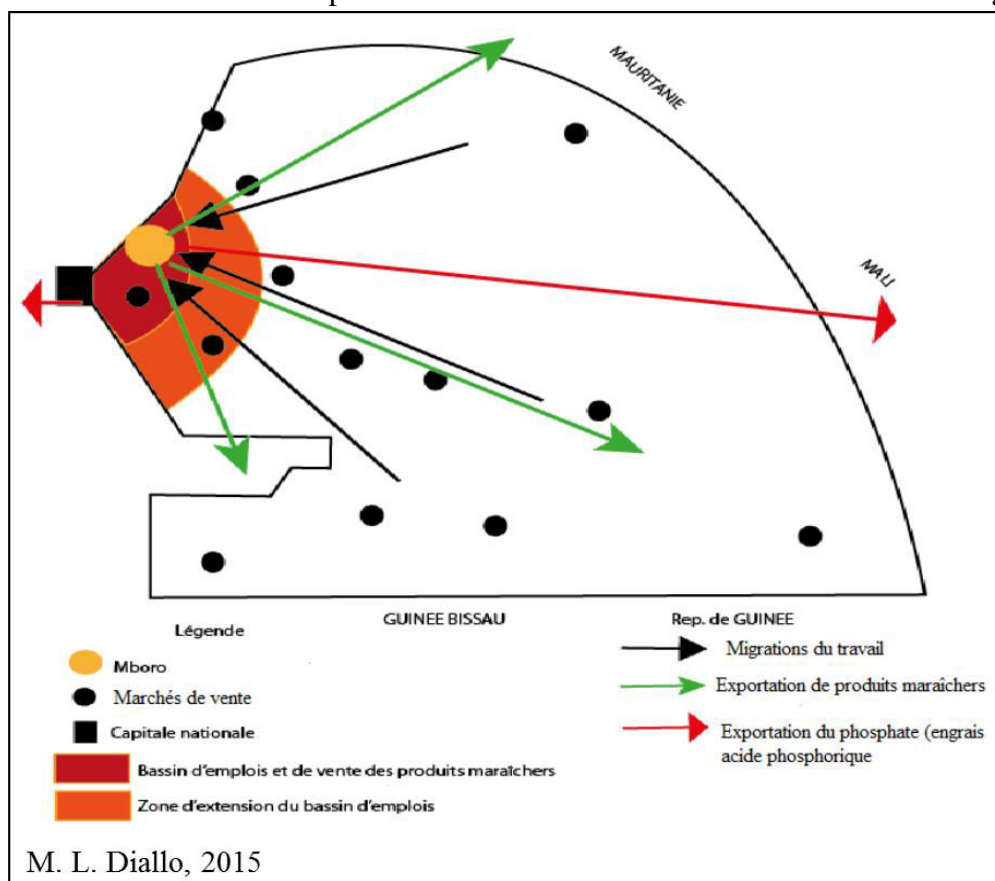
D'après Google earth, 2015.

En effet, la ville de Mboro, érigée en commune en 2002, est située (au nord-ouest) à 22 km de son chef-lieu de département et à 100 km de Dakar. Construite autour d'un noyau, la cité minière des ICS (voir figure 29), la ville compte plus de 19 400 habitants, répartis en 27 quartiers. La population a augmenté de 10 900 (56 %) entre 1988 et 2000. L'émergence de la ville minière est liée à différentes phases migratoires. L'installation de la station agricole a drainé les premiers flux de migration, en 1935. Mais la croissance urbaine résulte davantage de la polarisation exercée par la mine, d'abord en 1960, au début de l'implantation, puis dans les années 1980-1990 avec la création des ICS. Les vagues de migrations des années 1980 ne peuvent pas être dissociées du contexte national relatif d'une part à la crise de l'arachide et aux sécheresses, et d'autre part aux politiques d'ajustement structurel. La dégradation des conditions de vie de nombreux sénégalais, résultant de la combinaison de ces facteurs, a favorisé le départ vers d'autres horizons. Toutefois, les plus importants flux d'hommes proviennent des régions de l'ouest, périphériques des carrières de phosphates.

La composition de la population se caractérise par une prédominance des habitants en provenance des régions occidentales du Sénégal : Wolofs (39%), Sérères (22%), Pulaars (18%), Diolas et Mandiacks (17%) et Mandingues (4%)²²¹. Ces populations ont été attirées par les opportunités d'emplois auprès de la société minière²²².

L'extension de la ville de Mboro a été le résultat de ce processus historique de peuplement. Des premiers quartiers (Keur Abour, Keur Ndéné) issus du regroupement de colons installés autour de la station agricole, la ville s'est brusquement développée avec la mine de phosphate. Plusieurs quartiers ont en effet vu le jour entre 1957 et 1970 : Cité Mbaye Mbaye, Lasser, HLM, Samba Laobé, Diameguene. Ainsi, en 1976, Mboro comptait déjà plus de 4500 habitants. Depuis lors la population n'a cessé de s'accroître, notamment avec l'implantation de l'unité de transformation, les ICS, en 1985.

Figure 30: Polarisation exercée par la ville de Mboro à l'échelle nationale et sous-régionale



²²¹ Ces statistiques tirées du plan d'investissement communal de Mboro montrent que la migration a davantage concerné les régions limitrophes.

²²² L'historique du peuplement de Mboro a été tiré du recoupement entre les résultats des enquêtes effectuées sur le terrain et les données du plan communal.

Le schéma montre que le bassin minier des ICS a transformé Mboro et Darou Khoudoss en pôles économiques (nationaux et internationaux) à partir desquels s'organisent des flux divers. La production minière est destinée à la sous-région et à l'extérieur, notamment l'Asie (Inde). Les produits maraîchers alimentent les centres urbains et quelques pays limitrophes. Il est difficile d'évaluer la quantité des produits maraîchers des bassins de schlamms dans les circuits de commerce dans la mesure où l'activité maraîchère est très diversifiée. Une bonne partie de la production maraîchère provient des dépressions. Néanmoins, les bassins de schlamms fournissent une quantité importante de produits notamment pendant la saison des pluies²²³.

La concentration de la population à Mboro est spécifiquement liée à la politique de stabilisation de la main-d'œuvre menée par l'entreprise, notamment celle consistant à soutenir les coopératives d'habitats des travailleurs de la mine. La politique du logement des employés porte un aspect paternaliste. Elle a débuté avec la construction de la cité minière en 1958, autour de laquelle s'est développée la ville. La cité minière de Mbaye-Mbaye²²⁴ destinée aux cadres expatriés de la mine et à leurs familles rappelle le modèle minier importé décrit par Bonte (2001) dans le cas de la Mauritanie. Elle est la reproduction d'un cadre de vie typiquement occidental : des logements, des lieux de divertissements (terrains de sport, piscines, salle de cinéma) et une école pour l'éducation des enfants des expatriés (photographies en annexes)²²⁵. La cité est divisée en deux parties : l'une réservée aux cadres supérieurs et l'autre aux autres employés d'origine étrangère²²⁶. La construction de la cité

²²³ Depuis quelques années, un marché de produits maraîchers s'est érigé à Darou Khoudoss grâce à l'accroissement de la production des schlamms. Ce marché quotidien, appelé *Ndogalé* (accueil) s'organise à partir de 16 heures au retour des maraîchers vers le village. Selon les *bana-bana* (commerçants itinérants) rencontrés dans ce marché et dans celui de Mboro, les produits issus des bassins de schlamms sont mieux appréciés par les clients.

²²⁴ Selon la version orale, le nom du fondateur du site a été donné à la cité, car celui-ci entretenait de bonnes relations avec le chef de l'entreprise de construction. En effet, le site se situe un peu en altitude par rapport à la ville de Mboro, il était occupé par des éleveurs peuls.

²²⁵ Le programme enseigné dans cette école était celui de la France, d'après un enseignant à la retraite ayant exercé son métier dans la cité minière.

²²⁶ Le manque de données sur les archives ne nous a pas permis d'avancer sur la description de la vie dans la cité. La visite effectuée dans le site a permis, de décrire l'occupation de l'espace. De même, un site internet créé par les anciens de Taïba a été d'un grand apport. Il nous a fourni les photographies présentées en annexes.

Mbaye Mbaye à proximité du village traditionnel a beaucoup influencé l'évolution démographique de la ville de Mboro. Cependant, cet ancrage ne cache pas la déconnexion de cette exploitation moderne par rapport aux activités économiques locales. En effet, la cité minière est un espace fermé²²⁷ qui, à l'image des « *gated communities* »²²⁸, n'entretient que de faibles relations avec les quartiers environnants de la ville. Les habitants de la cité minière Mbaye-Mbaue de Mboro ne sont pas concernés par la taxe sur l'habitat collectée par la commune, selon l'assistant communautaire. La cité est considérée comme un domaine privé. Elle est entourée de grillage et des vigiles sont postés au portail pour contrôler les entrées et les sorties. Ainsi, la greffe cache en elle des éléments qui se rapportent à l'enclave, comme c'est le cas pour cette cité minière. En revanche, la cité minière de Teranga Gold à Sabodala apparaît comme un « camp », qui permet un court séjour aux employés de la mine²²⁹.

En 1964 est achevée la construction du quartier « HLM », abritant les ouvriers et les agents de maîtrise de la mine et leurs familles, à proximité de la cité Mbaye-Mbaye. L'aménagement du quartier constitué de 88 logements a pris en compte la mise en place d'un terrain de jeu, une salle de cinéma et une école pour les enfants des ouvriers de la mine (y compris pour ceux du village). Ces deux premières citées ont stimulé les activités de maraîchage, car elles constituaient un marché de consommation pour les produits locaux. De même, elles permettaient aussi aux jeunes de la localité de travailler, comme domestiques dans les maisons. Elles apportent enfin la modernité dans un espace rural qui était bien enclavé. La politique du logement qui a favorisé la naissance d'autres cités (la Cité 2000, la Cité Mariama) a permis à l'entreprise de rapprocher et de fixer la main-d'œuvre. Les

²²⁷ Des vigiles sont postés aux portes, mais les restrictions pour les entrées et sorties sont limitées, d'autant plus que certains endroits du grillage entourant la cité laisse voir des trous. L'accès des appartements réservés aux cadres supérieurs est strictement interdit. Un vigile placé à la deuxième porte (après la porte principale) veille à faire respecter la mesure.

²²⁸ Ce sont des « quartiers résidentiels dont l'accès est contrôlé, interdit aux non résidents » (Le Gox, 2005). Les *gated communities* développées d'abord aux Etats-Unis, à partir des années 1970, sont des espaces affranchis de la ville, des enclaves urbaines, que l'on rencontre également en Europe, en Amérique Latine et en Afrique du Sud.

²²⁹ La lecture critique de Calbérac (2002) sur l'espace du camp est intéressante dans l'éclairage de la notion par rapport à l'industrie minière. Nous retenons des différentes définitions du camp l'idée d'un espace fermé (clôturé) réservé à des fins spécifiques, mais aussi où les résidents sont soumis à une réglementation stricte. La vie dans les camps miniers se résume est régulée par un ensemble de règles et de codes de conduite qu'il est obligatoire de suivre pour y rester et conserver son emploi.

opportunités sociales offertes par la mine (adduction d'eau, électricité)²³⁰ et les équipements socio-éducatifs (écoles, centres de santé) ont également polarisé les anciens hameaux de culture dispersés dans les *Niayes* (Mboro Warak, Keur Pathé Kane, Mboro wolof) autour du noyau moderne. L'urbanisation stimulée par les activités minières s'est étendue sur la ville de Tivaouane, avec la création de la cité Serigne Mansour par la coopérative d'habitat des travailleurs des ICS.

Toutefois, si la mine attire du monde, tout le monde n'y trouve pas un emploi. Le surplus des migrants est généralement absorbé par les activités agricoles (maraîchage). Aujourd'hui, les formes de migrations observées sont saisonnières. Elles sont davantage liées au développement des activités maraîchères. Par ailleurs, la dynamique du peuplement est indissociable de la délocalisation et de la réinstallation des villages à cause de la progression minière (supra).

Dans la région de Kédougou, l'or de Sabodala a également attiré des migrants, notamment durant la phase d'installation de la société minière, entre 2005-2007²³¹. Les quelques migrants qui sont restés après cette brève phase d'euphorie se sont engagés dans les activités d'exploitation artisanale, faute de trouver un emploi à la mine. L'exploitation ne semble, en outre, pas produire des effets similaires à celle des phosphates à l'ouest, à cause évidemment de son âge récent. La politique de l'entreprise n'est pas favorable non plus à l'installation de migrants. Celle-ci a consisté à isoler le camp minier et à accueillir les employés de la mine pour un séjour limité. Il s'agit de limiter les flux migratoires mais aussi les conséquences qu'ils peuvent engendrer. Cela s'inscrit aussi dans la logique des « enclaves minières ». Ainsi, l'entreprise d'exploitation a privilégié la migration temporaire : les employés logés dans un camp isolé, loin des villages riverains, disposent de navettes pour rejoindre leurs lieux respectifs de résidence, à la fin du séjour²³². En revanche, les dynamiques urbaines de la ville de Kédougou ont tiré profit de l'implantation minière dans la région. Au-

²³⁰ Au début, l'électricité de la ville provenait de l'usine des ICS. Avec l'accroissement de la population et l'extension des quartiers, cette opportunité n'a pu être maintenue.

²³¹ Les migrants étaient constitués de commerçants et des chercheurs d'emplois.

²³² Les employés travaillent trois semaines et prennent une semaine de repos. Il leur est imposé le retour vers les régions d'origine pour le temps de repos. Aucune autorisation d'installation n'est tolérée aux environs du campement. La zone tampon de sécurité est surveillée par des vigiles.

delà des investissements privés dans le bâtiment pour loger les migrants²³³, une coopérative d'habitat s'est constituée à Teranga Gold Corporation pour ériger une cité dans la ville.

Il est important dans une perspective comparative entre la greffe et l'enclave minière de préciser l'utilisation des termes cité minière et camp (ou campement). Au-delà des définitions qu'on peut rencontrer dans les dictionnaires, le terrain sénégalais montre que la clôture, la fermeture par rapport à son environnement et la spécificité du mode de vie²³⁴ convergent à rapprocher ces termes, dans le contexte minier. En revanche, la position géographique, le temps de séjour et les personnes qui y sont invitées à rester les distinguent. En effet, les campements miniers sont isolés par rapport aux villages riverains, le temps de séjour est très court (moins de 40 jours) et ils n'accueillent pas les familles des travailleurs, contrairement à ce que l'on voit dans les cités minières²³⁵. Cette comparaison est relative car elle dépend aussi du niveau d'intégration de la mine dans son environnement et le coût de transport des employés. Au début du XX^e siècle, le coût élevé du transport a par exemple favorisé le paternalisme de l'Union minière du Haut Katanga, qui a installé ses ouvriers dans des camps (Rubbers, 2013). Dresch (1947a : 20) utilise la notion de villes-camps pour désigner ces installations. Toutefois, on observe des mutations liées à l'évolution des techniques d'exploitation²³⁶ et à l'amélioration des conditions de transport. Les activités extractives ont tendance à évoluer vers des enclaves économiques.

Limites de la greffe : incertitudes du développement urbain

Au Sénégal oriental, dans la région de Kédougou, passée la phase d'installation, la greffe minière a vite évolué vers l'enclave. En effet, les débuts miniers de Sabodala ressemblent à la description de van Vliet (1998) sur l'évolution du cycle minier. Il faut tout de même souligner que la greffe minière de Sabodala a été troublée par des mouvements plus ou moins violents. Comme au Burkina Faso (Thune, 2010 : 113), au début de son installation,

²³³ Il n'existe pas de statistiques sur les constructions récentes ou sur les demandes d'autorisation de construire, mais une simple observation diachronique (à des dates différentes) de terrain permet de constater l'effervescence de la ville.

²³⁴ Nous n'avons pas eu suffisamment d'information pour comparer la vie à l'intérieur de ces endroits fermés. Mais comme ailleurs à Zouérate, en Mauritanie (Bonte, 2001), les relations professionnelles sont strictes : il y a des appartements pour les cadres supérieurs (y compris les agents de l'administration de la mine) et ceux réservés aux autres corps (voir Bonte, 2001 : 78-82).

²³⁵ La réflexion sur cette comparaison pourrait être approfondie dans le cadre de recherches ultérieures en tenant compte des paramètres précités et d'autres liés la nature des constructions, aux normes de vie etc.

²³⁶ L'utilisation de techniques d'exploitation sophistiquées semble réduire les opportunités d'emplois dans le secteur minier.

l'entreprise minière semblait afficher une volonté de collaborer avec les autorités locales. Cette ouverture s'est manifestée par l'accès facile accordé aux chefs de villages et sous-préfets au site minier. Par exemple, les réunions du comité local de recrutement se faisaient au niveau du campement minier. L'entreprise s'attelait au mieux à satisfaire les demandes des populations transmises par les autorités villageoises²³⁷. De même, les possibilités d'emplois étaient plus ou moins intéressantes, mais la demande était bien plus importante (Diallo, 2006)²³⁸. La société minière, en partenariat avec l'Etat du Sénégal, a assuré la réfection de la route qui mène vers la mine (tronçon Bembou-Sabodala). De même, certains approvisionnements en produits frais et légumes étaient effectués auprès des producteurs locaux (groupement de femmes de Khossanto). L'entrée en exploitation a bouleversé ces liens : les relations se sont rigidifiées avec l'environnement d'accueil. La configuration en enclave a réduit les liens avec l'économie locale.

A l'ouest, dans la zone des ICS, les liens sont d'une autre nature. En effet, les transformations à tendance urbaine induisent quelques difficultés liées à l'espace, aux activités économiques et à l'accès aux services sociaux. Mboro et Darou Khoudoss sont des constructions urbaines favorisées par la présence des ICS. Le bâti est cependant contrasté, il juxtapose de grandes constructions en dur (des R+1) et constructions traditionnelles. Les activités de type urbain y sont très développées (commerce, restauration, services bancaires, activités informelles), mais la population demeure paysanne, attachée à la terre. Au plan spatial, l'étalement des habitats entre Darou Khoudoss et Mboro résulte aussi des délocalisations liées à la progression des carrières de phosphates. La plupart des villages déplacés ont préféré être réinstallés à côté des centres urbains pour profiter des opportunités géographiques (services sociaux, accès aux grands axes routiers).

Par ailleurs, la concentration linéaire du peuplement entre Darou-Khoudoss et Mboro n'est pas dissociable de la spéculation foncière connue dans la zone, d'autant plus que les limites de la communauté rurale de Darou-Khoudoss et celles de la concession des ICS ne permettent pas l'extension de la ville de Mboro. Les problèmes d'espace s'inscrivent davantage dans la problématique générale des conflits liés au découpage administratif dans le contexte de la décentralisation et de l'urbanisation. Les limites entre la ville de Thiès et

²³⁷ La complicité avec les autorités locales était telle que la population doutait du désintéressement de ses dirigeants, d'autant plus que l'entreprise accordait quelques fois des privilèges à ces derniers (Diallo, 2006).

²³⁸ Les manifestations locales résultaient justement de cet écart.

Fandène sont caractéristiques des luttes pour l'accès au foncier (Le Meur et *al.* 2004). Dans le cas de Mboro, la relation semble être « inversée », car c'est la ville qui est « étouffée par la communauté rurale de Darou Khoudoss qui l'entoure et la coupe de son accès à la mer » (*ibidem*).

Compte tenu de l'expansion démographique de la ville et du besoin croissant en espace habitable, la municipalité avait introduit en 2008 une demande d'extension de l'espace urbain sur l'espace de la communauté rurale de Darou Khoudoss, adressée au ministre de l'aménagement du territoire et des collectivités locales²³⁹. L'opposition de la communauté rurale ne semble pas se faire sentir. Le conseil rural dit s'en remettre au pouvoir central, habilité à procéder à une nouvelle délimitation. La réponse du ministre appelle à une solution intercommunautaire²⁴⁰. En attendant la nouvelle délimitation officielle des stratégies d'occupation sont développées par les collectivités locales : les lotissements effectués de part et d'autre ont eu comme conséquence une extension de l'emprise foncière sur l'étendue qui sépare les deux localités (Mboro et Darou Khoudoss). Des enjeux économiques sont associés à ces problèmes de limites. En effet, selon l'autorité municipale, la délimitation de la commune de Mboro n'a pas pris en compte l'intérêt économique de la ville, qui a perdu le couloir donnant accès à l'océan atlantique (à l'ouest) et la localisation du site industriel des ICS (à l'est).

Du point de vue des conditions sociales, les fréquentes coupures d'eau résultent de l'augmentation de la demande. Approvisionnées par les Industries chimiques du Sénégal, les localités riveraines des carrières sont souvent confrontées à des problèmes d'eau²⁴¹. L'entreprise avait promis de mettre en place un château d'eau pour accroître la disponibilité en eau et rendre la ville autonome, mais cette promesse reste encore à l'état de projet, malgré les nombreuses marches organisées pour réclamer sa réalisation²⁴². Le manque d'eau est également souligné comme une contrainte importante dans la production maraîchère au

²³⁹ Dans la demande il est également évoqué les problèmes économiques résultant de l'érection de Mboro en commune.

²⁴⁰ Selon la lettre du ministre, une décision ne pourrait être retenue que lorsqu'un conseil intercommunautaire délibérera en faveur d'un nouveau découpage.

²⁴¹ En avril 2010, lors de notre visite de terrain, l'usage des robinets était limité la journée, l'approvisionnement se faisait le matin de bonne heure entre 4 et 7 heures.

²⁴² Ce projet parmi d'autres s'inscrit dans le programme d'appui de l'entreprise, ICS, initié en 2010. La pose de la première pierre a été reportée à plusieurs reprises. Le château d'eau demeure à l'état de projet.

niveau des bassins (Seck, 2007 : 62)²⁴³, parce que justement la ressource fait l'objet de pression à cause des opérations minières.

La faiblesse des liens économiques avec les territoires d'accueil, caractéristique importante des enclaves minières, semble caractériser même les industries minières jusque-là les mieux intégrées dans leurs territoires (mines de cuivre au Kantanga, de phosphate au Sénégal, qui évoluent de plus en plus vers un réenclavement, à cause de la faillite de la nationalisation.

La présence d'une mine dans un milieu rural dominé par les activités agricoles est une greffe. La réussite de la greffe ou son évolution vers l'enclave économique dépend des liens (forts ou faibles) qu'elle entretient avec le milieu d'accueil. Plusieurs facteurs influencent les interactions entre les mines et leurs territoires, notamment par rapport aux opportunités économiques : évolution des techniques d'exploitation, nature des projets miniers, contexte géographique et économiques des régions d'insertion minière. Les interactions autour des enclaves des activités extractives sont avant tout caractérisées par le contexte néolibéral d'exploitation des ressources naturelles, qui ne prennent pas en compte la stimulation des économies locales. Cette évolution provoque des revendications croissantes des populations riveraines autour des projets miniers. Celles-ci poussent les transnationales minières à s'inscrire dans les processus de développement local. La notion de responsabilité sociale des entreprises se situe au centre de cette nouvelle orientation politique.

²⁴³ L'irrigation dans certains bassins à proximité des carrières de phosphates est facilitée par l'utilisation des eaux drainées par les ICS dans le cadre de leurs activités.

CHAPITRE 6 : DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

La Responsabilité sociale des entreprises (RSE) peut être perçue comme une forme d'« immunisation » des enclaves minières (Donner, 2011). Il s'agirait d'ajouter à « l'approche strictement défensive de la sécurisation des enclaves » des dimensions « interventionnistes et volontaires » dans le milieu d'accueil (*ibidem*), dont l'objectif consiste à amadouer les communautés riveraines pour créer des conditions pacifiques de prélèvement des ressources. L'approche interventionniste et volontaire qui sous-tend la notion de RSE a pourtant participé à une intégration de l'enclave dans son milieu d'accueil. Elle est fondée sur des pratiques et des slogans en faveur du local : fonds social (ou actions sociales), développement local, développement durable.

En effet, dans le contexte de la décentralisation au Sénégal, comme ailleurs en Afrique, la notion de développement local, en vogue, est considérée comme la raison d'être des collectivités locales (Kanté, 2008). Les liens entre ces processus sont d'autant plus difficiles que les collectivités locales sont dépourvues de moyens pour faire face aux missions qui leur sont assignées. « Nouveau modèle de développement » en l'occurrence pour les pays du Sud, le développement local, notion polysémique difficile à cerner (Magrin, 2013 : 255), constitue une porte d'entrée pour une diversité d'acteurs dans l'agenda local, y compris les transnationales minières. Au Sénégal, la notion renvoie à un « ensemble d'initiatives très vaste et varié auquel le gouvernement sénégalais a essayé de donner une certaine cohérence en les plaçant à l'intérieur du Document de stratégie de Réduction de la Pauvreté (Dsrp), élaboré en 1997, et en particulier dans la Lettre de politique sur le développement rural décentralisé en 1999, document qui établit les principes d'une approche expérimentale pour la période 2000-2004 » (Dansero, 2005 : 5). Ainsi, plusieurs programmes ont été mis en place pour accompagner le processus. Il permet aux populations d'afficher leurs préoccupations par rapport aux problèmes de développement rencontrés dans les territoires d'accueil et de donner une légitimité à leurs projets. Compte tenu des implications environnementales des industries extractives, la RSE a tendance également à être associée à une autre notion en vogue, celle du développement durable.

Les actions sociales (éducation, santé, hydraulique, agriculture) des entreprises minières se font souvent en marge des plans locaux de développement, qui constituent la base de la planification du développement local. De même, au-delà de leur territorialisation, ces actions sont limitées dans le temps et peuvent être subordonnées à l'évolution des cours des matières premières. Les interventions directes des sociétés minières dans le développement des services publics ont tendance également à remettre en cause la légitimité des collectivités locales comme celle de l'Etat. Ainsi, il s'agit dans ce chapitre d'analyser d'une part, le rôle et la place des politiques de responsabilité sociale dans les entreprises dans l'encadrement des enclaves minières²⁴⁴. D'autre part, on essaiera d'appréhender à partir d'exemples les problèmes d'articulations entre les pratiques de responsabilité sociale et le développement local.

1. DEFINITION ET CONTEXTE D'EMERGENCE DE LA RSE

La responsabilité sociale des entreprises est associée, par une bonne partie de la littérature, au boom minier et au développement des « enclaves minières ». En effet, différentes initiatives volontaires encouragées par les organisations internationales (MMSD)²⁴⁵ sont entreprises au nom de la RSE. Ces initiatives participent aux changements locaux en créant des conditions de cohabitation avec les communautés riveraines. Des politiques de RSE sont largement adoptées par les entreprises minières (y compris celles installées au Sénégal) comme une réponse aux diverses revendications locales.

²⁴⁴ L'intérêt de la RSE pour la régulation minière, notamment les codes de conduite et les plans de gestion environnementaux, sera davantage analysé dans la troisième partie (chapitre 9).

²⁴⁵ Le projet Mines minéraux et développement durable a été lancé par 9 grandes entreprises minières, à la veille du Sommet mondial sur développement durable en 2002. Il a consisté à réfléchir sur le « rôle que joue le secteur des minéraux dans le développement durables et ce qu'il pourrait faire de plus ». Par le biais du World business council for sustainable development, l'Institut international de l'environnement et du développement (IIED) a été chargé de piloter le projet. Voir le rapport final du projet, Breaking new ground (MMDD, 2002), accessible sur le site : www.iied.org.

1.1. La RSE, une démarche volontaire et défensive dans les territoires d'exploitation minière²⁴⁶

Les conditions d'émergence et de développement de ces initiatives sont favorisées par divers facteurs liés aux conséquences négatives des opérations minières dans les territoires d'accueil, à la montée des revendications des communautés riveraines et à l'implication des acteurs de la société civile capables d'affecter l'image des multinationales à l'échelle internationale. Ainsi, la relance minière des dernières décennies est accompagnée de mouvements nationaux et internationaux pour le respect des droits des riverains et de l'environnement (Magrin et Gautier, 2006). La RSE consiste en un engagement volontaire des entreprises minières pour d'un côté améliorer le bien-être social et de l'autre côté limiter les effets négatifs des activités d'exploitation. La notion de volontariat est déterminante dans les stratégies de la RSE, car elle fait de la responsabilité un « choix librement assumé, en dehors de toute obligation » (Vasseur, 2009 :13). Ainsi, selon la Commission européenne, « être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables mais aussi aller au-delà et investir davantage dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes »²⁴⁷.

Les définitions de la RSE varient en fonction des acteurs (entreprises minières, organisations internationales, gouvernementales ou non), mais elles semblent toutes mettre en avant l'engagement volontaire et les préoccupations sociales et environnementales. La Vision africaine du développement minier, décrit la RSE comme étant une nécessité pour que les entreprises transnationales puissent contribuer le plus largement possible aux objectifs du développement (Union africaine, 2011: 81).

²⁴⁶ La RSE est également une forme d'autorégulation sur laquelle nous comptons revenir dans le dernier chapitre de cette thèse. Il s'agira ici d'insister sur les impacts de l'utilisation des fonds sociaux des entreprises minières dans les processus de développement local.

²⁴⁷ Définition tirée du Livre vert de la Commission européenne (2001 : 8) intitulé, « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises ».

Les stratégies de RSE sont anciennes et ont des objectifs similaires à ceux du paternalisme²⁴⁸, notamment du point de vue économique. Dans l'un comme dans l'autre, le but visé est l'accroissement du profit des entreprises par la création de conditions favorables aux activités. La RSE ou *Corporate social responsibility*, héritière du paternalisme industriel n'a connu un début de succès qu'à partir des années 1950 aux Etats-Unis (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2010)²⁴⁹. L'essor de la RSE dans la conduite des affaires est favorisée par plusieurs facteurs, dans les années 1990, parmi lesquels l'affaiblissement de l'Etat dans sa mission de régulation, la financiarisation de l'économie, la « montée des périls environnementaux » (*ibidem*). Mais au-delà des nombreuses expressions auxquelles elle est associée, « Entreprise socialement responsable », « entreprise citoyenne », « entreprise éthique », la RSE se prête à des interprétations diverses. Michel Capron (2009 :88), pour exprimer la difficulté à cerner la notion, utilise le terme, « ambiguïté », car aux différentes acceptions qui peuvent être associées aux termes qui composent la notion de RSE (« entreprise », « social », « responsabilité »)²⁵⁰ s'ajoute le problème d'imputabilité : doit-elle être individuelle ou collective ? Dans l'un comme dans l'autre cas, la responsabilité selon l'auteur, « devient (...) une modalité de l'action : agir de façon responsable signifie réfléchir aux conséquences de ses actes pour soi et surtout pour autrui, ce qui implique la mise en œuvre d'une vertu de prévoyance ».

Cette définition semble bien convenir à l'industrie extractive, dont les effets (négatifs) sont largement subis par les communautés riveraines. La définition de la RSE est également influencée par des interprétations d'origine culturelle.

²⁴⁸ L'auteur en donne la définition suivante : « attitude par laquelle le patronat, entre la fin du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle, prenait en charge les salariés et leurs familles, de la naissance à la mort ».

²⁴⁹ Trois approches théoriques ont participé au développement de la notion de RSE : *Business ethics* (entreprise et éthique) ; *Business and society* (entreprise et société) ; *Social issue management* (gestion des conséquences sociales, voir Belem, 2007).

²⁵⁰ Par exemple, « social » peut renvoyer, dans son sens large, à « sociétal », c'est-à-dire ce qui relève de la société. Dans son sens restreint, il s'agit des rapports entre l'entreprise et ses salariés. La notion d' « entreprise » est également riche de sens : s'agit-il des petites, moyennes ou grandes entreprises ? L'interprétation de la notion de « responsabilité » est également révélatrice de ces difficultés à cerner la définition du terme RSE, d'abord parce que selon sa définition, le terme ne peut s'appliquer qu'à une personne physique, or l'entreprise n'est pas assimilable à ce statut. Ensuite, elle est « responsable par rapport à qui ? Par rapport à quoi ? Jusqu'où ? Et comment ? » (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2010). Pour plus de détails sur ces ambiguïtés voir aussi B. Boidin et al. 2009.

La conception américaine de la RSE est souvent opposée à celle européenne (Capron, 2009 : 91) : la première, anglo-saxonne, est « contractualiste » et la seconde « institutionnaliste »²⁵¹. Dans la pratique, les stratégies de RSE sont fondées sur des initiatives volontaires préconisées par les entreprises ou par des organisations internationales. Il s'agit notamment de l'adhésion à des normes, des standards et codes de conduite dans les domaines environnementaux et sociaux²⁵². Dans les pays en développement comme ceux de l'Afrique, le suivi de la mise en œuvre des engagements des entreprises n'est pas garanti. Néanmoins, la notion apparaît comme indispensable pour les sociétés d'exploitation minière, notamment dans la gestion de leurs relations avec les « parties prenantes »²⁵³.

En effet, la RSE, présentée comme une traduction de la notion de *stakeholders* ou de « parties prenantes », introduirait trois « phénomènes convergents » : le recours au gagnant-gagnant (*win-win*) dans la stratégie de l'entreprise responsable, l'utilisation de référentiels internationaux et des normes du développement durable et « l'idée que les entreprises devraient exercer une influence croissante dans de nombreux domaines socioéconomiques » (Boidin, 2009 : 26). De façon générale, cette conception, et plus précisément celle qui consiste à concilier l'activité économique, le respect de l'environnement et la prise en compte des préoccupations sociales, renvoie à l'idée que la prise en compte des parties prenantes est une dimension importante de la performance de l'entreprise. Ainsi, contrairement à ce qu'aurait défendu Milton Friedman (1970), l'entreprise ne pourrait maximiser ses profits en ignorant les intérêts des parties prenantes. Cet engagement volontaire constituerait un gage de stabilité et de sécurité de l'enclave extractive.

²⁵¹ L'approche contractualiste renvoie à l'éthique. L'entreprise peut contribuer à la production privée de politiques publiques, mais la RSE n'y est pas vue comme une responsabilité au même titre que celle de l'Etat. En revanche, dans le second cas, la RSE est une traduction de la contribution de l'entreprise dans le développement durable. « Les entreprises ont en premier lieu des fonctions sociales et sont responsables devant la sphère politique (...) », donc la légitimité de l'entreprise dépendrait de ses relations avec la société. Cette explication est tirée du texte de Boidin (2009 : 37).

²⁵² Il s'agit des standards et normes internationales et nationales qui encadrent le secteur extractif : directives de l'OCDE, directives de la Banque mondiale, Processus de certification de Kimberley, standards de l'organisation internationale du travail (OIT), la charte du développement durable (de l'ICMM), etc.

²⁵³ Le terme, développé par Freeman, désigne « tout groupe ou individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise » Il est défini en français comme un « porteur d'enjeu »(Lengaigne, 2009 : 99).

Les entreprises minières implantées au Sénégal ne sont pas en marge de ces stratégies relatives à la responsabilité sociale des entreprises. Elles semblent plus élaborées du point de vue théorique dans le cadre de l'exploitation de l'or que dans celle des phosphates²⁵⁴. Par exemple, les rapports de la Teranga Gold Corporation²⁵⁵ sont davantage accessibles car publiés sur le site de l'entreprise minière. Ceux-ci sont rédigés suivant les directives de la Global Reporting Initiative (GRI)²⁵⁶ élaborées par l'International Council on Mining and Metals (ICMM), c'est-à-dire le Conseil international sur les mines et les métaux. On retrouve dans ce rapport les slogans de la RSE déjà évoqués : exploitation minière responsable, entreprise citoyenne responsable, partager les bénéfices avec les parties prenantes. L'entreprise affirme en outre son engagement à vouloir réaliser une exploitation minière responsable (Teranga Gold Corporation). Elle décrit ses stratégies en 5 piliers : la santé et la sécurité, l'environnement, la communauté, les employés et la bonne gouvernance de l'entreprise, le tout sur fond d'adhésion aux principes du développement durable.

1.2. La social license to operate

Dans le contexte de l'exploitation de ressources non renouvelables qui ont des implications environnementales et sociales souvent irréversibles, l'industrie extractive a besoin de légitimité. La légitimation est d'autant plus nécessaire que les entreprises minières subissent des pressions, d'un côté, des communautés riveraines des mines soutenues par des organisations non gouvernementales²⁵⁷ et de l'autre côté, des organisations internationales, en l'occurrence la Banque mondiale, l'OCDE, etc. La relation entre la notion de RSE et celle de *social licence to operate* (autorisation sociale d'opérer) s'inscrit dans cette perspective. Ainsi, les entreprises minières sont tentées d'adopter des stratégies « pour rendre acceptables leurs projets même quand ceux-ci ont un impact considérable sur l'environnement ». Il s'agit

²⁵⁴ Cette différence est liée à l'origine des entreprises (voir troisième partie, chapitre 7). Toutefois, cela ne signifie pas que les ICS ne disposent pas de stratégie de RSE.

²⁵⁵ Les rapports de RSE (2011, 2012, 2013) sont accessibles sur le site internet de l'entreprise : www.terangagold.com.

²⁵⁶ La GRI est un organisme indépendant regroupant plusieurs parties prenantes (associations, entreprises, gouvernements). Ses directives permettent d'évaluer et de comparer les politiques de RSE des entreprises. La GRI est un organisme proche de l'Organisation des Nations-Unies, car elle est partenaire de Global Compact, « charte éthique mondiale pour les entreprises » (voir Penalva, 2009 : 50).

²⁵⁷ Les campagnes médiatiques menées par ces dernières peuvent, par exemple, remettre en cause certains grands projets miniers (Deshaies, 2011).

également de construire une image environnementale et sociale à l'échelle internationale, notamment vis-à-vis des mouvements écologistes, détracteurs des projets d'exploitation minière.

La *social licence to operate* s'est révélée nécessaire en raison de la multiplication des conflits environnementaux dans un contexte de montée des activités minières dans les années 1990 et 2000. Des pays du Sud, comme le Pérou, le Chili, l'Indonésie, la Papouasie ont été caractéristiques de ces mobilisations de luttes (Bos, 2015). C'est en Amérique latine et en Asie Pacifique que les tensions environnementales ont connu le plus de succès²⁵⁸. Dans le cas de la mine d'or de Yanacocha, exploitée par Newmont Mining Corporation au Pérou, la mobilisation est par exemple partie de l'accusation des populations par rapport à un empoisonnement des réserves d'eau locale par les rejets de cyanure, au-delà de l'accroissement de l'emprise minière sur les espaces (*ibidem*). L'accident de 2000 a été l'événement fondateur des contestations. Il s'agit de l'empoisonnement de centaines de personnes à partir du mercure provenant de l'accident d'un camion transportant le produit vers la mine²⁵⁹. La mobilisation de la population caractérisée par des blocages des accès à la mine et des campagnes médiatiques²⁶⁰ a été soutenue par plusieurs ONG, dont Oxfam et les Amis de la Terre. La mobilisation a permis de limiter l'extension de la mine dans la région.

Au Sénégal, les incidents environnementaux ne sont souvent pas la toile de fond des manifestations. Dans le bassin des phosphates, où les activités d'extraction ont commencé au début des années 1960, l'environnement n'a pas été pris en compte. Cela s'explique par le fait que les préoccupations environnementales ne se sont vraiment révélées que plus tard, notamment dans les années 1970 et au niveau du Sénégal à partir des années 1990.

²⁵⁸ On peut citer en exemples, le projet minier de Goro Nickel (1999) en Nouvelle-Calédonie et les mines d'or de Yanacocha (1990) et Tambo Grande (1999) au Pérou (Deshaies, 2007 : 45-54).

²⁵⁹ Les victimes de l'empoisonnement avaient confondu le mercure avec un métal. Cet accident a ouvert les yeux des populations villageoises sur le danger qu'elles courent. Cette histoire est, à une exception près, comparable à un risque d'accident à Sabodala. En effet, en 2010, la population avait récupéré des fûts abandonnés contenant du cyanure pour les utiliser à domicile, notamment pour la conservation de l'eau. Lorsque l'autorité locale a été alertée, elle a déclenché, en collaboration avec l'entreprise un mécanisme de récupération dans les villages de Sabodala, de Madina Sabodala et de Faloumbou. L'interception organisée a permis d'étouffer ce qui aurait pu déboucher sur une catastrophe sanitaire et un scandale environnemental.

²⁶⁰ Le film, « the price of gold », le coût de l'or a été réalisé dans cette perspective. De même, la campagne « No dirty gold » a été menée aux Etats-Unis dans ce cadre (Deshaies, 2007 : 49).

Ainsi, les mobilisations de populations ont été liées aux revendications pour l'accès aux emplois miniers et dans une moindre mesure autour des retombées sociales. De même, dans la région de Thiès, la population menacée par la progression minière, s'est organisée au début de l'an 2000 pour une amélioration des compensations, dans le cadre des processus de délocalisation. On note toutefois une passivité par rapport aux enjeux environnementaux qui pourrait être liée à une faible prise de conscience des impacts, mais également à la nature des rapports avec le gouvernement, caractérisée par une certaine soumission au pouvoir central.

Quoi qu'il en soit, l'acquisition et la conservation de la licence sociale pour opérer constituent un défi permanent à relever pour les entreprises minières, durant tout le cycle minier de l'installation à la fermeture. Parmi les nombreuses conditions d'acquisition et de conservation du permis social d'opérer, on peut noter : maintenir une bonne réputation de l'entreprise ; connaître le milieu d'implantation, sa culture, son histoire ; sensibiliser les parties prenantes à propos du projet, surtout à l'échelle locale ; former des employés locaux ; initier un partenariat économique avec les communautés locales ; attribuer des compensations responsables ; s'investir volontairement dans la satisfaction des demandes locales (Goldstuck et Hughes, 2010 : 59). Cela rejoint la position du président de la transnationale minière, Newmont Mining, qui disait ceci.

Without the support of the community, your project is going nowhere [A social licence to operate is] the acceptance and belief by society and specifically our local communities, in the value creation of our activities, such as we are allowed to access and extract mineral resources You don't get your social licence by going to a government ministry and making an application or simply paying a fee ... it requires far more than money to truly become part of the community in which you operate²⁶¹.

La conservation du permis social d'opérer est d'autant plus importante que sa perte risque d'avoir des conséquences pénalisantes. La mine de Sabodala en est une illustration intéressante. En 2005, la junior australienne, MDL qui était au début de la première phase du cycle de la mine (installation), était ouverte au dialogue et collaborait régulièrement avec les

²⁶¹ Citation tirée de Goldstuck et Hughes (2010 : 58).

villages riverains. Les promesses non tenues²⁶², en termes de création d'emplois comme pour l'appui à l'économie locale, ont dégradé progressivement les relations, jusqu'en décembre 2008, date des émeutes de Kédougou (*infra*). A la même période, une entreprise d'exploration canadienne, Oromin avait une bonne image. Le responsable des opérations de Oromin qualifiait le campement de la société comme étant un village parmi d'autres. Cela se traduisait par le style de l'habitat (cases en pailles) et une collaboration étroite avec la population. Il s'agissait de préserver ainsi le permis social d'opérer. La MDL semblait avoir une attitude similaire durant sa phase d'installation, mais l'entrée en production de la mine a provoqué une rupture de forme dans la relation avec la population riveraine. La divergence entre Oromin (société canadienne) et MDL (société australienne) était probablement liée à la différence idéologique mais aussi au fait que la première faisait de l'exploration et la seconde de l'exploitation. Il faut également noter que la nature de l'activité (exploration ou exploitation) peut influencer les relations avec les riverains.

L'entreprise avait déjà perdu sa « bonne » réputation avant de transférer la mine à la société canadienne, en 2010. La détérioration des relations avec la MDL a eu des effets néfastes sur la collaboration initiée par la Teranga Gold Corporation, notamment dans le cadre du déplacement de Sabodala²⁶³.

Limites et risques des stratégies de RSE

Les attentes de développement vis-à-vis des projets d'exploitation minière sont souvent plus importantes que les possibilités des entreprises à intervenir pour les communautés locales. Cet écart est l'une des origines peu évoquée des malentendus entre les transnationales minières et pétrolières et les populations des territoires d'accueil. Les relations entre les habitants de la région de Kédougou et les mines sont assez évocatrices de ce phénomène. Toutefois, d'autres facteurs influencent l'enjeu de la contribution minière dans les processus de développement, comme par exemple la marginalité de la région et les liens historiques avec le gouvernement central. Ainsi, l'éloignement de la région de Kédougou par

²⁶² Suite à différentes manifestations locales entre 2006 et 2007, la MDL a pris des engagements pour faire baisser la tension mais ceux-ci n'ont pas été respectés. Cela ressemblait davantage à une stratégie d'apaisement des tensions. Ces engagements ont fait suite aux menaces d'incendier les installations de la société par les habitants de la communauté rurale de Khossanto, en 2006.

²⁶³ Teranga Gold Corporation négocie depuis quelques années le déplacement de Sabodala ou d'une partie du village ; mais elle peine à acquérir l'adhésion de la population. Le chef de village, sans faire la distinction entre la société d'origine australienne et celle d'origine canadienne, affirmait lors d'un entretien en 2011 que la population n'a plus confiance en l'entreprise à cause des nombreuses promesses non respectées.

rapport à la capitale et la faiblesse des équipements économiques et sociaux de la région ont longtemps contribué à asseoir sa marginalité au sein du territoire national. L'élan minier de la région au début des années 2000 et l'ouverture de la première mine d'or du pays a suscité des espoirs de développement auprès des populations. Comme ailleurs en Tanzanie (Goldstuck et Hughes, 2010 : 11), le gouvernement et les hommes politiques ont cultivé l'idée selon laquelle les mines allaient résoudre les problèmes de développement²⁶⁴. La rupture de cet élan, notamment avec la suspension du projet d'exploitation du fer, et les limites de la mine d'or caractérisées par le manque de création d'emplois pour la main-d'œuvre locale et de la participation à la livraison des services sociaux, ont provoqué une profonde déception des communautés riveraines.

L'interventionnisme social des sociétés d'exploitation minière suscite également des problèmes liés aux limites entre la responsabilité de l'entreprise et celle de l'Etat en matière d'amélioration des conditions de vie des citoyens. Ainsi, les actions sociales des entreprises minières consistent généralement en la construction d'écoles, de centres de santé et à l'approvisionnement des populations en eau potable, bien que ces services relèvent, en principe, de la compétence des pouvoirs publics. Or la fourniture de biens publics, participe à la légitimation des gouvernants vis-à-vis des gouvernés, les citoyens. En outre, depuis le début des années 1980 (années d'ajustement structurel), la faillite de l'Etat providence et les processus de décentralisation des années 1990 le local est ouvert à toute forme d'intervention (y compris celles privées) en faveur du développement. L'Etat « ajusté » cherche à se décharger de ses responsabilités sur différents types d'acteurs (ONG, collectivités locales, acteurs privés). Ainsi, même les transnationales minières s'activent à faire du développement local. La région de Kédougou s'apparente par ailleurs à celle d'Agadem au Niger, où les projets de pétrole permettent le déploiement de l'Etat dans un espace désertique marginalisé (Magrin, van Vliet, 2015). En effet, les investissements miniers ont hissé la région de Kédougou parmi celles convoitées depuis quelques temps ; elle retient de plus en plus l'attention de l'Etat. Le pouvoir central semble s'appuyer sur les transnationales pour se déployer dans un espace longtemps abandonné.

²⁶⁴ Cette période correspond aux éléphants blancs de l'ex-président Abdoulaye Wade. Les déceptions de l'alternance se faisaient bien sentir, mais l'attention accordée à la région de Kédougou, longtemps marginalisée, constituait un gage d'espoir pour la population (De Jong et Foucher, 2010).

Au-delà des problèmes d'articulation des différentes actions de développement à l'échelle locale²⁶⁵, les effets secondaires de la responsabilité sociale des entreprises sont nombreux. Ainsi, les initiatives de RSE s'inscrivent dans une logique de compensation des impacts (environnementaux et sociaux) causées par les activités des entreprises, mais elles constituent un risque de perte de légitimité pour l'Etat. Le réflexe des communautés riveraines à adresser leurs demandes sociales à l'entreprise provient de cette confusion liée à la délégation de pouvoir dans la production des biens publics, notamment dans les régions riches en ressources minières (Eggert, 2002 : 55 ; Wokoro, 2010). D'autres critiques ont été formulées à l'encontre la RSE.

En effet, les interventions menées dans le cadre de la RSE ont tendance à exposer les communautés locales aux risques du marché à travers les fluctuations des cours des matières premières. En outre, si l'entreprise est confrontée à des difficultés financières dans le cadre de ses activités, elle peut réduire ou interrompre les actions sociales ou la prise en charge des infrastructures réalisées dans le cadre de la RSE. Les initiatives sociales risquent également d'être interrompues avec la fermeture de la mine à long terme. Par exemple, pour l'« achat de l'accord des communautés locales » dans le Delta du Nigéria, un projet de développement a été initié par Shell²⁶⁶ pendant la construction d'un pipeline (Frynas : 2005 : 584). Cependant, le fonds dégagé pour ce projet a été fermé à la fin de la construction (*ibidem*). Ainsi, la dépendance des populations à la RSE constitue d'autant plus un risque que les stratégies ont une visée unique : créer un environnement propice aux affaires. La RSE est perçue différemment du point de vue du management de l'entreprise (Frynas 2005). Elle est considérée pour les uns comme une perte de temps, un moyen de créer un bon voisinage avec l'entreprise pour les autres. Elle permet de répondre aux diverses critiques adressées au secteur extractif. Par rapport aux projets de développement, certains acteurs de la société civile voient la RSE comme un mirage.

Ainsi, les réalisations sociales s'expriment parfois en grande pompe pour frapper l'attention du public et des détracteurs des projets miniers, mais elles ne prennent pas réellement en charge les priorités locales. La pose de la première pierre comme l'inauguration

²⁶⁵ Il y a aussi les problèmes d'articulation entre les politiques locales de développement, celles de la région, jusqu'au niveau national.

²⁶⁶ Une compagnie pétrolière d'origine britannique et néerlandaise, également appelée Royal Dutch Petroleum.

des établissements sociaux (école, centre de santé) a tendance à mobiliser le gouvernement (ministre des Mines), les autorités administratives régionales et les médias. La mobilisation des médias et la présence des ministres des mines et de la télécommunication, par ailleurs ex-maire de la commune de Kédougou, à l'inauguration du collège de Khossanto en décembre 2010 est un fait illustratif de ce phénomène.

Quoi qu'il en soit, face aux impacts miniers irréversibles, la question du « principe de responsabilité »²⁶⁷ défendu par le philosophe H. Jonas se pose réellement en défi pour les acteurs économiques mondiaux, comme pour les Etats riches en ressources minérales. Ce principe placé au centre de l'éthique permet de s'interroger sur l'intérêt même de l'exploitation minière, compte tenu notamment des ressources qu'il importe de mobiliser (sol, eau, forêts) dans le seul but de produire un métal pour servir une minorité riche. Ainsi, en se fondant sur ce « principe de responsabilité » qui s'applique à l'Homme et au-delà à l'Humanité, M. Beaud (1997 : 234) considère les pollutions et la destruction des ressources naturelles comme étant des « crimes et délits » parmi tant d'autres, déjà reconnus par l'Humanité.

Il n'empêche, la notion de RSE est bien présente dans les dynamiques minières au Sénégal. Au sud-est du Sénégal, la SGO est impliquée dans un programme social minier mis en place en place en 2009 pour 5 ans. A l'ouest, les ICS se sont également engagées dans un programme social, résultant d'une concertation avec les acteurs locaux (autorités locales, associations). La mise en œuvre de ces programmes révèle de grandes difficultés, qui amènent à s'interroger sur leurs impacts dans les dynamiques de développement local, mais aussi sur la pertinence des mécanismes d'utilisation des fonds sociaux des compagnies minières.

²⁶⁷ Le principe de responsabilité est le titre de l'ouvrage du philosophe allemand H. Jonas, publié en 1979. L'auteur cherche à défendre dans ce document « une éthique pour la civilisation technologique » en mettant en exergue l'intérêt supérieur de la vie humaine (voir F. S. Bérubé, 2007).

2. STRATÉGIES DE RSE ET DEVELOPPEMENT LOCAL

Comme la RSE, le développement local est une notion polysémique qui s'accommode difficilement des pratiques qui lui sont associées dans le contexte minier africain²⁶⁸. Il peut se définir comme une « dynamique multidimensionnelle et multiactorielle au sein d'une société locale, consistant en la construction et la réalisation d'un projet de développement autocentré et endogène de cette société ». Si cette définition semble privilégier la mobilisation locale des ressources et des acteurs pour la réalisation de projets, il est tout de même difficile, dans le contexte de la décentralisation de certains domaines de compétences (éducation, santé, aménagement du territoire), d'exclure les acteurs en apparence exogènes qui s'investissent dans l'amélioration des conditions de vie à l'échelle locale. Ainsi, au Sénégal comme dans les autres pays africains, au Mali et en Guinée (Mbodj, 2010)²⁶⁹, les projets et programmes déroulés dans le cadre des stratégies de RSE ont souvent été inscrits dans l'agenda du développement local. Toutefois, le mécanisme d'exécution des actions de développement et le rôle marginal des autorités locales décentralisées ne contribuent pas à la cohérence de ces actions menées au nom du développement local.

2.1. Les projets de développement liés à l'exploitation minière

L'articulation entre les politiques de RSE des entreprises minières et le développement local est difficile, notamment par rapport à la prise en compte des préoccupations locales mais aussi compte tenu de la durée éphémère des projets miniers comparée à celle des sociétés humaines concernées. La RSE se manifeste par des actions sociales ponctuelles, en général pour les villages situés dans les collectivités locales affectés par les opérations minières. Ces interventions sont d'une grande variété, elles vont jusqu'au soutien accordé dans le cadre d'organisation d'évènements religieux, dans la zone de Mboro²⁷⁰.

²⁶⁸ Les travaux sur le concept ont suffisamment montré les problèmes posés par l'importation en Afrique d'une notion analytique et de mécanismes institutionnels forgés en Europe. L'article de G. Magrin (2007) publié dans les cahiers du Girardel est par ailleurs illustratif de la littérature critique sur la notion.

²⁶⁹ Au Mali, par exemple, la Société d'exploitation de la mine d'or de Sadiola (SEMOS) soutient depuis 2004, un projet d'appui au développement intégré (PADI) pour la commune de Sadiola. Ce projet concerne plusieurs domaines (l'agriculture, l'élevage et la pisciculture).

²⁷⁰ Par exemple, les ICS intervenaient dans l'organisation de la célébration de la naissance du prophète (*Gamou*, en langue locale), financièrement ou matériellement.

Elles n'ont pas de limites spatiales bien définies pourvu qu'elles permettent d'entretenir l'image de l'entreprise. C'est ainsi que des sociétés minières comme Teranga Gold Corporation affichent parmi leurs actions sociales le soutien au gouvernement dans le cadre de la lutte contre les inondations (TGC, 2012). Ces interventions portent un aspect paternaliste. Le lycée de Mboro a par exemple été construit par la Compagnie d'exploitation des phosphates de Taïba (actuelle ICS), en 1985²⁷¹. Ainsi, Mboro a eu son lycée à la même période que la capitale régionale du Sénégal oriental, Tambacounda²⁷². Selon un responsable de la RSE aux ICS, les actions sociales menées par l'entreprise visent à compenser les désagréments environnementaux causés par les activités d'extraction. Ainsi, la baisse de la nappe phréatique et la contamination des eaux des puits sont compensées par l'approvisionnement gratuit en eau des localités riveraines des ICS, notamment celles affectées par les impacts de la mine.

En effet, dans les territoires d'exploitation du phosphate, la rareté de l'eau est rendue aiguë à cause de la pression sur la ressource résultant des activités agricoles et minières. L'origine de l'assèchement de la nappe est principalement attribuée à la consommation excessive en eau des ICS²⁷³. Cette dégradation de la nappe phréatique associée à la pollution des ressources induite par l'exploitation minière se traduit par une raréfaction de l'eau, pour la consommation à domicile comme pour les activités agricoles. Les Industries Chimiques du Sénégal y acceptent leur part de responsabilité. Ainsi, l'engagement à approvisionner la population en eau n'est pas seulement volontaire. Il apparaît comme une obligation, notamment pour acquérir le permis social d'opérer. Par ailleurs, le développement de l'agriculture irriguée dans le bassin des phosphates et la croissance urbaine constituent des défis importants pour la gratuité de l'eau. Le rapport de Seck (2007) a, par exemple, montré qu'il y a un débat local sur la gestion des ressources en eau. Ainsi, l'irrigation des bassins situés dans la concession minière est très dépendante des activités des ICS (*ibidem*).

²⁷¹En effet, pour inciter les enseignants à y venir, la société minière a mis en place une politique visant à leur accorder des primes d'installation pendant les premières années du démarrage du lycée. Nous n'avons pas eu d'information précise sur ces privilèges. Cela a permis d'attirer les enseignants du pays vers cet établissement.

²⁷² Le premier lycée de la région orientale a été offert par Djily Mbaye, un des symboles de la richesse dans l'histoire du pays.

²⁷³ La profondeur de la nappe serait passée de moins de 5 m à près de 30 de 1980 à nos jours. Les paysans ont tendance à accuser les ICS d'être responsables du manque d'eau dans la région, malgré les effets connus des sécheresses des années 1970 et 1980.

Les exploitants agricoles utilisent soit les conduites d'eau de l'entreprise soit ils utilisent des machines pour pomper l'eau disponible dans les bassins (y compris de décantation)²⁷⁴, qui provient de la « résurgence de la nappe » (Seck, 2007 : 43). L'entreprise projette depuis quelques années de rendre autonomes les riverains de la mine, en matière d'approvisionnement en eau.

Cette dépendance a des conséquences néfastes. A Darou Khoudoss comme à Mboro, les coupures intempestives et fréquentes d'eau constituent par ailleurs un handicap dans la consommation domestique. L'idée de construire un château d'eau pour la ville de Mboro et de creuser des forages pour les villages riverains avait émergé dans ce contexte²⁷⁵. Cependant la réalisation de l'ouvrage peine à se mettre en œuvre. La multiplication des manifestations médiatisées de la population riveraine des ICS semble traduire une perte progressive de la *social licence to operate*.

Les relations ont commencé à se détériorer bien avant ces promesses. L'échec de la mise en œuvre du Projet d'appui à la lutte contre la pauvreté (PALPICS) est, par exemple, caractéristique de cette détérioration. En 2002, les ICS en partenariat avec le PNUD et l'OIT (par le biais du BIT)²⁷⁶ ont mis en place un projet d'une durée de 3 ans visant à accroître les retombées socio-économique de l'activité dans les collectivités locales de Darou Khoudoss, Mboro, Taïba Ndiaye et Méouane. Considéré comme une structure d'encadrement, le projet intervenait dans deux domaines : la création d'activités génératrices²⁷⁷ de revenus et la lutte contre le SIDA. Il devait s'appuyer sur les Comités de coordination et de gestion du développement local (CCGDL)²⁷⁸ pour dérouler son programme d'activités. Toutefois, le PALPICS a été mis en place dans un contexte marqué par la montée des frustrations autour des impacts négatifs des carrières minières sur les conditions de vie de la population

²⁷⁴ Les eaux comme les schlamms sont utilisées dans l'agriculture irriguée.

²⁷⁵ Ces promesses figurent dans le document issu de la concertation entre les ICS et les collectivités locales, en juillet 2010.

²⁷⁶ Le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale du travail (OIT), par le truchement du Bureau international du travail (BIT), ont participé au financement du projet. Sur un budget de 500 millions, les ICS ont financé jusqu'à 400 millions et le PNUD, environ 100. Le BIT avait mis à la disposition du projet un agent pour coordonner les activités.

²⁷⁷ Il était prévu d'aménager les bassins des ICS et de les distribuer aux paysans, de créer des microcrédits pour financer les groupements de femmes et d'appuyer les entreprises agricoles.

²⁷⁸ Ces comités créés dans les différentes collectivités locales par le projet étaient appelés à se positionner en interface entre celui-ci et la population.

(pollutions environnementales, expropriations)²⁷⁹. Ainsi, il consistait davantage en une « stratégie d'apaisement » (Kessler et Tine, 2004 : 38), de recherche d'un permis social d'opérer qu'en une démarche salutaire de développement. Il constituait en même temps un lien entre la population et les ICS et tampon de sécurité. Le projet aurait investi davantage dans la « campagne médiatique »²⁸⁰, la propagande pour influencer la perception de la population par rapport aux ICS que dans les domaines d'activités déclinés dans le document d'orientation. De même, les comités créés sont venus se superposer aux conseils ruraux légitimement élus pour gérer les questions de développement local et leur planification.

En vérité, comme la plupart des projets en milieu rural sénégalais, le bilan du PALPICS a été très mitigé. Au-delà de son caractère contingent et de courte durée, le projet a fait l'objet de critiques : manque d'implication de la population dans la définition des actions, mauvaise gestion des fonds, investissements inutiles. La population comme les autorités administratives et locales ont soulevé les mêmes critiques à Darou Khoudoss, Méouane et Taïba Ndiaye. Sur le terrain, les traces du PALPICS sont difficiles à voir, exceptée la rénovation de salles de cours et de cases de santé. Les interventions du projet étaient semble-t-il influencées par l'orientation politique de la collectivité locale : celles gérées par le parti au pouvoir ont été privilégiées. Le document de planification issu de la concertation entre les ICS et les collectivités locales riveraines en 2009 a connu un scénario du même genre. Par ailleurs, au lendemain des émeutes de Kédougou en décembre 2008, les ICS ont pris le devant en mobilisant les différents acteurs du développement (collectivités locales, associations, services techniques déconcentrés de l'Etat, autorités administratives) pour réfléchir et proposer des solutions sur les problèmes de développement social des communautés riveraines de la mine²⁸¹. A l'issue de ces journées de réflexion, appelées aussi « forum communautaire » (de février à septembre 2009), un document de référence a été mis en place en vue de permettre à l'entreprise de participer à l'amélioration des conditions de vie de la

²⁷⁹ L'enquête menée par Kessler et Tine (2004) fait état de frustrations cumulées autour des problèmes de pollution, notamment de l'air et des eaux. En effet, les pluies acides provoquées par la fumée dégagée par l'usine et la contamination de la nappe constituent des sources importantes de dégradation des activités agricoles et de la santé des populations (*ibidem* 2004 : 28).

²⁸⁰ Cela n'est pas spécifique à cette entreprise. Les inaugurations d'infrastructures sociales se révèlent souvent comme de grands événements politiques. Les entreprises en profitent pour soigner leur image.

²⁸¹ Il s'agissait de parer une manifestation de ce genre dans les environs des ICS.

population riveraine²⁸². La première action par ordre de priorité, c'est-à-dire la mise en place du château d'eau pour la ville de Mboro, n'a toujours pas été réalisée (en 2015), alors que ce rapport était censé faire « oublier les incompréhensions, les échanges houleux et les réquisitoires sévères connus tout au long des travaux » (ICS, 2009)²⁸³. Ce rapport, dont la mise en œuvre était évaluée à plus de 1,8 milliard francs CFA a porté bien des espoirs, d'autant plus qu'un cadre de concertation a été mis en place pour le suivi des activités. Dans la zone minière de Kédougou, des projets similaires ont été élaborés mais ils se heurtent aux mêmes difficultés.

2.2. Les débuts de l'insertion minière et les désillusions du programme social minier au Sénégal oriental

Comme dans la zone des ICS, les entreprises minières du Sénégal oriental ont mis en œuvre une stratégie visant à créer les conditions favorables à leurs activités. Les interventions ont été axées dans des domaines sociaux prioritaires en termes de développement communautaire : éducation, santé, approvisionnement en eau. La région de Kédougou, située en périphérie du territoire, présente une couverture en infrastructures sanitaires proches des normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)²⁸⁴ mais inférieures à la moyenne nationale.

²⁸² Nous nous sommes procuré le document auprès du bureau « environnement social » des ICS. Il est organisé autour de rubriques (santé, éducation, eau) et en fonction des collectivités locales. Les estimations financières ont été faites pour chaque action sociale, de même que le pourcentage de contribution entre les ICS, l'Etat et les collectivités locales.

²⁸³ L'ordre de priorité a été précisé par le chargé des questions sociales de l'entreprise, en 2010. Il expliquait que le retard de ce projet était lié au manque de temps du Président de la République et de son ministre de l'Hydraulique, notamment pour la pose de la première pierre. La durée de vie de ce prétexte a fini par s'allonger, car trois ans après rien n'a été fait.

²⁸⁴ Les normes de l'OMC : 1 poste de santé = 10 000 habitants ; 1 centre de santé = 50 000 habitants ; 1 hôpital = 150 000 habitants.

Tableau 8: Répartition des infrastructures sanitaires dans la région de Kédougou

District	Hôpital	Ratio (Pop/hôpital)	Centre de Santé	Ratio pop/Centre de santé	Poste de Santé	Ratio pop/poste de santé
Kédougou	1	129 907	1	71 241	10	7 124
Salémata	0		1	20 524	4	5 131
Saraya	0		1	38 142	10	3 814
Total	1		3	43 302	24	5 413

Région médicale de Kédougou (ANSD, 2010)

L'accès à ces établissements sanitaires est difficile à cause de l'état dégradé des routes et du caractère accidenté de certaines pistes. De même, le seul hôpital de la région, implanté à Ninéfécha (département de Salémata), a fermé ses portes en 2013 à cause des difficultés liées à son fonctionnement²⁸⁵. Les problèmes sanitaires se traduisent également par le manque d'équipement et de personnel de santé. Le fonctionnement des cases de santé installées dans les différents villages est le plus souvent handicapé par l'absence de médicaments et de personnes qualifiées. Concernant l'éducation, la carte scolaire s'est améliorée ces derniers temps, mais plusieurs écoles nouvellement créées sont des abris provisoires, c'est-à-dire des constructions précaires qui ne résistent que durant une partie de l'année, ou manquent de salles de cours. Ainsi, les activités menées par les entreprises minières consistent à offrir des salles de cours construits, l'octroi de fournitures scolaires et de bourses permettant aux candidats sélectionnés de poursuivre leurs études à l'étranger (France, Maroc)²⁸⁶. Les étudiants ressortissants de la région de Kédougou bénéficient également d'un soutien au logement à Dakar. Deux immeubles pouvant abriter chacun plus de 400 étudiants (en raison de 6 étudiants en moyenne par chambre) sont à la disposition de la région.

²⁸⁵ L'hôpital a été implanté dans une brousse très faiblement peuplée par Viviane Wade (femme de l'ex-président A. Wade) dans le cadre des actions de son association, éducation-santé. Il a été financé avec le soutien de Charles Pasqua président du conseil général, ancien homme politique français, qui était impliqué dans des malversations financières, dans les années 1990. Le personnel de l'hôpital était essentiellement constitué de militaires retraités. Le changement de régime politique, en 2012, a perturbé le fonctionnement de l'établissement, jusqu'à l'annonce officiel de sa fermeture en juin 2013, par la fondatrice, Viviane Wade.

²⁸⁶ En 2007, la junior australienne a octroyé 7 bourses d'études à de nouveaux bacheliers de la région pour aller poursuivre leurs études en France. L'offre de bourse n'est pas annuelle, elle s'est limitée la même année.

Photographie 8: Les problèmes de l'eau à Sabodala



L'attroupelement quotidien au niveau de la borne fontaine de Sabodala traduit les problèmes liés à l'accès à l'eau dans cette localité. Chaque jour, ce sont des dizaines de femmes qui se livrent à cette tâche délicate qui consiste à venir faire le rang au niveau de la borne réparée par la société minière.

M.L. Diallo, 2010.

La question de l'eau relève du même paradoxe. Dans les villages, comme c'est le cas à Sabodala, ce sont souvent de longues heures d'attente que les femmes endurent pour remplir une bassine d'eau. La demande est supérieure à l'offre.

Pour harmoniser les interventions des différentes entreprises minières de la région, un document de planification a été mis en place en 2008, le programme social minier, pour une durée de 5 ans. Coordonné par le service régional de planification et l'Agence régionale de développement (ARD), le programme social minier est une démarche originale dans son genre. Sa réalisation a mobilisé les différents services techniques déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales, les acteurs de la société civile (associations, ONG) et les représentants des entreprises minières, notamment pour arbitrer sur les priorités de développement.

La logique de ce programme consistait à rassembler les fonds sociaux des différentes entreprises de la région et à en déléguer la gestion à une structure indépendante chargée de l'exécution des actions de développement. Le programme est un document de planification dont les objectifs sont les suivants : orienter les fonds vers les priorités de la population, organiser la répartition des actions sociales dans les territoires concernés et moderniser les activités traditionnelles (agriculture, maraîchage)²⁸⁷.

²⁸⁷ Le travail de collecte de données et de mise en place du document a été le résultat d'une synergie locale impliquant les services déconcentrés de l'Etat (Agriculture, Elevage, Eaux et Forêts), les structures d'appui à la décentralisation (ARD, CADL), les conseillers ruraux et différents partenaires et des acteurs de la société civile. Les fonds du programme sont estimés à 3,7 milliards francs CFA (environ 7 millions de dollars) pour une durée

Ainsi, les axes d'interventions ciblés sont le développement d'infrastructures et d'équipements sociaux de base, la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs locaux, le désenclavement et le développement des activités génératrices de revenus. Le programme concerne essentiellement les collectivités affectées par les activités minières. Il s'agit des communautés rurales de Saraya, Khossanto, Missira Sirimana et de Madina Bafé.

Ce programme social minier, dont le financement était estimé à plus de 3,6 milliards de francs CFA²⁸⁸ constitue une tentative de mise en œuvre des principes de la RSE. Résultat de négociations, il est vu comme un « engagement pour une dotation annuelle destinée aux dépenses à caractère social »²⁸⁹. Si la nécessité de planifier les interventions des entreprises minières dans la zone et d'améliorer la gestion transparente des fonds sociaux est avérée, la question de savoir à qui confier l'exécution du PSM s'est posée comme un obstacle à sa mise en œuvre. En effet, le PSM constitue en lui-même une contrainte, car les entreprises minières (exploitation et exploration) qui disposent d'un fonds social ont tendance à préférer en assurer l'exécution. L'enjeu de la gestion interne du fonds social est relatif aux possibilités des sociétés minières à l'utiliser pour acheter certains leaders locaux, mais également à améliorer l'image de l'entreprise en investissant dans les relations avec les riverains avec une meilleure visibilité que si le fonds est mutualisé.

Le volet social comme l'environnemental constituent des sous-départements dans l'organisation interne de l'entreprise à l'échelle locale. Il existe toujours une personne ou une équipe qui se charge de ces aspects de la mine. Cette structuration permet à l'entreprise de mieux contrôler les fonds sociaux et dans certains cas de les utiliser à d'autres fins. De même, les fonds sociaux ont tendance à être concentrés dans les villages situés dans les périmètres des entreprises. Or l'adhésion à ce programme social signifierait un engagement à inscrire les fonds sociaux et les interventions dans la logique de la planification à une échelle différente

de 5ans. La SGO contribue à hauteur de 425 000 dollars (environ 200 millions de francs CFA). Les entreprises Arcelor Mittal et Oromin n'étant pas soumises à l'obligation de mettre en place un fonds social, leur participation n'est pas précisée.

²⁸⁸ Voir le tableau de répartition en annexes.

²⁸⁹ C'est la définition qu'en donne le consultant chargé de proposer un mécanisme d'exécution (Dieng 2008). En outre, il précise que les programmes sociaux s'exécutent suivant deux modalités : contractuelle pour les entreprises qui ont signé une convention d'exploitation et non contractuelle pour les sociétés d'exploration.

de type régional. Ainsi, le principe de délégation des fonds à une structure autonome de gestion ne semblait pas convaincre entièrement les entreprises minières en question.

Les discussions lors de l'atelier organisé en février 2008 pour le choix des modalités de gestion ont vu la confrontation de trois positions : les collectivités locales ont souhaité que les fonds sociaux soient injectés dans leurs budgets pour faciliter l'exécution des plans locaux de développement ; les services techniques de l'Etat ont proposé la création d'une structure indépendante, les entreprises quant à elles préféraient conserver les fonds et les exécuter en fonction des sollicitations et de leurs capacités. La discordance était grande autour des modalités de gestion du fonds destiné à mettre en exécution le PSM. A Sabodala, certains notables s'étonnent que les demandes formulées par la population demeurent sans réponse. En outre, cette procédure paraît complexe pour les riverains d'autant plus que les capacités d'organisation manquent.

La formule finalement retenue est celle consistant à confier la gestion des fonds sociaux au ministère de l'Energie et des Mines. Dans la pratique, les entreprises minières conservent le contrôle de leurs fonds. Pour y accéder, les bénéficiaires du programme c'est-à-dire les collectivités locales, adressent les demandes de réalisation d'infrastructures au ministère des Mines par voie hiérarchique qui, à son tour, transmet celles-ci à l'entreprise localisée dans la collectivité locale concernée. Ces sollicitations sont traitées selon les disponibilités financières²⁹⁰. Par ailleurs, le départ de la société d'exploitation de fer, Arcelor Mittal, a également influencé la mise en œuvre du PSM, car elle en était l'un de ses principaux bailleurs, bien qu'elle n'ait pas commencé à produire.

Quoi qu'il en soit, le bilan du PSM est très mitigé. Des voix se sont souvent levées²⁹¹ pour réclamer un bilan, mais à qui s'adressent-elles ? A l'Etat ? Aux sociétés minières ? Première incohérence : le PSM aurait dépassé son financement initial (de 3,6 à 4 milliards en 2013), alors que certains s'interrogent sur les trajectoires des fonds sociaux. Deuxièmement, passée la période de recensement des besoins et de la validation du document, les collectivités locales n'ont pas été suffisamment impliquées. Troisièmement, la confusion entre les limites

²⁹⁰Cette procédure paraît complexe pour les riverains d'autant que les capacités d'organisation manquent. A Sabodala, certains notables s'étonnent que les demandes formulées par la population demeurent sans réponse.

²⁹¹ Ce sont en générales les associations locales et des habitants avertis qui se plaignent du manque de transparence dans la gestion des fonds sociaux.

de la responsabilité de l'entreprise et celles de l'Etat n'est pas levée. Le pouvoir central utilise la présence des entreprises dans la région pour se décharger de ses responsabilités. Enfin, il faut souligner le manque d'investissements dans les activités génératrices de revenus.

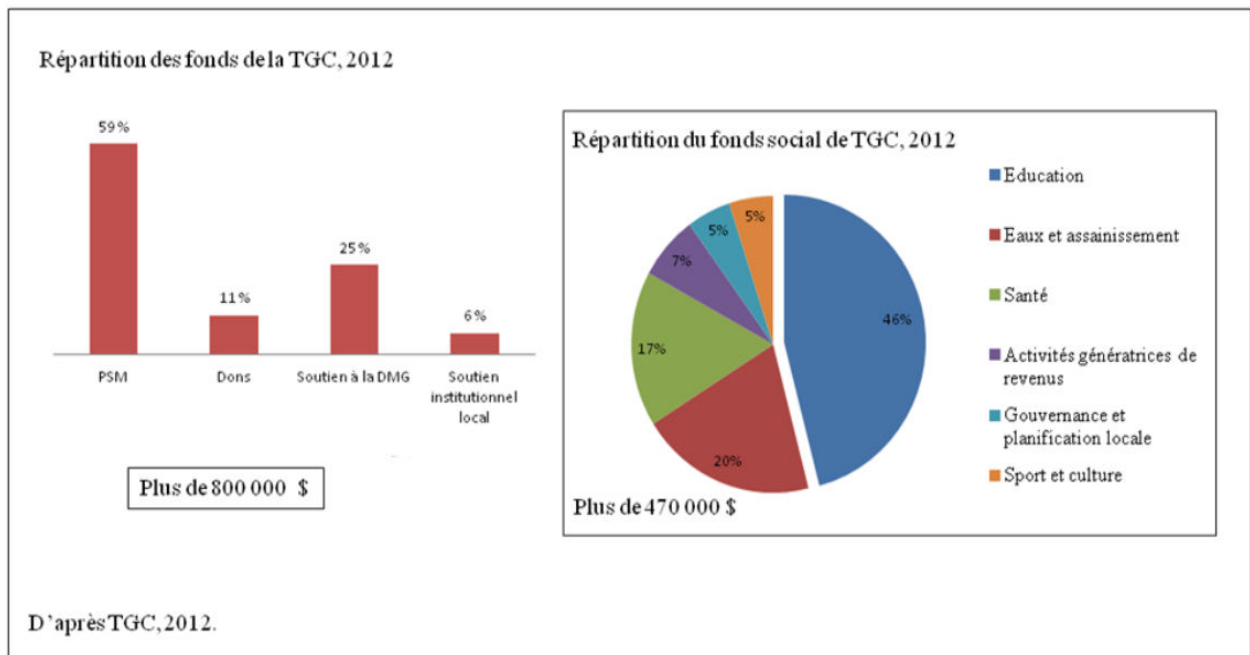
2.3. Politique sociale de Teranga Gold Corporation et perspectives régionales

Les politiques sociales des sociétés minières sont un moyen de préserver une image à l'échelle nationale et internationale. Les moyens de propagande des actions sociales sont divers. Par exemple, Teranga Gold Corporation, seule entreprise d'exploitation au sud-est, diffuse son bilan social à travers son site internet²⁹². Les interventions de l'entreprise auprès des communautés sont financées sur la base des possibilités du fonds social de l'entreprise, estimé à 425 000 dollars par an, soit environ 210 millions de francs CFA²⁹³ (TGC, 2012 : 23). L'investissement du fonds est fait suivant deux critères : géographique et sectoriel. Les communautés rurales d'accueil du projet (Khossanto et Sabodala) sont prioritaires dans la répartition du fonds, mais les interventions n'excluent pas les échelles départementales et régionales. Les secteurs d'intervention sont similaires à ceux évoqués dans le cadre du programme social minier. L'entreprise engage également un fonds institutionnel local de 30 000 dollars (environ 15 millions de francs CFA) qui concerne des actions diverses destinées aux autorités locales. En 2012, un soutien supplémentaire de 20 000 dollars (10 000 millions de francs CFA) a été accordé au bureau régional du travail. Au total, les dépenses effectuées dans le cadre de la stratégie de RSE sont estimées à plus de 800 000 dollars (400 millions de francs CFA). Ce montant de moins de 1 milliard de francs Cfa ne représente qu'environ 10 % du total alloué au programme social minier de la région, qui est de plus de 3, 6 milliards (environ 7 millions de dollars), il aurait atteint 4 milliards de francs CFA d'après l'atelier d'évaluation du programme organisé à Kédougou en mars 2013. Le schéma ci-après, représentant les dépenses de RSE en 2012, a été tiré des données fournies par l'entreprise, TGC.

²⁹² Les documents (2011, 2012, 2013), comme les vidéos sur la responsabilité sociale de l'entreprise sont accessibles sur le site www.terangagold.com.

²⁹³ Cet engagement est inscrit dans la convention minière, dont nous avons pu nous procurer un extrait au niveau de la direction des Mines et géologie. Aucune précision cependant n'y figure sur l'évolution éventuelle de ce fonds, notamment en fonction des cours mondiaux de l'or et des dynamiques de l'exploitation.

Figure 31: Répartition du fond sociale de TGC en 2012



Ces données révèlent quelques contradictions par rapport à la politique sociale affichée de l'entreprise. La répartition du fonds montre certes une légère domination des investissements dans le domaine social. Par exemple, les activités génératrices de revenus qui auraient permis de rendre autonome les communautés minières ne reçoivent que 7 % du total investi. De même, le soutien institutionnel local et la part accordée à la planification et à la gouvernance ne semblent pas s'inscrire dans le renforcement des capacités techniques et économiques des collectivités locales. Or le fonds social aurait pu renforcer le budget des institutions dont la gestion est relativement la plus rigoureuse. Cette politique sociale suscite également un questionnement sur l'indépendance effective des autorités administratives (gouverneur, préfet, sous-préfet) et des institutions déconcentrées (direction des Mines et géologie, Inspection régionale du travail) qui reçoivent un soutien financier de la part de l'entreprise, alors qu'elles sont au centre de la régulation minière (voir chapitre 9). Comment, par exemple, l'Inspection régionale du travail procédera-t-elle pour trancher de façon objective entre l'entreprise et ses employés en cas de litige? Ces inquiétudes portent d'autant plus d'intérêt que ces relations peuvent susciter des enjeux de corruption.

La question de l'échelle d'intervention se pose également, notamment entre le local et le régional. Il s'agit ici du difficile arbitrage entre les demandes des villages situés au sein des limites de la concession minière (échelle ultra locale) et celles de la région dans la répartition des fonds sociaux de l'entreprise. D'une part le fonds social tel que réparti n'est pas forcément local. Il prend en charge des questions de dimension nationale qui relèvent de la responsabilité de l'Etat les soutiens institutionnels par exemple. D'autre part, dans le cas de Sabodala comme à Mboro avec les ICS, les sociétés d'exploitation n'échappent pas au piège de l'ultra local. Ainsi, à l'échelle des collectivités locales d'accueil, les réalisations sociales concernent davantage les localités situées tout près de la mine (à l'intérieur des limites de la concession minière). Les villages situés hors du périmètre d'exploitation ne sont pas traités sur le même pied, bien qu'ils puissent être également affectés négativement par les activités extractives. La territorialisation des actions sociales est, par exemple, à l'origine des inégalités locales dans la zone des ICS, notamment entre les localités (Darou Khoudoss, Mboro) proches des carrières minières et celles éloignées comme le chef-lieu de l'arrondissement, Méouane, situé à environ 20 km de la mine. La différenciation se traduit alors par les dynamiques urbaines inégales, la fluidité de la circulation des hommes et des marchandises, le développement des activités commerciales, l'accès à l'eau et aux structures sanitaires (y compris le centre de santé de la mine).

A Kédougou, la dimension régionale associée à la RSE suscite d'autres questionnements liés à la gouvernance des territoires (infra). En effet, la Stratégie de développement de Teranga (SDT) publiée en février 2014 s'apparente à un véritable Schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT). Toutefois, elle ne précise pas l'origine du financement, car le fonds social de l'entreprise ne saurait prendre en compte les différents volets du programme (création de pôles de développement, construction de routes). Cette stratégie risque aussi de créer de grandes inégalités à cette échelle de la région, car elle n'intègre qu'une partie (l'est) de la région de Kédougou. Les insuffisances de cette planification privée résultent par ailleurs du fait que la nouvelle région ne dispose pas de Programme régional de développement intégré, ni de schéma régional d'aménagement du territoire.

La responsabilité sociale des entreprises est une notion polysémique qui se prête à diverses interprétations. Mais sa finalité dans le secteur extractif demeure incontestable, il s'agit de créer les conditions favorables à l'exploitation des ressources, donc à l'accroissement des profits des entreprises minières. Les stratégies de RSE recouvrent une diversité d'actions (sociales) inscrites à des échelles spatiales distinctes (locales, régionales et nationales). Du point de vue des collectivités affectées par les activités minières, la contribution de la RSE dans le développement est à nuancer, à cause d'un côté du mécanisme d'emploi des fonds sociaux (Sabodala), des promesses non tenues (Mboro) et de l'autre côté, du manque de transparence et de la faible implication des conseillers ruraux.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

L'insertion minière dans les espaces habités constitue un moteur de dynamiques spatiales susceptibles de remettre en cause le développement de ces territoires. En effet, l'inscription des activités extractives dans l'espace se traduit par le déplacement physique et économique de populations. Les conséquences de ces déplacements sont diverses. Si quelques personnes arrivent à améliorer leurs conditions d'existence grâce aux compensations, beaucoup sont affectées par la perte de leurs moyens de subsistance, notamment les terres agricoles. Par ailleurs, la mine contribue à une réorganisation des espaces à cause, d'une part, des processus d'urbanisation qu'elle enclenche et, d'autre part, des nouvelles dynamiques foncières induites.

Les tensions entre les logiques de greffe et d'enclave minière relèvent également de la contribution minière dans les processus de développement des territoires d'accueil. La contradiction entre l'ancrage des transnationales minières pour extraire les ressources et la tendance de plus en plus observée des mines et des sites d'exploitation pétrolière à vouloir s'affranchir de leur milieu d'accueil est à la base de ces tensions. En réalité, comparer une mine à une enclave ou à une greffe n'est pas chose évidente compte tenu des nombreux paramètres qui interfèrent, car même la nature des liens (forts ou faibles) est liée au contexte régional, au minerai exploité et aux acteurs en jeu. Quoi qu'il en soit, le défi des sociétés d'exploitation est de réunir les conditions propices à ses opérations.

Ainsi, les stratégies de responsabilité sociale des entreprises (RSE) apparaissent depuis quelques années comme un des mécanismes déterminants dans cette quête. La RSE consiste, dans un contexte marqué par la mobilisation contre la « malédiction des ressources naturelles » à légitimer l'exploitation minière. Elle est basée sur l'acquisition du permis social d'opérer, c'est-à-dire un environnement apaisé. Ce permis social d'opérer s'obtient dans la prise en compte des préoccupations des différentes parties prenantes, notamment des populations affectées par les activités d'extraction. La mise en place de fonds sociaux et le financement des projets communautaires par les entreprises minières s'inscrivent dans cette dynamique. Si l'acquisition du permis social d'opérer semble facile, sa conservation est difficile.

Dans les régions minières du Sénégal, les stratégies de RSE ont permis de mettre en place quelques infrastructures sociales en faveur des communautés riveraines. Cependant, elles ne suffisent pas à enclencher de réelles dynamiques de développement local, à cause de la durée éphémère des interventions, de leur territorialisation, de la politisation des actions sociales mais aussi des liens faibles entre les fonds sociaux et le développement économique.

TROISIEME PARTIE

DES RELATIONS DE POUVOIR AUTOUR DES SITES MINIERES

« Là où des pouvoirs réels existent et sont exercés, ils le sont non en vertu d'une loi ou d'une règle, mais souvent sur la base d'arrangements purement informels, contingents et révisables à tout moment et sans préavis. Des instances inférieures d'autorité au regard de la loi et des règles disposent de pouvoirs et d'influences plus étendus que ceux des instances supérieures. » (A. Mbembe, 1999 : 105 p.)

Le processus de production de la ressource résulte d'un processus relationnel, or toute relation est caractérisée par des rapports de pouvoir (Redon et *al.*, 2015). Ainsi, les sites d'exploitation minière peuvent être qualifiés aussi d' « arènes minières locales » qui mettent en relation des acteurs aux intérêts divergents par rapport aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la mine (Le Meur, 2015). Pour cerner la notion d'acteur dans le secteur extractif, il semble important de rappeler la démarche de Raffestin (1980) dans la définition de la notion de ressource. En effet, selon Raffestin (1980 : 216), la ressource est différente de la matière qui est un donné. Elle est le produit d'une relation de quatre catégories d'acteurs : A, Ar, AM, ArM. Le (A) représente l'acteur ne contrôlant ni la technique, ni la matière, le (Ar) celui contrôlant les techniques. Le (AM) contrôle les matières, tandis que le (ArM) dispose des techniques et de la matière. Dans la pratique, la production de la ressource dans les pays pauvres comme le Sénégal, est le résultat de la combinaison des trois premiers acteurs qui peuvent être assimilés respectivement aux populations (A) vivant sur des terres riches en sous-sol et qui peuvent revendiquer une propriété légitime de celles-ci, à l'Etat (AM) qui est le propriétaire légal des matières et aux entreprises minières (Ar) capables de mobiliser les capitaux et les techniques pour exploiter la matière. Ce sont ces trois catégories que Ballard et Banks (2003) ont identifiées comme étant des acteurs clés de l'industrie extractive. Les organisations de la société civile susceptibles d'influencer les rapports de forces se positionnent le plus souvent par rapport à la catégorie (A).

Au-delà des atouts et des faiblesses des différentes catégories, les rapports de pouvoir entre les acteurs varient en fonction de l'évolution du cycle minier. En amont du projet, les populations (A) et l'Etat (AM) sont en position de demandeurs, la compagnie occupe une position de force grâce à son pouvoir économique et financier. Une fois le démarrage du projet effectué, le rapport de force est inversé, la compagnie est appelée à négocier pour sauver ses investissements. La mine de Sabodala semble traduire cette asymétrie de pouvoir.

En s'appuyant sur les notions de ressource et d'arènes minières locales et sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux évoqués dans la deuxième partie, nous essaierons d'analyser dans un premier temps, les rapports de pouvoir autour des enjeux

miniers (économiques, environnementaux et sociaux). Dans un second temps, nous montrerons les difficultés de l'Etat à réguler le secteur extractif au Sénégal et les enjeux de transparence dans l'industrie extractive au Sénégal.

Ainsi, la spécificité du secteur minier amène à consacrer le chapitre (7) à l'étude des transnationales minières pour caractériser celles qui interviennent dans les régions étudiées. Il vise à faire une typologie des entreprises minières et à analyser leurs stratégies dans les relations d'acteurs à l'échelle locale. Le chapitre (8) consistera à analyser les origines des tensions liées à l'accès aux retombées minières en insistant sur les événements douloureux de Kédougou en décembre 2008. Enfin le chapitre (9) permettra de mettre en perspective les problèmes de régulation du secteur extractif notamment par rapport aux questions économiques, environnementales et sociales, mais aussi à aborder les questions de transparence dans la gestion de la rente minière.

CHAPITRE 7 : TRANSNATIONALES MINIERES ET GOUVERNANCE TERRITORIALE

La mondialisation s'accompagne de la multiplication de concepts et de notions polysémiques utilisés dans différents domaines, par des acteurs aux intérêts divergents. Ainsi, les termes « international », « supranational », « multinational », « transnational »²⁹⁴ qui accompagnent la notion d'entreprise se sont multipliés au cours des dernières décennies avec la montée du capitalisme. Ils désignent des « entreprises qui sont propriétaires d'installations de production ou de services, ou les contrôlent en dehors du pays dans lequel elles sont basées » (McLennan 1977 : 1). C'est une firme possédant au moins une entité à l'étranger souvent appelée filiale (Bost, 2015 : 49). Forces d'accélération de la mise en relation des différents espaces du monde, elles se distinguent par leur taille, leur domaine de compétences, leur origine, leur expansion et leur chiffre d'affaires (Magrin, 2013). La connaissance de ces organisations peut permettre de mieux appréhender leurs impacts dans leurs relations avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus productif.

La grande attention accordée aux communautés riverains des sites d'extraction a tendance à éclipser celle sur les entreprises qui sont présentées en bloc, alors qu'elles sont hétérogènes (Ballars, 2003, Megret, 2011, Rubbers, 2013). Les entreprises minières sont difficiles à appréhender à cause de leur diversité culturelle, mais aussi à cause des dynamiques de fusions-acquisitions, du fonctionnement par le biais de filiales locales ou la construction d'alliances avec les élites nationales (Le Meur et Trépiéd, 2011). Leur origine, leur statut (public, privé), leur domaine de spécialisation (mines, pétrole, ...) et leur taille constituent fondamentalement des facteurs de différenciation. Toutefois, elles semblent présenter également des caractéristiques et des stratégies communes (Magrin, 2013).

²⁹⁴Selon McLennan (1977) « le terme international est utilisé pour caractériser une entreprise dont les activités extérieures sont centralisées au sein d'une section de l'entreprise, la fonction de ladite section étant de s'introduire sur les marchés étrangers » ; la multinationale est une entreprise dont les « opérations extérieures sont relativement importantes et sont traitées sur un pied d'égalité avec les activités intérieures par le siège de la société mère située dans le pays d'origine ». Mais la particularité des multinationales est qu'elles se placent du point de vue du pays d'origine pour arrêter leur « politique générale ». Les sociétés transnationales sont « dirigées et possédées par des personnes de nationalités différentes ». Ainsi, leurs décisions ne tiennent pas forcément compte des intérêts du pays d'origine. L'objectif visé est celui qui consiste à réaliser des « bénéfices globaux ». Les supranationales sont en revanche des transnationales dépourvues de nationalité juridique.

Dans ce chapitre, nous tenterons de caractériser les entreprises d'exploitation minière présentes au Sénégal et l'influence de leur origine et statut dans leurs relations avec les territoires d'accueil. Nous essaierons aussi d'appréhender l'impact des fusions-acquisitions entre les entreprises dans les relations avec le pays d'accueil.

1. CRITERES DE DEFINITION ET TYPOLOGIE DES ENTREPRISES TRANSNATIONALES MINIERES

L'ère du capitalisme mondial est marqué par la multiplication des entreprises transnationales passant de 7000 en 1960 à 63 000 en 2000, puis 103 786 en 2011. Ces multinationales contrôlent 80 % des investissements directs étrangers et réalisent 57 % du PIB mondial (Bost, 2015). Les chiffres d'affaires de certaines d'entre elles dépassent largement le Produit intérieur brut (PIB) de nombreux pays. Ce pouvoir financier leur permet d'avoir une influence sur les pays d'accueil, notamment en termes de législation et d'aménagement du territoire (*ibidem*). Les transnationales minières sont parmi les plus actives dans les pays pauvres, riches en matières premières.

1.1. Les transnationales minières du Nord dans les pays pauvres

Les notions de major et de junior dans le secteur extractif

Le secteur de l'or, à l'échelle mondiale, est dominé par deux types d'entreprises : les *juniors* et les *majors*. Les *majors* appelées également *séniors* tiennent le monopole du secteur extractif, grâce notamment à leur autonomie financière. Sur les 10 plus importants groupes miniers, 7 viennent des pays du Nord et les autres de pays émergents²⁹⁵. Les 15 plus importantes sociétés transnationales minières répertoriées sont réparties comme suit : 6 sociétés basées en Grande-Bretagne, dont 3 des 5 premières, 4 sont basées au Canada, 3 aux États-Unis, 2 en Chine, et une respectivement en Australie, au Brésil, en Inde, au Japon, au Mexique et en Russie²⁹⁶.

²⁹⁵Pour le Nord il y a Rio Tinto (Grande Bretagne-Australie), BHP Billiton (Australie-Grande Bretagne), Glencore-Xstrata (Grande Bretagne-Suisse, fusion en cours), Anglo-American (Grande Bretagne), Freeport Copper (États-Unis), Barrick Gold (Canada), Newmont (États-Unis). Vale (Brésil), China Shenhua (Chine) et Norilsk (Russie) viennent des pays émergents.

²⁹⁶L'Afrique est le continent qui recèle les potentialités minières les plus importantes au monde et les plus variées, mais elle ne dispose pas de transnationale minière. Ainsi, à la place des débats (télévisés et

Ce sont les principaux producteurs mondiaux, mais aussi ceux qui attirent le plus l'attention des organisations internationales de société civile impliquées dans le secteur minier. La surveillance exercée par les ONG sur leurs opérations a amené les *majors* à mettre l'accent sur la communication (Magrin, 2013 : 190). *L'International council for mining and metals* (ICMM) a été mis en place dans cette perspective. Le contexte de cette initiative est en outre marqué par la combinaison de la pression sociale locale et celle internationale exercée par les ONG sur les entreprises minières.

La deuxième catégorie, les *juniors*, présente des caractéristiques beaucoup plus hétérogènes. Considérées depuis quelques années comme des « catalyseurs pour le développement économique en Afrique » (Brook, 2011), ces entreprises se caractérisent par leur capacité à mobiliser des capitaux à risques, en vue de mettre à jour des gisements susceptibles d'être exploités. Le risque lié au capital de l'exploration est d'autant plus élevé que la découverte d'un gîte minier n'est pas probable dans 99 % des cas (Keita, 2007). En effet, les *juniors* sont généralement des sociétés de petite taille qui ne disposent pas suffisamment de fonds pour passer à l'exploitation. Leurs activités, en partie spéculatives, sont fondées sur la mobilisation de capitaux à partir des sièges boursiers. Un aspect important lié aux opérations des *juniors* mérite cependant d'être souligné. Il s'agit de la durée indéterminée des activités d'exploration (jusqu'à l'étude de faisabilité) et des vastes superficies occupées par leurs concessions. Les activités d'exploration sont donc extensives dans le temps comme dans l'espace. Au Sénégal par exemple, des entreprises d'exploration sont implantées au sud-est du pays (Rand Gold, Iamgold) depuis le début des années 1990, mais les perspectives d'exploitation restent toujours à l'état de projet. La montée des *juniors* à cette période précise est relative à la hausse des cours de l'or, mais aussi aux avantages fiscaux intégrés dans les différentes réglementations minières, sous le commandement de la Banque mondiale. Les sociétés d'exploration implantées au Sénégal sont d'origines diverses (canadiennes, sud-africaines et australiennes), mais les entreprises canadiennes sont largement dominantes. En outre, le Canada conserve la réputation d'être le siège des sociétés d'exploration : plus de 50 % des 9 700 projets d'exploration minières internationales y sont inscrites. Plus de 150 de ces entreprises interviennent en Afrique (Megret, 2011).

radiodiffusés) sur comment faire face aux multinationales étrangères, on devrait bien s'interroger sur comment l'Afrique pourrait percer le cercle restreint des groupes miniers, en soutenant les sociétés nationales (publiques ou privées).

Le dynamisme noté dans les activités d'exploration a permis de découvrir, durant la décennie 2000, des gisements plus ou moins importants (Massawa, Makabingui, Golouma, Mako), par respectivement Rand Gold, Sored Mine, Toro Gold (ex-Bambouk Resources) et Oromin. Aujourd'hui, les estimations aurifères dans la région minière de Kédougou s'élèvent à plus de 10 millions d'onces d'or (TGC, 2012). Cependant, si les études de faisabilité semblent prometteuses, la mobilisation du capital pour passer à l'exploitation n'est souvent pas aisée, surtout quand le gisement n'est pas d'une grande rentabilité économique. Dans ce cas précis, c'est la relation de complémentarité avec les entreprises d'exploitation qui est privilégiée (Keita, 2007). Par exemple, les gîtes miniers découverts par la *junior* canadienne de l'exploration Oromin-joint-venture, qui ont donné naissance au projet d'exploitation de la Société des mines de Golouma (SOMIGOL), ont été cédées à la Teranga Gold Corporation, en 2012²⁹⁷. L'entreprise a également négocié pour une participation, entière ou partielle, dans une dizaine de permis, avec les *juniors* de l'exploration installées dans la région (Axmin, Rokamco S.A., Mining research compagny, NAFPEC²⁹⁸), dans la perspective d'accroître son potentiel d'exploitation (TGC, 2012b).

L'organisme « Ressources naturelles Canada » qualifie les *juniors* de « petites sociétés d'exploration » (Keita, 2007 : 60). Il tire sa définition de 6 critères dont quatre en référence à l'origine du financement et deux du statut de l'entreprise (voir en annexe). La taille en termes de capital, la bourse d'inscription et la nationalité sont également mises en avant dans la définition des *juniors*. Mais ces éléments sont très relatifs, car une entreprise de petite taille qui exploite sa première mine ne peut être considérée comme une *junior*, même si elle ne peut pas être comparée à une *major*. Du point de vue de l'inscription en bourse, au Canada, les *juniors* sont admises dans le TSX- Venture, alors que les *majors* sont dans le TSX²⁹⁹ (*ibidem*). En revanche, les petites entreprises qui entrent en exploitation peuvent également passer à la bourse TSX. C'est le cas de la société d'exploitation de Sabodala. Quant à la nationalité, elle

²⁹⁷ Les *juniors* ont tendance à brouiller l'atmosphère locale. Par exemple, jusqu'en 2010, Oromin faisait croire à la population et à l'Etat qu'elle allait passer à l'exploitation, qu'elle érigerait la plus grande usine de la région, plus grande encore que celle installée par la MDL. L'attente d'une deuxième industrie minière a permis de conserver un climat apaisé à l'échelle locale d'autant plus qu'Oromin semblait entretenir de bonnes relations avec la population. Certaines personnes des villages riverains étaient sceptiques, croyaient à des complicités entre Oromin (exploration) et MDL (exploitation). Quoi qu'il en soit, les impacts des opérations de fusions-acquisitions sont difficiles à appréhender.

²⁹⁸ New African Petroleum Company SARL.

²⁹⁹ Toronto security exchange.

est déterminée par la localisation du siège social de l'entreprise et par celle de la bourse d'origine. Cependant, les entreprises, comme la Teranga Gold Corporation, cotée à la bourse d'Australie (ASX)³⁰⁰ et à celle du Canada (TSX), avec le sigle TGZ, ne semblent pas se plier à ce critère. Ainsi, pour caractériser la situation de la TGC, nous adoptons la définition suivante : « Une entreprise minière junior (...) est une entreprise qui entreprend l'exploration et/ou le développement d'un site minier et dont les activités et opérations sont principalement financées par l'émission d'actions destinées à cette fin. Elle ne possède pas suffisamment de capital lui permettant de raisonnablement dresser un budget ni de planifier d'opérations en fonction de revenus provenant d'activités minières. Cela n'empêche pas l'entreprise d'avoir des intérêts dans la production minière »³⁰¹.

Partant de cette définition, la TGC peut être considérée comme une *junior* de l'exploitation³⁰². En effet, selon la note annuelle sur Sabodala produite par l'entreprise (2012b), la société a été « constituée le 1^{er} octobre 2010 sous le régime de la loi canadienne sur les sociétés par actions » pour acquérir le projet de Sabodala (y compris la mine d'or de Sabodala). L'entreprise est cotée à la bourse de Toronto (TSX) et à celle de l'Australie (ASX). Elle est constituée d'une entreprise d'exploitation (Sabodala Gold Corporation) et d'une société d'exploration (Sabodala Mining Company). Comme toutes les *juniors*, la TGC ne dispose pas d'autonomie financière ; ses opérations s'appuient sur les prélèvements effectués dans les maisons boursières³⁰³. Dans sa communication vis-à-vis de l'extérieur, elle met l'accent sur plusieurs paramètres pour gagner la confiance des investisseurs : assise foncière pour l'exploration, expertise de ses équipes et réputation de la société, paix sociale dans la zone d'accueil (avec les communautés locales comme avec l'Etat), mais aussi engagement par rapport aux normes environnementales internationales (*infra*). Ainsi, en plus des terrains sur lesquels elle a acquis des droits (concession minière de 33 km² et 1 200 km² pour l'exploration), la société TGC disposerait d'une équipe expérimentée, car ayant déjà

³⁰⁰ Australian security exchange.

³⁰¹ Cette définition de la *Prospeclors and Developers Association of Canada (PDAC)* a été traduite de l'anglais par M. Keita (2007 : 60).

³⁰² Trois catégories de juniors ont été décelées par Keita (2007 : 70) : les *juniors* non-productrices, les *juniors* productrices et les juniors éphémères. Les deux premières se distinguent nettement ; mais la troisième travaille principalement, dans un contexte de boom minier, à séduire les investisseurs. Elle investit particulièrement dans le marketing pour accumuler des « gains boursiers » que dans le forage.

³⁰³ L'inscription en bourse facilite en outre l'accès aux crédits. Par exemple, la société a obtenu de la Macquarie Bank Limited, en 2012, une « facilité de crédit » de 60 millions de dollars pour deux ans.

travaillé pour Barrick Gold (géant de l'exploitation de l'or)³⁰⁴. La « double vie » des *juniors*, entre la brousse et les sièges boursiers (Megret, 2011), relève d'un dilemme qui consiste à satisfaire les attentes des actionnaires en termes de résultats et à conserver un environnement propice à ses opérations sur le terrain. Paradoxalement, les *juniors* sont également celles qui engagent les projets miniers associés aux plus grands risques (Keita, 2007). Aux risques financiers évidents, s'ajoutent ceux du terrain, d'abord par rapport à la rentabilité du gîte exploité, mais également par rapport aux relations avec les communautés locales. A la limite, pour mettre en œuvre leurs projets, les entreprises *juniors* ont tendance à profiter « des infrastructures et services existants dans la région » d'accueil. Par exemple, si l'ouverture de la mine d'or de Sabodala par une *junior* australienne a été possible, c'est bien parce que l'entreprise a été exemptée de réaliser certaines infrastructures.

Modalités d'implantation d'une junior australienne au Sénégal

Le journal, La Gazette (n°13) publié en juin 2009, qui titrait en une « Célébration d'une double spoliation », ne semble pas avoir obtenu de réponse à ses accusations, ni de la part du gouvernement du Sénégal, encore moins de celle de l'entreprise minière Mineral Deposits Limited (MDL). En effet, le projet racheté par la Teranga Gold Corporation en 2010 est celui d'une histoire encore peu élucidée. Le gîte minier de Sabodala, découvert dans le cadre de la mission sénégal-soviétique (1971-1973), a été estimé en 1981 à 17 tonnes d'or par le BRGM. Au début des années 1980, dans un contexte marqué par la hausse des cours de l'or, le gouvernement du Sénégal, en partenariat avec le BRGM, avait mis en place un projet dénommé Société Minière de Sabodala (SMS) dans la perspective d'exploiter le gisement³⁰⁵, mais son manque de rentabilité a empêché la réalisation du projet. Vers la fin de l'année 1993, une *junior* australienne, Paget Mining, débloque 250 000 dollars pour acheter la moitié des parts de la SMS, soit 50,7 % (Dolley, 1995)³⁰⁶. En 1995, profitant d'un malentendu entre Paget Mining et ses partenaires de la SMS, sur les modalités de mise en œuvre du projet, le gouvernement ré-attribue le permis à Eeximcor³⁰⁷, une entreprise africaine soutenue par une

³⁰⁴ L'intérêt des meilleurs géologues à travailler dans les *juniors* est lié au fait qu'ils disposent de parts substantielles des actions de la société (www.immobilier-bulle-krach.com).

³⁰⁵ Le capital social était ainsi réparti : 50, 60 % pour le BRGM et 49, 40 % pour le gouvernement du Sénégal. La première étude de faisabilité a été réalisée dans le cadre de ce projet, en 1988.

³⁰⁶ Voir Mobbs, 1996. Fichier téléchargeable sur le site www.usgs.gov.

³⁰⁷ Une « opération pilote » d'exploitation de 2 ans a été développée à partir de 1991 dans le cadre d'une collaboration entre la SMS et Eeximcor.

société canadienne, Canarc Resources Corp. Le retour de la société Eeximcor aurait été favorisé par la contestation de la part du BRGM de la cession du projet à Paget Mining. Ainsi, Eeximcor investit de nouveau pour augmenter la capacité de production de la mine, avant de subir la confiscation de ses installations par le gouvernement du Sénégal pour des raisons peu transparentes³⁰⁸. En 2005, suite à un appel d'offres, le projet sera de nouveau attribué à une entreprise australienne, MDL, spécialisée dans la recherche du zircon, dans des conditions peu transparentes³⁰⁹. Cette même opacité a été décelée dans la constitution de la société d'exploitation Sabodala Gold Projet (Coulibaly, 2009 : 29).

Quoi qu'il en soit, l'acquisition de la mine de Sabodala et la mise à la disposition de la MDL des infrastructures de la société Eeximcor, comme la piste aérienne, ont été profitables à la *junior* australienne. Cela lui a permis d'inscrire le projet au siège boursier de l'Australie et de démarrer l'exploitation trois ans après la signature de la convention minière (2005-2009). Ce résumé des 10 pages du journal (23-34) réservés au projet de Sabodala traduit manifestement les incertitudes entourant les projets souvent convoités par les petites sociétés d'exploitation. Le transfert prématuré du site de Sabodala à Teranga Gold Corporation illustre bien cette incertitude. La réputation de l'entreprise a été mise en cause dès les premiers moments de son installation, notamment lors des manifestations violentes, dont les émeutes de Kédougou (décembre 2008). L'affaire de Sabodala montre aussi que les petites sociétés d'exploitation ne sont pas trop attachées à leur réputation.

Par ailleurs, il convient de noter que les entreprises minières d'origine canadienne connaissent un certain succès en Afrique de l'ouest et au Sénégal en particulier par rapport aux sociétés minières australiennes. L'implantation des compagnies canadiennes est favorisée

³⁰⁸ Les spéculations liées à cette rupture portent sur la dissimulation de quantités d'or non connues. Quoi qu'il en soit, en 2000, l'audit effectué par le nouveau régime aurait donné raison à l'entreprise, mais le président en décide autrement (Coulibaly, 2009 : 27).

³⁰⁹ Le journaliste A. L. Coulibaly a identifié une sorte d'ombre dans la procédure d'attribution du projet. En outre, la coïncidence est douteuse : Madické Niang, ex-avocat de Paget Mining, devient ministre des Mines en 2003 et relance le projet de Sabodala. Un des dirigeants importants de la MDL viendrait de Paget Mining. Ces facteurs avaient joué en faveur de la *junior* australienne. L'opacité réside également dans le fait que Kumba Limited (société sud-africaine) a été présentée comme partenaire technique de la MDL pour permettre à l'entreprise australienne d'entrer en compétition. En contrepartie, la Miferso a été confiée à Kumba Limited : un *deal* dans un autre.

en Afrique par la coopération bilatérale entre le Canada et certains pays du continent³¹⁰. Ainsi, 25 % des dépenses d'exploration en Afrique sont d'origine canadienne, soit une évolution passant de 233 millions de dollars en 1989 à plus de 3 milliards, en 2005 (Keita, 2007). Au Sénégal, en 2008, les investissements d'origine canadienne dans le domaine minier s'élevaient à 20 milliards de dollars, soit 1 % de l'actif minier du Canada en Afrique de l'ouest³¹¹. Ce faible pourcentage résulte du fait que l'activité minière est dominée par l'exploration dans ce pays.

1.2. Implantation des entreprises minières asiatiques au Sénégal

La présence des entreprises minières de pays du Sud dans l'espace économique africain est récente par rapport à celles du Nord. En effet, depuis quelques années se multiplient à l'échelle du continent des sommets entre chefs d'Etats africains et ceux de l'Asie (Chine, Inde), dans une perspective d'accroître les relations économiques et commerciales souvent dénommées Sud-Sud. L'intérêt scientifique a davantage porté sur la percée de la Chine en Afrique. Or la présence de communautés indiennes en Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda, Tanzanie) favorise depuis 1947 (année d'indépendance de l'Inde) des liens entre l'Inde et le continent africain (Lafargue, 2006). Comme pour tous les pays émergents, l'élargissement de son influence sur le continent et notamment en Afrique de l'ouest, est d'abord d'une portée économique (approvisionnement en matières premières) et commerciale (écoulement des produits manufacturiers), au-delà des liens culturels et historiques³¹². Le contexte actuel a également été favorisé par une recomposition des relations entre les pays africains et leurs anciennes métropoles (France, Angleterre). Le développement de l'Afrique est de plus en plus associé à la nécessité de diversifier les partenaires économiques et commerciaux, tandis que du côté asiatique la croissance économique exige, d'un côté, la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en matières premières et, de l'autre,

³¹⁰ L'Agence canadienne de développement international (ACDI) aurait investi, depuis 1962, environ 900 millions de dollars au Sénégal.

³¹¹ Données tirées du document publié par le Bureau du conseiller en RSE de l'industrie extractive (2010).

³¹² Il faut rappeler que l'Inde est l'un des pays précurseur du mouvement des non-alignés, lancé à partir de la conférence de Bandung en 1955, dans le contexte de la Guerre froide et des prémisses de la décolonisation. Cette conférence marque la naissance du Tiers monde et le début des relations entre l'Inde et l'Afrique. Les leaders Nehru (Inde), Nasser (Egypte) et Soekarno (Indonésie) sont parmi les acteurs qui ont joué un rôle déterminant dans la mise en relations des pays colonisés ou nouvellement indépendants.

celle des marchés de consommation. Cette conjugaison de facteurs, favorables à l'ouverture de l'espace africain aux entreprises transnationales d'origine asiatique, participe à une mutation géopolitique (Hugon, 2010 : 101) liée à l'exploitation des ressources naturelles des pays du Sud. Toutefois, comme pour les entreprises du Nord, la libéralisation du secteur extractif et la hausse des prix des matières premières ont par ailleurs été stimulantes (Humphreys, 2011). Ainsi, sur 10 des acteurs mondiaux du secteur, 4 viennent des pays émergents, 11 sont classés parmi les 30 premiers, dont trois sociétés sud-africaines (AngloGold Ashanti, Impala Platinum et Gold Fields)³¹³.

Spécifiquement, les relations entre l'Inde et l'Afrique ont d'abord été basées sur la coopération publique, entre Etats. Les projets de coopération *Focus Africa* et *Team 9*³¹⁴ ont été emblématiques des relations commerciales avec l'Inde. L'Inde intervient dans plusieurs domaines d'activités au Sénégal : agricole, industriel, mécanique. Par exemple, l'entreprise Tata est présente dans le domaine du montage d'automobiles. En 2005, la société indienne Rites avait gagné le projet de réhabilitation et de construction des lignes de chemin de fer reliant Ziguinchor, Tambacounda, Dakar. Dans le domaine des mines, exceptée la courte histoire du projet de fer du Sénégal oriental entre le groupe Mittal et le gouvernement du Sénégal, l'Inde est le premier client du pays dans l'exportation des phosphates. Le secteur des phosphates constitue ainsi un lien économique vivant sur la longue durée entre l'Inde et le Sénégal.

La logique de création des ICS, au début des années 1980, a été profondément celle d'une coopération Sud-Sud. Celle-ci est illustrée par la constitution du capital de l'entreprise. En 1998, les trois premiers actionnaires étaient le gouvernement du Sénégal (47 %), l'Inde (plus de 25 %) à travers les parts du gouvernement et celles du consortium indien (IFFCO) et trois Etats africains (Côte d'Ivoire, Nigéria et Cameroun)³¹⁵.

³¹³Voir D. Humphreys, 2011.

³¹⁴*Focus Africa* a été lancé en 2002 et concernait 24 pays africains, dont le Sénégal. Le programme vise à créer les conditions nécessaires à l'accroissement des investissements indiens en Afrique dans différents domaines : informatique, scientifique et médical. Voir http://www.focusafrica.gov.in/Focus_Africa_Programme.html. *Team-9* (Techno-economic approach for India-Africa program) concerne également 8 pays de l'Afrique dont le Sénégal. Il s'agit de prêts de 500 millions de dollars, sous forme de matériels et de transfert de technologies. Le Sénégal a bénéficié aussi de ce programme, notamment par la mise à disposition de matériels agricoles (Lafargue, 2006 : 42).

³¹⁵Ils représentent ensemble 10 % du capital de l'entreprise.

L'intérêt du consortium indien Indian Farmers Fertiliser Cooperative Limited (IFFCO) pour l'exploitation des phosphates est relatif à ses activités à travers le monde. En outre, IFFCO, créée en 1975, est une transnationale indienne qui intervient dans plusieurs secteurs d'activités manufacturiers (alimentation, agro-business, conditionnement, distribution et vente)³¹⁶. La transnationale est installée dans 24 pays à travers le monde, notamment dans le cadre de fusions-acquisitions avec des sociétés nationales en difficultés. Au Sénégal, par exemple, depuis la crise de l'industrie des phosphates, en 2006, la société IFFCO est devenue l'actionnaire majoritaire du projet (85 %). Comme dans le cadre des projets miniers privés, l'Etat dispose de 15 % d'actions gratuites. La fusion-acquisition avec les entreprises nationales peut constituer un problème du point de vue environnemental, car en cas de dommages sur le milieu naturel ou sur les communautés locales, il sera difficile de situer la responsabilité, notamment en cas de fermeture inattendue de la mine. La faillite inattendue de la compagnie Bonte Gold Mines Limited au Ghana, en 2004 (Keita, 2007), a par exemple suscité des problèmes concernant la réhabilitation du site et la gestion des 400 employés de la mine.

Ainsi, les accords de 2008 avec IFFCO reposaient sur la restructuration des ICS, notamment le renouvellement du matériel et le remboursement des dettes de l'entreprise. La société indienne a obtenu en contrepartie la propriété exclusive de la production au bout de 3 ans, c'est-à-dire de 2013, excepté les 15 % appartenant à l'Etat du Sénégal³¹⁷. Au-delà des critiques associées à ces accords intervenus dans un contexte de crise, cette privatisation aurait considérablement réduit les opportunités d'emplois à l'échelle locale. Certains employés de l'entreprise partant à la retraite ont été remplacés par des expatriés asiatiques, d'après un représentant syndical des travailleurs des ICS³¹⁸. Ces changements sont favorisés par l'emploi de sous-traitants indiens, comme la compagnie VPR³¹⁹. La préférence aux

³¹⁶ Données tirées du site de la société, www.iffco.com, consulté en septembre 2014.

³¹⁷ Données tirées des articles de presses publiés sur le site, www.lesafriques.com, consulté en septembre 2014.

³¹⁸ Entretien avec le représentant de l'intersyndical des agents des ICS, M.B. (15-8-2010). Le journal, Enquête révèle que plus de 100 cadres expatriés travaillent aux ICS, qui, selon le journal, seraient payés à hauteur de 5 millions de francs Cfa par mois alors que dans la pratique ne reçoivent que moins de 3 (<http://www.enquetepius.com/content/industries-chimiques-du-senegal-la-plaie-indienne>). Le journal révèle également des informations intéressantes par rapport à la crise des ICS, notamment sur la part de responsabilité du régime d'Abdoulaye Wade. Car par coïncidence, le début de la crise correspond également à celui de l'arrivée du régime du Parti démocratique sénégalais au pouvoir, en 2000.

³¹⁹ Une entreprise indienne spécialisée dans les mines et l'irrigation (aménagement, creusement de canaux). Disposant de matériel appropriée, la compagnie a été employée comme sous-traitante par IFFCO dans

employés d'origine indienne pourrait avoir des explications culturelles, notamment linguistiques. Elle peut également être influencée par le traitement salarial. Cependant, nos données ne permettent de dire si les expatriés indiens perçoivent moins que les employés sénégalais. Quoi qu'il en soit, l'arrivée d'expatriés indiens réduit les possibilités du marché du travail dans cette partie du Sénégal, tandis qu'elle favorise le rapatriement des revenus vers l'Inde. En outre, l'engagement d'IFFCO par rapport au renouvellement des outils de production n'a pas été respecté à cause probablement des problèmes de rentabilité. Partant de ces éléments, on constate que la relance des ICS pose des problèmes, d'autant plus qu'en septembre 2014, le contrat d'IFFCO a été gelé au profit d'une nouvelle compagnie indonésienne, Indorama Corporation³²⁰.

Cette dynamique caractérisée par l'instabilité ne favorise pas une prise en compte sérieuse des questions environnementales et sociales des activités d'extraction des phosphates. Les contrats entre l'Etat du Sénégal et les entreprises indiennes ont davantage porté sur les enjeux économiques (maintenir la production et les employés) que sur les aspects environnementaux et de développement local. Cela ne signifie pas que les entreprises d'origine indienne ne s'inscrivent pas du tout dans la tendance générale des initiatives de responsabilité sociale des entreprises³²¹. Elles sont bien impliquées dans les stratégies de RSE³²². Par exemple, le rapport de durabilité publié par IFFCO pour l'année 2008-2009 montre que la société dispose de mécanismes en matière de management environnemental et social, dont le respect des standards internationaux (Pacte global de l'ONU, ISO 14001). L'entreprise dispose également de codes de conduite, mais également de systèmes d'audit propres à la société. Comme la plupart des entreprises nationales des pays émergents (Magrin,

l'excavation et le transport des phosphates (entre la mine et le lieu de débouillage) depuis 2006, voir <http://www.vpr.co.in/>. La compagnie est présente dans trois pays : Inde, Indonésie, Sénégal. Comme les compagnies du Nord, les sociétés minières du Sud ont tendance à utiliser les services des sous-traitants de même origine, les entreprises africaines sont marginalisées.

³²⁰ Une entreprise indonésienne spécialisée dans la production manufacturière ; depuis quelques années, la compagnie diversifie ses activités dans le textile, la technologie et la production de synthétique (voir <http://www.indorama.com/>). La compagnie a besoin du phosphate pour ses activités de production.

³²¹ En effet, suite aux nombreuses protestations des années 2000, l'Inde a procédé à des changements dans sa politique minière (Bhushan et Juneja, 2012). Des amendements ont en outre été apportés, en 2008, au cadre réglementaire formé de la loi sur les Mines, Minéraux, Développement et Régulation (MMDR), promulguée en 1957, pour une meilleure prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les régions minières (*ibidem*). Les différentes réformes ont conduit au projet de loi, MMDR, 2011, remplaçant la loi de 1957.

³²² Il suffit de visiter le site internet de l'entreprise IFFCO pour en avoir une idée. On y trouve des rapports de RSE mais aussi des publicités en relations avec les actions sociales de l'entreprise.

2013 : 191), IFFCO est membre de plusieurs organisations professionnelles³²³. Dans le cadre de l'acquisition des Industries Chimiques du Sénégal, il n'a pas été question de négociation sur les principes de RSE. L'engagement social des ICS à l'endroit de la population de Mboro concernant le château d'eau reste encore à l'état de projet (*supra*). De même, comparées aux entreprises du Nord, les sociétés des pays émergents ne semblent pas soumises à la même pression internationale des ONG. La difficulté réside cependant dans l'articulation entre des logiques de RSE d'origines diverses et le développement des territoires d'accueil.

Les entreprises minières du Nord sont en revanche tenues de gérer un ensemble de risques environnementaux et sociaux, d'abord pour leur réputation, mais aussi pour la bonne collaboration avec les institutions de financement. Dans le contexte des enclaves minières, la politique de gestion des risques a des implications importantes sur l'espace politique local.

2. GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INJONCTION LOCALE

La gouvernance de l'entreprise a des implications sur celle locale. La notion de gouvernance retenue dans cette perspective est celle énoncée par Le Meur et Trépied (2011), c'est-à-dire un « mode de régulation plus ou moins stabilisé, générateur d'ordre et/ou de désordre, de prévisibilité et/ou d'incertitude (selon les points de vue des parties prenantes), qui émerge des interactions (incluant conflits et négociations, accords et désaccords, alliances et évitements) entre acteurs et institutions autour d'un domaine ou d'un secteur spécifique de la vie sociale ou économique, et définit un champ social dont ni les frontières, ni les acteurs ne sont prédéfinis ». Cette définition est expressive par rapport au cas de Sabodala où les interactions entre les acteurs de l'arène minière locale sont dynamiques. Ces interactions sont à l'origine d'un espace politique parallèle à celui mis en place dans le contexte de la décentralisation.

³²³Ces organisations sont au nombre de 7, en 2009, parmi lesquelles, l'Agricultural Cooperative Development International, International Cooperative Agricultural Organisation, l'International Cooperative Alliance (ICA) et l'International Fertiliser Industry Association (IFA), voir IFFCO (2009 : 35).

2.1. Préserver une image d'entreprise responsable dans le secteur extractif

La montée depuis quelques années des contestations vis-à-vis des projets miniers amène les sociétés minières (y compris les *juniors*) à dépenser davantage, d'un côté, dans la sécurisation des activités minières et, de l'autre, dans la recherche de légitimité locale et internationale. Il s'agit ainsi de gérer les risques liés aux investissements miniers à l'échelle locale, comme à celle internationale. Cela a des implications importantes dans les relations politiques avec les communautés riveraines.

Une littérature conséquente sur les industries extractives en Afrique a mis l'accent sur la place et le rôle des ressources naturelles (minières et pétrolières) dans les conflits armés (Hugon, 2009 ; Jacquemot, 2009 ; Le Billon, 2007 et 2003 ; Orru et al. 2007 ; Humphreys, 2005). En outre, comme le suggère Le Billon (2003), « l'économie politique des ressources naturelles et leurs caractéristiques jouent un rôle significatif dans la formation et la conduite des conflits armés »³²⁴. La nature comme la localisation des ressources naturelles sont déterminantes dans les formes de conflits qui entourent les industries extractives. Par exemple, « la proximité géographique ou politique vis-à-vis du pouvoir central, ou bien de populations ethniques marginalisées, ou encore de frontières disputées ou très perméables peut jouer un rôle important dans la construction et la pratique d'un conflit ». La contribution des ressources naturelles dans le développement des conflits est variée : le financement des rebelles et l'achat des armes, l'aggravation de la corruption de l'administration, la hausse des incitations à la sécession, l'augmentation de la sensibilité de la population aux chocs exogènes (Jacquemot, 2009).

En Afrique, l'expression, diamants du sang, renvoie au rôle majeur qui est attribué au diamant dans les guerres qui ont meurtri l'Angola, le Libéria, la Sierra Léone et la République Démocratique du Congo (RDC), principalement dans les années 1990-2000 » (Orru et al. 2007). L'analyse des liens entre les ressources extractives et les conflits en Afrique doit cependant être nuancée (Magrin, 2013 : 116), car tous les conflits connus en Afrique ne sont pas liés aux activités extractives (Somalie, Rwanda). Certains pays miniers (Ghana,

³²⁴ En s'appuyant sur l'écologie politique de la guerre, dans son article, Le Billon a essayé de montrer le rôle joué par les ressources naturelles dans différents types de conflits : « guerre des ressources », « guerres environnementales », « guerres de pillage », « guerres sécessionnistes ».

Botswana, Gabon, République de Guinée, Zambie) n'ont pas été affectés par des conflits. L'implication des entreprises minières dans les tensions liées à l'accès et au contrôle des ressources constitue une source importante de leur mauvaise réputation. La mise en cause de l'image des entreprises minières est également devenue fréquente à cause des effets néfastes de leurs opérations sur l'environnement et les communautés riveraines. La contamination des sources d'eau locales et les manquements en matière de respect des droits des populations (répressions sanglantes de manifestations) ont souvent été les sources des tensions avec les communautés locales, voire la cause principale qui affecte l'image des sociétés minières. La bataille menée contre la transnationale de l'or, Newmont, suite à la perte de mercure dans un village, Yanacocha, au Pérou, fait partie de ces manifestations qui influencent négativement l'image de la société productrice (Deshaies, 2007 : 48). Des cas de pollutions au cyanure ont également été notés en Europe, en Andalousie (1998), en Roumanie (2000) et en Hongrie (2010)³²⁵. En outre, « le creusement d'immenses découvertes, les énormes volumes de déblais déplacés et les traitements chimiques employés, peuvent entraîner une altération et des pollutions irrémédiables des ressources en eau, une destruction des paysages et du cadre de vie des communautés locales d'habitants » (Deshaies, 2011). Ces impacts environnementaux sont à l'origine du gel de grands projets miniers, comme celui de Tambo Grande (Pérou), ceci grâce à la mobilisation des populations et au soutien des organisations de la société civile (*ibidem*). Ainsi, la campagne *No Dirty Gold*, organisée par les ONG Earthworks et Oxfam America, participe à cette dynamique de mise en cause des sociétés de l'or. Enfin, en Afrique, au Nigéria en particulier, les pollutions pétrolières sont parties intégrantes des causes d'instabilités comme dans le delta du Niger (Magrin, 2013 : 130).

Au plan des droits humains, les licenciements abusifs et les répressions sévères des manifestations dans les régions minières comme celle de Kédougou constituent aussi des fondements pouvant salir l'image d'une société minière. Par exemple, la répression des émeutes de Kédougou en décembre 2008 par le gouvernement du Sénégal semble être à l'origine du transfert prématuré du projet de l'or à l'entreprise canadienne TGC. Les insuffisances liées au respect des droits sont encore plus importantes pendant le déplacement et la réinstallation de la population dans le cadre d'un projet minier, à cause de la restauration

³²⁵ Ces pollutions seraient liées à une négligence de la part des exploitants miniers entraînant une rupture des bassins de décantation et la contamination des sources d'eau (Deshaies, 2011).

insuffisante des conditions de vie. L'expropriation des moyens de subsistance en milieu rural peuplé ou pauvre constitue une source importante de difficultés pour les personnes déplacées. L'étude d'Amnesty International (2014) à Sabodala a par exemple montré que les principales préoccupations des quelques familles déplacées de Damabankoto étaient liées à la perte des terres et à la faiblesse des indemnités. En définitive, les impacts négatifs de l'exploitation minière, du point de vue des ONG, est la cause de la « malédiction des ressources naturelles ».

De ce fait, les entreprises minières ont tendance à prendre conscience de l'intérêt du bon voisinage avec les communautés locales, mais également d'intégrer les normes environnementales et sociales dans les différentes phases de leurs activités. La réponse à la pression locale et aux détracteurs des activités minières se traduit par des politiques de légitimation des activités extractives. Le rapport « Breaking New Ground » marque le début d'une forte mobilisation des transnationales minières pour faire face aux différentes critiques dont elles font objet.

Les politiques pour faire face aux risques sécuritaires sont d'une autre nature. Elles portent à la fois sur l'utilisation de services de sécurité et la recherche d'une paix sociale à l'échelle des territoires des opérations.

2.2. Implication des transnationales dans la gouvernance des territoires d'accueil : la politique du bon voisinage

Les risques environnementaux, sociaux, judiciaires et de sécurité liés aux industries extractives ont conduit les entreprises minières à prendre position et à s'ériger des boucliers contre les attaques de l'extérieur. Cela s'est traduit, au-delà des mesures sécuritaires locales, par des politiques importantes de communication. En effet, deux modèles de gouvernance ont été distingués dans les relations entre les entreprises minières et leurs territoires, notamment en Afrique (Hönke, 2011 : 20).

Dynamique d'un modèle de relation et enjeux sécuritaires

Le Sénégal, à l'exception de la région de Casamance au sud, est un pays politiquement stable, notamment par rapport à certains grands pays miniers et pétroliers comme la République Démocratique du Congo (RDC) et le Nigéria. Néanmoins, la menace de la population de la communauté rurale de Khossanto de mettre le feu aux installations de l'entreprise australienne (MDL), en 2005, a créé un contexte d'insécurité diffus sur les investissements miniers, d'autant que la mine est située dans une région périphérique et enclavée. Cette alerte, comme les rumeurs sur la présence de coupeurs de routes implantés dans la région au début du cycle minier, a probablement motivé la mise à la disposition de la société minière d'une brigade de gendarmerie par le gouvernement. De la part de l'entreprise, la prise en charge de la sécurité s'est traduite par le recrutement d'agences de sécurités (y compris étrangères) et l'installation de caméras de surveillance³²⁶. Cependant, le cas du Sénégal est loin d'être comparable à celui de la RDC et ou celui du delta du Niger au Nigéria où de véritables luttes armées sont organisées contre les multinationales. Le recrutement d'agences de sécurité internationales s'inscrit dans une perspective d'affranchissement des enclaves minières vis-à-vis du milieu local. Dans un contexte de libéralisme et de faiblesse des Etats du Sud, il n'est pas exclu que les entreprises minières sous-traitent avec les agences de sécurité internationales, comme cela se fait avec les sociétés de livraison d'intrants (matériels, pétrole, alimentation), car la finalité de l'enclave extractive est de mobiliser les conditions pour le prélèvement de la ressource. Ainsi, comme le soutient le directeur de la sécurité générale de Total, « la rentabilité du business doit être à la hauteur des risques que l'entreprise encourt » (CDSE, 2010).

En effet, la gestion de la sécurité minière à l'échelle des territoires d'accueil a beaucoup changé depuis la colonisation. Pendant la période coloniale, l'industrie minière, comme les autres modes d'exploitation des ressources naturelles par exemple agricoles, apparaissait comme un moyen de gouvernement des territoires colonisés. Ainsi, l'émergence d'enclaves minières ne nécessitait pas uniquement la mobilisation internationale de capitaux et la mise en place des infrastructures, mais elle était associée à une administration des milieux ruraux, notamment pour le recrutement forcé de la main-d'œuvre (Hönke, 2010 :

³²⁶ Données obtenues par le biais des ouvriers de la société. Le recrutement d'agences de sécurités en provenance de pays étrangers (asiatiques) est devenu depuis quelques années une tendance pour les entreprises minières et pétrolières, notamment pour la sécurisation des sites miniers (Ferguson, 2005 et Campbell, 2006).

111). Par exemple, la région du Katanga était entièrement gouvernée dans le cadre d'un partenariat public-privé par la société de cuivre, l'UHMHK. Le territoire de l'entreprise apparaissait comme un Etat dans un Etat, avec des règles spécifiques par rapport aux territoires environnants. La coercition et le paternalisme³²⁷ ont été les mécanismes dominants de gestion du territoire minier. L'appareil sécuritaire de l'enclave minière était fourni par l'Etat belge. Ainsi, les implications de la sécurité minière dans le champ politique sont profondes et ce depuis très longtemps. Le contexte minier de la RDC est différent de celui du Sénégal, car le premier se situe en pleine ère coloniale alors que le second débute à la fin de l'Etat colonial. L'installation de la brigade de gendarmerie dans le village de Mboro, au début des années 1960, était spécifiquement liée à l'exploitation des phosphates. En revanche, le gouvernement du territoire n'a pas été cédé à la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba. De même, le paternalisme a été plus « doux » par rapport à celui connu en RDC. Le contexte sénégalais est également particulier, car les carrières de phosphates sont localisées dans une zone peuplée du pays capable de fournir une main-d'œuvre bon marché à la société minière.

Les mécanismes de gestion de la sécurité autour des enclaves minières ont changé avec l'émergence des Etats modernes africains et le contexte du néolibéralisme³²⁸. Le partenariat public-privé est toujours d'actualité, car les gouvernements d'accueil sont tenus d'assurer la sécurité des installations des sociétés minières (Rep. du Sénégal, 2003). Cependant, la seule implantation d'une brigade de gendarmerie ne suffit pas ; la gestion des risques sécuritaires implique aussi le bon voisinage avec les riverains. Certes, les compagnies minières sollicitent, d'un côté, les services des agences de sécurités et, de l'autre, ceux de l'Etat, mais elles ont tendance à intervenir aussi sur les communautés riveraines pour assurer leur sécurité, à travers les projets de développement et la mise en place de cadres de concertation locaux. Il s'agit de la gestion sélective de l'ordre ou du désordre social, à travers ce que Hönke nomme des *community belt* (Hönke, 2010 : 122).

³²⁷ Le paternalisme dans ce sens recouvre non seulement la prise en charge des travailleurs, mais également l'autoritarisme de l'entreprise sur sa main-d'œuvre, jusque dans leur vie sociale (imposition de la monogamie, suivi obligatoire des visites prénatales et natales). Car il s'agissait de reproduire la main-d'œuvre. Il faut imaginer aussi les conditions difficiles, voire inhumaines, dans lesquelles la main-d'œuvre était employée dans ce contexte colonial (J. Hönke, 2010).

³²⁸ Il y a là encore une différence notable entre les pays miniers. La République Démocratique du Congo, constitue un cas particulier où les entreprises minières semblent régner encore en maîtres : la sécurité de l'entreprise passe par le contrôle du territoire car l'Etat est faible.

Sécurité minière et communautés locales

« Pour bien sécuriser nos installations et nos personnels, il faut un bon relationnel avec les communautés locales et cela doit s'appuyer sur des activités de développement durable qui s'inscrivent dans le long terme » (CDSE, 2010). Ces propos du directeur de sécurité de Total s'inscrivent dans la logique de la responsabilité des entreprises par rapport aux impacts de leurs opérations. Il s'agit en d'autres termes de la question liée à l'éthique de l'entreprise (*supra*). Ainsi, au-delà de la fermeture des sites par des barbelés, de l'utilisation des services (publics et privés) de sécurité, les compagnies ont besoin de créer une « ceinture de sécurité » (Donner, 2011) flexible en privilégiant un partenariat local avec les différentes parties prenantes : communautés, agences de l'Etat, ONG, en vue de minimiser les risques de sécurité physique des installations mais aussi de préserver leur réputation.

Les formes d'intervention des sociétés minières sur les communautés sont diverses mais convergentes. Elles se manifestent par la définition et la mise en œuvre de stratégies de RSE pour acheter la paix sociale, comme cela a été abordé dans le précédent chapitre. L'intervention des sociétés minières dans les territoires d'accueil implique aussi une réorganisation de l'espace politique local. Au Sénégal, par exemple, dans le contexte de la décentralisation, le Conseil rural constitue le gouvernement local. Il décide de l'avenir de la collectivité locale en mettant à exécution les différents domaines de compétences transférés, en l'occurrence l'éducation, la santé, la gestion des ressources naturelles, la gestion des terres du domaine national, l'aménagement du territoire, etc. Ce conseil, à la tête duquel se trouve le président du conseil rural, est l'instance de décision légale, car issue des élections locales. Dans la communauté rurale de Sabodala, l'entreprise minière a initié un cadre de concertation qui a tendance à se substituer au Conseil rural. Ainsi, le comité de Sabodala est dirigé par l'autorité administrative locale (le sous-préfet) et regroupe les chefs des villages affectés par la mine (Faloumbou, Sabodala, Madina Sabodala, Bransan), le président du Conseil rural, le commandant de la gendarmerie, les représentants des jeunes et ceux de l'entreprise (du département environnement et actions sociales). Il se charge du recrutement de la main-d'œuvre locale non qualifiée et traite des litiges entre la société minière et la population riveraine. C'est l'instance réellement reconnue par l'entreprise en termes d'interlocuteur et d'interface entre elle et la population. Le pouvoir du comité local semble surpasser celui du Conseil rural, bien qu'il ne détienne pas officiellement de budget. Les activités du comité

local sont financées par le fonds social de l'entreprise. Les personnes participant à la réunion hebdomadaire bénéficient d'un repas offert par la compagnie et d'une indemnité³²⁹.

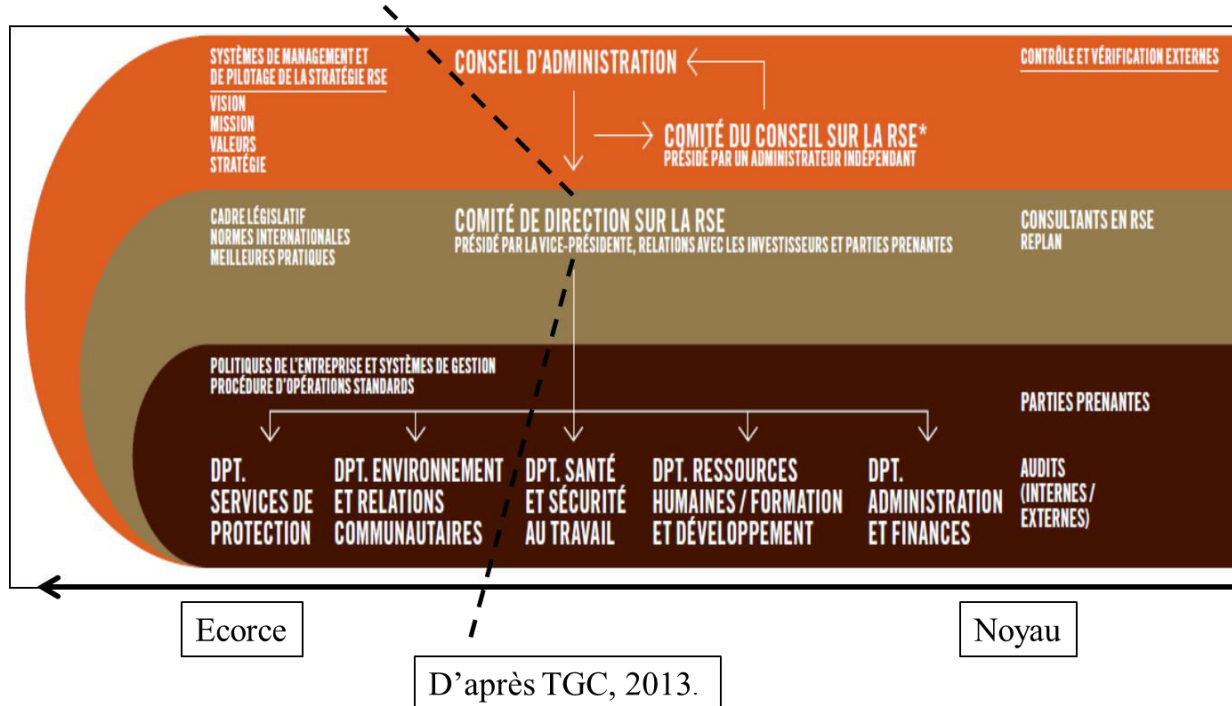
Ce cadre de concertation locale, comme pour nombre de projets de développement, permet à l'entreprise minière, Teranga Gold Corporation, de contrôler les communautés riveraines et donc de gérer les risques d'insécurité qui accompagnent les opérations minières. La nécessité de collaborer avec les riverains se manifeste dans l'organisation des entreprises minières par la création d'un département social et environnemental. Celui-ci représenterait l'écorce³³⁰ qui se frotte à la population locale et les départements de production un noyau qui répond aux fonctions vitales de la compagnie³³¹. L'« émergence de département spécifiquement chargé des relations avec les communautés locales » peut être perçue comme un degré supplémentaire d'externalisation de la culture des entreprises minières (Le Meur et Trépied, 2011).

³²⁹ Nous n'avons pas obtenu de données sur la valeur des sommes reçues auprès des chefs de villages principaux bénéficiaires.

³³⁰ L'image est tirée de l'article de van Vliet et Magrin (2007).

³³¹ L'écorce correspond aussi à la périphérie de l'entreprise. Cette périphérie se caractérise par son instabilité ou celle des occupants, ne permettant pas une relation durable avec les communautés riveraines. Les chargés des volets social et environnemental se succèdent de façon régulière. Les uns sont remerciés et les autres recrutés. C'est par exemple le cas de la compagnie d'exploitation de Sabodala où trois personnes se sont succédées en moins de 6 ans de présence dans la zone.

Figure 32: Schéma d'organisation de la TGC



Toutefois, la transnationalisation de la gouvernance locale (Hönke, 2010) entraîne, premièrement, un chevauchement des pouvoirs à l'échelle locale, voire une marginalisation du Conseil rural et, deuxièmement, une redéfinition du rôle de l'Etat. Le paradoxe du gouvernement central se traduit dans ce cas par une omniprésence apparente. D'une part, il détient le monopole de la signature des contrats miniers et préside le comité local. D'autre part, il semble profiter des investissements miniers pour étendre son influence dans une région où il était moins présent (van Vliet et Magrin, 2015) notamment dans la production de biens et services publics. Les demandes sociales de la population sont davantage adressées à l'entreprise qu'à l'Etat. De son côté, la société minière utilise les projets communautaires en tant que boucliers vis-à-vis de la population, malgré le caractère éphémère et incertain de ses actions sociales.

Au sein du comité local, la cohabitation des pouvoirs peut se révéler difficile, notamment entre les chefs de villages, le commandant de la gendarmerie, le sous-préfet. Dans les processus de prise de décision, il faut également prendre en compte la part d'influence des indemnités reçues à la suite des rencontres hebdomadaires. De même, l'asymétrie du niveau d'information et l'absence de toute organisation de la société civile dans le comité local sont également à prendre en compte. Ainsi, ce cadre de concertation constitue-t-il un

espace de dialogue sincère ou l'outil d'une instrumentalisation du politique dans un but précis, contenir les tensions communautaires ?

Le rôle de la TGC corporation semble dépasser l'environnement immédiat de la mine, c'est-à-dire la communauté rurale de Sabodala, constituée d'une dizaine de villages. Il semble important de noter par ailleurs que la création de cette collectivité est essentiellement liée aux activités extractives. L'enjeu politique est double : il s'agit de renforcer la présence de l'administration à proximité de la mine mais aussi d'affaiblir la dynamique de contestation amorcée par la population de la communauté rurale de Khossanto. En effet, le redécoupage du territoire de Khossanto en deux collectivités locales a permis d'éloigner politiquement une partie des villages des enjeux liés à la mine. Il a réduit ainsi l'échelle d'intervention légitime de l'entreprise minière, car les villages de la communauté rurale de Khossanto sont considérés comme n'appartenant pas à la zone d'influence directe de la mine.

Quoi qu'il en soit, l'acquisition de la paix sociale autour de la mine passe par la réussite ou non du cadre de concertation, mais aussi par une bonne communication des actions de l'entreprise sur le terrain. La collaboration avec les parties prenantes à l'échelle locale, comme les actions sociales, font l'objet de propagande à travers le canal le plus visible au niveau planétaire, l'internet. Toutefois, celui-ci n'est pas seulement utilisé pour informer et communiquer. Il est aussi un terrain de confrontation entre les sociétés minières et les acteurs de la société civile.

L'internet, terrain d'échange des parties prenantes : rôle d'un espace virtuel dans la gestion des risques miniers

Comme dans d'autres domaines de la vie économique, sociale et politique l'internet est un instrument puissant dans le secteur extractif. Grâce à la diffusion des résultats de recherches et des codes de bonne conduite et des bonnes pratiques en matière de RSE, l'internet est outil privilégié des compagnies minières. Paradoxalement, l'internet permet aussi de nuire aux images des sociétés minières. Techniquement, l'internet est défini comme « un réseau routier public mondial utilisant le protocole IP (Internet Protocol) » (Roquette, 2009 :7). Ainsi, il renvoie à « un ensemble de réseaux informatiques reliant des millions d'ordinateurs qui échangent des données numériques diverses (...) ». Il représente de ce point de vue un intérêt capital dans la communication des organisations, notamment des entreprises minières partagées entre des préoccupations contradictoires : gérer les relations précaires avec

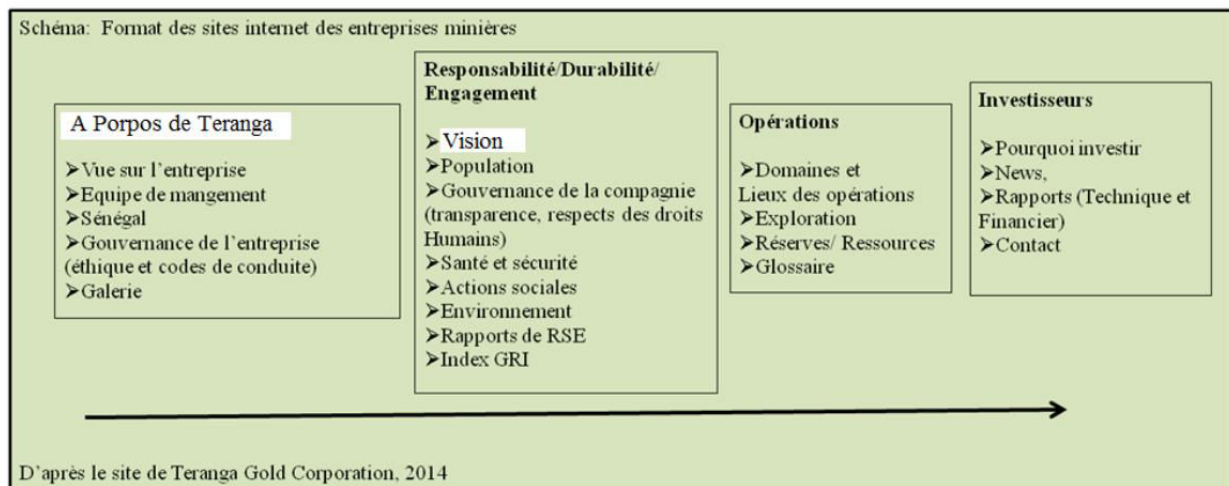
les communautés affectées par l'exploitation minière et celles avec les autres parties prenantes (investisseurs, gouvernements). Le rôle de cette section est de montrer la place de l'internet dans la gestion des risques miniers (environnemental, social et économique). Il s'agit d'essayer d'appréhender comment la communication des entreprises minières via l'internet essaie d'influencer les projets et leurs relations avec la population locale.

L'utilisation de l'internet dans l'étude des relations entre les sociétés minières et les communautés riveraines aurait commencé avec G. Coronado et W. Fallon, en Australie (Megret, 2011). La démarche consistait en une « lecture critique des textes diffusés sur Internet, à la fois par les compagnies, des commentateurs critiques et des journalistes, les agences gouvernementales, des activistes « anti-business », des ONG et les différentes communautés aborigènes, dans le but de questionner la manipulation rhétorique de la notion de responsabilité sociale (...) par les compagnies minières ». La méthode employée par ces auteurs, comme celles proposées par S. Roquette (2009) dans son ouvrage sur « l'analyse des sites internet, une radiographie du cyberspace », nous ont inspiré. Il ne s'agit pas de chercher à appliquer minutieusement les mêmes méthodes pour aboutir aux mêmes résultats. En revanche, nous privilégions d'une part, la piste de l'analyse comparative et diachronique des sites internet des entreprises pour voir le type d'information associé à l'évolution des projets miniers. D'autre part, une lecture critique extensive permet de prendre en compte les informations diffusées par les acteurs de la société civile et les répliques des sociétés minières³³².

De prime abord, la visite des sites internet des différents types d'entreprises (*juniors*, *majors*) du Nord comme du Sud a montré une différence fondamentale entre les compagnies d'exploration et celles d'exploitation. La barre des rubriques qui reviennent le plus souvent porte sur la présentation de l'entreprise, des opérations (lieux et nature des activités de la société), de la responsabilité (notée aussi : *commitment* ou *sustainability*), des investisseurs (avancement des projets, rapports financiers). L'ordre et la disposition des rubriques ne sont pas toujours identiques, ils varient en fonction des entreprises. Le contenu est également variable. Il est adapté au besoin de l'entreprise.

³³² Les analyses présentées pourraient constituer une ébauche pour des travaux futurs.

Figure 33: Présentation du format des sites internet des entreprises minières, exemple TGC



Cette présentation tirée du site internet de cette *junior* de l'exploitation, est différente de celles des sites des *juniors* de l'exploration, qui ont tendance à mettre davantage l'accent sur les informations intéressant les investisseurs : expérience des équipes (au plan technique et managérial), résultats des projets de recherches en cours (rapport technique et financier, étude de faisabilité). Les rubriques sur les investissements sociaux sur le terrain et les relations avec les communautés (à l'échelle locale, comme au niveau national) occupent également une place conséquente, notamment lorsque démarre la phase d'exploitation. Elle fait partie des moyens pour appâter les investisseurs. Ainsi, d'importantes politiques de communication ont tendance à accompagner les stratégies de responsabilité sociale, car l'image de l'entreprise en dépend.

Ainsi, l'exemple de la TGC montre que la communication sur sa contribution à l'économie locale et nationale occupe une place importante dans le projet. Celle-ci se traduit par la publication d'un rapport annuel sur les stratégies de Responsabilité sociale, la mise en place de vidéos sur le site internet et la réponse systématique aux détracteurs. Dans les vidéos, comme dans les rapports de RSE (2011, 2012), la compagnie minière rapporte les discours qui lui sont favorables³³³. Paradoxalement, les mêmes personnes, face aux chercheurs et aux ONG, ont tendance à changer de discours.

Encadré 2: Discours contradictoires des personnes affectées par la mine d'or

³³³ Ce sont généralement des leaders d'opinion qui ont accès à la parole. Les témoignages portent sur les actions sociales (éducation, eau) et le respect des valeurs culturelles locales.

Propos contradiction d'un habitant de Dambankoto, hameau de culture déplacé par TGC.

« Nous remercions Teranga de sa bonne collaboration avec notre communauté. Nous apprécions également les efforts de la compagnie pour apporter des réponses à nos doléances. »
Selon TGC, 2011: 3.

« Teranga nous a trahi. La compagnie avait promis de nous recruter tous après la réinstallation. Aujourd'hui me voilà, sans terres, courir d'un *dioura* (site d'orpillage) à un autre pour subvenir aux besoins de ma famille. La société n'a pas respecté des engagements. Les terres qu'elle a défrichées pour nous sont éloignées du village et ne sont pas adaptées à nos cultures. »

Propos recueillis lors de nos enquêtes de terrain, en juin 2011.

Ce genre de double discours est fréquent et ne semble pas épargner les leaders d'opinion comme les autorités locales. Cependant, les personnes ont des hésitations à exprimer leurs positions, leurs idées³³⁴. Dans une région où la société civile est relativement faible dans le domaine minier, cette politique de communication a souvent occupé le terrain sur l'espace virtuel. Il suffit de saisir des termes comme « Sabodala », « Or », « Mining communities » sur le moteur de recherche google pour s'en rendre compte. La société civile est invisible, voire absente. La compagnie minière, TGC, organise des répliques systématiques aux articles de presse publiés par des journalistes rapportant des témoignages de la population de Sabodala³³⁵.

Le caractère épuisable des ressources minières et les impacts négatifs auxquels leur exploitation est associée rendent la position des compagnies souvent inconfortables vis-à-vis des communautés riveraines. Ainsi, plusieurs risques doivent être gérés par les sociétés extractives (sécuritaire, environnemental et social). La prise en compte de ces risques varie en fonction de l'origine des entreprises minières, de leur taille, de leur domaine d'activité et de la phase du cycle du projet (initiale ou avancée). Au-delà des mesures sécuritaires, les sociétés d'exploitation ont tendance à s'impliquer davantage dans la gouvernance locale et à développer des politiques de communication sur les actions sociales afin de légitimer et de sécuriser les opérations minières. Cette transnationalisation du local semble éclipser les

³³⁴ Les riverains voient derrière le projet minier la main de l'Etat. Ainsi, l'opposition au projet pourrait leur coûter, pensent certains d'entre eux.

³³⁵ La dernière réplique en date du 2 juillet 2013, intitulée « droit de réponse » a été publiée sur internet, par Teranga Gold, pour répondre aux articles d'un journal, Sud-Quotidien, portant sur les inquiétudes de la population de Sabodala. Ce document de 2 pages correspond en réalité au résumé du rapport de RSE de 2013.

rapports de pouvoirs induits par l'implantation de la compagnie à l'échelle des territoires d'accueil.

CHAPITRE 8 : DYNAMIQUES DES ARENES LOCALES : AUTOUR DE LA RENTE EXTRACTIVE

L'implantation des transnationales minières en milieu rural se traduit par une véritable course à la rente extractive³³⁶. La population, les services déconcentrés, comme l'Etat central, cherchent à tirer profit des retombées minières. Il en résulte quelquefois des luttes à l'échelle locale, caractérisées par une asymétrie des pouvoirs entre acteurs. Les modes d'accès à la rente sont nombreux. Les formes de compensation concernent les emplois, le financement de projets, la sous-traitance, les infrastructures sociales etc. (Le Meur et *al.*, 2015). Elles peuvent être individuelles ou collectives. Cependant, le système de relations de pouvoir autour des sites miniers implique principalement trois acteurs, les compagnies minières, l'Etat et ses démembrements, et les communautés locales³³⁷ soutenues par les ONG.

Les luttes de pouvoir sont notamment médiatisées par la superposition territoriale, notamment entre les concessions minières, les territoires des collectivités locales et les aires protégées. L'enchevêtrement territorial est caractérisé à la fois par l'accès inégal aux ressources naturelles et la divergence des intérêts entre acteurs. Notre hypothèse ici est que l'industrie extractive produit des effets contradictoires dans le contexte de la décentralisation : elle renforce l'affirmation de l'Etat et de ses institutions déconcentrées au détriment des collectivités locales et des populations. Dans la pratique, la gestion du sous-sol par l'administration minière induit un cafouillage institutionnel local à cause du « caractère éminemment stratégique de ces ressources » (Rubbers, 2013a : 18). Les « arènes politiques »³³⁸ qui en résultent sont liées au fait que les entreprises sont tenues, indépendamment des contrats signés avec le gouvernement central, de « négocier l'accès au

³³⁶ La notion de rente est polysémique, elle peut être définie selon Ph. Hugon comme « l'obtention de revenus sans contribution à la production de biens de services supplémentaires » (voir G. Magrin, 2013 : 18). Nous l'utilisons dans un sens plus large pour cerner les modes d'accès à la rente extractive ou minière, à l'échelle locale : emplois, compensations, infrastructures sociales (Le Meur, 2015).

³³⁷ La notion de communautés locales recouvre dans ce cadre un sens large, impliquant les associations locales, les collectivités résultant de la décentralisation et les différentes composantes de la population (paysans, orpailleurs, éleveurs).

³³⁸ D'autres auteurs définissent l'arène locale comme un « espace abstrait de confrontation/ négociation entre acteurs autour d'un ensemble d'enjeux » (définition de Bailey, 1969, cité par Le Meur et Trépiéd, 2011).

site minier proprement avec l'ensemble des acteurs sur place pouvant légitimement revendiquer des droits sur celui-ci » (*ibidem*)³³⁹.

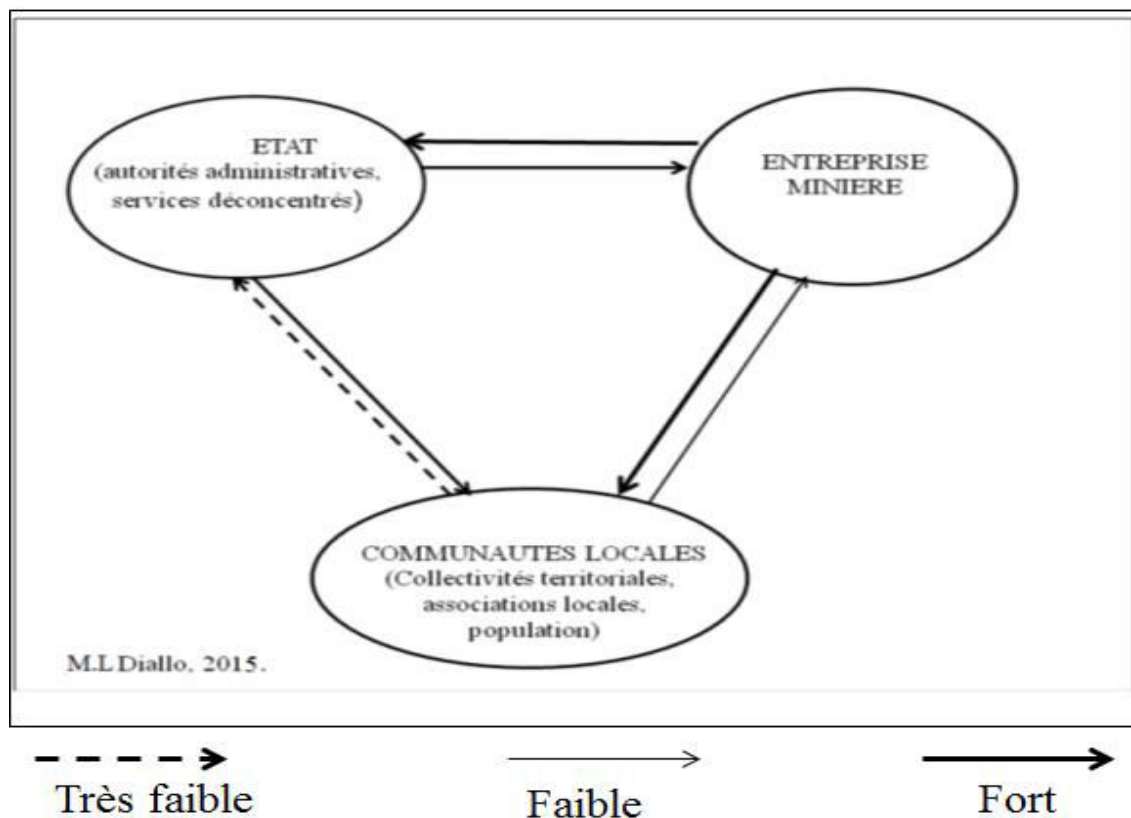
Il s'agit dans ce chapitre d'analyser les enjeux politiques et territoriaux liés à l'accès aux ressources extractives à travers les relations asymétriques de pouvoir qui en résultent et la capacité des communautés locales à influencer politiquement les processus miniers. L'analyse consistera à l'identification des acteurs, les mobiles de leurs implications et les stratégies développées pour accéder à la rente.

1. L'ASYMETRIE DES POUVOIRS : ETAT, ENTREPRISES MINIERES, COLLECTIVITES LOCALES

Dans les rapports de pouvoirs, les collectivités locales sont les moins influentes. Elles ne sont pas suffisamment prises en compte dans la gestion des ressources du sous-sol, alors qu'elles sont chargées de gérer le sol et les autres ressources du territoire. Ainsi dans les zones d'implantation minière tout semble concourir à l'affaiblissement des instances locales mises en place dans le cadre d'élections locales. Les représentations légitimement prises en compte, dans le cadre de l'arène minière locale, sont les chefs de villages. Le rôle des élus locaux est relégué au second plan. L'arène minière est lui-même constituée de trois pôles reliés par des flux de relations asymétriques.

³³⁹ On y distingue les différentes composantes de la population : agriculteurs, éleveurs, creuseurs miniers, mais aussi les instances de gouvernance des ressources foncières et forestières.

Figure 34: Relations asymétriques des pouvoirs entre les acteurs clés du secteur minier



1.1. Enjeux territoriaux de l'exploitation minière

La notion de ressources stratégiques

La gestion publique des ressources naturelles suscite des enjeux de territoires. En effet, l'intégration des territoires dans l'économie nationale et mondiale repose en grande partie sur leurs potentialités naturelles. A l'époque des royaumes, ce sont les territoires riches en ressources minérales qui étaient les plus intégrés dans le réseau économique transsaharien, en l'occurrence le Bambouk, le Bouré et le Galam. Les marchés de l'or ont joué un rôle important dans l'organisation spatiale de l'économie précoloniale. Les conditions du développement du continent africain, pendant et après la colonisation, ont été dominées également par la division entre les Afriques « utiles » et les Afriques « non utiles ». La logique d'organisation spatiale de l'économie du Sénégal évoquée plus haut est une conséquence de cette division.

L'exploitation des ressources a donc souvent motivé la conquête des territoires qui sont intégrés de façon verticale dans l'économie planétaire. Par ailleurs, les Etats sous-développés, comme le Sénégal, dépourvus de moyens techniques et financiers, ont tendance à utiliser les investissements privés étrangers pour renforcer leur présence dans les territoires reculés riches en ressources minières. Le cas du Niger a déjà été évoqué notamment dans le cadre des investissements pétroliers dans les régions désertiques marginalisées (Magrin et van Vliet, 2015). Ainsi, l'ouverture de la mine d'or de Sabodala a fait du Sénégal oriental un véritable enjeu territorial et politique pour le gouvernement du Sénégal. En effet, la trajectoire longue de la marginalisation économique et politique de cette périphérie nationale semble remise en cause par les nouvelles dynamiques avec l'implantation industrielle et minière. La région de Kédougou est une périphérie nationale située dans une zone transfrontalière, aux confins de la République de Guinée et du Mali. Au mal développement de la région s'ajoute l'insécurité, car les frontières avec les pays limitrophes sont poreuses. Les corps de la police (gendarmerie nationale, police) concentrées dans la ville de Kédougou, n'étaient que très faiblement représentées avec parfois de maigres effectifs (moins de 10 agents par poste). Il s'agit, au plan administratif, de l'érection de Kédougou en région, en 2008. Cette érection implique un déploiement de l'administration du pouvoir central vers le sud-est, jusqu'à proximité de la mine, avec l'affectation d'un sous-préfet à Sabodala. Cette érection récente se manifeste par l'installation d'autorités administratives (gouverneur, préfets et sous-préfets) et la mise en place de services régionaux (brigade de gendarmerie, tribunal, bureau du travail, environnement). La décentralisation a connu ces dernières années une vague de création de nouvelles régions (Sédhiou, Kaffrine, Matam) quelquefois sur des bases politiciennes³⁴⁰. Cependant la création de la région de Kédougou est associée à des enjeux de gouvernance des ressources minières.

Les motifs invoqués lors du dernier découpage administratif portent sur la réduction du surdimensionnement de la région de Tambacounda, le rapprochement de l'administration des administrés, la création de meilleures conditions pour la coordination de l'action administrative et la mise en place d'un maillage sécuritaire du territoire national plus adéquat.

³⁴⁰ Kédougou (150 000 hbts), Sédhiou (434 800 hbts) et Kaffrine (544 000) sont peu peuplées pour être érigés en région (ANSD, 2013). Le nouveau découpage est donc essentiellement basé ici sur le clientélisme politique du Parti démocratique sénégalais.

Dans un contexte marqué par le développement de l'industrie minière au Sénégal oriental, la portée politique de la régionalisation semble être aussi liée au contrôle des ressources, un des enjeux importants du pouvoir (Raffestin, 1980 : 50). L'ouverture de la mine d'or de Sabodala et la série de manifestations organisées par les populations riveraines, menaçant les installations de l'entreprise, ont accéléré l'érection du département de Kédougou en région. Ceci pour renforcer la présence d'un État longtemps presque absent de ces lieux.

A travers la régionalisation, l'État cherche à occuper un territoire longtemps délaissé. Il est significatif dans cette perspective de souligner l'importance de l'enjeu de la sécurité des installations minières (*supra*). Par exemple, dans la zone du projet d'exploitation, l'érection du village le plus proche de la concession minière, Sabodala, en chef-lieu d'arrondissement est surtout liée à l'impératif de sécurité des installations de la mine. C'est le seul arrondissement où il y a deux postes de gendarmerie : le premier est créé à la fin des années 1990, pour veiller aux installations d'Eeximcor et le second créé en 2010 est exclusivement affecté à la sécurité de Teranga Gold Corporation. Il se situe à l'entrée de la mine, constituant le premier delta (arrêt de contrôle). Dans cette zone, la sécurité des investissements étrangers semble avoir la priorité sur celle des citoyens. Cette logique de contrôle territorial des espaces devenus utiles exprime l'intérêt stratégique de la ressource extractive.

Le contexte de l'exploitation des phosphates dans la région de Thiès est différent, d'autant plus qu'elle a commencé pendant la période coloniale, à la veille des indépendances. L'installation de la brigade de gendarmerie à Mboro, dans les années 1960, était également liée à l'exploitation des phosphates de Taïba.

Par ailleurs le contexte sénégalais montre aussi un parallélisme entre le processus de décentralisation marquée par le transfert de compétences vers les échelles locales et l'affirmation du pouvoir central dans la gestion des ressources naturelles, en l'occurrence minière. Dans les deux cas, l'État a confié sa responsabilité en matière de développement : d'une part, aux acteurs et collectivités locales, d'autre part, aux entreprises transnationales (Williams 2010 :127). La résolution de cette contradiction marquée par la faiblesse du pouvoir central passe par des connexions entre les espaces locaux et globaux, transformant radicalement les rapports entre gouvernement et citoyens (*ibidem*).

La régionalisation pourrait être assimilée à un processus complexe de « production » de territoires (Raffestin 1980 : 130), qui implique une délimitation. Or, compte tenu de l'enjeu des ressources extractives, les limites constituent des sources de contestation, notamment entre Mboro et Darou Koudoss dans la zone d'exploitation des phosphates.

Au Sénégal oriental, dans la région de Kédougou, le découpage ne semble toujours pas définitif depuis la régionalisation de 2008, à cause des tensions que cela a soulevé. En effet, la création de l'arrondissement de Sabodala a bouleversé l'ordre hiérarchique jusque-là établi. Khossanto, chef-lieu historique du Bélé Dougou puis du canton et de la communauté rurale située à une vingtaine de kilomètres de la mine a perdu sa prédominance administrative. Comme le remarque Idelman (2010) « l'acte même de délimitation physique est potentiellement conflictuel en milieu rural ». Les tensions sont encore plus importantes en présence d'enjeux comme la compétition pour l'accès aux retombées d'une exploitation minière. Car la limite traduit une exclusion de la rente.

La gestion centralisée des ressources du sous-sol : un « free mining » pour favorable aux compagnies minières

Outre les difficultés d'articulation notées entre les ressources et les territoires en Afrique (Magrin 2013), l'exploitation minière suscite des questionnements dans le contexte de la décentralisation. En effet, au Sénégal, comme ailleurs dans les autres pays en Afrique, les gouvernements sont au centre de la gouvernance des ressources naturelles, notamment du sous-sol. L'Etat est seul habilité à négocier et à attribuer les titres miniers aux investisseurs, par le biais du ministère des Mines³⁴¹. La direction des Mines est représentée dans la région par un agent, interlocuteur local des entreprises minières. Le rôle des autorités administratives (gouverneur, préfets et sous-préfets) se limite à l'arbitrage entre les compagnies minières et la population. Leur accès à la mine n'est pas toujours aisé. Le sous-préfet affecté à Sabodala en 2008 n'a eu le privilège de visiter la mine qu'à l'occasion de la venue du directeur national des douanes dans la zone (en 2010). Il a évoqué le manque de considération que les dirigeants de l'entreprise avaient à son endroit jusqu'au moment où sa présence s'est révélée nécessaire pour résoudre des litiges de cohabitation avec la population riveraine. Quand les tensions

³⁴¹Le personnel de la direction des Mines est constitué essentiellement de géologues, sortants de l'Institut des sciences de la terre (IST), du département de l'Université Cheikh Anta Diop orienté dans la formation des ingénieurs miniers. Les directeurs eux-mêmes sortants de l'IST font la promotion des sortants de cet institut. Le recrutement d'anciens étudiants permet certes d'avoir une influence sur le personnel de la direction des Mines et de la géologie (DMG), mais ne favorise pas la diversification du personnel, notamment les spécialistes d'autres domaines (environnement, gestion des ressources foncière et forestière, droit minier).

montent, elles sont traitées au niveau central. Par exemple, au lendemain des émeutes de Kédougou en décembre 2008, les représentants de la région ont été conviés à la Présidence à Dakar.

Dans le cas de Sabodala, les liens entre la compagnie minière et le pouvoir politique se situent au niveau de la capitale, Dakar, par le truchement du bureau de la SGO installé aux Almadies. Comme dans le cadre d'un Etat, les questions administratives sont gérées au niveau central, les équipes sur le terrain se concentrent sur la production. Ainsi, comme au Cameroun (Lickert, 2013 :101), au Sénégal le « droit minier est un outil de renforcement de la centralisation du pouvoir ». La libéralisation du secteur depuis la réforme de la législation minière en 2003 semble traduire un retrait stratégique du gouvernement gardant la fonction de régulation, comme dans le cadre de certains Etats comme le Cameroun (Licker, 2013 :110). Dans les faits on assiste à une concentration des pouvoirs entre le ministère des Mines et la présidence³⁴².

Le régime minier dans lequel s'inscrivent les relations entre l'État et les multinationales s'apparente bien à celui du « *free mining* »³⁴³ connu en Amérique du Nord (Canada). Ainsi, si l'autorité gouvernementale affirme sa propriété sur les ressources du sous-sol situées sur son territoire national, le mode d'accès à ces richesses est soumis au principe du « *free mining* ». Le système est basé sur « un droit de libre accès à la propriété et à l'exploitation des ressources » (Lapointe, 2010 : 10). Le principe implique ainsi trois types de droits d'après Baron (cité par Lapointe, 2010 : 10) : « le droit d'accéder librement aux terres dont les ressources sont toujours sous propriété publique ; le droit de prendre possession de ces ressources par l'entremise d'un titre minier³⁴⁴ (...) et le droit de procéder à l'exploitation des ressources minières découvertes. »³⁴⁵. En réalité, la diffusion du « *free mining* »

³⁴² Le contrat révisé de la SGO a été signé au palais de la République par le Président, en 2013.

³⁴³ Le « *free mining* » a pris de l'importance « dans des contextes de fragilité ou de l'absence d'autorité gouvernementale ». L'histoire africaine est également marquée par ce principe. Le cas du Congo belge a été évoqué dans le chapitre précédent ; mais le retour de ce principe s'explique par la fragilisation des Etats africains.

³⁴⁴ Le titre minier est, selon l'article premier du code minier sénégalais (2003), une autorisation, un permis, une concession ayant trait à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales et conférant des droits immobiliers.

³⁴⁵ Ce sont les trois catégories de droits que l'on rencontre dans le régime minier canadien, selon Taggart (1998) : « droit d'entrée sur les terres où le minerai est contenu ; droit d'acquérir un claim sur ces terres ; et le droit d'obtenir un bail minier en vue d'extraire la ressource » (Campbell et Laforce 2010 : 71).

correspond à la manifestation des impacts de la libéralisation sur le secteur minier africain (McMahon, 2011 : 14).

Au Sénégal, le code minier ne fait pas mention de ce principe, mais il est clairement précisé que l'obtention du titre minier donne droit à l'accès et à la propriété des ressources exploitées. Les procédures d'attribution des permis d'exploitation octroient ce privilège aux entreprises d'exploration et de recherche ayant découvert un gisement minier. Ces entreprises disposent d'une priorité, à condition qu'elles justifient des « capacités techniques et financières requises pour mener à bien l'ensemble des opérations minières ». Selon Lapointe (2010) la définition du principe du « free mining » semble insignifiante mais sa portée est d'une grande importance. Il permet non seulement un accès libre aux ressources avec peu de contraintes³⁴⁶ mais aussi des garanties de pouvoir les exploiter. Les implications du principe sont également d'accorder une « priorité au développement minier devant toute autre utilisation du territoire » (Campbell et Laforce 2010 : 71), donc au détriment des activités des communautés locales.

Le choix de l'industrie extractive par rapport aux autres formes d'utilisation des territoires (aires protégées, tourisme et agriculture) est d'autant plus réducteur qu'elle procède par une spoliation des terres. Par exemple, les articles 73 et 74 du code minier accordent un droit exclusif d'occupation des terrains aux détenteurs de titres miniers.

Selon le code minier du Sénégal (2003), les terres nécessitant l'implantation minière peuvent être déclarées « d'utilité publique ». La notion d'utilité publique évoquée dans le code minier est contradictoire, car les périmètres d'exploitation sont attribués à des privés dont le premier souci est de faire des profits. Elle s'apparente donc à une spoliation des ressources au profit des multinationales. Sur ce point aussi, l'exploitation minière, considérée comme représentant un intérêt collectif, semble être privilégiée au détriment des autres formes d'usage de l'espace. L'article 73 ne se limite pas à affecter gratuitement les terres du domaine national à la place des collectivités locales, il donne également la possibilité aux entreprises d'utiliser les autres

³⁴⁶ La révision des codes miniers en Afrique est motivée par la nécessité d'assouplir les contraintes liées à l'accès au titre minier (voir la partie, exposé des motifs du code minier, 2003).

ressources locales, notamment l'eau et les forêts³⁴⁷. Toutefois, cette gestion centralisée n'empêche pas l'affrontement de pouvoirs concurrents.

1.2. Chevauchement territorial et redistribution de la rente extractive

Acteurs locaux et ressources

Les conflits autour et pour les ressources sont dans une large mesure liés à l'enclassement des territoires impliquant différents acteurs (Hugon, 2009). Ainsi, le chevauchement entre usages différents de l'espace est perçu comme une forme de la « malédiction des ressources » (Nguiffo et Mbianda, 2013), car au-delà des objectifs du développement, il pose le problème fondamental de la gestion durable des ressources naturelles.

En effet, un des problèmes importants liés à la gouvernance des ressources naturelles (mines, eau, terre, forêts) dans le contexte du boom minier est celui relatif à la superposition des droits sur celles-ci. En effet, au Cameroun (Nguiffo et Mbianda, 2013) comme au Sénégal (Diallo, 2009), l'exploitation des ressources du sous-sol s'inscrit dans le cas de régions jusque-là réservées à d'autres projets de développement : activités agricoles, tourisme et exploitation forestière. Cette situation est caractéristique du Sénégal oriental. Jusqu'à une période récente (début des années 2000) la région était dominée par la culture du coton, le tourisme et l'exploitation forestière pour la production de charbon de bois³⁴⁸. Le développement de ces activités était favorisé par le climat (zone pluvieuse) et l'existence des plus grands espaces forestiers du pays, notamment le Parc National du Niokolo Koba et la Zone d'intérêt cynégétique de la Falémé (ZIC)³⁴⁹. La ZIC est réservée à la grande chasse. Elle constitue une terre d'asile pour certaines espèces en danger, un lieu de reproduction pour le gibier. La zone cynégétique du Sénégal oriental est menacée par les activités extractives, qui portent atteinte à la tranquillité, la disponibilité en nourriture et en eau dont le gibier a essentiellement besoin. Le Parc National Nioko Koba, classé patrimoine mondial de l'UNESCO, est également sous la menace des mines. A ces deux grands espaces s'ajoutent

³⁴⁷ Au Canada, une innovation a été réalisée dans le cadre de l'implantation du projet d'exploitation de diamant à Ekati, dans les territoires du nord-ouest. En effet, suite aux audiences publiques organisées avec les autochtones, la société minière BHP a été amenée à faire une demande d'utilisation des eaux (Laforce et Tardif, 2012 : 87).

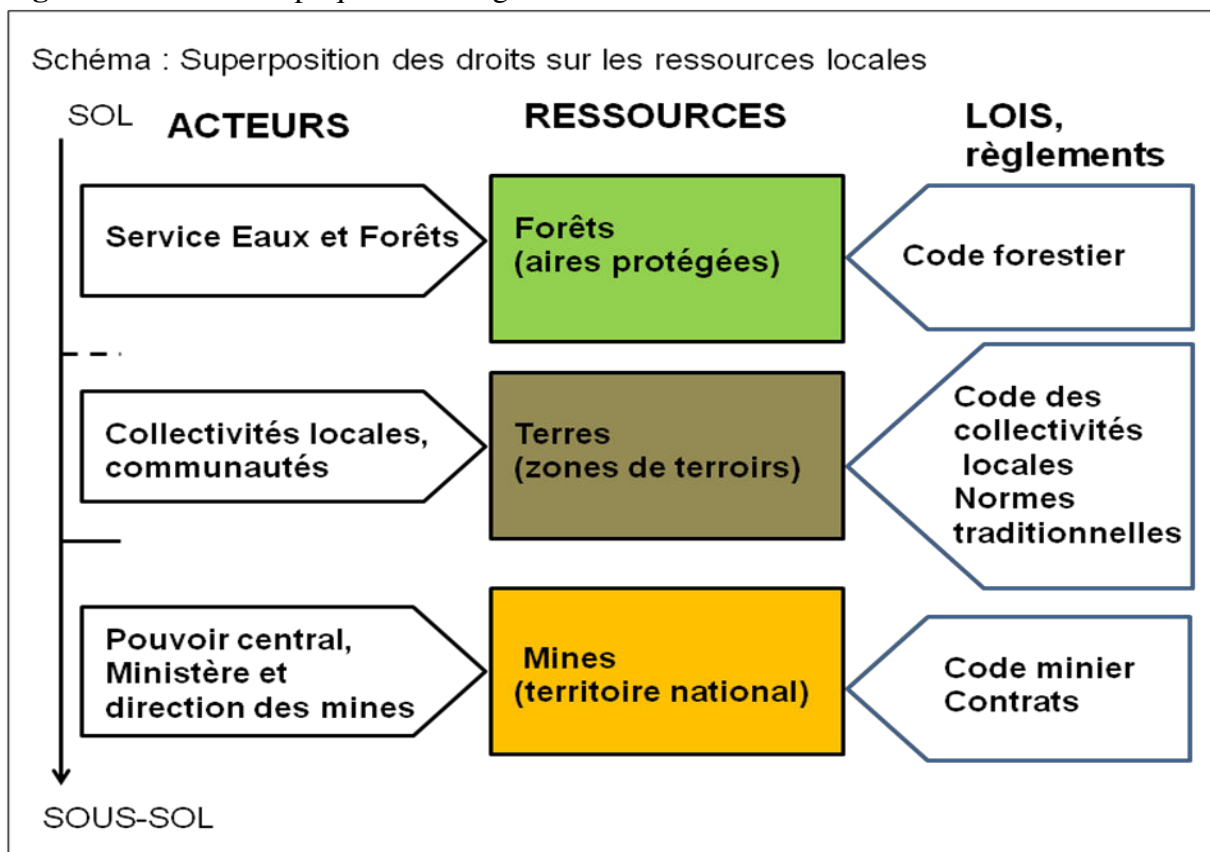
³⁴⁸ Cela concerne tout le Sénégal oriental (voir la thèse de O. Ninot, 2003).

³⁴⁹ La ZIC de la Falémé, créée en 1972, est un vaste espace de 1 336 000 hectares réservé à la grande chasse (Diallo 2006 : 64). Elle se situe à cheval entre les régions de Kédougou (arrondissement de Saraya) et de Tambacounda (arrondissement de Bala).

les 6 zones amodiées³⁵⁰ de la région de Kédougou. Ainsi, l'exploitation minière vient se superposer à plusieurs formes d'usage.

Or, le regain contemporain des activités extractives s'est traduit par une délimitation sur l'espace régional de plusieurs périmètres d'exploration et d'exploitation minière. A y voir de près, l'exploitation des ressources du sous-sol apparaît comme une des pistes privilégiées par l'Etat pour redynamiser l'économie de la région, restée pendant longtemps en marge du développement national. Cependant, l'insertion minière et la priorité apparente accordée au développement du secteur extractif ont rendu difficile la gestion des ressources forestières et celle des terres du domaine national. Dans la région de Kédougou, au-delà des difficultés d'intégration des différentes activités (tourisme, conservation de la nature et mines), l'exploitation minière industrielle met en relation des acteurs aux intérêts potentiellement conflictuels (voir schéma ci-après).

Figure 35: Acteurs impliqués dans la gestion des ressources locales



M. L. Diallo, 2015.

³⁵⁰ Des zones affectées à des tiers (entreprise, privés) pour l'activité de chasse.

Cette figure montre les différents types d'acteurs et les droits par rapport aux ressources. Elle est une simplification de l'enchâssement territorial dans les régions minières à l'ouest comme au sud-est. Elle révèle les relations complexes qu'entretiennent les acteurs publics dans un contexte minier. Théoriquement le gouvernement central a transféré un certain nombre de compétences aux collectivités locales, dont la gestion des ressources naturelles³⁵¹, l'environnement, l'aménagement du territoire et les domaines (voir la Loi 96-07). Dans les faits, ce transfert de compétence est souvent perçu comme une décharge, car n'étant pas accompagné de moyens suffisants (ressources financières et techniques). La gestion des ressources du sous-sol relève des compétences exclusives de l'État, mais là également une décharge s'est faite au profit des sociétés étrangères. Le principe de souveraineté sur les ressources exposé dans le premier code minier du Sénégal (loi n°88-06 du 26 août 1988) et réaffirmé dans le code de 2003, stipule que toute substance minérale contenue dans le sous-sol de la République du Sénégal est propriété de l'État.

Le problème vient de ce que l'exploitation minière ne peut pas se faire sans l'utilisation du sol, qui en théorie est géré par les collectivités locales. Or l'octroi de titres miniers accorde des droits exclusifs d'utilisation des terres du domaine national (code minier 2003 : article 73), sans au préalable solliciter une affectation de la part des collectivités locales concernées. A la place des conseillers ruraux, c'est le ministre chargé de la gestion des mines qui reçoit les demandes d'autorisation d'occuper les terrains situés à l'intérieur ou hors des périmètres miniers³⁵². En revanche, s'il s'agit d'un projet d'exploitation, « l'attribution d'une concession minière vaut déclaration d'utilité publique pour l'occupation des terrains nécessaires à l'exécution » des opérations minières (décret d'application 2004, article 91).

Si un des prétextes de la réforme minière repose sur la prise en compte de la décentralisation, les formes de gestion des ressources du sous-sol ne semblent pas intégrer cette politique. Au contraire, la législation minière ne laisse aucune marge de manœuvre aux acteurs de la décentralisation. C'est comme dans le cadre de la gestion des ressources forestières. Le transfert de compétences sur la gestion des ressources naturelles par les

³⁵¹La gestion des ressources naturelles forestières par les collectivités locales, dans le cadre de la décentralisation, se fait sous la tutelle du service technique des Eaux et Forêts.

³⁵² Voir les articles 88 et 89 du décret d'application du code minier (2003). Si la durée d'occupation dépasse un an, l'autorisation est faite par décret après avis d'une commission constituée des services techniques régionaux de l'État (Mines, Cadastre, Domaines, Eaux et Forêts), du représentant du titulaire du titre minier et de deux représentants de la collectivité locale concernée (article 90).

collectivités locales a été à l'origine de la modification de la loi 93-06 du 4 février 1993 portant code forestier. Il s'agissait d'impliquer davantage les collectivités locales et les populations dans la gestion des ressources naturelles, notamment forestières (loi 98-03 du 8 janvier 1998 portant code forestier). Autant le pouvoir central cherche à conserver la mainmise sur les terres, autant les services déconcentrés refusent de perdre leur pouvoir d'antan. Le service des Eaux et Forêts, dont le pouvoir est menacé (Ribot, 2008), est particulièrement résistant quant à l'application des textes de la décentralisation. Les problèmes de gestion des ressources forestières ne se situent pas uniquement entre les agents des Eaux et Forêts et ceux des collectivités locales. Le développement minier a également révélé un manque d'harmonisation des lois sénégalaises en matière de gestion des ressources naturelles. La prise en compte insuffisante du code forestier dans la délimitation des périmètres miniers et dans les procédures de règlements concernant l'abatage de certaines espèces forestières protégées ont engendré des conflits institutionnels entre les ministères des Mines et de l'Environnement.

Les rivalités institutionnelles autour de la préservation de la nature dans un contexte minier

En juillet 2010, des entreprises d'exploration ont vu leurs engins immobilisés et un des responsables de la société Oromin fut arrêté par les agents du service régional des Eaux et Forêts de Kédougou, jusqu'à l'acquittement des amendes qui leur ont été imposées. L'origine de ce litige serait liée au non-respect du code forestier, qui stipule en son article L44 que « toute exploitation minière, toute fouille altérant le sol et les formations forestières sont interdites dans les forêts classées sauf autorisation du ministre chargé des Eaux et Forêts ».

Le non-respect de cet article a été considéré par les agents des Eaux et Forêts comme une infraction sanctionnée par le paiement d'amendes³⁵³. Les aires protégées concernées par ces infractions sont la Zone d'intérêt cynégétique et le Parc National Niokolo Koba. Les problèmes posés sont relativement différents : pour l'un comme pour l'autre cas, il s'agit de la perte d'habitats, de la fuite des animaux à cause de la pollution sonore et des risques de

³⁵³Les sommes d'argent à verser étaient estimées à 43 millions de francs CFA (65 000 euros) pour AREVA, à 119 millions francs CFA (181 000 euros) pour Bassari Ressource, à 60 millions de francs CFA (91 000 euros) pour la MDL. Un manque de transparence manifeste liée à cette affaire est le fait que les agents des Eaux et Forêts ont exigé de l'argent liquide pour versement de ces amendes. L'affectation, presque la même année (2010), du colonel de l'Inspection régionale des Eaux et Forêts impliqué dans ces transactions n'a pas permis d'avoir des données concernant la suite des faits. Difficile de dire si les entreprises se sont effectivement acquittées de ces amendes ou non, par quel mécanisme et quelle a été la clé de répartition de ces amendes.

braconnage. Dans le second cas, la délimitation d'un périmètre d'exploration minière dans la périphérie immédiate du parc semble remettre en cause la notion de patrimoine naturel mondial de l'Unesco associé à cette aire protégée.

Les reproches faits aux entreprises d'exploration et d'exploitation minière par rapport à la violation de l'article L 44 du code forestier résultent d'une part des problèmes d'harmonisation de la législation minière avec la législation environnementale. Le non-paiement des redevances forestières est justifié par les sociétés minières par les articles 58 et 99 portant respectivement sur les exonérations des taxes de toute nature et l'abrogation de toute disposition contraire à l'entrée en vigueur du code minier.

D'autre part, la stratégie des entreprises minières de vouloir souvent profiter du flou juridique et d'accroître leurs profits pourrait expliquer le non-respect du code forestier. L'entreprise d'exploitation, la SGO, se targuait, par exemple, d'avoir négocié l'exonération des taxes sur l'abatage des arbres dans l'espace nécessaire pour ses opérations³⁵⁴. Ainsi, depuis son installation, en 2005, l'entreprise n'a commencé à respecter le code forestier qu'à partir du paiement des amendes en 2010. Depuis lors, les agents des Eaux et Forêts sont sollicités pour évaluer les redevances à payer avec le défrichement d'une quelconque parcelle, A la suite des travaux d'évaluation, un protocole est signé entre le service et l'entreprise concernée pour le paiement des taxes d'abatage. Ce litige autour de la ressource forestière à l'échelle locale, voire régionale a été d'une portée supérieure en se transformant en querelle institutionnelle

En effet, les actions menées par le colonel du service régional des Eaux et Forêts de Kédougou ont provoqué des tensions au plus haut niveau entre les ministères des Mines et de l'Environnement. Après cette affaire le colonel qui était à un an de sa retraite a été nommé, en 2011 comme conseiller technique du ministre de l'Environnement chargé des questions minières. Cette nomination suscite des questionnements : s'agit-il d'une récompense à l'endroit de l'agent, d'un moyen de l'éloigner, ou la démarche vise-t-elle à donner un sens aux questions environnementales par rapport au secteur minier ? Par ailleurs, les problèmes de

³⁵⁴ Au Sénégal, c'est le ministère des Mines qui négocie et signe les conventions minières de façon unilatérale. Or l'implication des autres ministères (environnement, économie) permettrait d'éviter certains malentendus. (Entretien avec M.N. agent des Eaux et Forêts de Kédougou, 2/5/2011).

limites entre le périmètre minier de Mako et le Parc National Niokolo Koba ont été un bon prétexte pour envoyer une commission sur le terrain³⁵⁵.

Quoi qu'il en soit, l'harmonisation des lois pose un véritable problème. Les difficultés d'articulation sont d'autant plus préoccupantes que les articles 85 et 99 du code minier semblent se contredire. Le premier, concernant l'exploitation en forêts classées, stipule que les propriétaires des titres miniers doivent respecter les dispositions de la législation minière, notamment son article L 44 (loi 98-03 portant code forestier). En revanche, le second insiste sur l'abrogation du deuxième alinéa du même article, disposition pouvant contraindre la mise en application du code minier.

Cette crise a suscité plusieurs problèmes liés à la faiblesse de l'État vis-à-vis des investisseurs miniers, au dilemme entre la préservation de l'environnement et le développement minier et le manque de transparence dans le traitement des dossiers relatifs aux mines. Le PNNK est une réserve classée au patrimoine mondial de l'humanité³⁵⁶ ; il porte un enjeu de gestion important pour deux raisons : parce qu'il est convoité par plusieurs acteurs, mais aussi parce qu'il draine des financements et des projets (Ehemba, 2012). Le conflit a révélé également un rapport de pouvoir entre les transnationales minières et l'État. Le recul des entreprises face au service technique de l'Etat, en s'acquittant des amendes, donc en donnant une partie de la rente aux agents des Eaux et Forêts montre que l'asymétrie de pouvoir n'est pas toujours défavorable à l'Etat.

³⁵⁵ Étaient présents à cette mission, les directions des Mines, des Eaux et Forêts et des Parcs nationaux, l'institut national de géographie et l'armée sénégalaise. Elle consistait à vérifier si les limites du PNNK n'étaient pas touchées et si nécessaire les repreciser. Une solution à l'amiable a été trouvée, car aucune modification n'a été apportée aux contours de la concession minière. Cependant, aucun renseignement n'a pu être tiré des résultats de la mission de terrain effectuée par la commission.

³⁵⁶ A cause des difficultés liées à la gestion effective du parc, l'Unesco avait menacé en 2009 de retirer le parc de sa liste (Ehemba 2012 : 65).

2. STRATEGIES DE CAPTATION DE LA RENTE EXTRACTIVE PAR LES COMMUNAUTES MINIERES

Les communautés locales ont été identifiées depuis quelques années comme un des acteurs clés de l'industrie extractive, d'abord parce qu'elles supportent le coût environnemental des activités minières, ensuite parce que leur mobilisation constitue une dimension que les compagnies minières ne peuvent plus ignorer. Toutefois, la notion de communautés locales est polysémique (Ballard et Banks, 2003 : 297), son utilisation n'est pas toujours précise, notamment du point de vue des compagnies minières.

2.1. Projet miniers et communautés locales

Composantes des communautés minières

La notion de communautés locales est difficile à cerner dans un contexte minier, elle dépend particulièrement des histoires contingentes de l'engagement par rapport aux revenus miniers (Ballard et Banks, 2003). En Asie du sud-est, les communautés minières ont été divisées en quatre groupes : le groupe des indigènes défini par leur mode de vie encore traditionnel, les agriculteurs (ou propriétaires terriens), les exploitants artisanaux qui sont en compétition avec les transnationales et les ouvriers miniers (Ballard et Banks, 2003 : 297). Cependant, il n'existe pas forcément une séparation entre ces groupes qui peuvent se constituer dans le même groupe ethnique. Selon les auteurs, ces différentes catégories se créent en réclamant des droits sur les terres ou des compensations. Les abus sur les droits de l'Homme, sur les droits sur les terres, sur l'environnement ou la marginalisation peuvent également conduire à la constitution de ces groupes. Ainsi, l'auto-identification de groupe tribal ou indigène n'est pas donnée, elle est inventée, construite, approuvée ou imposée (Ballard et Banks, 2003 :298).

En Afrique, au Sénégal en particulier, la notion d'indigène est à lier à l'histoire de la colonisation. Il est possible de distinguer les droits des différents groupes au sein des communautés riveraines des projets miniers (agriculteurs, exploitants artisanaux, les ouvriers miniers). Les stratégies d'inclusion et d'exclusion des groupes connues en Asie du sud-est sont également perceptibles dans les territoires d'exploitation minière en Afrique et notamment au Sénégal. Elles sont perçues à travers les discours des populations riveraines.

Dans le cas de Sabodala, par exemple, le terme « étrangers » était confondu, au début du cycle minier, aux non-résidents de la communauté rurale de Khossanto recrutés dans la mine. Ainsi, l'un des objectifs des premières marches organisées par les jeunes de cette communauté rurale visait à dénoncer le recrutement de travailleurs en provenance des autres communautés rurales du département de Kédougou ou originaires des autres régions du Sénégal.

La notion d'échelle est souvent oubliée dans la détermination des communautés minières. Il est vrai que les villages riverains des mines sont généralement placés au-devant de la scène, car ce sont eux qui paient en premier le coût environnemental des activités d'extraction. En outre, l'expropriation des ressources (terres, eau, ressources forestières) et les différentes formes de pollutions sont davantage ressenties par les riverains de la mine. Toutefois, les attentes par rapport à la rente minière se situent à des échelles territoriales beaucoup plus larges. La position géographique de la mine est déterminante dans la détermination de l'aire d'influence du projet minier. Par exemple, l'aire d'influence de la mine d'or de Sabodala s'étend presque sur toute la région de Kédougou, du point de vue de la définition des communautés locales, d'autant plus que l'entreprise envisage l'exploitation de gisements satellites. Aussi les « communautés minières » sont-elles définies par l'entreprise par rapport à l'extension des périmètres miniers. Cette définition tient également à l'absence d'autres sources d'emplois et à la position périphérique de la région. A l'ouest par contre, l'influence des Industries Chimiques du Sénégal est limitée au département de Tivaouane, particulièrement aux quatre collectivités locales d'accueil des carrières minières (Méouane, Taïba Ndiaye, Mboro, Darou Khoudoss). En effet, la région de Thiès est caractérisée par l'existence de plusieurs sources de revenus : les activités urbaines, le maraîchage, le dynamisme industriel et touristique. Les impacts des activités extractives sur l'environnement et la population favorisent le développement de stratégies visant à capter la rente extractive, à l'échelle ultra locale mais aussi à l'échelle régionale.

Rente de la terre, rente environnementale

Le travail de Kessler et Tine publié en 2004 sur la mine en tant que « mal nécessaire » a constitué pour nous une source importante pour appréhender les soubassements liés aux conflits fonciers et à l'environnement qui opposent d'un côté les ICS et de l'autre la population riveraine. En effet, ce document a insisté sur des éléments centraux de l'approche de la « *Political ecology* » notamment sur l'avancée de la mine sur les terres des

communautés locales et les tensions qui en résultent (*supra*), l'enjeu de la pollution dans les rapports de pouvoir et enfin sur les stratégies de la société d'exploitation minière. Dans cette zone minière, l'accaparement des terres et la pollution ont été les véritables motifs de conflits entre les ICS et les communautés locales. La pollution³⁵⁷ est traitée selon ces auteurs comme une « source de rente » du fait que les populations l'utilisent comme prétexte pour exiger le recrutement des jeunes dans la mine, mais aussi pour demander de l'assistance auprès des ICS, en l'occurrence l'approvisionnement de l'eau. La « rente de l'environnement » et la question de l'eau en particulier sont très représentatives des relations conflictuelles entre l'industrie du phosphate et les communautés riveraines, à cause de la pollution de la ressource, de l'utilisation qu'on en fait, et de la compétition des activités industrielles, minières et agricoles (maraîchage).

Ainsi, la pression sur l'eau se manifeste par l'exploitation excessive de la ressource pour approvisionner la mine mais aussi pour irriguer les espaces maraîchers situés dans les bassins de schlamms et alimenter les agglomérations de Mboro et de Darou Khoudoss. Ces usages associés à la concentration et à l'augmentation de la population à Mboro ne facilitent pas la conciliation des demandes en eau. Ces difficultés se traduisent depuis quelques années par une opposition constante entre la population et les ICS³⁵⁸. Les concertations de 2009 comme les promesses souvent non tenues sont parmi les multiples stratégies développées par l'entreprise pour apaiser la montée des tensions.

La bataille de la terre a cependant connu plus d'ampleur à cause de l'expansion des carrières d'extraction sur les terroirs agricoles. La pomme de discorde a particulièrement été celle liée aux compensations. Au-delà du droit d'exproprier la population par la déclaration d'utilité publique, il est important de souligner la spécificité des ICS, dont la concession, acquise à l'époque coloniale, couvre une partie importante de l'arrondissement de Méouane.

³⁵⁷ La pollution y est évoquée sur ses diverses formes (atmosphérique, hydrique). A Darou Khoudoss, situé à moins de 5 km de la mine, l'arrêt de l'utilisation de certains puits et la faible rentabilité des cultures sont reliées à la pollution, selon les paysans rencontrés à Darou Khoudoss. Ils affirment aussi que la fumée dégagée par l'usine de fabrication de l'acide phosphorique a des effets nocifs sur la production agricole, que la société d'exploitation refuse de compenser (enquêtes de terrain).

³⁵⁸ « Les populations de Mboro en colère contre les ICS : l'eau ou rien » est le titre d'un article publié en janvier 2013 sur <http://www.leral.net/Les-populations-de-Mboro-en-colere-contre-les-Ics-l-eau-ou-rien- a69968.html>. C'était en rapport avec une marche organisée par la population pour réclamer de l'eau à l'entreprise. Si la presse écrite ne rapporte que rarement les marches qui s'y organisent, il est fréquent d'apprendre par les radiodiffusions privées les manifestations pour l'eau.

Ainsi, le conflit foncier s'est manifesté en 2000 avec la mobilisation d'une vingtaine de villages menacés par l'avancée de la mine (Kessler et Tine 2004 : 20). Cette mobilisation a impliqué des leaders d'opinion nationaux (marabouts) ; elle s'est manifestée aussi par des procès auprès du tribunal régional de Thiès. Dans un premier temps, la démarche de la population a consisté à procéder au blocage des travaux d'exploration des ICS à Tobène pour exiger la revalorisation des indemnités. Dans un second temps, les délégués ont effectué le tour des grandes familles maraboutiques³⁵⁹ du Sénégal pour solliciter leur intervention auprès de l'Etat et du Président directeur de l'entreprise. L'origine lointaine de cette protestation contre les barèmes de compensation appliqués par les ICS serait liée aux conditions difficiles dans lesquelles vivent les populations des premiers villages déplacés³⁶⁰. Toutefois, malgré le bilan jugé positif de cette lutte organisée dans un contexte local (ASET)³⁶¹, le mouvement a été, par la suite, fragilisé par le manque de transparence de la gestion des fonds obtenus de l'organisme et par le recrutement de son leader comme agent des ICS.

Creuseurs miniers : les oubliés de la rente au sud-est ?

Au sud-est du Sénégal, les relations entre les entreprises *juniors* et la population des orpailleurs sont difficiles. Les menaces qui pèsent sur l'activité artisanale de l'or ont rendu les exploitants traditionnels méfiants³⁶². Par exemple, en 2010, les orpailleurs de Diakhaling (communauté rurale de Khossanto), village situé dans le périmètre d'exploration de Sabodala Gold Corporation (filiale de Teranga), étaient sommés de quitter le site. Les tensions ont monté lorsque la gendarmerie nationale est intervenue pour déguerpir les orpailleurs de Gora

³⁵⁹ Les familles maraboutiques (Tivaouane, Touba, Kaolack, etc.) constituent un contre-pouvoir qui participe activement à la régulation sociale et politique au Sénégal.

³⁶⁰ En plus de la perte des terres, moyens de subsistance de base, les faibles indemnités n'ont pas permis de reconstruire une nouvelle vie dans les sites d'accueil. Dans les localités d'accueil, les populations déplacées ne disposent que de parcelles pour habiter (enquêtes de terrain). La détérioration des conditions de vie de ces populations peut également être interprétée comme liée à la mauvaise gestion des compensations et à l'échec dans les processus de reconversion professionnelle.

³⁶¹ L'Association de sauvegarde de l'environnement de Tobène mise en place dans le cadre de la lutte a bénéficié de 5% des indemnités accordées à la population (Kessler et Tine 2004 : 19). Elle est constituée de 22 villages.

³⁶² En 2005, une visite effectuée dans un site d'orpaillage à Diankounté (village situé à quelques kilomètres de la Falémé, du côté du Mali), dans le cadre de notre mémoire de maîtrise, nous a permis d'apercevoir le degré de méfiance des creuseurs vis-à-vis des enquêteurs, qu'ils assimilent aux agents des compagnies minières prêtes à les faire partir.

(nom donné au site minier)³⁶³. Dans le périmètre d'exploration de Rand Gold, à Tenkhoto, des vigiles sont positionnés pour surveiller les tranchés, points stratégiques en raison de la localisation de gîtes miniers. La cohabitation est tantôt tolérée, tantôt difficile.

Les menaces qui pèsent sur l'activité artisanale de l'or s'inscrivent dans un contexte de boom minier marqué par la promotion des investissements directs étrangers. La délimitation des périmètres d'exploration et d'exploitation ne prend pas en compte l'orpaillage, qui est toujours considéré comme une activité traditionnelle³⁶⁴. Son caractère historique, social et économique a favorisé une complémentarité avec les activités agricoles. L'orpaillage est également reconnu par le droit minier, mais sa pratique est soumise à l'acquisition d'une autorisation auprès des autorités compétentes (code minier, 2003 : article 33). La durée du permis d'exploitation artisanale est fixée à 2 ans et la surface octroyée ne dépasse pas 50 hectares (articles 35 et 36). Les droits et obligations des exploitants artisanaux portent respectivement sur la limitation de la profondeur des puits d'extraction à 15 m (article 39) et la réhabilitation des sites (article 40). La réalité est cependant totalement différente. Quasiment aucun orpailleur ne dispose d'un titre officiel³⁶⁵. Du point de vue du droit minier moderne, les activités d'exploitation artisanale se déploient donc dans un contexte d'illégalité, car suivant l'article 6 du code minier (2003), nul ne peut entreprendre ou conduire une activité régie par la législation minière en vigueur au Sénégal sans au préalable obtenir un titre minier. L'orpaillage est régi par le droit coutumier, à cause de son ancienneté. La menace sur les sites traditionnels résulte ainsi de la difficile cohabitation des droits moderne et coutumier et sur le pouvoir économique des transnationales minières.

Or les tentatives de modernisation du sous-secteur de l'exploitation artisanale sont limitées : les zones réservées à l'orpaillage ne sont toujours pas définies, contrairement à ce que prévoit l'article 34 du code minier (2003). La procédure d'obtention d'autorisation

³⁶³ La divergence sur les premiers à occuper le site a été la base de la tension. Pour l'entreprise les orpailleurs ont été attirés par la découverte du gîte de Gora. Or selon ces derniers le site a de tout le temps fait l'objet d'exploitation traditionnelle par les habitants du village. Il a fallu l'intervention de l'administration locale, en l'occurrence le sous-préfet pour apaiser la tension. Le règlement à l'amiable a permis les orpailleurs d'y rester, tout en évitant les lieux d'exploration de la compagnie minière (les tranchés).

³⁶⁴ La notion de traditionnelle (ce qui ne change pas) est à nuancer, d'autant que l'orpaillage a connu d'importantes mutations ces derniers temps.

³⁶⁵ En 2014, une dynamique est enclenchée par l'Etat pour régulariser les orpailleurs en leur attribuant des cartes.

semble complexe³⁶⁶ pour les exploitants, constitués majoritairement d'analphabètes. Cela pose un problème de contrôle de l'activité³⁶⁷.

Dans la perspective de contrôler de l'activité et des hommes pratiquant l'orpaillage, le ministre des Mines a publié en juin 2013 un arrêté portant sur la carte d'orpailleur, après avoir fermé les différents sites d'exploitation traditionnelle. Les cartes sont exclusivement destinées aux personnes de nationalité sénégalaise sur présentation d'une demande d'autorisation, d'une copie légalisée de la pièce d'identité nationale, d'un certificat de résidence et d'un casier judiciaire. Ces mesures risquent de limiter la mobilité des miniers de la sous-région. La réglementation de l'orpaillage est d'autant plus difficile que la gestion traditionnelle semble profiter à certains acteurs, notamment le chef de village et certains jeunes qui font les policiers dans les *diouras* du village d'accueil de l'activité. Le nombre important des étrangers originaires des pays limitrophes, le cycle court d'une mine artisanale (5 ans au plus) et le caractère itinérant de l'activité ne facilitent pas l'organisation de l'exploitation artisanale. Le problème d'organisation et de contrôle se traduit également par la montée de la violence dans les sites miniers. A Dyabougou, une bagarre entre Burkinabés et Maliens a occasionné en 2012 une dizaine de morts. L'intervention de la gendarmerie a permis d'éviter un choc entre deux villages dans la communauté rurale de Tomboronkoto (Tambanouméa et Krékonko) début 2014. Or, le manque de contrôle réduit l'orpaillage en une activité illégale du point de vue de la loi minière, donc susceptible d'être menacée par l'exploitation moderne. En revanche, il est important de mentionner le manque de volonté du gouvernement à formaliser l'activité artisanale et à créer des couloirs d'orpaillage, qui pourrait s'expliquer par ses intérêts dans la mine moderne. Les rapports entre l'orpaillage et la mine moderne peuvent être assimilés à ceux entre l'agriculture traditionnelle et l'agrobusiness, dans la vallée du fleuve Sénégal, ou encore aux relations entre les pêcheurs artisanaux et les grands chalutiers. Partout on note des rivalités entre le local et le global ou inversement, entre le droit moderne hérité de la colonisation et le droit coutumier. La perte des moyens de subsistance à l'échelle locale traduit souvent l'incapacité des États à assumer leur rôle de régulateur et de défenseur

³⁶⁶ Voir article 57 du décret d'application du code minier (2003).

³⁶⁷ En 1998, des initiatives consistant à organiser les orpailleurs en Groupement d'intérêt économique (GIE) puis en fédération et celle de la mise en place de comptoirs d'achat de l'or ont été développées, sans succès (I. Greig 2006 : 16). Dans le cadre du Programme d'appui au secteur minier (PASMI), une douzaine de GIE ont vu le jour. Avec le soutien du projet, des dossiers ont été montés pour enclencher les procédures de reconnaissance et d'obtention d'autorisation d'exploitation, mais ces dernières ne semblent pas avoir abouti (enquêtes, 2010).

de ses administrés (voir chapitre suivant). Ainsi, le regain minier a été dans bien des cas une source de frustrations pour les populations riveraines.

2.2. Les émeutes de Kédougou en décembre 2008 un cas emblématique de lutte pour les retombées minières

Origines d'un soulèvement dans les marges du territoire national

Le soulèvement qu'a connu la ville de Kédougou le 23 décembre 2008, à l'aube du cycle minier est d'une part, la manifestation du rendez-vous manqué de l'exploitation minière avec les attentes des populations et d'autre part, le symbole du mal développement et de la déception d'une périphérie nationale vis-à-vis du gouvernement central. En effet, plus connue sous le nom des « émeutes de Kédougou », la violente manifestation qui a éclaté dans la capitale régionale du sud-est est révélatrice de la concentration des intérêts et des tensions autour des ressources minières dans cette partie du Sénégal. L'origine de la marche, initialement pacifique, des jeunes, se situe dans l'histoire locale de la région, qui se caractérise par le sous équipement, la pauvreté et les risques d'insécurité. Les causes immédiates sont liées au regain minier, qui s'est manifesté au Sénégal oriental par la relance du projet d'exploitation du fer de la Falémé par le géant de la sidérurgie, Arcelor Mittal, et celui de l'or de Sabodala par une *junior* australienne. Le vent du boom minier s'est traduit dans l'imaginaire populaire par la cristallisation des attentes du développement autour des ressources minières. Les promesses et les spéculations relatives aux avantages de l'industrie minière (création d'emplois, infrastructures sociales) et la vulgarisation politiquement exagérée des enjeux de développement liés à ces projets ont joué un rôle déterminant dans la fixation des fantasmes et des imaginaires populaires. L'arrivée d'entreprises canadienne (Oromin), australienne (MDL) et sud-africaine (Rand Gold) et les idées reçues du côté du Mali sur les rapports entre les sociétés minières et les populations ont laissé développer des spéculations : « les sociétés viennent exploiter nos richesses et nous laissent dans la pauvreté ; la mine recrute ses employés à Dakar en marginalisant les jeunes de la localité, manque de transparence dans la gestion minière ». La politique du géant minier, Arcelor Mittal, a par exemple eu un effet euphorisant dans la région. A l'entrée et à la sortie de la ville de Tambacounda, la multinationale avait installé de grands panneaux publicitaires sur le projet, notamment sur les opportunités de développement (avec plus de 3000 emplois attendus). Cette instrumentalisation de l'exploitation du fer en tant que projet de développement régional

s'inscrit dans la logique de rapport de force entre Arcelor Mittal et Koumba Ressources, qui a été finalement évincée du projet. Les associations locales et les médias ont participé à la propagation des rumeurs à l'échelle régionale et nationale. Dans le cadre de la vente de son projet, Arcelor Mittal aurait, par exemple, mis à la disposition de l'association des étudiants ressortissants de Kédougou à Dakar un fonds de 20 millions de francs Cfa³⁶⁸.

La gestion nébuleuse de ce fonds a semblé jeter de l'huile sur le feu. En outre, le soulèvement des populations de Kédougou peut être interprété comme le résultat d'une accumulation de frustrations liées d'une part, à la marginalisation politique ancienne de la région et d'autre part, aux déceptions vis-à-vis des projets d'exploitation minière, notamment de la mine d'or de Sabodala. La transformation de l'euphorie et des imaginaires qui ont accompagné le projet de l'or de Sabodala en déceptions a été la source de premier ordre de ces émeutes. L'entreprise était accusée également de recruter son personnel depuis Dakar³⁶⁹, alors que des qualifications comparables pouvaient se trouver dans les territoires d'accueil. A cela s'ajoute la guerre des positionnements par rapport aux retombées minières.

En effet, désert industriel, la région de Kédougou ne dispose pas d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois. Ainsi, la relance des projets de fer (Sangaré 2008 et Ndiaye 2008) et de l'or s'est accompagnée d'attentes considérables en termes d'emplois et de développement (amélioration des conditions de vie) que les sociétés minières n'ont malheureusement pas été capables de satisfaire, comme cela a été le cas dans d'autres pays et régions (Lickert, 2013 :105). Ces attentes poussées à l'extrême ont été favorisées par la démission de l'Etat dans la production des biens sociaux et la pauvreté des populations qui ont engendré des rapports de force précoces entre les sociétés minières et les communautés locales. Par exemple, dès 2005, les habitants de la communauté rurale de Khossanto ont menacé de brûler les installations de l'entreprise australienne (MDL) qui venait juste d'obtenir le permis d'exploitation du gisement aurifère de Sabodala .

³⁶⁸ Arcelor Mittal a participé à la location d'un immeuble à Dakar pour les étudiants ressortissants de Kédougou.

³⁶⁹ La complicité des autorités administratives dans ce genre de pratique était également dénoncée. Car la plupart des administrateurs de la région viennent des régions urbaines de Dakar, Thiès, Kaolack. Cela a failli provoquer un sentiment de rejet des populations en provenance des autres régions.

Déroulement des manifestations

La marche violente a été organisée le 23 décembre 2008, la veille des fêtes de fin d'année. Après l'avoir planifiée quelques jours avant, les jeunes étudiants associés aux associations locales (y compris celle des militaires libérés) ont commencé la marche aux environs de 9 heures. Au départ, il était prévu d'organiser une manifestation pacifique : sortir les élèves des différents établissements pour massifier la foule et sillonner la ville. Lors des rencontres de préparation, toutes les associations locales ont été conviées (y compris celles du milieu rural), mais la question sur la façon d'organiser la marche a constitué un point de discordance. Si les participants radicaux prônaient la violence, les plus réalistes défendaient une marche pacifique. Sans avoir des notions sur la psychologie de la foule (Le Bon, 1895), des divergences entre les meneurs n'ont pas permis de respecter cette décision. L'envie de se faire entendre a amené les jeunes à transformer la ville en fumée. Ils ont commencé par brûler les bus de la mairie, puis se sont attaqués à l'administration : le tribunal, la préfecture et l'inspection départementale de l'éducation nationale. L'essence qui servait à mettre le feu sur ces édifices publics a été prise de force au niveau des stations. La situation s'est aggravée lorsqu'un des manifestants a été atteint d'une balle. La mort de S.S. est surtout liée à l'intervention de l'armée. En effet, face aux manifestants les gendarmes étaient en nombre très insuffisant puisqu'ils ne dépassaient pas 10 agents. Ainsi, en attendant le renfort en provenance de Tambacounda, à 200 km, l'Etat a fait intervenir l'armée, qui n'a pas hésité à tirer sur la foule.

Photographies 9 ; 10 : Violence du côté des manifestants



Source : B. D. 23/12/2008.
La foule des manifestants composés d'étudiants, d'élèves et des jeunes de la ville, armés de pierres sillonnent la ville.



ibidem
La violence a commencé avec le renversement du bus de la mairie et sa mise à feu. Il s'en est suivi une série de destruction.

Photographie 9 : Dégâts matériels des émeutes de Kédougou, 2008



B.D. 23/12/2008.

Cet édifice en feu est la préfecture de Kédougou, qui a connu le même sort que le bâtiment du tribunal dont la construction venait d'être achevée.

Ibidem

A l'inspection département de Kédougou, une bonne partie des documents ont été incendiés y compris les archives.

Photographie 10: Violence du côté des forces de l'ordre (militaires)



B.D. 23/12/2008.

Les militaires qui sont venus secourir les forces de la gendarmerie en nombre très insuffisant ont amplifié la situation.

Ibidem

Affrontement entre les manifestants en arrière plan et les militaires au premier plan. Les rapports de forces semblent être en faveur des militaires.

Ainsi, les conséquences des émeutes du 23 décembre 2008 se sont caractérisées par des dégâts matériels, des conséquences humaines³⁷⁰, économiques et politiques. Cette forme de manifestation des frustrations a souvent été violemment réprimée par l'Etat.

³⁷⁰ Ces 6 photographies montrent la portée de la violence. Pour respecter la sensibilité de certaines âmes nous n'avons pas affiché les photographies mêlées au sang, qui sont plus parlant par rapport à la violence exercée par l'armée.

Ainsi, la mobilisation de la population de Kédougou, qui a été assimilée à un « complot contre la sûreté de l'Etat »³⁷¹, a été préparée pendant les fêtes de fin d'année par l'association des étudiants ressortissants de la région. Le bilan matériel et humain a été considérable : deux morts, dont un par balle, plusieurs blessés, une trentaine d'arrestations et des bâtiments publics saccagés³⁷². L'arrivée du groupement d'intervention mobile en provenance de Thiès a enclenché une chasse au sorcier dans les maisons susceptibles de cacher des manifestants³⁷³. Elle a surtout transformé Kédougou en ville militaire, avec des agents positionnés dans les différents quartiers. Les émeutes de Kédougou ont eu des implications politiques significatives pour le régime en place.

Récupération politique ou instrumentalisation des émeutes : dénonciation de la société civile

Le 11 janvier 2009, après un marathon de plaidoiries, les 19 personnes arrêtées lors des événements de Kédougou sont condamnées à des peines allant de 5 à 10 ans de prison par le tribunal régional de Tambacounda. La gestion de cette crise autour des ressources naturelles a mobilisé une diversité d'acteurs, mais elle n'a pas permis de créer un cadre régional de négociation susceptible de suivre les problèmes posés par l'exploitation minière. En revanche, le conflit a profité politiquement au pouvoir central, en l'occurrence le président de la République.

Ce qui a marqué le procès des grévistes, est d'abord la mobilisation des acteurs de la société civile et des hommes politiques de l'opposition. Ainsi, la défense était essentiellement constituée d'avocats et de leaders d'organisations de défense des droits de l'homme (ONDH, FIDH)³⁷⁴. A ces organisations s'ajoute la prise de position du président de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHOH) et d'Amnesty International par rapport aux violentes arrestations. L'association des émigrés ressortissants de Kédougou en

³⁷¹ Lire l'article du correspondant de la Radio France Internationale (RFI) à Dakar, Laurent Correau, du 18-03-2009 : « émeutes de Kédougou, le président Wade gracie 19 condamnés ».

³⁷² La maîtrise tardive des manifestants est liée au manque de personnel de la gendarmerie et de la police (moins de 15 personnes au total). Ainsi, les événements ont accéléré l'installation d'une deuxième brigade de gendarmerie dans la ville de Kédougou et d'une autre à Sabodala, à proximité du site minier.

³⁷³ La liste des personnes présentes à la réunion de préparation de la marche servait de guide aux gendarmes.

³⁷⁴ Les avocats qui constituaient la défense étaient Maître Sidiki Kaba, président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), originaire de la région de Tambacounda, Maître Demba Ciré Bathily, Maître Alassane Dioma Ndiaye, président de l'Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH). Le militantisme de la FIDH dans l'industrie extractive s'est également manifesté au Mali, en 2007, avec la publication d'un document sur « l'exploitation minière et les droits humains ».

France s'est également constituée en collectif pour la libération des jeunes détenus. Il faut noter aussi le soutien de l'association des étudiants ressortissants de Kédougou à leurs camarades incarcérés, notamment par la sensibilisation de la communauté universitaire à l'UCAD par des affiches. La manifestation³⁷⁵ n'a pas dépassé la journée du 23 décembre 2008, mais la répression policière et la mobilisation associée à la forte médiatisation ont donné aux événements une ampleur sans précédent³⁷⁶. La dimension de la lutte a connu un élan national et international avec l'implication de la diaspora.

Organisé à la veille des élections locales du 22 mars 2009, le procès des jeunes détenus de Kédougou a été instrumentalisé par le pouvoir central. Les lourdes peines infligées aux détenus le jour du procès, qui ont rythmé les sanglots des parents et des nombreuses personnes venues de Kédougou pour suivre le jugement, ont renforcé le pouvoir du président de la République³⁷⁷. Au lendemain des manifestations, le Président Abdoulaye Wade avait reçu une délégation de Kédougou dont les membres (imams, sages, représentants des jeunes) ont été soigneusement choisis par le gouverneur de région. Certains membres rencontrés, après la réunion à la présidence, n'ont pas manqué de souligner leur déception. La discussion était semble-t-il monopolisée par le président en personne, leur donnant une mémorable leçon de morale ; alors que la délégation était venue solliciter la libération des jeunes et expliquer la situation de mal développement de la région. La réussite de l'appel³⁷⁸ n'étant pas évidente, la seule issue a été la grâce présidentielle. Ainsi, à moins de deux semaines des élections le 18 mars 2009, la grâce présidentielle est tombée et les « héros » ont été accueillis en grande pompe à Kédougou. En plus de cette grâce, pour une première fois un bus a été mis à la disposition des détenus pour les transporter de Tambacounda à Kédougou.

³⁷⁵ La durée de ces événements n'est pas comparable à celle des « grèves de Gafsa », en 2008 (6 mois environ), dans le bassin minier de la Tunisie (Allal, 2010). Toutefois, la ville était transformée, pendant au moins deux mois, en une citadelle assiégée à cause de la présence permanente des forces de l'ordre (dans les différentes rues de la ville), des contrôles systématiques d'identité et des arrestations.

³⁷⁶ La radio, le téléphone et l'internet sont peu évoqués dans l'organisation de la marche comme dans les médiatisations. L'ampleur est moindre par rapport à l'utilisation de ces outils dans les manifestations populaires au Maghreb, en 2011 (Tunisie, Egypte, Lybie), mais il serait intéressant de savoir l'apport des TIC (technologie de l'information et de communication) dans le réveil d'une conscience collective, dans l'organisation de la marche et d'une manière plus générale dans les contestations populaires du boom minier.

³⁷⁷ Entretien avec S.K. le 5/2/201.

³⁷⁸ Les avocats de la défense avaient prévu de faire appel à la cour de Kaolack.

La récupération politique a été d'autant plus une réussite que le parti du président (PDS) a remporté les élections locales en mars 2009 pour l'ensemble des collectivités locales de la région, malgré la solide organisation de l'opposition³⁷⁹. Cela semble traduire un paradoxe, car le bilan des tensions étaient telles qu'il était difficile de croire à une réussite politique du parti au pouvoir à Kédougou.

Ce rapport de pouvoir survenu en amont du cycle minier aurait pu permettre l'ouverture d'un dialogue constructif entre les acteurs et la mise en place d'une structure indépendante de régulation des relations entre les populations et les entreprises minières. Les communautés locales n'ont cependant pas profité de l'ouverture des entreprises minières au dialogue à cette période, à cause de leurs faibles capacités de négociation mais également de l'asymétrie des rapports de force avec le pouvoir central. La répression policière et la mise en garde à vue des jeunes de Kédougou n'étaient pas favorables aux négociations.

Cette position de force de l'Etat a affaibli la dynamique de la lutte, en l'occurrence celle de l'association des étudiants ressortissants de Kédougou. A la suite des événements de 2008, l'association des étudiants a émis l'idée d'organisation d'un forum social régional sur les industries extractives. Reporté à plusieurs reprises, ce forum n'a toujours pas vu le jour³⁸⁰. L'affaiblissement de l'association des étudiants est lié aussi à la satisfaction d'une de ses demandes les plus importantes : la location de deux immeubles, d'une capacité d'accueil d'environ 800 étudiants (les deux) à leur nom, à Dakar. Toutefois, les échanges de correspondances entre cette structure, le trait d'union entre la population de la région et le gouvernement, ne se traduit pas en actions³⁸¹. Les stratégies d'apaisement concernent aussi les rencontres périodiques organisées avec le ministre des Mines, la nomination d'un fils de la région Moustapha Guirassy au poste de ministre de la Communication (avec les implications clientélistes et régionalistes que cela peut avoir) et le recrutement du président de l'association des étudiants par la société d'exploitation de Sabodala.

³⁷⁹ L'opposition était réunie en coalition dans le *Benno Siggil* Sénégal « ensemble pour redresser le Sénégal ». Elle remporte la plus part des grandes villes du Sénégal dont Dakar, la capitale.

³⁸⁰ D'abord c'est l'association qui demande le report (voir annexe) ensuite le gouvernement, alors que ce projet de forum remonte à la veille des émeutes.

³⁸¹ Voir les annexes pour des exemples d'échanges vains de correspondances.

L'instrumentalisation des questions minières a été rentable pour les hommes politiques. En 2011, un mouvement dénommé « cellule d'initiative pour le développement local », avait lancé le « manifeste des populations riveraines des industries chimiques du Sénégal ». La non signature du document n'a pas permis d'identifier les personnes ou les partis politiques qui sont derrière cette initiative (voir annexes).

La prise en charge des étudiants en provenance de la région de Kédougou à Dakar a été déterminante dans l'apaisement des tensions autour des mines. Les émeutes ont montré aussi à quel point les rapports de pouvoir peuvent changer au cours de cycle minier.

2.3. Luttres des collectivités locales pour les retombées minières : l'exemple réussi de Ngoundiane

Ngoundiane est une communauté rurale située au sud-ouest de la ville de Thiès, abritant des carrières de basalte et de latérite. La marginalisation des autorités issues de la décentralisation, dans les processus de prise de décision, a été soulignée par des études antérieures (Mbodj 2011, Diallo 2006, Greig 200). Comme l'a remarqué Thune (2011), au Burkina Faso, la législation minière place les opérateurs privés en position de force. Aucune disposition ne mentionne la possibilité de participation des populations locales, notamment des conseillers ruraux, dans la négociation de la convention qui lie l'entreprise et l'État. Dans le code minier du Sénégal (2003), il a été précisé que « l'objet de la convention minière est de fixer les rapports entre l'État et le titulaire du titre minier » (article 86), elle précise les « droits et obligations » de chacun. Ainsi, cette convention, qui couvre la durée des opérations minières, ne peut en aucun cas être contestée par les autorités de la décentralisation, d'autant plus que le document n'est pas mis à leur disposition³⁸².

³⁸² La convention minière n'est pas accessible au public. D'après nos entretiens, les autorités locales (administratives, comme décentralisées) semblent ignorer également le contenu de ce document.

La recherche du permis social d'opérer par les entreprises minières devrait permettre la signature de contrats locaux. La faiblesse des collectivités locales³⁸³ à exiger le respect de leurs droits de regard sur ce qui se passe dans leurs territoires constitue une limite dans les relations avec les investisseurs.

Cette disposition a permis à la communauté rurale de Ngoundiane de délibérer sur les terres occupées par les sociétés d'exploitation ; les parcelles de terres supplémentaires nécessaires à l'exploitation sont affectées par le conseil rural. Ces terrains sont réservés au stockage du minerai³⁸⁴. La collectivité locale a même réussi à instaurer une taxe de stationnement pour les véhicules qui viennent chercher les minerais exploités (les basaltes)³⁸⁵. Cette possibilité est favorisée par la capacité politique d'influence du conseil rural, notamment de son président. Il existe une grande différence de pouvoir d'influence entre les collectivités locales du Sud-est et celle de l'Ouest du Sénégal. Certains Présidents de conseils ruraux localisés à l'Ouest du Sénégal sont aussi des cadres politiques ou de l'administration capables par leur position d'influencer les prises de décision au niveau central. Ils disposent d'une grande expérience politique par rapport à ceux rencontrés dans les régions périphériques. Cela est lié au fait que les collectivités locales de la région de Thiès ont été mises place en 1972 alors que celles de la région de Kédougou datent 1982 (en 2008 pour Sabodala).

³⁸³ Les conseils ruraux constitués majoritairement d'élus analphabètes (à Sabodala), ne disposent pas de personnes qualifiées. La perte de légitimité (mauvaise gestion du budget, absence de réalisation, rivalités de pouvoir) vis-à-vis de la population ne leur est pas favorable (Diallo, 2006).

³⁸⁴ Le droit de bornage versé à la Communauté rurale, à l'hectare, était de 500 000 francs Cfa (environ 760 euros) avant de passer à 1 million (1500 euros) en 2009.

³⁸⁵ Il s'agit de camions remorques appartenant à des privés qui transportent les basaltes vers les grandes villes (Dakar, Thiès, Saint-Louis). La taxe de stationnement est estimée à 1000 francs Cfa (soit environ 1 euro 50 centimes).

Encadré 3: Expérience minière d'une collectivité locale Ngoudiane

PCR Ngoudiane, M. Ngom, 56 ans.

Ancien agent de l'usine de textile installée à Thiès, le PCR est également un ancien militant du Parti socialiste, qu'il a intégré dans les années 1980. M. Ngom devient conseiller rural en 1984, avant de d'être élu Président du conseil rural de Ngoudiane, collectivité locale qu'il dirige de 1990 à 2009. Il dirige ainsi l'une des premières communautés rurales à être mise en place, en 1972, qui abrite plusieurs sites d'exploitation de matériaux de construction, notamment dans la zone de Diack. Une dizaine de sociétés minières y sont implantées, parmi lesquelles : COGECA, Diambour, SOTRACOM, SOSECAR. Selon M. Ngom, Les compagnies minières participent au développement de la communauté rurale par la création d'emplois et par la délivrance de services sociaux (fournitures scolaires, ambulance, médicaments), mais il déplore le non respect du contrat négocié entre le conseil rural concernant le paiement de droits de bornage (500 000 f Caf l'hectare) instaurés en 2003. En effet, le conseil avait réussi à faire signer les sociétés minières le paiement de droits de bornage avec d'occuper un quelconque espace dans les territoires de la collectivité locale, un droit de stationnement pour les camions qui viennent expédier les matériaux de construction vers les centres urbains (Dakar, Thiès), fixé à 1000 f cfa). Cependant, certaines de ces entreprises ne respectent pas leur engagement malgré les plaintes du conseil rural adressées au service département des mines de Thiès. Toutefois, l'initiative de M. Ngom est une véritable innovation qui

Néanmoins, le conseil rural est confronté à des problèmes liés le recouvrement des impôts et patentes dues par les exploitants miniers³⁸⁶. En revanche, l'initiative consistant à amener les sociétés d'exploitation minière à passer par le conseil rural pour accéder au sol a été positive. Cette affectation se fait sur la base d'un engagement écrit de l'entreprise à réserver 50 % de ses emplois à des ressortissants de la collectivité locale et à construire des infrastructures scolaires³⁸⁷.

Dans les deux régimes d'exploitation (mines et carrières), l'utilisation d'une portion de terre pour la production de la ressource exclut celle de toute autre activité. Or les populations potentiellement affectées ne sont consultées qu'à une phase très avancée des projets miniers.

³⁸⁶ Le président du conseil rural à adresser une lettre (N° 014/ 10-CR/ NG) pour se plaindre des problèmes de recouvrement des impôts auprès des entreprises minières. Cependant, il faut reconnaître que Ngoudiane est en avance sur les autres communautés rurales.

³⁸⁷ Le procès verbale de l'affectation de 4 hectares de terres, en 2009, à la société WATIC (Délibération n° 007 / 09-CR NG, extrait n° 4) nous a permis d'apercevoir le format de l'engagement entre le conseil rural et les compagnies extractives. La société Gécamines bénéficie du même type d'affectation pour des terrains réservés au dépôt de stériles et du matériel divers (voir délibération n° 001/ 2010-CR NG). Les frais de bornage sont estimés à 1 millions de francs Cfa à l'hectare, soit environ 1 500 euros. Le problème du paiement est cependant souvent posé.

A Sabodala, la consultation des populations de la communauté rurale de Khossanto a eu lieu après la signature de la convention minière et l'installation de l'entreprise sur les sites. Cette forme de participation ne permet pas une prise en compte en amont des préoccupations des communautés locales.

L'absence de débat sur l'intérêt de développer une mine pour les riverains et les conditions du développement occulte également le rôle et la place des Conseils ruraux dans les processus décisionnels concernant l'aménagement du territoire, qui fait partie des domaines de compétences transférés aux collectivités locales. C'est une forme d'expropriation territoriale, car les terres des communautés rurales sont un ensemble de terroirs villageois destinées jusque-là prioritairement à l'agriculture et à l'élevage. Dans ce contexte d'enchevêtrement des territoires et d'imbroglio institutionnel marqué par une asymétrie des relations de pouvoir, la question du partage de la rente est souvent complexe. L'asymétrie des relations de pouvoir dans les régions minières se manifeste par un accès différencié aux ressources et une redistribution très inégale de la rente extractive. L'Etat semble omniprésent dans la gouvernance des mines, qu'il considère comme des ressources stratégiques susceptibles de lui procurer des devises, mais en même il peine à assumer sa responsabilité vis-à-vis des communautés locales. L'Etat se décharge de ses fonctions de légitimation au profit des entreprises minières. Cette contradiction accentue les stratégies de lutte à l'échelle locale pour s'approprier la rente. Ainsi, le développement minier suscite un défi important relatif à la régulation.

CHAPITRE 9 : REGULATION DU SECTEUR MINIER ET ENJEUX DE TRANSPARENCE AU SENEGAL

Nous montrerons dans ce chapitre qu'au Sénégal, comme ailleurs en Afrique, les insuffisances liées à régulation minière résultent des difficultés de l'Etat à faire appliquer la réglementation et au manque de transparence dans le secteur extractif. En effet, les Etats africains, déjà fragilisés par les années d'ajustement structurel (1980) excessif, ont été affaiblis par les récentes réformes de libéralisation du secteur extractif. Les fonctions essentielles de propriétaire et d'exploitant leur sont retirées au profit des entreprises minières privées. On leur attribue désormais les fonctions de « régulateur » et de « facilitateur » (Campbell, 2012 : 7). Les compagnies minières, dans les territoires d'accueil, ont tendance à occuper doublement les fonctions de production et celles de redistribution des biens publics pour les communautés locales. Leur pouvoir territorial s'étend au-delà des seules responsabilités de produire et d'accroître les profits des actionnaires pour s'ériger en « Etat » du point de vue des riverains. Or les implications environnementales et sociales de leurs opérations sont souvent dévastatrices et irréversibles. La gestion des effets négatifs des activités minières est d'autant plus aléatoire que la faiblesse technique, économique et humaine des gouvernements hôtes ne permet pas un contrôle effectif du respect des règles et normes en matière environnementale et sociale. Ensuite, la réhabilitation des sites est soumise à des risques difficiles à maîtriser. Il s'agit notamment des risques liés à la fluctuation des prix des matières premières ou de fermeture imprévue de la mine pour diverses raisons (faillite, malentendus avec l'Etat). Tout ceci fait de la régulation minière un enjeu important.

La régulation peut-être définie comme étant « la production de normes par l'Etat et la mise en place de dispositifs administratifs et juridiques visant à les mettre en œuvre ». Nous privilégions ici une perspective plus systémique et plus large qui assimile la régulation des entreprises à la « production et à l'activation de règles du jeu plus ou moins formelles et explicites qui contraignent l'action des entreprises et structurent les rapports qu'elles entretiennent avec leurs parties prenantes » (Krichewsky, 2009). Ainsi, les « règles du jeu » sont considérées comme le résultat de « négociations et de rapports de force entre une pluralité d'acteurs interdépendants » (*ibidem*).

Il s'agit dans ce chapitre d'analyser les formes de régulations environnementales et sociales des activités extractives au Sénégal, les forces impliquées dans la production des règles, les limites des dispositifs juridiques et institutionnels et les enjeux de transparence dans la gestion minière.

1. LES ACTEURS DE LA REGULATION MINIERE

1.1. Emergence et formes de régulation dans le secteur extractif

L'intégration des enjeux environnementaux (épuiement des ressources, pollution, dégradation des écosystèmes) dans les grands projets d'exploitation minière remonte aux années 1970 et s'affirme plus rigoureusement à partir des années 1990 dans les pays du Nord, en l'occurrence le Canada (Laforce et *al.* 2012 : 34)³⁸⁸. Les dynamiques de régulation minière à l'échelle des territoires d'accueil sont davantage développées au Canada à cause notamment de la longue expérience minière du pays, mais également des luttes pour la prise en compte des valeurs culturelles, sociales et environnementales des indiens et peuples autochtones. Ainsi, les normes produites autour de la régulation au Canada ont été diffusées et exportées notamment vers l'Afrique. Les populations affectées par les mines ne sont pas seulement canadiennes, elles sont mondiales. La prise en compte de leurs préoccupations et leur implication dans les processus de prise de décision varient en fonction des pays.

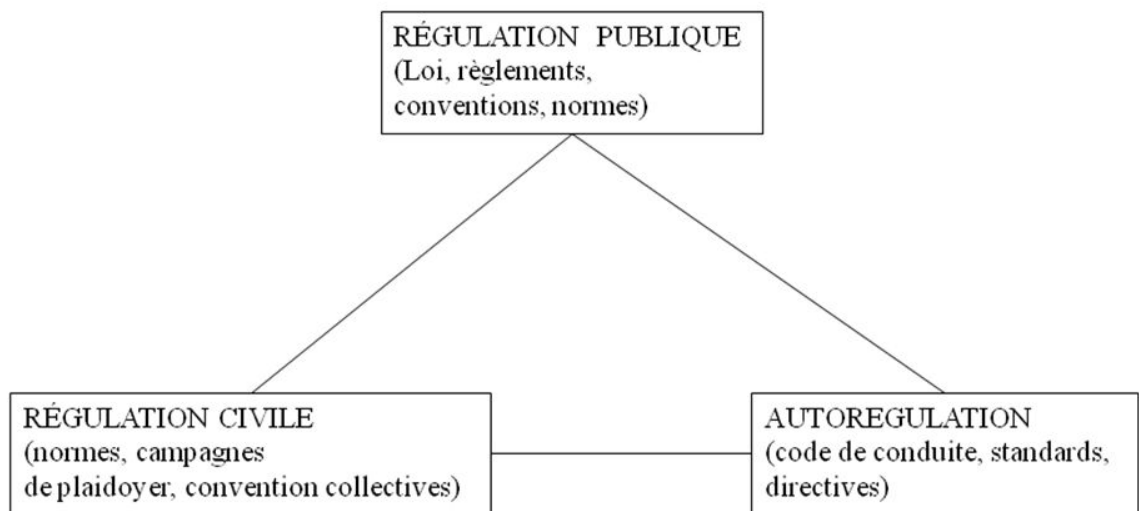
Au Canada, par exemple, l'implication des communautés minières se fait de plus en plus par la mise en place d'ententes sur les répercussions et avantages (ERA), appelées aussi *impact and benefit agreements* (IBAs), qui sont des espaces informels de négociation (Campbell et Sarrasin, 2012 : 2). Les ERA sont perçus au Canada comme « les meilleures pratiques de responsabilité sociale des entreprises ». Elles s'inscrivent dans la logique de légitimation des opérations minières. Cette dynamique du début des années 1990 a montré cependant un bilan mitigé présentant parfois des « situations non résolues des revendications autochtones » mais aussi des avantages sur l'expérience à gagner lors des négociations.

³⁸⁸ Les auteurs de l'ouvrage, *Pouvoir et régulation dans le secteur minier*, analysent à partir de plusieurs cas canadiens l'évolution des modes de régulation du secteur minier. Le livre constitue une référence dans ce domaine, car il donne des éléments clés dans la lecture de la régulation.

L'enjeu est tel que certaines communautés ont eu recours avec succès à des experts en matière d'environnement et à la mise à profit d'expérience vécue par d'autres communautés (Laforce et Tardif, 2012 :83).

Quoi qu'il en soit, en Afrique et au Sénégal, la participation des communautés minières dans les processus de régulation minière s'inscrit dans un cadre triangulaire plus large impliquant trois formes de régulation : publique, privée et civile ((Krichewsky, 2009).

Figure 36: Composantes du cadre de régulation du secteur minier



M. L. Diallo, 2015

A partir de ce schéma nous essayons d'analyser le cadre de la régulation minière au Sénégal. Il est constitué de trois pôles qui interagissent selon des marges de pouvoirs différentes.

1.2. La montée des valeurs environnementales et sociales dans l'industrie extractive au Sénégal

En 1992, l'état des lieux dressé par un géographe sénégalais, P. Ndiaye, dans son article, « Politique de l'environnement : analyse d'une gestion » avait montré une faible prise en compte des questions environnementales en Afrique et au Sénégal, dans les politiques publiques. Ce manquement est doublé de la faible sensibilisation de l'opinion publique sur les questions environnementales. Au Sénégal, des politiques ont souvent été menées au nom

de l'environnement depuis les années 1960: semaine de l'arbre, distribution des plants aux populations, projets et programmes de reboisement. Le premier code forestier du Sénégal a été voté en 1965 (Ndiaye, 1992 : 9). Une deuxième phase importante s'est ouverte en 1990. Elle est marquée par la mise en place de plans d'actions en faveur de l'environnement. Cela a abouti à la promulgation du code de l'environnement en 2001, exigeant la réalisation d'études d'impact environnemental et de plans de gestion environnemental, notamment pour certaines catégories de projets.

Le cadre réglementaire du secteur extractif

Le cadre réglementaire du secteur extractif est d'abord constitué du code minier (loi n° 2003-36) qui détermine les obligations, les droits et les sanctions relatives aux opérations minières sur le territoire national (prospection, recherche et exploitation). Les activités de prospection et de recherche consistent en des investigations sur le sol et le sous-sol : la première pour une reconnaissance des formations géologiques et la seconde pour la mise en évidence des gisements de substances minérales (articles 11 et 15). La durée du permis de prospection est de 6 mois renouvelable une seule fois, tandis que celle de l'autorisation de recherche est de 3 ans renouvelable 2 fois. A chaque renouvellement du permis de recherche, le périmètre est réduit au quart, c'est-à-dire que l'entreprise libère une partie de la surface de recherche. Le titulaire d'un permis de recherche peut solliciter la transformation de celui-ci en permis d'exploitation, en cas de mise en évidence d'un ou de plusieurs gisements miniers.

Contrairement à la prospection, les activités de recherche et d'exploitation sont soumises à l'obligation environnementale. La prospection est « une investigation systématique destinée à reconnaître les différentes formations géologiques, la structure du sol et à mettre en évidence des indices ou des concentrations de substances minérales », selon l'article 11 du code minier. L'autorisation de prospection est délivrée pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois. La prospection est différente de la recherche, qui « se définit comme toute investigation de surface, de sub-surface, de profondeur ou aéroportée, en vue de découvrir et de mettre en évidence des gisements de substances minérales, de les délimiter, de connaître leur structure, d'en évaluer l'importance et les conditions d'exploitation ». (article 16). Le permis de recherche est accordé pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois. Le titulaire du permis de recherche est tenu de « prendre les dispositions nécessaires pour la protection de l'environnement (et) la réhabilitation des sites concernés », notamment en cas de renonciation au permis (article 21).

Cette disposition ne figure pas dans l'ancien code minier (1988). L'exploitation renvoie aux travaux géologiques et miniers visant à extraire les substances minérales à des fins « utilitaires » (article, 23). Les activités des entreprises installées dans la région de Kédougou sont davantage orientées à la recherche. L'exploitation est soumise à l'obtention d'un titre minier : un permis d'exploitation dont la durée est de 5 ans renouvelable ou une concession minière (5 à 25 ans) renouvelable (article, 25).

Cependant, les dispositions importantes en matière de régulation, qui ne figurent pas dans le code de 1988, sont celles liées à la création d'un fonds de péréquation en faveur des collectivités locales³⁸⁹ et de la protection de l'environnement, à travers les articles 83 et 84 portant respectivement sur l'obligation de réaliser une étude d'impact environnementale et la création d'un fonds de réhabilitation des sites miniers. Les activités d'exploitation menées dans les forêts classées sont appelées également à respecter l'article L 44 du code forestier. Ces obligations étendent le cadre réglementaire de l'exploitation minière sur la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 et la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998, portant respectivement code de l'Environnement et code Forestier. La révision de la première loi sur l'environnement (loi, n° 83-05 du 28 janvier 1983) a par exemple été motivée par « l'importance des études d'impacts comme éléments du processus des décisions environnementales »³⁹⁰. La réalisation d'études d'impacts est généralement effectuée dans le cadre d'installations de première classe, c'est-à-dire celles qui présentent d'importants effets néfastes sur la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture et la nature (article L 9)³⁹¹. Les installations industrielles comme les projets d'exploitation minière sont parmi ces installations de première classe qui nécessitent la réalisation d'EIE.

³⁸⁹ Le fonds de péréquation est alimenté par une partie des ressources fiscales tirées de l'exploitation minière.

³⁹⁰ Dans l'exposé des motifs du code de l'environnement (2001), d'autres motifs sont soulignés : mise en place des instruments de planification stratégique en l'occurrence le Plan national d'actions pour l'environnement (PNAE), le Plan d'action national de lutte contre la désertification (PNA/LCD) et le Plan d'action forestier du Sénégal (PAFS) etc. Ces plans d'action ont été précédés par la mise en place du ministère de l'environnement et de la protection de la nature, en 1993 et par celle du Conseil supérieur des ressources naturelles et de l'environnement.

³⁹¹ Les deux catégories des installations classées sont : les installations de première et deuxième classe. Les secondes ne nécessitent pas d'étude d'impacts (voir décret d'application, n° 2001-282, du code de l'environnement).

Ainsi, l'étude d'impact est définie comme étant une « procédure qui permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, qu'un projet ou programme de développement envisagé aura sur l'environnement et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet ou programme » (article L 48). Elle est différente des audits sur l'environnement, qui consistent à évaluer de façon périodique la gestion de l'environnement au sein de l'organisation. La démarche (y compris l'implication de la population), les termes de références, la constitution du rapport sont précisés par arrêtés ministériels³⁹². Ce dispositif s'inscrit dans le cadre général des réformes minières en Afrique de l'Ouest amorcées depuis une dizaine d'années.

A ces lois et décrets, il faut ajouter au cadre réglementaire du secteur extractif les conventions minières, c'est-à-dire les contrats, négociées et signées par l'Etat du Sénégal et les compagnies d'exploitation (code minier, 2003 : articles 86 et 87). Ces documents reprennent largement les droits, les obligations et les engagements en matière sociale et environnementale des deux acteurs clés du projet. Cependant, les contrats miniers ne sont pas accessibles au public. Le Sénégal dispose également de normes nationales éditées par l'Association sénégalaise de normalisation. Il s'agit notamment de la norme NS 05-062 d'octobre 2003 sur la pollution atmosphérique et les rejets, et de celle NS 05-061 de juillet 2001 sur les eaux usées. Toutefois, ces normes n'ont pas été évoquées par la loi minière. Les carences du cadre réglementaire minier relèvent de divers facteurs. Par exemple, le chapitre IV du code de l'environnement concernant les substances chimiques nocives et dangereuses n'évoque pas de façon explicite la gestion des rejets de cyanure, or il s'agit du produit qui pose dans le domaine de l'or le plus grand risque de toxicité, notamment avec le drainage minier acide (DMA).

³⁹² Par exemple l'arrête ministériel n° 9471 MJEHP – DEEC, en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact ; l'arrété ministériel n° 9472 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'Etude d'impact environnemental ; l'arrété ministériel n° 9469 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité technique.

Ainsi, la régulation publique du secteur extractif associe plusieurs textes et lois, y compris celles qui ne sont pas évoquées (code du travail, code des douanes, code de l'investissement), mais du point de vue des communautés locales, le silence de la loi sur la question clé des modalités d'expropriation, de déplacement et de réinstallation de la population laisse souvent un espace de négociation peu favorable.

Limites de mise en œuvre de la réglementation minière

L'administration minière constituée du ministère des Mines, industries et petites entreprises, et de la direction des Mines et Géologie (DMG) est caractérisée par un paradoxe : elle détient le monopole de la gestion minière et reste quasi absente sur le terrain. En effet, la direction des mines, acteur clé dans les négociations des conventions et contrats miniers, centralise toutes les informations du secteur extractif : cartographie minière, résultats de recherches, rapports d'activités des compagnies minières. Elle veille au respect de la réglementation minière. L'article 92 du code minier précise que l'administration des mines procède « à la collecte, à la conservation et à la diffusion de la documentation sur le sol et le sous-sol du territoire de la république du Sénégal ». Les agents de cette administration minière contrôlent « les conditions relatives à la sécurité, à l'hygiène et les conditions techniques de réalisation des opérations minières ». Cette prérogative leur donne le droit d'accès aux sites miniers, mais également à toutes les informations relatives aux travaux de prospection, de recherche et d'exploitation. Ces dernières années, cette centralisation des données géologiques et minières a été améliorée, notamment dans le cadre du Programme d'appui au secteur minier (PASMI) financé par l'Union Européenne³⁹³.

Ce programme a permis d'améliorer la gestion centralisée des données minières mais aussi un accès à certaines informations liées au secteur pour le public et les chercheurs. Il a participé à une modernisation de la gouvernance minière, qui s'est traduite par la création du Centre de documentation du cadastre minier (CDCM)³⁹⁴ et d'un site internet à travers lequel

³⁹³ Ce programme a été financé à hauteur de 10 milliards de francs CFA, soit 15 millions d'euros. La finalité du PASMI consistait à soutenir le développement minier au Sénégal, en améliorant les connaissances géologiques et minières.

³⁹⁴ Celui-ci est défini comme étant « un service d'information documentaire spécialisé, à usage interne centralisé, regroupant toutes les données géologiques et minières sur le Sénégal ». Il s'adresse particulièrement aux sociétés minières susceptibles de s'installer sur le territoire national.

sont diffusées les données géologiques et minières, excepté les contrats miniers³⁹⁵. Le centre est divisé en trois sections : géomatique, cadastre minier et documentation. La première section veille à la conformité des titres miniers attribués, à la non superposition des périmètres miniers et à la délimitation de ces derniers sur le terrain. La seconde s'occupe, d'un côté, de la gestion administrative des procédures et des règles d'attribution des titres miniers. De l'autre côté, elle gère aussi le système d'information géologique et minier, donc la banque des données (numériques). La dernière section est chargée de la collecte et de l'organisation des documents (ouvrages, rapports, mémoires et thèses) au sein du centre. Le site internet, en plus de donner une visibilité au secteur extractif du Sénégal, constitue un moyen de promotion des projets d'exploitation minière. Il complète le Salon international minier (SIM) organisé depuis trois ans en vue d'attirer davantage les investisseurs dans le secteur extractif³⁹⁶. La centralisation des données géologiques et minières participe à rendre les compagnies minières dépendantes de la DMG, mais cela ne semble pas constituer un gage d'une régulation publique minière plus efficace³⁹⁷.

En effet, le contraste est grand entre cette organisation de l'administrative minière au niveau central et les pratiques à l'échelle locale, à cause de l'insuffisance des effectifs. Ainsi, les difficultés de la régulation minière se manifestent également par la faiblesse des capacités administratives à l'échelle locale et centrale. Par exemple, à l'échelle des régions minières la représentation de la DMG se limite à un seul agent, chargé de faire le suivi des différentes opérations du secteur extractif. La disponibilité des moyens matériels et logistiques, s'il y en a, est souvent favorisée par le soutien des entreprises minières. Comme au Cameroun (Lickert, 2013 : 115), la politique minière est marquée par « un désengagement » quasi-total de l'Etat à l'échelle locale. D'autres services techniques déconcentrés de l'Etat sont appelés à jouer leur rôle dans le processus de régulation minière à l'échelle locale, mais ils éprouvent souvent des difficultés d'accès aux sites miniers, à cause du manque de logistique et de

³⁹⁵ Le site internet de la direction des mines, <http://www.dirmingeol.sn/> présente les différents projets en cours au Sénégal, la cartographie minière et la documentation sur la législation liée aux activités extractives et aux entreprises.

³⁹⁶ Le SIM est un lieu de rencontre des investisseurs (sociétés minières) et de l'administration sénégalaise pour la promotion du secteur extractif. La troisième édition a eu lieu en novembre 2014.

³⁹⁷ Il faut cependant noter que le recrutement d'anciens géologues de la direction des mines permet de surmonter en partie cette dépendance. Ce sont en outre des géologues qui ont capitalisé une expérience dans le domaine et qui connaissent suffisamment le terrain.

carburant pour effectuer le voyage³⁹⁸. Les problèmes d'accès sont liés également au fait que les contacts avec les entreprises minières ne sont pas toujours faciles³⁹⁹. Inversement, les facilités accordées aux élites administratives locales (gouverneurs de région, préfets et sous-préfets), sont associées à de grands risques de corruption et de clientélisme local.

En 2012, dans la région de Kédougou, à Sabodala, les fonds de soutien institutionnel ont été estimés, au total, à 500 000 dollars, contre 425 000 dollars⁴⁰⁰ alloués au développement communautaire, selon le rapport de Teranga (2012 : 24). Les allocations sont constituées de la mise à disposition de matériel informatique pour les services de l'Etat, de l'approvisionnement en carburant pour les autorités administratives et la location d'un bâtiment à Kédougou pour abriter le service régional de la géologie de Kédougou. Il faut y ajouter la prise en charge des déplacements des agents de l'Etat vers le site minier, comme c'est le cas pour l'inspection du travail. Il y a un chevauchement des responsabilités de l'entreprise et de l'Etat qui a tendance à affaiblir l'administration locale⁴⁰¹. Dans la région périphérique de Kédougou, les relations de dépendance et de clientélisme entre l'administration locale et les compagnies minières constituent des risques potentiels de « laisser faire » dont les implications peuvent être désastreuses pour l'environnement comme pour les populations riveraines. Par exemple, l'atteinte aux droits des personnes est souvent mal gérée. Pendant la période d'installation de l'usine de Sabodala (entre 2006 et 2008), l'ouverture d'une carrière de matériaux de construction à Makhana a entraîné des dommages toujours pas compensés. Au nom de la sécurité, les habitants ont été évacués du village pour éviter les risques liés au minage. Ils étaient transportés en bus et conduits à quelques kilomètres, hors du village. Les effets des vibrations sur les habitats (fissures de bâtiments ou de case en banco) n'ont pas été indemnisés. Ainsi, des quatre commissions de suivi et de contrôle du PGES⁴⁰² de Sabodala créées suite aux manifestations de 2006-2007, seul le

³⁹⁸ Propos recueillis auprès des services de l'environnement des régions concernées par cette étude.

³⁹⁹ Propos d'un agent de l'Etat nouvellement établi à Kédougou, en 2010.

⁴⁰⁰ Environ 250 millions francs CFA contre 200 millions.

⁴⁰¹ Une des caractéristiques de ces autorités locales est également liée au manque d'information par rapport au secteur extractif. Par exemple, le sous-préfet de Sabodala, en 2010, ne disposait ni de la convention minière, ni du code minier. Il était intéressé par l'apport d'information que nous pourrions lui fournir lors de l'entretien que nous avons eu avec lui. Le clientélisme local a atteint un degré tel qu'il a fallu réaffecter l'ancien sous-préfet de Saraya, en 2006.

⁴⁰² La Plan de gestion environnemental et social est un document de planification des actions en vue d'atténuer les impacts de la mine identifiés dans le cadre de l'étude d'impact environnemental. Il est constitué de trois

comité de recrutement de la main-d'œuvre locale semble fonctionner. Par arrêté préfectoral du 9 juillet 2007, quatre commissions (sécurité ; environnement ; santé ; sociale et économique)⁴⁰³ ont été créées pour le suivi de l'application du PGES. Mais ces commissions n'ont jamais fonctionné, d'autant plus que les populations affectées ne sont pas suffisamment informées des implications minières. Cette phase de la mine ne correspond pas à celle des tensions environnementales (van Vliet, 1998), car les effets négatifs de l'exploitation ne sont pas encore ressentis. En revanche, l'emploi constituait un enjeu important pour les communautés riveraines. Ainsi, seul le comité de recrutement, transformé aujourd'hui en cadre de concertation, a réellement fonctionné.

Les litiges évoqués dans le chapitre précédent entre l'inspection régionale des Eaux et Forêts et les compagnies minières révèlent également les difficultés de coordination des actions gouvernementales relatives à la régulation publique. De même, la division régionale des établissements classés de Kédougou a mentionné le non-respect des procédures environnementales consistant à l'ouverture de dossiers pour les établissements classés (ANSD, 2010 : 57). Or sans l'ouverture de dossiers, il est impossible d'estimer les droits et taxes annuels relatifs aux installations classées (code de l'environnement, 2001 : article 27). Dans le dispositif environnemental, la surveillance de l'importation et de l'utilisation des produits chimiques est en principe assurée par une Commission nationale de gestion des produits chimiques, mais celle-ci ne semble pas exister. Ainsi, les services de l'Etat ont tendance à se contenter des rapports annuels des entreprises minières sur l'état de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité dans le travail et de la protection civile⁴⁰⁴. Dans un Etat où l'administration est caractérisée par le manque de matériel adéquat, de moyens logistiques, de personnels compétents, le contrôle de ces rapports n'est pas chose évidente. S'il y avait audit ou vérification, le clientélisme ne permettrait pas d'appliquer les sanctions appropriées. Au fond, un des obstacles souvent occultés à une meilleure réglementation environnementale est relatif au dilemme de l'Etat entre la protection de l'environnement et l'accaparement de la rente minière. Certains points du code minier, notamment l'ouverture de

volets : la gestion des ressources naturelles, les relations sociales et la gestion de l'hygiène ; la santé et la sécurité.

⁴⁰³ Les commissions sont constituées des représentants des services publics régionaux (Eaux et Forêts, Environnement, Mines, Gendarmerie nationale), des acteurs locaux (le conseil rural et les chefs de villages), des représentants de l'entreprise et de la société civile.

⁴⁰⁴ Ces rapports ne sont pas accessibles au public.

fonds de réhabilitation de la mine (code minier 2003, article 84), ne font toujours pas l'objet d'application concrète.

Aussi le rapport de l'Inspection générale de l'Etat (IGE) sur l'état de la gouvernance au Sénégal concernant les mines a-t-il révélé des anomalies aussi bien dans la délivrance des titres miniers que dans l'exploitation (IGE, 2014 : 82)⁴⁰⁵. Le rapport a souligné deux ordres de difficultés liées à la gestion du secteur : confusion des rôles entre les services de la direction des mines et le cabinet du ministre, déficit de contrôle et suivi relatif au manque de personnel (dans les régions) et au manque de qualification de ce personnel.

1.3. L'autorégulation : la mine d'or de Sabodala, un projet d'exploitation modèle ?

En réponse aux détracteurs, les majors de l'industrie minière s'investissent depuis quelques années à montrer une autre face des activités minières. Le rapport, *Breaking newground*⁴⁰⁶, est considéré, par exemple, comme une « contre-offensive » face aux différents mouvements des Organisations non gouvernementales (Deshaies, 2011). Ce rapport était une « opération de communication » visant à purifier le secteur extractif des mauvaises langues⁴⁰⁷, en répondant point par point aux critiques des environnementalistes (*ibidem*). Les années 2000 ont été marquées également par le développement d'autres initiatives relatives à la régulation du secteur extractif : les directives de la Société financière internationale (SFI, 2006) sur la performance en matière de durabilité environnementale et sociale, les campagnes *Publish what you pay*, l'Initiative de transparence des industries extractives (Magrin, 2013).

⁴⁰⁵ L'Inspection générale de l'Etat est l'institution supérieure de contrôle de l'ordre administratif, placée sous l'autorité du président de la république. L'intérêt de ce rapport est qu'il est le résultat d'un diagnostic des différents secteurs de l'administration en matière de mal gouvernance et qu'il est accessible à partir du site de l'IGE : <http://www.ige.sn/>.

⁴⁰⁶ Le rapport a été réalisé dans le cadre du projet Mining, minerals and sustainable development (MMSD), financé par les neuf plus grandes entreprises minières (dont Rio Tinto, Barrick Gold, Newmont Mining Corporation) en prélude au sommet mondial sur le développement durable (en 2002, en Afrique du Sud). Le projet a été confié à l'Institut international d'environnement et de développement (IIED).

⁴⁰⁷ Il s'agissait de contrecarrer les images de « malédiction des ressources naturelles » et d'inscrire les projets miniers dans les trois piliers du développement durable (économique, social, environnemental) comme le soutient M. Deshaies (2011).

Ainsi, de plus en plus, les entreprises minières, dans la perspective de l'intégration des préoccupations environnementales et sociales, mettent en place des codes de conduite volontaires. Il ne s'agit pas de revenir dans cette section sur les stratégies de Responsabilité sociale de l'entreprise (chapitres, 6 et 7), mais d'insister davantage sur les écarts entre standards ou normes et les difficultés de leur mise en œuvre.

L'autorégulation est perçue comme une forme de compensation aux manquements de la régulation publique. Elle est basée sur l'adoption de normes et de codes de conduites de la part des compagnies minières (voir tableau).

Tableau 9: Normes utilisées par TGC

Normes et directives	Description/ objectif
Normes de performance (Banque mondiale)	Ensemble des normes visant à déterminer, évaluer et gérer les risques sociaux et environnementaux
Principes du Conseil international des mines et métaux (ICMM)	10 principes de développement durable
ISO 14001	Critères pour un système de gestion environnementale
ISO 26000	Directives relatives au fonctionnement des entreprises et organisations d'une manière socialement responsable
Directives du Global Reporting Initiative (GRI)	Cadre normalisé le plus utilisé en matière de développement durable

L'exploitation de la mine d'or du sud-est, à Sabodala, apparaît comme un projet modèle. Il a été précédé d'une Etude d'impact environnemental (EIE) et d'un Plan de gestion environnemental et social (PGES). A côté de la réglementation nationale, la compagnie minière a mis en place un dispositif d'autorégulation susceptible d'atténuer les impacts des opérations minières. Au tableau des normes et standards auxquels Teranga clame son adhésion, il faut ajouter l'élaboration d'une politique de réinstallation et de restauration des activités économiques, en 2013. Le développement communautaire a été au centre du projet, notamment avec la mise en place d'un fonds social et celle du programme social minier. Cette dynamique devait permettre de limiter les impacts négatifs des activités d'exploitation.

Les données du rapport de la compagnie (TGC, 2012) montrent cependant des carences dans la prise en charge de l'environnement. Malgré l'adoption de systèmes de management internationaux, les impacts n'ont pas toujours eu une réponse proportionnée (Diallo et Magrin, 2015). Par exemple, sur les 1300 ha de terres affectés, seuls 11 ont fait l'objet de réhabilitation. Les déchets miniers produits en 2012 sont estimés à plus de 2,4 millions de tonnes ; 25 incidents environnementaux⁴⁰⁸ ont été relevés. Les plaintes de la communauté riveraine enregistrées par l'entreprise ont doublé en un an, passant de 5 en 2011 à 11 en 2012. Surtout, le rapport a omis de mentionner les conséquences socio-économiques liées aux déplacements de populations, notamment l'expropriation et la perte des moyens de subsistance (*supra*). Théoriquement, il y a un mécanisme de gestion environnemental, mais comment s'assurer qu'il est respecté. Par exemple, les litiges entre les compagnies et l'inspection des Eaux et Forêts, en 2010, ont montré que la réglementation environnementale est quelques fois bafouée au nom des exonérations. De même, du côté de l'Etat, il est difficile de croire en une volonté de régulation environnementale, car le nouveau régime politique de 2012 a davantage porté son attention sur les aspects économiques de la mine de Sabodala que sur ses répercussions environnementales (Diallo et Magrin, 2015).

Il est important de noter aussi la différence entre la compagnie australienne, peu regardante des questions environnementales et sociales et la firme canadienne. Ainsi, un audit sur les acquisitions des terres avant la constitution de Teranga (entre 2006-2011) a amené la compagnie canadienne à recourir à une révision des indemnisations des personnes ayant perdu leurs terres (environ 23 foyers) pendant cette période. Ce retour en arrière semble être la réponse à une vieille doléance de la population riveraine relayée par les organisations de la société civile.

⁴⁰⁸ Le rapport définit les incidents environnementaux comme de petits déversements dus à des défaillances techniques. Il ne cite pas la perte du bétail, ni des animaux sauvages.

2. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU CÔTÉ DES POPULATIONS AFFECTÉES PAR LES MINES

La mobilisation sociale autour des industries minières est davantage développée en Amérique Latine et en Asie du Sud-est, à cause notamment des conflits multiples qui ont opposé les transnationales et les populations riveraines. Au Pérou par exemple, le groupe de dialogue sur l'industrie minière et le développement durable et la confédération nationale des communautés affectées par l'exploitation minière constituent depuis 2001 des réseaux communautaires puissants. Au Sénégal, tel n'est pas le cas, le degré de mobilisation est encore limité. Cependant, les dynamiques observées traduisent différentes formes de participation des communautés riveraines et de la société civile dans les processus de régulation minière.

2.1. Limites de la participation des populations riveraines dans la gestion minière

L'implication des populations riveraines dans le processus de régulation minière est variable. Au-delà du comité de recrutement de Sabodala déjà évoqué (chapitre 7), plusieurs espaces de dialogue ont été mis en place pour faciliter les relations avec la compagnie minière : un cadre de concertation mensuel, des tables rondes, des forums de négociation et un mécanisme d'enregistrement des plaintes selon les normes de la Banque mondiale⁴⁰⁹. Les tables rondes et forum sont des espaces de dialogue plus larges qui s'inscrivent dans la stratégie régionale de développement de Teranga (SDT). Les mécanismes d'enregistrement des plaintes et le cadre de concertation concernent quant à eux davantage les villages riverains de la mine⁴¹⁰. Au-delà des quelques limites énoncées (chapitre 7), les concertations initiées par la compagnie canadienne suscitent des questionnements, notamment par rapport à la capacité des communautés riveraines à négocier et à prendre position sur des questions qui dépassent leur niveau de compréhension. Les communautés minières sont-elles suffisamment édifiées sur les enjeux des négociations pour défendre leurs intérêts ? Quelle est la marge de

⁴⁰⁹ Le mécanisme consiste à faire remplir aux plaignants un formulaire adressé à la compagnie. Celle-ci effectue une enquête pour déterminer les possibilités d'apporter une réponse à la requête.

⁴¹⁰ La mise en place de ces espaces de dialogue est inspirée des pays miniers de la sous-région (Mali, Ghana), mais également de ce qui se passe en Amérique du Nord.

manœuvre qui leur est accordée ? Les participants sont-ils représentatifs des réalités de la société locale ?

La question de la participation des populations constitue réellement une question complexe. Ainsi, le contexte politique du Sénégal est favorable à l'approche participative, car elle constitue l'une des bases de la décentralisation et du transfert des compétences auprès des collectivités locales. Les relations avec les communautés riveraines sont influencées par la réglementation minière, à travers notamment l'obligation d'indemnisation des tiers (article 81) et celle liée à l'ouverture d'un fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales (article 55). La population est également consultée, en amont des projets, à travers des processus d'audiences publiques pour permettre aux communautés susceptibles d'être affectés par la mine de soulever leurs inquiétudes. Ainsi, la participation communautaire est garantie par la réglementation nationale. Cependant, celle-ci ne semble pas donner à la population une marge de manœuvre suffisante. La capacité d'influencer le projet est une lutte. Comme le soutient M. Laforce (2012 : 18), le degré d'implication des communautés minières dépend de la capacité de mobilisation, des formes d'appuis qui leurs sont offertes et de l'organisation interne des groupes. L'engagement de Teranga dans le dialogue a, par exemple, été influencé par les différentes manifestations populaires (émeutes de Kédougou) qui ont accompagné l'implantation de la mine.

Le mode d'implication révèle cependant un certain désordre local (chapitre 7). A la place des conseillers issus des élections locales, ce sont les chefs de villages qui sont recrutés ainsi que les « représentants des jeunes » (Watts, 2014). Les mécanismes « Ententes sur les répercussions avantages (ERA) » négociés avec les comités mis en place dans le cadre de la régulation minière se limitent également au mode de recrutement. Il s'agit notamment d'accorder un privilège aux communautés riveraines dans le recrutement de la main-d'œuvre non qualifiée. Ainsi, le comité local est chargé de la répartition des emplois non qualifiés entre les villages riverains de la mine en se fondant sur la taille des localités et sur leur distance par rapport au site minier. Par exemple, le comité local de recrutement mis en place à Sabodala a servi d'inspiration aux populations du Mako, où suite à la négociation entre la population, l'administration locale (sous-préfet, inspection du travail, service régional des mines) et la société d'exploration, Toro Gold, en 2014, il a été décidé que 75 % de la main-

d'œuvre non qualifiée sera désormais recruté par le comité local. La compagnie minière a également négocié l'occupation d'une partie du terroir villageois. Les terres en jachère localisées à l'Ouest de Mako sont couvertes par le périmètre d'exploration de Toro Gold. Les champs de cultures, comme les pâturages, ont été délocalisés vers la partie Est du terroir. Cependant, au-delà des conflits potentiels entre agriculteurs et éleveurs qui peuvent résulter de cette réorganisation territoriale, le déplacement des activités économiques peut avoir d'importantes conséquences sur les difficultés du bétail à accéder aux points d'eau. Les ententes locales se caractérisent ainsi dans la région de Kédougou par un manque de prise en compte des répercussions des opérations minières sur les ressources locales, mais également par la faible capacité de négociation de la population. Par ailleurs, la création du comité local de Sabodala, comme celui de Mako, est le résultat de luttes locales de la part des communautés riveraines. En revanche, la division de Khossanto en deux communautés rurales, dans le cadre du découpage de la région de Kédougou, a fragilisé la force de résistance locale. La communauté rurale de Sabodala ne compte qu'une dizaine de villages peu peuplés. La stratégie de l'Etat consistant à diviser pour régner semble bien marcher. Les marges des populations riveraines se limitent aux consultations et aux audiences publiques organisées par l'Etat et les compagnies minières pour recueillir leurs préoccupations. Les droits d'accès aux ressources naturelles locales (terre et eau) associés aux concessions minières ne favorisent pas l'ouverture de négociations susceptibles d'aboutir à des ERA (ententes sur les répercussions et avantages) à la canadienne.

Ainsi, dans la pratique, les préoccupations des populations locales sont portées par les organisations de la société civile, qui se sont appuyées sur les médias et des programmes de plaidoyer pour faire entendre la voix des riverains miniers.

2.2. La société civile, un contre-pouvoir en construction dans le secteur extractif du Sénégal

Les mouvements d'organisation de la société civile dans le secteur extractif sont contemporains du boom minier du début des années 2000. Les actions les plus récentes posées par celles-ci sont relatives à la publication en 2014, par Amnesty international, d'un rapport spécial sur les impacts de la mine de Sabodala sur les droits humains⁴¹¹. Le rapport a surtout mis l'accent sur les conséquences économiques et sociales liées au déplacement des populations riveraines. Celles-ci sont d'abord relatives aux conditions d'expropriation, ensuite à l'insuffisance des indemnités. L'organisme a dénoncé l'asymétrie des pouvoirs quant au processus d'accès aux ressources foncières, notamment le droit exclusif réservé aux entreprises minières pour l'occupation des terrains nécessaires à leurs activités (code minier, 2003 : article 73). Cette disposition juridique constitue une source de faiblesse des communautés affectées par les mines dans le processus de négociation. De même, le rétablissement des conditions de vie des personnes déplacées est très largement influencé par le vide juridique sur les compensations (*supra*). Amnesty international en a conclu une faible protection des communautés minières, notamment dans le cadre de la délocalisation. Ces points ont également fait l'objet de dénonciations par les associations locales, conduisant Teranga Gold Corporation à procéder à une réévaluation des indemnités (TGC, 2012).

Dans un contexte de fragilité de l'Etat régulateur et de faiblesse du pouvoir de négociation des communautés affectées par les activités extractives, le rôle de la société civile se révèle déterminant. Ainsi, l'engagement des acteurs de la société civile dans le secteur extractif au Sénégal s'est réellement développé avec l'implantation des compagnies minières dans la région, précisément dans le cadre de l'exploitation de la mine d'or de Sabodala. La société civile impliquée dans le secteur extractif est constituée d'une diversité d'acteurs : journalistes, marabouts, associations locales (de jeunes étudiants ressortissants de la région), coalition d'associations, organisations transnationales (Oxfam America). L'association des étudiants ressortissants de Kédougou a, par exemple, été citée dans la guerre de positionnement par rapport à la rente minière (chapitre 8). De même, plusieurs associations locales ont été impliquées dans les manifestations de décembre 2008. Dans la région de Thiès,

⁴¹¹ La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) s'est également intéressée à l'exploitation de l'or au Mali, en 2007.

la bataille de l'association pour la sauvegarde de l'environnement de Tobène (ASET), début 2000, pour la révision des barèmes relève aussi de la régulation civile. Les marabouts de Tivaouane notamment se sont investis dans cette confrontation avec les ICS. Les journalistes (reporters locaux) occupent une place importante dans la diffusion des revendications de la population. Grâce au téléphone cellulaire et à l'amélioration de la mobilité, ils arrivent à couvrir des manifestations organisées dans les zones les plus reculées du pays.

L'association La Lumière est cependant la première association locale à s'intéresser aux impacts des activités d'exploitation de l'or dans la région de Kédougou, depuis 2005. Elle a développé, en partenariat avec des acteurs internationaux (Oxfam America, Union Européenne), plusieurs campagnes de plaidoyer dans des domaines divers : renforcement de capacité des acteurs locaux, droits de l'Homme, et transparence.

Photographie 11: La société civile dans le secteur extractif: exemple de l'ONG La Lumière



Le panneau installé à l'entrée de Kédougou, devant le siège de l'association présente les partenaires de La Lumière dans le cadre d'un programme en cours d'exécution depuis 2009. Dans le cadre de ce programme de plaidoyer le principal partenaire de l'ONG est l'Union Européenne. Il faut suite à d'autres programmes de plaidoyer soutenus par Oxfam America.

M.L. Diallo, 27/7/2010.

Les activités de La Lumière ont commencé en 2003 d'abord par la réalisation d'une enquête (MARP)⁴¹² sur les impacts de l'orpaillage, notamment à Tenkhoto et Kérékonko. Elle publie en 2004 un recueil de textes, constitué d'articles des codes minier, de l'environnement, et des collectivités locales, traduit en langue locale, notamment le manding. Un premier atelier de travail a été organisé en 2006 en vue de sensibiliser les élus locaux sur les impacts environnementaux des activités extractives. Il est suivi de la mise en place d'un réseau de journalistes sur les industries minières.

⁴¹² Méthode accélérée de recherche participative.

L'association a participé à la mise en place du programme social minier, en 2007. Ainsi, un ensemble de recommandations a été adressé à la direction des Mines et de la Géologie pour une amélioration de la gestion minière.

Certains des ateliers organisés par La Lumière sont sanctionnés par des déclarations communes aux acteurs non étatiques et aux élus locaux. Les élus locaux et les associations réunies à l'atelier de renforcement des capacités organisé à Tambacounda, début janvier 2008, ont par exemple publié une déclaration appelant l'Etat à prendre en compte les préoccupations des collectivités locales concernées par l'exploitation minière. Depuis 2011, une initiative nationale soutenue par Oxfam America a permis de mettre en place une coalition des organisations de la société civile sur les enjeux de l'exploitation minière. Il s'agit, selon les termes de référence (TDR) du forum organisé à Kédougou par les acteurs de la société civile, d'accompagner le gouvernement et les entreprises minières dans « la gestion transparente, participative et efficace des industries extractives ». Les mouvements se positionnent en tant que partenaires vis-à-vis de l'Etat et des compagnies minières. En effet, la nature des relations entre les organisations de société civile et les entreprises est variable : certaines ont tendance à collaborer jusqu'à se positionner en sous-traitants des entreprises dans leur champ de compétences dans le cadre des politiques de RSE. D'autres adoptent des positions d'opposition systématique. Au Sénégal, les acteurs de la société civile se définissent comme appartenant à la catégorie des organisations non gouvernementales collaboratrices. Cependant, dans les faits, elles semblent adopter des positions plus ambiguës.

Quoi qu'il en soit, les organisations de société civile constituent « une force de frappe médiatique » capable de nuire à la réputation des entreprises en matière d'environnement et de respect des droits humains. Elles sont capables d'engager aussi des actions judiciaires qui consistent à porter plainte contre les entreprises extractives (Novethic, 2011 : 20). Les risques pouvant être provoqués par leurs actions à l'encontre des entreprises minières sont de natures diverses : risque opérationnel, financier, juridique et risque lié à la réputation (Novethic, 2011: 23). Ainsi, dans le cadre de la collaboration, les ONG peuvent, dans le cadre de contrats, participer à la gestion de projets communautaires financés par les compagnies minières ou à la réalisation d'études d'impacts (Novethic, 2011 : 21). Or aucune ONG sénégalaise n'est impliquée pour le moment dans ce type de relation avec les sociétés d'exploitation minières.

Toutefois, les organisations de la société civile sont caractérisées par des faiblesses structurelles relatives à leur dépendance financière, à la diversité de leurs domaines d'actions mais aussi au manque de ressources humaines. A cela s'ajoutent les risques liés à leur posture radicale, notamment l'arrestation et l'incarcération en cas de manifestations violentes. A Kédougou, par exemple, tous les leaders d'associations locales (impliquées ou non dans la mobilisation) ont été interpellés et jugés au lendemain des émeutes de décembre 2008. Certains animateurs de radio communautaire accusés d'incitation à la violence ont également fait l'objet de poursuites judiciaires⁴¹³, avant d'être graciés. Enfin, les querelles internes déstructurent les organisations. Elles ont été à l'origine de la division de l'ONG La Lumière⁴¹⁴. Dans la région de Thiès, la fragilisation de l'Association pour la sauvegarde de l'environnement de Tobène a été provoquée par les ICS, en recrutant le leader (fondateur) de l'organisation. Celui-ci a voulu conserver son poste de coordonnateur de l'association, bien qu'étant devenu employé de l'entreprise. Le refus qui lui a été opposé a été la source de divergence entre les membres du bureau et de mésentente locale. Il reste le représentant légitime reconnu par les ICS, mais les adhérents des différents villages ont cessé de verser leur cotisation sur le compte de l'association, provoquant par la suite un blocage dans son fonctionnement.

⁴¹³ Les émissions de la radio communautaire de Kédougou ont été suspendues.

⁴¹⁴ Le numéro 2 de La Lumière, Aly Sagne, s'est retiré de l'association. Toutefois, il continue de travailler sur les questions minières à travers la publication d'articles sur internet, voir google « Sabodala_the voice of communities affected by mining ».

3. TRANSPARENCE DANS L'INDUSTRIE EXTRACTIVE AU SENEGAL, ENJEU DE LA REGULATION PUBLIQUE

Le Sénégal a changé de discours entre le début de la production de l'or en 2009 et l'an 2013, date à laquelle le pays est devenu candidate à l'Initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE). En effet, de la position de réfractaire, le Sénégal a fini par adhérer aux principes de transparence prônés par la société civile internationale, notamment la campagne « publiez ce que vous payez ». Ce revirement est favorisé par la détermination des organisations de la société civile du Sénégal, mais aussi probablement parce que l'adhésion est un moyen de séduire certains investisseurs étrangers signataires des principes.

3.1. La gestion opaque du secteur minier au Sénégal

La candidature du Sénégal a été validée en octobre 2013 à Abidjan. Le pays a 3 ans pour être accepté définitivement comme membre de l'ITIE, c'est-à-dire jusqu'à 2016. Le 26 juin 2015, l'Etat a cependant été interpellé par la société civile sur les lenteurs des mécanismes de préparation du rapport⁴¹⁵. En effet, la gestion des revenus tirés de l'exploitation minière manque de transparence. Les données tirées du rapport de RSE (TGC, 2013) permettent d'apprécier les paiements effectués par l'entreprise à l'Etat. Elles traduisent aussi un effort de transparence de la part de la compagnie minière.

⁴¹⁵ Déclaration du président de la coalition des associations et ONG du secteur minier publiée sur le site de www.tamabcounda.info, juin 2015.

Tableau 10: Paiements versés au gouvernement du Sénégal en milliers de dollars

Rubriques	2012	2013
Redressement fiscal	Inconnu	2 600
Redevances minières	6 138	10 000
Réserves d'or (6,5 \$ par once	Inconnu	925
Dividendes payées à l'avance	883	2 700
Droits de douane	1 225	1 493
Retenues d'impôts à la source	8 806	4 270
Sécurité sociale et cotisation retraite	349	336
Eau et Forêt	44	401
Total	17 445	22 725

Source : TGC, 2013.

Cet engagement de l'entreprise par rapport à la transparence repose sur le code de conduite de la compagnie, mais aussi parce qu'elle cherche à mettre en œuvre les principes internationaux prônés par le Conseil international des mines et des métaux (ICMM) et probablement parce que l'enjeu de transparence est subordonné aux possibilités de financement des organismes internationaux (FMI, Banque mondiale). Ainsi, le rapport sur la RSE est établi suivant les directives du Global reporting initiative (GRI). Cependant, les données du tableau ne nous permettent pas d'appréhender le pourcentage des revenus de la mine par rapport au profit fait par la compagnie. Toutefois, en 2012, le gouvernement avait jugé faible la redevance minière. Celle-ci a été renégociée, passant de 3 % à 5 %. Au total, le rapport de l'IGE (2014) estime que les recettes de l'Etat ont été faibles entre 1997 et 2012, seulement 14 milliards 600 millions. Ce manque à gagner serait imputé aux exonérations fiscales.

Néanmoins, les mines constituent une source d'entrée de devises. En outre, comme le stipule l'article 56 du code minier, « l'attribution, le renouvellement, l'extension ou la transformation ainsi que la cession, la transmission ou l'amodiation de titres miniers de recherche et d'exploitation sont soumis au paiement de droits d'entrée fixes ».

Les droits sont répartis comme suit : 500 000 francs CFA (environ 700 euros) pour le permis de recherche ; 7,5 millions francs CFA (11 000 euros) pour la concession minière et 1,5 millions francs CFA (2000 euros) pour les autres titres d'exploitation. L'article précise que ces montants sont révisés tous les cinq ans. A ces droits s'ajoute la redevance minière estimée à 3 % et les 10 % de participation de l'Etat au capital de l'entreprise (voir article 30 du code minier). L'opacité dans le secteur minier est liée à plusieurs éléments, notamment l'utilisation des revenus tirés des activités extractives, surtout par rapport à la région d'exploitation, mais aussi dans le processus d'octroi des titres miniers. Le rapport insiste sur les revenus issus des opérations dans le domaine de l'or au sud-est du Sénégal, tandis que les recettes générées par les carrières de phosphates et autres matériaux de constructions (calcaires, basaltes, sel) sont ignorées.

Ainsi, l'Etat tire des revenus du secteur extractif, mais il est difficile d'en donner les statistiques dans la mesure où le gouvernement ne communique pas suffisamment sur les contrats signés avec les compagnies minières et sur les retombées extractives. Par exemple, les revenus tirés des différents sites d'exploitation du phosphate et des matériaux de construction sont dans une discrétion totale. Cette opacité n'est pas spécifique au secteur minier, elle l'est aussi pour l'exploitation des ressources halieutiques. Le caractère inaccessible des contrats et des conventions minières (y compris pour les autorités locales) constitue la source fondamentale du manque de transparence. La seule information disponible est issue des rapports de la société minière qui est membre de l'Initiative de transparence dans les industries extractives.

La gestion des revenus miniers est d'autant plus nébuleuse que le fonds de péréquation (article 55) et celui de la réhabilitation des sites (fonds judiciaire) peinent à se mettre en place. En 2009, la pression de la société civile avait amené le Président de la République à signer un « décret portant création et fixant le taux et les modalités de répartition du fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales »⁴¹⁶. L'article premier du décret stipule que le fonds a été créé et qu'il serait alimenté par les ressources annuelles en provenance des opérations minières, soit 20 % des droits fixes et des redevances. Le fonds essentiellement

⁴¹⁶Le décret n° 2009-1334, du 30 novembre 2009 rappelle la régulation minière en Inde, où le partage des bénéfices miniers se fait par la création dans chaque région d'une Fondation minérale de district (FMD). En Inde la fondation est alimentée (annuellement) par le locataire de la mine (Bhushan et Juneja, 2012 : 6).

destiné à l'équipement des collectivités locales est, selon le décret, réparti comme suit : 60 % pour les territoires d'accueil des activités minières⁴¹⁷ et 40 % versé au fonds d'équipement de l'ensemble des collectivités locales⁴¹⁸. Toutefois, 5 ans après la signature du décret présidentiel, il ne semble toujours pas être mis en application. Comme le fonds de péréquation, celui relatif à la réhabilitation (article 84 du code minier 2003) est entouré d'un grand flou. Il y a une incertitude manifeste du côté du gouvernement, chargé de publier le décret portant sur les modalités d'opération et d'alimentation du compte, comme du côté de l'entreprise minière susceptible d'alimenter le compte. De même, les organisations de la société civile ont tendance à ignorer cette disposition du code minier qui est pourtant d'une grande importance, car les circonstances de la fermeture d'une mine sont imprévisibles. L'Etat sera-t-il en mesure de prendre en charge la réhabilitation du site minier en cas de départ inattendu et prématuré de la compagnie minière ? Dans un pays pauvre où les préoccupations environnementales sont secondaires, la réponse à cette question est évidente. L'opacité dans le secteur minier se situe donc à plusieurs niveaux : dans les procédures de délivrance des permis miniers (chapitre 7), dans la gestion financière, mais aussi environnementale⁴¹⁹.

3.2. Evolution du débat autour de la transparence des industries extractives : défis de la nouvelle réforme minière

Le débat sur les questions de transparence a beaucoup évolué, depuis quelques années, mais il révèle aussi des contradictions. Cela amène à s'interroger sur le degré de garantie de l'adhésion aux principes de l'ITIE dans la transparence des industries extractives. En effet, la campagne de la société civile pour l'adhésion du Sénégal à l'ITIE était considérée par le directeur de mines et géologie (DMG), en 2010, comme une « farce de mauvais goût », car selon lui le Sénégal n'appartient pas à la catégorie des pays où ces théories ont émergé⁴²⁰. Il en déduit que la dotation en ressources minières n'implique pas nécessairement une mauvaise

⁴¹⁷ Cette partie est divisée en deux : 80 % destiné aux collectivités locales de la région administrative minière et 20 % aux collectivités locales hôte de la mine (article 4 du décret).

⁴¹⁸ Celui-ci est réparti entre les différentes autres collectivités locales en fonction de la taille de la population : 40 % aux communautés rurales, 40 % aux communes et 20 % aux régions.

⁴¹⁹ Par exemple, les garanties relatives à la confidentialité des documents et renseignements recueillis auprès des titulaires des titres miniers limitent l'accès du public à certaines informations (article 66 du code minier).

⁴²⁰ Il fait référence aux pays riches en ressources extractives caractérisés par la corruption et l'opacité dans la gestion minière, comme la RDC.

gestion. Ainsi, les propos du directeur de la DMG reflétaient une réticence du Sénégal à rendre transparente la gouvernance minière, dans un contexte qui n'était peu ou prou favorable à cette vertu⁴²¹. Le Sénégal n'est certes pas un pays minier à l'image des autres Etats africains (Mali, Ghana, RDC), mais son adhésion à l'ITIE est d'un grand intérêt à cause des limites de transparence dans la gouvernance des affaires publiques et des perspectives minières du sud-est du pays. De même, il s'agit d'anticiper sur les défis de gouvernance minière (malédiction des ressources naturelles) rencontrés par d'autres pays miniers. Toutefois, le rôle de la compagnie d'exploitation, Teranga Gold Corporation, a été déterminant dans l'adoption par Sénégal des principes de l'ITIE. Ainsi, Teranga s'est engagée, à travers ses codes d'éthique et de conduite, à utiliser « les meilleurs pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » (TGC, 2012 : 7) et à soutenir l'ITIE. Il est difficile d'en tirer une quelconque conclusion, mais il est sûr que la compagnie ne suspendrait pas ses opérations pour cause de non adhésion du Sénégal aux principes de transparence. L'exemple de la BP, en Angola, a montré que les compagnies minières ne sont pas engagées à ce point (Magrin, 2013 : 333).

Ainsi, le discours gouvernemental a d'autant plus changé, depuis la validation de la candidature du pays pour intégrer l'ITIE, en octobre 2013, que la transparence apparaît comme un facteur d'attraction des investissements directs étrangers en provenance des pays du Nord. L'adhésion à l'ITIE comporte un certain nombre d'exigences qui sont entre autres : l'engagement à respecter les principes de l'organisation, de travailler avec les organisations de la société civile, de créer un Groupe multipartite (GMP) pour surveiller la mise en œuvre, d'impliquer les entreprises et de publier les revenus tirés des activités minières⁴²². Aussi le plan d'action pour la mise en œuvre de l'ITIE est-il étalé sur une période de 3 ans (2013-2016), le temps maximum pour être en conformité avec les principes et acquérir le statut de

⁴²¹ Il ne s'agit pas de faire le procès de la gouvernance au Sénégal, mais il faut reconnaître que le passage du Parti démocratique sénégalais (PDS) au pouvoir (2000-2012) a laissé au pays une image très douteuse en matière de transparence. L'affaire de la valise de 100 000 euros (65 millions de francs Cfa) remise comme cadeau au représentant du Fonds monétaire international (FMI) n'est pas encore élucidée, mais elle est suffisante pour révéler le niveau de corruption et d'opacité dans la gestion des affaires publiques, voir http://www1.rfi.fr/actu/fr/articles/118/article_86061.asp. Alex Segura, qui dénonçait souvent la gestion financière calamiteuse au sommet du pouvoir, s'est fait piégé par le Président Wade (De Jong et Foucher, 2010). La traque des biens mal acquis du nouveau régime (arrivé en 2012) est également révélatrice de l'opacité qui a accompagné le régime Wade. Trois ans après, le bilan du nouveau Président de la République Macky Sall, concernant la « gouvernance vertueuse » ne semble pas convaincre. Il est très mitigé.

⁴²² Voir l'intégralité des principes sur le site internet de l'ITIE : <http://eiti.org/fr/les-exigences>.

membre. Ce plan est formulé autour de 4 objectifs est facturé à près de 1 million de dollars. Le président du comité de l'ITIE a également été nommé. En revanche, la marginalisation des acteurs de la société civile dans les processus des réformes minières, enclenché en 2012, remet en question l'élan de transparence.

L'évolution du débat sur les industries extractives, à l'échelle nationale comme à celle internationale place, en effet, l'enjeu de transparence au centre des discussions (Magrin, 2013 : 346). Au niveau national, l'Etat du Sénégal est inscrit parmi les candidats à l'ITIE, mais le retard pris dans la mise en place du rapport amène à s'interroger sur la motivation. S'agit-il d'une réelle volonté de transparence, ou en revanche, d'un moyen de contourner les règles établies par les organismes internationaux comme cela a été souvent le cas, notamment en Afrique ? (Hibou, 1998 ; 1999).

La régulation des activités extractives au Sénégal résulte de la combinaison de trois niveaux d'actions (public, privé, civil). La compensation de la réglementation publique par les normes et codes de conduite intégrés par les compagnies minières a permis d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux des industries extractives, néanmoins la protection des communautés riveraines des mines demeure insuffisante. Cependant, les Etats africains pourraient s'inspirer des expériences des ERA au Canada et notamment des opportunités d'apprentissage offertes par les espaces politiques informels de dialogue et de négociation avec les transnationales minières. L'intérêt est d'autant plus grand que l'industrie minière ouest africaine est dominée par les compagnies d'origine canadienne.

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

Au Sénégal, comme ailleurs, les sites d'exploitation minière cristallisent les attentes des acteurs qui poursuivent à l'échelle locale des intérêts contradictoires. Les jeux de relations sont marqués par des stratégies diverses. Les entreprises minières tentent d'influencer les prises de décision à l'échelle locale. Dans le cas de Sabodala, cette stratégie a conduit à la transnationalisation du gouvernement local. Dans la zone d'exploitation des phosphates, les ICS ont brisé l'élan d'un mouvement associatif local par le recrutement de son leader.

Toutefois, l'évolution des relations d'acteurs varie en fonction du cycle minier, de l'origine des compagnies minières et du contexte régional. Les émeutes de Kédougou ont, par exemple, montré la capacité des populations à inverser la tendance dans les relations de pouvoir. Elles semblent amener le gouvernement central à accorder davantage d'attention à la région. L'intérêt pour la région s'est traduit par le déploiement de l'administration centrale (gouverneur, services techniques régionaux) et l'augmentation de l'effectif des forces de l'ordre (police, gendarmerie) pour améliorer les conditions de sécurité. Les émeutes ont été une alerte d'une radicalisation des mouvements revendicatifs à l'échelle locale et régionale.

L'Etat acteur clé du secteur minier occupe une place ambivalente. Il est le propriétaire légal des ressources et s'appuie sur les entreprises minières pour y accéder. Ainsi, il se positionne comme partenaire du secteur privé, mais aussi arbitre, car il est censé suivre l'application de la réglementation des activités extractives. Cependant, le pouvoir central éprouve des difficultés à assumer cette ambivalence. Il en résulte un manque de protection des intérêts des populations locales. L'intervention des organisations de la société civile s'inscrit dans ce cadre, pour influencer les relations d'acteurs et amener les compagnies et l'Etat à prendre en considération les préoccupations locales.

CONCLUSION GENERALE

Faire une thèse sur l'industrie extractive dans un pays où le secteur extractif n'occupe qu'une place marginale dans l'économie nationale paraît inapproprié. Cependant le fil d'« Ariane » qui a été suffisamment complaisant (Raffestin) pour engager cette aventure a permis de montrer qu'à l'échelle des territoires d'accueil, les caractéristiques des implications minières sont similaires à celles que l'on retrouve dans d'autres pays miniers. En effet, au Sénégal comme ailleurs, les conditions d'insertion minière en milieu rural induisent des dynamiques territoriales caractérisées par la menace qu'elle fait peser sur l'économie locale et les aires protégées, et constituent une source de compétition pour l'appropriation des ressources locales dans un contexte de régulation du secteur extractif qui connaît des défaillances et des limites.

Ainsi le postulat selon lequel les ressources extractives peuvent soutenir le développement des pays pauvres comme le Sénégal est aujourd'hui difficile à défendre à cause du caractère prédateur de l'économie minière. Nous avons pu montrer dans la première partie de cette thèse que les mines ont toujours été considérées comme des ressources stratégiques. Au-delà du rôle important qu'elles ont joué dans l'histoire des puissants empires de l'Afrique de l'ouest, les activités extractives ont été pendant la période coloniale les lieux d'ancrage de la colonisation. Les vagues de nationalisation qui sont intervenues dix ans après les indépendances, notamment dans les années 1970, consistaient à faire du secteur extractif un des leviers du développement. La nationalisation de l'industrie des phosphates de Taïba est intervenue à cette période. Toutefois, les contraintes géographiques liées à la localisation des ressources dans des régions enclavées (au sud-est) n'ont pas permis leur mise en exploitation. Ainsi, les projets miniers élaborés à cette période sont restés sans succès. Le tournant des années 1980, marqué par la crise économique des Etats africains et la mise sur pied des politiques d'ajustement structurel, a été l'origine de différentes réformes visant à libéraliser le secteur extractif. Les différentes générations de codes miniers (Campbell, 2004) ont relancé les activités d'exploration et d'exploitation minière. Au Sénégal, la mine d'or de Sabodala, au Sénégal oriental, est l'une des manifestations de ce regain minier. Au sud-est, l'avènement de l'industrie minière a été associé à beaucoup d'attentes en termes de développement, à cause de l'enclavement de la région et des conséquences induites (mal développement, faible intégration dans l'économie nationale), mais aussi à cause de l'absence d'industries susceptibles de créer des emplois. Toutefois, la mine de Sabodala semble davantage

contribuer à l'extraversion de l'économie nationale qu'à l'intégration de cette région périphérique. L'industrie extractive fonctionne sous forme d'enclave économique dont les effets d'entraînement sont très faibles sur l'économie locale.

Par ailleurs, les dynamiques d'insertion et d'extension des activités minières en milieu rural se manifestent par un accaparement des espaces et des ressources locales (terres, eau) jusque-là exploitées par les communautés. Les mines participent ainsi à une redéfinition du statut de la terre. Dans le bassin des phosphates à Thiès, la progression minière, par exemple, se manifeste par le déplacement économique et physique des riverains, entraînant un cycle de conquête et de reconquête d'espaces. L'absence de cadre réglementaire précis relatif à l'expropriation et à la compensation constitue une source de fragilisation de la protection de la population vis-à-vis des compagnies minières. Par ailleurs, le manque de préparation des personnes affectées à recevoir les compensations financières importantes contribue à leur mauvaise gestion. Cela explique les trajectoires divergentes des personnes déplacées. Ces interactions entre les mines et les territoires d'accueil sont influencées par plusieurs facteurs dont la taille des exploitations, la région d'accueil et le type d'entreprises. Par exemple, le développement et la cohabitation entre les activités maraîchères et les carrières de phosphates dans la zone de Mboro apparaissent comme une originalité.

Les économistes comme les géographes utilisent les notions de greffe, d'enclave et d'archipel (Magrin, 2013) pour décrire les implications minières dans les dynamiques locales. Ces figures spatiales montrent une interdépendance entre les territoires des transnationales minières constitués d'un réseau de lieux du local au global, l'organisation administrative du territoire national et celle coutumière relative à l'usage de l'espace à l'échelle locale.

L'évolution, de plus en plus marquée, des activités extractives sous forme d'« enclaves économiques » déconnectées des économies locales et nationales, leurs impacts sur l'environnement et la société et les contestations des projets miniers par les communautés riveraines ont participé au développement des stratégies de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Elles consistent en l'adoption de normes internationales d'éthique en matières environnementale et sociale, mais aussi à la fourniture de services publics. Toutefois, la RSE vise davantage à acquérir une licence sociale d'opérer qu'à améliorer les conditions de vie des populations locales. Le gouvernement central détient le monopole de la gestion des ressources du sous-sol, mais « indépendamment de la négociation des contrats miniers avec

les autorités nationales, les compagnies étrangères doivent négocier l'accès au site minier proprement dit avec l'ensemble des acteurs pouvant légitimement revendiquer des droits sur celui-ci » (Rubbers, 2013 : 19). Il s'agit des groupes sociaux susceptibles d'être directement affectés par les opérations minières (agriculteurs, éleveurs, orpailleurs). Les stratégies de la RSE, et de façon générale les compagnies minières constituent par ailleurs un moyen de redéploiement de l'Etat dans les marges territoriales. Le pouvoir a tendance à s'appuyer sur le pouvoir économique et financier des privés pour prendre position sur des territoires longtemps délaissés. La région de Kédougou est un cas illustratif de cette situation de fait, comme c'est aussi le cas au Niger (van Vliet et Magrin, 2015).

Quoi qu'il en soit, les enjeux de développement des territoires d'exploitation minière semblent dépendre des relations d'acteurs, surtout de la capacité de l'Etat à gérer le secteur extractif dans une perspective participative. L'industrie extractive met en relation des acteurs marqués par une asymétrie des pouvoirs. Le pouvoir économique des compagnies minières est sans commune mesure, à cause de leurs capacités à mobiliser les capitaux et les technologies nécessaires pour l'exploitation minière. Cependant, les entreprises minières ne sont pas homogènes. Elles se différencient par leur taille (*junior, major*), leur origine (Nord, Sud) et leurs domaines d'activités plus ou moins diversifiés. Les entreprises du Nord sont davantage impliquées dans les dynamiques locales que celles du Sud.

Les risques sécuritaires, environnementaux et sociaux associées aux mines sont à l'origine d'un plus grand interventionnisme local, qui se manifeste par une réorganisation de la structure du pouvoir. Le cadre de concertation mis en place à Sabodala semble avoir plus de légitimité que le conseil rural issu des élections locales, car il est l'instance qui gère les recrutements des populations riveraines. En effet, le cadre constitue l'interlocuteur privilégié de la compagnie d'exploitation Teranga Gold Corporation et s'est vu confié une part de responsabilité dans le recrutement la main-d'œuvre. Le côtoiement au sein d'une même assemblée de personnes hiérarchiquement dépendantes les unes des autres (Sous-préfet, chefs de villages, commandant de gendarmerie) suscite cependant la question des rapports de force et de la capacité des chefs de villages à influencer le groupe.

Par rapport à l'entreprise, le cadre semble constituer un gage de sécurité pour la compagnie, car il permet de conserver le dialogue avec les représentants de la communauté et de maintenir leur influence sur les décisions locales. Cette transnationalisation de la

gouvernance locale est associée à une politique de communication perceptible à travers les sites internet des entreprises minières. Celle-ci consiste à diffuser ce que serait l'image responsable de l'entreprise par la mise en place d'une documentation (vidéo, rapports) évoquant les rapports entre la société minière et les communautés riveraines.

Cela n'empêche, le contexte minier génère des rapports de force en relation avec la course à la rente. Ainsi, au-delà des tensions entre acteurs liées à la superposition des droits sur les ressources (sol, sous-sol, aires protégées) favorisant des formes de compensation d'origines diverses (environnementale et foncière). Les associations comme les autorités déconcentrées ont tendance à se positionner par rapport à la rente extractive. La lutte de l'association des étudiants ressortissants de Kédougou a été un événement illustratif des confrontations minières au Sénégal. Ces compétitions locales, notamment l'opposition entre les compagnies et l'inspection régionale des Eaux et Forêts, relèvent en réalité de problèmes d'harmonisation entre les textes réglementaires associées à l'industrie extractive. L'articulation des réglementations devrait d'ailleurs intégrer les questions relatives à l'utilisation de l'eau et à la dégradation des sols.

L'harmonisation pourrait s'inscrire dans une perspective d'amélioration de la régulation minière, mais elle n'est pas suffisante. Les difficultés de la régulation environnementale et sociale semblent fondamentalement liées à la position ambivalente de l'Etat du Sénégal, mais également à la fragilité de ses institutions. Si les services chargés du suivi de la mise en œuvre du cadre réglementaire sont en partie financées par les compagnies minières, il leur sera difficile d'avoir un regard objectif sur ce qui se passe dans les sites miniers à cause des tentations de corruption. Or le système de régulation minière ne semble pas favoriser la participation des communautés locales et une implication suffisante des contre-pouvoirs.

Le Salon international des mines (SIM) a tenu sa troisième édition en novembre 2014. Il s'agissait, comme les deux premières éditions, de faire la promotion du secteur minier au Sénégal. De même, le code minier est, depuis 2012, en cours de révision. De nombreux projets d'exploitation sont également en cours : le projet zircon sur la Grande côte et les différents projets aurifères dans la région de Kédougou. Toutefois, la transformation des mines comme source de développement est un défi difficile à surmonter, d'autant plus que les pays africains semblent se trouver dans la nécessité d'attirer les investisseurs en offrant des

avantages qui vont à l'encontre du développement national. La coopération Sud-Sud apparaît comme une opportunité, mais elle ne change pas fondamentalement l'aspect prédateur de l'exploitation minière.

Il serait prétentieux de dresser une liste de recommandations comme une panacée pour réduire les écarts entre mines et développement. Nous rappelons cependant que d'importants efforts restent à faire dans la définition des politiques publiques de développement en relation avec le secteur minier, notamment dans le sens de l'intégration des différents secteurs économiques. En outre, les mines devraient participer davantage à la croissance des autres secteurs économiques (l'agriculture, l'élevage, le maraîchage) par le biais de l'approvisionnement local, mais aussi du réinvestissement des revenus miniers dans le développement agricole. La réforme minière devrait prendre également en compte la faible protection des communautés riveraines des projets miniers qui sont expropriées de leurs moyens de subsistance. De même, la formation des jeunes et le renforcement des capacités des acteurs locaux permettraient d'accroître les retombées minières.

Les défis des réformes minières devraient prendre en compte les aspects liés à l'implication des communautés locales dans la gestion des fonds sociaux, l'amélioration de la gouvernance environnementale (y compris les ressources locales), l'implication et le renforcement des capacités des acteurs locaux dans le domaine minier et l'harmonisation des réglementations relatives à l'accès au sol, au sous-sol et aux autres ressources locales (forestières et hydrauliques).

BIBLIOGRAPHIE

Adedeji A., « Stratégies comparées de la décolonisation économique » in *Histoire générale de l'Afrique*, vol. XVIII, pp. 419-457.

Aknin A., 2009. « Le développement durable peut-il conjurer la malédiction des ressources ? », *Monde en développement*, vol. 37, n° 148, pp. 15-30. Arias M.

Allal A., 2010. « Réformes néolibérales, clientélismes et protestations en situation autoritaire: les mouvements de contestataires dans le bassin minier de Gafsa en Tunisie (2008), *Politique africaine*, n° 117, pp. 107-124.

Ali S. H., 2003. *Mining, the environment and indigenous development conflicts*, university of Arizona Press, 245p.

Amnesty international, 2014. *L'exploitation minière et les droits humains au Sénégal, remédier à une protection défaillante*, 44 p.

Antil A., 2014. « Boom minier au Sahel : un développement durable ? » *Note de l'IFRI*, 34 p.

ANSD, 2011a. *Note d'analyse du commerce extérieur*, édition 2011, 96p.

ANSD, 2011b. *Situation économique et sociale régionale de Thiès*, 143 p.

ANSD, 2011c. *Les disparités géographiques de l'accès aux services sociaux de base, enquêtes-village 2000 et 2009*, 19 p.

ANSD, 2011d. *Situation économique et sociale du Sénégal*, 358 p.

ANSD, 2010. *Situation économique et sociale régionale de Kédougou*, 95 p.

ANSD, 2005. *Situation économique et social du Sénégal*, 235 p.

ANSD, 2008. *Sénégal : résultats définitifs du troisième recensement général de la population et de l'habitat – (2002)*, 163 p.

Amilhat Szary A-L., 2010. « Les entreprises minières dans la gouvernance territoriale - Entre négociations de pouvoir et rivalités territoriales, qui porte le développement aux habitants ? », *Revue Géographique de l'Est*, vol. 50, mis en ligne le 23 octobre 2011, consulté le 10 juin 2012. URL : <http://rge.revues.org/3132>.

ARD, 2008. *Programme social minier, rapport final publié par le comité régional chargé d'élaborer le programme social minier*, 148 p.

Arrault J-B., 2005. *Du toponyme au concept : usages et significations du terme archipel en géographie et en sciences sociales*, pp 315-328.

Assoko J., Maury F. 2013. « Sénégal: le gisement de Falémé, cadeau ou fardeau? », *Jeune Afrique*, <http://economie.jeuneafrique.com/regions/afrique-subsaharienne/19598-senegal-le-gisement-de-faleme-cadeau-ou-fardeau-.html>.

Atienza M., Cademartori J., 2012. Large mining entreprises and regional development: between the enclave and cluster, *documentos de trabajo en economia-UCN*, 24p. Antheaume B. et Giraut F., 2005. *Le territoire est mort vive les territoires, une (re) fabrication au nom du développement*, IRD, Paris.

Ballard Ch., Banks G., 2003. *Resource wars: the anthropology of mining, annual review of anthropology*, vol. 32, pp. 287-313.

Baudelle G., 2003. « Ce que peut dire la géographie : l'exemple de l'organisation de l'espace minier dans le bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, approche théorique », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 110, n°4, <http://abpo.revues.org>, pp. 54-66.

Baudelle G., 1994. *Le système spatial de la mine : l'exemple du bassin minier du Nord-pas-de-Calais*, thèse de doctorat d'Etat de géographie, université de Paris 1- Panthéon-Sorbonne, 1109p.

Baudelle G., 1994. « La carte, outils de réflexion géographique de l'ingénieur des mines », *Mappe Monde*, 5 p.

Banque Mondiale, 1992. *Strategy for african mining*, Wschintong, 102 p.

Banks G., 2009. "Activities of TNCs in extractive industries in Asia and the Pacific: implications for development" in *Transnational Corporations*, Vol. 18, n° 1, 59 p.

Banks G., 2008. Understanding "resource" conflicts in Papua New Guinea, *journal compilation*, Victoria university of Wellington, pp. 23-34.

Banks G., "Mining, social change and corporate social responsibility: drawing lines in the Papua New Guinea mud", in Firth S (dir). 2006, *Globalization and governance in Pacific islands*, pp. 259-274.

Beaud M., 1997. *Le basculement du monde. De la Terre, des hommes et du capitalisme* (chapitre, 5-7), Paris, La Découverte, 293 p.

Bebbington D. H., Bebbington A. J., 2010. Extraction, territory and inequalities: Gas in the Bolivian Chaco, *Canadian Journal of Development Studies* 30, nos. 1-2 (2010), pp 259-280.

Bernier J., 1976. « La formation territoriale du Sénégal », in *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 20, n° 51, pp.447-477.

Bleischwitz R. et al., 2012. *International resource politics, new challenges demanding new governance approaches for a green economy*, volume 26, Heirich böll stiftung, 95 p.

- Blondel F., 1961. « L'économie du sous-sol dans les pays sous-développés », collections tiers monde, *problèmes des pays sous-développés*, presses universitaires de France, 91 p.
- Bloch R., Owunu G., 2011. *Linkages in Ghana's gold mining industry: challenging the enclave thesis*, discussions papers, n° 1, 43 p.
- Belem G., 2009. *Quelle gouvernance pour la mise en œuvre du développement durable ? L'expérience de l'industrie minière au Mali*, thèse de sciences de l'environnement soutenue à l'université de Montréal, 551 p.
- Bellitto M., 2001. *Une histoire du Sénégal et de ses entreprises publiques*, l'Harmattan, 288 p.
- Bersser Preira L. C., 1978. « Les entreprises multinationales et le sous développement industrialisé », *Revue Tiers monde*, n°74.
- Bérubé F. S., 2007. *Le principe responsabilité de Hans Jonas et la responsabilité sociale*, Mémoire de maîtrise en philosophie, Université Montréal, 86 p.
- Bocoum M., 2005. *Analyse comparative des impacts environnementaux de deux schémas d'exploitation minière (dépôts externes et interne des stériles de découverte) : cas du panneau de Keur Mor Fall et Tobène des Industries Chimiques du Sénégal*, mémoire de DEA en sciences de l'environnement, UCAD, 69 p.
- Boidin B., Postel N., Rousseau S. (dir), 2009. *La responsabilité sociale des entreprises, une perspective institutionnaliste*, Presses universitaires du Septentrion, 199 p.
- Boidin B., 2009. « La responsabilité est-elle réductible aux parties prenantes ? Réflexion sur l'entreprise responsable », Boidin B. Postel N. et Rousseau S. (dir), *La responsabilité sociale des entreprises, une perspective institutionnaliste*, Septentrion, pp. 25-40.
- Boitrin K., 2004. *Diagnostic agraire dans la zone de Darou Khoudoss : une intensification agricole précaire en bordure des Niayes*, mémoire d'agronomie, Cnearc, 144 p.
- Boivin N., 2008. *Gouvernance territoriale et jeux de pouvoirs dans les espaces du vin en Aquitaine*, Bordeaux-Bergerac-Jurançon, thèse de doctorat de géographie, université de Bordeaux 3, 424 p.
- Bonte P., 2001. *La montagne de fer. La SNIM (Mauritanie) : une entreprise minière saharienne à l'heure de la mondialisation*, Paris, Karthala, 368 p.
- Bourane Z. K. 1983. *Les marches mondiaux des phosphates et des engrais phosphatés, caractéristiques et perspectives*, Parsi, Economica, 239 p.
- Bos V., 2015. « De l'État facilitateur à l'État médiateur ? Analyse du positionnement de l'État péruvien face aux évolutions du secteur minier depuis les années 1990 », Redon M. et al. *Ressources mondialisées, essai de géographie politique*, publications de la Sorbonne, 329 p.

- Bost F. et al., 2015. *Images économiques du monde*, Armand colin, Paris, 398 p.
- Bosson R., Varon B., 1977. *L'industrie minière dans le tiers monde*, Oxford University Press, Economica (Paris) 262 p.
- Brook M., 2011. L'investissement dans les *juniors* : un catalyseur pour le développement économique en Afrique, revue de Proparco, numéro 8, *secteur privé et développement*, pp. 6-8.
- Brunet. R., 2003. *Le diamant Un monde en évolution*, Paris, Belin, 416 p.
- Brunet R. (dir), 1994. *Géographie universelle, les Afriques au sud du Sahara*, Paris, Belin/Reclus, 480 p.
- Brunet R. (dir), 1990. *Mondes nouveaux*, Paris, Belin/ Reclus, 551 p.
- Brunet R., 1986. « La carte-modèle et les chorèmes », *Mappe Monde*, 5 p.
- Bush R., 2008. *Soon there will be no-one left to take the corpses to the morgue : accumulation and abjection in Ghana's mining communities*, School of Politics and International Studies, University of Leeds, Leeds, UK, www.elsevier.com/locate/resourpol. pp. 57-63.
- Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises de l'industrie extractive, 2010. « Élaboration d'un processus d'examen pour les sociétés extractives canadiennes », rapport sommaire, Sénégal, 13 et 14 juillet 2010. http://www.international.gc.ca/csr_counsellor-conseiller_rse/.
- Bury J., 2007. *Mining migrants : transnational and migration patterns in Peruvian Andes*, by *Association of American geographers*, University of California, Santa Cruz, pp378-389.
- Calbérac Y., 2002. « L'espace du camp. Une lecture concentrationnaire des townships d'Afrique du Sud », *Tracès.Revue de Sciences humaines* (en ligne), mis en ligne le 11 mai 2009, 11 p.
- Campbell B., Sarrasin B. (dir). 2012. *Pouvoir et régulation dans le secteur minier : leçons à partir de l'expérience canadienne*, Presses universitaires du Québec, pp. 9-50.
- Campbell B., Sarrasin B., 2012. « Introduction », Laforce M. Campbell B. et Sarrasin B. (dir) *Pouvoir et régulation dans le secteur minier : leçons à partir de l'expérience canadienne*, presses universitaires du Québec, pp. 1-8.
- Campbell B., 2012. « Activités minières et enjeux de développement Mise en contexte pour une discussion sur le rôle des différents acteurs » présentation au Séminaire de réflexion organisé par l'AQOCI, lundi 26 mars 2012, Perspectives sur la collaboration entre OCI et compagnies minières, 13 p.

Campbell B., Laforce M., 2010. « Réforme des cadres réglementaires dans le secteur minier : les expériences canadienne et africaine mises en perspective », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol 40, n° 3, pp. 69-84.

Campbell B. (dir), 2009. *Ressources minières en Afrique, quelle réglementation pour le développement ?* Presses de l'université du Québec, Centre de recherche pour le développement international, Ottawa, 245 p.

Campbell B., 2005. *La gouvernance des activités minières en Afrique : une responsabilité partagée*, Montréal, Institut d'études internationales, 11 p.

Campbell B., 2004. *Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique*, GRAMA, université du Québec à Montréal, 94 p.

Capron M., 2009. « La responsabilité sociale d'entreprise entre l'Un et le Multiple », Boidin B. Postel N. et Rousseau S. (dir), *La responsabilité sociale des entreprises, une perspective institutionnaliste*, Septentrion, pp. 87-97.

Capron M., Quairel-Lanoizelée F., 2010. *La responsabilité sociale d'entreprise*, La découverte, 126 p.

Carroué L., 2010. « Les firmes transnationales financières et bancaires: du nouveau régime d'accumulation financière à la crise systémique de 2008/2010, résumé de communication au colloque international sur *Firmes, géopolitique et territoires*, organisé par le CERPA, 77 p.

Carbonnier G., 2007. « Comment conjurer la malédiction des ressources naturelles ? », *Annuaire suisse de politique de développement* (en ligne), vol. 26, n° 2, 98 p.

CEA, 2011. *Les ressources minérales et le développement de l'Afrique*, rapport du Groupe d'études international sur les régimes miniers en Afrique, 235 p.

CDSE, 2010. *Synthèse du colloque du CDSE à l'OCDE*, 2 p.

Cemenge E., et Robellaz F., 1898. *L'or dans la nature, minéralogie-géologie, étude des principaux gites aurifères statistique*, P. Vicq-Dunod et Cie, Paris, 4106 p.

Chastanet M., 1987. « De la traite à la conquête coloniale dans le haut Sénégal : l'Etat soninke du Gajaaga, de 1818 à 1858 », in Boulègue J. (dir), *Contributions à l'histoire du Sénégal, Cahiers du C.R.A.*, n° 5, Khatala, Paris, pp. 87-108.

CNUCED, 2011. *Rapport sur l'investissement dans le monde, vue d'ensemble (des) des modes de production et de développement sans participation au capital*, New York, 36p.

CNUCED, 2011. *Rapport sur les pays les moins avancés : contribution potentielle de la coopération Sud-Sud à un développement équitable et durable*, 20 p.

Coutsinas G., 1972. « Forces externes et structuration de l'espace dans les pays sous-développés : le rôle des produits miniers », *Tiers-Monde*, Année 1972, Volume 13, Numéro 50, pp. 379 – 388, <http://www.persee.fr>

Collier P., Hoeffler A., 2005. « Resource rents, governance and conflict » in *The journal of conflicts resolution*, vol 42, n° 4, *Paradigm in distress? Primary commodities and civil war*, pp. 625-633.

CERPA, 2010. *Firmes, géopolitique et territoires, résumé des communications*, colloque international, université de Nancy, 77 p.

Cloutier M., 2007. *Institutions, pauvreté, hypothèse de la malédiction des ressources naturelles*, Rapport de recherche pour l'obtention du grade de Maître en sciences économiques, soutenu à l'université de Montréal, 37 p.

CNUCED, 2005. *Le développement économique en Afrique, repenser le rôle de l'investissement étranger direct*, Genève 129 p.

Commission européenne, 2001. *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises, livre vert*, Luxembourg, 30p.

Commune de Mboro, 2004. *Plan d'urbanisme de référence de Mboro, rapport final*, 35 p.

Commune de Mboro, 2004. *Plan d'investissement de la commune de Mboro, 2006-2008*, 123 p.

Communauté rurale de Darou khoudoss, 2004. *Plan local de développement, rapport final*, 97 p.

Communauté rurale de Taïba Ndiaye, 2005. *Plan local de développement, rapport final*, 70 p.

Conseil de l'Europe, 2007. « Glossaire du développement territorial, conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire », *territoires et paysages*, n° 2, 76 p.

Coulibaly L. A., 2009. « Inauguration de la mine de Sabodala ou la célébration d'une spoliation », *La Gazette*, n°13, du 11 au 18 juin 2009, ISSN 7163, 27-34.

Coquard A., 2012. *Exposition aux poussières provenant d'une mine à ciel ouvert : évaluation des risques et biodisponibilité des métaux*, essai présenté au Centre Universitaire de Formation en Environnement en vue de l'obtention du grade de maître en environnement, université de Sherbrooke, Montréal (Québec), 87 p.

Curtis P., 2011. « Une fiscalité juste et transparente pour un secteur minier au service du développement », in *Le secteur minier, un levier de croissance pour l'Afrique ?* revue Proparco, n° 8, 19 p.

Dansero E., 2005. *Le développement local entre le nord et le sud du monde, théories et pratiques : réflexions à partir de quelques expériences au Sénégal*, communication présenté au 3ème colloque international de Bamako à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (ENI) les 10 et 11 février 2005, 10 p.

Davanture S., 2006. *Les limites de l'application du droit sur les ressources naturelles : le cas des territoires Palestiniens et du Sahara Occidental*, Mémoire de Maîtrise en droit internationale, Université du Québec à Montréal, 129 p.

Debrie J., 2001. *De la continentalité à l'Etat enclavé. Circulation et ouvertures littorales des territoires intérieurs de l'ouest africain*, Thèse de géographie à l'université du Havre, 340 p.

Delafosse R., 1977. « Projet d'exploitation des gisements de fer de la Falémé au Sénégal oriental, note technique, économique et financière sur l'état d'avancement du projet a la date d'avril 1977 », Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental, 15 p.

de Forges B. R., Pascal M., 2008. « La Nouvelle-Calédonie, un « point chaud » de la biodiversité mondiale gravement menacé par l'exploitation minière », *Le Journal de la Société des Océanistes* (en ligne), mis en ligne le 15 décembre 2011, 20 p.

de Sardan J-P. O., 2009. « Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'ouest », in *Afrique : pouvoirs et politiques*, Working paper n°4, 59p.

de Sardan J-P. O., 1995 « La politique du terrain », *Enquête*, Les terrains de l'enquête, mis en ligne le 1 février 2007. URL : <http://enquete.revues.org/document263.html>. Consulté le 18 mai 2010.

Deshaies M., 2009. « L'or controversé de Transylvanie », in *Nouvelles dynamiques et changement en Roumanie*, Revue géographique de l'Est, vol. 49, 18 p.

Deshaies M., 2007. *Les territoires miniers : exploitation et reconquête*, Paris, Ellipses, 224p.

Deshaies M. 2006. Les eldorados américains : de l'exploitation prédatrice à l'environnementalisme, université de Nancy, présentation à St-Dié-Des-Voges.

Devisse J., Labib S., 1985. « L'Afrique dans les relations intercontinentales », chapitre 26, in Niane D.T., *Histoire générale de l'Afrique : l'Afrique de XII è au XVI è siècle*, vol. IV, UNESCO, pp. 689-726.

Devey M., 1997. Marchés tropicaux, l'industrie minière en Afrique subsaharienne, enquêtes et rédaction, communication, Ariane Vilvain, pp. 2653-2676.

de Vitry C., 2009. *L'or nègre*, Paris, 89p.

De Jong F., Foucher V., 2010. « La tragédie du roi Abdoulaye ? Néomodernisme et renaissance africaine dans le Sénégal contemporain », *Politique africaine*, n°118, juin 2010, pp. 187-2004.

Dia N., 2006. *Activités minières et culture cotonnière : l'exemple de la mine d'or de Sabodala au Sud-est du Sénégal*, mémoire de maîtrise de géographie, UGB/Saint-Louis, 91 p.

Diallo M. (dir), 1989. *Le Sénégal, géographie physique, humaine, économique, études régionales*, EDICEF, Paris, 157 p.

Diallo M. L., Magrin G., 2015. « L'enfer est pavé de bonnes intentions : la régulation environnemental et sociale de l'or au Sénégal oriental », Redon M. et al. *Ressources mondialisées. Essai de géographie politique*, Publications de la Sorbonne, 329 p.

Diallo M. L., 2009. « Mine d'or et développement durable », *EchoGéo* (en ligne), numéro 8, mis en ligne le 26 mars 2009 : <http://echogeo.revues.org/11103>, 14 p.

Diallo M. L., 2007. *Gouvernance minière et développement durable au Sénégal : l'exemple des ICS dans les communautés rurales de Darou Khoudoss et Taïba Ndiaye et de la mine d'or de Sabodala à Khossanto*, mémoire de DEA de géographie, UGB/Saint-Louis, 78 p.

Diallo M. L., 2006. *Mines et dynamiques spatiales dans le Sénégal oriental, l'exemple de la communauté rurale de Khossanto*, mémoire de maîtrise de géographie, UGB/Saint-Louis, 107 p.

Diémé P. F., 2001. *Les journaliers du site de Taïba des ICS/mines : conditions de travail et conditions de vie*, mémoire de maîtrise soutenu à l'UGB de Saint-Louis, sous la direction de Abdoulaye Niang, 144 p.

Dieng B. M. 2008. *Etude des mécanismes de mise en œuvre du programme social minier*, 53 p.

Diagne P. S. et Lericollais A. 1980. « Le Sénégal oriental », in Pélissier P. et Laclavère G. (dir), *Atlas du Sénégal*, Paris, éditions Jeune-Afrique, pp. 60-61.

Diop B., 2003. « Echanges et réseaux d'échanges en Sénégal (VIII ème- XVI ème) » in Ba A. et Ndiaye P. (dir). *Mélanges offerts au Professeur Cheikh Ba*, Tome II, Annales de la faculté des lettres et sciences humaines, Presses universitaires de Dakar, pp. 489-504.

Diop O. Magrin G. 2012. « Le poisson du ceebu jën est-il durable ? La pêche maritime sénégalaise face au défi alimentaire, in Pillon P. (dir), *La faim par le marché : aspects sénégalais de la mondialisation*, l'Harmattan, pp. 317-344.

Dirk Kruijt; Menno Vellinga 1977. « La politique économique des enclaves minières au Pérou », *Tiers-Monde*, Volume 18, Numéro 72, pp. 797 – 832.

Dollfus O., 2007. *La mondialisation*, Paris, troisième édition, Presses de sciences po. 17 p.

Donner N., 2011. « Notes sur la dimension immunitaire des enclaves pétrolières », *Echogéo* (en ligne), n° 17, 23 p.

Donner N., 2009. "The Myth of the oil curse: Exploitation and diversion" in *Equatorial Guinea, Revue Afro-Hispanique*, volume 28, 22 p.

Duvey M., 2000. *Le Sénégal*, Paris, Karthala, 306 p.

Dresch J. 1947 a. « Villes congolaises, étude de géographie urbaine et sociale », in *revue de la géographie humaine et d'ethnologie*, pp. 3-24.

Dresch J. 1947 b. « Méthodes coloniales au Congo belge et en Afrique équatoriale française ». In: *Politique étrangère* n°1, pp. 77-89.

Ehemba F. S., 2012. *Décentralisation et gestion des ressources naturelles au Sénégal oriental : impacts des découpages administratifs et jeux de pouvoirs autour du Parc National du Niokolo Koba*, mémoire de Master 2, Géographie des pays émergents et en développement, université, Paris 1-Panthéon-Sorbonne, 100 p.

Eggert R. G., 2002. *Mining and economic sustainability: National economies and local communities*, IIED, 84 p.

Environnement Canada, 2009. *Code de pratiques écologiques pour les mines de métaux*, 108 p.

Environmental law alliance worldwide, 2010. *Guide pour l'évaluation des EIE de projets miniers*, <http://www.elaw.org/mining-eia-guidebook>, 118 p.

Ericsson M., 2012. *Mining industry corporate actors analysis, polinaires*, working paper, n° 16.

Fall F., 2006. *Relation rural-urbain dans un environnement industriel : le cas de Mboro et de Darou khoudoss autour des ICS*, mémoire de maîtrise soutenu à l'université de Saint-Louis (Sénégal).

Fall A., 2010. « Mboro et collectivités locales interactions : interactions entre la santé des populations et les exploitations des ICS », *communication présentée lors de conférence sur Lead international : approche éco systémique de la santé humaine*, 47 p.

Fall A. G., 1985. *Les influences de l'exploitation sur les populations rurales autour de Taïba*, mémoire de maîtrise de géographie à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), 79 p.

Faugère L., 1987. Ressources et risques : le développement de la Macédoine occidentale grecque, *Annales de géographie*, tome 96, n° 536, pp. 401-422.

Faye L. C., 2006. *Les impacts socio-économiques des activités minières des ICS : étude du programme de reboisement comme élément alternatif de gestion*, mémoire de maîtrise, université Gaston Berger de Saint-Louis.

Fergène A. (dir), 2004. *Gouvernance locale et développement territorial, le cas des pays du sud*, Paris, Harmattan, 407 p.

Ferguson J., 2005. *Seeing like an oil company: space, security, and global capital in neoliberal Africa*, *American anthropological association*, vol. 107, university of California press's, pp. 377-382.

- Ferguson J., 1999. *Expectations of modernity: myths and meanings of urban life on the Zambian Copperbelt*, university of california press, 321 p.
- Ferras R., 1993. *Les modèles graphiques en géographie*, Paris, Economica/ Reclus, 109 p.
- Ficatier Y., Niasse M., 2008. Volet environnemental et social du barrage de Manantali, 68 p.
- Filer C., 2006. *Pacific 2020, background paper: mining and petroleum*, Commonwealth of Australia, 33 p.
- Filer C., Macintyre M., 2006. « Grass roots and deep holes: Community responses to mining in Melanesia », in *The contemporary pacific*, volume 18, n° 2, University of Hawai' press, 17 p.
- Flicotaux R., 1980. *Genèse des phosphates alumineux du Sénégal occidentale : étapes et guides de l'altération*, institut de géologie, université Louis Pasteur de Strasbourg, 229 p.
- Foucher V., et al. 2010. « République du Sénégal - Bilans annuels de 1983 à 2010 », in La Découverte, *L'état du monde*, www.cairn.info/l-etat-du-monde-senegal-page-bilan.htm.
- Frankel J., 2010. *The natural resource curse: a survey*, in faculty research working papers series, Havard Kennedy School, 46 p.
- Friedman M., 1970. "The social responsibility of business is to increase its profits", *The New York Time Magazine*, 6p.
- Frynas G. J., 2005. "The false developmental promise of corporate social responsibility: evidence from multinational oil companies", in *International affairs*, 81, 3, pp 581-598.
- Geenen S., Mukotanyi F. I., 2013. « Les grands poissons mangent les petits : multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu », in *Politique Africaine, Micropolitiques du boom minier*, n° 131, d'octobre 2013, Karthala, pp. 121-142.
- Gelb A., Grasmann S., 2009. Déjouer la malédiction pétrolière, *Afrique contemporaine*, n° 229, pp. 87-135.
- Gèle F., 1976. La bataille des matières premières : multinationales contre pays producteurs, revue *Tiers monde*, tome 17, n° 66, pp. 289-306.
- Genest S., 2007. « James Ferguson, 2006. Global Shadows, Africa in the Neoliberal World Order. Durham, Duke University Press, 2006 », *Compte rendu*, in *Anthropologie et Sociétés*, vol. 31, n° 1, 2007, pp. 236-237.
- Gessain R., 1963. *Introduction à l'étude du Sénégal oriental (cercle de Kédougou)*, in *Cahiers du centre de recherche anthropologiques*, XIème série, <http://www.persee.fr>, pp. 5-85.

Godoy R. 2008. "Mining : anthropological perspectives", in *Annual Review of Anthropology*, vol. 14, (1985), pp. 199-217, www.jstor.org

Goldstuck A., Hughes T., 2010. "Securing a Social Licence to Operate? From Stone Age to New Age Mining in Tanzania", in SAIIA, *Gouvernance of Africa's resources programme*, rapport, n° 7, 100 p.

Graham A. D., Tilton J. E., 2002. *Should developing countries renounce mining: a perspective of the debate*, 61p.

Greig I., 2009. « Le Sénégal oriental à l'aube du développement minier », *Revue Echogéo* (en ligne), n° 8, 11p.

Greig I., 2006. *Le Sénégal oriental à l'aube du développement minier : quels enjeux pour les collectivités locales ?* mémoire de master lettres arts sciences humaines et sociales, école normale supérieure de lettres et sciences humaines de Lyon (France), 60 p.

Grätz T. 2004. Les frontières de l'orpaillage en Afrique occidentale, Autrepant, pp. 135-150.

Guillard X. 1987. « Un commerce introuvable : l'or dans les transactions sénégalaises du XVI e au XVIII e » in *Contribution à l'histoire du Sénégal*, cahiers du CRA, édition Afera, pp. 31-179.

Gumuchian H., Marois C., 2000. *Initiation à la recherche en géographie*, les Presses de l'université de Montréal et Anthropos Paris, 413 p.

Guyot S. 2006. « L'abondance des richesses naturelles doit permettre le développement de l'Afrique », Courade G. (dir), *L'Afrique des idées reçues*, Saint-Etienne, Belin, 400 p.

Hervé Théry, 1988. « Modélisation graphique et analyse régionale. Une méthode et un exemple » *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 32, n° 86, pp. 135-150.

Hérin R., 2007. *A propos du territoire et des réticences d'usage qu'il suscite*, Reso-université de Caen, n° 26, 28 p.

Hibou B., 1999. « La décharge, nouvel interventionnisme », *Politique africaine*, n° 73, pp. 6-15.

Hibou B., 1998. « Retrait ou redéploiement de l'Etat », *Critique internationale*, n°1 - automne 1998, pp. 153-168.

Hönke J., 2010. « New political topographies. Mining companies and indirect discharge in Southern Katanga (DRC) », *Politique africaine*, n° 120, pp. 105-127.

Hönke J. 2009. *Transnational pockets of the territoriality: governing the security of extraction in Katanga (DRC)*, working paper series of the Graduate Centre Humanities and Social Sciences of the Research Academy Leipzig, n° 2, 26 p.

Hugon Ph., 2010. « Les nouveaux acteurs de la coopération en Afrique », *Revue internationale de politique de développement*, n° 1, pp. 99-118.

Hugon Ph., 2009. « Le rôle des ressources naturelles dans les conflits armés africains », *Hérodote* 2009/3, n° 134, pp. 63-79.

Humphreys D., 2011. « La montée en puissance des acteurs miniers des pays émergents », in *Secteur privé et développement*, revue Proparco, pp. 9-12.

Humphreys M., Sachs J., and Stiglitz J., 2007, *Escaping the Resource Curse* (Columbia University Press: New York).

Humphreys M., Sachs J., Stiglitz J., 2007, Chapter 12 in Humphreys, Sachs, and Stiglitz, eds., 2007, *Escaping the Resource Curse* (Columbia University Press: New York), pp. 322-336.

Humphrey M., 2005. *Natural resources, conflict and resolution conflict: uncovering the mechanisms*, *journal of conflict resolution*, vol. 49, n° 4, Columbia University, pp. 508-537.

ICMM, 2010. *Guides des bonnes pratiques : les peuplements autochtones et l'exploitation*, 132 p.

ICMM, 2006. *Guide de bonnes pratiques : exploitation minière et biodiversité*, 126 p.

Iffco, 2008. *A Cooperative for farmers' sustainable livelihood, sustainability report*, 73 p.

IGE, 2014. *Rapport public sur l'état de la gouvernance et de la reddition des comptes*, 147 p.

ISO, 2009. *La famille ISO 14 000 des normes internationales pour le management environnemental*, 12 p.

Iltis J., 1992. « La mine élément de la controverse écologique dans le Pacifique sud », *l'espace géographique*, n° 3, ORTOM, pp. 193-266.

Jacquemot P., 2009. « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC) », *Hérodote*, 2009, n° 134, pp. 38-62.

Jenkins R., 2001. *Corporate codes of conduct, self-regulation in a global economy*, United-Nations research institute for social development, 35p.

Kane H. M., 2005. *Les impacts de l'exploitation minière sur l'environnement physique et humain dans la communauté rurale de Ngoundiane*, mémoire de maîtrise de géographie de l'UGB de Saint-Louis, 96 p.

Kessler S., Tine V., 2004. « *Un mal nécessaire* », *influences industrielles à l'interface urbain-rural, l'impact des ICS sur les zones de Mboro*, Dakar, Département d'anthropologie et d'études africaines, GRET, Enda GRAF, ECOCITE, 48 p.

Koop K., 2010. « Quand les firmes participent à l'aménagement du territoire : le cas de la responsabilité sociale des entreprises obligatoire à l'Île Maurice », résumé du colloque international sur *Firmes, géopolitique et territoires*, résumé des communications, organisé par le CERPA, 77p.

Keita A. et al., 2008. *Communautés locales et manne aurifère : les oubliées de la législation minière malienne*, IIED, 43 p.

Kipré P., 1985. « Le développement industriel et la croissance urbaine » in *Histoire générale de l'Afrique*, vol. XVIII, pp. 385-417.

Krichewsky D., 2009. *La régulation sociale et environnementale des entreprises en Inde*, Les études du CERI, n° 155, 51 p.

Kruijt D., Vellinga M., 1977. « La politique économique des enclaves minières au Pérou », *Revue Tiers Monde*, volume 18, n° 72, pp. 797-832.

Laforce M., Campbell B., et Sarrasin B. (dir). 2012. *Pouvoir et régulation dans le secteur minier : leçons à partir de l'expérience canadienne*, Presses universitaires du Québec, 277 p.

Laforce M., Lapointe U., Lebuis V., 2012. « Régulation du secteur minier au Québec et au Canada : une redéfinition des rapports asymétrique est-elle possible » in Laforce M.,

Laforce M., Tardif J., 2012. Modes de régulation de l'investissement minier au Canada : quelle ouverture à l'égard des positions autochtones ? Une étude du projet Ekati dans les territoires du Nord-Ouest Laforce M. Campbell B. et Sarrasin B. (dir). 2012. *Pouvoir et régulation dans le secteur minier : leçons à partir de l'expérience canadienne*, Presses universitaires du Québec, pp. 51-110.

La Gazette, 2009. *Mine de Sabodala : célébration d'une double spoliation*, journal n° 13, du 11 au 18 juin 2009, pp 23-34.

Lagadec G., 2004. « La Stratégie des firmes multinationales face aux Etats : le cas de l'exploitation du nickel calédonien », *Monde diplomatique*, De Boeck Supérieur, pp. 85-103.

La Lumière, 2006. *Journées d'information avec les élus et les parlementaires de la région de Tambacounda sur les impacts de l'exploitation de l'or sur l'environnement et les droits humains*, Tambacounda (Sénégal), 24 p.

Lasserre L., 2008. Les phosphates de Taïba (Sénégal) », Annexes 3, Bourrellet P-H. et Lespine J. (dir), *Les opérations minières outre-mer, le BRGM acteur central de la politique publique*, pp. 17-18.

Lhez R., 2007. Fiche de lecture du livre de Joseph Stiglitz, *Un autre monde contre le fanatisme de marché*, 15 p.

Leahy K., Harrison A., 2000. "Mining annual review 2000, Senegal", The mining journal Ltd.

Le Billon Ph., 2007., *Geographies of war: perspectives on resource wars, journal compilation*, university of British Columbia, pp. 163-182.

Le Billon Ph., 2003. « Matières premières, violences et conflits armés », in *Tiers monde*, tome 44, n° 174, pp 297-322.

Le Billon Ph., 2001. “The political ecology of war: natural resource and armed conflicts”, *political geography*, Elsevier science, pp. 561-584.

Leblanc J., 2007. *Les déplacements de population dus à des projets miniers en Afrique de l'ouest : mal nécessaire pour le développement ?* Université du Québec à Montréal, 164 p.

Le Gox R., 2005. *La dimension territoriale des gated communities des Etats-Unis: la clôture par contrat*, Cercles 13, pp 97-121.

Le Meur P-Y., 2015. *La politique du nickel en Nouvelle-Calédonie : entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise*, rapports « Gouvernance minière », n° 09/15, 54 p.

Le Meur et al., 2015. *Outils d'analyse, programme NERVAL, revue de la littérature*, IRD, 43 p.

Le Meur P-Y., 2012. *Anthropologie de la mine et politiques de développement, approches et enjeux*, Powerpoint, 14p.

Le Meur P-Y., Trépiéd B., 2011. *Gouvernance minière, revue de la littérature*, document de travail « gouvernance minière », n° 01/11, 16 p.

Le Meur P-Y., 2004. « Note sur la problématique des sites de Thiès et Mboro », *Environnement et développement rural*, GRET, Ecocité, 8p.

Lengaigne B., 2009. « Les usages contemporaines de la notion de partie prenante : entre contrat, risque et responsabilité », Boidin B. Postel N. et Rousseau S. (dir), *La responsabilité sociale des entreprises, une perspective institutionnaliste*, Septentrion, pp. 99-118.

Lericollais A., Roquet D., 1999. « Croissance de la population, dynamique du peuplement au Sénégal depuis l'indépendance », in *Espaces, populations, sociétés, les populations de l'Afrique subsaharienne*, pp. 93-106.

Lérat S., 1971. *Géographie des mines, Paris, Presses universitaires de France*, 200 p.

Les amis de la nature, 2008. *Banque européenne d'investissement : l'Europe mine l'Afrique*, 8 p.

Leroy S., 1995. « Structures et dynamiques de l'espace gabonais », *Mappemonde*, n° 2, pp 42-45.

Levy J., Lussault M., 2003. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 10034p.

Luning S., 2011. *Workshop: Beyond the resource curse, new dynamics in the management of natural resources: new actors and concepts, 3-4 November 2011, Paris*, 8p

Lickert V., 2013. « La privatisation de la politique minière au Cameroun : enclaves minières, rapports de pouvoirs trans-locaux et captation de la rente », in *Politique Africaine, Micropolitiques du boom minier*, n° 131, d'octobre 2013, Karthala, pp. 100-129.

Losch B., Magrin G., Imbernon J. (dir.), 2013. *Une nouvelle ruralité émergente. Regards croisés sur les transformations rurales africaines*. Atlas pour le Programme Rural Futures du NEPAD, Montpellier : Cirad, 46 p.

Ly H. et al., 1999. *Diagnostic des politiques sociales au Sénégal*, études et travaux du réseau RPS/ AOC n°1, centre de recherche pour le développement international, 67 p.

Magrin G., 2013. *Voyage en Afrique rentière, une lecture géographique des trajectoires du développement*, Publications de la Sorbonne, 424 p.

Magrin G., 2011 : *Des rentes au territoire, contribution pour une géographie du développement en Afrique*, dossier d'Habilitation à diriger des recherches (HDR), université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 447 p.

Magrin G., 2009. « Mines d'or et alchimie territoriale en Afrique de l'Ouest », *EchoGéo*, numéro 8, <http://echogeo.revues.org/>.

Magrin G., Gautier D., 2006. *Activités extractives et développement régional, rapport de mission à Tabakato (ouest Mali)*, Dakar, CIRAD, 19 p.

Magrin G. van Vliet G., 2005. « Greffe pétrolière et dynamiques territoriales : l'exemple de l'on shore tchadien », *Afrique contemporaine*, n° 216, Bruxelles, De Boeck, Larcier s.a., 87-105.

Magrin G., Ninot O., 2005. « Les zones soudaniennes du Tchad et du Sénégal : deux sud enclavés entre mondialisation et marginalisation », *Espaces, populations, sociétés* : 15-30.

Mainguy C., 2005. « L'impact des investissements étrangers dans les PMA : le cas du Mali », présenté à la 11 ème conférence de l'EADI sur *Insécurité et développement : des solutions régionales et l'interdépendance des politiques mondiales*, à Bonn en septembre 2005.

Mazalto M., 2010. *Gouvernance du secteur minier et enjeux de développement en République Démocratique du Congo, thèse de sociologie*, université de Montréal (Québec), 559 p.

Mbembe A., 1999. « Du gouvernement privé indirect », *Politique africaine*, n° 73, Karthala, pp. 103-121.

Mbodj M., 1992. « La crise trentenaire de l'économie arachidière » in Momar-Coumba Diop (éd.), *Sénégal. Trajectoires d'un État* Dakar, Codesria, 1992 : 95-135.

- Mbodj F-B., 2011. *Boom aurifère à l'est du Sénégal, l'ouest du Mali et nord-est de la Guinée, mutations socio-économiques et spatiales d'anciennes marges géographiques et économique*, doctorat de géographie, université Paris 1 Panthéon Sordonne et université Gaston Berger de Saint-Louis, 315 p.
- McMahon G., 2011. « Quels impacts de la libéralisation du secteur minier africain », in *Le secteur minier un levier de croissance pour l'Afrique*, La Revue Proparco, n° 8, pp. 13-16.
- Mérenne-schoumaker B., 2002. *Analyse des territoires, savoir et outils*, 2ème édition, Presses universitaires de Rennes, 166p.
- Michot A., 1974. *Richesses minières et peuplement : Lorraine, Sarre et Ruhr*, Institut national d'études démographiques (France), pp. 453-470.
- Miossec J. *Les hommes et le développement, économie rurale*, volume 99, n° 1, pp. 3-33.
- Moyen J-F., 2007. « L'industrie minière en Afrique du Sud », extrait du livret-guide, 8 p.
- Mthembu-Salter G., 2011. "Indian mining companies in the Democratic Republic of Congo", in SAIIA, *policy briefing*, n° 35: emerging powers and global challenges programme, 4 p.
- Ndao M., 2012. *Dynamiques et gestion environnementales de 1970 à 2010 des zones humides au Sénégal : étude de l'occupation du sol par télédétection des Niayes avec Djiddah Thiaroye Kao (à Dakar), Mboro (à Thiès) et Saint-Louis*, Thèse de doctorat, université de Toulouse (France), université Gaston Berger de St-Louis, 370 p.
- Ndiaye F. D., 2007. *La communauté rurale de Saraya entre marginalité et mondialisation à la veille d'une ère minière*, mémoire de maîtrise de géographie, UGB Sain-Louis, sous la direction de Géraud Magrin, enseignant chercheur UGB/CIRAD.
- Ndiaye P., 2002. « L'environnement au Sénégal, la gestion perspective », Diop M. C. (dir.), *La société sénégalaise entre le local et le globale*, Paris, Karthala, pp. 87-107.
- Ndiaye P., 1992. « Politique de l'environnement : analyse d'une gestion » in Diop M-C. (dir.), *Sénégal. Trajectoires d'un État*, Dakar, Codesria, 1992 : 137-176.
- Ndiaye S., 2012. *Enjeux socio-économiques et territoriaux de l'exploitation des phosphates de Matam*, université, Paris 1-Panthéon-Sorbonne, mémoire de Master 2 de géographie, Spécialité Pays Emergents et en Développement, 109 p.
- Nelsen J., Scoble M., 2006. *Social license to operate mines: issues of situational analysis and process*, Department of Mining Engineering, University of British Columbia, Vancouver, Canada.
- Ngom E. A., 2006. *La commune de Bargny : enjeux fonciers face à l'extension de la Sococim et aux collectivités locales limitrophes*, mémoire de maîtrise, université Gaston Berger de Saint-Louis, 111 p.

- Nguiffo S., Mbianda F., 2013. « Une autre facette de la malédiction des ressources ? Chevauchements entre usages différents de l'espace et conflits au Cameroun », in *Politique Africaine, Micropolitiques du boom minier*, n° 131, d'octobre 2013, Karthala, pp.143-162.
- Niang A., 2012. *Mining as development? Corporate/community, Relationships in the new gold mining sector of west africa: the case of Sabodala, Senegal*, doctorat de philosophie The university of Arizona, 244 p.
- Niane D. T., 1985. « Les relations entre les différentes régions : échanges entre les régions », chapitre 25, in Niane D.T. (1985), *Histoire générale de l'Afrique : l'Afrique de XII è au XVI è siècle*, vol. IV, UNESCO, pp. 665-687.
- Nies S., 2003. « Les enclaves : volcans éteints ou en activité », *Revue internationale et stratégique* n° 49, pp. 111-120.
- Ninot O., 2003. *Vie de relations organisation de l'espace et développement en Afrique de l'ouest : la région de Tambacounda au Sénégal*, thèse de géographie, université de Rouen, 460p.
- Novethic, 2011. Secteur minier coté et risques ESG, de l'influence des ONG sur l'activité et la réputation des entreprises minières, 59 p.
- Nyame F. K., Grant J. A., Yakovleva N., 2008. « Perspectives on migration patterns in Ghana's mining industry », *Resources Policy*, n° 34, pp. 6-11.
- O'Brien D. C., Diop M-C., Diouf M., 2002. *La construction de l'Etat au Sénégal*, Paris, Karthala, 227 p.
- O'Faircheallaigh C., 2011. « Use and management of revenues from indigenous-mining company agreements: theoretical perspectives », *Agreements treaties and negotiated settlements project*, Working paper series, n°1, 32 p.
- Orru J.-F., Pelon R., et Gentilhomme P., 2007. « Le diamant dans la géopolitique africaine », in *Afrique contemporaine*, n° 221, pp. 173-203.
- Otto J. et al., 2006. *Mining royalties, a global study of their impact on investors, government, and civil society*, the world bank, Washington, 284 p.
- Pegg S., 2005. « Mining and poverty reduction: transforming rhetoric to reality » in *Journal of cleaner production*, Elsevier, n° 14, pp. 376-387.
- Pélissier P., 2008. *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, thèse soutenue en 1966, Version électronique de l'ouvrage paru sous le même titre, Département d'Histoire, UCAD, 929 p.
- Philippou M-L., 2009. *Rente naturelle et institutions, les ressources naturelles : une malédiction institutionnelle ?* CERDI, document de travail de la série 2009-7.

Pinchimed Ph., Pinchimed G., 1997. *La face de la terre éléments de géographie*, 5^{ème} édition, Armand Colin, 517p.

Pierre Bruslé L., 2015. « Géopolitique de la régulation des ressources naturelles en Bolivie. Le retour de l'Etat face aux nouveaux acteurs de la gouvernance environnementale », Redon et al. *Ressources mondialisées. Essai de géographie politique*, Publications de la Sorbonne, 329 p.

PNUE, 2005. *Evaluation mondiale du mercure*, 292 p.

Pons-Vignon N., Ward A., 2007. « Le paradoxe sud-africain : les conditions de travail depuis la fin de l'apartheid », *Politique africaine*, n° 106, pp. 149-164. <http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2007-2-page-149.htm>.

Raffestin C., 1988. « Repères pour une théorie de la territorialité humaine » in Cahier n°7, *Groupe réseaux*, février 1987, pp. 263-279.

Raffestin C., 1980. *Pour une géographie du pouvoir*, Litec 249 p.

Raffestin C., 1977. « Paysage et territorialité », *Cahiers de géographie de Québec*, vol. 21, pp. 123-134.

Raffestin C., 1974. Espace, temps et frontière, *Cahiers de géographie de Québec*, XVIII, n° 43, pp 23-34.

Rebotier J., 2010. *Chercheurs, terrains, données: l'épreuve de la comparaison*, communication au séminaire du laboratoire VESPA, 13 p.

République du Sénégal, 1973. *Rapport final sur les travaux de prospection pour la recherche filonienne et alluvionnaire au Sénégal oriental*, Dakar, 275 p.

République du Sénégal, BRGM, 1984. *Plan minéral de la république du Sénégal*, 710 p.

République du Sénégal, Direction de l'aménagement du territoire, 1999. *Plan national d'aménagement du territoire*, 165 p.

République du Sénégal, Direction des mines et de la géologie, 1988. *Loi n° 88-06 du 26 août 1988 portant code minier du Sénégal*.

République du Sénégal, Direction des mines et de la géologie, 2003. *Loi n° 2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier*.

République du Sénégal, Direction des mines et de la géologie, 2004. *Décret n° 2004 -647 fixant les modalités d'application de la loi n° 2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier*.

Retailé D., 1993. « Afrique, le besoin de parler autrement qu'en surface », in *Espaces Temps* 51-52, pp 52-62.

Revelli Ph., 2011. « La ruée sur les terres agricoles au Mali », revue, *Monde diplomatique* (en ligne), webdocumentaire.

Ribot J., 2008. « Authority of forests: empowerment and subordination in Senegal's democratic decentralization » in *Development and change*, décembre 2008, pp. 106-129.

Rodney W., 1985. « L'économie coloniale », chapitre 14, in *Histoire générale de l'Afrique*, volume VII, version numérique, pp. 361-380.

Rosser A., 2006. *The political economy of the resource curse: a literature survey*, Institute of the development studies, 34 p.

Ross M., 1999. "The political economy of the resource curse", *world politics* n° 51, pp. 297-322.

Ramdoou I., 2013. *From growth to transformation: time to close the gap between extractive sector and other productive sectors*, GREAT, volume 2, pp. 5-6.

Ribot J., 2008. « Authority of forests: empowerment and subordination in Senegal's democratic decentralization » in *Development and change*, décembre 2008, pp. 106-129.

Rodier A., 2008. Les multinationales indiennes à l'assaut de l'étranger, article publié sur *le Figaro*, le 23/09/2008.

Rodriguèz-Clare A., 1996. "Multinationals, linkages and economic development", in *The American economic review*, vol. 86, n° 4, pp. 852-873.

Rosser A., 2006. *The political economy of the resource curse: a literature survey*, Working paper 2068, Intsitue of development studies, 34 p.

Ross M., 1999. "The political economy of the resource curse", in *Word politics*, n° 51, pp 297-322.

Rubbers B., 2013. Le paternalisme en question, les anciens ouvriers de la Gécamines face à libéralisation du secteur minier Katangais (RD Congo), *Cahiers africains*, n° 81, l'Harmattan, 287 p.

Rubbers B., 2013. « Les sociétés africaines face aux investissements miniers », in *Politique Africaine, Micropolitiques du boom minier*, n° 131, d'octobre 2013, Karthala, pp. 5-26.

Salanié F., Treich N., 2008. « Entreprises socialement responsables : quel sens ? Quel avenir ? », *Horizons stratégiques*, la documentation française, n° 7, pp. 182-195.

Sangaré A., 2007. *Ressources naturelles, enclavement et développement dans la communauté rurale de Médina Bafé*, mémoire de maîtrise, université Gaston Berger de Sain-Louis, sous la direction Géraud Magrin, enseignant chercheur UGB/CIRAD.

Sankharé T., 2004. *Histoire des malinkés de la Haute Gambie de 1825 à 1938*, mémoire de maîtrise dirigé par Ibrahima Thioub, UCAD, 100 p.

Sachs J. D., Warner A. M., 1997. *Natural resource, abundance and economic growth*, Center for International Development and Harvard Institute for International Development, Harvard University, 50 p.

Saint-Martin I. J., 1983. *Le Sénégal sous le second empire, maison d'un empire colonial (1870-1871)*, Karthala, Paris, 671 p.

SFI, 2002. Manuel d'élaboration de plans d'actions de réinstallation, 54 p. www.ifc.org

Soares U., 2011. Second sommet Inde-Afrique pour stimuler les échanges et les investissements : l'Inde affirme sa présence en Afrique, article publié sur le site web de RFI, téléchargé le 22 juillet 2012.

Sodefitex, 2005. « Renaissance cotonnière », *journal d'entreprise trimestriel de la Sodefitex*, n° 6, juillet 2005, 54 p.

Solomon F., et Schiavi P., 2007. *Voluntary initiatives in the mining industry: do they work?* Journal, Greenleaf publishing, pp. 27-41.

Seck S. M., 2007. « Etude socio-économique de l'exploitation maraîchère des bassins des ICS à Mboro » Projet GOSPES, 92 p.

Seck A., 2007. « Or de Sabodala, les populations menacent de mettre le feu aux installations des exploitants » *le Populaire* n°2189 du mardi 06 Mars 2007, 12 p.

Suret-Canale J., 1973. *Afrique noire, géographie, civilisations, histoire*, Paris, Sociales, 392p.

Teranga Gold Corporation, 2014. *Stratégie de développement de Teranga*, 145 p.

Teranga Gold Corporation, 2014. *Politique en matière de réinstallation et de restauration des activités économiques*, 68 p.

Teranga Gold Corporation, 2013. *Notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012*, 92 p.

Teranga Gold Corporation, 2013. *Notre engagement, rapport de responsabilité sociétal*, 2013, 51 p.

Teranga Gold Corporation, 2012. *Notre engagement, rapport de responsabilité sociétale*, 33 p.

Teranga Gold Corporation, 2011. *Committed*, rapport sur la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, 24 p.

Théry H., 1988. « Modélisation graphique et analyse régional, une méthode et un exemple », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 32, n° 86, pp. 135-150.

Thune M., 2010. *L'industrie minière au Burkina Faso, opportunité de développement à l'échelle locale ou facteur de désorganisation ? le cas de la mine d'or de Kalsaka (Yatenga)*, mémoire de Master de géographie, pays émergents et en développement, université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, 152 p.

Touré O., Seck S. M., 2005. Exploitation familiales et entreprises agricoles dans la zone des Niayes au Sénégal, IIED, n° 133, 60 p.

Torre A. et al., 2010. « Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace : éléments de méthode et de repérage », *Vertigo, revue en sciences de l'environnement*, vol. 10, numéro 1, 26p.

Triaud J. L., 1977. P.F. « David, Journal d'un voyage fait en Bambouc en 1744 », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, volume 32, numéro 2, pp. 335-336.

Triscitti F., 2013. "Mining, development and corporate-community conflicts in Peru", *Community development journal*, vol. 48, n° 3 pp. 437-450: <http://cdj.oxfordjournals.org/>.

Tropica Environmental Consultants, 2006. *Etude d'impact environnemental et social du projet d'exploitation d'or, d'argent et de substances connexes de Sabodala (rapport provisoire) : Résumé et volume 1-Evaluation des impacts*, Dakar, 184 p.

Tropica Environmental Consultants, 2006. *Etude d'impact environnemental et social du projet d'exploitation d'or, d'argent et de substances connexes de Sabodala (rapport provisoire), volume 2-PGES et Annexes*, Dakar, 72 p.

Union Africaine, 2009. *Vision du régime minier de l'Afrique*, 49 p.

UICN, 2012. « Exploitation minière et protection de l'environnement et des ressources naturelles en Afrique de l'ouest » Ateliers sous-régional de renforcement des capacités des médias, Ouagadougou, du 1^{er} au 5 octobre 2012.

UICN, 2011. *Evolution du secteur minier en Afrique de l'Ouest. Quel impact sur le secteur de la conservation ?* Ouagadougou (Burkina Faso), 78 p.

van Vliet G., Magrin G., 2007. « L'écorce et le noyau : les relations entre Banque mondiale, Etat, ONG et entreprises pétrolières au Tchad » in « L'Etat malgré tout? Acteurs publics et développement » 23^{èmes} Journées du Développement de l'Association Tiers-Monde, Mons, 14-16 mai 2007, 13 p.

van Vliet G., 1998. *Activités minières, barrages, et problématiques de négociation : hypothèses pour une réflexion*.

Vasseur Ph., 2009. « RSE : la recherche de sens pour l'économie », préface du livre de Boidin B. Postel N. et Rousseau S. (dir), *La responsabilité sociale des entreprises, une perspective institutionnaliste*, Septentrion, pp. 13-18.

Viard E. (dir.), 2011. Le secteur minier, un levier de croissance pour l'Afrique ? Revue *Proparco*, numéro 8 - janvier 2011.

Vircoulon T., 2009. *Matières premières, régulation internationale et Etats rentiers*, Etudes, n° 5, Tome 410, pp. 593-604.

Wall J. A., Callister R. R., 1995. « Conflict and its management » in *Journal of management*, vol. 21, n° 3, pp. 515-558.

Watts M., 2004. *Resource curse? governmentality, oil and power in the Niger Delta, Nigeria, Geopolitics*, pp. 50-80.

Welker M. A., 2009. "Corporate security begins in the community: Mining, the corporate social responsibility industry and environmental advocacy" in Indonésia, in *cultural anthropology*, vol. 24, pp. 142-179.

Williams M., 2010. "The gold standart of governance: mining, decentralization and state power in Senegal", *Politique africaine*, n° 117, pp. 127-148.

SITES INTERNET

www.ansd.sn

www.equator-principles.com

<http://www.icmm.com>

www.industrie.gouv.sn

www.dirmingeol.sn

www.terangagold.com

www.torogold.com

www.randgoldresources.com

www.iffco.com

www.ics.sn

<https://eiti.org>

ANNEXES

Annexe n° 1. Article de presses

Mines d'or Sabodala, terminus de la mondialisation

Au fin fond du Sénégal, à deux pas du Mali, la région de Sabodala se situe sur l'un des plus importants gisements d'or de toute l'Afrique de l'Ouest. Des multinationales australienne, sud-africaine, canadiennes ou suisse se partagent les concessions de ce nouvel Eldorado. La phase d'extraction vient de commencer, à coup de dynamite et de bulldozer. Déplacement forcé de villageois, expropriation des terres, pollution des eaux... risquent de plonger cette zone frontalière dans un véritable chaos social

Gilles Labarthe / DATAS

« Attention, nouvelle série d'explosions aujourd'hui à 15 heures. Vous avez 15 minutes pour quitter le village ». Depuis quelques mois, les habitants des localités comme Mamakono, Falombo et Sabodala, situés à 650 km à l'est de Dakar, doivent se plier à ce genre de directive. Les avis sont affichés sur des panneaux géants, en bordure de route. Hommes, femmes, enfants, vieillards ou nourrissons... tous sont sommés de déguerpir à au moins deux kilomètres de leur foyer. Une simple mesure de précaution, à en croire les compagnies minières présentes dans le secteur, qui recourent massivement à la dynamite pour faciliter leurs activités d'extraction. Les dégâts sont pourtant innombrables.

A Makhana, situé à un jet de pierre de Sabodala, cela fait depuis bientôt une année que les quelque 400 habitants « sont ballottés entre le village et la nature pour éviter de se faire broyer par les explosifs utilisés par la compagnie MDL », s'indigne Lassana Dagnokho, porte-parole des jeunes. Plusieurs chèvres et des boeufs auraient déjà succombé sous le coup des décharges. Les ondes de choc provoquent fissures ou éboulement des maisons. La presse sénégalaise n'hésite pas à parler de « foyers de tensions » pour évoquer la situation qui s'est installée dans une bonne moitié de cette communauté rurale de Khossanto, regroupant 24 villages, depuis le début de l'exploitation minière à échelle industrielle. Plusieurs marches de protestation ont déjà été organisées contre les sièges des compagnies minières exploitantes. Un soulèvement populaire a même eu lieu en novembre 2007, au cours duquel le président de la communauté, Mady Cissokho, a failli se faire lyncher : beaucoup l'accusent de s'être fait acheter par les sociétés minières, et de ne plus défendre la cause des populations locales. C'est le même Mady Cissokho, grand et corpulent, que nous croisons ce matin d'août 2008 sur la piste menant à Sabodala : seul sur sa moto toutterrain, revenant de la chasse. Fusil en bandoulière, petit gibier à plumes sanglé à mort sur le porte-bagages. A l'écouter, la cohabitation avec les cinq multinationales de l'or actives dans la région et détentrices de vastes concessions - allant de 23 à plus de 1 200 kilomètres carrés - ne serait pas si alarmante : le président de la communauté rurale y voit plutôt une opportunité en termes d'emploi. Mady Cissokho compte sur le temps pour arranger les choses : « Les débuts sont difficiles, il peut y avoir des dérapages, mais on essaie de les corriger ensemble. C'est mon premier mandat comme président. Et pour les cinq sociétés minières présentes ici, dont MDL (compagnie australienne, ndlr), Oromin (canadienne), Axmin (suisse) et Randgold (sud-africaine), c'est aussi leur première expérience du Sénégal ». Le travail avec les explosifs ? « Les gens ont été avertis. Si tous les tirs se passent comme ça, on ne souhaite pas mieux, tellement les choses sont maîtrisées ». L'expropriation des champs, au bénéfice des compagnies minières ? « On n'en parle plus parce que la population est largement satisfaite. Moi-même j'ai eu 2 hectares en guise de dédommagement ».

Les risques liés à l'environnement ? « Une étude d'impact a été menée, sous la conduite de l'Institut Tropical. Mais bon, il est encore trop tôt pour parler de pollution, l'exploitation n'a pas encore commencé ». Les avis sont plus tranchés à mesure que l'on se rapproche de Sabodala, qui focalise

beaucoup d'espoirs, mais aussi de craintes pour l'avenir : il s'agit bien de « la première zone d'expérimentation de l'exploitation officielle de l'or au Sénégal », comme nous le rappelle Ibrahima Sory Diallo, directeur de la seule ONG du pays à documenter les conditions exactes dans lesquelles travaille l'industrie minière (lire son interview cidessous). MDL est en effet la première société minière à être récemment entrée en phase d'exploitation au Sénégal oriental. Ses méthodes de travail agressives et les avantages innombrables avantages fiscaux qu'elle a obtenus sous prétexte d'attirer les investisseurs internationaux au Sénégal (lire encadré) lui ont forgé une mauvaise réputation en un temps record. Arrivés à la hauteur de sa toute nouvelle cité minière, qui abrite plus de 500 employés - en majeure partie des expatriés - on découvre une sorte de campement militaire retranché derrière des hautes barrières, entouré sur toute sa longueur de barbelés. Tours de surveillance et gardes armés complètent le tableau. MDL a purement et simplement annexé la piste reliant Falombo et Sadobala pour installer la base de ses opérations, obligeant maintenant les habitants à effectuer un détour de plusieurs kilomètres. Plus loin, derrière une large colline de remblais de minerai, pelleteuses, foreuses, bulldozers et une dizaine de camions géants Komatsu, qui peuvent transporter des charges de 100 tonnes de minerai, poursuivent inlassablement leur travail de déforestation et d'excavation : le premier puits à ciel ouvert a déjà atteint plus de 50 de mètres de profondeur, sur un chantier qui devrait atteindre une dizaine de km². La direction de MDL, qui fournit peu d'informations aux communautés locales sur l'étendue de ses projets, ne cache pas à ses actionnaires que le cratère devrait bientôt plonger à près de 200 mètres sous terre : il faut beaucoup creuser pour atteindre les meilleurs filons. Et pour MDL, le temps presse : la société australienne a promis à ses partenaires financiers - dont Macquarie Bank, Crédit Suisse et la française Société Générale - que le premier lingot serait coulé en septembre 2008 En attendant, la concession minière a déjà bouleversé les modes de vie traditionnels, comme en témoigne un habitant de Sabodala : « la route a été déviée, il y a des axes qui sont barrés, on n'ose plus passer. Une bonne partie de nos champs et de nos pâturages sont interdits d'accès ». Ils sont désormais sur les concessions de MDL. « Les propriétaires n'ont pas reçu de dédommagement, ils ne sont pas indemnisés. Pour cultiver aujourd'hui, il faut parcourir 15 à 20 kilomètres ! La population ne sait plus où aller », poursuit notre observateur, sous couvert d'anonymat. Outre l'agriculture, l'élevage et l'orpaillage constituent depuis des siècles les principales activités de subsistance. Là aussi, les expropriations risquent de laisser les habitants sans autre alternative qu'un hypothétique recrutement pour travailler à la mine, s'inquiète le chef du village. Un avenir bien incertain : ouvriers qualifiés ghanéens, maliens ou guinéens affluent à Sabodala pour chercher du travail auprès des compagnies minières. La population a littéralement explosé. Les problèmes du manque d'accès aux infrastructures et de sécurité (vols, agressions, viols) sont devenus si nombreux qu'il a fallu renforcer les effectifs de la gendarmerie.

Eclairer les décideurs politiques

Dénoncer, mais surtout inciter : l'ONG sénégalaise La Lumière poursuit sur place une démarche originale. Non seulement elle tente de dresser l'inventaire des abus commis par les multinationales d'extraction, mais elle aide aussi le gouvernement de Dakar à faire des choix informés et responsables concernant les règles d'exploitation de l'or du Sénégal. Questions à Ibrahima Sory Diallo, son directeur :

(DATAS) *Quelle est aujourd'hui la situation des gisements à Sadobala ?*

(Ibrahima Sory Diallo) - On évoquait des réserves de 17 tonnes d'or en 2005. Mais aujourd'hui, on parle de plus de 50 tonnes commercialisables. Une convention de dix ans d'exploitation a été signée entre le gouvernement sénégalais et la compagnie minière australienne MDL, qui n'avait pourtant jamais exploité de l'or auparavant, mais a obtenu ici un contrat très avantageux.

Comment votre ONG intervient-elle dans la région ?

- Le travail que nous sommes en train de faire ici est surtout basé sur de la sensibilisation, aussi bien à l'attention des populations, des autorités que des compagnies minières pour prévenir les impacts négatifs sur le cadre de vie, tout comme la violation des droits humains et les éventuels conflits avec les exploitants. Nous veillons à ce qu'il y ait des retombées économiques justes et équitables pour les populations qui sont autour des zones d'exploitation. MDL a prévu d'extraire ici, à proximité de trois villages, 2 puis 3 millions de tonnes de minerai par an, sur une période couvrant une décennie. On sait pourtant que l'extraction minière, et particulièrement le traitement du minerai aurifère par le cyanure, a des effets irréversibles sur l'environnement...

- Une étude d'impact a bien été réalisée en 2006 sur ces projets miniers, mais après la signature de la convention d'exploitation ! La sociologue « indépendante » qui l'a dirigée a depuis été engagée comme responsable des aspects environnementaux pour une société minière. C'est vous dire combien l'étude d'impact a été biaisée.

Quels sont les principaux problèmes qui surgissent ?

- L'expropriation des terres est venue bouleverser les principales activités de subsistance : élevage, agriculture, ou aussi orpaillage, qui est pratiqué ici depuis longtemps. Les habitants de Sabodala sont devenus dépendants de la compagnie minière en termes d'emploi. On assiste en fait à l'aliénation de la population locale. Toutes les composantes d'un conflit potentiel sont là.

Votre ONG dénonce les pratiques maffieuses qui règnent dans le secteur, mais elle a aussi un rôle constructif...

- Nous sommes la seule ONG active sur le secteur des mines d'or au Sénégal. Nous avons le soutien d'Oxfam America, mais aussi de l'Union européenne à travers un programme d'appui à la bonne gouvernance. Nous faisons donc des recommandations au gouvernement : les compagnies minières doivent honorer leurs engagements contractuels envers le pays et ses habitants. Elles doivent financer des fonds en faveur du développement. Nous devons veiller à l'utilisation la plus démocratique possible de ces fonds, en tenant compte des besoins réels des populations. Après concertation, nous avons enfin obtenu l'élaboration d'un Plan social minier, qui a été officialisé en janvier 2008. Mais encore aujourd'hui, l'argent de ces fonds se trouve toujours dans les mains des compagnies minières. Nous n'avons toujours pas obtenu de programme de mise en œuvre. Le ministre des Mines doit être prêt à jouer la carte de la concurrence et à mettre en garde les compagnies d'extraction qui ne joueraient pas le jeu franchement.

Propos recueillis par Gilles Labarthe / DATAS

Nouvel eldorado sénégalais

La seule société aujourd'hui entrée en phase d'exploitation aurifère au Sénégal oriental est l'australienne MDL, à Sabodala. Quatre autres compagnies sont toujours officiellement en phase d'exploration, même si certains spécialistes s'inquiètent du fait que certaines exporteraient déjà depuis 1993 quantité d'or sénégalais à titre « d'échantillons » destinés à être « analysés » dans leurs laboratoires à l'étranger. On peut aussi se demander si le potentiel réel de Sabodala a été correctement évalué : il y a encore deux ans, le ministère des Mines tablait sur 15 tonnes d'or au moins, en pronostiquant avec un maximum de 25 à 30 tonnes. Une fois le contrat d'exploitation signé, MDL dévoile aujourd'hui un fabuleux potentiel de 54 tonnes d'or commercialisables. Sur le marché international, cet amas d'or équivaldrait à environ 1,6 milliards de dollars. « Nous pensons que le périmètre des exploitations va continuer à s'étendre et que notre position stratégique continuera de s'accroître ces prochaines années », se réjouit le directeur de MDL, Nic Limb, dans une récente lettre aux actionnaires.

Autre sujet d'interrogation : la pléthore d'avantages fiscaux que MDL a obtenu pour exploiter Sabodala. Exonération de taxes sur huit ans, exemptions sur l'importation/exportation de biens et services, exemption sur les taxes foncières et de propriété... le terrain est certainement très propice aux investissements étrangers, mais qu'en retirera en définitive le Sénégal, un pays riche en or, mais parmi les plus pauvres du monde ?

Par Gilles Labarthe / DATAS

Source : DATAS, Agence de presses spécialisée en enquêtes et reportages. REPORTAGE (27/08/2008)

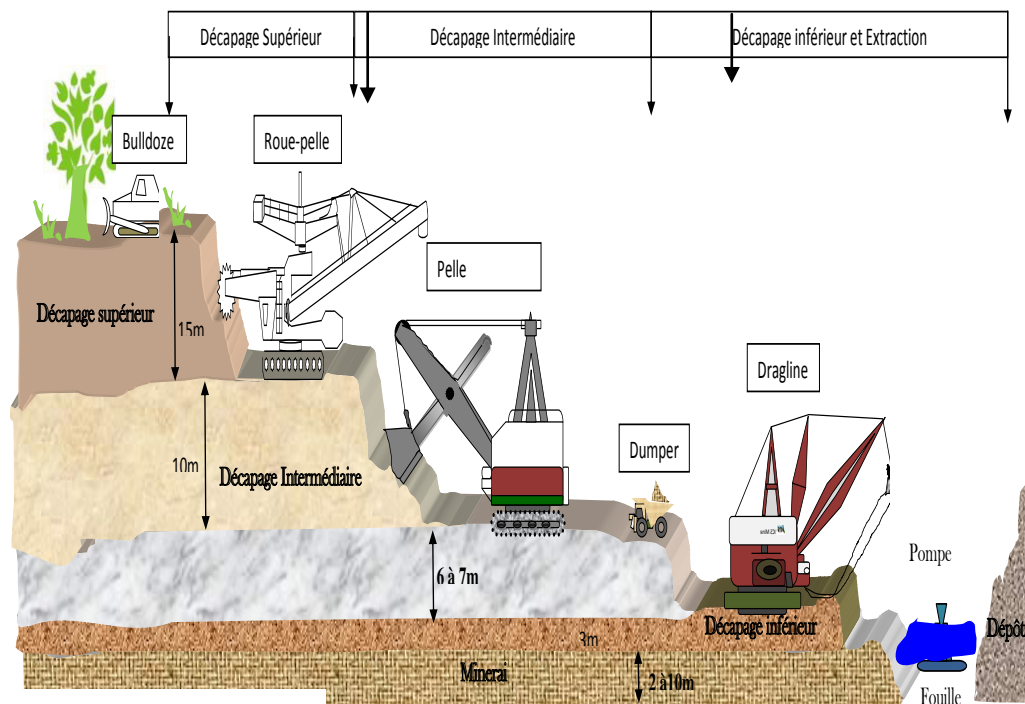
Annexe n° 2 : Tableaux

Historique de la Compagnie des phosphates de Taïba (voir site internet des ICS)

1957	Création de la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de TAÏBA (CSPT).
1960	L'usine de TAÏBA livre ses premières tonnes de Phosphate.
1976	Création de la Société des Industries Chimiques du Sénégal (ICS).
1984	Démarrage de la 1 ^{ère} usine de fabrication d'acide phosphorique des ICS.
1996	Fusion - absorption ICS - CSPT : naissance du Groupe ICS.
1999	Mise en œuvre d'une politique d'investissements pour le doublement de la production d'acide et l'ouverture d'une nouvelle mine à TOBENE.
2001	Démarrage de la deuxième unité de production d'acide phosphorique.
2003	Démarrage de l'exploitation de la Mine de TOBENE (Octobre 2003).
2006	Règlement préventif (2 Février 2006)
2007	Convention d'actionnaires Etats du Sénégal IFFCO (16 Juillet 2007)
2008	Concordat (27 Mars 2008)
2008	Recapitalisation (29 Avril 2008)

Annexe n° 3 : Figures

Figure 1: Coupe schématique de la fosse d'exploitation



Source : Arona THIOUNE, Agent Statistique Cellule
Gestion Production Mine modifié par Ndiaye.S

IMPACT des ICS sur l'ÉVOLUTION AGRAIRE

Avant 1950

- Terres suffisantes
- association : agriculture élevage



De 1950 à 1980

- Déguerpissement
- Disparition de l'élevage
- Pression foncière
- Exode
- Promotion de l'arachide

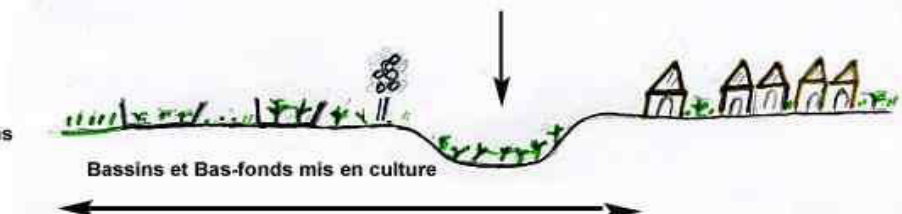


Bassins et Bas-fonds remplis d'eau

Domaine ICS

De 1980 à 2004

- Mise en culture des bassins et bas-fonds
- Cultures maraîchères
- Arachide irriguée

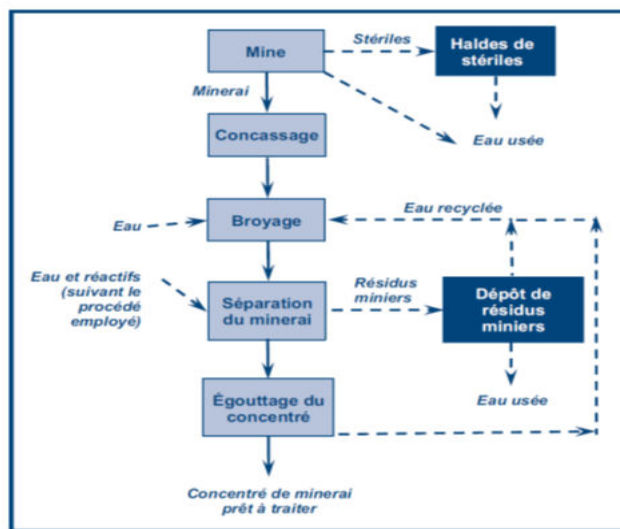


Bassins et Bas-fonds mis en culture

Domaine ICS

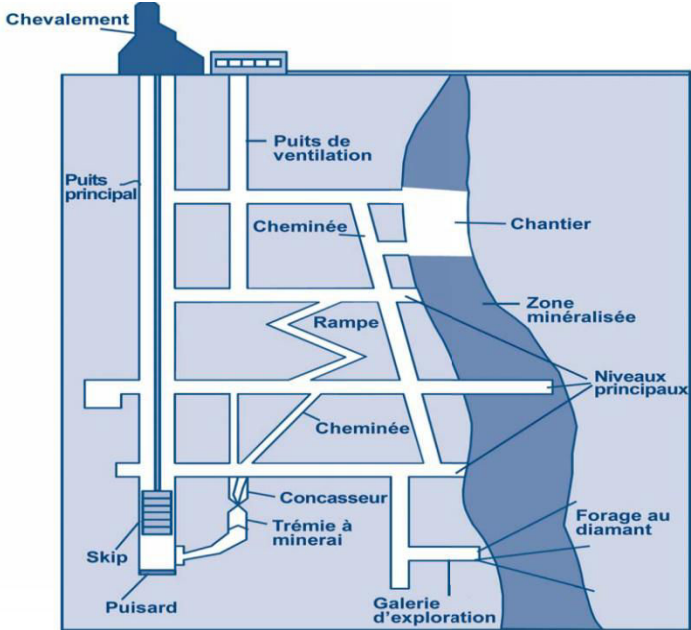
Boitrin, 2004 : 57.

Figure 2 : Phase d'exploitation d'une mine : les différentes activités



Source : Environnement Canada, 2009.

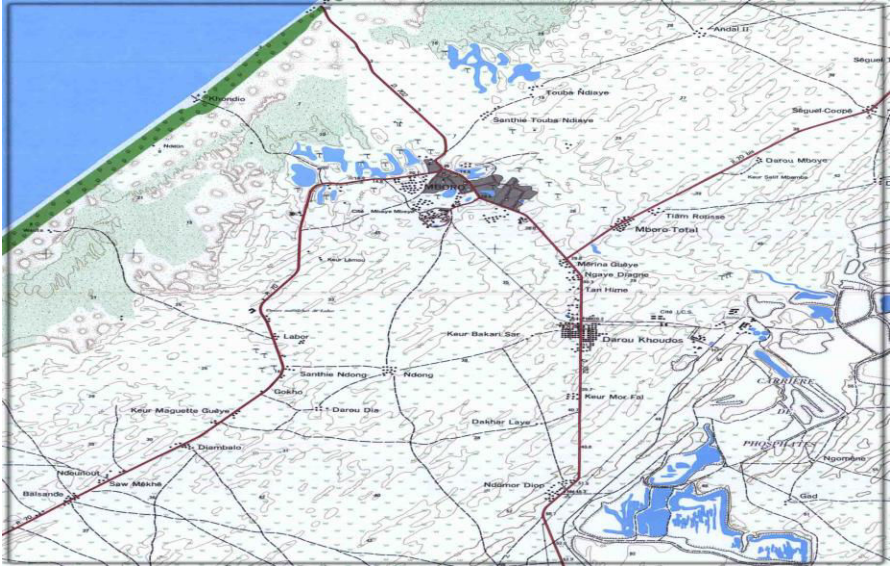
Figure 3 : Coupe transversale d'une mine souterraine



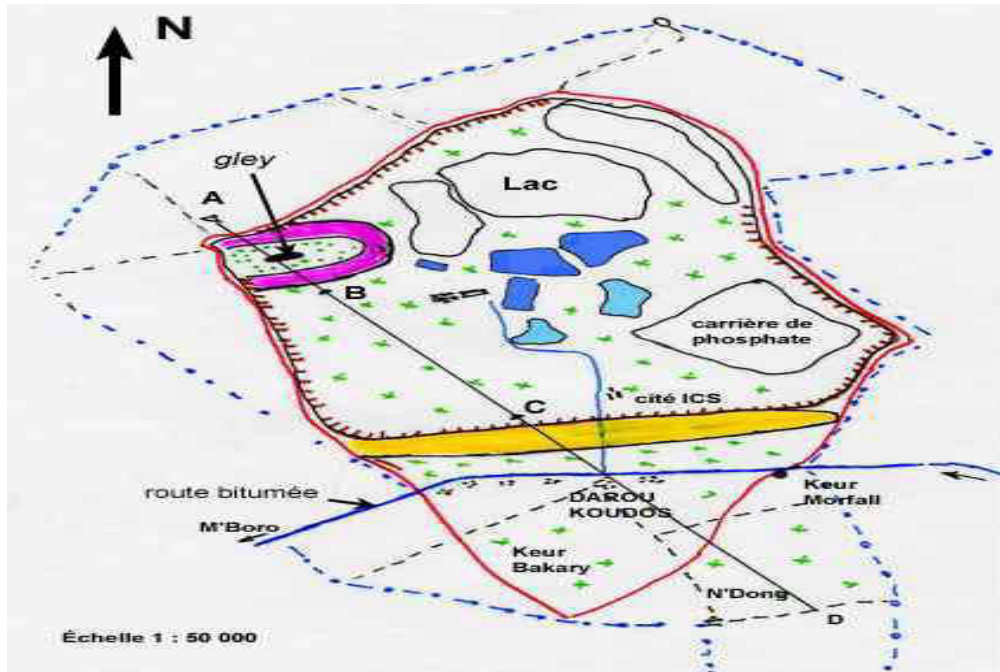
Source : Environnement Canada, 2009.

Annexe n° 4 : Cartes

Carte 1 : Zone d'exploitation des ICS

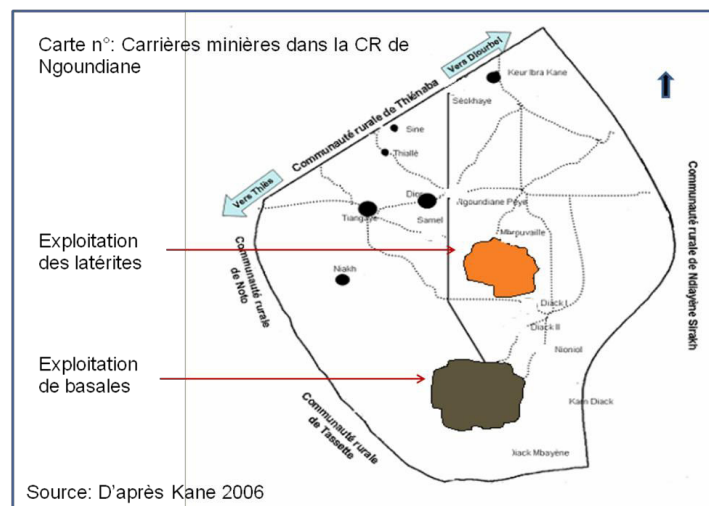


Carte 2 : l'organisation spatiale de la communauté rurale de Darou Khoudoss



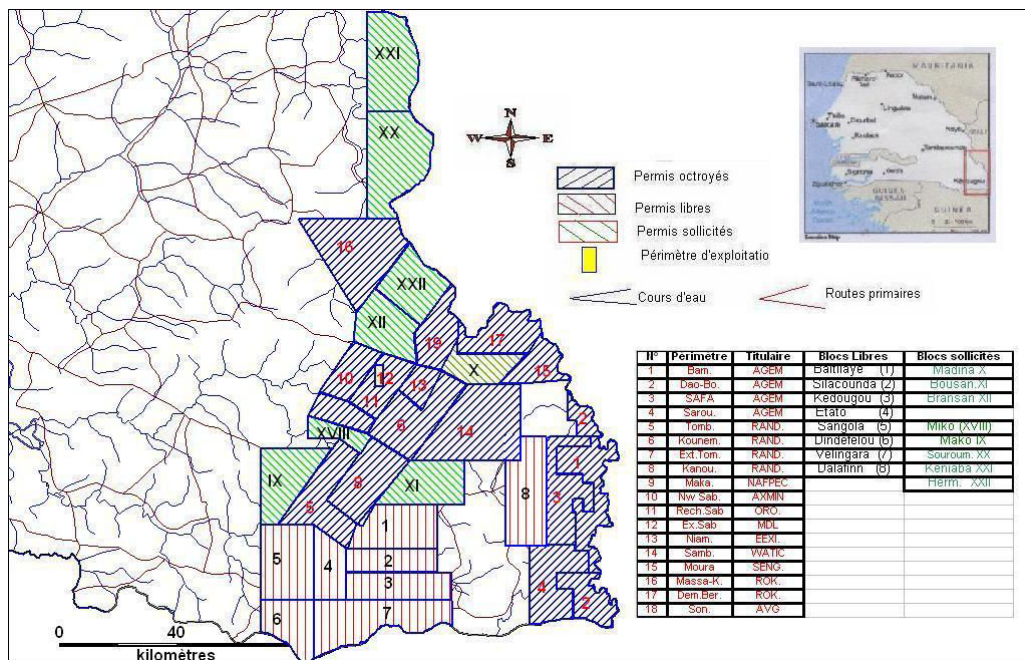
Boitrin, 20.04. 2004

Carte 3 : Sites d'exploitation du basalte à Ngoundiane



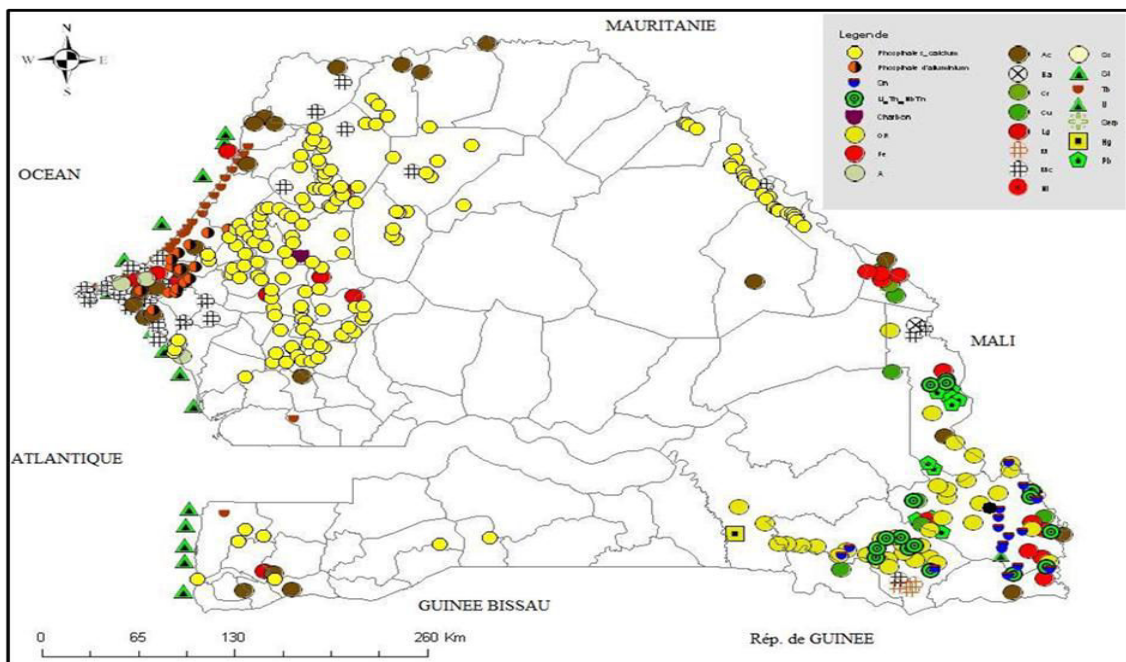
Source : d'après Kane, 2005.

Carte 4 : Périmètres d'exploration et d'exploitation dans la région de Kédougou



Source : DMG, 2005.

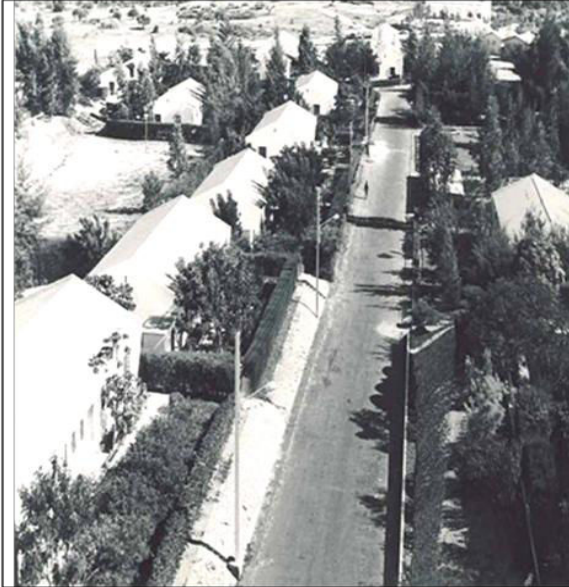
Carte 5 : Diversité des ressources naturelles au Sénégal



Source : DMG, 2014.

Annexe n° 5 : Photographies

Photographie 1 : rue de la cité

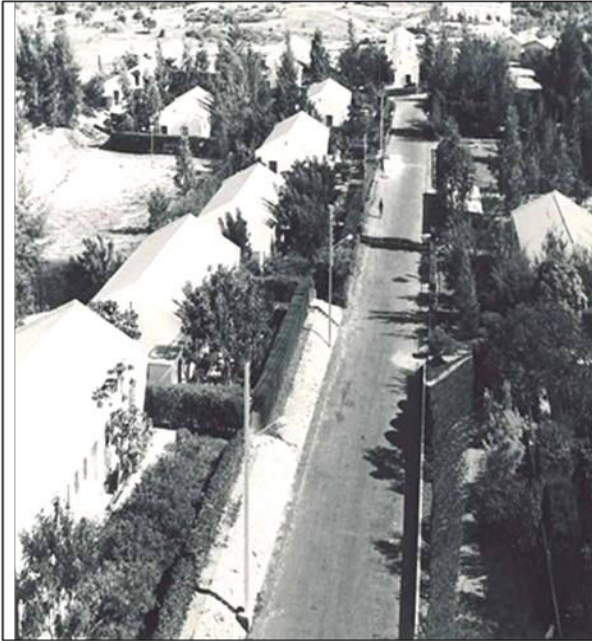


Photographie 2 : la piscine de la cité

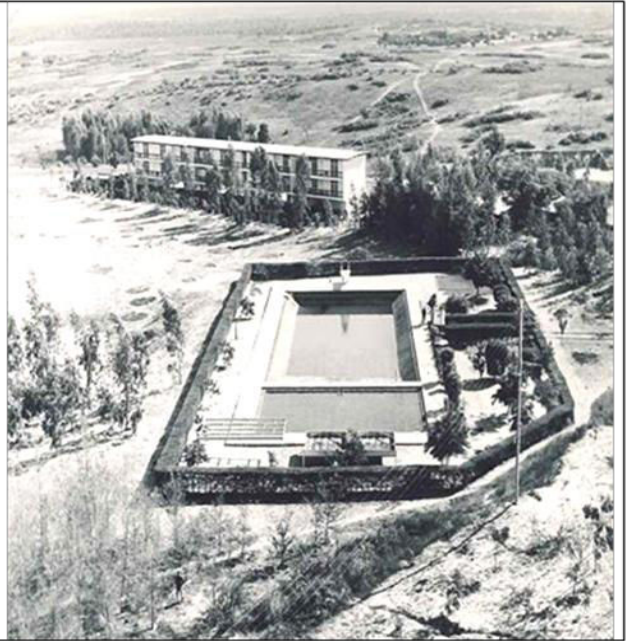


Ces photographies montrent l'aménagement de la cité minière de CSPT. Les rues qui séparent les appartements sont goudronnées et chacun des appartements est semi-entouré d'un jardin. A droite, la piscine et plus loin le club symbolise la culture occidentale, au milieu d'un espace traditionnel.

Photographie 1 : rue de la cité



Photographie 2 : la piscine de la cité



Ces photographies montrent l'aménagement de la cité minière de CSPT. Les rues qui séparent les appartements sont goudronnées et chacun des appartements est semi-entouré d'un jardin. À droite, la piscine et plus loin le club symbolise la culture occidentale, au milieu d'un espace traditionnel.

Photographie 5 : Président Macky Sall et les responsables de TGC



Source : Galerie TGC, 2013.

Cette photographie a été prise lors de la signature de l'accord entre l'Etat et TGC concernant la révision de la convention minière notamment la hausse de la redevance passant de 3 % à 5 %, en 2012.

Annexe 6 : Extraits de documents juridiques et affiches

Extrait de l'article L44 (code forestier) : Toute exploitation minière, toute fouille altérant le sol et les formations forestières sont interdites dans les forêts classées, sauf autorisation du Ministre chargé des Eaux et Forêts. En dehors des forêts classées, elles doivent être autorisées par le Président du Conseil régional, après avis du Conseil rural concerné.

Dans tous les cas, l'autorisation n'est accordée qu'au vu d'un dossier comprenant notamment un rapport du service des Eaux et Forêts, une étude d'impact sur le milieu, l'évaluation des coûts de remise en état des lieux, l'évaluation des taxes à payer avant tout abattage d'arbres, un plan de situation et des cartes de la végétation, des sols et des eaux de surface incluant les eaux de ruissellement. (...)

L'exploitation doit respecter la procédure prévue pour les défrichements et la remise en état des lieux doit se faire au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, s'il s'agit d'une carrière à ciel ouvert. Sont également interdits, les dépôts de gravats, détritiques, matière plastique, papiers gras, détergents et ordures de toute nature dans les forêts classées et périmètres de reboisement.

Les infractions à cet article sont punies d'une amende de 250. 000 à 5.000.000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

- **Article 58 - Exonérations fiscales**

Le titulaire de permis de recherche de substances minérales bénéficie pendant toute la durée de validité dudit permis de recherche et de ses renouvellements, dans le cadre de ses opérations de recherche, d'un régime d'exonération totale d'impôts, et de taxes de toute nature.

- **Article 99 -** Sont abrogées toutes dispositions contraires à l'entrée en vigueur du présent Code relatives à son objet et à son contenu, notamment la loi n° 88-06 du 26 août 1988 portant Code minier et le deuxième alinéa de l'article L44 de la loi 98-03 du 1^{er} janvier 1998 portant Code forestier.

S.O.S : SUITE AUX EVENEMENTS MALHEUREUX DE KEDOUGOU

Chers camarades étudiants, chers concitoyens au nom des droits et libertés fondamentaux du citoyen unissons-nous pour mettre fin à la chasse à l'homme contre les étudiants, les élèves et les populations depuis **le 23 Décembre à nos jours.**

Au chapitre de la violation des droits élémentaires de l'homme, un citoyen a été tué par balle, des persécutions contre toute la population, nos camarades étudiants emprisonnés à **dix (10) Sept (7) et 5 ans**, garçons comme filles, des blessés graves, Kédougou est aujourd'hui en état de siège de fait, la mobilité humaine toujours bloquée à Kédougou.

Aidons-nous et unissons-nous pour le règlement définitif des problèmes socio-économiques de Kédougou et pour libérer les étudiants et les jeunes aujourd'hui emprisonnés.

L'Association des Etudiants de Kédougou

Association des Elèves et
Etudiants Ressortissants
de Kédougou(A.E.E.R.K)
Tél : 77564 42 64/ 77 630 24 17

Dakar le 11 Décembre 2009

*A l'attention de Me Ousmane Ngom, Ministre
d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie et des PME*

Monsieur le Ministre d'Etat, suite à l'audience du 02 décembre qui nous a été accordée au sein de votre Ministère en présence de votre Directeur de Cabinet M. Mar LO et de votre Conseiller Technique N°1, M. Baidy Gaye, la population de Kédougou toute entière vous félicite et vous encourage pour votre volonté manifeste de tenir le forum social promis par son Excellence Me Abdoulaye Wade.

Cependant, Monsieur le Ministre d'Etat, après votre souhait de tenir le forum le 18 Décembre 2009 à Kédougou, nous avons consulté l'ensemble des fils de Kédougou, de toutes sensibilités confondues. Lors de ces consultations, il a été retenu, à l'unanimité, que le forum devant être l'occasion pour toute la région d'y participer, ne peut se tenir à date échu.

En foi de quoi, nous fils de Kédougou, vous informons solennellement de la nécessité de le reporter à une date ultérieure qui nous permettra de réfléchir au préalable sur son organisation, ses moyens matériels, financiers et logistiques de l'événement auquel nous tenons beaucoup.

Par conséquent, Monsieur le Ministre d'Etat, nous sollicitons de vous toute votre contribution pour la bonne tenue du forum que nous jugeons historique, d'une part et d'autre part, veuillez nous accorder un temps de réflexion nous permettant de vous proposer une autre date.

Par ailleurs, nous osons espérer que le report du forum ne permettra pas en cause vos engagements notamment l'équipement de l'immeuble, l'internet, la prise en charge médicale des détenus, l'enveloppe destinée à l'équipement de la radiologie du District sanitaire de Kédougou, les dix (10) motopompes, les quatre (04) motos destinées aux structures de jeunesse, le service social aux étudiants ainsi que l'amnistie des ex-détenus et les mesures d'accompagnement pour l'anniversaire du 23 Décembre 2008 qui nous préoccupe au plus profond.

Monsieur le Ministre d'Etat, espérant votre assentiment à notre nouvelle proposition, nous vous présentons toutes nos félicitations et nos remerciements au Premier Ministre et au Chef de l'Etat pour votre attachement aux valeurs Républicaines.

LE BUREAU :

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1: Localisation des sites d'étude	18
Figure 2: Le Sénégal, un pays partagé entre deux ensembles géologiques	32
Figure 3: La constitution de la compagnie d'exploitation des phosphates, avril 1957	35
Figure 4: Potentialités minières de la région de Thiès	36
Figure 5: Potentialités minières de la région de Kédougou	41
Figure 6: Digramme de répartition des actions des ICS en 1981	51
Figure 7: Courbe d'évolution des cours de l'or en dollars par once de juin 2005 à juin 2015	52
Figure 8: Coût de production de l'once d'or par continent	56
Figure 9: Ruée vers les mines de fer d'Afrique de l'ouest en 2010 ...	60
Figure 10: Courbe d'évolution des cours du minerai de fer en dollars par tonne, juin 2005 et juin 2015	61
Figure 11: Frise chronologique de l'histoire du projet de fer du Sénégal oriental	62
Figure 12: Table chorématique des structures et dynamique de l'espace du Sénégal	66
Figure 13: Synthèse des structures spatiales: place des mines dans la dynamique de l'extraversion économique	71
Figure 14: Essor de l'exploitation artisanale de l'or dans la région de Kédougou	74
Figure 15: Superposition des sites d'exploitation artisanale et des périmètres miniers	76
Figure 16: Activités extractives et organisation de l'espace	84
Figure 17: L'exploitation industrielle à ciel ouvert: les différentes phases	103
Figure 18: L'emprise des périmètres miniers sur les aires protégées du sud-est	109

Figure 19: Des espaces d'exploitation contigus	125
Figure 20: Espaces agricoles menacés par l'avancée du front minier	126
Figure 21: Formes de diffusion spatiale des activités extractives (phosphate et or)	127
Figure 22: Carrières de phosphates et organisation de l'espace: les villages menacés de déplacement	128
Figure 23: Organisation spatiale de la mine de Sabodala au milieu de l'espace agricole	132
Figure 24: Front minier et mutations des usages du sol dans le bassin d'exploitation des phosphates	142
Figure 25: Processus de formation des alluvionnaires d'origine artificielle	146
Figure 26: Imbrications spatiales entre carrières minières et espaces de cultures	147
Figure 27: Diversité des trajectoires des personnes déplacées	150
Figure 28: Liaisons transnationales de TGC ou archipel	165
Figure 29: La cité minière, Mbaye et Mbaye et urbanisation de Mboro	171
Figure 30: Polarisation exercée par la ville de Mboro à l'échelle nationale et sous-régionale	172
Figure 31: Répartition du fond sociale de TGC en 2012	202
Figure 32: Schéma d'organisation de la TGC	229
Figure 33: Présentation du format des sites internet des entreprises minières, exemple TGC	232
Figure 34: Relations asymétriques des pouvoirs entre les acteurs clés du secteur minier.....	237
Figure 35: Acteurs impliqués dans la gestion des ressources locales	244
Figure 36: Composantes du cadre de régulation du secteur minier .	269

TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des sites miniers dans la région de Thiès en 2010.....	37
Tableau 2: Production minière de 2009 à 2012	38
Tableau 3: Part des importations en acide phosphorique de l'Inde de 2001 à 2012.....	50
Tableau 4: Production et réserves africaines, quelques exemples de minerais.....	55
Tableau 5: Origine et répartition des employés de la TGC en 2012 .	93
Tableau 6: Les parcs nationaux du Sénégal.....	108
Tableau 7: Barèmes d'indemnisations arrêtés en 2001 (ICS)	137
Tableau 8: Répartition des infrastructures sanitaires dans la région de Kédougou.....	197
Tableau 9: Normes utilisées par TGC.....	278
Tableau 10: Paiements versés au gouvernement du Sénégal en milliers de dollars	288

PHOTOGRAPHIES

Photographie 1: Modernisation du maraîchage autour des ICS.....	119
Photographie 2: Ndoyene, un village réinstallé en 2004.....	138
Photographie 3: Un hameau de culture réinstallé à Sabodala	138
Photographie 4: Déversement du schlamm dans un bassin	144
Photographie 5: Bassin de schlamm transformé en verger	144
Photographie 6: Barrage de sécurité sur la route de Sabodala.....	162
Photographie 7: Des valeurs enclavées dans les normes locales	162
Photographie 8: Les problèmes de l'eau à Sabodala	198
Photographie 9 : Dégâts matériels des émeutes de Kédougou, 2008	258
Photographie 10: Violence du côté des forces de l'ordre (militaires)	258

Photographie 11: La société civile dans le secteur extractif: exemple de l'ONG La Lumière	284
--	------------

ENCADRÉS

Encadré 1: Impacts positifs des compensations à Ndoyene.....	151
Encadré 2: Discours contradictoires des personnes affectées par la mine d'or	232
Encadré 3: Expérience minière d'une collectivité locale Ngoundiane	264

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
SOMMAIRE.....	
.....	Erreur ! Signet non défini.
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
INTRODUCTION.....	7
PREMIERE PARTIE	28
RESSOURCES EXTRACTIVES ET DEVELOPPEMENT : DIVERGENCES REGIONALES	28
CHAPITRE 1: LES SENEGALs MINIERs.....	31
1. LE SENEGAL, UNE GEOGRAPHIE MINIERE CONTRASTEE.....	31
1.1. Localisation des activités extractives dans le bassin sédimentaire	32
1.2. Les richesses minérales de la région précambrienne du Sénégal oriental : une région aurifère	39
1.3. Contrastes de l'occupation spatiale.....	42
2. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES EXTRACTIVES AU LENDEMAIN DE L'INDEPENDANCE (1960).....	43
2-1. Du droit sur les ressources naturelles au développement industriel minier	44
2.2. Le boom minier au Sénégal : facteurs et limites	52
CHAPITRE 2 : RENOUVEAU DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES ET ORGANISATION DE L'ESPACE	64
1. LES RESSOURCES EXTRACTIVES ET LE MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SENEGAL : L'ART DE L'EXTRAVERSION	64
1.1. Les prémisses d'une formation territoriale : du fleuve au littoral.....	65
1.2. Logique d'organisation spatiale du territoire sénégalais: les structures élémentaires.....	66
2.3. Effets contrastés du modèle de développement : les déséquilibres Ouest- Est.....	70
2. DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'EXPLOITATION MINIERE AU SUD-EST.....	73

2.1. L'essor de l'exploitation aurifère.....	73
2.2. Implications du contexte des années 2000 sur la géographie minière nationale	81
CHAPITRE 3 : MUTATIONS DES REGIONS MINIERES DU SENEGAL: UNE MISE EN PERSPECTIVE.....	86
1. DEFIS DU DEVELOPPEMENT DANS LES REGIONS MINIERES	87
1.1. La notion de « malédiction des ressources naturelles » : une thèse en question	87
1.2. L'exploitation industrielle et minière : mirage et réalités.....	91
1.3. Des dynamiques d'organisation spatiale.....	98
2. DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX CONSIDERABLES	101
2.1. Impacts miniers sur le milieu physique et humain.....	102
2.2. Mines et aires protégées : de la conservation à la menace sur la biodiversité.....	106
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	112
DEUXIEME PARTIE :.....	113
ACTIVITES EXTRACTIVES ET DYNAMIQUES LOCALES	113
CHAPITRE 4 : DE L'INSCRIPTION SPATIALE MINIERE : REORGANISATION DES TERRITOIRES	116
1. DES ACTIVITES TRADITIONNELLES MENACEES	116
1.1. Organisation spatiale des territoires miniers.....	117
1.2. Conséquences spatiales de l'expansion industrielle minière : la notion de front minier.....	124
2. PROJETS MINIERES ET ENJEUX LIES AU DEPLACEMENT DES POPULATIONS AU SENEGAL.....	130
2.1. Les implications liées au déplacement de la population : l'exclusion des ressources locales	130
2.2. Stratégies d'adaptation des populations déplacées aux nouvelles conditions de vie.....	141
CHAPITRE 5 : TENSIONS ENTRE ENCLAVE ET GREFFE	154
1. ARTICULATIONS ENTRE LA GREFFE MINIERE, L'ENCLAVE ET L'ARCHIPEL	155
1.1. Les notions de greffe et d'enclave dans le secteur extractif	155
	340

1.2. L'archipel, un mode d'organisation de l'espace	163
2. IMPLICATIONS DE LA GREFFE MINIERE	167
2.1. Les facteurs d'influence : ancienneté et contexte géographique	167
2.2. L'expérience d'une greffe minière au Sénégal : les ICS	170
CHAPITRE 6 : DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE	180
1. DEFINITION ET CONTEXTE D'EMERGENCE DE LA RSE	181
1.1. La RSE, une démarche volontaire et défensive dans les territoires d'exploitation minière	182
1.2. La social license to operate	185
2. STRATÉGIES DE RSE ET DEVELOPPEMENT LOCAL ..	192
2.1. Les projets de développement liés à l'exploitation minière	192
2.2. Les débuts de l'insertion minière et les désillusions du programme social minier au Sénégal oriental.....	196
2.3. Politique sociale de Teranga Gold Corporation et perspectives régionales	201
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	205
TROISIEME PARTIE.....	207
DES RELATIONS DE POUVOIR AUTOUR DES SITES MINIERES	207
CHAPITRE 7 : TRANSNATIONALES MINIERES ET GOUVERNANCE TERRITORIALE	210
1. CRITERES DE DEFINITION ET TYPOLOGIE DES ENTREPRISES TRANSNATIONALES MINIERES	211
1.1. Les transnationales minières du Nord dans les pays pauvres	211
1.2. Implantation des entreprises minières asiatiques au Sénégal	217
2. GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INJONCTION LOCALE... ..	221
2.1. Préserver une image d'entreprise responsable dans le secteur extractif.	222
2.2. Implication des transnationales dans la gouvernance des territoires d'accueil : la politique du bon voisinage	224
CHAPITRE 8 : DYNAMIQUES DES ARENES LOCALES : AUTOUR DE LA RENTE EXTRACTIVE	235
1. L'ASYMETRIE DES POUVOIRS : ETAT, ENTREPRISES MINIERES, COLLECTIVITES LOCALES	236
1.1. Enjeux territoriaux de l'exploitation minière.....	237
	341

1.2. Chevauchement territorial et redistribution de la rente extractive.....	243
2. STRATEGIES DE CAPTATION DE LA RENTE EXTRACTIVE PAR LES COMMUNAUTES MINIERES	249
2.1. Projet miniers et communautés locales	249
2.2. Les émeutes de Kédougou en décembre 2008 un cas emblématique de lutte pour les retombées minières.....	255
2.3. Luttés des collectivités locales pour les retombées minières : l'exemple réussi de Ngoundiane	262
CHAPITRE 9 : REGULATION DU SECTEUR MINIER ET ENJEUX DE TRANSPARENCE AU SENEGAL	267
1. LES ACTEURS DE LA REGULATION MINIERE	268
1.1. Emergence et formes de régulation dans le secteur extractif.....	268
1.2. La montée des valeurs environnementales et sociales dans l'industrie extractive au Sénégal.....	269
1.3. L'autorégulation : la mine d'or de Sabodala, un projet d'exploitation modèle ?	277
2. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE CIVILE AU COTE DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LES MINES.....	280
2.1. Limites de la participation des populations riveraines dans la gestion minière.....	280
2.2. La société civile, un contrepouvoir en construction dans le secteur extractif du Sénégal.....	283
3. TRANSPARENCE DANS L'INDUSTRIE EXTRACTIVE AU SENEGAL, ENJEU DE LA REGULATION PUBLIQUE	287
3.1. La gestion opaque du secteur minier au Sénégal.....	287
3.2. Evolution du débat autour de la transparence des industries extractives : défis de la nouvelle réforme minière.....	290
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.....	293
ANNEXES	321
TABLEAUX	337
PHOTOGRAPHIES	337
ENCADRÉS	338

